STATE LIBRARY OF PENNSYLVANIA
3 0144 00267394 5

CLASS 370.5 BOOK In 77

VOLUME 5 2nd ser.

PENNSYLVANIA
STATE LIBRARY

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME V.

PARIS. — IMPRIMERIE PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, 14.

MANUEL GÉNÉRAL

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

PUBLIÉ EN DEUX PARTIES :

1° PARTIE OFFICIELLE;

2° PARTIE NON OFFICIELLE

(MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT, VARIÉTÉS, EXERCICES A L'USAGE DES INSTITUTEURS, ETC.).

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME V.

ON SOUSCRIT A PARIS, CHEZ LES LIBRAIRES :

L. HACHETTE,
Rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

JULES RENOUARD ET Cie,
Rue de Tournon, n° 6.

PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

FIRMIN DIDOT FRÈRES,
rue Jacob, n° 56.

1845.

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
This project is made possible by a grant from the Institute of Museum and Library Services as administered by the Pennsylvania Department of Education through the Office of Commonwealth Libraries

https://archive.org/details/ser2vol5manuelge00unse

2e SÉRIE, T. V. — N° 1. JANVIER 1845.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Aux Instituteurs.

C'est à vous que s'adressent les conseils et les enseignements que contiendra ce recueil ; c'est à vous que sont consacrés tous nos efforts ; à vous, dis-je, instituteurs qui comprenez votre noble et sainte mission, quel que soit le lieu où vous l'exercez, quels que soient les maîtres qui vous ont appris à vous en rendre dignes; mais c'est surtout à vous, jeunes gens à qui les écoles normales ont beaucoup appris, et qu'elles ont mis en état d'apprendre beaucoup plus encore; à vous aussi qui, sans avoir eu le bonheur d'être admis dans ces studieuses retraites, rivalisez d'ardeur pour le travail ainsi que de bonne conduite, avec les maîtres qui s'y sont formés.

Que de choses nous avons à vous dire! Nous nous bornons en ce moment à vous indiquer les deux principaux objets de nos exhortations, ceux sur lesquels nous reviendrons toujours avec une nouvelle ardeur : ces deux objets, comprenez-le bien, ce sont le *travail* et *l'union*.

Le travail; et par le travail, le progrès. Autour de vous, tout marche; n'auriez-vous pas honte de rester stationnaires? Par là même, vous deviendriez de jour en jour moins instruits que vous n'êtes en ce moment. Qui n'avance pas recule. D'ailleurs, est-ce à vous de rester en dehors du mouvement de la civilisation, vous, dont la mission est de l'activer?

L'union; et par l'union, la force. Vous êtes trop isolés dans le pays. Vous travailleriez avec bien plus de succès, si vous saviez vous unir et vous entendre. Oubliez-vous que vous avez des concurrents redoutables? Ce qui les rend si puissants, c'est qu'ils sont unis, c'est qu'ils se soutiennent entre eux partout et toujours, c'est que chacun d'eux regarderait comme un crime de s'isoler de ses confrères. Aussi, qu'arrive-t-il? ce qu'un frère des écoles chrétiennes fait de bien, contribue à la bonne réputation de tous les autres; ce qu'un frère fait de mal (car il n'est point d'ordre si pieux où ne puissent se glisser quelques sujets indignes) ne peut nuire à ses confrères qui savent tou-

47547

jours ou atténuer sa faute, ou en dérober la connaissance au public. On entend dire souvent : « Mettez votre enfant chez les frères, ils ont élevé convenablement le mien. » Le père de famille qui parle ainsi à un habitant de Rennes, habite lui-même Marseille. Ainsi, les frères, dans la Bretagne, recueillent la reconnaissance et les fruits du bien que leur institut a fait en Provence. Quand en sera-t-il de même des élèves de nos écoles normales? quand formeront-ils un corps tellement uni, tellement estimé, que la confiance publique s'attachera à chacun d'eux, sans s'inquiéter de son nom ni de son caractère personnel, et par ce motif seulement qu'une école normale l'a formé?

Cette heureuse époque viendra sans doute ; la sagesse du Gouvernement contribuera à l'amener plus tôt peut-être qu'on ne pense. C'est à vous à seconder sa bienveillante sollicitude, en vous pénétrant fortement de cet esprit de corps qui jusqu'à ce jour vous a trop manqué.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

ORDONNANCE DU ROI.

Par ordonnance du Roi, datée du 30 décembre 1844, la démission de M. Villemain, ministre de l'Instruction publique, est acceptée. — M. Dumon, ministre secrétaire d'État au département des Travaux publics, est chargé par intérim du département de l'Instruction publique.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Nominations d'Inspecteurs des Écoles.

Sont nommés inspecteurs des écoles primaires :

Dans le Jura, M. Mansion, inspecteur des Vosges;
Dans les Vosges, M. Dornier, inspecteur du Jura.

Commissions d'examen pour l'Instruction primaire.

A Saint-Omer, la Commission d'instruction primaire pour les instituteurs et institutrices du Pas-de-Calais est ainsi composée : Un inspecteur de l'Académie de Douai; MM. Truche, adjoint au maire de Saint-Omer; Faverot, principal; Pascal, curé; Boniface, régent de mathématiques; Hermand, membre du conseil municipal; Callac, médecin; Prunier, inspecteur primaire; MMmes de Verteillac, de Monnecove, de Préval, adjointes.

Sont nommés :

A Moulins, MM. Bonnin, proviseur, et Gouillaud, professeur de physique, en remplacement de MM. Fabre et Bara;

A Aurillac, M. Lartail, régent de mathématiques, en remplacement de M. Brelet;

A Saint-Flour, M. Vernet, régent de mathématiques, en remplacement de M. Delasalle;

Au Puy, M. Carrière, professeur de quatrième, en remplacement de M. Bernissant;

A Chaumont, M. Prigent, juge au tribunal, en remplacement de M. Verpy;

Comités d'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Cusset, M. Faget, principal, en remplacement de M. Maury-Bonnette;

A Moulins, M. Bonnin, proviseur, en remplacement de M. Fabre;

A Issoire, M. Boutros, principal, en remplacement de M. Humbert;

A Sancerre, M. Schmitt, principal, en remplacement de M. Thiériat;

A Sens, MM. Michel, principal, en remplacement de M. Penard; Maupin, instituteur primaire supérieur, en remplacement de M. Guillou.

Réunion de Communes.

Cesseront d'être réunies, les communes de Mercenac et Taurignac-Castel (Arriége); de Larnaud et de Pugey (Doubs).

Médailles et Mentions honorables (1).

Nord. — *Enseignement primaire supérieur.* MM. Debuschère, à Hazebrouck, *A.;* Mottez, à Lille, *B;* Bonnechère, à Maroilles; Bédorez, à Cambrai, *M. H.* — *Enseignement élémentaire.* MM. Caffiaux, à Ruesnes, *A.;* Millot, à Lille; Tison, à Hasnon; Gillet, à Ferrière-la-Petite, *B.*; Douillez, à Tétégneux; Tyry, à Lesmoëre; Huez, à Moretz; Prudhomme, au Vieux-Condé; MMlles Gombert, à Fournex; Franchois, à Hondeghem, *M. H.* — *Asiles.* Sœur Détève, à Douai, *A.;* Mme Ducrez, à Lille, *B.;* Mlle Lucas, à Lanwin-Planque, *M. H.*

Pas-de-Calais. — *Enseignement primaire supérieur.* MM. Houriez, à Blairville, *A.;* Leleu, à Wissant, *B.*; Leverd, à Aire; Mlle Devrez, à Bapaume, *M. H.* — *Enseignement élémentaire.* MM. Ernoult, à Verquin, *A.;* Robbe, à Thérouanne; Daniel, à Hersin; Mlle Ducellier, à Vitry, *B.;* MM. Polard, à Carnettemont; Varet, à Rebreuve; Michau, à Bourthex; MMlles Labat, à Brevillers; Delahorde, à Vimille; Maquaire, à Saint-Pol, *M. H.* — *Asiles.* Mlle Lantoine, à Lens, *A.;* Mme Coiffer, à Arras, *B.;* Mlle Montaigne, à Aire, *M. H.*

Autorisations de Livres.

Eléments de la Géographie sacrée, 2e édition, par M. l'abbé Bousquet (ens. prim. sup.) — *Syllabaire et premières lectures*, par M. Belèze.

Organisation de l'Administration centrale de l'Instruction primaire (2).

(Extrait de l'ordonnance royale constitutive des bureaux du ministère de l'Instruction publique, du 15 décembre 1844.)

1°. *Bureau du personnel de l'instruction primaire.*

Correspondance et rapports sur l'établissement des écoles primaires publiques, élémentaires et supérieures; l'organisation des comités locaux et des comités

---

(1) *A.* signifie médaille d'argent; *B.*, médaille de bronze; *M. H.*, mention honorable.

(2) Les hommes qui s'intéressent à l'enseignement primaire verront avec plaisir qu'il occupe dans l'organisation générale de l'administration une place aussi large que l'exige son importance et que le demande l'intérêt public. Outre la part qui lui revient dans les bureaux de l'administration générale, trois bureaux lui sont exclusivement consacrés. Nous faisons connaître les attributions conférées à chacun de ces bureaux par l'ordonnance royale; le détail de ces attributions forme une sorte de statistique de l'administration de l'instruction primaire, et doit, par conséquent, intéresser tous nos lecteurs.

d'arrondissements, des commissions d'examen pour la délivrance des brevets de capacité; l'institution des instituteurs communaux, les engagements décennaux, les pensionnats primaires, les secours aux anciens instituteurs, les encouragements et médailles aux instituteurs en exercice; les allocations pour construction, acquisition, réparation de maisons d'école, pour classes d'adultes et salles d'asile; l'organisation des écoles primaires de filles; préparation de la statistique générale de l'instruction primaire.

2°. *Bureau de l'instruction primaire et des écoles normales primaires.*

Correspondance et rapports sur la nomination des inspecteurs et des sous-inspecteurs des écoles primaires; les formations de commissions de surveillance des écoles normales; la nomination des directeurs, maitres adjoints et élèves boursiers de ces établissements; affaires relatives aux associations religieuses d'instituteurs et d'institutrices.

3°. *Bureau de l'administration de l'instruction primaire.*

Correspondance et rapports pour la préparation et le règlement des budgets annuels de l'instruction primaire dans chaque département et des budgets des écoles normales; états annuels des instituteurs communaux en exercice, indiquant le montant des dépenses des écoles, ainsi que le montant des ressources affectées à ces dépenses, et fournies par les communes, les départements et l'Etat; tableaux trimestriels des mutations parmi les instituteurs communaux; liquidation des frais de tournée des inspecteurs des écoles primaires; retenue du vingtième sur le traitement fixe des instituteurs communaux pour la caisse d'épargne; examen et règlement des comptes des écoles normales primaires.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION.

DE L'ART D'ASSOCIER ET DE GROUPER LES ENFANTS (1).

(1er article.)

Voici une question nouvelle dont la formule est presque étrange, tant il semble facile, au premier abord, de classer les enfants dès leur entrée à l'école.

En effet, ouvrez tous les manuels pédagogiques, vous y trouverez cette recommandation bien simple : « A leur entrée en classe, tous les

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Badin, directeur de l'Ecole normale d'Auxerre, cet article, aussi intéressant que bien écrit; nous en donnerons la fin dans un de nos prochains numéros

èlèves doivent être classés suivant leurs forces respectives, et placés dans les divisions de lecture, d'écriture, de calcul, etc., où ils doivent rester jusqu'à ce qu'ils aient atteint un certain degré marqué pour leur passage dans une division supérieure. » Quoi de plus sage, de plus rationnel? seulement, il reste à savoir comment on apprécie la vraie force respective de chaque enfant et à combien de catégories principales on peut ramener la diversité de ses forces. Or, c'est là qu'est la vraie difficulté, et cette théorie, si simple en apparence, ne dit absolument rien au fond; nous en citerons pour preuve la pratique qui en résulte généralement.

Quand un nouvel élève se présente, le maître le juge à la première vue, sur quelques indications vagues fournies par l'enfant même, puis il l'envoie se perdre dans la masse d'une division nombreuse, en attendant que l'âge ou quelque circonstance extraordinaire signale de nouveau l'enfant à sa sollicitude particulière. Enfin, comme les divisions sont établies d'après les résultats apparents et non en raison de la force réelle, les élèves doivent appartenir à des divisions diverses par rapport à chaque branche d'enseignement. C'est bien ainsi que l'entendent les théoriciens; mais, comme il est à peu près impraticable de faire changer de places à chaque exercice, les praticiens laissent les enfants classés d'après leur force dans une faculté dominante, ou le plus souvent ils les placent d'après une moyenne arbitraire qui ne satisfait à aucune condition de discipline ni d'enseignement.

Il en a pu être ainsi, sans inconvénients très-sensibles, tant que l'instruction est restée l'unique préoccupation des instituteurs et que le programme des écoles primaires a été borné à la lecture, à l'écriture et au calcul.

La classification des enfants était même imposée par la volonté des parents, et les maîtres n'avaient qu'à mettre ensemble les élèves à 40 *centimes*, ceux à 50 et ceux à 60 : c'est-à-dire ceux qui devaient, pendant quatre ou cinq ans, s'abrutir, six heures par jour, sur le syllabaire; ceux qui étaient jugés assez *vieux* pour *écrire*, et ceux qui avaient besoin d'apprendre *les règles*. Alors l'instruction primaire était une industrie : le maître d'école réduit au rôle de *garde d'enfants* pour les plus jeunes, était *marchand* pour les grands, et il donnait à chacun *denrée* pour son *argent*.

Puis quel ordre réclamer d'un pauvre maître assourdi par le tumulte d'une classe encombrée d'enfants de tout âge, de tout sexe, de toutes forces accourant par flots se presser sur des bancs insuffisants, à une table unique et mal disposée, pour passer les mauvais jours à l'école et se disperser successivement dès que la campagne devient praticable?

Mais aujourd'hui ces traditions d'un autre âge doivent s'effacer, à mesure que l'état de l'instruction primaire s'améliore. La nouvelle loi a voulu que l'éducation fût l'objet principal des soins des maîtres de l'enfant; l'enseignement primaire public est une fonction, non plus un simple métier. Dès lors, l'instituteur, appelé à une considération plus grande, assuré d'avantages plus réels, doit accepter des devoirs d'un ordre plus élevé. Toutes les questions pédagogiques doivent être

étudiées plus sérieusement, reprises de plus haut, suivies dans toutes leurs conséquences.

Déjà un certain nombre d'obstacles extérieurs ont disparu : la rétribution scolaire fixée par l'autorité, doit être perçue d'après un taux unique, conformément aux règles les plus évidentes du bon sens et de l'équité, et, il faut le dire, malgré l'opposition méticuleuse et inconséquente des conseillers municipaux et des instituteurs même de beaucoup de communes. Payer moins pour les plus jeunes enfants, c'est témoigner du peu d'importance qu'on attache à leurs progrès actuels, et cette disposition se conçoit très-bien chez des parents qui, ignorant la puissance des premières impressions et la nécessité d'entretenir les forces vives du corps et de l'âme, ne songent qu'à faire garder leurs enfants; mais l'autorité ne pouvait tolérer un état de choses qui paralyse tout progrès, et les instituteurs ne sauraient accepter une connivence qui les condamne à une triste inaction, ou qui les rend complices de l'abrutissement de tant de jeunes êtres qu'ils doivent, au contraire, régénérer par une éducation prévoyante et féconde. Cette éducation *à tout prix* n'est pas seulement indigne d'une nation intelligente et d'une époque de rénovation morale; elle méconnaît, dans son tarif, les notions les plus élémentaires de la justice; elle consacre un salaire moindre pour une occupation plus grande, pour un travail plus pénible. Le plus vulgaire bon sens suffit pour faire reconnaître que les enfants réclament d'autant plus de soins extérieurs, commandent une surveillance d'autant plus minutieuse, qu'ils sont moins capables de se diriger par eux-mêmes; en outre, la turbulence, la mobilité, l'étourderie des enfants sont en raison inverse de leur âge : le maître doit donc être plus occupé, plus fatigué de ses petits que de ses grands élèves. Ou le maître n'enseigne rien aux plus jeunes enfants, et alors la discipline est excessivement pénible à leur égard; ou il cherche à épurer leurs premiers sentiments, à redresser leurs premières idées, à augmenter et à compléter leurs premières notions, et alors son enseignement est plus difficile, plus absorbant, plus méritoire que pour les élèves plus avancés : dans les deux cas, on peut reconnaître que si un tarif devait être établi, il faudrait en changer complétement les bases; le prix le plus élevé devant rémunérer la plus grande peine, le travail le plus important.

L'obstacle que présentait le tarif d'écolage une fois écarté, il reste à convaincre le maître que le temps doit être également réparti entre les plus jeunes élèves et les plus grands. En effet, si ces derniers ont plus à apprendre, si leurs progrès sont plus nécessaires, ils sont plus en état de travailler pour eux-mêmes, les leçons à apprendre ou les devoirs à faire ne réclament qu'une surveillance sans doute incessante, mais indirecte; si l'enseignement des plus jeunes se rapporte à moins d'objets, si les résultats sensibles sont moins immédiatement désirables, il faut convenir que leur attention est plus difficile à fixer, que leur intelligence a moins de ressort, qu'ils sont, en un mot, plus rebelles à toute occupation intellectuelle : leurs leçons doivent être moins longues, mais plus fréquentes; l'enseignement moins étendu, mais plus minutieux; la discipline moins rigide, par suite plus attentive

et plus pressante. Nous voulons un taux unique d'écolage, parce que nous n'admettons pas de différence dans la sollicitude de l'instituteur : l'intelligence qu'on a laissée s'engourdir dans l'apathie ne se réveille pas avec le zèle intéressé du maître ; il faut s'occuper sérieusement de l'enfant de cinq ans, ne fût-ce que pour l'entretenir en état de recevoir l'enseignement qui lui sera nécessaire à douze ans. Que l'instituteur ne consente donc jamais à un abandon cruel et irréparable qui laisse tous ses élèves s'étioler au physique et au moral, en attendant une éducation mieux rétribuée et plus pressée, mais devenue en réalité impossible ou stérile !

Les considérations qui précèdent font ressortir la nécessité d'une classification des élèves indépendante des préjugés des parents et des traditions des anciennes écoles ; que serait-ce si nous nous attachions à démontrer que le programme des études primaires n'est aucunement rédigé dans l'ordre de l'acquisition naturelle et logique des idées et des notions, et que le sentiment de la forme et du nombre (par exemple) se développe avant tous les autres dans l'intelligence des enfants, en même temps que les affections morales s'étendent peu à peu de la famille aux relations sociales ; que, par suite, la lecture et l'écriture, connaissances instrumentales et artificielles, ne répondent pas aux premiers besoins de l'enfance ? Après l'éducation religieuse et la pratique du langage, le dessin et le calcul sont certainement plus en rapport avec les dispositions actuelles de l'enfant que toute autre occupation ; que devient alors la fameuse division en lecteurs, écrivains et calculateurs ?

Pour associer rationnellement les enfants, il faudrait se rendre compte du développement normal et successif de leur tempérament, de leur caractère et de leurs dispositions pendant les diverses périodes de la première et de la seconde enfance ; faute de tenir compte de ces données, le problème de l'éducation primaire est insoluble.

Entrez dans une école publique réputée bien tenue, dans laquelle un maître intelligent et zélé s'efforce d'obtenir de l'ordre et du travail ; allez au delà de ce premier moment de satisfaction que vous causera un certain ensemble d'occupation apparente ; pénétrez dans le secret de cette harmonie factice, dans le détail de cette application artificielle, vous serez effrayé de la confusion qui paralyse la bonne volonté du maître et condamne les élèves à un travail machinal, à des exercices monotones plus propres à engourdir l'intelligence qu'à la satisfaire. Vous vous demanderez bientôt, en voyant réunis dans une même salle, soumis à une même discipline des enfants de quatre ou cinq ans et des enfants de douze à quinze ans, comment l'activité d'un seul maître peut suffire à des soins si divers ; comment s'établit et se distribue un enseignement qui doit varier à l'infini, dans la forme et dans le fond, depuis les premières notions de toutes choses, jusqu'aux formules nettes et précises de toutes les sciences usuelles. Vous penserez, sans doute, que la discipline, déjà rude et oppressive pour les plus jeunes, doit devenir faible et insuffisante pour les plus grands, et que les leçons tronquées et interrompues données en hâte aux plus avancés

doivent avoir d'aussi médiocres résultats que les notions nécessairement incomplètes, confuses, imposées aux plus faibles.

Il faut l'avouer franchement : il est difficile d'associer les enfants pour les soumettre à des leçons communes, à une direction unique, profitable à chacun d'eux et applicable à la masse d'élèves composant une école. Le principe général d'association trouvé, il faut encore grouper les élèves pour les soumettre à des exercices partiels et progressifs en harmonie avec les tendances de l'enseignement, le caractère de la discipline et les exigences de l'ordre scolaire.

Le meilleur instituteur l'avoue sans peine, l'arrangement d'un bon emploi du temps pour une classe tant soit peu nombreuse, présente de très-grandes difficultés. Cependant, sans cette règle constante, point d'ordre, et sans ordre, nuls progrès. Pour établir un emploi du temps vraiment praticable, il faut tenir compte : 1° de la division des enfants; 2° du programme et de la proportion des études; 3° du mode général des méthodes spéciales et des procédés d'enseignement; 4° de la distribution du temps. Et toutes ces conditions dépendent de la première question, ou s'y rattachent plus ou moins directement. Quel est donc le principe de cette division : doit-elle être établie d'après l'âge ou d'après le développement constaté? d'après la nature des études ou d'après le nombre des élèves? Fait-on trop de divisions, le temps donné devient insuffisant pour chacune d'elles. En fait-on trop peu, la disparité entre les élèves devient choquante. Tantôt ce sont les enfants qui souffrent; tantôt c'est la tenue de la classe qui devient impossible.

Mais si l'association des enfants soulève tant de questions embarrassantes sous le point de vue de l'enseignement scolaire, de la discipline journalière, pour la tenue de l'école, en un mot, combien cette question va-t-elle se compliquer de considérations plus graves si l'instituteur, acceptant charge d'âmes, se préoccupe de l'éducation individuelle de chaque enfant confié à ses soins! Peut-on vraiment agir simultanément, uniformément sur des enfants de tempérament, de caractère, de dispositions si diverses et souvent si opposées? Comment l'éducation de l'école va-t-elle continuer, réformer, développer l'éducation domestique pour tant d'enfants élevés si différemment? Pourra-t-elle faire que tels mobiles appropriés au développement des uns, ne soient impuissants ou funestes pour l'éducation des autres? N'est-il pas absurde de soumettre tant de faiblesses et d'infirmités physiques, intellectuelles et morales à un traitement unique?

Il y a des âges où les habitudes se forment : l'exemple peut tout quand l'imitation est la disposition dominante de l'enfance; plus tard les mêmes moyens altèrent et compriment le naturel : les idées s'accumulent, s'associent, l'enfant veut penser par lui-même, comme un jour il se sentira la force d'agir seul. Malheur alors si les sentiments de l'enfant ont été mal développés, si l'intelligence a été faussée! les mœurs ne seront plus contenues et réglées que par les terribles et coûteuses leçons d'une expérience tardive.

Il le faut dire bien haut et bien fort : si l'instituteur ne tient aucun

compte de l'éducation antérieure et des dispositions actuelles de ses élèves, s'il laisse le sentiment de chacun se former au hasard, les faits et les idées s'entasser confusément dans une intelligence inattentive ou mal préparée; il compromet l'avenir véritable des enfants qu'il dirige, malgré les progrès superficiels et les tours de force qu'il peut assez facilement obtenir de leur mémoire surexcitée, de leur faculté d'imitation habilement exploitée. Il peut bien, avec un esprit d'ordre et une application que l'intérêt suffit à entretenir, façonner à une certaine tenue extérieure, à un jargon presque scientifique *son élève, son écolier;* mais ce n'est que par l'étude sérieuse de ses besoins qu'il peut *élever l'enfance;* ce n'est que par un dévouement vrai et constant qu'il peut aspirer à l'honneur de former l'homme, de préparer le chrétien, de discipliner le futur citoyen d'un Etat libre, l'être intelligent et moral.

C'est de ce point de vue que, dans un prochain article, nous rechercherons les véritables bases de l'association des enfants en vue de leurs progrès individuels et de la bonne tenue des écoles.

EXTRAITS

D'un opuscule composé pour les anciens élèves des écoles normales primaires, par M. Fortoul, principal du collége de Digne, sous le titre de MES RÉSOLUTIONS.

C'est pour nous un bonheur que de reproduire dans ce recueil les sages avis adressés aux anciens élèves des écoles normales, par le directeur d'un de ces établissements. L'auteur, M. l'abbé Fortoul, est un de ces pieux et savants ecclésiastiques que l'Université s'honore de posséder dans son sein. En quittant, pour la direction du collége de Digne, ses chers élèves de l'école normale primaire des Basses-Alpes, il leur a laissé, comme un dernier gage de son attachement paternel, un petit écrit destiné à leur servir de guide, et intitulé *Mes Résolutions.* Quoique cet opuscule n'ait été composé que pour des jeunes gens, il n'est pas d'instituteur, nous le pensons du moins, qui ne le lise avec fruit et avec plaisir.

ALLOCUTION QUI SERT D'INTRODUCTION A L'OPUSCULE.

Mes chers amis,

La soumission avec laquelle vous avez toujours accueilli les différents avis qui vous ont été donnés pendant votre séjour à l'école normale; la peine que vous avez ressentie en quittant cette maison, «parce que, disiez-vous, abandonnés désormais à nous-mêmes, nous ne pourrons plus entendre les exhortations, recevoir les corrections fréquentes d'un conseiller assez ami pour ne pas craindre de nous déplaire;» le désir que vous m'avez manifesté d'avoir un petit règlement de conduite approprié à votre nouvelle position; le plaisir que j'éprouve

à continuer de vous être utile, selon mon faible pouvoir; tout cela m'a inspiré les quelques lignes que vous allez lire.

Vous y trouverez reproduites avec simplicité les sages résolutions que vous avez souvent prises pendant vos premières études, et celles que, sans doute, vous y avez ajoutées depuis. En sorte que je n'ai eu, pour les rédiger, qu'à me rappeler votre conduite passée, et à vous suivre quelque temps des yeux de l'esprit dans l'exercice de vos nouvelles fonctions.

Persévérez toujours dans les nobles et pieuses dispositions qui vous animent; consacrez-vous entièrement à l'œuvre auguste du soin de la jeunesse; soyez fidèles à la prière et à l'étude; observez ponctuellement ces résolutions, tenez-y, l'expérience vous le conseille, avec toute l'exactitude possible. Alors, sans doute, vous serez exposés à la censure de quelques esprits légers et irréligieux que votre vertu condamne, et dont le suffrage vous flétrirait; mais vous aurez pour vous consoler, le témoignage de votre conscience, l'estime des gens de bien, la pensée de Dieu, témoin de votre généreuse persévérance, et l'espoir fondé d'en obtenir la récompense dans un monde meilleur.

MES RÉSOLUTIONS.

1. J'éprouve, sans doute, le désir sincère de travailler au bien des autres; mais je dois me persuader que je n'y réussirai qu'en travaillant à mon perfectionnement moral, et que tout projet de vertu qui n'est pas fondé sur une règle invariable est un projet illusoire.

2. La meilleure règle que je puisse me tracer est celle que j'ai suivie à l'école normale : elle m'offre le double avantage d'une habitude déjà formée qu'il suffira d'entretenir, et de souvenirs utiles qu'il est bon de garder. J'y ferai seulement les additions et les changements nécessités par ma position.

3. Mon règlement de vie doit comprendre principalement : l'ordre de la journée, les dimanches et fêtes, la classe, les rapports avec les parents et les autorités, les affaires.

ORDRE DE LA JOURNÉE.

4. Je serai très-exact à me lever à la même heure, et toujours de bon matin. Sept heures de repos suffisent. En me couchant à neuf heures, je pourrai donc toujours me lever à quatre heures ou quatre heures et demie, comme je l'ai fait pendant plusieurs années. Cette habitude multiplie le temps, entretient la force et la santé du corps, augmente l'activité de l'âme et répand en elle calme et satisfaction.

5. Mon lever sera prompt, pieux et modeste.

Prompt. Ce sera à l'heure précise, sans temporiser, sans différer un seul instant : la paresse est odieuse, et la violation volontaire d'un point de ma règle me mènerait plus loin que je ne pense.

Pieux. Dès mon réveil, je bénirai le Seigneur et lui rendrai grâce; je lui renouvellerai ensuite l'offrande de ma journée et de ma vie tout entière.

Modeste. La modestie et la propreté dans mes habits et sur ma

personne, m'éloigneront également des recherches d'une vanité frivole et de l'habitude repoussante d'un extérieur négligé.

6. Aussitôt après m'être acquitté des premiers soins que la propreté exige, je me rendrai à mon oratoire pour y faire ma prière. J'y trouverai toujours un crucifix ou une autre image pieuse. Là, mon âme et mon cœur s'ouvriront à la grâce divine, pendant que mes lèvres réciteront la formule accoutumée, que je ne me permettrai jamais d'abréger.

7. Il me faut, pendant la prière, oubli de toute pensée étrangère, attention aux paroles que je prononce, respect profond envers Dieu présent, confiance sans borne en son infinie bonté.

8. Après ma prière vocale, je consacrerai quelques instants à me rappeler une vérité de la religion, un point de morale ou quelqu'un de mes devoirs particuliers, à prévoir les actions de la journée et à me prémunir contre les dangers.

9. Ma prière terminée, je m'occuperai des soins que réclament ma chambre et tout mon logement, où j'aurai soin d'entretenir propreté, décence, ordre, simplicité.

10. Tout cela peut être terminé à cinq heures et demie. Je puis alors me mettre au travail. Celui du matin est le plus fructueux; il devra être aussi le plus noble et le plus grave. L'étude de la religion et l'analyse de quelques bons ouvrages, tels que : les *Conférences de M. de Frayssinous*, l'*Histoire de l'Eglise*, le *Livre de la Nature*, rempliront très-bien ces premières heures de travail.

11. L'assistance journalière à la messe sera pour moi un bonheur dont je ne me priverai jamais par ma négligence.

12. Persuadé que l'oisiveté est la mère de tous les vices, et que, d'ailleurs, le germe des connaissances déposé dans mon esprit, périrait bientôt si je ne travaillais à le développer, je donnerai à l'étude tout le temps du reste de la journée, que l'accomplissement de mes autres devoirs laissera à ma disposition. Celui qui précède le dîner sera spécialement consacré aux mathématiques et à la grammaire, y compris les analyses et compositions littéraires. Les études du soir seront réservées pour la pédagogie, l'histoire, les sciences expérimentales, etc.

13. Pour retirer de ce travail tout le fruit possible, je m'appliquerai à le rendre régulier, constant, éclairé, méthodique.

Régulier. A chaque heure d'étude répondra son travail, arrêté et prévu d'avance : s'occuper arbitrairement et suivant l'occasion, est une dissipation vaine qui énerve l'esprit et laisse après elle confusion d'idées, dégoût, ennui.

Constant. Une difficulté vaincue augmente la force et donne du courage. L'objet de mon étude une fois déterminé, je le poursuivrai avec persévérance. Ici, comme dans la vertu, c'est à cette disposition qu'est promise la récompense du travail.

Eclairé. Pour le choix des ouvrages; pour le temps et les soins,

toujours proportionnés à l'importance des matières; pour les résultats utiles que je dois surtout m'efforcer d'en obtenir.

Méthodique. Me faire d'abord une idée nette, quoique imparfaite encore, de l'objet que je veux étudier; l'examiner ensuite en détail et dans toutes ses parties; le creuser, l'approfondir, le parcourir en tout sens; enfin, comparer, saisir les rapports, et, pour tout cela, faire des rédactions qui soient le fruit de mon intelligence fécondée par la lecture et la réflexion. Etabli sur ces bases, l'édifice de mes connaissances s'élèvera modeste, mais solide et durable.

14. Mes repas auront lieu, comme mes autres actions, à des heures réglées. J'y observerai une juste proportion pour la durée et la quantité.

15. Le repos absolu du corps et le travail d'esprit sont généralement nuisibles après les repas. Je me livrerai dans ce temps à quelques exercices modérés. Une agréable promenade, un peu de chant, le soin de ma salle de classe ou du jardin, seront mes délassements ordinaires.

16. Ma récréation du soir sera utilement et agréablement employée à donner à mes élèves les plus avancés quelques leçons d'agriculture, d'économie domestique, de gymnastique et de chant.

(*La suite à l'un des prochains numéros.*)

VARIÉTÉS.

DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE,

DE LEURS ATTRIBUTIONS ET DE LEURS DEVOIRS (1).

La création des secrétaires de mairie remonte à l'Assemblée constituante. La loi du 14 décembre 1789 qui, pour la première fois, posa les bases d'un système général d'administration communale, instituait (art. 32), près de chaque municipalité, un *secrétaire-greffier* dont la nomination et la révocation étaient attribuées à l'autorité locale. Cette institution fut confirmée par la loi du 19 vendémiaire an IV.

Sous l'empire de ces lois, les secrétaires étaient de véritables fonctionnaires publics; leur signature conférait l'authenticité aux actes de l'autorité municipale, ainsi qu'aux expéditions et extraits qu'ils en délivraient.

---

(1) Cet article, du plus haut intérêt pour les instituteurs, a été composé expressément pour notre recueil par un avocat à la Cour royale de Paris. Le même auteur traitera successivement ce qui concerne les actes de l'état civil, la rédaction des actes sous signatures privées, les notions élémentaires du droit.

La loi du 28 pluviôse an VIII vint réorganiser sur un nouveau plan l'administration communale; depuis, le régime créé par cette loi a été modifié ou complété par les lois des 21 mars 1831 et 18 juillet 1837: or aucune de ces lois ne dit un mot des secrétaires de mairie.

Ce qui résulte de ce silence, c'est que, depuis la loi du 28 pluviôse an VIII, ils ont cessé d'être des fonctionnaires publics pour devenir de simples agents de l'autorité municipale, de simples commis chargés d'aider le maire dans le travail des bureaux, que dès lors leur signature ne porte plus avec elle aucun caractère d'authenticité. Cette conséquence ne fut pas d'abord bien comprise; les secrétaires de mairie continuèrent à délivrer des expéditions et extraits revêtus de leur signature, les préfets et présidents des tribunaux à légaliser ces extraits qui devinrent la base de nombreuses décisions judiciaires ou transactions privées. Mais bientôt on reconnut l'illégalité de cet usage, et le conseil d'État, appelé à statuer, émit, le 2 juillet 1807, un avis par lequel, validant, à raison de l'erreur commune, tout ce qui avait été fait jusqu'alors, il décidait, pour l'avenir, que les employés des mairies qui se qualifiaient *secrétaires* ou *secrétaires généraux* n'avaient pas de caractère public, qu'ils ne pouvaient rendre authentique aucun acte, aucune expédition, ni aucun extrait des actes des autorités, que notamment les extraits des actes de l'état civil ne pouvaient être délivrés que par le fonctionnaire dépositaire des registres, qu'enfin dans les actes où l'administrateur était seul responsable, sa signature seule était nécessaire, et qu'il ne pouvait en être apposé d'autre.

D'après l'art. 12, loi du 18 juillet 1837: « Le maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels la loi ne fixe pas un mode spécial de nomination; il suspend et révoque les titulaires de ces emplois. » C'est donc au maire, et au maire seul, qu'il appartient de nommer, suspendre et révoquer les secrétaires de mairie. Mais, comme la loi de 1837 (art. 30 § 2) s'est bornée à ranger parmi les dépenses obligatoires *les frais de bureaux* et d'impression pour le service de la commune, sans y comprendre d'une manière expresse le traitement d'un secrétaire, il s'ensuit que le conseil municipal, à qui seul il appartient de déterminer les fonds nécessaires pour *frais de bureaux*, ne serait point obligé de voter le traitement du secrétaire, s'il ne le jugeait pas convenable. S'il refusait cette allocation, le maire n'en aurait pas moins le droit de nommer un secrétaire, mais alors celui qu'il désignerait ne serait que son commis personnel, et il devrait le rétribuer de ses propres deniers.

Dans les petites communes, les fonctions de secrétaire de mairie sont le plus souvent confiées à l'instituteur. En effet, dans ces localités où le travail de bureau se réduit à fort peu de chose, le traitement particulier d'un secrétaire serait un fardeau trop onéreux pour la commune; d'ailleurs l'instituteur, dans les campagnes, est ordinairement le plus capable, parfois même le seul capable de remplir ces modestes fonctions, qui s'allient heureusement avec la nature de ses travaux habituels. L'instituteur toutefois n'est point obligé d'accepter; sa liberté à cet égard est entière, et son refus ne lui ferait rien perdre du traitement fixe qui lui est alloué par la loi de 1833, comme instituteur communal.

Le secrétaire de mairie n'a pas d'attributions qui lui soient propres. Simple commis, comme nous l'avons dit, il n'agit jamais de son chef: tout ce qu'il fait, il le fait sous l'autorité et la responsabilité du maire. Tenir en ordre les archives de la commune, préparer les actes auxquels le maire vient ensuite, par sa signature, conférer l'autorité et l'authenticité, telle est la mission, telles sont les occupations ordinaires des secrétaires de mairie. Dans cette sphère modeste, ils peuvent rendre et rendent tous les jours les plus utiles services. En effet, dans ce personnel du corps municipal qui se renouvelle si souvent, eux seuls peuvent imprimer au travail administratif cette unité, cet ordre, cet ensemble, qui sont si nécessaires à la bonne gestion des intérêts communaux.

Il nous reste à dire quelques mots des délits qu'ils peuvent commettre dans l'accomplissement de leurs fonctions, et des peines dont ils se rendent passibles.

L'art. 173 du Code pénal punit de la peine des travaux forcés à temps tout juge, administrateur, fonctionnaire ou officier public qui détruit, supprime, soustrait ou détourne les actes et titres dont il était dépositaire en cette qualité, et il applique la même peine à tous *agents, préposés ou commis,* soit du Gouvernement, soit des dépositaires publics, qui se sont rendus coupables des mêmes soustractions. Cette dernière disposition est évidemment applicable aux secrétaires de mairie; car, comme nous l'avons dit, ils sont les agents, les commis, soit de la municipalité, soit du maire.

Les secrétaires de mairie pourraient encore se rendre coupables du délit de concussion en exigeant ou recevant, à titre de taxe, ce qu'ils sauraient n'être pas dû, ou en excédant ce qui est réellement dû, notamment pour la délivrance des passe-ports, pour celle des expéditions ou extraits des actes de l'état civil, des certificats, etc. Dans ce cas, la loi (Code pénal, art. 174) les punit d'un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende dont le *maximum* est le quart des restitutions et dommages-intérêts, et le *minimum* le douzième.

Enfin, l'art. 177 du Code pénal porte que tout agent ou préposé d'une administration publique qui aura agréé des offres ou promesses ou reçu des dons ou présents, soit pour faire un acte de son emploi, même juste, mais non sujet à salaire, soit pour s'abstenir d'un acte qui entrait dans l'ordre de ses devoirs, sera puni de la dégradation civique et condamné à une amende double de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues, sans que toutefois ladite amende puisse être inférieure à deux cents francs. La Cour de cassation a décidé que cette disposition s'appliquait au secrétaire de mairie, notamment lorsqu'il recevait une somme d'argent pour délivrer un passe-port fallacieux et mensonger à un conscrit réfractaire.

HORTICULTURE.

L'intention du Gouvernement, conforme à celle de la loi, est que tout instituteur ait un jardin et que l'horticulture soit enseignée avec soin à tous les élèves des écoles normales. On veut que l'instituteur augmente sa modeste aisance par un travail aussi agréable qu'utile : on veut aussi qu'il aide à répandre le goût de l'horticulture, trop rare dans les campagnes, et qu'il puisse donner l'exemple en même temps que la leçon. Nous ne devons donc point négliger cet art auquel l'instituteur devra d'utiles récréations et un innocent moyen d'influence. Nous lui apprendrons à bien cultiver son jardin, et par là nous le mettrons en état de rendre à ses voisins de véritables services. Nous l'entretiendrons aussi de l'agriculture. L'instituteur doit être l'intermédiaire par lequel les idées saines et les bonnes pratiques se répandront dans les campagnes.

Nous voudrions que, envers les instituteurs, les communes se montrâssent généreuses et qu'on leur accordât la jouissance d'un jardin assez vaste : ce serait juste aussi bien que sage; car enfin leurs soins et leurs efforts, se traduisant pour les enfants sous la forme de leçons, pour les parents sous la forme de conseils, profitent à la commune entière.

Presque toujours le terrain qu'on leur assigne est trop exigu. Nous avons entendu un instituteur se plaindre de ce qu'on voulait partager le jardin de l'école, entre lui et le pâtre de la commune. Le conseil municipal tenait beaucoup à cette idée de partage qui lui semblait admirable. L'instituteur déclara qu'il demanderait son *exeat*, si l'on persistait à lui enlever la moitié du terrain attenant à l'école, pour la donner à des gens qui auraient tous les jours et à toute heure le droit de venir l'y troubler. La commune finit par céder, et il conserva tout son jardin, qui, du reste, était d'une étendue fort médiocre.

Nous insisterons pour qu'on accorde aux instituteurs un jardin suffisamment vaste; mais quant à ceux qui ne pourraient l'obtenir, nous allons leur enseigner un moyen de tirer parti d'un terrain exigu. Cependant nous ne pouvons répondre tout à fait du procédé, pour la culture des arbres à fruit, que nous allons signaler. Nous n'en avons pas vu l'essai par nous-mêmes, c'est aux Etats-Unis, dans l'intérieur des grandes villes, que l'exiguité des enclos et la cherté des terrains ont fait adopter ce mode de culture. Nous en empruntons la description à l'un des numéros les plus récents du *Journal d'Agriculture pratique.*

On plante à un mètre les uns des autres des poiriers et des pommiers de force ordinaire élevés pour être conduits en pyramide; on les taille, et l'on retranche toutes leurs racines à quelques centimètres de leur insertion. L'année suivante, on enlève la superficie du terrain tout autour du pied de l'arbre, et l'on rogne à coups de bêche toutes les racines qui se sont formées pendant l'année; l'arbre subit le même traitement tous les ans. On peuse bien qu'il ne pousse pas une grande quantité de bois, et qu'ils n'occupe pas, par conséquent, une place fort étendue.

Comme les racines se réduisent à un paquet de chevelu attaché à des tronçons fort courts, il faut donner aux arbres artificiellement la nourriture que, dans leur état normal, ils puiseraient dans le sol; rien ne leur est plus profitable que le bouillon de fumier qu'on a coutume de donner aux plantes et aux arbustes dans la serre.

Les arbres ainsi traités se mettent vite à fruit. Ils ne sauraient avoir une longue durée; mais pendant leur courte existence, s'ils exigent des soins assidus, ils rapportent en échange des récoltes non interrompues d'excellents fruits. Il y a tel jardin très-petit dans l'intérieur de New-York, de Boston et de Philadelphie, dont le propriétaire cultive par ce procédé cent poiriers différents, qui peuvent, malgré leur petite taille, lui donner en moyenne vingt fruits chacun par année; il peut donc obtenir avec un peu de soin et de dépense, environ 2,000 poires par an, de cent variétés différentes.

Nous ajouterons que ces arbres sans racines ont besoin d'un ou deux tuteurs solidement enfoncés dans le sol, pour peu que le pays soit sujet aux coups de vent. La nourriture artificielle qu'on leur donne doit être fort abondante et les soins doivent être répétés tous les jours; car, comme l'a fort bien dit à ce sujet un horticulteur français, la première chose que feraient ces arbres amputés de leurs racines, s'ils étaient livrés à eux-mêmes après cette mutilation, ce serait de mourir. Aussi nous aimerions beaucoup mieux que les instituteurs ne fussent point réduits à faire vivre ainsi leurs arbres d'une vie artificielle, et qu'un jardin d'une grandeur suffisante leur fût assigné. Mais nous avons dû indiquer ce moyen de culture à ceux à qui l'économie mal entendue des conseils municipaux n'accorde qu'un terrain fort exigu.

On a remarqué que les arbres greffés sur cognassiers, sont ceux qui résistent le mieux et le plus longtemps à ce traitement.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

COMMISSIONS D'EXAMEN
POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Session de la Commission du département de la Seine(1).

ASPIRANTS AUX BREVETS DE CAPACITÉ.

44 aspirants se sont présentés aux épreuves du degré élémentaire, 2 sollicitaient le degré supérieur :

(1) Nous suivrons avec une attention sérieuse les travaux des Commissions d'examen, surtout de celles de la ville de Paris, qui donne au reste de la France l'impulsion et l'exemple. Le rapport que nous publions contient des observations

La commission n'a pas été satisfaite des travaux auxquels se sont livrés les aspirants pour se disposer aux épreuves écrites et aux épreuves orales. Les connaissances sont mal acquises, mal digérées, l'expression de la pensée manque de justesse et de concision.

Sur une dictée d'orthographe tirée d'un de nos grands prosateurs, 19 ont été ajournés à 6 mois.

L'épreuve publique d'arithmétique, qui laisse apprécier la clarté et la connexion des idées, a fait repousser 11 aspirants.

3 autres sont ajournés à la suite de l'examen sur l'instruction morale et religieuse.

En résumé, sur les 44 aspirants au brevet de capacité pour l'instruction élémentaire, 6 seulement ont reçu le brevet; parmi les premiers sont deux frères des écoles chrétiennes.

Voici les noms des 6 nouveaux instituteurs :

		Force relative.	Force absolue.
MM.	Fache	1	8
	Ladrière	2	7
	Chauder	3	7
	Bernard	4	5
	Dumonchel	5	4
	Blondelu	6	3

ASPIRANTES AUX BREVETS DE CAPACITÉ.

Un fait très-remarquable doit être consigné tout d'abord, c'est que les femmes sont beaucoup plus instruites et beaucoup mieux préparées que les hommes. Ce résultat tient-il à la supériorité de l'intelligence des femmes, à une plus grande vivacité d'esprit ou à une volonté plus persévérante? Nous n'osons pas nous prononcer sur cette grave question; nous nous contentons de consigner le fait, que l'examen des aspirantes est beaucoup plus fort que celui des hommes. Si cette supériorité se soutenait par la suite, et elle est acquise aux femmes depuis deux ans, ce serait une remarque digne de fixer l'attention des philosophes. Nous pouvons ajouter que les femmes qui se présentent à la Sorbonne (1) semblent appartenir à une classe de la société plus élevée, et que leur éducation est bien supérieure à celle des hommes. N'est-ce pas à la difficulté pour les mères de famille de placer convenablement les jeunes filles qui n'ont pas de fortune qu'il faut attribuer et le nombre et la bonne éducation des aspirantes? Cette observation modifierait un peu notre résultat, qui cependant aurait encore une assez haute portée.

On ne saurait trop applaudir au zèle et à la persévérance que montrent des jeunes filles et des jeunes femmes pour acquérir des connaissances qui leur manquent complétement dans leurs premières années.

---

et des faits que les instituteurs ne sauraient trop méditer; car, s'ils n'ont pas, comme les aspirants, à s'occuper d'obtenir une position, ils doivent se préoccuper constamment du soin de maintenir et d'honorer celle qu'ils ont acquise.

(1) Chef-lieu de l'Académie de Paris; c'est là que se font les examens.

Aujourd'hui l'arithmétique est expliquée avec précision et netteté; les aspirantes rendent un compte satisfaisant des principes de la numération, des règles fondamentales, des fractions décimales et des fractions ordinaires. Ce n'est plus une leçon apprise et récitée publiquement, c'est un raisonnement qui se modifie selon les questions, dont la variété est infinie.

Le dessin linéaire a fait des progrès sensibles, et l'on peut en féliciter Mlle Lina Jaunez, qui a écrit un traité fort estimable de perspective, aidée par les conseils et les avis pleins de bienveillance de M. Lamotte.

Mlle Lina Jaunez a ouvert un cours de dessin linéaire qu'elle applique aux arts industiels, aux éléments d'architecture et au dessin des fleurs. Il serait bien à désirer que la ville de Paris encourageât Mlle Lina Jaunez, en ouvrant aux aspirantes des cours publics et gratuits, qui répandraient dans les écoles un art qui doit un jour devenir une mine féconde pour les femmes, si malheureuses encore dans la rémunération de leur travail.

71 personnes s'étaient inscrites pour le degré élémentaire, et 1 pour le degré supérieur.

4 femmes demandaient des brevets pour la direction des ouvroirs.

18 personnes ont été ajournées à cause de la dictée ou à cause de la composition écrite.

15 n'ont pas suffisamment réussi dans les épreuves du calcul et du système légal des poids et mesures.

6 ont été ajournées sur l'examen d'instruction morale et religieuse.

Enfin, après l'examen complet sur toutes les matières, la commission a accordé le certificat d'aptitude à 17 aspirantes dont les noms suivent :

	Noms.	Mérite relatif.	Mérite absolu.
Mlle	Dehak	1	6
Mlle	Carpentier	2	6
Mme	Rétif	3	6
Mme	Dominé	4	6
Mlle	Roy	5	6
Mlle	Goutherot	6	5
Mme	Fauquet	7	5
Mlle	Martin (Augusta)	8	5
Mlle	Biord	9	5
Mlle	Roland	10	4
Mlle	Brulley	11	4
Mlle	Ducoudray	12	4
Mlle	Despeaux	13	4
Mme	Darmésin	14	3
Mlle	Baudron	15	3
Mlle	Croizat	16	2
Mlle	Bayard	17	2

Une seule aspirante a concouru pour le degré supérieur, c'est Mlle Pernot, qui a montré beaucoup d'intelligence. Des réponses bien

exprimées et faites d'un ton modeste et calme, ont mérité à Mlle Pernot un certificat d'aptitude, qu'elle a obtenu après trois heures d'examen public. La Commission lui accorde le n° 4, à cause de certaines parties de l'examen qui ont laissé à désirer. Le sujet de la composition était : *Du devoir en général et des devoirs de la femme en particulier.*

Quatre dames ont concouru pour les ouvroirs; mais aucune d'elles n'a été jugée avoir une instruction suffisante, en sorte qu'aucun brevet n'a été délivré. Les épreuves sont resserrées dans des limites fort restreintes. On exige des aspirantes qu'elles puissent écrire à peu près correctement une lettre d'affaires; on se borne aux opérations les plus simples du calcul, sans explication ni développement, et aux premières notions de la doctrine chrétienne. On ne peut pas exiger moins de la part de femmes qui doivent diriger des ouvroirs nombreux. Nous engageons les aspirantes à se préparer avec plus de soin, à l'avenir.

En résumé, cette session a été très-satifaisante; elle nous promet de bonnes institutrices.

CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS.

Des conférences d'instituteurs se sont établies dans tous les cantons de la Charente; il en existe aussi plusieurs dans l'arrondissement de Poitiers. Nous nous ferons un plaisir d'encourager leurs travaux, que nous les prions de nous communiquer, et nous espérons que leur exemple inspirera une salutaire émulation aux trop nombreux instituteurs qui ont négligé jusqu'à ce jour ce puissant moyen de perfectionnement.

Tout s'améliore, l'instituteur, l'enseignement, l'élève, grâce aux communications régulières entre les maîtres et à l'échange mutuel de leurs idées. L'émulation naît et se propage; l'activité redouble, on trouve du charme dans l'accomplissement des plus pénibles devoirs. L'instituteur sent mieux sa propre dignité; il sent mieux aussi combien il lui est nécessaire d'ajouter à son instruction et de retremper ses forces.

Dans plusieurs départements, ce sont les comités eux-mêmes qui se sont chargés d'instituer ces conférences : ils en nomment les présidents; ils rédigent pour chaque année et même pour chaque semaine le programme des travaux.

Veut-on connaître les résultats de ces sages mesures? Depuis trois ans les conférences sont organisées dans le département de la Moselle, et dans le seul arrondissement de Metz, le nombre des bonnes écoles qui n'était que de 40, est aujourd'hui de 106.

L'obligeance de quelques-uns des chefs de l'instruction primaire toujours empressée à seconder nos efforts, nous a promis tous les renseignements et toutes les directions utiles à ceux de nos abonnés qui voudraient organiser des conférences dans les départements où elles n'existent pas encore. Nous savons que plusieurs de nos souscripteurs attendent ces renseignements avec impatience. Nous ne négligerons rien pour satisfaire à leurs justes désirs.

FAITS DIVERS.

—— Les colléges royaux et communaux comptent 3,500 élèves de plus que l'année dernière à pareille époque.

—— Le chant a été jusqu'ici très-défectueux dans les salles d'asile : les personnes qui dirigent ces établissements manquent, pour la plupart, de justesse dans les intonations et de méthode pour diriger les exercices; il arrive de là que l'oreille est sans cesse blessée par une cacophonie qui fausse l'oreille et la voix des enfants. Frappé de ces inconvénients, le Ministre vient de décider qu'il sera établi dans chacun des asiles de Paris un cours normal temporaire de chant. Ce cours aura lieu trois fois par semaine pendant six mois, il devra être d'une demi-heure au plus.

—— Les écoles primaires d'Allemagne comptent, dit-on, en ce moment, 6,000,000 d'élèves et 62,250 instituteurs; les fonds affectés à ces écoles s'élèvent à près de 60,000,000 de francs (*Extrait d'un ouvrage de M. Calinich, de Dresde*). Il résulte de là que la moyenne du traitement des instituteurs en Allemagne est d'environ 950 fr. En France, nous sommes encore loin de ce chiffre : tâchons d'en approcher.

—— On lit dans un journal : « M. Choffet, ancien sous-inspecteur des forêts, a présenté à l'exposition industrielle de la Haute-Saône une collection de bois indigènes très-habilement préparée. Chaque échantillon est taillé en forme de livre; le dossier porte l'écorce de l'arbre qui a fourni le volume : les faces et les tranches sont polies, pour montrer la couleur et les veines du bois. Un des côtés de la couverture s'ouvre à coulisse, et laisse voir à l'intérieur, les feuilles, les fleurs et les graines de l'arbre, avec une notice manuscrite, indiquant son mode de culture et ses usages économiques. Voilà une charmante idée. Est-ce qu'une petite bibliothèque, comme celle de M. Choffet ne serait pas bien placée dans toutes nos écoles primaires? Assurément les écoliers y étudieraient l'histoire naturelle des bois avec plus de fruit que dans les livres imprimés. »

—— Le conseil général du Nord a voté cette année des sommes considérables pour favoriser l'instruction primaire parmi les classes pauvres; pour les seuls arrondissements d'Avesnes, de Cambrai, d'Hazebrouck et de Valenciennes, le nombre des volumes et des cahiers d'écriture à fournir à 366 écoles de garçons s'élève à 22,021.

—— La classe d'adultes de Poitiers, dirigée par MM. Jette aîné et Danjou, s'est rouverte dès le mois d'octobre dernier, et dès les premiers jours de novembre, le nombre de ceux qui la fréquentaient s'élevait à plus de cent. Presque tous les jeunes gens qui se sont fait inscrire sont en apprentissage, et ne craignent point d'ajouter aux travaux de la journée quelques heures d'études et d'application pour compléter leur instruction. On ne saurait trop répandre dans les villes du royaume la connaissance des faits de ce genre, afin d'exciter une noble émulation.

—— Une maladie aussi cruelle qu'imprévue éloigne des affaire

publiques M. Villemain, chef de l'Université. Le Gouvernement vient de présenter aux Chambres un projet de loi ayant pour objet de lui accorder une pension de 15,000 francs, reversible sur sa femme et ses enfants.

—— M. Dumon, Ministre *par intérim* de l'Instruction publique, en présentant au Roi le conseil royal de l'instruction publique, s'est exprimé en ces termes :

« Sire, le Conseil royal de l'Instruction publique, privé du président illustre qui prêtait naguère aux sentiments de l'Université une voix si éloquente et si chère, offre en silence à Votre Majesté ses félicitations respectueuses et l'hommage de son inaltérable dévouement. »

Le Roi a répondu :

« Je n'apprécie que trop le motif de votre silence et je partage vos « regrets. Vous savez combien j'aurais voulu conserver à la tête du « Conseil royal de l'Instruction publique son digne chef; je l'espérais, « pour longtemps encore; et, comme vous, je déplore son douloureux « éloignement. »

CORRESPONDANCE.

—— On nous adresse les questions suivantes :

1°. « Dans une commune où il existe déjà une école de filles et où des frères viennent s'établir, l'instituteur communal, privé par là d la plus grande partie de ses ressources, pourrait-il recevoir des filles, soit en même temps que les garçons, soit à d'autres heures? »

Nous plaignons cet instituteur; mais le règlement s'oppose à ce qu'il demande.

2°. « Peut-on ouvrir, sans autorisation expresse, une école d'adultes? »

Evidemment non.

3°. « L'autorisation d'ouvrir un pensionnat primaire confère-t-elle le droit d'établir, pour les adultes des deux sexes, une classe du soir? »

Non sans doute. Au reste, une classe dans laquelle seraient admis les adultes des deux sexes est une chose monstrueuse. Nous ne pouvons croire qu'elle existe.

4°. « L'instituteur communal qui, pour une classe d'adultes, a fait une demande appuyée par le comité local, et qui, après un mois et demi, n'a pas encore reçu de réponse, peut-il l'ouvrir provisoirement? »

Il est plus sage de renouveler la demande et d'attendre la réponse.

5°. « Le maire peut-il faire fermer une classe d'adultes ouverte sans autorisation? »

Non-seulement il le peut, mais il le doit.

6°. « Si dans ce cas l'on résiste à ses injonctions, que doit-il faire? » S'adreser à M. le procureur du Roi.

7°. « L'instituteur doit-il, au commencement de chaque année scolaire, obtenir l'autorisation nécessaire pour ouvrir une classe d'adultes, ou bien cette autorisation une fois obtenue, subsiste-t-elle toujours tant qu'aucune cause grave ne nécessite la suppression de la classe? il est entendu qu'il y a interruption dans les classes, qu'elles n'ont lieu qu'à peu près quatre mois de l'année, du 15 novembre au 15 mars. »

Nous pensons que l'autorisation subsiste, tant qu'il n'y a pas eu au moins une année entière d'interruption.

8°. « L'instituteur est-il obligé de faire classe le jeudi, lorsque dans la semaine il y a eu une fête d'obligation, jour où il est obligé de surveiller ses élèves à l'église, et presque toujours de prendre une part active à la célébration des offices? »

Le règlement dit en termes exprès : « Lorsque dans la semaine il se rencontrera un jour férié autre que le jeudi, le jeudi redeviendra un jour de travail ordinaire. » Le comité local a le droit d'exiger l'exécution stricte de cette disposition : il peut aussi trouver bon que l'instituteur réduise le travail du jeudi à la classe du matin, surtout quand la fête qui remplace le jeudi a exigé pendant plusieurs heures la présence de l'instituteur à l'église. Il ne faut pas oublier que, presque partout, le dimanche est pour l'instituteur un jour de fatigue, qu'il n'a guère de repos que le jeudi, et que ce repos, dans une profession si pénible, est indispensable.

—— On demande si une maîtresse de pension peut donner l'instruction primaire dans son établissement, et faire ainsi aux instituteurs et aux institutrices une concurrence qui lèse évidemment leur intérêts.

Le *Journal de l'Instruction publique* répond, avec raison, par l'affirmative : « L'enseignement qui se donne dans une pension, dit-il, comprend naturellement l'instruction primaire, et cela avec d'autant plus de raison que l'âge d'admission des enfants, soit comme internes, soit comme externes, dans ce genre d'établissements, n'est pas déterminé. Les directrices de maisons d'éducation de filles ont donc la faculté sans limites de recevoir des élèves primaires. Les instituteurs et institutrices doivent subir cette concurrence qui est dans la nature des choses et qu'aucun texte de loi, d'ordonnance ni de règlement, n'a jamais interdite (1). »

—— Un journal annonce qu'on lui adresse la question suivante : Les instituteurs communaux sont-ils soumis à l'obligation du logement militaire? « La réponse, dit le journal auquel cette question est adressée, ne peut être qu'affirmative. » Sans doute : mais nous devons ajouter que, dans la plupart des communes, les conseils municipaux dispensent l'instituteur de cette obligation, pour deux motifs; l'un, c'est l'exiguité du traitement de ces fonctionnaires; l'autre, c'est l'inconvenance de la présence de soldats dans le local, ordinairement

(1) Il existe, à cet égard, plusieurs décisions officielles, appuyées notamment sur un avis du Conseil royal de l'Instruction publique, du 2 juin 1836.

très-resserré, que les communes affectent à l'instruction des enfants des deux sexes.

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

Nous indiquerons à l'avenir, dans chaque numéro du *Manuel*, quelques sujets à traiter par écrit. Ces sujets se rapporteront à une vérité morale et religieuse ou à un principe d'éducation, ou à une règle de grammaire, ou à un procédé de calcul. Nous engageons fortement les instituteurs à se livrer à ces utiles exercices; leur moralité et leur intelligence ne pourront qu'y gagner.

Le développement de chaque sujet proposé, dans un numéro, aux instituteurs sera publié dans le numéro suivant, et pourra leur servir de modèle pour eux-mêmes et de sujet de dictée et de rédaction pour leurs élèves les plus avancés.

1°. *Sujet moral et religieux :* Sentiments d'une âme qui consacre les premiers moments du jour aux hommages et aux louanges dus à un Dieu créateur.

On prendra pour texte ces paroles du psaume 62 : *Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo.* « Je pense à vous, ô mon Dieu! en m'éveillant dès le point du jour. »

2°. *Sujet relatif à l'éducation :* Paroles d'un instituteur à un de ses élèves qui ayant eu beaucoup de succès dans sa classe et ayant obtenu tous les prix, s'enorgueillissait et paraissait mépriser ses camarades.

3°. *Exercice de calcul :* Quelqu'un offre d'une propriété 6,000 fr. comptant, le propriétaire en veut 7,000 fr. dont 4,000 fr. comptant, et 3,000 fr. en cinq payements égaux, d'année en année sans intérêt.

En supposant que le vendeur puisse placer son argent à 5 p. %; lequel des deux marchés lui serait le plus avantageux? (On ne calcule que les intérêts simples.)

Dans le numéro suivant, nous donnerons la solution de la question d'arithmétique et le développement des sujets de composition et de style.

MUSIQUE.

Notre intention est de donner de temps en temps à nos souscripteurs, un morceau de musique d'une exécution facile. L'*O Salutaris* qui suit, est écrit pour un dessus ou pour un ténor, et fait beaucoup d'effet. Nous donnerons l'accompagnement d'orgue, qui peut être remplacé par une basse et un violon. Ce morceau peut aussi se chanter sans accompagnement. Voyez les *deux pages ci-après.*

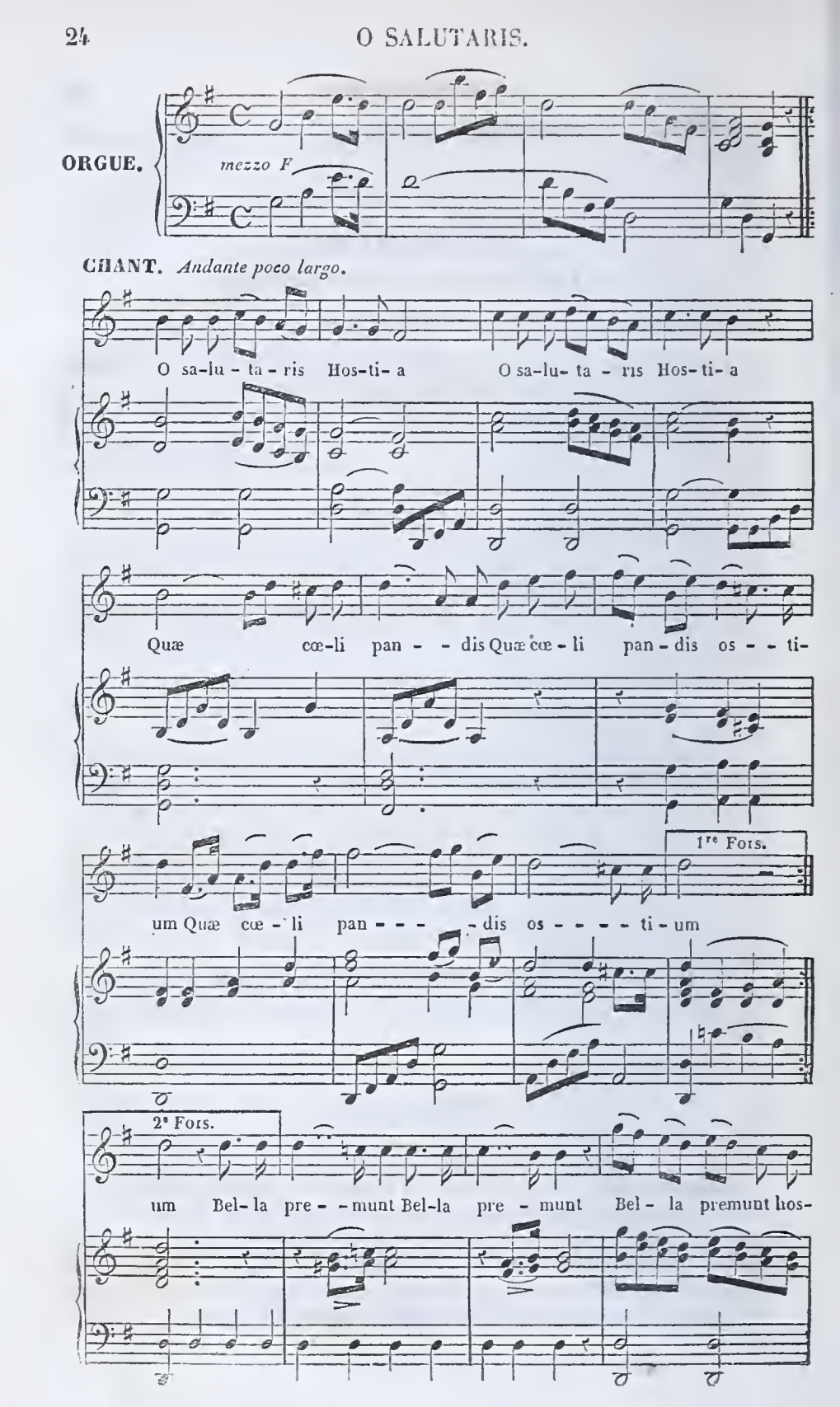
ORGUE.
mezzo F
CHANT. Andante poco largo.
O sa-lu - ta - ris Hos-ti- a O sa-lu- ta - ris Hos- ti- a
Quæ cœ-li pan - - dis Quæ cœ - li pan - dis os - - ti-
um Quæ cœ - li pan - - - - dis os - - - - - ti - um
1re Fois.
um Bel- la pre - - munt Bel-la pre - munt Bel - la premunt hos-
2e Fois.

ti - - li - a Da - ro - - bur Da- ro - - bur fer au - xi - li-

um Da - ro - - bur Da-ro - - bur fer au - xi - - - - li-

mezzo F *P*

um Bel - la premunt hos-ti - li - a Da - ro - bur fer au-

3 3

xi-li-um Da - ro - bur fer au - - xi - - - - - - li-um.

mezzo F

Procédés d'E. Duverger.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS
D'OUVRAGES NOUVEAUX.

Grandes Cartes murales de l'Asie et des deux Amériques, enluminées à teintes plates pour l'enseignement de la géographie dans les classes, présentant une surface d'environ 4 mètres; dressées sous la direction de MM. Meissas et Michelot. Prix de l'*Asie*, sur 16 feuilles grand-raisin, enluminées à teintes plates, 10 fr. — *Amérique*, en 20 feuilles, 12 fr. — Le montage sur toile de chaque carte, avec gorge et rouleau, se paye en sus 1 fr. par feuille (1).

Questionnaires sur les Cartes d'Asie et des deux Amériques, à l'usage des professeurs, des instituteurs et des membres des Commissions d'examen. Grand in-18. Prix de chaque questionnaire, 30 c.

L'étude de la géographie est, avant tout, une science de mémoire; savoir les noms des lieux et connaître leurs positions, c'est à cela que se réduit, c'est en cela que consiste véritablement la géographie élémentaire, et les moyens les meilleurs pour l'apprendre seront incontestablement ceux qui favoriseront le plus le souvenir des lieux ou des mots.

Quant aux mots, les livres, les questions et les répétitions fréquentes sont le moyen bien connu et universellement employé; aussi MM. Meissas et Michelot ont-ils, outre leurs livres dogmatiques (2), dressé, pour l'usage des maîtres et des élèves, des questionnaires très-détaillés sur les cartes d'Asie et d'Amérique. Chacun de ces petits cahiers a 36 pages, et ils contiennent l'un près de 200, l'autre plus de 170 questions : en tout 373 interrogations auxquelles on parviendra à répondre avec un peu d'exercice, mais qui, si les livres étaient seuls, rendraient fort peu de services aux élèves qui les auraient apprises.

En effet, elles ne donnent pas du tout la connaissance des lieux : celle-ci ne peut s'acquérir que par la vue des objets; pour cela, les cartes sont nécessaires, et on peut dire qu'aujourd'hui elles sont employées partout.

Ce serait une curieuse histoire que celle de l'étude de la géographie descriptive dans les classes depuis le commencement de ce siècle. Sous l'Empire et à l'origine de l'Université, il n'en était à peu près question nulle part, nul moyen de l'étudier. Cependant quelques ouvrages se faisaient de côté et d'autre et s'introduisaient dans les

(1) Les cartes murales déjà publiées sont celles de l'*Empire romain* prix, 10 fr., de l'*Europe muette* et de l'*Europe écrite* (7 fr. 50 c. et 9 fr.), de la *France muette* et de la *France écrite* (7 fr. 50 c. et 9 fr.), de l'*Italie* et de la *Grèce ancienne* (10 fr.), de la *Mappemonde muette* et de la *Mappemonde écrite* 10 fr. et 12 fr.), de la *Palestine écrite* (10 fr.).

(2) *Géographie méthodique*. In-12, cart., 2 fr. 50 c. — *Petite Géographie méthodique*. In-18, cart., 60 c. — *Manuel de Géographie*. In-18, cart., 75 c. — *Géographie sacrée*. In-18, cart., 1 fr. 25 c.

lycées : on donnait surtout les définitions abstraites et géométriques, celles des lignes, des cercles, des points cardinaux, qui peuvent, jusqu'à un certain point, s'apprendre sans cartes; les cartes, en effet, à l'issue de la tourmente révolutionnaire, et lorsque toutes les fortunes ébranlées ou renversées laissaient à peine le nécessaire aux hommes, étaient un objet de luxe que les colléges mêmes n'osaient pas toujours se procurer.

Le calme et la paix multiplièrent les ressources de la France, et en même temps l'industrie inventa de nouveaux procédés : la gravure était toujours un peu chère, la lithographie vint à son secours; on publia à des prix dès lors fort extraordinaires, et qui depuis se sont abaissés au-dessous de tout ce qu'on pouvait imaginer, des atlas fort riches, et qui pouvaient suffire aux études variées de nos colléges. Chaque élève pouvait avoir le sien; et si l'on avait autrefois regardé comme une très-bonne innovation de suspendre de petites cartes dans les classes, elles devenaient presque superflues alors que chaque élève pouvait avoir son atlas à lui.

Cependant, l'instruction descendant toujours, et se répandant jusque dans la classe la plus indigente de la société, les atlas particuliers, à quelque prix qu'on les fît descendre, devenaient trop chers pour des enfants qui n'ont pas de quoi acheter leurs plumes ni leur papier; on fut trop heureux de trouver des cartes de quelques pieds carrés de superficie à accrocher aux murs d'une classe.

Faible ressource, on le comprendra, pour des écoles primaires où il ne s'agit pas d'instruire trente, quarante et cinquante élèves comme dans les classes de nos colléges, mais où quelquefois le maître doit montrer les objets à deux ou trois cents enfants.

Aussi quelques maîtres se résolurent-ils à dessiner grossièrement avec de la craie, sur le tableau noir, les pays dont ils voulaient donner une idée; d'autres, mieux inspirés, firent dessiner sur les murs et colorier, quand il en était besoin, les lignes principales des grandes parties du monde ou de notre pays.

C'était sans doute une très-bonne invention que ces cartes sur mur, dites *cartes murales*. Elles étaient toutefois fort coûteuses, puisqu'un artiste devait être employé pendant une longue suite de jours pour les achever; elles étaient fort incommodes, car les peintures, une fois tracées, ne pouvaient point changer de place; elles étaient probablement aussi fort incomplètes et fort inexactes; car jamais on n'obtiendra dans le dessin à main levée la régularité qu'on peut avoir sur une planche dont on retouche à volonté les diverses parties.

Alors se produisit l'idée des véritables cartes murales ou grandes cartes à tapisser les murs d'une classe; en réunissant plusieurs feuilles de papier collées par leurs bords, comme on l'avait fait quelquefois dans de riches atlas à la manière de la grande carte de France du dépôt de la guerre, on pouvait atteindre des dimensions inouïes jusqu'alors; d'une autre part, la lithographie permettait de les produire à peu de frais. On a donc ainsi créé les grandes cartes murales, dont la collection se complète de jour en jour, et dont nous annonçons aujourd'hui les deux dernières publiées.

Il ne semble guère possible d'aller plus loin pour la commodité des classes et l'utilité des élèves : la carte d'Asie a 2 mètres 20 centimètres de long sur 1 mètre 70 centimètres de hauteur, ou trois mètres carrés et trois quarts de superficie; la carte d'Amérique a, sur la même hauteur, une largeur de 2 mètres 80 centimètres, ou une surface de quatre mètres carrés et trois quarts. Au delà de ces limites, les classes pourraient bien ne plus contenir ces grandes cartes, et les élèves perdraient l'avantage qu'on a voulu leur procurer, celui de voir d'ensemble et de loin une partie du monde ou un pays comme le nôtre.

D'ailleurs, que peut-on désirer quand les fleuves remarquables de l'Asie et de l'Amérique ont de 3 à 6 décimètres? quand les grandes divisions sont marquées par des lettres de cinq centimètres de hauteur et d'un centimètre de largeur? quand les teintes plates qui désignent les divisions territoriales occupent des espaces depuis un ou deux jusqu'à dix, vingt, trente décimètres carrés?

Il est donc vrai de dire que la publication de ces grandes cartes résout complétement le problème le plus difficile de l'enseignement de la géographie; elle fournit des images très-correctes, très-exactes, très-commodes, puisqu'on peut les rouler, les étendre, les transporter, les faire disparaître en un instant; avantageuses aux classes, puis qu'elles peuvent être très-bien vues de tous les points de la salle, quelque grande qu'on la suppose; enfin, extrêmement économiques, puisqu'un seul exemplaire suffit pour deux ou trois cents élèves, et que des atlas particuliers, même sur de petites dimensions, deviendraient toujours plus chers que ces cartes achetées une fois pour toutes.

Ajoutons qu'il n'est pas indifférent pour l'étude de la géographie de voir les pays de près ou de loin; l'œil se fait bien mieux une idée des grandes choses quand il les voit à distance : c'est ce qu'on a senti confusément, quand on a créé ces grands *géoramas*, où la terre est représentée sur la surface d'une sphère dans l'intérieur de laquelle l'observateur se promène : malheureusement un *géorama* est un bâtiment tout entier, qui ne peut être établi qu'à grands frais, qu'on ne peut ni transporter, ni mettre dans les classes, et auquel suppléent parfaitement les grandes cartes murales du globe entier ou de ses parties.

Livre de Lecture courante, en quatre parties, contenant la plupart des notions utiles qui sont à la portée des enfants de 8 à 12 ans; par M. Lebrun, directeur de l'Ecole normale de Versailles. 4 volumes in-18 de 400 pages environ. Prix de chaque partie, cartonnée, 1 fr. 05 c.

Le *Manuel général* a déjà rendu de cet ouvrage un compte favorable. Nous apprenons à l'instant même que la première partie vient d'être autorisée par le Conseil royal de l'Instruction publique pour l'usage des écoles primaires. Cette haute marque d'approbation nous impose le devoir de signaler de nouveau le livre de M. Lebrun à l'attention publique; nous en parlerons avec détail dans notre prochain numéro.

Paris. — Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 14.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Commissions d'examen pour l'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Tarbes, M. Philibert, régent de philosophie, en remplacement de M. Autard;
A Versailles, M. Rinn, proviseur, en remplacement de M. Théry.

Comités d'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Domfront, M. Halley, principal, en remplacement de M. Grèmeret;
A Mortain, M. Lecaudey, en remplacement de M. Renard;
A Pont-l'Evêque, M. Lecoq, en remplacement de M. Rouelle.

Réunion de Communes.

La commune de Saint-Pierre de Coutances est autorisée à se réunir à la ville de Coutances (Manche), pour l'entretien d'une école communale.

Médailles et Mentions honorables (1).

Doubs. — MMlles Glasson, à Chaux; Delherbe, à Saint-Vit; Salignon, à Lods, *B*; Gandillot, à Mondon; Plumey, à Deservillers, *M. H.*

Jura. — Mlles Degand, à Chaussin; Cuinet, à Tassenières; Mercy, à Passenans, *M. H.*

(1) *A.* signifie médaille d'argent; *B.*, médaille de bronze; *M. H.*, mention honorable.

Haute-Saône. — *Enseignement primaire supérieur.* Mlle Monin, à Melisey, *M. H.* — *Enseignement primaire élémentaire.* Mlles Raclut, à Vesoul, *B.* — Bérard, à Lure; Donzé, à Mélincourt; *M. H.*

Charente-Inférieure. — *Enseignement primaire supérieur.* M. Suire, a la Rochelle, *B.* — *Enseignement primaire élémentaire.* M Toussaint, à Labrousse, *A.* — M. Holzem, à Soubise, *B.* — MM. Chaîné, à Givrezac; Savard, à Saint-Pierre d'Amilly; Clairouin, à Saint-Sauveur; Vêque, à Saint-Just; Phorien, à Chatenet: Mlles Morin, à Rochefort; Gayet, à Beurlay; Michaut, à Chapniers; Mme Ragaigne, à Ars; Mlles Echauzier, à la Tremblade; Binaud, à Celles, *M. H.*

Deux-Sèvres — MM. Texereau, à Airvault; Villain, à Niort; Aimé, à Brioux; Mme Saivet, à Saint-Maixent, *B.* — MM. David, à Sauzé-Vaussais; Mathi, à Pompain; Vincelot, à Maisonnay; Chasselon, à Marnes; Denizeau, à Sainte-Ouenne; Mme Chauveau-Beguier, à Chef-Boutonne; Mlle Hippeau, à Lamothe-Saint-Héraye; Mme veuve Dulas, à Thouars; les Sœurs de la Croix-Saint-André, à Saint-Georges de Noisné; — Mlle Hardy, à Arçais; *M. H.*

Vendée. — MM. Cointard, à Maillezais, *A.* — Guicheteau, à Saint-Georges de Montaigne, *B.* — Moreau, aux Brouzils; Lefebvre, à Roche-Servière; Delhumeau, à Moutiers-lès-Maux-Faits; Chevrier, à Bazoges-en-Pareds; Mlle Gourde, à Breuil-Barret; les dames de l'institution chrétienne, à Mouchamps; MMlles Roy, à Mouilleron-en-Pareds; Marquis, à Vouvant; Cullinet, à Chapelle-Palluau; Guibot, à Chaillé-les-Marais: M. *H.*

Vienne. — *Enseignement primaire supérieur.* Mlle Daubigny, à Poitiers, *A.* M. Jette, à Poitiers (mention de rappel, *A.*). — *Enseignement primaire élémentaire.* M. Bouchet, à Ouzilly; Mlle Parenteau-Lameulière, à Poitiers, *A.* — MM. Barillot, à Chaunay; Dulac, à Jazeneuil; Menuau, à Saix; Mlle Compaing, à Chatellerault; sœur Saint-Christophe, à Migné, *B.* — MM. Dubreuil, à Ayron; Perrot, à Scorbé-Clairvault; Bouchet, à Lesigny; Vallade, à Verrières; MMes Apoux, à Montmorillon; Rosado, à Neuville; Perrot, à l'Encloitre; Mlle Bérenger, à Chauvigny, *M. H.* — *Salles d'asile.* Sœur Séraphine, à Châtellerault; Mlle Poignant, à Poitiers; *B.*

Somme. — MM. Caron, à Feuquières, *A.* — Louis, à Neuville-Coppegueule; Comble, au Mesnil-en-Arrouaise; Sagnez, à Rumigny, *B.* — Boutin, a Longpré-lès-Amiens; Ducroq, à Hallay-lès-Pernois; Carpentier, à Huppy; Madière, dit Frère Gobert, à Roye; Foré, à Beaumont; Domery, à Quiry-le-Sec; *M. H.* — *Salles d'asile.* Melle Petit, à Amiens, *B.*

Aisne. — MM. Delavenne, à Chauny, *A.* — Pelloy, à Brasles; Lhomme, à Montbrehain; Boucher, à Mauregny-en-Haye, *B.* — Rochart, à Faucoucourt; Mme Brouillot, à Guise; MM. Petit, à Mont-Notre-Dame; Joffroy, à Pargny-les-Bois; Dubreuil, à Sissonne; Baligaud, à Bernot; *M. H.*

Oise. — MM. Ribaut, à Guiscard, *A.* — Lanvin, à Pontoise; Huret, à Autrèches; Magnier, à Auneuil; *B.* — Brevillé, à Saint-Léonard; Hariel, à Béhisy-Saint-Martin; Parent, à Villers-sous-Coudun; Guillasse, à Saint-Léger-aux-Bois; Lesueur, à Bulles; Leroi, à Lachelle, *M. H.*

Autorisations de Livres.

Nouvelle méthode de plain-chant et de musique, pour l'usage des Ecoles normales primaires; par M. l'abbé David Faure.

Instituteurs dans les prisons.

(Extrait d'une ordonnance du Roi en date du décembre 1844.)

Les services spéciaux des maisons centrales sont confiés à des aumôniers ou ministres des cultes reconnus par l'Etat, docteurs en médecine ou en chirurgie, pharmaciens, instituteurs.

Dans les maisons où les jeunes détenus seront appliqués aux travaux agricoles, il sera nommé un instituteur spécial qui prendra le titre d'instituteur-gérant. Son traitement sera fixé par l'arrêté de nomination.

Les instituteurs-gérants devront passer un examen devant une commission nommée à cet effet par le Ministre de l'Intérieur.

Les instituteurs des maisons centrales devront être pourvus d'un brevet de capacité.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION.

DEVOIRS DES COMITÉS SUPÉRIEURS. — DEVOIRS DES INSTITUTEURS.

Dans un discours très-remarquable, prononcé lors de la distribution solennelle, faite aux instituteurs de l'arrondissement de Metz, des médailles décernées par l'Université, le secrétaire du comité supérieur, M. Lasaulce, directeur de l'école normale de la Moselle, a expliqué aux instituteurs (tous ceux de l'arrondissement assistaient à cette cérémonie), avec autant de lucidité que de logique, la nature de leurs rapports avec le comité d'arrondissement.

Cet exposé est en même temps pour tous les membres des comités supérieurs un avertissement utile sur les devoirs qu'ils ont à remplir. Viennent ensuite de sages conseils aux instituteurs.

Nous nous faisons un plaisir d'offrir à nos lecteurs des extraits de ce discours, aussi bien écrit que sagement pensé.

Extrait du discours de M. Lasaulce.

Vous parler des travaux du comité depuis tant d'années, de ses soins présents, de ses vues d'avenir pour vous; c'est non-seulement vous rappeler des devoirs qui vous sont chers, mais c'est encore vous dire le haut intérêt qu'il attache à votre mission, et vous donner l'assurance du généreux et sûr appui qu'il promet à vos efforts.

Ainsi, depuis douze ans, le comité s'acquitte envers vous d'une triple tâche.

Il est premièrement la haute administration qui fixe votre position, qui règle, soit par ses soins, soit par ses avis, vos intérêts et vos devoirs, non seulement dans le champ bien connu de la loi et des règlements, mais encore sur ce terrain indécis où mille circonstances im-

prévues de temps, de lieux et de personnes, vous font à vous-mêmes désirer ou un guide bienveillant, ou un impartial arbitre.

En second lieu, le Comité exerce sur vous une véritable judicature, dont la loi elle-même lui a conféré le droit dans les limites par elle définies, et c'est là surtout ce qui prête à cette compagnie une grave autorité, en même temps que c'est pour vous une haute garantie de trouver dans vos premiers juges des hommes dont le dévouement à vos intérêts vous est connu, et qui ont, des difficultés qui vous entourent, une connaissance spéciale et journalière.

Enfin, Messieurs, et c'est pour lui le côté le plus heureux de sa mission, le comité étend sur vous un vaste et actif patronage. De nombreux délégués ou inspecteurs gratuits, choisis parmi les citoyens les plus honorables et les plus éclairés, concourent, avec les comités locaux et l'inspection départementale, dont le comité reçoit aussi de fréquentes communications, à porter jusque dans les moindres hameaux l'appui, les lumières, les encouragements que réclament les positions diverses des instituteurs.

Les soins administratifs auxquels le comité supérieur vaque, ou par lui-même dans ses séances mensuelles, ou chaque jour par son bureau (1), sont nombreux et parfois difficiles. Parmi eux l'exercice du droit de nomination des instituteurs communaux est l'objet de sa plus scrupuleuse attention. Il s'est, à cet égard, appliqué, autant qu'il était en lui, et toutes les fois qu'il l'a pu sans froisser la libre initiative des communes, à faire triompher ce principe : que les meilleures places doivent être occupées par les maîtres qui réunissent aux plus longs services le plus de capacité et le plus d'aptitude pour des fonctions dont la difficulté croît en raison de l'importance de la place.

A ce sujet, Messieurs, le comité s'applaudit, et il vous félicite de ce qu'il voit devenir chaque jour plus rare l'exemple fâcheux donné autrefois par des maîtres peu dignes de ce nom, qui voulaient envahir par la ruse et l'intrigue des positions que leur défaut de mérite leur interdisait d'aborder de front.

Sans doute, Messieurs, une modeste et louable émulation ne vous est point interdite à cet égard. Il vous est bien permis, par vos efforts, par vos succès, d'aspirer à améliorer votre sort. Le comité supérieur, comme il l'a déjà souvent fait, vous préviendra lui-même en cela. Ce qu'il blâmerait seulement, ce qu'il repousserait au besoin, ce seraient les prétentions exagérées par lesquelles quelques-uns sont si mauvais juges d'eux-mêmes, ce serait l'inconstance qui fait que d'autres ne changent que pour changer, par légèreté d'esprit, et par inconsistance de caractère. Il y a dans ces deux cas un fâcheux indice du caractère du maître et une sorte d'abandon de ses devoirs.

Si c'est l'honneur qu'il recherche, eh! Messieurs, croyez-le bien, le maître qui parviendra à faire fructifier dans une localité pauvre et

---

(1) Le Comité supérieur ne se réunit que tous les mois en assemblée générale ; mais une commission, formée de quelques-uns de ses membres résidant au chef-lieu, se réunit très-souvent. Du moins, c'est ainsi que les choses se passent à Metz : il serait à désirer qu'il en fût partout de même.

restreinte le bienfait d'une saine et solide éducation, n'en aura que plus de mérite aux yeux du comité, aux yeux de tous les gens éclairés et sages.

Il est sans doute, pour plusieurs, une plus légitime excuse de leurs tentatives de changement : le besoin de vivre, et souvent de faire vivre une famille avec soi, éveille des désirs que la nécessité justifie. Ici, Messieurs, vous ne pouvez douter de la profonde sympathie du comité supérieur pour des peines qu'il s'efforce d'adoucir. Depuis trois ans, il a sollicité et obtenu du Conseil général, par l'intermédiaire de M. le Préfet, des indemnités qu'il a distribuées aux bons maîtres les moins favorisés par leur position pécuniaire (1). Espérons que, comme le comité le réclame instamment, et dans un avenir prochain, une mesure législative viendra assurer l'existence de l'instituteur dans les localités les plus dépourvues de ressources.

Parmi les nombreuses affaires que le comité a eu à traiter, celles qui se sont présentées avec un caractère judiciaire, sont pour vous féeondes en enseignements.

Je n'insisterai pas, Messieurs, sur ces décisions graves et heureusement bien peu fréquentes, qu'a dû prendre le comité pour des faits que réprouvaient l'honneur et la morale publique, ou pour des habitudes propres à dégrader des fonctions estimables. Ce qu'il a fait en cela, il a gémi d'y être contraint, et tous vous lui saurez gré, sans doute, de sa ferme volonté de maintenir intact l'honneur qui s'attache à vos fonctions.

D'autres faits, moins répréhensibles en eux-mêmes, mais, à des degrés divers, très-préjudiciables aussi à la réputation des instituteurs et au succès de leurs leçons, ont appelé la juste sévérité du comité; et, de toutes les décisions qu'il a prises dans les différentes circonstances, il ressort les avis suivants que je recommande vivement à votre attention, parce que si vous en faites la règle de votre conduite, vous y puiserez les seuls éléments dont puisse se composer votre bonheur : la considération, la tranquillité, le bien-être.

N'ayez qu'une pensée, celle de votre état. Donnez-y tout votre temps, toutes vos facultés. Le secret pour bien faire une chose, c'est d'y penser toujours.

Laissez toute occupation qui ne se rattacherait point à vos fonctions d'une manière immédiate. Evitez cette multiplicité d'emplois que quelques-uns recherchent par un imprudent amour du lucre, sans songer à ce qu'ils leur font perdre en valeur personnelle et en considération. Soyez instituteurs le matin, le soir, toujours; c'est votre plus beau titre; il doit suffire à qui sait lui donner toute sa valeur.

Soyez tout à tous; mais n'appartenez qu'à vous-mêmes, évitez toute coterie, et ne cherchez la véritable indépendance que dans l'entier accomplissement de vos devoirs. Croyez qu'au lieu de vous humilier, vous vous élevez toujours par une sage déférence pour ceux à qui elle est due. Souffrez qu'on ait cent fois tort à votre égard, plutôt

(1) Tous les conseils généraux et tous les comités supérieurs devraient agir de même.

que d'avoir vous-mêmes une seule fois tort envers autrui. C'est bien plus souvent par nous-mêmes que par les autres que nous arrive un mal sérieux et sans remède.

L'empire sur soi-même, que suppose une telle conduite, exige de l'élévation d'esprit, une vraie force d'âme; mais cette élévation, cette force, cela s'appelle de la vertu, et, vous pouvez en être fiers, il faut de la vertu pour accomplir dignement votre beau ministère.

Trop longtemps on a confondu votre état avec celui du manouvrier, du trafiquant. Ne mesurez jamais vos services au prix du revient. Quelque modiques que soient les revenus de la place que vous occupez, une fois que vous l'avez acceptée, dépensez-y tout votre temps, toutes vos forces, comme si elle était la plus brillante, la plus lucrative de toutes. Car alors, au-dessus de l'emploi qui vous rapporte un bénéfice, il y aura pour vous la haute mission qui vous élèvera au-dessus de la médiocrité de votre position, et qui établira vos droits à la considération, à la gratitude publique.

Pour acquérir cette considération, cette heureuse appréciation de vos services, véritables capitaux du maître, pour mériter un honorable et utile avancement, faites toujours au-delà de votre tâche. Qui veut ne la faire que tout juste, ne la fait le plus souvent qu'à moitié. Le zèle et le dévouement ne se mesurent point au mètre ni à l'heure; et, tel est aussi le noble caractère de votre état, que le dévouement y est indispensable.

Songez sérieusement qu'il ne suffit pas que rien dans vos actes n'autorise l'inconduite ou la légèreté de vos élèves; mais que c'est pour vous un impérieux devoir de donner en tout et à tous le meilleur exemple. Vos fonctions étant, comme on l'a dit, une sorte de sacerdoce, elles exigent qu'il y ait, dans la gravité de vos mœurs et dans le recueillement de votre vie, de quoi faire croire à la dignité de votre ministère.

Voulez-vous de l'ordre, de la discipline dans votre école, voulez-vous des succès dans votre enseignement; aimez votre état; aimez aussi les enfants que vos soins doivent former, soyez aimés d'eux surtout, et vous le serez infailliblement si une parfaite justice tempère votre sévérité, si votre affection pour eux est aussi raisonnable que sincère, s'ils voient enfin que leurs progrès, leur amélioration, leur bonheur est la grande affaire qui vous préoccupe sans cesse.

Ne perdez jamais de vue le vrai but de vos travaux. Apprendre à lire, à écrire, à compter à des enfants, n'est pas toute votre tâche; avec ces minces talents sèchement communiqués, on forme tout au plus des demi-sauvages; mais, par d'ingénieux exercices du jugement, de l'imagination, fortifier, développer leur esprit; mais, par de saines et touchantes leçons, par de persuasifs exemples, attendrir, élever leurs cœurs; former des hommes plus utiles et meilleurs pour la famille, pour la société, pour la patrie, voilà, messieurs, ce qui est dans votre main, voilà réellement votre tâche et le triomphe de votre œuvre!

DE LA MÉTHODE HEURISTIQUE,

A l'occasion de l'opuscule de M. Bentz, directeur de l'école normal de Nancy, intitulé *Exercices logiques élémentaires.*

Le nom de *méthode heuristique* (1), importé par des écrivains allemands dans les langues modernes, a quelque chose d'étrange; nous n'hésiterons point cependant à l'adopter, parce que nous n'en connaissons point qui exprime aussi bien la même idée. Sous cette appellation savante se cache un procédé infiniment simple. Ce procédé consiste à présenter à un enfant ce qu'on veut lui apprendre, sous la forme d'un problème plus ou moins compliqué, dont il doit *trouver* la solution. On le guide, on le soutient, mais il est contraint à agir. Cette méthode se propage de jour en jour dans l'Allemagne, cette terre classique de l'enseignement consciencieux; en France, elle est à peine connue; je ne sais si elle y fera jamais beaucoup de prosélytes. En effet, elle oblige le maître à travailler presque autant que son élève. Il est plus doux, il est plus commode, de faire réciter longuement des leçons bien ou mal comprises, de corriger des fautes sans cesse reproduites dans des dictées faites au hasard, et de donner pour devoir des pages à la suite dans quelque mauvais recueil. Car c'est ainsi qu'en France on entend l'enseignement de la langue maternelle, non-seulement dans beaucoup d'écoles primaires, mais encore dans les classes inférieures de quelques colléges.

Et cependant, me dira-t-on, par ces procédés si peu logiques, on obtient aussi des succès. Je veux le croire, mais comparons : par la méthode que les Allemands nomment *heuristique,* le maître, pour conduire l'enfant à un but, le dirige, mais en le forçant de marcher devant lui et d'examiner continuellement sa route. Par la méthode ordinaire (si l'absence de toute méthode peut s'appeler méthode), le maître, en marchant vers le même but, prend l'enfant sur ses épaules. L'enfant est plus tôt arrivé, mais il n'a ni exercé ses forces, ni appris à connaître le chemin.

Le petit livre de M. Bentz est un essai heureux de la méthode heuristique. Il a pensé avec raison qu'on pourrait enseigner quelque chose aux enfants qui n'étudient et ne doivent étudier que la langue maternelle, et qui, par conséqueut, n'ont pas, pour enseigner leur propre langue, le secours si précieux de la comparaison avec une langue étrangère; il a pensé, dis-je, qu'on pouvait leur enseigner quelque chose sans avoir recours à ces déplorables exercices de cacographie et de cacologie, si commodes pour les mauvais maîtres, si pernicieux ou si inutiles pour les élèves.

A l'aide des *Exercices logiques* de M. Bentz, les facultés naissantes de l'enfant sont toutes mises en jeu. La mémoire, au lieu d'envahir à elle seule tout le domaine des premières études, y occupe une place importante sans doute, mais non exclusive. Elle fournit les éléments

(1) *Heuristique* vient d'un mot grec qui signifie *trouver*. Méthode *heuristique*, c'est-à-dire qui procède par l'invention, par la découverte.

du travail, mais l'intelligence les choisit et les combine. Ce travail s'exerce dans une humble sphère accessible aux plus jeunes esprits. L'enfant est obligé de penser par lui-même; et selon qu'il exprime sa pensée bien ou mal, on reconnaît s'il a compris et retenu les leçons qu'on lui a données, et s'il est en état de les appliquer; ce dont on n'a jamais la certitude, tant qu'on s'est adressé uniquement à la mémoire, dont, par une déplorable illusion, les échos insignifiants passent trop souvent pour la voix même de l'intelligence.

Je conviens que, par des dictées faites et corrigées avec un soin scrupuleux, on peut enseigner jusqu'à un certain point l'orthographe; mais la dictée, au moyen de laquelle on s'assure si l'enfant orthographie avec exactitude, ne lui apprend point à parler correctement, encore moins à penser. A l'aide d'exercices dans le genre de ceux de M. Bentz, on peut lui enseigner tout, l'orthographe, la correction du langage, l'idée.

Cet opuscule, si modeste et si simple, est l'œuvre d'un esprit éminemment logique; il réunit les qualités essentielles à un ouvrage de ce genre : clarté, facilité, progression. Encouragé par le succès, l'auteur, nous l'espérons, perfectionnera et complètera son œuvre.

Son travail va nous servir pour donner à nos lecteurs une idée nette de la méthode.

On commence par accoutumer l'enfant à trouver des idées et à émettre par écrit les mots qui expriment ces idées. Ainsi il est obligé de chercher à la fois et l'idée dans son souvenir ou dans son intelligence, et le mot dans son vocabulaire. Ce double exercice l'occupe beaucoup et en même temps l'amuse. Quand il a trouvé ce qu'il cherche, il est autrement satisfait que s'il avait écrit sous la dictée.

Ainsi, on lui dit : « Quels objets trouve-t-on dans une ferme, dans une école? De quels objets se sert le jardinier, le maçon, le soldat? Nommez un certain nombre d'animaux à quatre pieds; nommez un certain nombre d'animaux qui n'ont que deux pieds. »

On lui dicte une série de noms d'animaux, de lieux, d'instruments, et on lui dit : « Parmi ces animaux, indiquez ceux qui vivent dans l'air, dans l'eau, sur la terre. Parmi ces noms de lieux, indiquez ceux qui désignent des villes, des pays, des rivières, des montagnes; faites connaître par le nom de leur profession les hommes qui se servent de ces divers instruments. Il y a cinq sens : dites par quel sens nous connaissons les étoiles, le tonnerre, les parfums, la saveur, la dureté ou la mollesse des corps. »

On fait ensuite un pas de plus; on lui apprend, par des exemples, ce que c'est que les idées opposées, que le tout et ses parties, que le genre et ses espèces; et on lui dit : « Trouvez une idée opposée à *souvenir*, à *absence*, à *obéissance;* dites de quelles parties se compose un chariot, une année, une maison: dites de quel genre l'arbre, l'arbuste, l'herbe sont les espèces.

On termine ces notions élémentaires en lui apprenant à trouver, pour caractériser un objet, un nom qui soit le complément d'un autre nom; ainsi : « Donnez un complément précédé de la préposition *de*, à ces mots : la racine, l'ombre, la feuille. »

L'enfant jusqu'ici a travaillé sur l'idée, sur le nom : on va l'accoutumer à unir deux idées ensemble, l'une désignée par un nom, l'autre par un adjectif, c'est-à-dire à caractériser l'objet par sa qualité.

D'abord on veut qu'il caractérise les objets par leur couleur ou par leur goût, ensuite par leur consistance ou leur forme. On lui dit le *feuillage*, il doit ajouter *vert :* on lui dit l'*argile*, il doit ajouter *molle*. On joint ensuite aux noms des adjectifs qui ne leur conviennent pas, comme le *fer fragile*, et on l'oblige à mettre à la place l'adjectif convenable.

On lui donne ensuite des adjectifs, et c'est à lui d'y joindre un nom qui leur convienne. On indique des qualités par des adjectifs, et on demande un adjectif dont la signification soit opposée.

On exige qu'il dise par quel sens on reconnaît la qualité jointe à l'objet, comme dans ces mots *la lune pâle, la gomme élastique*. Il faut ensuite qu'il joigne à un nom deux adjectifs convenables, puis trois, puis qu'il assigne une qualification au nom suivi d'un complément, et au complément même, et enfin, ce qui est assez difficile, qu'il remplace le complément d'un nom par un adjectif : par exemple, on dicte, *l'amour d'un fils, la bonté de Dieu;* c'est à l'enfant de substituer l'*amour filial*, la *bonté divine*.

Ces petits travaux ont préparé les enfants à comprendre la proposition. Quand ils la comprennent parfaitement, on exige qu'ils la composent eux-mêmes en disant ce qu'ils peuvent imaginer, pourvu que ce soient des choses raisonnables. On leur donne le sujet, c'est à eux de lui trouver un attribut, en disant, ou ce qu'est le sujet, ou comment il est, ou ce qu'il fait; on indique un attribut, c'est à eux à trouver un sujet auquel cet attribut convienne. Pour les exercer à la conjugaison, on exige que le verbe attributif soit mis, pour le même sujet, au présent, au passé, au futur.

Vient ensuite le régime des verbes (qu'il me soit permis d'employer ce mot *régime*, qu'on n'aurait jamais dû abandonner); on donne à l'enfant le sujet et le verbe actif; c'est à lui de trouver le régime, et le maître sera content, pourvu que ce régime forme un sens raisonnable. Ainsi, on lui dit *Dieu récompense....* L'élève mettra à son gré, *la vertu, la piété, la justice*. On lui dicte des verbes, et on exige qu'il trouve des verbes exprimant une action opposée : on lui présente des propositions déraisonnables, comme *un maître loue les écoliers paresseux*, et on l'oblige d'en rectifier le sens. On dicte une proposition à laquelle manque un mot nécessaire, comme *un ami.... est un trésor*, et on veut que l'enfant trouve ce mot; on lui donne pêle-mêle les matériaux d'une proposition, comme *soldat, péril, brave, affronter*, et on lui dit de former et d'énoncer la proposition.

Jusqu'ici la proposition n'offrait pas de grandes difficultés, elle va se compliquer par les idées complémentaires circonstancielles.

On apprend donc à l'enfant que l'action indiquée par le verbe peut se faire dans un temps, dans un lieu, d'une certaine manière ; circonstances que l'on reconnaît par les questions *quand, où, comment*.

On lui donne des propositions dans lesquelles ces compléments circonstanciels se trouvent, d'abord isolément, ensuite ensemble; on

veut qu'il les distingue les uns des autres et qu'il les désigne. On lui donne ensuite des propositions où ces divers compléments manquent et sont nécessaires : c'est à lui de les ajouter. On agit ensuite de même relativement à l'idée complémentaire de cause, et l'élève est déjà bien avancé quand il est devenu capable de former une proposition entière dont on ne lui donne que les plus simples éléments, et à laquelle il doit ajouter tous les compléments de lieu, de temps, de manière et de cause.

Nous ne pousserons pas plus loin ces détails; ils suffiront aux instituteurs zélés. Pour employer cette méthode, ils peuvent se servir d'un livre, ils peuvent aussi s'en passer, ce qui vaut encore mieux, et composer eux-mêmes leurs exercices heuristiques; ce genre de travail, dont ils s'occuperont avec un véritable plaisir, ne sera pas sans utilité pour développer chez eux le talent didactique.

Ce genre d'exercice ne doit pas non plus, nous le pensons du moins, être trop souvent imposé aux élèves; on peut le leur donner comme récompense, quand on est satisfait de leur application; ils seront enchantés d'avoir ce petit travail à faire, comme le sont les élèves de nos colléges, quand, à la version ou au thème, un professeur habile, pour les encourager, substitue quelqu'agréable sujet de lettre ou de narration.

Il y a aussi dans le livre de M. Bentz, quelques petites narrations dans lesquelles plusieurs mots, remplacés par des points, doivent être trouvés par l'élève. L'utilité de ces sortes de compositions a été contestée. Elles peuvent cependant présenter quelques avantages.

DE L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER DE LA LANGUE MATERNELLE

DANS LES ÉCOLES ET DANS LES FAMILLES;

Par le P. Grégoire Girard. Ouvrage couronné par l'Académie française.

L'auteur de ce livre propose aux instituteurs un moyen d'éducation qu'il appelle à la fois ancien et nouveau : ancien, puisqu'il s'agit de l'enseignement régulier de la langue maternelle, qui se donne depuis un temps immémorial dans les familles comme dans les écoles : nouveau, car cet enseignement qui, selon lui, s'est borné jusqu'ici aux expressions de la langue, doit désormais servir tout entier à former l'esprit et le cœur des élèves.

Cet ennoblissement d'une chose toute vulgaire, n'est point un simple projet formé par un zèle plus ardent qu'éclairé, d'après quelques aperçus qui, promettant beaucoup, pourraient tenir peu. C'est une amélioration que l'auteur a mise lui-même en pratique pendant longtemps.

Car le père Girard n'est pas seulement un théoricien, c'est un instituteur. Mais ce n'est pas un instituteur ordinaire. C'est un littérateur, c'est un prêtre, c'est un professeur de philosophie, qui s'est fait maître d'école par dévouement. Cette carrière où tant d'autres ne marchent

qu'à tâtons au milieu des ténèbres, s'est éclairée pour lui de toutes les lumières de la philosophie et de la religion réunies.

Ne pouvant faire connaître encore parfaitement (comme nous le disons à la fin de cet article) le livre et la méthode, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs et remplir un devoir envers eux, en leur donnant la biographie de l'auteur.

Grégoire Girard est né le 17 septembre 1765 à Fribourg (chef-lieu d'un canton catholique de la Suisse), d'une famille de commerçants. Son père eut quinze enfants et sut trouver dans son travail assez de ressources pour les élever tous honorablement, et même pour leur donner une éducation distinguée. Leur mère les nourrit tous de son lait, leur prodigua à tous les soins de la première éducation, et, malgré tant de fatigues, prolongea au delà de quatre-vingts ans une carrière qu'embellirent la bonne conduite et les succès de ses fils.

Cette famille, on le voit, était aussi nombreuse qu'une école, ou plutôt était une école. Un précepteur intelligent et consciencieux, chargé de diriger tous ces enfants, instruisait lui-même les plus avancés, et leur enseignait à instruire les plus jeunes. Ainsi Grégoire, qui avait quatre frères avant lui, transmettant aux autres ce qu'il apprenait de ses aînés, put deviner de bonne heure l'enseignement mutuel, avec lequel la méthode qu'il employa par la suite a quelques rapports. Cette éducation de famille reçue en commun par des frères tendrement unis, sous les yeux d'une mère qui animait et charmait leurs travaux, laissa au jeune homme les plus doux souvenirs et décida probablement de sa vocation.

Cette éducation néanmoins ne pouvait suffire. Le moment vint où il fallut placer l'enfant au collége. Il y obtint les plus brillants succès. Mais combien l'homme est inhabile à se connaître lui-même! Au sortir du collége, ce jeune homme, que la Providence destinait visiblement à une vie studieuse et sainte, fut quelque temps incertain de sa vocation, et, dans l'effervescence d'une imagination que la raison ne dominait pas encore, il se crut appelé à la profession des armes. Ce brillant fantôme ne l'éblouit pas longtemps : il était né pour l'enseignement public; il le sentit; et afin d'exercer cette profession avec plus de sécurité, il se voua au ministère des autels et à la solitude du cloître. Admis dans l'ordre des Franciscains, il se signala par de fortes études, acquit de la célébrité comme prédicateur, et, bien jeune encore, fut jugé digne d'enseigner la philosophie dans un couvent de son ordre.

Tandis qu'il trouvait son bonheur dans cette vie d'études et de piété, la révolution française fit éclater sur la Suisse sa redoutable influence. Le P. Girard vit son ordre détruit, ses élèves dispersés et sa chaire brisée : il passa néanmoins avec calme ces jours d'orage dans la ville de Berne, où on l'avait envoyé en qualité de curé catholique. Car, chose assez extraordinaire, la Révolution française, imposant la tolérance à cette ville qui, depuis longtemps, était protestante jusqu'au fanatisme, l'avait contrainte d'accorder aux catholiques, jusque-là opprimés, l'entière liberté d'exercer leur culte.

Dans cette position difficile, le P. Girard se fit chérir de ses core-

ligionaires; et les protestants, qu'il n'offensa jamais, et envers qui, au contraire, il se conduisait avec une admirable sagesse, lui accordèrent toute leur estime et bientôt aussi leur affection.

La Suisse vit luire des jours plus tranquilles : les ordres religieux furent rétablis; le P. Girard rentra avec joie dans son couvent; mais on ne songeait pas encore à relever les chaires de philosophie. Girard profita de cette circonstance pour réaliser un désir qui avait plus d'une fois flatté son imagination; il se fit maître d'école. Sur ses instances; l'ordre des franciscains accepta la direction des écoles élémentaires de Fribourg, et le mit à leur tête.

On pensa d'abord que l'éloquent prédicateur, le brillant professeur de philosophie se trouverait peu capable de cet humble enseignement. On se trompait. Le niveau s'établit entre le maître et l'école : mais ce ne fut pas lui qui descendit jusqu'à elle; ce fut elle qu'il sut élever jusqu'à lui.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans une très-estimable biographie du P. Girard :

« A dater de ce moment, s'ouvre pour cet habile pédagogue la carrière dans laquelle il se signala, et par ses travaux pratiques dans la direction de l'école de Fribourg, et par les divers ouvrages qu'il a successivement publiés et qui se rattachent à l'éducation et à l'enseignement. C'est sous ce double point de vue qu'il faut juger le P. Girard, pour apprécier les services qu'il a rendus à la pédagogie, et comprendre d'un côté tout ce que l'étendue et l'élévation de l'esprit philosophique peut donner de valeur, de fécondité et de justesse aux détails de l'enseignement et à l'application des méthodes; de l'autre, tout ce que la pratique et l'expérience de ce même enseignement peuvent ajouter de précision et de réalité aux conceptions de la théorie et de la science.

« Lorsque le P. Girard fut mis à la tête de l'école française de Fribourg, cette école ne contenait guère que de 40 à 50 écoliers, et son enseignement ne s'élevait pas au-dessus des connaissances données aujourd'hui dans les écoles primaires du degré inférieur. Cet humble enseignement était suffisant pour la plupart des carrières auxquelles la majorité des écoliers était destinée : d'autre part, le cadre ambitieux des études classiques tracé exclusivement pour le clergé, la médecine et le barreau, absorbait, au profit de quelques connaissances de luxe, un temps qui pouvait être plus fructueusement employé à l'instruction réclamée par les besoins quotidiens de la vie et par les progrès de la civilisation. Le P. Girard comprit qu'il fallait, pour une ville comme Fribourg, au-dessus de cette école élémentaire et au-dessous des études latines du collége, un enseignement intermédiaire mieux approprié aux besoins des familles. Mais ce qu'il comprit mieux encore, c'est qu'il fallait, avant tout, former l'homme religieux et moral, le citoyen utile; c'est que le développement de la conscience et de la volonté devait suivre à pas égal celui de l'intelligence; le point important était de poser ces principes; le point difficile était de réussir à les appliquer. »

Il les appliqua, en effet, et avec un succès que tous les auteurs

qui ont écrit sur l'éducation se sont plu à constater. Ecoutons M. Diodati, qui a consigné ces observations dans un des meilleurs recueils littéraires de Genève :

« Les personnes qui ont été placées de manière à visiter son école, à l'étudier dans tous ses détails, sont unanimes dans leur admiration pour les résultats obtenus par l'instituteur. Le développement intellectuel dépassait de beaucoup tout ce que l'enseignement primaire avait offert jusqu'alors; et ce qu'il y avait de plus heureux et de plus remarquable encore, c'est que le développement tout entier était au profit de la moralité. L'instituteur avait choisi pour but essentiel l'éducation de la volonté; l'éducation de l'intelligence en était devenue le moyen; et ce moyen, dirigé par un zèle ingénieux et persévérant, réussissait toujours.

« Une foule de parents longtemps indifférents sur l'instruction de leurs enfants, comme cela arrive d'ordinaire chez les classes pauvres, se réveillèrent de leur apathie, et la voix de l'instituteur parvint à leur faire comprendre le prix de l'éducation dont ils ne soupçonnaient pas même la valeur. Le goût de l'instruction naquit chez les enfants, et la cloche qui annonçait l'heure de l'école devint un signal de joie en même temps que de devoir.

« Les plus jeunes, qui ne pouvaient pas être admis à l'enseignement, se glissaient dans l'école sous la protection de leurs frères aînés, et laissaient leurs jouets pour s'associer, du moins par leur présence et leur tranquillité, au travail des élèves. Le désir de l'instruction se répandait de proche en proche et pénétrait graduellement dans toutes les familles. De son côté, l'instituteur, sans perdre de vue l'utilité des études, cherchait à les rendre riantes ; adoucissait, par son caractère bienveillant et affectueux, la sévérité de la discipline; gagnait, par sa surveillance attentive et par sa bonté soutenue, l'amitié des enfants; les encourageait, les rassurait, les rendait même dociles par l'attrait seul de la douceur et par le pouvoir de l'affection. Il ne craignait pas d'épanouir leurs petites physionomies par une familiarité aimable, par cette gaîté qui s'associe avec tant de charmes à l'affection et à la sérénité; l'instituteur avait disparu : ce n'était plus qu'un père au milieu de sa nombreuse famille.

« L'école ne tarda pas à acquérir une grande réputation parmi les personnes qui en étaient assez rapprochées pour la connaître; et cette réputation était méritée. Les familles les plus distinguées ne crurent pas pouvoir mieux faire que de confier au maître l'éducation première de leurs enfants. »

Un témoignage plus éclatant encore est rendu au P. Girard, par l'auteur d'un ouvrage estimé sur l'instruction publique, M. Naville :

« Le P. Girard avait formé une jeunesse telle peut-être qu'aucune ville dans le monde n'en pourrait offrir une semblable. Ce n'était pas sans un attendrissement profond que les amis de l'humanité contemplaient un spectacle si nouveau et si touchant. Cette classe ignorante, grossière, pleine de préjugés, qui fourmille partout, ne se rencontrait plus à Fribourg; on n'en pouvait du moins trouver quelques traces que dans des hommes d'un âge mûr ; la jeunesse y développait des

grâces et une aimable activité, qu'un ton, des propos et des manières désagréables ne déparaient jamais. Si, voyant jouer des enfants couverts de haillons, vous vous approchiez d'eux, croyant avoir affaire à des petits polissons des rues, vous étiez tout surpris qu'ils vous répondissent avec politesse, avec jugement et avec cet accent qui exprime des mœurs honnêtes et une éducation soignée. En répétant l'épreuve, vous obteniez toujours le même résultat; le mot de l'énigme, vous le trouviez à l'école, lorsque vous observiez les groupes où ces mêmes enfants exerçaient tour à tour, et comme en jouant, leur jugement et leur conscience. Trois ou quatre heures par jour employées à ce travail donnaient à la jeunesse cette intelligence, ces sentiments, ces formes qui vous enchantaient. L'heureuse influence de ce foyer bienfaisant s'étendait peu à peu à la masse des habitants. La raison publique se formait, les préjugés diminuaient, les superstitions disparaissaient l'une après l'autre, on appréciait de plus en plus les avantages de l'instruction.

« Ces immenses bienfaits commençaient à se répandre de la ville dans les diverses paroisses du canton. Les maîtres des écoles de village venaient demander au chef de celle de Fribourg les moyens de régénérer leur commune, et ils le quittaient attendris et joyeux, riches de bons conseils et de manuscrits instructifs. La renommée portait déjà, dans les contrées lointaines, la nouvelle de ce beau triomphe des lumières; et de tous les pays qui aspiraient à se civiliser ou à se régénérer, on venait chercher dans la petite ville de Fribourg, des conseils, des directions et des exemples. »

Il semble que cet instituteur philosophe n'aurait dû recueillir que des bénédictions, et que Fribourg, sa ville natale, à laquelle il prodiguait les trésors de sa science et de sa charité, ne devait avoir pour lui que des remercîments et des couronnes. Il en fut tout autrement. L'exemple de cet homme distingué doit servir à consoler tant d'instituteurs dévoués qui ne recueillent pour fruit de leurs efforts que l'indifférence et l'ingratitude. On attaquait sans cesse, à Fribourg même, sinon les intentions du père Girard, du moins sa méthode. On prétendait que cette culture donnée à l'intelligence des enfants était plus funeste qu'utile, et que sous un bien apparent se cachait un mal réel.

Ces attaques devenaient de plus en plus hostiles. Son cœur en était douloureusement affecté; mais il ne s'en vengeait qu'en redoublant de zèle; car il était inaccessible au découragement, ce défaut des âmes vulgaires. Un jour, un frère des écoles pies (ce frère était un homme instruit, un prêtre) fut envoyé dans son école sous prétexte d'étudier sa méthode, mais en réalité pour procéder à une sorte d'inquisition. Le frère resta dans l'école plusieurs semaines; il observait beaucoup et parlait peu. Enfin, cédant à la force de la vérité, il vint dire à l'instituteur : « Je vous ai compris; vous paraissez dans votre école vous occuper de plusieurs sortes de choses; mais c'est la religion, c'est la morale que vous enseignez. » Cet hommage toucha profondément le P. Girard : « Ah! dit-il, un étranger m'a compris et les hommes du pays ont des yeux et ne voient pas ! »

Non-seulement ils ne voyaient pas, mais ils s'obstinaient dans leur

aveuglement; ils s'opiniâtraient dans leur haine: et ils parlèrent hautement d'arracher l'instituteur à cette école qu'il dirigeait depuis vingt ans avec tant d'éclat; mais c'était, disaient-ils, pour lui rendre justice, c'était pour replacer le professeur de philosophie dans cette chaire élevée d'où il avait eu tort de descendre. La position d'instituteur primaire était trop au-dessous de ses talents.

Il résistait à ces instances hypocrites : il exprimait ses désirs et ses craintes dans le dernier discours qu'il lui fut permis de prononcer à l'occasion d'un exercice public de ses chers élèves : « S'il m'est permis de parler de moi-même, dit-il, le perfectionnement de cette école est l'œuvre de ma vie, l'œuvre à laquelle j'attache le plus de prix et à laquelle je désire consacrer le reste de mes jours. J'ai eu l'honneur de vous en faire la promesse solennelle, lorsque j'entrepris cette tâche, et je la répète depuis, chaque fois que je respire. Toutefois on a pensé que je portais mes vues sur une instruction plus relevée. Hélas! je croirais descendre en quittant mes jeunes amis. Le poste que la Providence divine m'a donné, est à mes yeux le plus beau de tous. L'avez-vous entendu, mes enfants? j'ai promis de vivre auprès de vous et de mourir à votre service. J'espère que le Seigneur, qui est le maître, m'accordera la grâce que je lui demande. Vous l'en prierez aussi, j'en suis sûr, et vos parents en feront de même. »

Ces vœux exprimés si noblement ne furent point écoutés. Fribourg repoussa de son sein le maître qui avait régénéré sa jeunesse, et il fut honorablement envoyé en exil dans une chaire de philosophie à Lucerne. C'était en 1823; aujourd'hui la voix de la calomnie a cessé de se faire entendre, on reconnaît le mérite de celui qu'on avait persécuté; il jouit d'un honorable repos; et l'estime universelle qui l'entoure le consolerait, s'il pouvait en effet se consoler pour la jeunesse du bien que pendant tant d'années on l'a empêché de lui faire.

Au reste, en quoi consiste précisément la méthode du père Girard? Est-elle à la portée des instituteurs ordinaires? Peut-elle être employée avec fruit par d'autres que par son auteur? Si elle ne peut être adoptée dans son entier, comment peut-elle servir à éclairer et à améliorer les méthodes actuellement reçues? C'est ce que nous ne pouvons dire encore. L'ouvrage publié ne présente guère que des théories, que les exemples seuls peuvent éclaircir. Nous attendrons donc la publication des divers ouvrages qu'on nous promet, qui feront suite à celui que nous annonçons et qui en offriront le complément pratique. Nous nous ferons un devoir d'en entretenir nos lecteurs et de traiter ces questions avec toute l'étendue qu'elles méritent.

VARIÉTÉS.

CALLIGRAPHIE.

M. Adolphe Deupès, maître d'écriture, nous invite à développer l'idée qu'un concours est nécessaire pour obtenir une place de profes-

seur de calligraphie dans les établissements d'enseignement public; que sans cette garantie l'art de l'écriture est en grand péril.

Comme cette question intéresse tous les membres de l'enseignement primaire, nous allons l'examiner sous plusieurs de ses faces.

Peut-on, avec les principes de liberté d'un gouvernement constitutionnel, former un jury d'examen et assujétir tous ceux qui voudront se livrer à l'enseignement de la calligraphie à des épreuves publiques, dont le résultat favorable serait la remise d'un brevet de capacité, au moyen duquel on pourrait exercer l'art calligraphique et obtenir les places de professeurs dans les établissements publics?

Cette question, au premier aperçu, semble ne pas mériter un examen sérieux : on se demande pourquoi les professeurs de calligraphie seraient assujettis plus que les professeurs de dessin aux exigences d'un concours public? Or, personne n'a jamais demandé, jusqu'à ce jour du moins, un brevet de capacité pour le professeur de dessin; avec un crayon et du papier, il prouve instantanément son habileté et sa facilité. Le professeur de calligraphie peut également, avec une feuille de papier et une plume, constater la *légèreté* de sa main par des traits hardis et gracieux, et prouver la *fermeté*, la *régularité* et la *lisibilité* de son écriture par quelques lignes tracées sans préparation.

En y réfléchissant davantage, on trouve cependant quelques motifs de doute dans l'importance même de l'écriture et dans les étranges écarts où se jettent les auteurs de méthodes nouvelles, qui, pour attirer sur eux l'attention publique, dénaturent complètement les vrais principes de la calligraphie.

Depuis quelques années, en effet, certains calligraphes publient des modèles d'une écriture immodérément penchée, et par suite très-peu lisible; certains autres offrent des exemples d'une écriture tellement fine qu'il est impossible de l'imiter, ou des lettres tellement grosses que les doigts des enfants ne peuvent les tracer. Quelques-uns font des pleins tellement gros, que l'écriture devient lourde et désagréable à l'œil; quelques autres, pour éviter ce défaut, écrivent en traits si déliés et si minces, que le corps d'écriture manque de consistance.

Au milieu de ces extravagances, chacun choisit le genre de modèle qui lui plaît, et les véritables principes de la calligraphie se perdent insensiblement.

Ne doit-on pas désirer qu'il se forme une écriture nationale, élégante et cursive, qui mérite le nom d'*écriture française*? Les éléments de cette écriture se retrouveraient dans les registres du temps de Colbert, conservés à la bibliothèque royale, qu'aucun calligraphe moderne ne veut prendre la peine de consulter. La calligraphie et ses véritables principes se conservent dans leur intégrité parmi les frères des écoles chrétiennes, qui ont de très-belles collections de modèles d'écriture, exécutés par les professeurs les plus habiles de leur congrégation.

Que plusieurs professeurs de calligraphie, conservateurs des bonnes traditions, se réunissent en société et forment une association pour la propagande de bonnes doctrines calligraphiques, et pour la publication d'excellents modèles en cursive française, en ronde, en gothi-

que, nous applaudirons à leurs efforts. Les diplômes de réception dans une pareille société, acquerraient une grande valeur s'ils n'étaient donnés qu'avec la réserve la plus sévère et après des épreuves multipliées, et deviendraient tout naturellement les brevets de capacité de la calligraphie.

Telle est la solution naturelle de la question posée par M. Deupès, qui a oublié que la preuve légale de la capacité calligraphique se trouve dans chacun des brevets de capacité délivrés par les commissions d'examen établies dans chaque département.

Il est vrai que la calligraphie ne tient pas le premier rang dans ces examens, et qu'un candidat, fort sur l'instruction morale et religieuse, sur l'arithmétique, sur la grammaire, sur l'histoire, sur le dessin linéaire, est reçu quelquefois malgré une mauvaise écriture.

Sous ce point de vue, on le voit, il y a encore quelque chose à faire pour la calligraphie, et nous conseillons aux maîtres d'écriture de Paris de réfléchir sérieusement au projet d'association dont nous leur avons suggéré l'idée. L. L.

CORRESPONDANCE.

AU RÉDACTEUR DU MANUEL GÉNÉRAL.

Monsieur le Rédacteur,

Une des choses qui ont le plus vivement préoccuppé, et qui préoccupent encore le législateur, c'est l'exiguité du traitement des instituteurs primaires. On a voulu y pourvoir (1) en ajoutant au traitement fixe qu'ils recevraient des communes une rétribution mensuelle qui serait déterminée par les conseils municipaux, et plus tard (2), en chargeant les préfets d'en fixer le chiffre, ainsi que celui des admissions gratuites, sur les propositions de ces conseils et sur l'avis des comités d'arrondissement : double avantage qui donnait du pain au maître, qui ne le laissait plus à la discrétion des communes, et qui le dispensait de tendre la main pour recevoir des pères de famille un salaire qu'ils lui marchandaient comme une faveur ou comme une aumône.

Les lois l'ont promis, mais la pratique ne le tient pas : la loi dit expressément que la rétribution mensuelle sera perçue sans remises, dans la même forme et par les mêmes agents que les contributions publiques directes. On lui a donné une interprétation que son texte

(1) Loi de 1833.
(2) Loi des finances du 25 juin 1841, art. 3.

semble repousser, et qui l'a anéantie, pour beaucoup de localités, au lieu d'y aider à son exécution. Il pourrait s'élever, entre le maître et les parents des élèves, des difficultés d'argent de nature à compromettre la dignité de l'un et à indisposer les autres contre lui. Le but du législateur était donc de les prévenir en chargeant les percepteurs de la recette de la rétribution mensuelle. En donnant à la loi l'interprétation dont je me plains, d'une de ses prescriptions on a fait une faculté. Quand elle commandait à l'instituteur de rester étranger à la levée de ses deniers, on a prétendu qu'elle lui permettait seulement de recourir à la main inflexible du collecteur pour les recevoir : et ce qui était la règle posée par le législateur est devenue l'exception admise et consacrée par l'usage. Les errements antérieurs à la loi de 1833 se sont perpétués, et son article 14 est resté à moitié inexécuté. Dans un grand nombre de communes (c'est par scrupule que je ne dis pas presque toutes), l'instituteur continue à dresser des rôles pour son propre service, à tendre la main pour recevoir sa rétribution mensuelle, à donner aux parents terme pour payer; et quand il arrive à la fin de l'année et qu'il récapitule ses recettes, il est obligé de distraire de celles qu'il a réellement effectuées un certain nombre de mortes payes, d'avares retardataires, de débiteurs rancuneux, qu'il se garde de presser pour ne pas s'en faire des ennemis.

Il a bien quelquefois la pensée de recourir à l'intervention du percepteur; mais c'est une mesure extrême, un changement dans les habitudes, dont il redoute les effets; et la crainte d'indisposer les esprits le fait renoncer au bénéfice de la loi. D'un autre côté, les percepteurs, depuis la réduction du nombre de ces sortes d'emploi, sont devenus des fonctionnaires dont l'importance s'est accrue en raison de l'élévation de leur traitement, à qui on ose moins demander peut-être parce qu'ils sont mieux rétribués, et qui n'en sont que moins disposés à accepter un surcroît de travail qui ne trouverait pas sa compensation dans un accroissement de bénéfices. L'instituteur hésite donc à leur demander de percevoir une rétribution qu'ils n'ont jamais recouvrée, ou, à la moindre objection, au moindre signe de mécontentement, il remet son rôle dans sa poche et reprend le fardeau de la collecte qu'il avait voulu remettre aux mains que la loi en avait spécialement chargées.

Des avantages créés par la loi de 1833, voilà donc un des plus précieux qui s'évanouit; celui qu'y a ajouté le budget de 1842 est encore pour beaucoup de maîtres une illusion.

Aux termes de ce budget (1) et de la loi de 1833 (2), le conseil municipal propose le chiffre de la rétribution mensuelle, le comité supérieur donne son avis sur ce chiffre, et le préfet, disons-le pour rendre justice à la généreuse sollicitude de la haute administration et à la parcimonie des conseils municipaux, le hausse bien plus souvent qu'il ne le diminue ou qu'il ne le sanctionne comme il est présenté. Mais il a beau

(1) Article 3.
(2) Article 14.

disposer ainsi, les choses vont autrement : j'entends parler ici de plus d'une commune, d'après laquelle je suis autorisé à juger la plupart des autres. C'est l'instituteur qui reçoit la rétribution mensuelle ; *il n'ose pas réclamer l'augmentation* que la fixation du préfet lui a dévolue, et, s'interdisant jusqu'au murmure, il se contente de la percevoir suivant le taux fixé par la commune; il parlerait du surplus, qu'on le lui contesterait ; on lui reprocherait de l'avoir surpris, par ses sollicitations, à la faiblesse de l'Administration, et on répondrait à ses justes exigences par une hostilité ouverte. Si l'instituteur se recommande par sa capacité et par sa bonne conduite, il sera retenu par la crainte de se créer des embarras, et, pour conserver sa tranquillité, il renoncera à des avantages que ses supérieurs, dans l'ignorance des faits, compteront toujours parmi ses ressources. Si, au contraire, ce qui peut arriver encore quelquefois, c'est un maître médiocre qui pèche par une conduite équivoque et par le manque d'instruction, il renonce, pour prévenir les plaintes, à un droit que l'autorité lui avait créé ; il met ainsi l'instruction au rabais, et il intervient entre lui et les parents un contrat tacite par lequel, d'un côté on s'engage à supporter un mauvais instituteur, et, de l'autre, à ne pas être aussi bien payé qu'un bon.

Mettra-t-on un terme à ces abus ? S'ils subsistent plus longtemps, c'est qu'on le voudra; car le remède en est facile, et les lois qui ont laissé croître le mal renferment, dans leurs dispositions, toute l'efficacité nécessaire pour les détruire : il suffira de les exécuter. Qu'il soit recommandé à tous les instituteurs de remettre tous les mois aux percepteurs l'état certifié de leurs élèves; qu'il leur soit interdit de percevoir eux-mêmes leur rétribution mensuelle, et qu'il soit au contraire, par un arrêté du préfet, enjoint à ces percepteurs de la recouvrer. Tout sera dit, tout rentrera dans l'ordre; les plaintes seront prévenues, l'espérance du maître ne sera pas trompée, et il recevra à temps le traitement tout entier que la commune et l'État lui ont promis et assuré.

SALMON,

Procureur du Roi à Saint-Mihiel, auteur de l'ouvrage intitulé *Conférences sur les Devoirs des Instituteurs primaires.*

Note du Rédacteur.—Le moyen le plus prompt et le plus facile de faire cesser les deux indignes abus dont M. Salmon se plaint à si juste titre, c'est que, là où ils existent, tous les instituteurs d'un même canton s'entendent pour réclamer du percepteur l'exécution pure et simple de la loi. Cette détermination prise en commun mettra l'instituteur à l'abri de tout désagrément, d'autant plus qu'il pourra répondre à ceux qui voudraient ébranler sa résolution, qu'il est lié par une promesse faite à ses confrères. Si le percepteur refuse de faire son devoir, on s'adressera au préfet, qui saura bien l'y contraindre.

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

——On nous demande si un instituteur communal peut être nommé percepteur, et, dans le cas où la réponse serait affirmative, comment il doit s'y prendre pour y parvenir.

L'ordonnance du 31 octobre 1839, crée des *percepteurs surnuméraires*, auxquels les places de percepteurs sont réservées. Nul ne peut être nommé surnuméraire au-dessous de vingt et un ans, ni au-dessus de trente. Ces surnuméraires n'ont point de traitement, à moins qu'ils n'en reçoivent comme employés de la recette générale.

Néanmoins on peut être dispensé du surnumérariat et nommé percepteur, si l'on compte au moins sept ans de services administratifs ou militaires.

Les fonctions d'instituteur communal peuvent-elles être comprises sous la dénomination de *services administratifs?* C'est ce que la jurisprudence n'a pas encore décidé. Dans le cas où cette question serait résolue affirmativement, nous ne devons pas laisser ignorer à notre correspondant que les places de percepteur sont aujourd'hui plus rares et plus importantes qu'autrefois, qu'elles sont en général bien rétribuées; que les concurrents sont nombreux, et que, par conséquent, le succès d'une demande est extrêmement incertain.

Quant aux places de surnuméraires, tout le monde peut y aspirer : mais il n'y en a que cinq cents pour tout le royaume.

Le ministre des finances nomme les percepteurs et les surnuméraires sur la présentation des préfets. C'est donc au préfet qu'on doit s'adresser.

——On nous adresse la question suivante : « Un instituteur qui depuis quatre ans, tient gratuitement une classe d'adultes, peut-il prétendre à quelque gratification? A quelle autorité doit-il s'adresser à cet effet?»

Il y a des départements où le conseil général a mis des fonds d'encouragement pour l'instruction primaire à la disposition du préfet et des comités supérieurs : c'est à l'une de ces deux autorités que l'instituteur doit adresser sa demande par l'intermédiaire du comité local.

Dans les autres départements, l'instituteur peut prier le comité local de faire pour lui une demande au conseil de la commune. Mais avant de rien demander, qu'il s'assure bien qu'en établissant le chiffre de son traitement, le conseil n'a pas eu égard au surcroît de fatigues que cause à l'instituteur l'enseignement des adultes.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

JURISPRUDENCE.

Pensionnats primaires.

La cour de cassation vient de décider en audience solennelle, sur les conclusions de M. le procureur général Dupin, qu'une simple interruption dans les fonctions d'un chef d'institution suffit, pour le faire déchoir du bénéfice de l'autorisation qu'il avait obtenue; en telle sorte, que, si plus tard il veut tenir une pension nouvelle, il se trouve obligé de solliciter une nouvelle autorisation.

Construction de maisons d'école.

Le tribunal des Andelys a condamné à 15 jours de prison et 100 francs d'amende un nommé ***, qui avait écarté deux de ses concurrents dans l'adjudication de la construction d'une maison d'école, en donnant à l'un 20 francs et à l'autre 50.

Secrétariat des mairies. Arrêtés pour l'élagage des arbres.

Quand un règlement émané du préfet prescrit l'élagage annuel des arbres et haies bordant les chemins, en confiant aux maires le soin d'assurer chaque année l'exécution de ce règlement; il est indispensable qu'un arrêté municipal, rendu chaque année, en temps opportun, prescrive l'exécution de ce règlement; faute de cet arrêté, le défaut d'élagage n'est pas considéré comme contravention et n'entraîne aucune peine; c'est ce que vient de décider la cour de cassation par un arrêté du 28 septembre 1844.

FAITS DIVERS.

—— On lit dans *le Courrier* de la Moselle : Un fait dont l'exactitude nous est garantie, peut donner l'idée de l'indifférence avec laquelle certains habitants accueillent le bienfait de l'instruction primaire.

Un homme aisé du canton de Vigy va trouver l'instituteur de sa commune, lui demande combien il lui fera payer annuellement pour recevoir trois enfants à son école : 21 francs répond l'instituteur. C'est beaucoup trop cher; je vous en donne 18. Refus de l'instituteur, et sur ce refus, le père répond : Alors je ne vous donnerai qu'un de mes fils, et les deux autres courront dans le village. Et en effet, pour

économiser une misérable somme, il laisse deux de ses enfants privés de toute instruction, vagabonder dans le village et aux environs.

—— Autre fait non moins curieux. A Brignon, commune du département du Gard, le comité local ayant substitué l'enseignement simultané à l'enseignement individuel, un grand nombre de parents ont retiré leurs enfants. Cette mesure, qui ne s'explique que par un préjugé aveugle, puisque, depuis le changement de méthode, les progrès des élèves étaient beaucoup plus rapides, aurait compromis la position de l'instituteur : mais une société d'encouragement pour l'instruction primaire vient de lui accorder un secours de 100 francs, en l'engageant à persévérer dans cette amélioration.

—— *Le Propagateur de l'Aube* a annoncé et les journaux de Paris ont répété la nouvelle suivante :

« Un instituteur d'une commune rurale, voisine de Troyes, infligea à un de ses élèves une punition qui consistait à laisser l'enfant à genoux au milieu de la cour de l'école. L'enfant resta cinq heures dans cette position par le froid. Déjà malade au moment où il eut à subir ce traitement barbare, le pauvre petit garçon est maintenant au lit dans une position presque désespérée. On annonce que les parents veulent porter plainte contre l'instituteur. »

Ce fait nous paraît controuvé : dans tous les cas, le journal aurait dû désigner plus clairement le coupable, et ne pas laisser les instituteurs de tout un canton exposés à un soupçon injurieux.

—— La Prusse projette pour le commencement de l'année 1845 la fondation de trois écoles supérieures d'agriculture, et de vingt à vingt-cinq écoles de paysans pour l'agriculture pratique.

—— En 1838, l'institut des Frères des écoles chrétiennes desservait en France 313 établissements ; il comptait 2,317 frères, et avait 143,738 élèves. Au 31 décembre 1843, l'institut comptait 366 établissements, 607 écoles, 1,874 classes, 2,818 frères, 496 novices, 158,151 élèves; les cours professés par les Frères étaient en outre suivis par 7,511 adultes, 7,115 apprentis et 1,380 prisonniers.

Cette statistique est empruntée à un journal qui s'occupe particulièrement d'affaires ecclésiastiques. Nous ne comprenons pas bien ce que signifie cette différence entre les écoles, qui sont au nombre de 607, et les établissements, qui ne sont qu'au nombre de 366.

—— Dans sa séance du 9 décembre 1844, le conseil municipal d'Auxerre a supprimé l'allocation qu'il avait jusque-là accordée aux Frères des écoles chrétiennes.

—— Un membre de la *Société sericicole* (1) a parlé de la production de la soie en Prusse à propos de l'exposition industrielle de Berlin, où il a vu des lots de soie grége envoyés par des instituteurs primaires, qui doublent ainsi leur revenu, déjà double de celui qu'on accorde aux pauvres maîtres d'école en France. L'assemblée, adoptant ses conclu-

(1) *Sericicole*, c'est-à-dire *relative à la production de la soie* : on dit aussi *sericole* et *sérigène*.

sions, a immédiatement nommé une commission pour préparer les moyens de propager parmi les instituteurs de nos campagnes un moyen aussi simple, aussi facilement pratique d'améliorer leur triste position (1).

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES

INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO DE JANVIER DERNIER.

1°. *Sujet moral et religieux.*

Sentiments d'une âme qui consacre les premiers moments du jour aux hommages dus à un Dieu créateur.

A l'exemple du roi prophète, je veux, ô mon Dieu, faire un saint usage des premiers rayons qui frappent mes yeux. Il est juste que mon cœur s'ouvre à la reconnaissance, en même temps que mes regards s'ouvrent à la lumière du jour. C'est un nouveau bienfait que votre bonté daigne m'accorder; il est juste que je vous en consacre les prémices, et que mon empressement rende à votre grandeur le tribut d'hommages et de louanges qui lui est dû.

L'homme, le plus parfait de vos ouvrages, se laisserait-il prévenir par les oiseaux du ciel, qui semblent, par leurs chants, solliciter toute la nature à devancer le lever de l'aurore pour s'acquitter d'un si pressant devoir?

Que l'étoile du matin me voie donc inviter tous les êtres à vous louer des dons toujours renaissants de votre bonté. Le soleil, par l'éclat de ses rayons, annonce votre majesté à la terre, et il renouvelle à nos yeux l'image de votre puissance, qui la tira autrefois du néant par un seul acte de sa volonté.

Admirable spectacle! un rayon de lumière semble reproduire de nouveau l'univers, et nous retrace sensiblement chaque jour le miracle fécond de la création.

La nuit, image du chaos et de la mort, couvrait tout de ses ombres.

O terre! ô mer! vous renaissez avec la clarté.

Mortels, vous étiez ensevelis avec les ténèbres; elles vous dérobaient la moitié de votre être; le jour vient vous délivrer de ce triste joug. Il vous rend comme une nouvelle vie : rendez, à votre tour, un nouvel hommage au Très-Haut.

---

(1) Nous nous sommes mis en rapport avec la société sericicole, et nous ferons connaître à nos lecteurs le résultat de ses recherches.

Que vois-je? mes regards ont peine à soutenir l'éclat de ce soleil, que le roi prophète compare à un époux qui s'avance, brillant et radieux, en sortant de sa couche nuptiale (1). Tout est pâle et sombre auprès de la vive splendeur dont il brille; et cependant il n'est lui-même, ô mon Dieu! qu'un voile obscur dont vous couvrez votre majesté pour ne point éblouir nos yeux.

Quelle doit donc être votre gloire, si cet astre, où vous n'avez fait *que placer votre tabernacle* (2), est déjà si lumineux et si beau! Et quand il excite, à ce titre, toute notre admiration et tous nos transports, quels sentiments ne vous devons-nous point à vous-même! Quand il fournit avec tant de justesse et de rapidité une carrière immense, sans jamais s'écarter de la route que vos ordres lui ont tracée, quel exemple, quel modèle ne nous donne-t-il point de la plus parfaite obéissance à vos volontés! Quand il s'empresse de répandre en tout lieu une chaleur utile et bienfaisante, et qu'il fait monter vers le ciel le plus suave parfum des fleurs, ne réclame-t-il point pour vous l'encens le plus pur de nos cœurs? Ah! daignez, ô mon Dieu! daignez remplir le mien d'une flamme sacrée, aussi vive que celle de ce grand astre; faites que je marche toujours dans la voie de vos commandements avec une régularité et une ardeur égales à celle de sa course!

O soleil de justice! ô le véritable soleil, dont celui-ci n'est que l'ombre et l'imparfaite image, faites luire aux yeux de mon âme les plus vives lumières de votre immortelle clarté. Soyez son unique règle et sa force; soyez sa vie, sa gloire et son activité, et faites enfin qu'après vous avoir contemplé, qu'après vous avoir admiré dans tous vos ouvrages, j'aie le bonheur de vous contempler éternellement dans vous-même, et de me livrer à jamais à tous les transports d'un amour et d'une admiration sans bornes!

2°. *Sujet relatif à l'éducation.*

Paroles d'un instituteur à un de ses élèves, qui, ayant eu beaucoup de succès dans sa classe, et ayant obtenu tous les prix, s'enorgueillissait et paraissait mépriser ses camarades.

A notre dernier concours, Frédéric, vous avez obtenu les prix de langue française et d'arithmétique; mais, je vous le dis avec peine, si l'on décernait aussi des récompenses aux bonnes habitudes morales (et ces récompenses-là ne seraient pas les moins honorables), vous n'auriez certes pas le prix de modestie. Aussi, d'abord, je m'étais réjoui pour vous de vos succès, aujourd'hui je m'en afflige.

Ce langage vous étonne, vous contrarie; vous rougissez, mais de dépit plus que de honte, et je vois des larmes dans vos yeux. Il faut bien que je vous adresse cette dure leçon, puisque vous paraissez ne pas comprendre celle que vous donnent depuis quelque temps vos camarades par leur conduite envers vous.

---

(1) Psaume 18.
(2) *Ib.*

Ne vous apercevez-vous donc pas qu'ils ne vous témoignent plus la même bienveillance? Ils vous accueillent avec froideur, ils vous parlent à peine. Je lis dans vos yeux votre réponse; vous allez me dire : « C'est qu'ils sont jaloux de ma supériorité. » Non, Frédéric, c'est qu'ils sont révoltés de votre orgueil.

En effet, depuis que vous avez obtenu ces deux prix, vous vous conduisez comme un enfant à qui ils ont tourné la tête parce qu'il n'avait pas droit de s'y attendre. Vous, autrefois si doux, si aimé, et, je me plais à le dire, si aimable, vous êtes devenu froid et hautain; vous semblez vouloir vous élever au-dessus de vos camarades; vous souriez dédaigneusement quand ils parlent; vous ne pouvez souffrir qu'ils vous contredisent; vous avez toujours l'air de leur dire : « Je suis plus instruit que vous, j'ai plus d'esprit que vous, je vaux mieux que vous. »

Mon enfant, cela est odieux, cela est absurde. Qui que nous soyons, nous ne devons jamais nous croire supérieurs aux autres; les écoliers surtout. D'ailleurs, la supériorité que nous avons obtenue dans un concours peut nous échapper dans un autre; le hasard est pour beaucoup dans les succès; et Dieu punit presque toujours ceux qui en abusent, en les leur retirant. Un élève raisonnable sait bien que si, dans une composition, sa copie a mieux valu que celle de ses émules, il n'en vaut pas lui-même mieux qu'eux pour cela : il espère quand il est vaincu, il craint quand il est vainqueur; et si, pendant toute l'année, il est toujours le premier en tout, il remercie Dieu, et ne croit avoir obtenu d'autre droit par tant de succès que celui de donner toujours le meilleur exemple. Or, il n'en est pas de plus beau que celui de la modestie; c'est nous honorer nous-mêmes que de nous abaisser par égard pour ceux qui se sont trouvés au-dessous de nous, et que de les consoler de notre triomphe, en paraissant l'oublier.

Voyez Charles : il est de vous tous le plus adroit. Cherche-t-il à humilier les autres en faisant parade de son adresse? Voyez Félix : il est le plus fort. Seriez-vous content s'il cherchait toujours à dominer par la force? Ne voyez-vous pas, au contraire, qu'il évite avec le plus grand soin toutes les querelles, de peur qu'on ne le soupçonne d'abuser de ses avantages? aussi, tout le monde l'aime. S'il agissait autrement, direz-vous, ce serait un orgueilleux et un lâche. Eh bien! êtes-vous moins orgueilleux, moins lâche, vous qui, pour satisfaire votre vanité, abusez des avantages que vous avez sur vos camarades? Croyez-moi, on pardonne plutôt à celui qui, dans un moment de vivacité, a abusé brutalement de sa force physique, qu'à celui qui, par une vanité calculée, abuse insolemment de sa supériorité intellectuelle.

Mais cette supériorité même, dont vous vous glorifiez si mal à propos, que signifie-t-elle? Quoi! parce que dans une petite école vous avez été le premier, vous vous imaginez être quelque chose! Mais quand vous seriez le premier sur mille jeunes élèves, sur dix mille, vous n'en seriez pas moins ce qu'ils sont eux-mêmes, un pauvre enfant, dont l'esprit est borné, dont l'instruction est insignifiante, qui a besoin à chaque instant de la bienveillance de tout le monde, et qui ne l'obtiendra, cette bienveillance, que s'il est doux et modeste. Votre

supériorité d'école n'est rien : mais, fût-elle de la plus haute importance, mieux vaudrait pour vous être le dernier dans votre classe, que de vous attirer, par suite de vos succès, l'animadversion et le mépris. La véritable supériorité, c'est celle des sentiments et de la bonté; et vous ne l'avez pas. Vous êtes devenu orgueilleux : l'orgueil dessèche le cœur, et les orgueilleux n'ont point d'amis. O mon cher Frédéric ! faudra-t-il donc que nous cessions de vous aimer ?....

Vous pleurez, mon enfant.... j'aime à voir ces larmes; cette fois, ce n'est point le dépit, c'est un repentir sincère qui les fait couler. C'en est fait; vous renoncez, je le vois, pour toujours, à ce travers qui gâtait votre caractère et qui aurait fait votre malheur. Nous retrouvons notre Frédéric d'autrefois; il va recouvrer l'estime de son maître, l'amitié de ses émules : ce prix-là vaut bien les deux autres.

3°. *Exercice de calcul.*

Quelqu'un offre d'une propriété 6,000 fr. comptant. Le propriétaire en veut 7,000 fr., dont 4,000 fr. comptant, et 3,000 fr. en cinq payements égaux, d'année en année, sans intérêts.

En supposant que le vendeur puisse placer son argent à 5 p. 100, lequel des deux marchés lui serait le plus avantageux ? (On ne calcule que les intérêts simples.)

Solution. $5 \times 5 = 25 =$ le produit de 100 fr. après 5 ans; donc, 6,000 fr. produiraient $60 \times 25 = 1{,}500$ fr. Le capital à cette époque serait donc de $6{,}000 + 1{,}500 = 7{,}500$ fr.

4,000 fr., après 5 ans, rapporteraient $40 \times 25 = 1{,}000$; en tout, 5,000 fr.

Les 600 fr. reçus après 1 an, rapporteraient $6 \times (5 \times 4) = 120$ fr. Ceux qui seront reçus après 2 ans, rapporteraient $6 \times (5 \times 3) = 90$ fr. Ceux qui seront reçus après 3 ans, rapporteraient $6 \times (5 \times 2) = 60$ fr. Ceux qui seront reçus après 4 ans, rapporteraient $6 \times 5 = 30$ fr; et ceux qui seront reçus après 5 ans, rapporteraient 0.

Donc, dans le second cas, les sommes reçues par le vendeur vaudraient, après 5 ans, 5,000 fr. + 3,000 fr. + les produits successifs; en tout, 8,300 fr.

Donc la différence entre le premier et le deuxième cas serait, dans le second cas, de 800 fr. à l'avantage du vendeur.

EXERCICES POUR LE MOIS DE FÉVRIER.

1°. *Exercice de style.*

Vous raconterez qu'un vieillard, dans un village, était adonné depuis fort longtemps à l'ivrognerie, et que, malgré sa bonne volonté et ses efforts, il ne pouvait se corriger. Son pasteur va le voir, l'engage à venir travailler au jardin du presbytère, et à se joindre ensuite à la

prière commune. Cet homme trouve dans la prière une force qui jusque-là lui avait manqué, et finit par se corriger de son vice.

2°. *Exercice de calcul.*

On demande ce que le *souverain* d'Angleterre (monnaie d'or de la valeur de 20 schellings) vaut en monnaie d'or de France.

Le titre légal du souverain d'or est 0,917 ; le poids est de 7gr.,980855 ; cette pièce contient en matière pure, 7gr.,318444035.

La pièce d'or de 20 fr. de France est au titre légal de 0,900 ; elle est du poids de 6gr.,45161 ; elle contient donc 5gr.,806449 d'or fin.

3°. *Exercice d'orthographe.*

[Pour faire cet exercice avec fruit, vous ne devez lire le morceau suivant qu'après l'avoir écrit vous-même, sous la dictée de quelqu'un, ou après avoir corrigé sur quelque copie la dictée qu'en aura faite en votre présence à ses camarades un de vos élèves les plus avancés.]

Dictée faite à Paris, en décembre 1844, aux dames qui aspiraient au brevet de maîtresses de pension.

Hommes et choses (*c'est une femme qui parle*) semblent s'être entendus pour m'empêcher de vous voir jeudi dernier, et, quelqu'envie que j'en eusse, je me suis vue forcée de remettre la partie. Le matin, les visiteurs se sont succédé à l'envi : ce fut d'abord votre cousine, qui s'est longuement excusée de m'avoir négligée, et n'a levé le siége qu'après plusieurs sommations ; puis mes filleuls, que j'eus bientôt éconduits, malgré leurs gentilles calineries ; puis mon médecin, dont les savants discours faillirent me redonner la fièvre dont il m'a guérie. Pourtant j'allais partir, quand tout à coup le ciel se fond en eau ; pas un ruisseau guéable, pas un chétif cabriolet à quatre roues sur la place ; enfin, quelques éclaircies se montrent à l'horizon ; je m'esquive et j'arrive tout essoufflée pour le dernier départ du bateau à vapeur ; mais l'orage, qui m'avait claquemurée dans ma chambre, n'avait pas suffisamment grossi la rivière : notre bateau s'engrave sur un bas fond ; à ce contre-temps sans remède, qui couronnait le long chapitre de mes petites misères, j'ai failli pleurer, et n'était que j'ai voulu faire rougir le sort, qui m'avait harcelée si résolument, je me serais dépitée comme une enfant.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS
D'OUVRAGES NOUVEAUX.

Livre de Lecture courante, 1re partie; par M. Lebrun, ouvrage autorisé par l'Université. 1 vol. in-18 de 400 pages. Prix, cartonné, 1 fr. 05 c.

« Ce livre est écrit pour les enfants qui cessent de lire dans les tableaux et qui commencent à lire couramment dans les livres. L'expérience de tous les jours prouve que l'enfant, tant qu'il n'a pas pris l'habitude de lire couramment, ne peut faire aucune attention au sens de ce qu'il lit. Tout absorbée par la difficulté matérielle, son intelligence ne peut se détourner pour s'appliquer aux objets qui forment le sujet de la lecture. C'est lorsque l'enfant lit assez vite pour ne plus songer au mécanisme, qu'il commence à prendre goût aux connaissances nouvelles répandues dans les livres.

« On doit donc l'habituer de bonne heure à donner à ce qu'il lit une attention soutenue. Il faut qu'après la lecture il puisse en rendre compte; sans cela son esprit a peu profité; sa voix et ses lèvres ont seulement appris à rendre par des sons articulés ce que ses yeux ont vu. Savoir lire ainsi, c'est savoir peu de chose; mais savoir être attentif, c'est tout. »

Tel est le programme de M. Lebrun exposé par lui-même : ce premier volume renferme une lecture pour chacun des jours de classe des mois de janvier, février et mars. De cinq en cinq leçons se trouve un questionnaire à l'aide duquel on s'assure si les enfants ont compris la lecture et en ont profité. C'est une excellente pratique, et M. Lebrun a parfaitement raison de la recommander aux maîtres : « Dans les premiers mois, dit-il, ils éprouveront quelque peine; mais s'ils parviennent à donner à leurs élèves cette habitude d'attention et de mémoire, ils sont assurés d'obtenir les plus grands progrès. Qu'ils enseignent à réfléchir, c'est là tout le secret d'une bonne méthode. Nous insistons sur ce point, parce que c'est un point capital, et que c'est pour s'en être écartés, qu'on voit tant de maîtres passer quatre et cinq années à montrer un peu de lecture, un peu d'écriture et à peine les quatre règles, aux enfants qui fréquentent leurs écoles. Cet exercice produira un second avantage : l'enfant, obligé de faire une réponse, prend l'habitude d'énoncer sa pensée. Il ne saurait apprendre par cœur les phrases du livre, car il faudrait tout apprendre, et il n'en a pas le temps : il sera donc forcé d'énoncer de lui-même les idées qu'il a retenues et que la question rappellera. »

Dans un de nos prochains numéros, nous ferons connaître à nos lecteurs, par une courte citation, avec quelle lucidité M. Lebrun donne aux enfants des notions utiles, et comme il sait mêler à ses exposés de sages réflexions.

Paris. — Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 14.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

ORDONNANCE DU ROI.

Par ordonnance du Roi, en date du 1er février 1845, M. le comte de Salvandy, membre de la Chambre des Députés, est nommé ministre de l'Instruction publique et grand maître de l'Université.

— M. Félix Ravaisson est nommé chef du secrétariat du ministère de l'Instruction publique.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Inspecteurs des Écoles.

— M. Bernot, maître ajdoint à l'Ecole normale de Troyes, est nommé sous-inspecteur dans le département de l'Aube, en remplacement de M. Tenting.

— M. Ruel, bachelier ès lettres, sous-inspecteur de l'Orne, est nommé officier d'Académie.

Commissions d'examen pour l'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Dax, MM. Laffont, régent de seconde, et Houdart, régent de mathématiques, en remplacement de MM. Laurens et Pedezert ;

A Chalons-sur-Marne, M. Vial, procureur du Roi, est nommé vice-président, en remplacement de M. Douet-d'Arcq ;

A Carcassone, MM. Lombard, principal, et Giniez, aumônier du collége, en remplacement de MM. Cassan et Figeac. — Mlle Gros, maîtresse de pension, est adjointe à la commission.

Comités d'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Pamiers, M. Pé-dé-Arros, principal, en remplacement de M. Bonafous;

A Versailles, M. Rinn, proviseur, en remplacement de M. Théry;

A Guéret, MM. Humbert, principal, et Heurlant, directeur de l'Ecole normale primaire, en remplacement de MM. Nadaud et Guillermin;

A Bastia, M. Lessemond, frère des écoles chrétiennes, en remplacement de M. Alphonse.

Réunion de Communes.

— Les communes de Vauchamp et de Bouclans (Doubs) cesseront d'être réunies.

— Il en sera de même des communes de Flagey-Rigné, d'Ollans et de Cendrey (Doubs).

— La commune de Chasselas sera réunie à celle de Seynes (Saône-et-Loire.)

— La commune de Brérès cesse d'être réunie à celle de Montfort, et sera réunie à celle de Mesmay (Doubs).

Médailles et Mentions honorables (1)

depuis le 18 jusqu'au 31 janvier 1845.

Ecoles primaires.

Aube. — MM. Guérin, à Troyes, *A.* — Brucy, à Essoyes; Fèvre, à Torcy-le-Petit; Mlle Laproste, sœur Sulpice, à Chaource; *B.* — MM. Prudon, à Macon; Juchat, à Avon-la-Pèze; Arnould, à Vauchonvillers; Ganthier, à Bar-sur-Aube, Charrier, à Montgueux; les sœurs de la Providence, à Troyes; *M. H.*

Eure. — Mlle Marie, à Chartres; *A.* — MM. Boulard, à Chartres; Piégard, à Authon; Juchet, à Marboué; *B.* — Chapot, frère Anselme, à Chartres; Hervieux, à Coulomb; Coricon, à Saint-Lubin-la-Haye; Dujardin, à Geainville; Gentil, à Beron-la-Mulotière; *M. H.*

Marne. — MM. Duboucheyx, à Reims; *A.*—Rendu, à Treslon; Charbonnier, à Rosnay; les sœurs de la Providence, à Suippes; *B.* — MM. Mauclerc, à Thieblemont; Declaron, à Ambières; Appert, à Parry; Truffaut, au Gaule; Pert, à Villers-Franqueux; Piat, à Châlons; Crimotel, à Sezanne; *M. H.*

Seine. — *Ville de Paris.* M. Badoureau, rue du Gros-Chenet, 21; Mlle Lothon, rue Grenier-sur-l'Eau, 2; *A.* — M. Lepage, rue Racine, 10; Mlle Delaunay, à la Halle-aux-Draps; Mme Gagné, rue des Grès, 11; *B.* — Frère Souffroy, rue d'Argenteuil, 37; M. Jacquet, rue Montmartre, 18; Frère Thomas, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 14; Mlle Blondeau, rue Saint-Louis en l'île; sœur Juliot, rue Poultier; *M. H.*

— *Arrondissements ruraux.* Mme Guilleminot, à Saint-Denis, *A.* — Mme Quervel, à Villejuif; MM. Legout, à Clichy; Flamarion, à Vaugirard; *B.* — Bachotet, à Nanterre; David, à Montrouge; Chalony, à la Villette; Gand de Sainte-Ruffine, aux Batignolles; Gatin, à Saint-Maur; Mme Lerouge, à Bercy; *M. H.*

Seine-et-Marne. — MM. Filleau, à Saint-Sauveur-sur-Ecole; *A.* — Dagbert, à Dammartin; Frère Damas, à Montereau; M. Heuillard, à Sechelle; *B.* — Frère Magne, à Fontainebleau; MM. Bergeron, à Féricy; Leclerc, à Crisenoy; Charbonnier, à Montceaux-lès-Provins; Levasseur, à Vullaine; Maniecurt, à Gastins.

Seine-et-Oise. — Sœur Symphorose, à Triel, *A.* — Mlle Pouzargues, à Herblay; MM. Trille, à Gazeran; Roussel, à Montgeron; *B.* — Pricur, à Moisselles;

---

(1) *A.* signifie médaille d'argent; *B.*, medaille de bronze, *M. H.*, mention honorable.

Grée, à Saint-Menne; Dalmas, à Saint-Vrain; Causse, à Villepreux; Canapville, à Bourray; Nolle, à Lommoye; *M. H.*

Yonne. — MM. Devinat, à Michery, *A.* — Guérin, à Druyes; Brigodiot, à Châtel-Gérard; *B.* — Dupae, à Crusy; Michelin, à Sermizelles; frère Augustin, à Auxerre; M. Mitaine, à Gisy-les-Nobles; *M. H.*

Cher. — M. Millet, à Bousseret; Mlle Malcus, à Bourges; *A.* — MM. Poudroux, à Culan; Fouchard, à Saint-Satur; Chabruts, aux Aix; MMmes Normand, à Aubigny; Emonnet, à Saint-Amand; Déséglise, à Saint-Amand; *B.* — MM. Bourgoin, à Omery; Auguste, à Graçay; Rigoulot, à Jussy-le-Chaudrie; Blanchard, à Préveranges; MMmes Bureau, à Bourges; Héraut, à Henrichemont; Dorgain, au Chatelet; les sœurs de la Charité, à Charenton; *M. H.*

Indre. — M. Lemerle, à Saint-Chartier, *A.* — Mme Mesnault, à Chatillon (rappel, *A.*) — MM. Prudhomme, à Buzançais; Leblane, à Clais; *B.* — Platrier, à Aujoin; Barthélemy, à Clenay; Doucet, à Varennes; Prin, à Arsenne; MMmes Rolland, à la Châtre; Gareix, a la Châtre; Battut, à Issoudun; Durand, à Issoudun; Jourdain, à Mézières; *M. H.*

Nièvre. — MM. Pain, à Brassy; Leger, à Morigny-l'Eglise; Philippot, à Pousseaux; Mme Colin, à Nevers, *B.* — MM. Naulot, à Moun; Girard, à Annay; Tournois, à Dornes; Berthier, à Fours; Arveau, à Lurey-le-Bourg; Lemaitre, à Ouroux; MMmes Gavard, à Cosne; Perrin, à Cosne; Bélin, à Nevers; Doreau, à Cosne; *M. H.*

Seine. — *Ville de Paris.* M. Robinet, rue Saint-Martin, 114; Mlle Choiset, rue de l'Homme-Armé, 2; *A.* — M. Maltaire, rue Traversière-Saint-Antoine, 15; sœur Signault, rue Quincampoix, 33; *B.* — MM. Lagarrigue, rue Saint-Gervais, 4; Tattegrain, rue Saint-Ambroise, 2; Pruède, rue des Vinaigriers, 17; frère Alode, rue Saint-Benoît-Saint-Germain, 14; Mlle Guyard, rue Coquenard, 3; *M. H.*

Salles d'asile.

Aube. — Mme Findeling, à Bar-sur-Aube, *B.*

Marne. — Sœur Apolline, à Vitry-le-Français, *A.*

Seine. — M. Turlure, à Neuilly; Mme Griffon, à Montmartre; *B.* — Mmes Viallet, à la Villette; Couvreur, a Bercy; Aublineourt, à Vaugirard; *M. H.*

Seine-et Marne. — Mme Courgibert, à Melun; *B.*

Seine-et-Oise. — M. Regnard, à Gonesse; *A.* — Sœur Valentine, à Dampierre; Mme Semé, à Essonne; *B.* — Mme Billot, à Sannois; Sœur Catherine, à Chevreuse; *M. H.*

Autorisations de Livres.

Méthode d'enseignement de la lecture en vingt tableaux, pour les écoles primaires.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

DU SALAIRE DES INSTITUTEURS.

Que c'est à l'Etat et non aux communes à rétribuer les instituteurs. — Que ce service doit être organisé aussi libéralement que les autres services publics.

Les dépenses de l'instruction primaire en France sont réglées avec une mesquinerie déplorable. L'Etat se laisse arracher quelques faibles subventions qu'il semble regretter, et auxquelles il n'ajoute tous les ans quelque chose qu'avec une excessive parcimonie. C'est, en réalité, une aumône qu'il accorde ; et c'est aussi une aumône en théorie : car, dans l'opinion de la plupart des hommes qui nous gouvernent, la dépense des écoles élémentaires est essentiellement communale. Ainsi, c'est aux communes à doter leurs écoles ; si les ressources des communes sont insuffisantes, le département vient à leur secours ; si le département, épuisé, ne peut y subvenir, l'Etat daigne fournir ce qui manque au *minimum;* il se garderait bien de le dépasser. Ainsi l'éducation populaire, après avoir présenté d'humbles requêtes à toutes les portes, arrive d'aumône en aumône jusqu'au magnifique salaire de 200 fr., assigné à chaque instituteur par la munificence de la loi !

Il résulte de là que le sort de l'instituteur est déplorable, et que, par une conséquence nécessaire, l'instruction elle-même est en souffrance. Nous pourrons traiter plus tard la question au point de vue de l'instituteur, au point de vue de l'école ; nous ne voulons aujourd'hui la considérer que sous le rapport gouvernemental et politique ; et, contrairement à l'opinion généralement admise, sans refuser à l'entretien de l'école le concours de la commune et des familles, nous soutenons que payer l'instruction du peuple et, par conséquent, organiser ce service avec la même libéralité que les autres services publics, c'est, pour l'Etat, un devoir.

Oh ! si, comme le service des tabacs ou des postes, celui de l'instruction populaire devait rapporter de l'argent au fisc !... nous ne serions point obligés de plaider sa cause. Si l'on pouvait tirer de la poche du pauvre le cuivre pour le convertir en or, en lui vendant des connaissances comme en lui vendant des cigarres, avec quel amour le ministère des Finances organiserait sur tous les points du territoire des bureaux d'instruction !... Mais c'est une dépense improductive.... Eh bien !

dirai-je aux partisans du système que je combats, en cela encore vous errez, et vous vous méprenez sur vos intérêts aussi bien que sur vos devoirs. L'argent que vous semerez ainsi vous rentrera décuplé, même matériellement. La bonne éducation des enfants, la diffusion des connaissances utiles, la propagation des sentiments honnêtes, contribuent au bien-être des familles, et assurent au développement des intérêts matériels ce calme et ce succès qui vous permettent de remplir vos coffres. Tous les jours des principes de désorganisation naissent dans la fange impure des villes. S'ils s'y propagent, et si de là ils se répandent dans les campagnes, que deviendra cette prospérité dont vous êtes si fiers? Si nos communes rurales, privées d'une éducation complète et solide, devenaient semblables à certains quartiers de Paris (1) ou à celui des Etaques, à Lille (2), oseriez-vous aller passer la belle saison à votre château? Vous hasarderiez-vous dans les bois, ou même sur les chemins? La France subsisterait-elle un an? subsisterait-elle un jour?

Mais, sans pousser aussi loin nos prévisions, demandez à tous les économistes si une population éclairée et morale ne paye pas mieux les impôts, n'en paye pas davantage, ne multiplie pas, par des épargnes intelligentes, les acquisitions, les transactions, les placements, toujours si lucratifs pour le domaine.... Mais j'ai honte d'avoir traité la question sous ce point de vue; je rentre dans mon sujet.

Je sais que l'opinion contraire à la mienne est bien plus commode. En se déchargeant du fardeau de l'enseignement populaire sur les communes, on les obère, à la vérité, et l'on entrave sciemment l'exécution des lois, bonnes ou mauvaises, qu'on a faites. Mais on s'affranchit d'une dépense considérable; et l'on n'est jamais embarrassé pour disposer de l'argent qu'on a épargné sur le premier besoin du peuple. Les canaux, les chemins de fer, les ports militaires et de commerce, les fortifications, toutes les améliorations matérielles absorbent bien vite ce qu'on aura refusé aux améliorations morales. Je le comprends; mais, avant de jeter tant de millions à des dépenses facultatives, ne ferait-on pas bien de commencer par satisfaire à une dette sacrée? Que dirait-on d'un père de famille, dans les campagnes, qui, employant tout son argent à chauler ses terres, ne réserverait rien pour donner de l'éducation à ses enfants?... Certes, on dirait non-seulement qu'il méconnaît ses devoirs, mais encore qu'il comprend fort mal leurs intérêts et les siens.

Mais, me dit-on, telle n'est point la conduite du Gouvernement. S'il ne remplit pas ce devoir par lui-même, il veille à ce que d'autres le remplissent à sa place: et nous avons établi ce sage principe, que l'enseignement sera payé par la localité qui en profite.

Mais si ce principe est si sage, pourquoi donc ne l'appliquez-vous qu'à l'instruction du peuple? Vous rétribuez les écoles où se forment des avocats, des médecins, des officiers (écoles qui, du reste, loin

(1) Voir l'ouvrage de M. Frégier sur les classes dangereuses de la société.

(2) Voir l'ouvrage de M. Villermé, intitulé *Tableau physique et moral des ouvriers.*

d'être onéreuses aux villes où elles sont établies, les enrichissent); et les écoles où se forment des hommes et des citoyens, vous ne les rétribuez pas !

Vous prenez à votre compte les dépenses des colléges royaux, et vous avez raison. Mais si l'Etat doit payer l'homme qui, à Marseille, enseigne le latin aux enfants des riches, pourquoi refuse-t-il de payer celui qui, dans les faubourgs de cette ville, enseigne le français aux enfants des pauvres? Il me semble, en bonne justice, que c'est par ceux-ci qu'on aurait dû commencer. Ne craignez pas qu'un conseiller de cour royale ou qu'un électeur-éligible manque jamais d'un professeur de rhétorique pour ses enfants; mais craignez que, par le manque d'éducation, le pauvre ne tombe dans la misère (dans la misère! comprenez cet horrible mot!), et de la misère dans le crime.

Puisque j'ai nommé les colléges, je ne crois pas m'écarter de mon sujet, en disant un mot des colléges communaux, si longtemps négligés. On propose de leur accorder cette année une subvention de 100,000 fr. Toute tardive qu'est cette subvention, elle sera accueillie avec reconnaissance. Mais peut-on oublier qu'avant la révolution chaque collége (1) (de doctrinaires, de jésuites, d'oratoriens et autres) possédait en biens fonds au moins 12,000 livres de rente, qui en feraient aujourd'hui 25,000? Ces biens, l'Etat les a confisqués et vendus à son profit; et maintenant il dit aux villes : « Si vous voulez l'instruction secondaire, payez-la. » La ville n'aurait-elle pas le droit de répondre : « Rendez donc à mon collége ce que vous lui avez pris. » Si l'on voulait répartir entre les établissements des divers degrés l'équivalent des biens que la générosité éclairée de nos pères avait attribués à l'enseignement, sous différents noms, et que l'Etat a confisqués à son profit, il y aurait de quoi doter suffisamment l'instruction secondaire et l'instruction primaire dans toute la France.

Je reviens à ce principe, que l'enseignement sera payé par la localité qui en profite : j'ai fait voir qu'on ne l'applique pas. Mais avait-on le droit de le poser? A quel titre se permet-on de convertir en un service de localité un service d'intérêt public?

On n'a point imaginé jusqu'à présent de faire payer le juge de paix par le canton, le tribunal par l'arrondissement, la compagnie de gendarmerie par le département, le curé par la paroisse. En quoi donc les dépenses relatives à ces fonctionnaires ont-elles un caractère d'utilité publique plus marqué que celles qui regardent l'instituteur? Le tribunal juge les délits, l'école les prévient; la gendarmerie arrête les malfaiteurs, l'école corrige la prédisposition à mal faire; le juge de paix termine les contestations, l'école en diminue le nombre, en éclairant les hommes sur leurs devoirs plus encore que sur leurs droits. Et, dans ces temps de fermentation incessante, c'est vainement que la religion appellerait la population dans ses temples, si on l'abandonnait dès l'enfance à l'ignorance vicieuse qui l'en éloigne. Tant qu'on assurera une subvention de l'Etat au service de l'autel, on devra en as-

(1) Il n'est pas ici question de ceux de Paris; ils possédaient *en propre*, avant la révolution, une rente de 300,000 fr. sur les messageries.

surer une à celui de l'éducation populaire, qui est comme une annexe et un corollaire du culte religieux. Que dis-je ? elle n'en est point seulement une annexe ; elle en fait partie : le travail auquel on astreint les années trop souvent perdues de l'enfance est aussi une prière ; et c'est honorer Dieu que d'assurer aux générations naissantes les bienfaits d'une éducation morale.

Et l'on a pu croire que l'enseignement populaire, étranger aux services d'intérêt public, avait un caractère purement communal ! Quoi ! ce n'est pas, de nos jours surtout, une nécessité sociale et politique !... Mais ces enfants, qu'il s'agit de soustraire à tous les fléaux de l'ignorance, est-ce à la commune ou à l'Etat qu'ils appartiennent ? Est-ce pour la France ou pour leur commune qu'on les élève ? Vous ne voulez pas (et vous avez mille fois raison) que les hommes soient Provençaux, ou Bretons, ou Normands ; vous voulez qu'ils soient tous Français : et vous prétendez que les enfants appartiennent à tel ou tel village, et non à la France ! Mais est-ce ce village qu'ils doivent aimer, servir, défendre ? Est-ce ce village qui fait des lois pour eux, qui les administre et qui les juge ? Est-ce ce village qui réclamera d'eux le terrible impôt du sang ; qui les gardera six ans sous ses drapeaux ; qui les enverra, pour ses intérêts et pour sa gloire, à Mogador et à Isly ? Et néanmoins l'Etat dira à la commune : « Ce sont vos enfants, et non les miens ; fournissez-leur l'instruction, si vous pouvez ! » Je dis *si vous pouvez,* car il est clair que si elle est hors d'état de dépasser le *minimum* légal, elle n'aura que le nom et l'ombre d'une école ; et, sur 10,000 conscrits, on aura, en 1844, 4,800 jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire (1) !

Je concevrais un tel arrangement dans le moyen âge, à cette époque où chaque commune avait son existence propre, sa bannière, ses troupes, son maire ou son seigneur. Mais, aujourd'hui que toutes les existences communales et provinciales se sont absorbées dans la grande existence française, la France doit le pain de l'instruction élémentaire à tous ces enfants qui ne doivent plus vivre et mourir que pour elle.

Quelques publicistes se figurent qu'il y a encore des communes proprement dites en France, ou, en d'autres termes, ils se représentent la France comme une agrégation de communes. C'est là une grave erreur. La commune n'est, comme le département, qu'une fraction de territoire, une agrégation de familles françaises. La juxtaposition des édifices, la contiguïté des propriétés, font naître une foule d'intérêts communs, que l'on ne saurait négliger ; mais, sous tout autre rapport que celui de l'administration, la commune n'existe pas. Ainsi il a plu au Gouvernement de reconnaître plusieurs communes dans la seule ville de Lyon ; il lui a plu aussi de réunir en une seule commune, dans l'Ardèche et dans les Basses-Alpes, plusieurs villages dispersés sur un territoire de huit lieues carrées.

Je sais bien que, tout en reconnaissant que les communes, en France, n'ont qu'une existence fictive, l'Etat, en les considérant

---

(1) Voir ci-après, p. 77, l'assertion de M. Charles Dupin.

comme des agglomérations de citoyens, peut laisser à leur charge l'éducation de leurs enfants. Mais le peut-il sans injustice ? Comment ! en vertu de la loi du plus fort il s'approprie la presque totalité de leurs revenus, et il ne se croira pas obligé de subvenir au plus pressant de leurs besoins ! Quand l'esclave était la chose d'un maître, c'était au maître à le nourrir. Aujourd'hui que les communes, absorbées dans l'Etat, sont devenues sa chose, c'est à lui de leur assurer cette nourriture de l'intelligence qu'elles ne peuvent plus se procurer par leurs propres ressources.

Ou laissez aux habitants de vos diverses communes la disposition d'une partie des énormes tributs que vous levez sur eux, ou appliquez-la vous-même à cet usage sacré. Vous tirez d'eux 1,300 millions par an (ce qui fait, terme moyen, 40,000 fr. par commune et 200 fr. par famille), et vous ne pouvez, sur ce budget immense, vous charger des frais de l'enseignement élémentaire! Un pauvre village, perdu dans les landes de la Bretagne, ou enseveli dans les neiges des Cévennes, devra contribuer aux frais de l'Opéra de Paris, du Conservatoire, de la Bibliothèque du Roi, et ne pourra pas avoir un instituteur!

Ces plaintes, dira-t-on, sont exagérées; il reste aux communes des ressources suffisantes. — Non, mille fois non. Laissez-moi vous citer à ce sujet ce qu'on lit dans un ouvrage que personne n'a contredit (1):

« Les ressources de la plupart des communes en France sont infiniment bornées; celles où habitent les particuliers les plus riches sont souvent les plus pauvres. La répugnance que la loi sur l'instruction primaire a excitée dans un grand nombre de cantons ruraux, tient à cette seule cause, la gêne.... Il y a en France une inégalité extrême entre les communes sous le rapport financier. Je pourrais citer un très-petit village dont le revenu public s'élève à 60,000 fr. En outre, chaque habitant reçoit annuellement un lot de bois, qu'il peut, à l'instant même du partage, vendre pour une somme de 200 fr.... A son territoire confinent d'autres villages plus considérables, dont le revenu communal ne s'élève pas à cette dernière somme. Les communes pauvres sont de beaucoup les plus nombreuses. »

Voilà le fait. Je reviens aux principes. Ceux que j'ai soutenus sont ceux de ces grandes assemblées qui ont gouverné la France à l'époque de la révolution. Elles ont reconnu que l'éducation populaire est une nécessité nationale, que la diriger est le droit de l'État, que la rétribuer est son devoir.

Je cite d'abord la loi de l'Assemblée constituante (2) :

« Il sera créé et organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, *gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes.* »

Plus tard, divers décrets réglementent l'instruction primaire, établissent dans chaque district un jury pour la surveiller, veulent que

---

(1) *De l'Education morale de la jeunesse*, à l'aide des écoles normales primaires, par M. Barrau.

(2) 3 et 14 septembre 1791.

chaque commune ait un instituteur; et, quant au traitement des maîtres (1) :

« Ils seront salariés par la république.... Ils recevront annuellement, pour chaque enfant ou élève, vingt livres. »

Quant aux très-petites communes, où les élèves seraient très-peu nombreux, «la république accorde à l'instituteur un traitement annuel de 500 livres (2).»

Un décret suivant (3) revient sur cette disposition, qui établissait de l'inégalité entre les instituteurs, et leur assigne à tous un traitement uniforme de 1,200 fr.; il ajoute : « La nation leur accordera une retraite. »

Ces lois, je le sais, n'ont pas été exécutées. L'effroyable désordre où se trouvaient alors les finances ne le permit pas. Le Directoire, au milieu des embarras qui l'assiégeaient de toutes parts, n'aurait su où prendre les 40 millions indispensables; et, loin de favoriser l'enseignement du peuple, le Gouvernement impérial lui fut hostile; la Restauration encore plus. Mais les principes n'en subsistent pas moins; ils sont imprescriptibles. L'instruction élémentaire est une dette que la société civilisée, riche par le travail de ses membres, est obligée d'acquitter envers leurs enfants, qui sont aussi les siens.

Législateurs! donnez à notre capitale, puisque vous le croyez nécessaire, une couronne de citadelles; prévoyez le moment où viendront se ruer sur nous nos ennemis, nos amis peut-être. Mais souvenez-vous que la grande muraille de la Chine n'a jamais arrêté les conquérants, et que Sparte, qui n'avait d'autres fortifications que le dévouement de ses citoyens, ne fut jamais prise. Opposez à l'ennemi, quel qu'il soit, une population fortement pénétrée dès l'enfance de sentiments patriotiques et généreux, éclairée sur ses devoirs et reconnaissante de vos bienfaits : alors vous n'aurez besoin ni de remparts contre l'étranger, ni de gendarmes contre l'émeute. BARRAU.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT
ET D'ÉDUCATION.

EXTRAITS

D'un opuscule composé pour les anciens élèves des l'écoles normales primaires, par M. Fortoul, principal du collége de Digne, sous le titre de MES RÉSOLUTIONS (4).

(Deuxième article, et fin.)

17. J'aimerai mieux ne jamais me permettre de jeux publics, même innocents, que de m'exposer à y perdre mon temps, ma tran-

(1) Décret du 29 frimaire an II.
(2) Même décret, section III, art. 4.
(3) 27 brumaire an III.
(4) Voir le numéro de janvier, p. 9.

quillité, ma considération et peut-être mon argent et mon esprit de régularité.

18. Ma journée ne se passera point que je n'aie fait une lecture de piété d'environ un quart d'heure. Le Nouveau Testament, l'Imitation, la Doctrine chrétienne de Lhomond sont, parmi les livres de piété, ceux qui peuvent m'être le plus utiles. Je tiendrai à relire longtemps le même livre. Pour profiter de cette lecture, j'y apporterai prière, recueillement, simplicité, désir de devenir meilleur.

19, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 38.

(Nous ne transcrirons pas, quelque excellents qu'ils soient sous tous les rapports, ces articles relatifs aux pratiques de piété : chacun se réglera d'après les avis de l'ecclésiastique dépositaire de sa confiance.)

20. La prière a commencé ma journée, elle la terminera. Je m'efforcerai de la faire matin et soir, comme si c'était pour la dernière fois que je fusse appelé à m'adresser au Seigneur. Si je l'ai faite en commun avec mes élèves, je ne manquerai pas de me recueillir encore quelques instants devant Dieu, avant de me livrer au repos.

21. Une pratique importante fixera surtout mon attention dans ce dernier acte de religion; c'est l'examen de conscience. Pendant cet exercice qui devra au moins durer cinq minutes, je passerai en revue non-seulement l'ensemble des actes de la journée, mais principalement les efforts que j'ai faits pour vaincre mon défaut dominant, les attaques, les victoires et les défaites. Ce défaut capital, ce vice d'habitude sera l'objet de mes luttes et de mes poursuites continuelles pendant tout le temps qu'il faudra pour le détruire entièrement. Un an, deux ans seront peu pour cet important travail.

22. Toute occupation de l'esprit ou du corps sera suspendue après la prière et l'examen. Plein des pensées pieuses et des résolutions que m'auront inspirées ces deux exercices, je me livrerai au sommeil, en redisant de cœur et de bouche : *Dans le sein de Dieu je reposerai en paix.*

DIMANCHES ET FÊTES.

23. Dès le samedi soir, je préparerai mon sujet de méditation pour le dimanche matin. Il sera ordinairement déterminé par les solennités de l'Eglise. Je devrai aussi méditer sur mes devoirs d'homme, de chrétien et d'instituteur, sur les principales vérités de la religion et sur l'observation de ce règlement.

24. Ce sera pour moi une règle invariable de faire, au moins tous les dimanches matin, après la prière vocale, une demi-heure de méditation. Pénétré de l'extrême importance de cet exercice, nulle excuse, nul prétexte ne pourra m'en dispenser.

25. Je consacrerai ensuite environ une heure ou au moins une demi-heure, à revoir mon cahier de réflexions et résolutions, à remarquer les progrès que j'ai faits dans la vertu pendant la semaine, à écrire les réflexions que m'a suggérées la méditation, à prendre des résolu-

tions pour la semaine suivante; en un mot, à régler toutes les affaires de mon âme.

33. Si je puis, dans la soirée du dimanche, former une petite réunion d'adultes, je les retirerai ainsi du danger; ils feront chez moi: chant, gymnastique, lecture pieuse ou instructive, entendront un récit touchant, se permettront quelques jeux innocents, auxquels je me prêterai sans m'y livrer.

CLASSE.

34. Les soins que je dois à mes élèves pendant qu'ils assistent à mes leçons, constituent proprement mes devoirs d'instituteur, que je m'appliquerai constamment à remplir, sous le double rapport de l'éducation et de l'instruction.

35. Avant tout, il faut que mes élèves aient en moi toute confiance. Je l'obtiendrai, si à une conduite constamment régulière s'unit un véritable zèle, un dévouement parfait au bien de mes enfants, si je les aime, si je les gouverne avec douceur et fermeté.

36. La prière ouvrira et terminera toujours mes leçons, mais non pas une prière machinale et de routine. Je veillerai, pour moi et mes élèves, à ce que cet acte soit sérieux, réfléchi, éminemment pieux.

39. Je veillerai sur la conduite morale de mes élèves, avec une attention extrême. Ils auront toujours une tenue décente. Si des soupçons fondés, ou une triste certitude viennent m'alarmer, j'emploierai immédiatement les réprimandes particulières, les avis paternels; j'éclaircrai, j'ébranlerai.... et si mon espérance est trompée, je n'hésiterai pas à sacrifier une brebis infectée pour conserver intact le reste de mon cher troupeau.

40. Je serais bien criminel et bien malheureux, si mes élèves pouvaient rencontrer dans ma conduite ou dans mes discours une occasion de chute. La manière dont je me comporte en leur présence fera le sujet de fréquents examens.

41. *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et par-dessus toutes choses, et le prochain comme toi-même pour l'amour de Dieu:* Tel sera le texte de toutes mes leçons de morale; j'y reviendrai souvent, tous les jours, et je saisirai avec empressement les mille occasions qui se présenteront, pour graver profondément dans le cœur de mes élèves cette grande, cette unique règle de conduite.

42. A l'égard de l'instruction, j'aurai toujours soin de préparer mes leçons, et de m'assurer souvent si je suis compris.

43. Je serai très-sobre de punitions et de récompenses. J'y observerai gravité, justice, fidélité; dans le doute, j'inclinerai vers l'indulgence et la faveur.

44. Mon affection et mes soins seront partagés également entre tous mes élèves. Je ne ferai quelque rare exception qu'en faveur du mérite qui sera le fruit du travail et de la vertu.

RAPPORTS AVEC LES PARENTS ET LES AUTORITÉS LOCALES.

45. Ma position m'établit le mandataire des parents auprès de leurs enfants, qui seront pour moi comme un dépôt précieux que je dois conserver intact, ou plutôt comme une terre féconde, mais inculte, que je dois fertiliser.

46. Je parlerai quelquefois aux parents des défauts de leurs enfants, rarement de leurs fautes.

47. Je ne punirai jamais en classe les fautes commises chez les parents, comme ils ne devront jamais punir celles que les enfants auraient commises en classe.

48. Les autorités civiles et religieuses de la commune ont droit à mon respect. Je prendrai souvent conseil de leurs lumières et de leur expérience; leurs avis, s'ils peuvent quelquefois n'être pas adoptés, seront du moins toujours reçus avec la déférence et les égards convenables.

49. Si des circonstances fâcheuses viennent mettre ma délicatesse à l'épreuve, la patience, la prudence, la plus grande modération feront la règle invariable de ma conduite. Les récriminations, les censures, en me déshonorant par leur propre bassesse, affaibliraient, au détriment du bien, la soumission et le respect dus toujours aux droits réels de l'autorité.

AFFAIRES. — RÉSUMÉ.

50. La vaine curiosité qui porte à s'informer de tout pour en dire son avis, est un défaut dont je me défendrai avec soin, surtout en ce qui concerne la conduite et les affaires d'autrui.

51. Laissant à ceux qui en sont chargés le soin de connaître et de corriger les fautes et les abus, non-seulement je me garderai d'ajouter ma part d'excitation aux inimitiés et aux désordres; mais, de plus, autant que possible, j'éviterai d'en être le témoin, ou même d'en entendre parler.

52. La plus grande prudence dictera mes paroles et réglera mes démarches, si je suis appelé à m'occuper de quelque affaire.

53. J'éviterai toute participation à des entreprises hasardeuses ou suspectes. L'aventurier, le téméraire, l'imprudent ne parviendront jamais à surprendre ma confiance; je fuirai le pédant; j'aurai horreur du libertin.

54. J'aurai soin de faire, au moins tous les mois, un relevé exact de mes recettes et de mes dépenses. Un esprit de sage économie réduira mes dépenses à des limites qui préviennent tout embarras, toute préoccupation grave : jamais elles ne lieront mon avenir.

55. En un mot, et pour résumer toutes mes résolutions : fonctionnaire public, je servirai loyalement l'autorité qui me protége; instituteur, je formerai de bons citoyens pour la patrie, des élus pour le ciel; homme et chrétien, j'irai mon chemin à travers le monde, en y faisant

tout le bien possible, à l'exemple et par le secours de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a dit : « Laissez venir à moi les petits enfants; » et encore : « Celui qui aura gardé mes commandements et aura enseigné aux autres à les garder, sera appelé grand dans le royaume des cieux. »

VARIÉTÉS.

SALLES D'ASILE.

Un membre du conseil général de la Seine, ayant visité la salle d'asile de la rue Saint-Hippolyte, en fait la description suivante. Puisse cette riante et aimable peinture produire quelque effet sur tant d'administrations municipales, qui repoussent encore le bienfait des asiles ou qui semblent même en ignorer l'existence!

« Allez visiter une salle d'asile, si vous ne connaissez pas encore ces bons et pieux établissements; aucun spectacle, à Paris, ne vous donnera de meilleure et de plus douce émotion. Le but de la salle d'asile est de recevoir pour la journée les enfants, en bas âge, du quartier environnant. L'établissement se compose d'une cour plantée d'arbres, munie d'un auvent spacieux. Quand il fait beau, les enfants jouent dans la cour au soleil; ils se réunissent sous l'auvent quand il pleut. Dès sept heures du matin, les mères ou les grandes sœurs amènent les petits enfants à l'asile, où ils restent jusqu'à sept heures du soir; on les reçoit depuis l'âge de vingt-deux mois jusqu'à six ans.

« Or, vous verriez dans la cour trois cents petits enfants pleins de gaîté et de gentillesse, jouant, sautant, dansant à la corde et se roulant sur le sable au soleil; et pour ces trois cents enfants, un seul surveillant! J'ai vu dans la cour de la salle d'asile de la rue Saint-Hippolyte, un petit jardinet tout éblouissant de fleurs, et au milieu des fleurs un cerisier nain, pas plus haut que les enfants de trois ou quatre ans qui jouaient à côté; ce cerisier était couvert de belles cerises rouges, que chacun des enfants aurait pu cueillir en avançant la main. Eh bien, aucune de ces jolies cerises n'était cueillie, aucune de ces jolies fleurs n'était touchée, toutes ces jolies tentations étaient respectées! Et notez, s'il vous plaît, que ces petits enfants sont bien libres, car souvent le directeur est à côté et reste des demi-heures entières sans paraître (1). Mieux que cela. Quand de nouveaux enfants arrivent à l'asile, sitôt qu'ils s'approchent de ce petit jardin, ce sont les autres qui leur apprennent *qu'on n'y touche pas*, et aucun n'y

---

(1) Il a tort. (*Note du Rédacteur.*)

touche. Il n'y a jamais eu une gronderie à faire, une punition à infliger : pourtant la séduction est grande.

« Mais voici ce qui est joli. Quand tous ces petits enfants sont à s'amuser dans leur cour, où ils s'amusent tant, que *la moitié au moins*, nous disait le bon directeur, *oublieraient de manger, et laisseraient sans y toucher leurs petits paniers pleins de nourriture, si l'on n'y prenait garde;* quand ils s'amusent tant, disais-je, voici que le maître donne un coup de sifflet.... A ce coup de sifflet, petites filles et petits garçons quittent subitement le jeu et viennent se mettre en file, chacun à son rang : trois cents enfants, et des poupons de vingt-deux mois ! et tout fait silence ! — « Attention, mes enfants ! » dit le maître; et au second coup de sifflet, tous croisent les mains derrière le dos. Au troisième coup de sifflet, le maître, battant la mesure avec un livre en bois, les deux régiments de petites filles et de petits garçons se mettent à marcher en marquant le pas, et en chantant sur l'air de Marlborough :

Nous nous mettons en marche,
Mironton, ton, ton, mirontaine,
Nous nous mettons en marche
Pour aller travailler;
Car il faut s'occuper
Pour ne pas s'ennuyer,
Pour ne pas s'ennuyer.

« Et les voilà, marchant en mesure sur deux files, toujours chantant en mesure, et chantant, sur un air d'abord, puis sur un second, puis sur un troisième, tous les mouvements qu'ils font, toutes les évolutions qu'ils exécutent pour aller en bon ordre prendre les places accoutumées sur les bancs de la salle. — Le maître donne-t-il un coup de sifflet, tout s'arrête, la marche aussi bien que le chant. — Quand la mesure reprend, la marche et le chant reprennent. C'est merveilleux.

« Je ne décrirai pas la série des petits exercices de lecture, de numération, de mouvements, qu'on leur fait exécuter pendant deux heures que dure la séance, et qu'ils exécutent, tantôt en chantant, tantôt sans chanter, mais toujours régulièrement, toujours simultanément, toujours en mesure, cela serait trop long à dire. Allez voir la salle d'asile de la rue Saint-Hippolyte; c'est la plus intéressante, parce que c'est la plus nombreuse. Allez la voir, et vous ne regretterez pas votre course. »

Extrait d'un ouvrage de M. Considérant.)

HORTICULTURE.

Nous apprenons avec plaisir que notre petit article sur l'horticulture, inséré dans le numéro de janvier, a excité l'émulation d'un grand nombre de nos souscripteurs, dont la ferme intention est qu'à l'avenir leur jardin rivalise de bonne tenue et d'excellents produits avec leur classe. Ainsi sera rempli le vœu du Gouvernement; c'est

pour obtenir ce résultat qu'il a établi dans toutes les écoles normales des leçons d'art horticole.

A ce sujet on nous adresse une question. Pour obtenir ces beaux produits qui font la gloire du jardin et l'honneur de celui qui le cultive, il faut de bonnes graines, il faut des plants choisis avec soin. Comment se les procurer?

La chose n'est pas toujours facile. Quant aux graines, le parti le plus sage, c'est de s'adresser à quelque bon jardinier d'une ville voisine, ou à l'homme qui cultive le jardin d'un grand propriétaire : on sera bien plus sûr de la qualité des graines que si l'on s'adressait à un marchand. Quant aux jeunes plants, l'amateur fera bien de les choisir lui-même chez un pépiniériste, de les faire arracher sous ses yeux, et de demander une garantie pour la qualité de la plante. Il y a, dit-on, plus d'un fleuriste qui donne une fleur commune pour une fleur rare, plus d'un pépiniériste qui promet un fruit et qui en donne un autre. On aura donc soin de ne s'adresser qu'à des établissements connus par la rigide probité de leurs chefs.

On achètera le moins possible les jeunes plants au marché d'une ville ou d'un bourg. Les fraudes n'y sont pas rares. Par exemple, on y vend fort souvent comme greffés de petits pommiers-paradis qui ne le sont pas. On les a coupés au printemps : un coup de serpette adroitement donné dans l'écorce a fait une fente longitudinale d'où sort un jet qui simule une greffe. L'acheteur a cru se procurer une reinette, ou un autre fruit délicat, on lui a livré un fruit sauvage.

Mais il faut surtout se défier des marchands ambulants; quelques-uns sont honnêtes; mais plusieurs ne cherchent qu'à séduire l'acheteur crédule, et lui vendent des objets sans valeur qu'ils décorent de noms pompeux.

Dans une ville du département du Nord, la police a arrêté dernièrement deux de ces marchands qui spéculaient avec une effronterie incroyable sur la crédulité des amateurs.

Ils vendaient, entre autres choses, à ce qu'ils disaient, des choux-fleurs pesant 6 kilogr.; des asperges longues d'un mètre; des épinards de deux mètres de haut; une poire de bon chrétien, ayant la peau bleue et se conservant trois ans; une vigne dont chaque grain pèse 65 grammes; toutes sortes de fleurs fabuleuses. Enfin, il fut constaté que ces merveilleuses plantes étaient des racines d'oseille, d'ortie, de plantain, enveloppées de mousse; que les plantes bulbeuses étaient des oignons ordinaires diversement coloriés; que les graines potagères étaient des graines de choux communs et de tournesol.

Tenons-nous donc en garde contre les brillantes promesses des inconnus, et ne nous adressons qu'à des hommes d'une probité éprouvée.

CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS.

A Rosières, dans l'arrondissement de Montdidier (de Montdidier, que la naissance de Parmentier rendra à jamais célèbre), s'est établie depuis quelque temps une conférence d'instituteurs, d'autant plus

digne d'éloges et d'encouragement, qu'elle est isolée au milieu d'une contrée fort vaste, et qu'elle doit son origine uniquement au zèle toujours croissant de ses membres. Honneur à ces généreux pionniers de la bonne et morale instruction! ils défrichent le sol par leur exemple, leurs confrères viendront, eux aussi, l'arroser de leurs sueurs.

Toutes les autorités du pays ont applaudi à leurs efforts : le conseil d'arrondissement a demandé pour eux au conseil général une subvention bien modeste, 100 fr. Après un premier refus, il a réduit sa demande à 50 fr. Certes, sur le magnifique budget d'un aussi riche département que celui de la Somme, une allocation de 50 fr. pouvait passer inaperçue, et on a dû croire qu'elle serait votée par acclamation, il n'en a pas été ainsi. Le conseil général a voté à la conférence des paroles d'encouragement, et a cru devoir s'en tenir là!

Nous nous permettrons de faire observer au conseil général, que la demande du conseil d'arrondissement méritait un peu plus d'égards. Si la loi, n'accordant aux conseils d'arrondissement que le droit d'exprimer des vœux, réserve au conseil général le droit de les exaucer, il ne s'ensuit pas que ces vœux quand ils sont reconnus comme légitimes, puissent être considérés comme non avenus. Pour encourager une création éminemment utile à l'éducation populaire, Montdidier demande, *sur les centimes additionnels qu'il paye,* une subvention de 50 fr. Amiens refuse l'argent, et à la place donne des paroles d'encouragement, cela ne nous paraît pas juste.

Ce n'est point avec des paroles que l'on paye le loyer d'une vaste salle, des frais de bureau, des frais de déplacement et de séjour, et surtout des achats de livres. N'est-il pas déplorable que, sur leurs misérables appointements, les instituteurs soient réduits à faire les frais de leurs conférences? Et cependant, à qui profitent-elles, ces conférences? Est-ce à eux? En sont-ils plus riches? N'est-ce pas à leurs élèves et, par conséquent, aux communes, à l'arrondissement, au département?

Oui, il nous eût été agréable de lire une délibération du conseil général de la Somme, accordant à la conférence de Rozières un généreux concours. Nous eussions avec plaisir opposé cette délibération à celle d'un conseil municipal du même département qui, publiée par les journaux, vient d'amuser la France entière. On sait que ce conseil municipal, invité à voter une somme minime pour l'érection du monument en l'honneur de Parmentier, a formulé son refus d'une manière si curieuse, dans un style si original et avec une orthographe si délicieusement excentrique, que toute la France en a ri. Dans un pays où, au XIXe siècle, l'on pense et l'on écrit de telles choses, et où l'on se montre indifférent pour une gloire contemporaine, le devoir du conseil général, ce semble, est de hâter, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les progrès de l'instruction.

Le ministère a été moins parcimonieux : déjà il a accordé à la bibliothèque de la conférence une somme de 150 fr., et il ne s'en tiendra pas là. Cette bibliothèque, la première qui se soit formée pour les communes rurales de la Picardie, compte déjà deux cents volumes, grâce à cette subvention et aux offrandes de plusieurs personnes gé-

néreuses, parmi lesquelles on compte les inspecteurs primaires du département. Plus généreux encore, M. le curé-doyen de Rozières fait à la conférence le sacrifice d'un temps qu'il sait si bien employer à toutes les bonnes œuvres : il la préside, et il se charge lui-même de l'enseignement religieux, qu'il traite avec une élévation de vues et une rigueur de démonstrations bien propres à intéresser les vingt-sept instituteurs du canton et des cantons voisins dont la conférence se compose. Les autres objets qui se traitent dans la conférence sont l'histoire, la géographie, les mathématiques, les éléments des sciences physiques, le dessin linéaire, la calligraphie, la langue française, l'art de la composition et du style, la musique, et surtout la pédagogie ou science de l'éducation, pour laquelle on se base sur l'ouvrage intitulé *Direction morale pour les instituteurs primaires*, par M. Barrau.

La présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques, de maires, de membres du conseil d'arrondissement, quelquefois celle des inspecteurs primaires, anime ces réunions et leur donne de l'intérêt et de l'éclat.

Voici la composition du bureau, pour la présente année :
Président : M. le doyen de Montdidier.
Vice-Président : M. Carpentier, de Rozières.
Secrétaire : M. Lecornu fils, de Vrely.
Bibliothécaire : M. Tanton, de Lihons-en-Santerre.
Caissier : M. Carton, de Rouvray.

Nous parlerons plus tard, si l'abondance des matières ne s'y oppose pas, du règlement de la conférence de Rozières. Cependant nous exprimons dès à présent le désir que l'article 4 soit modifié, relativement à l'expression. Il est ainsi conçu : « Tout instituteur qui manque trois fois de se rendre aux séances sans faire connaître les motifs de son absence par une lettre adressée au président, est, après une invitation expresse restée sans effet, *exclu provisoirement de l'association*. Remplacez ces derniers mots par ceux-ci : *sera censé avoir renoncé à faire partie de l'association*. Cette expression concilie avec les nécessités de la conférence, les justes égards dus à ses membres.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

EMMANUEL DE FELLEMBERG.

Un homme qui s'est fait une grande renommée dans la science et dans la pratique de l'éducation, M. de Fellemberg, vient de mourir. Nous n'accueillons qu'avec une extrême défiance toutes ces célébrités

pédagogiques d'Allemagne et d'Helvétie dont quelques personnes aujourd'hui font tant de bruit en France. Mais M. de Fellemberg avait un mérite réel; aucun des hommes qui se livrent à l'instruction de la jeunesse ne doit ignorer son nom, ni ce qu'il a tenté pour améliorer l'éducation populaire.

Emmanuel de Fellemberg, né à Berne en 1771, d'une famille distinguée, fit ses études classiques à Colmar, et ses études universitaires en Allemagne. De bonne heure, il conçut l'idée d'améliorer le sort du peuple par l'éducation; et afin de se mettre en état de mieux réaliser ses projets en étendant ses connaissances, il voyagea dans toute l'Europe pendant dix ans, étudiant partout la condition et les besoins du peuple, allant toujours à pied, le sac sur le dos, et vivant de la manière la plus simple.

De retour dans sa patrie, il exposa au gouvernement de Berne ses projets et ses plans, et demanda une subvention pour les exécuter. On l'accueillit comme on accueille ordinairement les hommes dévoués et utiles, en Suisse et hors de Suisse; c'est-à-dire qu'il éprouva un refus, et, pour le dire en passant, cet échec ne fut pas le seul; car, dans la suite, quand son nom fut devenu célèbre dans toute l'Europe, il n'obtint pas pour cela à Berne plus de crédit, et les propositions qu'il fit dans l'intérêt de l'éducation furent constamment repoussées.

Ne pouvant obtenir de son pays les moyens de réaliser ses plans, Fellemberg résolut de les exécuter à l'aide de sa propre fortune. Il acheta le domaine d'Hofwyl, dont il voulut faire et dont il fit à la fois une ferme expérimentale, une institution agricole, un collége, une école primaire de pauvres, et même, vers les derniers temps, une école normale.

A la même époque, il associa à l'exécution d'un projet si compliqué, une épouse tendre et dévouée, qui lui donna de nombreux enfants, dont sept vivent encore et se montrent, en tout, dignes de leur illustre père.

Hofwyl a acquis beaucoup de célébrité comme ferme expérimentale, et en mérite plus encore qu'il n'en a obtenu.

Car, tandis que les utiles entreprises de ce genre ont été ruineuses pour le créateur, le domaine d'Hofwyl, où l'on a essayé tant d'innovations agricoles, a enrichi son maître.

Les 140 hectares dont il se compose ne donnaient, au moment de l'acquisition, que des produits assez médiocres. Pendant les 45 ans de son administration, M. de Fellemberg a sextuplé le produit brut et quadruplé le produit net, et il a beacoup augmenté sa fortune, quoiqu'il ait fait beaucoup d'essais coûteux et difficiles et qu'il ait éprouvé bien des déceptions.

En substituant à une aveugle routine une administration rurale sagement raisonnée; en montrant qu'on doit traiter rationnellement la culture, Fellemberg a prouvé aussi qu'on doit traiter rationnellement le cultivateur.

Il a fait voir que, dans une agriculture perfectionnée, on ne peut se passer de la bonne volonté et de la sagacité des agents qu'on emploie, et qu'il est impossible de se tirer avantageusement d'affaire avec des

aides incapables, auxquels toute innovation répugne, et qui ne peuvent ni combiner ni retenir les idées.

D'où il a conclu, avec raison, que les intérêts matériels du propriétaire sont intimement liés à l'amélioration morale de ses agents. Aussi, tandis que les autres agronomes ne s'occupaient que du perfectionnement des bestiaux, il s'occupait, lui, du perfectionnement des cultivateurs. Cette idée si belle et si sage, poursuivie pendant 45 ans avec zèle et persévérance, suffirait pour assurer à son nom un honneur immortel.

Tel était le but de l'école d'enfants pauvres qu'il avait annexée à son collége. Dans le collége, il élevait des enfants de familles riches qui recevaient l'instruction secondaire avec tous ses accessoires, mais qu'il accoutumait en même temps à aimer les travaux agricoles, et qu'il préparait à les diriger un jour sur leurs propres domaines. Et, dans l'école primaire où il recevait les enfants pauvres, il préparait des agents agricoles capables de seconder avec zèle et intelligence ceux de ces jeunes gens qui persévèreraient dans le désir de cultiver et d'améliorer leurs terres. Ainsi, chez lui, les riches et les pauvres comprenaient dès l'enfance le besoin qu'ils ont les uns des autres. Les jeunes gens riches apprenaient à mettre leur bonheur dans l'amélioration morale des pauvres, et voyaient en même temps que l'intérêt de leur propre fortune y était attaché. Et les pauvres, tout en apprenant à se soutenir eux-mêmes au moyen de leur travail, voyant combien leur est indispensable la coopération de ceux qui possèdent les capitaux et utilisent leurs propriétés au profit de tous, s'accoutumaient à regarder la haute position des riches autrement qu'avec des yeux jaloux, et se trouvaient ainsi préservés d'une disposition malveillante, plus commune encore en Suisse que dans d'autres contrées. D'ailleurs, l'école des pauvres était gratuite; les enfants y étaient habillés et nourris; c'était à ce saint et généreux emploi qu'étaient consacrés les bénéfices produits par le collége. Cette fusion d'intérêts entre deux écoles, dont l'une recueille à son profit le superflu de l'autre, est une des plus belles idées que la philanthropie ait conçues et réalisées.

Mais les dépenses de l'école des pauvres à Hofwyl ne sont pas payées en entier par la bienfaisance; le travail des enfants en acquitte une partie : c'est là surtout ce qui rend cette institution digne d'être profondément étudiée. A l'école des pauvres d'Hofwyl, le travail agricole est pour les enfants l'objet principal; les études ne sont que l'accessoire; mais cet accessoire est tellement soigné, que les résultats sont toujours suffisants. L'on n'accorde à l'instruction proprement dite que deux ou trois heures par jour; mais, comme ce travail n'est jamais interrompu, il est suffisant. On en a fait l'épreuve non-seulement à Hofwyl, mais encore dans les autres établissements qui ont été fondés sur ce modèle. D'ailleurs ces enfants, après avoir travaillé de leurs mains en plein air, pendant une grande partie de la journée, étudient avec plus d'attention et de plaisir, et font des progrès plus rapides que ceux que l'on tient longtemps renfermés dans une classe. Ils sont contents et fiers de gagner en partie les frais de leur existence et de leur éducation, et cette idée, qui favorise éminemment en eux

le développement du sens moral, leur donne plus de goût et plus d'ardeur pour l'étude. Chaque élève, déduction faite du produit de son travail, ne coûte à l'établissement que 125 fr. Le nombre de ces enfants, dans ces dernières années, s'élevait jusqu'à 120. Des fermiers riches, séduits par les résultats obtenus, tâchèrent de faire admettre leurs fils dans l'établissement; M. de Fellemberg s'y refusa; il voulut que sa création philanthropique conservât le caractère comme le nom d'*Ecole des pauvres.*

Mais voici qui est plus intéressant encore, et qui doit encourager tous les gouvernements à créer des institutions semblables (ceux du moins qui pourront trouver des hommes comme Fellemberg, et comme l'excellent Vehrli, qui dirigeait sous ses ordres l'école des pauvres, Vehrli, à qui nous consacrerons plus tard quelques lignes, gages de notre estime la plus profonde), Fellemberg a reconnu que ces écoles, converties en maisons de travail, peuvent se soutenir par elles-mêmes, sans subvention ni de l'Etat, ni de personne. Le gain des enfants étant d'autant plus faible qu'ils sont plus jeunes, on se trouve nécessairement en déficit; mais ce déficit est couvert (Fellemberg l'a prouvé) si les élèves restent à l'école jusqu'à leur vingt et unième année. Ainsi, en imposant aux enfants admis dans les écoles l'obligation d'y rester jusqu'à cet âge, on recevrait d'eux, en travail, l'équivalent de ce qu'ils auraient dépensé; et l'établissement, ne coûtant rien à la bienfaisance publique ou privée, pourrait se soutenir par lui-même.

En Suisse, cela pourrait se faire; en Allemagne aussi peut-être; en France, à présent du moins, la jeunesse est trop légère, pour qu'on puisse la contenir si longtemps; et il serait à craindre que le jeune homme, forcé de consacrer au payement d'une dette de reconnaissance un temps qu'il aimerait mieux employer lucrativement au dehors, ne travaillât sans ardeur et, par conséquent, sans beaucoup de succès.

(*La suite à l'un des prochains numéros.*)

FAITS DIVERS.

—— M. Villemain, entièrement remis de son indisposition, a refusé, avec une généreuse persistance, la pension de 15,000 fr., reversible sur ses filles, qu'on voulait lui accorder. En conséquence, le projet de loi relatif à cet objet a été retiré.

—— Depuis quelque temps, les demandes de secours que les cultivateurs adressent au Gouvernement pour pertes de bestiaux ne sont plus admises, à moins qu'ils ne puissent prouver qu'un vétérinaire breveté avait été appelé à donner ses soins aux animaux.

Cette sévérité a pour but d'assurer aux vétérinaires brevetés les avantages qu'ils doivent attendre des études laborieuses qu'ils ont

faites, et d'atténuer la confiance qu'inspirent malheureusement aux habitants des campagnes des hommes étrangers à l'art de guérir.

Il nous a paru utile de signaler ce fait aux instituteurs, qui pourront en répandre la connaissance dans les campagnes.

—— Dans une discussion un peu vive qui vient d'avoir lieu à l'Institut, relativement à la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, M. Charles Dupin a dit qu'il y a encore annuellement en France, sur 10,000 conscrits, 4,308 jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire.

Si ce chiffre est exact (et les assertions du célèbre statisticien sont rarement erronées), ne doit-on pas considérer ce fait comme un résultat de l'excessive parcimonie qui préside aux dépenses de l'enseignement primaire (1)?

—— La Société d'agriculture de Châlons-sur-Marne annonce qu'elle décernera, dans sa séance publique de 1845, une médaille d'argent à celui des instituteurs du département de la Marne qui, avec la permission de l'autorité, aura ouvert une école d'adultes dans laquelle des notions d'agriculture, applicables à la localité, auront été enseignées avec le plus de succès.

—— Un instituteur de l'Indre, ayant femme et enfants, et pouvant se faire, pour subvenir à tous ses besoins, 600 fr. de revenu, fut chargé de quelques petites opérations d'arpentage, comme le sont la plupart de ses confrères, par des cultivateurs qui ne veulent pas, pour si peu de chose, faire venir un géomètre de la ville.

Cette *usurpation* étant venue à la connaissance d'un agent des contributions directes, celui-ci a frappé l'instituteur d'une patente, non pas seulement comme arpenteur, mais comme géomètre.

Certes, c'est là une application beaucoup trop rigoureuse des prescriptions légales, et nous pensons que l'instituteur doit réclamer. Il est odieux qu'on envie de si légers bénéfices à des hommes utiles que l'on rétribue si mal.

« Au surplus, dit plaisamment à ce sujet un journal de Paris, l'arpentage fait partie intégrante de l'enseignement des écoles normales primaires. Voudrait-on que les instituteurs ne fissent usage de leurs connaissances géométriques que pour dresser le plan de leurs propriétés? Ils risqueraient fort de ne jamais exercer leur talent d'arpenteur. »

—— Conformément à la loi, le Gouvernement a publié la liste de tous les élèves qui, pendant l'année 1844, ont obtenu des bourses dans les colléges royaux. Nous avons remarqué avec plaisir sur cette liste les enfants de trois inspecteurs primaires et de deux instituteurs communaux.

—— Une ordonnance royale autorise l'acceptation d'un legs de 60,000 fr. fait par M. de Montblanc aux communes d'Entrevaux et

(1) Voir notre article, au commencement du numéro, p. 60.

d'Annot (Basses-Alpes), pour la fondation d'écoles des deux sexes, et de 40,000 fr. aux frères des écoles chrétiennes.

—— La construction de l'école normale universitaire, à Paris, est déjà fort avancée : c'est un palais à deux étages, carré comme le Louvre, avec une belle cour au milieu, entourée de galeries

—— L'Académie des sciences a écouté avec intérêt un rapport sur un projet d'enseignement agricole, présenté par M. Carmignac-Descombes. L'auteur voudrait qu'on créât quatre-vingt-six écoles d'agriculture. « On ouvrirait, dit-il, des concours dans les écoles primaires, et on y choisirait les plus capables. Un sujet par canton serait appelé à l'école agronomique du département. Cette école, établie sur un terrain de 160 à 200 hectares, offrirait un vaste champ aux travaux exécutés par les élèves, d'après les meilleures méthodes et sous la direction de chefs expérimentés. L'apprentissage durerait trois ans : on donnerait aux élèves des leçons d'arithmétique, de géométrie appliquée à l'arpentage et au nivellement, de comptabilité, et des notions d'art vétérinaire. Les apprentis seraient nourris et couchés comme on l'est dans les fermes du pays, et à leur sortie on allouerait une somme de 450 fr. à ceux qui auraient fait leur apprentissage avec zèle et succès, somme qui représenterait à peu près l'accumulation des salaires que l'apprenti aurait pu gagner pendant sa durée. »

L'Académie, sans discuter la possibilité plus ou moins prochaine d'une telle entreprise, a pensé qu'il était utile d'appeler sur elle l'attention publique.

—— Quelques journaux avaient annoncé, au mois de décembre dernier, la prochaine publication du rapport triennal sur l'instruction primaire. La préparation de ce rapport était, en effet, très-avancée; la maladie de M. Villemain l'a forcément suspendue. On assure que ce travail, qui constate des résultats importants et de sérieux progrès opérés depuis trois ans dans l'instruction primaire, va être très-prochainement terminé.

En attendant, nous pouvons communiquer à nos lecteurs quelques documents puisés à une source authentique, et leur signaler les nouveaux progrès qu'a faits l'instruction populaire dans les deux années qui se sont écoulées depuis la publication du dernier rapport.

Le nombre total des communes du royaume est de 37,000. En 1837, 29,600 communes étaient pourvues d'écoles; en 1840, leur nombre s'élevait déjà à 33,000; aujourd'hui, il dépasse 35,000. Deux mille communes au plus resteraient donc encore sans écoles primaires. Une progression aussi constamment croissante permet d'entrevoir le moment où pas une seule famille ne restera dépourvue de moyens d'instruction.

Le nombre des enfants qui suivent ces écoles est, terme moyen, de 3 millions 53 mille. Le nombre augmente en hiver, il décroît en été, à cause des travaux des champs.

En 1837, les écoles primaires supérieures, communales et privées, recevaient 9,400 élèves; en 1840, elles en recevaient 15,285; aujourd'hui leur nombre s'élève à 17,025. Ces élèves, qui ne peuvent

être admis qu'après avoir prouvé, dans un examen, qu'ils possèdent l'instruction élémentaire, trouvent dans les écoles supérieures des leçons plus développées de langue française, d'histoire, de géographie et d'arithmétique. Ils sont exercés à la tenue des livres et à toutes les applications du dessin linéaire. L'instruction morale et religieuse est là, comme dans toutes les autres écoles, la base de l'enseignement.

Parmi ces écoles supérieures, quelques-unes sont spécialement appropriées aux besoins des industries locales. Ainsi se trouve accompli le vœu de quelques personnes qui désirent que l'instruction professionnelle trouve place auprès des études ordinaires.

Outre les écoles proprement dites, la sollicitude de l'administration se porte encore sur les classes d'adultes, espèces d'écoles du soir et du dimanche, ouvertes pour les hommes faits, dont la première instruction a été négligée. En 1837, 1856 classes d'adultes donnaient, dans 1447 communes, l'instruction primaire à 36,900 ouvriers. En 1840, le nombre des classes d'adultes s'est élevé à 3,400. Il est aujourd'hui de près de 4,000. Le nombre de ceux qui les fréquentent dépasse le chiffre de 68,500.

CORRESPONDANCE.

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

—— « Un instituteur doit-il payer les impôts de la maison d'école qu'il habite, quand des prêtres qui sont, comme lui, logés par la commune, ne payent pas? »

Un prêtre, ainsi qu'un instituteur, doit être imposé à la contribution personnelle et mobilière, ainsi qu'à celle des portes et fenêtres, quoique logé dans une maison communale. L'un et l'autre sont exempts de la contribution foncière de cette maison.

—— « Le maire a-t-il le droit de garder l'excédant des 50 fr. que le Gouvernement accorde aux instituteurs communaux, pour indemnité de logement, lorsque ceux-ci trouvent à se loger à meilleur marché? »

Quand l'instituteur à qui l'on accorde une indemnité de logement de 50 fr. s'est logé d'une manière convenable, avec l'approbation du comité local, nous ne comprenons pas qu'on lui fasse une retenue, s'il paye son logement moins de 50 fr., puisqu'on ne lui devrait point d'augmentation, si son loyer dépassait cette somme.

—— « A quelle époque commence le premier trimestre pour les payements? Est-ce au moment de l'ouverture de l'école ou à celui de la nomination officielle de l'instituteur? »

Les nominations officielles et les installations éprouvent souvent des

retards. Du moment où l'instituteur est entré en fonctions, il a droit à son traitement.

—— « Un sous-inspecteur primaire, dans une affaire contentieuse, peut-il adresser ou un rapport ou copie d'un rapport au président d'un comité supérieur? »

Sur l'invitation du comité supérieur, tout notable, et à plus forte raison un inspecteur primaire, peut être appelé à fournir des renseignements, et assister avec voix consultative à la séance où l'on traite de l'affaire pour laquelle on a eu recours à lui.

Comme tout autre notable, l'inspecteur primaire peut refuser. Mais on comprendrait difficilement qu'un fonctionnaire de l'Université, quand ses occupations le lui permettent, se refusât à éclairer la religion du comité.

—— Un comité local nous fait l'honneur de nous consulter relativement à un instituteur auquel il s'intéresse et qui vient de subir une réprimande. On nous demande si l'on a droit d'exiger une copie de l'arrêté, et si l'on peut en appeler au conseil royal.

Cette réprimande a dû être motivée : l'arrêté, accompagné de ses considérants doit être notifié à l'instituteur *administrativement*, c'est-à-dire par la voie du maire, président du comité local.

Contre une simple réprimande, il n'y a point recours au conseil royal.

—— On nous adresse les questions suivantes :

« Le professeur chargé de l'enseignement commercial et industriel dans un établissement privé d'instruction secondaire, doit-il être pourvu du brevet supérieur?... peut-il ajouter au cours de morale religieuse, quelques notions élémentaire de philosophie sur Dieu et ses attributs, sur l'âme et ses facultés; à l'enseignement de la langue française des exercices de composition et quelques notions de littérature; à celui de l'arithmétique un cours de comptabilité commerciale; peut-il enseigner les langues vivantes?... Pour cet extension de son enseignement, a-t-il besoin d'une autorisation? à qui la demander? »

Relativement à la première question, nous ne pensons pas que le brevet de capacité soit indispensable au professeur chargé, dans une institution secondaire, de l'enseignement commercial et industriel. Il s'agit, en effet, d'un enseignement professionnel que l'on peut considérer également ou comme une dérivation de l'instruction secondaire, ou comme une extension de l'instruction primaire. Un bachelier ès lettres ou ès sciences, dans une institution, est donc légalement aussi apte qu'un instituteur à donner cet enseignement. Mais, si ce professeur n'est point bachelier et qu'il n'ait qu'un brevet de capacité, il est hors de doute que ce brevet doit être du degré supérieur. Quant à l'extension que le professeur paraît vouloir donner à cet enseignement sous l'autorité du chef d'institution, nous ne croyons pas qu'on puisse, à cet égard, lui opposer la moindre difficulté : on doit, ce semble, au contraire, applaudir à son zèle. Exercer les élèves à la composition en français; leur donner quelques notions de notre littérature; leur enseigner la comptabilité commerciale, et surtout la

tenue des livres en partie double; leur donner la connaissance d'une langue vivante; c'est leur rendre service, sans nuire à qui que ce soit; et nous ne comprenons pas qu'on puisse s'y opposer. Si l'on croyait avoir besoin d'une autorisation, l'on s'entendrait facilement, ce nous semble, avec le recteur, protecteur naturel de tous les établissements d'instruction.

(Nous ne répondons pas à quelques questions relatives à des écoles de filles, parce que la solution de questions tout à fait semblables a été déjà donnée dans ce Manuel.)

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES

INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO DE FÉVRIER DERNIER.

1°. *Exercice de style.*

Toutes les fois qu'une passion mauvaise s'est emparée de notre cœur, et que les forces de notre raison ne sont pas secondées par celles de l'esprit chrétien, nous sommes plus ou moins captifs sous la loi du mal; nous avons bien la volonté de dominer la passion qui nous pervertit, mais nous ne trouvons pas le moyen d'accomplir cette volonté. Et quand cette passion dépravée est parvenue au plus haut point de sa domination, nous avons bien encore quelques velléités de lui résister, nous poussons bien quelques gémissements douloureux, nous formons bien quelques nobles résolutions; mais dès que notre penchant corrompu s'éveille, il nous fait rentrer sous son joug humiliant.

Telle était la funeste position où se trouvait naguère un vieillard, habitant d'un de nos départements du Midi. Adonné depuis quarante ans au vice dégradant de l'ivrognerie, il déplorait souvent son malheur. Presque tous les matins il s'indignait de sa faiblesse, et jurait à sa femme et à ses enfants d'être à l'avenir fidèle à la loi de la tempérance; et presque tous les soirs on le voyait, chancelant sous le poids de l'ivresse, se traîner jusqu'à sa demeure, où l'aisance avait régné autrefois, mais où, par l'effet de ce malheureux vice, tout offrait aux yeux l'image de la misère.

Un jour, le vénérable pasteur de son village, pressé par un zèle charitable, alla voir ce malheureux : « Mon ami, lui dit-il, pendant que vous restez ainsi captif sous le joug d'une habitude vicieuse, oubliez-vous que la mort s'avance et que le jugement la suit? — Non, Monsieur, je ne l'oublie pas. Mais je suis un misérable que la fatalité entraîne. Tous les jours je lutte, je combats. Je veux et j'espère vaincre.... mais je suis toujours vaincu. Cette habitude invétérée est plus forte

que moi.... Ah! je vois bien que la mort seule pourra m'en délivrer !.... »

Tandis qu'il parlait ainsi, le malheureux se cachait le visage avec ses mains, et entre ses doigts on voyait couler ses larmes.

Le vénérable ministre de la religion se sentait vivement ému. Il lui répondit avec douceur :

« Vous luttez, vous souffrez !.... C'est bien, mon ami. Les luttes mêmes dans lesquelles vous êtes vaincu, prouvent que vous êtes capable d'une bonne résolution, et qu'il vous reste encore de l'énergie. Mais n'auriez-vous pas jusqu'ici partagé une erreur trop commune? N'auriez-vous pas pensé que l'homme peut se délivrer du mal, par sa seule force, sans le secours de Dieu; qu'on peut se *sauver* sans le *Sauveur?* »

Le vieillard demeura interdit, et, regardant le vénérable prêtre, il eut l'air de lui demander ce qu'il voulait dire.

« Je vais m'expliquer, continua l'homme de Dieu toujours avec la même douceur. Avez-vous recours à l'Esprit-Saint, qui seul donne l'intelligence et la force? Priez-vous?

— Hélas! répondit le vieillard, je n'ose. Je suis indigne, je le sens, je suis indigne de prier. J'ai voulu l'essayer quelquefois; mais en vain : après avoir balbutié quelques mots du bout des lèvres, je m'arrêtais, la honte étouffait les paroles dans ma bouche; il me semblait qu'une voix intérieure me criait : « Tais-toi, misérable! Mérites tu que Dieu t'écoute?

— Ainsi donc, vous voilà engagé dans un cercle dont vous ne pouvez sortir. Vous ne priez pas, parce que vous vous sentez vicieux, et vous ne pouvez vous délivrer de votre vice, parce que vous ne priez pas. Il faut en finir. Le jardin du presbytère a besoin de quelques journées de travail. Prenez votre bêche et suivez-moi. Vous travaillerez; vous serez nourri au presbytère, et, la journée finie, vous ferez la prière du soir dans l'église, avec moi et votre famille, qui viendra vous y joindre. Vous prierez; nous prierons tous pour vous; et quand vous aurez pris l'habitude de la prière, vous puiserez dans ce pieux exercice le courage et la force. »

Le vieillard, ouvrant son âme à l'espérance, suivit au presbytère son vertueux guide. Le soir, il pria, et trouva dans cet exercice une douceur infinie. Il lui semblait que son âme, s'élevant au ciel sur les ailes de la prière, se dégageait insensiblement des horribles liens du vice. Désormais, il ne laissa plus lever l'aurore, il ne laissa plus les ténèbres couvrir la terre, sans invoquer, par une prière ardente, celui de qui viennent toutes les bonnes pensées. Dès ce moment, il devint un autre homme. A la vérité, il eut encore des combats à livrer, il chancela de temps en temps; il tomba même une fois ou deux; mais insensiblement ses pas s'affermirent; il marcha avec fermeté dans la route du bien. Le calme de la conscience, la considération publique, l'aisance, tout revint à la fois; et cet homme, devenu exemplaire par sa conduite, et sa famille, si longtemps en proie à toute sorte de chagrins et désormais heureuse, ne passaient pas un seul jour sans remercier Dieu et sans bénir son digne ministre.

2°. *Exercice de calcul.*

On fera la proportion suivante :

$$5{,}806449 : 20 \text{ fr.} :: 7{,}318444035 : x = fr.\ 25{,}2079.$$

Le souverain d'Angleterre vaut donc 25 fr. 20 c. et $\frac{79}{100}$ en argent de France.

EXERCICES POUR LE MOIS DE MARS.

1°. *Exercice de style.*

Tableau de la fin de l'hiver.... Il s'éloigne par degrés.... et l'on bénit la Providence en reconnaissant que cette saison, qui paraissait si désagréable, a été un véritable bienfait pour la terre.

2°. *Exercices de calcul.*

—— Une personne, née le 7 février 1801, à 4 heures du matin, a vécu 340,000 heures, on demande la date et l'heure de sa mort.

—— Une montre marque 4 heures 35 minutes, hier à midi elle marquait 12 heures 28 minutes, et l'on sait de plus qu'elle avance de 5 minutes en 24 heures ; on demande l'heure qu'il est.

—— Un terrain rectangulaire, qui a 223 mètres de long sur 87 mètres de large, a été vendu 40,000 francs ; on demande ce que vaut l'are de ce terrain.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS
D'OUVRAGES NOUVEAUX.

Notions les plus essentielles sur la physique, la chimie et les machines, développées dans l'ordre du programme officiel relatif à l'enseignement dans les Ecoles normales primaires ; par M. Sainte-Preuve. — 3e édition. 1 vol. grand in-18, avec planches. Prix, broché, 2 fr. 25 c.—Paris, librairie de L. Hachette.

L'introduction des notions élémentaires de physique, de chimie et de mécanique dans l'enseignement des écoles normales a été l'une des bonnes mesures adoptées dans l'intérêt de l'instruction primaire. Nous ne sommes pas sans doute de ceux qui pensent qu'on pourrait, sans danger, étendre indéfiniment le cadre des connaissances enseignées dans ces établissements ; mais les notions les plus essentielles de la physique, de la chimie et de la mécanique se trouvent si inti-

mement liées à nos besoins et à nos usages les plus journaliers, elles fournissent l'explication de tant de faits vulgaires, qu'il y aurait un grand inconvénient à en priver les instituteurs. Mis, par leurs fonctions, en rapport permanent avec l'enfance, dont la curiosité naturelle se traduit en questions si fréquentes sur les sujets les plus divers, il importe que les instituteurs puissent y répondre de manière à ne point fausser les idées de leurs élèves. Placés, le plus ordinairement, au milieu de populations ignorantes, il n'importe pas moins qu'ils puissent opposer aux préjugés et à la routine les lumières qu'ils ont puisées dans une instruction suffisamment étendue. Il n'est point nécessaire, pour cela, que cette instruction tende à prendre un caractère scientifique; de simples notions précises et claires peuvent suffire, et les ouvrages où ces notions se trouvent réunies répondent à un besoin réel.

On ne sera donc pas surpris que le livre de M. Sainte-Preuve ait obtenu, dans un court espace de temps, les honneurs d'une troisième édition. Les notions élémentaires sur la chimie, la physique et les machines, y sont développées avec beaucoup de clarté, dans un langage pur et souvent intéressant.

Lors de l'apparition de cet ouvrage, nous nous sommes permis quelques critiques contre le programme officiel, dont le moindre défaut est de paraître avoir été rédigé par trois personnes différentes, sans aucune direction commune; nous ne reproduirons pas ici nos observations. M. Sainte-Preuve a triomphé des difficultés que ce programme lui avait créées; il a développé de lui-même les parties trop sacrifiées. Parmi les nombreuses additions qu'il a faites à ce programme, notamment dans cette troisième édition, additions dont l'utilité est, en général, incontestable et qui témoignent des connaissances variées de l'auteur en fait d'industrie, nous avons remarqué particulièrement : l'éclairage des mines, l'encre indélébile, le sirop de fécule, le procédé Gannal pour la conservation des viandes, le régulateur à gaz, dont M. Sainte-Preuve est lui-même l'inventeur, plusieurs données intéressantes sur la circulation des convois, et beaucoup d'autres questions d'importance diverse que nous ne pourrions indiquer ici.

Peut-être un critique sévère trouverait-il que quelques-unes des explications données par l'auteur, surtout dans la partie qui traite des machines, sont exprimées d'une manière un peu trop absolue; mais il ne faut pas perdre de vue que l'une des conditions principales que l'auteur avait à remplir, était d'être bref et de ne présenter au lecteur que des notions facilement accessibles à une intelligence neuve sur la matière; cette condition l'obligeait impérieusement à sacrifier un peu de cette rigueur à laquelle l'instruction des colléges nous a habitués. Ce sont là, d'ailleurs, des imperfections sans importance dans un ouvrage de la nature de celui dont nous nous occupons ici; et nous ne doutons nullement que la troisième édition de ces *Notions* n'obtienne le succès des deux premières.

Paris. — Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 14.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Administration supérieure.

— M. Lorain, proviseur du collége royal de Saint-Louis, à Paris, est nommé recteur de l'Académie de Lyon, en remplacement de M. Soulacroix, nommé chef de la division de comptabilité au ministère de l'Instruction publique (14 février).

— M. Cayx, inspecteur de l'Académie de Paris, est nommé inspecteur général des études, en remplacement de M. Matter, nommé inspecteur général des Bibliothèques du royaume.

— M. Bouchitté, professeur d'histoire au collége royal de Versailles, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris, en remplacement de M. Cayx (26 février).

— M. Dizy, inspecteur de l'Académie de Grenoble, est nommé recteur de ladite Académie (6 mars).

— M. Fabre de Parrel, chef adjoint du bureau du personnel de l'Instruction primaire, est nommé chef du bureau de l'Inspection primaire et des Écoles normales. — M. Bouin, rédacteur dans le bureau du Personnel de l'instruction primaire, est nommé sous-chef dudit bureau (15 février).

Commissions d'examen pour l'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Vesoul, MM. Dodelier, Lordier et Bourlot, régents au collége.

A Versailles, *commission pour les instituteurs :* M. Jannet, proviseur, en remplacement de M. Rinn ; M. l'abbé Coniam, aumônier du collége ; MM. Bouchot et Eigenschenk fils ; *id. pour les institutrices :* M. Eigenschenk fils.

A Auxerre, M. l'abbé Larfeuil, curé de Saint-Pierre, en remplacement de M. l'abbé Fortin.

Comités d'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Rennes : M. Delacroix, proviseur du collége, en remplacement de M. Faucon.

A Nérac : M. Soulé, maître de pension, en remplacement de M. Doucet.

A Latour-du-Pin : M. Souquet, instituteur à Serezin, en remplacement de M. Michal.

A Paris, *comité central :* M. Poulain de Bossay, proviseur du collége royal de Saint-Louis, en remplacement de M. Lorain.

Comités d'arrondissement : Mme Lemoine est nommée dame inspectrice des pensions et institutions de demoiselles, et membre du comité de surveillance du 7e arrondissement, en remplacement de Mme Fressas, démissionnaire.

Médailles et Mentions honorables (1).

depuis le 14 jusqu'au 26 février 1845.

Meurthe. — M. Botte, à Foug, *A.* — MM. Salzard, à Burtecourt-aux-Chênes; Duponcel, à Lucey; Boucleinville, à Neufmaisons; Cassel, à Vintersbourg; Christophe, à Marsal; Mlle Aubin, à Emberménil, *B.* — MM. Pariset, à Pulligny; Jacquemin, à Favières, *rappel de méd. de B.* — MM. Landreville, à Pagny-sur-Moselle; Cardot, à Roville; George, à Réchicourt-le-Château; Grégoire, à Vandières; Marchal, à Crion; Harmant, à la Neuveville-aux-Bois; Folrich, à Rhodes; Francomme, à Marthil; Lacour, à Toul; MMlles Malgras, sœur Pétronille, à Pont-Saint-Vincent; Voinier, sœur Monique, à Lorquin, *M. H.* — *Salles d'asile.* Mme Husson, à Château-Salins, *B.*

Meuse. — *Enseignement primaire supérieur :* M. Cordier, à Gondrecourt, *A.* — *Enseignement primaire élémentaire :* M. Rochon, à Marville, *A.* — MM. Marc, à Bar-le-Duc; Pichenet, à Spada; Didiot, à Souilly; Burthé, à Ravée; MMlles Deshuiliers, sœur Eugénie, à Montmédy; Balthazard, sœur Victoire, à Tilly, *B.* — M. Colliaux, à Raulecourt; Mlle Gillon, sœur Hyacinthe, à Ligny, *rappel de méd. de B.* — MM. Pierson, à Stenay; Charoy, au Menil-sur-Saux; Erard, à Vouthon-Haut; Godfrin, à Trésauvaux; André, à Seigneulles; Oudinot, à Chonville; Oury, à Saint-Hilaire; Guillaume, à Pierrefite; Picard, à Hatton-Châtel; Mlles Richelot, sœur Sidonie, à Saint-Mihiel; Bigaut, à Montblainville; Melnotte, sœur Clossinthe, à Vigneulles; Lambert, sœur Félicité, à Commercy, *M. H.* — *Salles d'asile :* Mme François, à Bar-le-Duc, *B.* — Mmes Arnoux, à Bar-le-Duc; Benoît, à Vaucouleurs, *M. H.*

Vosges. — M. Maucotel, à Punerot, *A.* — MM. Arnould, à Poussey; Simon, à Etival; Ledroit, à Godoncourt; MMlles Maillard, sœur Denise, à Châtenois; Millot, sœur Sophie, à Rambervillers; Jacquot, sœur Anne, à Raon-l'Etape, *B.* — M. Germain, à Saint-Amé, *rappel de méd. de B.* — MM. Contal, à Mattaincourt; Lefebvre, à Ruppes; Collot, à Nontcourt; Luc, à Sercœur; Durand, à Renauvoid; Lamoise, à Damas; Michel, au Puid; Peltier, à la Neuveville; Mathieu, à Ramonchamp; Demangeon, à Tendon; MMlles Ballot, sœur Julie, à Punerot; Bourguignon, sœur Saint-Joseph, à Plombières; Bastien, sœur Claire, à Bussang, *M. H.*

Loiret. — M. Vaillant, à Sully-sur-Loire, *A.* — MM. Viard, à la Chapelle-Saint-Mesmin; Huicque, à Vitry-aux-Loges; Bruneau, à Givraines, *B.* — MM. Fermé, à Tavers; Serruau, à Epieds; Leplâtre, à Autruy; Lejeune, à Ervauville; Lemaître, à Pithiviers; Pasquet, à Outarville; MMlles Simon, à Orléans; Cherbonneau, sœur Véronique, à Châtillon-sur-Loing, *M. H.* — *Salles d'asile :* M. Munier, à Orléans, *M. H.*

Loir-et-Cher. — MM. Chapuy, à Champigny; Petiau, à Maves; Murat, à Chaumont-sur-Tharonne; Bisson, à Mennetou-sur-Cher; Burette, à Naveil;

---

(1) *A.* signifie médaille d'argent; *B.*, médaille de bronze; *M. H.*, mention honorable.

Gilles, à Saint-Denis; MMlles Bazard, sœur Rosalie, à Mer; Chevreux, sœur Apolline, à Romorantin; Anjubeau, sœur Esther, à Thoré; Goujon, à Artins, *M. H.* — *Salles d'asile :* M. Lecomte, à Romorantin, *M. H.*

Indre-et-Loire. — M. Messire, à l'Ile-Bouchard; Mlle Débale, sœur Marcelline, à Chinon; *A.* — MM. Froger, à Manthelan; Vigneau, à Nazelles, *B.* — MM. Brault, à Monnaie; Gauchard, à Château-Regnault; Manuel, à Loches; Soulé-Baranger, à Véretz; Sirot, à Yseures; Mabire, a Saint-Epain; MMlles Demars, à Amboise; Léonard, sœur Ursule, à Saint-Christophe; Chauvin, sœur Saint-Clément, à Saint-Epain; Fontaine, à l'Ile-Bouchard, *M. H.*

Ardennes. — M. Blanchard, à Dom-le-Mesnil, *A.* — MM. Gaillet, à Challerange; Couty, à Maubert-Fontaine; Lamblin, à Haraucourt; sœur Théophile Bliard, à Givet, *B.* — MM. Beaumont, à Clavy-Warby; Tisseron, à Amagne; Canon, à Draize; Bousrez, à Haybes; Charles, à Flize; Picard, à la Besace; sœur Du Thuin, à l'hospice de Charleville; Mme Delaistre-Troyon, à Sedan; MMlles Bragi, à Charleville; Edline, à Rethel, *M. H.*

Moselle. — M. Berton, à Metz; Mme veuve Demboor, à Metz, *A.* — MM. Courtot, à Saint-Avold; Renauld, à Thionville, *rappel de méd. d'A.* — MM. Aubertin, à Marly; Nicolas, à Remilly; Webert, à Valdwisse; Mlle Garcin, à Metz, *B.* — MM. Taiclet, à Metz; Forfert, à Metz; Blondin, à Tiercelet; Pétry, à Boulay; Muel, à Mercy-le-Haut; Otten, à Freistroff; Mme Senocq, a Metz; sœur Catherine, à Magny; Mlle Petitdidier, à Sarreguemines; sœur Hildegarde, à Rémering, *M. H.*

Gard. — MM. Fournier, à Aiguesvives; Chamboredon, à Genolhac; les dames de Saint-Maur, à Bagnols; M. André, à Pompignan, *B.* — Sœur Sainte-Thérèse, à Uzès; MM. Fournier, à Nîmes; Fabre, à Méjanne-lès-Alais; Diet, à Collorgues; Blanc, à Quissac; Bompard, au Vigan, *M. H.* — *Salles d'asile :* Mme Pelet, a Saint-Jean-du-Gard, *B.* — M. Caucanas, à Lasalle; Mme Boudan, au Vigan, *M. H.*

Vaucluse. — M. Allemand, à Ménerbes, *A.* — MM. Donat, à Gordes; Chouvet, à Caderousse; Parraud, à Aubignan; Truchement, à Védenes, *B.* — MM. Duplatre, à Goult; Anselme, à la Motte; Gilbaut, à Caumont; Béraud, à Malemort; Roland, à Cabrières; sœur Sugier, à Malemort, *M. H.* — *Salles d'asile :* M. Serpelin, à Orange, *B.* — Mme Ayesse, à Avignon, *M. H.*

Ardèche. — MM. Meyer, à Boffres; Veyrenc, à Largentière; Souche, à Saint-Étienne des Serres; Mlle Chabrol, à Aubenas, *B.* — M. Poinas, à Villevocance; les sœurs de la Trinité, à Lavoulte, MM. Audouard, à Saint-Vincent de Barrès; Combe, à Satillieu; Serres, à Lamastre; Noël, à Sainte-Marguerite-la-Figère; Doremieu, à Rozières; Pereyron, à Payzac, *M. H.*

Lozère. — Les frères de Saint-Yon, à Langogne; M. Boissier, à Cubières; les frères du Sacré-Cœur, à Marvejols; M. Manen, à Moissac, *B.* — Les dames de Sainte-Marie, à Langogne; M. Portalier, à Fraissinet de Fourques; les dames de la Présentation, à Malzieu; M. Amat, à Vialas; les dames de la Présentation, à Rieutort; M. Anzier, à Monastier, *M. H.*

DEUXIÈME PARTIE.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION.

DES ASILES,

A l'occasion d'un ouvrage intitulé *Manuel des Salles d'asile*, par M. Cochin, 3e édition. 1 vol. in-8°. — Librairie de L. Hachette. Prix : 6 fr.

(1er article.)

Voici un livre qui devrait se trouver dans la bibliothèque de tous les amis de l'humanité, et dont le Gouvernement devrait placer un exemplaire dans le bureau de chaque mairie. La plupart des communes ne restent étrangères à l'immense bienfait des asiles, que parce qu'elles l'ignorent; et nous ne doutons pas que si cette institution était universellement connue, elle ne s'implantât promptement sur tous les points du territoire par le concours des ressources publiques et de la bienfaisance privée. Il y a à peine quelques années qu'on en a entendu parler dans les Etats du roi de Sardaigne, et, dès 1843, un journal italien (1) que nous avons sous les yeux, a pu compter en Piémont vingt-trois asiles, tous florissants.

En élevant très-haut l'utilité des asiles, nous ne voulons pas l'exagérer. A Dieu ne plaise que nous regardions l'asile comme capable de suppléer à la famille, quand la famille est ce qu'elle doit être! Quoi qu'en disent quelques socialistes modernes, Dieu a créé la mère et l'enfant l'un pour l'autre; le vœu de la nature est que l'enfant puise le lait de la première éducation comme celui de la première alimentation dans le sein même où il a puisé la vie. On peut suppléer une mère, mais non la remplacer. Quand on dit d'une institutrice dévouée, qu'elle est une seconde mère, on se sert d'une expression élégante, d'une admirable figure de rhétorique, pour rendre une idée pour laquelle il n'est point d'autre terme dans notre langue; mais en réalité, une seconde mère n'est pas plus possible dans l'ordre moral que dans l'ordre physique.

La famille est le seul et véritable asile de l'enfance; mais, nous l'avons dit, la famille telle qu'elle doit être. S'il lui manque quelques-unes de ses conditions essentielles, l'enfant cesse d'y être bien.

(1) *L'Educatore primario, in Torino.*

De ces conditions, les deux plus importantes sont la moralité, dont nous n'avons pas besoin d'expliquer l'importance, et l'aisance, qui permet à la mère de se consacrer tout entière à son enfant. Si l'air que respire l'enfant est empoisonné par le vice, c'est pour la société un devoir sacré que de le soustraire à la contagion; c'est un devoir encore pour la société que de le recueillir et de veiller à son bien-être quand la pauvreté de la famille s'oppose à ce que les soins qu'on lui donne soient intelligents et assidus, quand le temps même qu'exigent ces soins aurait été nécessaire pour aider à gagner le pain de chaque jour, et quand, par conséquent, la présence de l'enfant accroît la misère dont il est lui-même victime, et l'accroît moins encore par ce qu'il coûte que par ce qu'il empêche de gagner.

Voilà les circonstances dans lesquelles l'asile est nécessaire, disons mieux indispensable; et malheureusement, sur tous les points du territoire ces circonstances se présentent.

Un jour luira, peut-être, où la pauvreté ne sera plus l'indigence, où le travail de l'homme, plus abondamment rémunéré, suffira partout à la subsistance de la famille, et où, dans les plus humbles ménages, comme chez les artisans aisés de nos villes, la femme, dispensée d'augmenter par son travail les ressources de la famille, n'aura plus que la tâche pour laquelle la nature l'a créée, celle de les employer avec sagesse. On ne la verra plus alors emprisonnée pendant tout le jour dans des ateliers infects, ou forcée de déchirer péniblement le sol, à l'aide d'une lourde bêche, sous les rayons brûlants du soleil. Elle aura repris son rôle de ménagère, son rôle de mère; l'homme, revenant du travail, au lieu de ramener avec lui, dans la maison en désordre, son épouse haletante, tressaillera de joie en la voyant de loin lui sourire sur le seuil; elle essuiera son visage en sueur, ranimera ses forces par une nourriture préparée avec soin, et les ranimera mieux encore, en présentant à ses caresses, ses enfants propres, souriants, heureux. Et l'homme bénira Dieu qui l'a créé pour tant de bonheur; il bénira aussi le pays et le gouvernement qui lui en assurent la jouissance.

Mais c'est là un vœu; ce vœu n'est pas près de s'accomplir, il s'en faut bien. En attendant que les efforts combinés de nos écrivains et de nos législateurs aient fait disparaître la misère du sol français, nous devons travailler tous à l'alléger; c'est à quoi servent merveilleusement les salles d'asile. Depuis leur création, qui est toute récente, leur nombre s'accroît rapidement.

S'il est un fait honorable pour notre époque, c'est l'empressement avec lequel le Gouvernement a accueilli cette pensée à peine éclose, et l'a fait fructifier. Le ministère de l'Instruction publique a employé pour la propagation de cette œuvre sainte, tous les moyens dont il dispose; toute la hiérarchie de ses employés a reçu mission de l'activer. Nous espérons que cet empressement de sa part n'aura que des résultats avantageux, sans mélange d'inconvénients, et qu'on ne laissera pas les agents de l'Université, entraînés par la préoccupation de leurs idées habituelles, dénaturer le caractère d'une institution toute charitable, et métamorphoser insensiblement les asiles en petites

écoles; ce qui serait les perdre, comme le prouve parfaitement l'auteur du *Manuel*, l'honorable et regrettable M. Cochin.

C'est sans doute à cet abus, qui se sera glissé dans quelques asiles, qu'on doit attribuer l'opposition qu'ont manifestée contre eux plusieurs esprits distingués. Il y a aussi des pays où cette institution, mal comprise, pourrait faire plus de mal que de bien. Aussi, nous ne doutons pas qu'en les proscrivant, le gouvernement pontifical n'ait agi avec sagesse. Cette proscription (qu'on ne s'y trompe pas) n'est qu'une mesure de police relative aux Etats Romains, et n'a point le caractère d'un anathème formulé contre l'institution. Dans les Etats Romains, terre classique de la paresse, les femmes appartenant aux castes infimes de la société, trouvaient sans doute commode de s'affranchir des devoirs de la maternité et de déposer leurs enfants dans les asiles, non pour profiter de la facilité d'accroître leur bien-être par le travail, mais pour se livrer sans obstacle à la dissipation. On envoyait le matin l'enfant à l'asile avec une panetière à peu près vide, dans l'espoir que la charité des protecteurs de l'œuvre ne le laisserait pas mourir de faim; le soir, au retour, on trouvait peut-être dans cette même panetière des provisions dont on s'emparait. Ainsi, l'institution des asiles, empruntée à la sage et laborieuse Toscane (Pise renferme le plus bel établissement peut-être de ce genre en Europe), ne servait dans les Etats Romains qu'à favoriser le vice. On a dû les supprimer. On fera bien de les rétablir plus tard, en les entourant de précautions qui rendent impossible le retour de ces abus.

Nier l'utilité des asiles dans les villes, dans les bourgs populeux, dans les pays de manufactures, c'est à quoi personne ne songe. On n'en sent peut-être pas aussi généralement l'utilité dans les campagnes; et cependant des salles, organisées sur un plan très-modeste et avec économie, pourraient rendre de grands services. Excepté dans les jours les plus rigoureux de l'hiver, les femmes vont travailler dans les champs; la privation du fruit de ce travail est infiniment onéreuse à un ménage pauvre. L'été, on sarcle, on bêche, on aide les hommes au travail de la charrue, on fane, on moissonne, on vendange, on butte les pommes de terre; l'hiver, on porte dans des hottes de la terre aux vignes. Une femme obligée d'opter entre son travail et son enfant, préfèrera tantôt l'un, tantôt l'autre; le travail, sans cesse dérangé, sera sans résultat; les soins seront donnés sans suite, et leur interruption amènera quelquefois des accidents affreux; ou bien, pour ses enfants, la femme renoncera entièrement au travail, et le ménage sera condamné à la misère.

Quel bienfait ne serait-ce donc pas dans une commune rurale, qu'un asile modeste! Avec quel plaisir une mère ne donnerait-elle pas par jour 5 centimes, qui lui permettraient de gagner 1 fr.! Car qu'on ne s'y trompe pas, si dans les villes les salles d'asile sont des établissements de charité et de bienfaisance, elles n'auraient pas précisément le même caractère dans les campagnes, et y seraient bien plutôt des établissements de philanthropie et de prévoyance, entretenus en très-grande partie par ceux qui en recueilleraient les avantages.

Qu'on ne nous objecte pas les frais qu'entraîneraient la construction et la direction de tant d'asiles. Deux chambres et un préau ajoutés à la maison d'école suffiraient; il est important que l'asile soit très-voisin de l'école, afin que les élèves, en venant en classe, amènent leurs petits frères et leurs petites sœurs et les emmènent en s'en retournant. Et pourquoi la femme de l'instituteur ne serait-elle pas chargée de diriger l'asile, toutes les fois qu'elle aurait les qualités que cette tâche exige? Le nombre des petits enfants étant nécessairement peu considérable, elle concilierait facilement cette occupation avec les soins de son ménage. L'asile et l'école seraient entièrement distincts et séparés. Mais dans des moments de presse, l'école pourrait prêter pendant quelques instants à l'asile un de ses plus grands et plus raisonnables élèves, soit pour remplacer la directrice pendant un quart d'heure, soit pour reconduire chez ses parents le petit enfant attaqué de quelque mal imprévu, ou plutôt (car nous ne sommes point à la ville) pour aller avertir sa mère (1) dans les champs, dans les vignes, dans les prés, pour qu'elle vienne le chercher. L'instituteur donnerait naturellement à la directrice d'utiles conseils, qu'elle recevrait avec confiance; elle pourrait l'appeler dans les cas difficiles, et la seule présence de cet homme, respecté de tous les grands garçons, imposerait plus à un petit mutin que la crainte du châtiment. Le modeste revenu de ces fonctions ajouterait à l'aisance du ménage, sans déplacement et sans beaucoup de fatigue, tout en permettant à la directrice d'élever ses propres enfants, non-seulement aussi bien, mais mieux que si elle était distraite par des travaux d'une autre nature. Quant au traitement, ce serait à l'administration supérieure à tenir ferme, et à ne pas souffrir que, sous prétexte qu'il y a cumul, la commune retranchât quelque chose de ce qu'elle doit raisonnablement voter pour l'instituteur. Il y a des gens capables de ces indignes calculs; ils prendraient sur le traitement du mari la somme qu'ils alloueraient à la femme. Le temps n'est pas éloigné où de parcils abus ne seront plus possibles; la position des instituteurs sera régularisée (2); mais d'ici là toutes les autorités doivent protéger la trop modeste existence que leur fait la loi.

Voilà donc, pour la plupart des asiles des communes rurales, la directrice toute trouvée; il ne s'agit plus que de la former, ce qui ne sera ni long ni difficile.

Mais, dans un établissement de ce genre, la directrice n'est pas tout, il s'en faut bien. Une surveillance de tous les instants doit être exercée et sur l'asile et sur la personne qui le dirige : c'est à cette surveillance assidue que les asiles de Paris doivent leurs succès.

Or, comme le dit très-bien l'auteur du *Manuel*, c'est à des dames que cette surveillance doit être dévolue : « Qui, mieux que les femmes,

---

1) Que ceci n'étonne pas nos lecteurs parisiens; chacun à la campagne connaît parfaitement les habitudes de ses voisins. Si la personne que vous allez voir dans un village, est absente, tout le monde vous indiquera l'endroit précis du territoire où elle se trouve en ce moment.

(2) Voir à ce sujet notre article du mois de mars dernier, page 60.

pourrait guider les directeurs ou les directrices dans les soins nombreux à donner aux petits enfants, dans la manière de parler à leurs cœurs, de développer leur intelligence et de diriger leurs premiers penchants? Il existe à cet égard, dans le cœur d'une bonne mère, un instinct de nature, une sûreté de tact qu'aucune méthode ne pourrait apprendre, qu'aucune éducation ne pourrait suppléer.

« L'esprit de l'éducation moderne n'est pas d'assurer le progrès par la contrainte, ni l'amélioration par le châtiment. Donner des habitudes, instruire par l'exemple, inspirer l'émulation, faire régner la douceur et la cordialité, sont des moyens infiniment préférables. Or, ces diverses conditions d'une éducation toute maternelle ne seront jamais plus convenablement accomplies que par des femmes vertueuses et éclairées.

« Pour fournir la preuve de cette assertion, il suffirait de dire jusqu'à quel point a été utile, pour les asiles de Paris, le concours des dames qui composaient le comité d'administration de ces établissements. Quand on a été, comme l'auteur du *Manuel*, témoin de leur zèle, de leurs efforts, de leur inépuisable charité, on voudrait que la même influence pût s'exercer dans toute la France, parce que partout elle produirait les mêmes bienfaits. »

Heureuse donc la commune où, malgré le mauvais esprit qui s'infiltre de toutes parts dans les habitudes du peuple, l'harmonie règne entre le château et la chaumière, et où la création d'un asile viendra utiliser et consolider cette salutaire entente! C'est le château, nous osons le dire hautement, et avec le château, ce sont les maisons qui ont avec lui quelque ressemblance, qui, par une surveillance intelligente et active, rendront fécondes pour la moralisation et pour le bien-être du peuple ces salles modestes où il dépose ses enfants. Les véritables anges gardiens de tous ces petits êtres, ce sont les dames. A la vue d'un petit garçon mal vêtu et malpropre, les hommes d'une condition un peu relevée éprouvent presque toujours un mouvement de dégoût; les femmes, jamais. Tout enfant, précisément parce qu'il est enfant, les intéresse. C'est merveille que de les voir, elles accoutumées à marcher sur des tapis soyeux, s'avancer avec un sourire de plaisir sur ce préau, tout couvert le soir de misérables débris, et de leurs mains parfumées caresser ces petites joues d'une propreté suspecte. Leur présence répand dans l'asile le charme et la vie. Le tout petit enfant répète le soir à sa mère le mot de bonté que la belle dame lui a dit; et sa mère, le lendemain matin, l'habille et le soigne mieux, pour qu'il paraisse plus digne d'une caresse. Et puis, dans les avertissements quelquefois sévères qu'il faut donner aux familles négligentes, elles savent mettre tant de douceur! elles commandent si facilement, tout en ayant l'air de prier!..... C'est par elles, et par elles seules, que pourront fleurir les asiles...

Si l'on a le bonheur de compter sur une telle surveillance, et si la femme de l'instituteur a les qualités nécessaires à une bonne directrice, la commune ne doit pas hésiter; elle doit, le plus tôt possible, créer l'asile.

Cette création, nous l'avons dit, pour les communes rurales, sera

peu coûteuse ; mais, pour l'effectuer avec succès, il faut des précautions et des soins; pour une telle œuvre, l'étude du *Manuel* de M. Cochin est indispensable. Dans la composition de beaucoup d'asiles, on a commis des erreurs fort préjudiciables au bien-être des enfants. Par exemple, on a donné une telle élévation aux marches des gradins, qu'ils ne peuvent les descendre sans courir les plus grands risques; on a négligé les dispositions qui peuvent assainir la salle ou le préau; on a oublié des précautions sans lesquelles toute propreté, toute habitude de décence, devient impossible.

Toutes les fois qu'il s'agira de construire une salle d'asile, on devra se conformer exactement à toutes les indications du *Manuel ;* mais il peut être difficile de les suivre toutes à la lettre lorsqu'on est obligé d'approprier à cet usage un local déjà existant. Il faut alors s'attacher aux plus importantes de ces indications, et surtout ne confier la direction des travaux qu'à des personnes ayant déjà vu et bien examiné des salles d'asile, et comprenant parfaitement l'esprit, l'intérêt et la nature des exercices.

Ces exercices doivent être partout les mêmes; partout les moyens d'occuper et d'amuser les enfants doivent être ceux dont l'efficacité a été constatée par l'expérience.

Quels sont-ils, quelle doit être la tenue d'un asile, quelle méthode doit-on suivre, et quelles précautions doit-on prendre, d'un côté, pour que l'asile ne se transforme pas insensiblement en école, ce qui serait funeste, et de l'autre, pour qu'il ne dégénère pas en une simple *garderie* d'enfants, ce qui ne serait pas moins dangereux ?

Cette question sera l'objet d'un second article. Nous n'avons fait jusqu'à présent, pour ainsi dire, qu'examiner les abords de l'asile : nous y entrerons et nous l'étudierons dans ses détails. BARRAU.

DE L'ART D'ASSOCIER ET DE GROUPER LES ENFANTS (1).

(2e article.)

Nous avons repoussé le *tarif marchand* comme indigne et injuste : indigne de l'œuvre essentiellement morale de l'éducation populaire et des vrais instituteurs, avant tout agents dévoués et intelligents d'une civilisation régulière et féconde; injuste, et à l'égard des enfants dont il méconnaît les vrais besoins, et à l'égard des maîtres dont il ne rémunère que le travail apparent et immédiatement profitable.

Nous avons également refusé d'admettre comme base de la division des soins de l'instituteur, un *temps de presse* et un *temps de laisser-aller :* la presse nécessitée, dirait-on, par l'approche du terme de l'écolage; le laisser-aller, justifié par le peu d'importance des progrès de l'élève pendant la première enfance. Nous comptons peu sur ce redoublement de soins appliqués à des enfants qu'on a laissés si longtemps s'énerver et s'abrutir : la précipitation ne saurait réparer les fautes de la négligence, surtout en matière d'éducation; les fruits avortés ou

(1) Voir notre numéro de janvier, p. 4.

étiolés ne renaissent pas sous l'action d'une chaleur artificielle, si intense qu'elle soit : ils se gonflent ou ils se rident; mais ils n'ont jamais ni goût ni saveur; toute maturité suppose une élaboration lente et graduelle, facilitée, avancée, si l'on veut, par des soins réguliers et continus, mais étudiée, préparée, travaillée dès les premiers germes. La conduite de l'homme se ressent toujours des leçons de la première enfance, à plus forte raison les progrès des *grands élèves* seront-ils toujours en raison directe des soins donnés aux *petits enfants*.

Adoptons donc un *taux unique* comme juste et nécessaire rémunération d'une *parfaite égalité de soins*.

Il nous reste à reprendre notre pensée à l'égard de la constatation de l'*instruction acquise* comme base de l'association des enfants par divisions, et à examiner, en dernier lieu, de quelle importance peuvent être, sous ce rapport, les considérations d'âge, de taille, etc., etc.

L'instruction acquise serait, sans doute, une des bases les plus rationnelles de tout système de classement des élèves, s'il était toujours facile de distinguer entre l'*instruction artificielle et extérieure*, qui varie d'un jour à l'autre en raison de la diversité des excitations qu'elle suppose, et l'*instruction réelle et profonde*, toujours prête à produire plus qu'elle n'annonce, par le développement de conséquences ignorées, mais implicitement contenues dans les principes premiers d'un enseignement bien ordonné. Nous admettrions donc volontiers que, sous le point de vue de l'instruction, les enfants peuvent être utilement classés, non toutefois d'après ce qu'*ils répètent*, mais d'après ce qu'*ils comprennent*, non d'après ce qu'ils sont *réputés savoir*, mais d'après ce qu'ils sont *vraiment capables d'apprendre*.

Cependant nous ne remédierions pas à un grave inconvénient de cette association croisée et inégale qui enchevêtre les divisions en faisant chevaucher les diverses facultés les unes sur les autres; tel enfant étant classé dans une division pour la lecture, dans une autre pour l'écriture, etc. Mais, sous le point de vue de la discipline et de l'éducation, l'instruction acquise est encore bien plus loin de satisfaire aux vraies conditions d'une association rationnelle des enfants.

En effet, outre la difficulté de bien saisir la différence entre l'*instruction montrée* et l'*instruction acquise*, ce mode de classement présente encore le danger, considérable dans l'enseignement primaire, de favoriser le développement de certaines facultés au détriment de quelques autres, souvent plus précieuses : ainsi se forment ces fausses vocations, ces prétendues spécialités qui remplissent les maîtres et les parents d'illusions périlleuses, en même temps qu'elles aveuglent d'une sotte vanité les enfants étonnés de quelques succès partiels. L'instruction proprement dite, nécessairement relative et restreinte à la force et à la position de chacun, ne manifeste que certaines aptitudes, mises en jeu le plus souvent par des circonstances fortuites et exceptionnelles; elle ne peut donc former qu'un élément secondaire de l'appréciation du vrai développement de l'enfant; or, ce sont les degrés analogues de développement qu'il s'agit d'associer lorsqu'on veut qu'un certain nombre d'individualités puissent être, sans préjudice, soumises à un régime et à un enseignement communs. L'éducation primaire, appli-

quée au peuple et à la première enfance, réclame, à ce double titre, un enseignement capable d'exercer harmoniquement toutes les forces vives du corps et de l'âme; la carrière probable de chaque individu n'est pas encore assez prochaine, assez déterminée, pour que l'éducation cesse de s'appliquer à toutes les facultés, soigneusement maintenues en parfait équilibre. A un âge plus avancé, dans des vues d'éducation spéciale, on peut vouloir favoriser, au contraire, des dispositions natives ou artificielles en rapport avec une carrière déterminée : nous comprenons donc que des examens constatent l'instruction acquise ou, au moins, les dispositions dominantes servant de base au classement des élèves, dans les colléges et dans les écoles spéciales; il n'en saurait être de même pour les écoles primaires, où le véritable principe de la division doit être l'*égalité des besoins* mis en rapport avec des degrés analogues d'*éducabilité*.

Mais ces besoins moraux sont-ils toujours en raison de l'âge physique des enfants? Les degrés d'éducabilité se succèdent-ils dans un ordre constant chez le même individu? demeurent-ils proportionnés à l'âge chez des individus différents? La solution de ces questions doit nous faire connaître jusqu'à quel point l'âge physique peut servir à déterminer un classement rationnel des enfants réunis en école.

Le développement physique des enfants est certainement soumis à des phases régulières qui s'accomplissent, en principe, dans des temps égaux; mais ces périodes physiologiques sont souvent modifiées par la force du tempérament et par des circonstances particulières qui en accélèrent ou en retardent la durée. Généralement la première enfance s'étend de la naissance à 7 ans; la seconde enfance, de 7 à 14 ans. Ces deux périodes se subdivisent en phases secondaires plus ou moins caractérisées, selon les individus; plus ou moins importantes à considérer selon le point de vue qu'on adopte. Sous le rapport de l'éducation, il suffit de reconnaître 1° un âge exclusivement du ressort des soins maternels, de 1 à 3 ou 4 ans; 2° un second âge pendant lequel les soins maternels se complètent et se fortifient par une direction plus ferme et plus régulière, qui suppose l'intervention du père ou d'un maître : de 3 ou 4 ans à 6 ou 7 ans; 3° un premier âge scolaire, s'étend de 6 ou 7 ans à 10 ans; 4° un second âge scolaire, de 10 à 14 ans. Le triple développement de l'être humain s'opère proportionnellement et simultanément pendant ces diverses périodes. Au premier âge la sensibilité physique domine presque toute l'existence, pendant que se développent déjà les premiers éléments de la sensibilité morale; aux impulsions et aux impressions purement animales se joignent bientôt les émotions et les affections morales, et l'harmonie de ces forces vitales manifeste dès lors l'être humain; les phénomènes intellectuels viennent ensuite faciliter les relations de cette existence isolée avec le monde extérieur; l'enfant qui a jusqu'ici agi et senti par *instinct*, va bientôt agir et sentir par *connaissance*, d'abord dans la sphère des circonstances et des relations domestiques; puis dans un milieu plus étendu et plus divers; là commence la nécessité d'une éducation sociale et artificielle, puisque l'existence de l'enfant se développe désormais dans un milieu social et artificiel.

Mais si ce développement simultané, harmonique de l'être humain est amené naturellement par l'accroissement des forces, qui ne voit que cet accroissement est proportionné aux excitations, aux circonstances extérieures au milieu desquelles l'enfant a vécu? Or, ces circonstances varient pour chaque individu, au moins dans une certaine mesure, et avec elles varient nécessairement les degrés de développement des facultés physiques, morales et intellectuelles. L'âge n'indique donc que d'une manière générale le développement vrai de chaque enfant : chez l'un les forces physiques se seront accrues au delà du degré normal, par conséquent au préjudice des forces morales et intellectuelles : cet enfant sera plus grand, plus vigoureux que son âge ne le comporte; il sera moins capable d'émotions morales, moins apte au travail intellectuel. Tel autre, au contraire, avec une constitution délicate et une grande faiblesse extérieure, sera d'une sensibilité extrême, d'une intelligence précoce. Peut-on associer ensemble, sous une discipline commune, pour un même enseignement, ces deux enfants si différents de tempérament et, certainement, déjà, de caractères si opposés? Les mobiles, propres à exciter l'un, ne seront-ils pas nuisibles à l'autre? les leçons si facilement comprises du second ne resteront-elles pas longtemps au-dessus de l'intelligence du premier?

Résumons-nous : l'âge est une indication généralement acceptable du développement de l'enfant; mais il faut modifier cette donnée par la constatation spéciale du degré de force auquel est parvenu l'enfant dans chaque ordre de facultés : la santé, le sentiment, l'intelligence dominent à des degrés différents dans chaque enfant; la moyenne de ces degrés donne certainement la mesure des aptitudes actuelles, en un mot de l'*éducabilité* de l'enfant. — Sous le rapport de l'âge, nous admettons ces trois divisions vraiment normales : 1° les enfants au-dessous de 7 ans; 2° les enfants de 7 à 10 ans; 3° les enfants de 10 à 12 ou 13 ans; mais à condition toutefois que les données de l'*âge physique* seront modifiées par les considérations du développement obtenu, c'est-à-dire que les enfants ne seront associés qu'en raison de leur *âge moral.*

L'importance de ce principe d'association ne peut être comprise, qu'autant qu'on se rendra compte des différences de discipline et d'enseignement que chaque âge moral comporte.

Nous nommerons *classe* chacune des associations partielles que toute école comporte, et nous allons nous attacher à démontrer que chaque association ou classe réclame un régime particulier et indépendant, susceptible sans doute de se lier au régime précédent et capable de préparer au régime suivant, mais vraiment distinct et complet dans la sphère d'action.

Ce sera l'objet d'un troisième article, dans lequel il nous restera également à établir que, si les enfants doivent être *associés,* quant aux *aptitudes,* en raison de leur *âge moral,* ils doivent être *groupés,* quant au nombre, en raison de la *puissance d'action du maître.*

BADIN,
Directeur de l'École normale d'Auxerre.

VARIÉTÉS.

SOCIÉTÉ SÉRICICOLE (1).

PRIX PROPOSÉS AUX INSTITUTEURS.

Nous devons à l'obligeance de M. Frédéric de Boullenois, secrétaire de la Société séricicole, la communication du discours dont nous allons donner un extrait, et du programme que nous citerons dans son entier. Nous le remercions au nom de nos souscripteurs, et nous espérons que, grâce à un grand nombre d'entre eux, l'œuvre patriotique à laquelle M. de Boullenois se dévoue avec tant de zèle deviendra de plus en plus populaire en France.

La séance d'ouverture de la Société a eu lieu le 21 décembre. M. Louis Leclerc a fait part à l'assemblée de ses observations sur les expositions industrielles de la France et de l'Allemagne en ce qui concerne l'industrie de la soie. Nous extrayons de son excellent discours les passages qui doivent le plus particulièrement intéresser nos lecteurs.

« Un fait, bien imperceptible, mérite d'être signalé. Près d'une boîte où quelques centaines de pauvres vers à soie rongeaient péniblement les feuilles coriaces du mûrier de septembre, et cela à la grande jubilation des écoliers en vacances, M. Heese avait placé sur ses beaux cocons une vieille et naïve gravure représentant deux moines qui offrent à Justinien, en 555, un roseau contenant de la graine de ver à soie, apportée par eux du fond de l'Orient. Les moines ont l'air bien harassés; l'empereur, à cheval, se montre joyeux et reconnaissant : que de richesses, en effet, contenues dans ce bambou, objet des plus tendres soins pendant un si long voyage ! Eh bien, la vieille gravure a obtenu du succès; du matin au soir, les visiteurs demandaient qu'on la leur expliquât, et c'étaient des questions à n'en plus finir sur l'éducation de cette larve, que notre Olivier de Serres, dans son aimable langage, appelle une curieuse *bestiole*. Il n'en faut pas davantage, messieurs, pour éveiller le désir de s'en occuper à son tour, et pour intéresser à une telle industrie mille indifférents qui eussent passé outre sans la vieille image que M. Heese a eu la bonne idée de leur montrer.

« Un épisode plus sérieux, et sur lequel je vais appeler toute votre attention, m'a vivement frappé, c'est l'exposition de soies grèges envoyées par des instituteurs primaires. En Prusse, les maîtres des plus humbles écoles de village sont honorablement traités et rétribués. Indé-

(1) Voir notre numéro de février, p. 50.

pendamment d'une habitation convenable et d'un champ qu'ils cultivent, ils reçoivent 120 à 200 thalers (de 450 à 750 fr.), c'est-à-dire deux fois, trois fois plus qu'un de nos instituteurs français. Plusieurs maîtres prussiens doublent ce revenu par une petite éducation de vers à soie. M. le conseiller Turk, qui, lui-même, possède près de Potsdam une magnanerie peu considérable, mais parfaitement bien organisée; l'honorable M. Turk a beaucoup contribué à répandre cette pratique parmi les instituteurs de son pays. Je me trompe fort, messieurs, ou voilà de la bonne, de la vraie philanthropie qu'il ne tient qu'à nous d'imiter. Les Chambres françaises reculent devant l'accroissement de dépenses qu'entraînerait la moindre augmentation du salaire de nos pauvres instituteurs de village. Eh bien, avec quelques milliers de francs que vous pourriez peut-être obtenir du ministère de l'Agriculture, avec un peu de persévérance et d'habileté dans les moyens d'exécution, pourquoi ce qui se fait en Prusse serait-il impossible chez nous? Ne voyez-vous pas la petite aisance relative qui en résulterait pour des hommes si utiles et si malheureux! Et quels moyens de propagation! Combien d'enfants, d'abord auxiliaires heureux et empressés autour de ces petites éducations, puiseraient là des leçons excellentes, qu'ils ne manqueraient pas de mettre en pratique plus tard pour leur compte et au profit de la richesse publique! Je sais que la grande difficulté réside dans la feuille, et qu'il faut savoir où planter des arbres; mais, dans mes voyages en France, j'ai vu beaucoup de coins abandonnés dans les villages, près des villages, où des mûriers en petit nombre réussiraient à ravir. Quelque parcelle de terrain communal, par exemple, ou bien encore le pourtour du cimetière antique, et certes ce ne serait point là une profanation : la loi a judicieusement éloigné les inhumations de l'église, et des mûriers seraient pour le vieux temple un ornement qui ne nuirait en rien à sa rustique élégance. Après tout, messieurs, ce n'est pas un projet, un plan de toutes pièces que je vous apporte. J'ai remarqué que quand on fait des plans et des projets à soi tout seul, on s'enivre de ses propres idées, et on s'admire dans un frêle édifice qui croule dès qu'il est mis en contact avec l'expérience des praticiens. Si cette simple proposition vous paraît réalisable, c'est à vous, messieurs, qu'il appartient de la réaliser. Pour moi, je serai trop heureux de vous l'avoir soumise. »

La Société séricicole a accueilli cette communication avec un vif intérêt; elle a immédiatement nommé une commission pour donner suite a la proposition, dont le principe est adopté à l'unanimité.

La commission s'est réunie, et, d'après son rapport, la Société a publié le programme suivant :

PROGRAMME DU CONCOURS OUVERT ENTRE LES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

La Société séricicole, considérant que la multiplication des petites éducations de vers à soie dans les diverses parties de la France qui n'ont pas encore adopté cette industrie, ou qui l'ont récemment tentée, mérite de sa part et de celle de l'Administration une attention particulière et des encouragements directs;

Considérant que les instituteurs primaires peuvent contribuer puissamment à cette œuvre en inspirant à l'enfance le goût de la sériciculture, en lui donnant l'exemple et en lui enseignant la pratique des procédés rationnels;

Considérant que, dans leur situation, en général malheureuse, un grand nombre de maîtres d'école pourraient trouver, dans ce travail, une facile ressource qu'y puisent largement les instituteurs primaires d'une nation voisine;

A pensé qu'un concours devait être ouvert entre tous les instituteurs de France qui voudront se mettre en rapport avec elle, et, en conséquence, elle a pris l'arrêté suivant :

1°. Cinq médailles de 50 fr. chacune seront décernées aux cinq instituteurs qui, dans les communes où il n'existait pas, avant 1834, de plantations de mûriers et où il s'en est fait depuis, auront, les premiers, récolté au moins 10 kilogr. de cocons en 1845 ou en 1846 et qui seront jugés, par le bureau, avoir le mieux opéré;

2°. Cinq autres médailles (une de 500 fr. et quatre de 300 fr.) seront décernées, en 1854, aux cinq premiers instituteurs qui, dans des localités où il n'existait pas de mûriers avant 1845, planteront des mûriers ou obtiendront du conseil municipal de leurs communes l'autorisation d'en planter sur des terrains appartenant à la commune et élèveront des vers à soie avec la feuille de ces mûriers de manière à récolter, avant 1853, de 40 à 50 kilogr. de cocons.

Les instituteurs devront se faire aider pour le soin des arbres et pour l'élève des vers à soie par le plus grand nombre possible de leurs écoliers, à qui ils pourront accorder cette faveur comme récompense.

Les instituteurs qui voudront se présenter à l'un ou à l'autre de ces deux concours devront adresser à M. de Boullenois, au secrétariat de la Société, rue Taranne, 12, immédiatement après la récolte, un échantillon de leurs cocons et un certificat signé du maire de la commune, dûment légalisé et revêtu de l'approbation de la Société d'agriculture ou du comice agricole le plus voisin de la localité, exposant toutes les circonstances des éducations et des plantations.

Ce certificat devra donner le plus de renseignements possible, et indiquer :

1°. Le poids précis des cocons au moment de la récolte et l'emploi qui en aura été fait, et, pour les plantations, la nature et l'âge des arbres et leur produit en feuilles;

2°. Les noms des écoliers qui auront aidé l'instituteur dans les éducations, afin que ces noms soient inscrits dans les *Annales de la Société sericicole*, qui pourra, pour quelques élèves, joindre une prime à la mention honorable.

Pour guider les instituteurs dans les plantations de mûriers et dans l'éducation des vers, la Société sericicole adressera gratuitement aux vingt premiers instituteurs qui en feront la demande, le livre de M. de Boullenois, intitulé, *Conseils aux nouveaux éducateurs de vers à soie*, extrait des *Annales* de cette Société, et un exemplaire du *Tableau synoptique de l'éducation des vers à soie*, par M. Brunet de la Grange.

La Société leur adressera aussi tous les autres documents qui leur seront nécessaires, notamment l'indication des pépinières où ils trouveront de bonnes variétés de mûriers, et des renseignements sur les filatures où ils pourront vendre leurs cocons.

Elle leur fournira aussi, au besoin, des œufs de vers à soie choisis parmi les meilleures races.

La Société se réserve, en outre, de distribuer des primes aux institutrices qui approcheront le plus possible des conditions du programme, et qui, aux termes fixés pour les deux concours, se conformeront aux dispositions exigées pour les instituteurs.

Nota. *La copie du présent programme est adressée à MM. les ministres de l'Agriculture et de l'Instruction publique, avec prière d'aider la Société sericicole dans une entreprise toute d'utilité nationale, et qui, sans imposer de nouveaux sacrifices au pays, doit contribuer à améliorer la condition des instituteurs et institutrices, conformément au vœu si généralement exprimé en France depuis plusieurs années.*

Pour épargner aux instituteurs qui voudraient concourir les frais toujours coûteux d'une correspondance avec la Société sericicole, et le port des livres et documents, le *Manuel général* contiendra dans ses prochains numéros un extrait des *Conseils aux nouveaux éducateurs*, ainsi que tous les documents indiqués dans le prospectus.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE POUR 1846.

Nous communiquons à nos lecteurs les propositions du ministère de l'Instruction publique, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire en 1846. Nous ne savons sur quelle autorité s'est appuyé un journal, qui, dans une circulaire adressée aux instituteurs, leur a annoncé que ce budget leur assure une augmentation de traitement. Nous aurions voulu trouver dans le budget la preuve de cette assertion. Malheureusement, il n'offre, relativement à cet objet, ni un mot, ni un chiffre.

Chapitre VI. *Inspection de l'instruction primaire*, 500,000 fr., ainsi répartis : pour le département de la Seine, 2 inspecteurs à 3,000 fr., un inspecteur adjoint à 2,600 fr., 1 sous-inspecteur à 1,600 fr. ; pour les autres départements, 20 inspecteurs de première classe à 2,000 fr., 29 de deuxième classe à 1,800 fr., 36 de troisième classe à 1,600 fr., 34 sous-inspecteurs de première classe à 1,400 fr., 77 de deuxième classe à 1,200 fr. ; frais de tournée, 200,000 fr.

Chapitre IX. *Dépenses imputables sur les fonds généraux* du budget, 2,400,000 fr. ainsi répartis : 1° *Dépenses ordinaires et obligatoires*, 500,000 fr. ; subventions aux communes pour les dépenses ordinaires de leurs écoles primaires communales; subventions aux départements pour les dépenses ordinaires de leurs écoles normales primaires; subventions pour les menues dépenses et frais d'impression des caisses

d'épargne, des comités d'arrondissement et des comités d'instruction primaire.

2°. *Dépenses extraordinaires*, 1,570,000 fr., à savoir : subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école, 1,120,000 fr.; encouragements et secours aux instituteurs et institutrices en fonctions ou qui ont cessé de les remplir; allocations diverses pour classes d'adultes, écoles privées, écoles de frères, etc., 150,000 fr.; subventions pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile, 300,000 fr.

3°. *Dépenses générales*, 30,000 fr., ainsi appliqués : traitement et frais de tournée de la déléguée générale, des surveillants et surveillantes des salles d'asile; gravure et achat de médailles d'argent et de bronze pour les instituteurs; dépenses diverses et imprévues.

Chapitre X. *Dépenses imputables sur les fonds départementaux*, 4,166,000 fr., ainsi répartis : 1° *Dépenses ordinaires et obligatoires*, 3,256,000 fr., complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales; dépenses ordinaires des écoles normales primaires; menues dépenses et frais d'impression des caisses d'épargne, des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire.

2°. *Dépenses extraordinaires*, 900,000 fr., ainsi répartis : subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école, 450,000 fr.; encouragements et secours aux instituteurs et institutrices en fonctions ou qui ont cessé de les remplir; allocations diverses pour classes d'adultes, écoles des frères, etc., 375,000 fr.; subventions pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile, 75,000 fr.

3°. *Dépenses ordinaires arriérées* des années antérieures, 10,000 fr.

Les trois chapitres forment un total de 7,066,000 fr.

Il y a bien un XIe chapitre intitulé *Dépenses imputables sur les ressources spéciales des écoles normales* s'élevant à 450,000 fr.; mais c'est une simple fiction de comptabilité, par laquelle on porte en dépense tout ce que coûtent les élèves payants; et comme au budget des voies et moyens, on porte en recette tout ce qu'ils donnent : ces deux articles qui se balancent toujours l'un par l'autre, sont sans importance.

On remarquera que sur ces 7,066,000 fr., l'Etat ne dépense que 2,900,000 fr.; il laisse le surplus à la charge des départements.

Les votes des départements pour 1846, produiront 140,100 fr. de plus que pour 1845.

Le budget de l'Etat ne donnera pas un centime de plus.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

FAITS DIVERS.

—— On vient de publier le budget de la ville de Paris pour 1845. Le revenu de la ville de Paris s'élève à 46,000,000 fr. Elle dépense pour l'instruction primaire 91,000 fr. ; les dépenses de la préfecture de police s'élèvent à près de onze millions.

On nous permettra de croire que si l'on dépensait un peu plus pour l'instruction primaire, on aurait beaucoup moins à dépenser pour la police.

Lorsque Metz consacre 60,000 fr. par an à ses écoles municipales, il paraît étrange que Paris, qui compte un million d'âmes, ne consacre que 90,000 fr. au même objet.

Cependant la population pauvre de cette grande capitale paye bien au moins le cinquième des *trente millions* que produit l'octroi.

Quand on a arraché à la population pauvre une somme de six millions sous forme d'impôt sur sa nourriture, sur sa boisson, et sur le bois qui sert à la chauffer elle-même et à cuire son pain, on pourrait, ce semble, subvenir avec un peu plus de générosité à l'éducation de ses enfants.

—— Le Gouvernement porte de plus en plus son attention sur le sort des enfants et sur les moyens de les soustraire à la contagion du vice. Par décision de M. le ministre de l'Intérieur, aucune troupe d'enfants ne sera désormais admise à donner des représentations sur les théâtres.

Plusieurs maires viennent d'interdire à tous les cafés et aux autres établissements de ce genre de recevoir des enfants au-dessous de seize ans. Puisse cet exemple être imité partout!

—— L'*Orphéon*, c'est-à-dire la réunion des chanteurs formés par les écoles de Paris, a donné deux séances, les 1er et 8 mars, dans le vaste Cirque-Olympique des Champs-Elysées. Les élèves, au nombre de 1,100, ont exécuté, sans aucun accompagnement d'instrument, plusieurs morceaux de chant avec un ensemble parfait. Une foule immense était venue les entendre.

La première réunion a été honorée de la présence de la Reine. En se retirant S. M. a chargé M. le préfet de la Seine d'exprimer sa satisfaction aux Orphéonistes.

A la seconde séance assistaient madame la duchesse d'Orléans, Mgr le comte de Paris, Mgr le duc et madame la duchesse d'Aumale. A leur arrivée, les 4,000 spectateurs se sont levés, et le *Domine salvum* a été chanté immédiatement et écouté dans un recueillement religieux.

Ce morceau et tous les autres qui ont suivi, ont été exécutés avec un ensemble et une puissance d'harmonie dont rien ne peut donner

l'idée. L'effet de ces onze cents voix humaines, qui, sans le secours d'aucun instrument, chantent comme une seule voix, est au delà de tout ce qu'on peut imaginer.

Et quand on pense que de pareils effets sont produits par des enfants réunis le matin de toutes les écoles de Paris, on reste pénétré d'admiration.

Mais à cette admiration se mêle un sentiment de tristesse, quand on songe que les administrations, et même, il faut le dire, les instituteurs, ne font à peu près rien pour obtenir, dans les départements, des résultats analogues.

—— Une commission chargée d'examiner les aspirants aux emplois d'instituteur gérant dans les prisons où les jeunes détenus sont appliqués aux travaux agricoles (1), vient d'être formée par M. le ministre de l'Intérieur.

Elle se compose de MM. le comte de Gasparin, pair de France, président; Darblay; Dailly; Moll; Martin Deslandes; Cerfbeer, secrétaire.

Cette commission vient de publier le programme de l'examen. Les concurrents devront présenter un mémoire écrit dans lequel ils developperont leurs idées sur la mise en culture, l'organisation et l'administration d'une propriété de 67 hectares, située dans le département de l'Eure, sur un plateau dominant la Seine, ayant une terre forte, un peu humide, dont la composition est déterminée par le programme officiel.

Les conditions économiques toutes spéciales des colonies agricoles annexées aux prisons, devront être étudiées avec soin par les candidats : le programme leur indique les questions les plus importantes.

L'examen oral roulera d'abord sur les idées émises dans la mémoire, et pourra s'étendre ensuite à toutes les parties de l'agriculture, sans en excepter l'économie du bétail.

—— Une ferme modèle, accompagnée d'une école d'agriculture, avait été fondée à grands frais à la Saussaie, dans le département de l'Ain. Ces établissements vont, dit-on, être concédés aux frères de la doctrine chrétienne.

—— M. le ministre de l'Instruction publique vient d'accorder une somme de 600 fr. en faveur de la souscription ouverte à Reims, pour l'établissement d'écoles d'adultes, tenues dans cette ville par les frères de la doctrine chrétienne.

—— Un compte général des travaux du conseil d'Etat des années 1840 à 1844, vient d'être présenté au Roi par M. le garde des sceaux, ministre de la Justice. Il résulte des tableaux joints à ce compte, que pendant ces cinq années, les frères des écoles de la doctrine chrétienne ont reçu des dons et legs pour une somme de 776,122 fr., et que les dons et legs faits à tous les autres établissements d'instruction du royaume, de quelque nature et de quelque degré qu'ils soient (y com-

(1) Voir le numéro de février, p. 30.

pris les facultés et les colléges), pendant le même espace de temps, se sont élevés à 63,500 fr.

Dans le brillant total des dons faits aux écoles des frères, ne figure point le produit des quêtes : il est cependant très-considérable; et ces quêtes sont fréquentes. On vient de répandre à profusion dans Paris, une circulaire que nous copions textuellement : « *Œuvre pour le noviciat préparatoire des frères des écoles chrétiennes.* Le conseil de l'œuvre, pour le soutien du noviciat des frères des écoles chrétiennes, a l'honneur de vous prier d'assister à l'assemblée de charité qui aura lieu, le mercredi 19 février, dans l'église paroissiale de Saint-Roch; à une heure et demie précise, sermon par M. l'abbé Dupanloup : après le sermon, salut et bénédiction du Saint-Sacrement, par Mgr l'archevêque de Paris : la quête vient ensuite (1). — Les personnes qui ne pourraient pas assister au sermon, sont priées de vouloir bien envoyer leur offrande à une des personnes ci-dessus désignées. — De tous les points de la France on sollicite la fondation des écoles chrétiennes ou l'augmentation (2) des frères dans les établissements déjà formés. La maison centrale, insuffisante à fournir le nombre de sujets nécessaire, se verrait avec douleur forcée d'ajourner toutes ces demandes, sans l'établissement d'un noviciat, unique moyen d'alimenter les écoles existantes et d'en fonder de nouvelles, etc. »

Voilà bien des personnages distingués qui s'intéressent à ce que les écoles des frères s'établissent *sur tous les points* du royaume : il est tout naturel qu'un prédicateur célèbre, qu'un prélat illustre, pour concourir à un tel résultat, permettent que leurs noms figurent dans cette annonce un peu théâtrale. Nous estimons la congrégation des frères; nous n'attendons que du bien de la concurrence qu'ils soutiendront loyalement avec les écoles laïques; mais nous désirons, nous en faisons l'aveu, qu'ils ne deviennent pas les maîtres de l'instruction primaire *sur tous les points* du royaume; et si nous éprouvons ce désir, ce n'est pas parce que partout où ils s'établissent, ils condamnent nécessairement à mourir de faim un honnête instituteur, père de famille : c'est dans un ordre plus élevé que nous puisons nos motifs, qu'il est inutile de développer dans un journal de la nature du nôtre.

Courage donc, ô vous que cette redoutable concurrence menace, mais qu'elle n'écrasera pas; redoublez d'efforts et de zèle. Si vous n'avez pas Mgr l'archevêque de Paris pour patron, des duchesses pour quêteuses, un duc pour trésorier, vous ne manquez pas d'ardents protecteurs. Vous avez pour vous cette immense majorité de la nation qui ne veut pas admettre dans ses écoles d'autre influence que celle de l'Etat. Mais songez que la lutte s'anime de plus en plus. Méritez une préférence qui soit, non imposée par le pouvoir, mais accordée par l'opinion publique : méritez-la par le zèle, par l'instruction, par la moralité basée sur une piété sincère; et gardez-vous de vous endormir, car les autres veillent.

---

(1) Le nom et l'adresse de sept nobles quêteuses sont soigneusement indiqués dans cette circulaire, ainsi que celle de treize protecteurs de l'œuvre.

(2) L'auteur de la circulaire a voulu dire sans doute l'*augmentation du nombre des frères.*

CORRESPONDANCE.

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

— On nous fait l'honneur de nous consulter sur une question assez grave :

Dans un chef-lieu de canton, qu'il est inutile de désigner, le comité local a, par un arrêté, interdit à l'instituteur de conduire ses élèves, le dimanche, aux offices, et de les y placer ensemble afin de les surveiller; le curé, au contraire, a manifesté le désir de voir, comme par le passé, les élèves réunis à l'église sous les yeux de l'instituteur.

L'instituteur, embarrassé, a consulté deux autorités à la fois.

L'une a répondu qu'il devait d'abord exécuter l'arrêté du comité local, sauf à faire ensuite décider la question par qui de droit.

L'autre, c'est le recteur, a répondu que l'arrêté du comité local ne pouvait être exécutoire qu'après avoir été soumis à l'approbation du conseil royal de l'Instruction publique.

Ce serait (à ce qu'il nous semble) s'adresser bien haut, et nous pensons que le comité supérieur est compétent pour décider la question, c'est-à-dire pour rappeler purement et simplement le comité local à l'observation du règlement.

Nous pensons, comme M. le recteur, que l'instituteur ne doit pas se conformer à l'arrêté. Les arrêtés du comité local peuvent être obligatoires pour lui (sauf recours) quand ils sont rendus dans le sens des règlements, mais non quand ils y sont manifestement contraires.

Or, celui dont il est question est en contradiction avec l'article 4 d'un statut auquel l'instituteur est obligé d'obéir.

Il n'y a donc pas même lieu d'hésiter.

—— Un conseil municipal, qui fait un traitement fixe à un instituteur, peut-il diminuer ce traitement tant que l'instituteur remplit convenablement toutes ses obligations?

Sans doute, il le peut, pourvu qu'il ne descende pas au-dessous du minimum. Cela est injuste, cela est nuisible à l'instituteur, à l'école, à toute la commune; mais malheureusement cela est légal.

—— Dans le cas où le conseil municipal voterait la diminution, le préfet l'approuverait-il sans motif valable ?

Le préfet ne peut pas enlever à une commune une faculté qui lui appartient en vertu d'une loi.

Il est à désirer, nous l'avons dit souvent, que la position des instituteurs soit améliorée et consolidée. Le *Manuel* contribuera, autant qu'il dépendra de lui, à amener ce résultat, et nous espérons y arriver bientôt.

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES

INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO DE MARS DERNIER.

1°. *Exercice de style.*

La même sagesse qui, à l'entrée de l'hiver, a fait croître le froid par degrés, le fait à présent diminuer peu à peu, en sorte que cette saison si rigoureuse tend insensiblement vers sa fin. Le soleil s'arrête déjà plus longtemps sur notre horizon, et ses rayons agissent plus fortement sur la terre. Les flocons de neige cessent de troubler et d'obscurcir l'atmosphère. Les nuits ne sont plus accompagnées que d'une gelée blanche, que le soleil de midi fait disparaître. L'air devient serein, les brouillards et les vapeurs se dispersent ou se répandent en pluies fécondantes. La terre devient plus légère, plus meuble, plus propre à être humectée. Les semences commencent à pousser; les branches, qui paraissaient mortes, se couvrent de tendres boutons, et divers brins d'herbe se hasardent à sortir de la terre. On voit que la nature se prépare à rendre dans quelques semaines aux prairies leur parure, aux arbres leurs feuilles, aux jardins leurs fleurs. Elle travaille en silence à ramener le printemps, quoique la tempête, la grêle et le froid rigoureux de la nuit y mettent encore quelques obstacles. Elle perdra bientôt son aspect triste et lugubre, et la terre reparaîtra à nos yeux dans toute la beauté de la jeunesse.

C'est ainsi que tous les changements se font par degré dans la nature. Chaque effet que nous apercevons a été préparé par plusieurs effets précédents; et mille petites circonstances qui nous échappent se succèdent les unes aux autres, jusqu'à ce que les fins que se propose la nature soient remplies. Une infinité de ressorts qui nous sont pour la plupart inconnus, doivent être mis en mouvement pour qu'un seul brin d'herbe puisse pousser ou un seul bouton se développer. Toutes les variations de température qui pendant l'hiver nous ont été si désagréables, devaient avoir lieu pour qu'une perspective riante pût ensuite s'ouvrir devant nous. Les tempêtes, les pluies, les neiges et les gelées étaient nécessaires pour que la terre pût se reposer, et reprendre des forces et une nouvelle fécondité. Et toutes ces vicissitudes n'auraient pu arriver ni plus tôt ni plus tard, être plus subites ou plus lentes, de plus longue ou de plus courte durée, sans que de manière ou d'autre, la fertilité de la terre en souffrît. A présent que les avantages dus à cette sage prévoyance de la nature se développent insensiblement à nos yeux, nous reconnaissons quel but elle s'était proposé;

et les suites heureuses de l'hiver nous montrent manifestement que cette saison était un vrai bienfait pour la terre.

Semblables aux saisons, les périodes et les événements de notre vie varient continuellement. Dans celle de chaque homme il y a un enchaînement si mystérieux de causes et d'effets, que l'avenir seul nous découvrira pourquoi tel ou tel événement était avantageux et nécessaire. Mais dès à présent je sens que les peines et les chagrins qu'il a plu à la divine Providence de m'infliger, ne pouvaient que m'être utiles; et je comprends que de même que les rigueurs de l'hiver ont été un bienfait pour la terre, les rigueurs de l'adversité ont été aussi pour mon âme un véritable bienfait.

2°. *Exercices de calcul.*

I. En divisant 340000 heures par 24, on trouve pour quotient 14166 jours et un reste de 16 heures. Divisant ces 14166 jours par 365, on trouve pour quotient 38 ans et un reste de 296 jours. Mais sur ces 38 années, écoulées depuis 1801, il y en a 9 qui ont été bissextiles, savoir : 1804, 1808, 1812, 1816, 1820, 1824, 1828, 1832 et 1836; les 14166 jours représentent donc 38 ans et 287 jours. Ajoutant 38 à 1801, on a d'abord le millésime 1839. Il faut maintenant ajouter 287 jours à la date du 7 février. Pour cela, on remarquera que du 7 février au 28, il faut compter 21 jours; ajoutant ensuite successivement les nombres de jours de chacun des mois suivants; savoir 31 pour mars, 30 pour avril, 31 pour mai, 30 pour juin, 31 pour juillet, 31 pour août, 30 pour septembre, 31 pour octobre, on atteint la somme de 266 jours; restent donc 21 jours du mois de novembre, ce qui nous conduit au 21 *novembre* 1839. Il reste à ajouter 16 heures au 4 qui indiquent l'heure de la naissance; la somme est 20 heures; si l'on en retranche 12, il reste 8. L'instant de la mort est donc 8 *heures du soir*.

II. En supposant qu'il s'agisse de 4 heures 35 minutes du soir, l'aiguille des minutes s'est avancée, depuis l'instant de la veille où il était réellement midi, de 28 heures 35 minutes moins 28 minutes, c'est-à-dire de 28 heures heures 7 minutes ou de 1687 minutes. Mais, d'après l'énoncé, la montre avance de 5 minutes en 24 heures ou en 1440 minutes, ce qui revient à 1 minute en 288 minutes, ou en général à $\frac{1}{288}$ du temps écoulé. Les 1687 minutes dont l'aiguille s'est avancée, représentent donc le temps réellement écoulé, plus le $\frac{1}{288}$ de ce même temps, ou les $\frac{289}{288}$ de ce temps. On obtiendra donc le temps écoulé en divisant 1687 minutes par $\frac{289}{288}$, ce qui se fera en multipliant 1687 par 288, et divisant le produit par 289. On trouve pour résultat 1681 minutes et $\frac{47}{289}$, ce qui revient à 28 heures 1 minute $\frac{47}{289}$ ou 24 heures, plus 4 heures 1 minute $\frac{47}{289}$. L'heure demandée est donc 4 heures 1 minute et $\frac{47}{289}$ de minute, ou $\frac{1}{6}$ de minute environ.

III. L'aire du terrain, en mètres carrés, est le produit de 223 par 87, ou 1941 mètres carrés. Pour convertir ce nombre en ares, il suffit de le diviser par 100, ce qui donne *ares* 194,01. Divisant le prix total

40000 fr. par ce nombre d'ares, on aura le prix de l'are. On trouve ainsi : *fr.* 206,174, ou environ 206 francs 17 centimes.

EXERCICES POUR LE MOIS D'AVRIL.

1°. *Composition de style.*

Commencement de l'histoire de Félix. — Narration.

Vous raconterez que M. Dulac, s'étant égaré à la promenade, rencontra un jeune berger, qui lisait un livre latin. Pressé par les questions de M. Dulac, l'enfant ne veut pas répondre autre chose sinon qu'il s'appelle Félix, qu'il est orphelin et que des circonstances malheureuses l'ont réduit à la misère. M. Dulac, après avoir pris des informations et s'être assuré des bonnes mœurs de l'enfant, lui propose de l'emmener chez lui et de lui apprendre le jardinage et l'agriculture. Félix accepte (1).

2°. *Exercices de calcul.*

I. Quel est l'espace parcouru en une seconde par un lieu situé sous l'équateur, en vertu du mouvement de rotation que la terre, supposée parfaitement sphérique, exécute autour de son axe?

II. Un vase plein d'huile d'olive pèse 18 kilogrammes 30 grammes; le vase vide pèse 8 kilogrammes 50 grammes. On demande la capacité du vase, sachant que le litre d'huile d'olive pèse 915 grammes.

III. Un courrier fait 42 kilomètres en 5 heures; un second courrier en fait 54 en 7 heures. On demande celui des deux qui va le plus vite; et de combien de minutes il devancera l'autre à un but distant de 630 kilomètres de leur point de départ commun.

IV. On a fait escompter en dedans un billet de 180 fr. payables dans 7 mois; on a touché 177 fr. Quel était le taux de l'escompte?

MUSIQUE.

DOMINUS REGIT ME.

Le chant suivant a été composé pour la communion. On peut sup-

---

(1) On pourra promettre aux élèves, comme récompense, la lecture du corrigé de cet exercice. On pourra aussi, après l'avoir dicté comme devoir d'orthographe, le faire relire tout haut par les élèves en donnant à chacun d'eux la copie d'un de ses camarades. Ainsi ils s'accoutumeront à déchiffrer une écriture étrangère, et, ce qui n'est pas moins important, à lire tout haut, avec le ton convenable, un récit entrecoupé de dialogues.

primer l'introduction et la ritournelle. On peut l'exécuter sans accompagnement. On peut, si l'on n'a qu'une voix à sa disposition, supprimer les deux parties du chœur et se borner au solo.

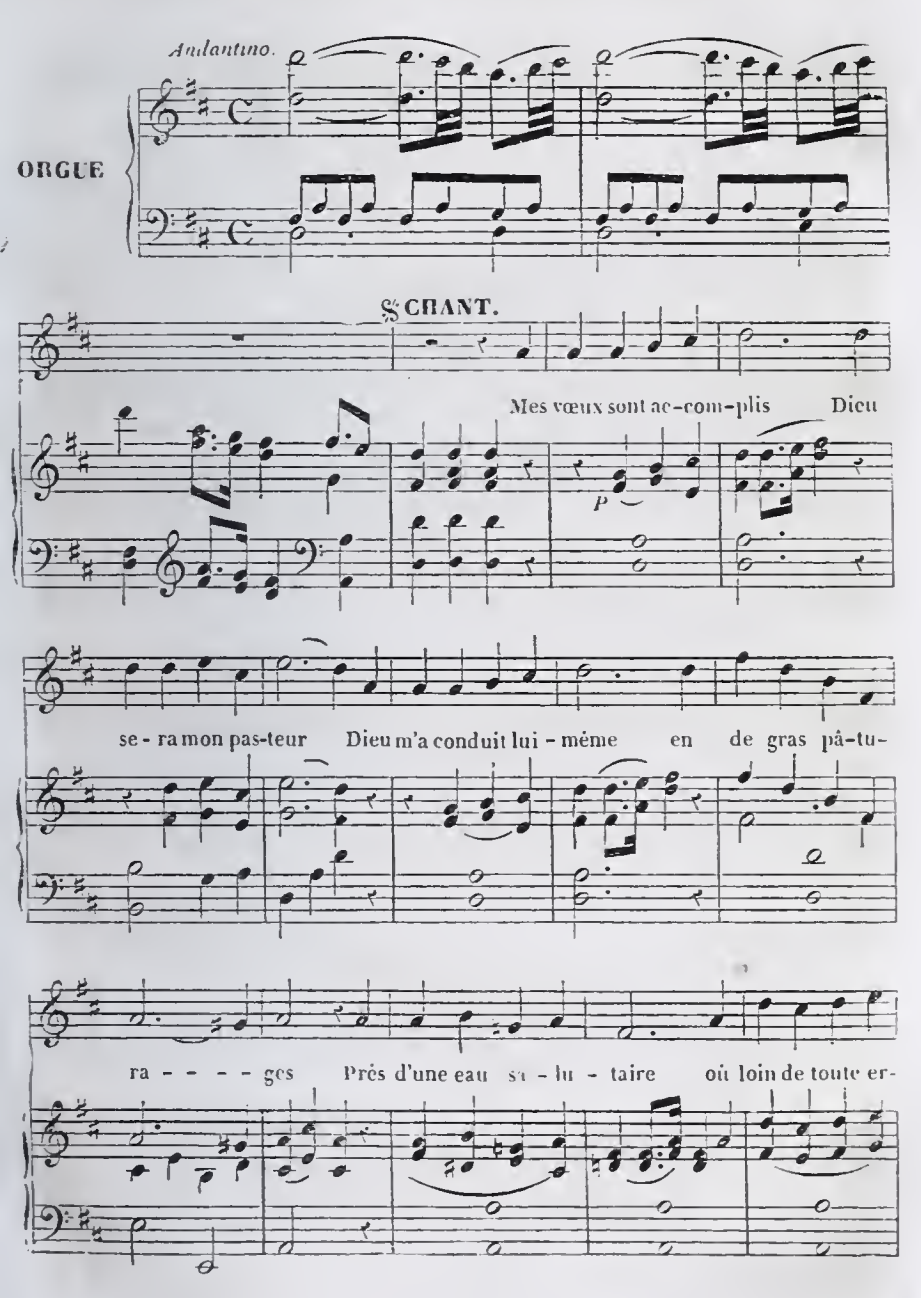

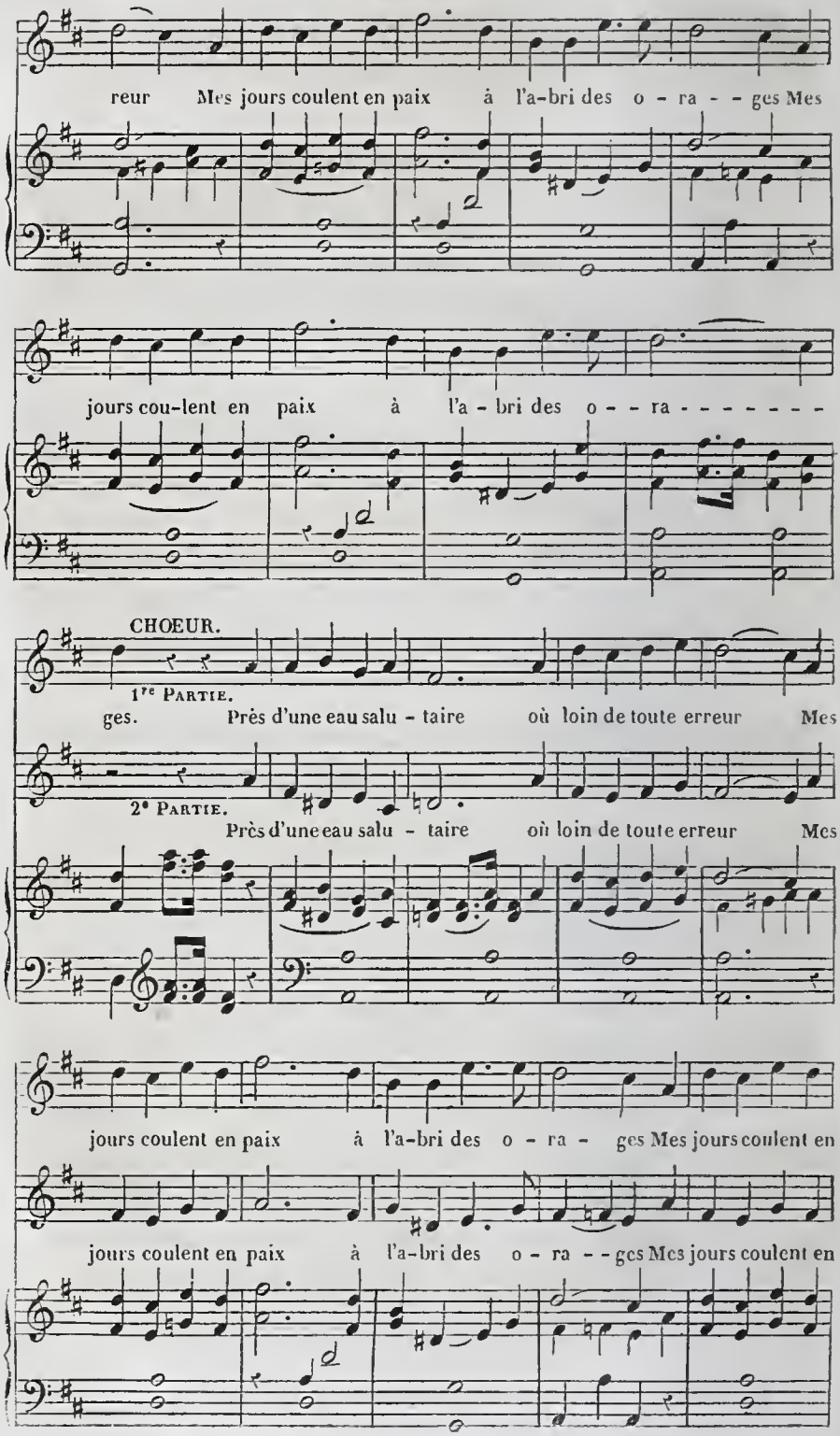
reur Mes jours coulent en paix à l'a-bri des o - ra - - ges Mes
jours cou-lent en paix à l'a - bri des o - - ra - - - - - - -
CHOEUR.
1re Partie.
ges. Près d'une eau salu - taire où loin de toute erreur Mes
2e Partie.
Près d'une eau salu - taire où loin de toute erreur Mes
jours coulent en paix à l'a-bri des o - ra - ges Mes jours coulent en
jours coulent en paix à l'a-bri des o - ra - - ges Mes jours coulent en

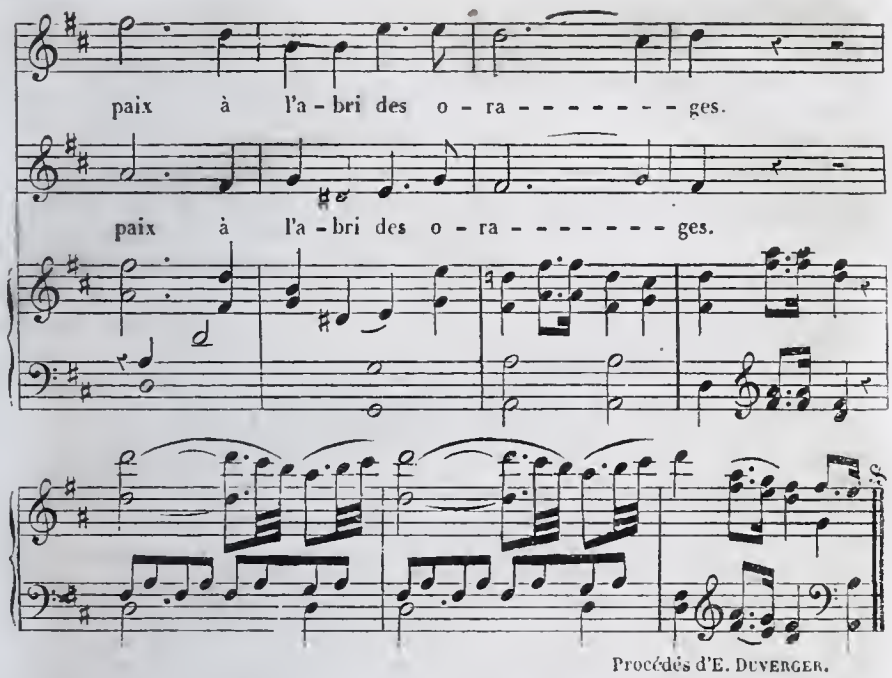

Procédés d'E. Duverger.

2e STROPHE.

Il détourna mes pas du sentier du méchant,
Sur moi, dans les dangers, signala sa clémence :
J'ai connu de ses dons le prodige touchant,
Et puisé dans son sein la paix et l'innocence.

3e STROPHE

C'est toi qui charmeras l'ennui de mes vieux jours :
Tes bras me porteront dans le temple adorable,
Où, toujours à tes pieds, et t'adorant toujours,
Tu rempliras mon cœur d'une joie ineffable.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS
D'OUVRAGES NOUVEAUX.

Extrait du *Livre de Lecture courante*, tome 1er ; par M. Lebrun ; autorisé par l'Université (1). — L'ouvrage se compose de 4 volumes in-18 de 400 pages. Prix de chaque volume, 1 fr. 5 c.

DIVISION DU TRAVAIL. — L'ÉPINGLE.

L'une des plus admirables productions de l'industrie humaine est ce petit instrument si commode, cette épingle dont tout le monde se sert,

(1) Voir notre numéro de février, p. 56.

le pauvre comme le riche, et dont personne ne songe à vanter la perfection. Qui s'occupe de savoir comment on la fabrique? qui s'étonne de son bon marché? Les nouvelles manufactures peuvent en donner au moins un cent pour cinq centimes. On le sait à peine, on n'y songe pas; et cependant ce produit merveilleux nous fournit le plus bel exemple de l'emploi d'une bonne méthode de travail.

Je suppose que quatorze ouvriers passent toute leur journée à fabriquer des épingles, chacun les commençant et les achevant seul. A la fin d'une journée laborieuse, chaque ouvrier aurait pu en confectionner tout au plus vingt, et les quatorze ouvriers en auraient fait par conséquent quatorze fois vingt ou deux cent quatre-vingts; ce qui, au prix courant, leur donnerait à partager entre eux quinze ou vingt centimes tout au plus. Certes ce métier serait peu lucratif.

Mais un chef d'atelier se charge de leur diviser la besogne; et cette division va enfanter un prodige. Il donne à l'un du laiton blanchi à couper de longueur : un homme qui fait toujours la même chose la fait mieux et plus vite; il peut donner en un jour de travail cent mille coups de ciseaux; un second ouvrier aiguise la pointe, et ne fait que cela; un troisième enroule en spirale un laiton plus fin pour former la tête; un autre le coupe; un autre l'ajuste à la tige, etc. Chacun ne fait qu'une chose, qu'une seule des quatorze opérations différentes qu'exige la confection d'une épingle; il ne perd pas de temps à changer d'outil; il est tellement exercé aux mouvements que nécessite l'opération dont il est chargé, qu'ils deviennent d'une rapidité extrême. A la fin de la journée nos quatorze ouvriers, mieux dirigés, peuvent livrer au commerce cent mille épingles, et leur travail a produit une valeur assez considérable pour les bien payer, pour payer le laiton blanchi et le prix des outils, et le loyer de la fabrique; et enfin le fabricant lui-même, tous ses frais couverts, trouve encore un bénéfice honnête.

Tous les bons ouvriers, dans quelque métier que ce soit, savent très-bien tirer parti d'un travail sagement divisé. Un ouvrier travaillant seul se fait cette division à lui-même. Qu'un menuisier, je suppose, reçoive la commande de six croisées : il se gardera bien d'en finir d'abord une, puis une seconde, puis une troisième; il passerait beaucoup plus de temps et, par conséquent, il gagnerait moins. Il conduit ces six croisées de front. Ainsi, il débite son bois le premier jour; le lendemain il fait une autre opération, mais toujours la même. Chaque travail nouveau s'exécute sur chaque croisée, etc.; de cette manière, il va beaucoup plus vite, et il fait mieux lorsque pendant tout un jour il exécute le même mouvement.

Et vous, mes enfants, vous imitez les bons ouvriers en divisant avec méthode le temps de votre classe. Si l'on vous laissait travailler à votre fantaisie, prenant une leçon, la quittant pour en prendre une autre, écrivant quelques mots, puis lisant une ou deux phrases, pour reprendre ensuite la plume, vous ne feriez bien aucun de vos travaux : mais vous écrivez pendant une heure, et vous écrivez mieux; votre main se façonne à des mouvements dont il faut qu'elle prenne l'habitude. La division du travail bien entendue, bien méthodique, est une des causes de nos succès.

Paris. — Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 14.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Commissions d'examen pour l'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Montpellier, *Commission pour les institutrices :* Mmes Cissey et Delacombe.

A Digne, M. l'abbé Fortoul, principal, en remplacement de M. Payan; M. Guichard, en remplacement de M. Thoramé; dames adjointes, Mmes Fortoul et Allibert.

A Saint-Lô, M. l'abbé Bazire, curé de Sainte-Croix.

A Avignon, M. Gisclar, proviseur.

A Besançon, *Commission pour les instituteurs :* MM. l'abbé Galliot, aumônier du collége; Franck, professeur; Patrognet. — *Commission pour les institutrices :* MM. Lafuge, Wartel, Colsenet, professeurs au collége.

A Agen, M. Genty, régent au collége.

A Vesoul, M. l'abbé Jacquerey, aumônier du collége.

A Vannes, M. Jeannin, régent au collége.

A Versailles, M. Philis, conseiller de préfecture, est nommé vice-président de la *Commission d'examen des institutrices.*

Comités d'Instruction imaire.

Sont nommés :

A Pau, M. Labastide, proviseur du collége.

A Vannes, M. Tranois, principal du collége.

A Vienne, M. Rouget, principal du collége.

Réunions et disjonctions de Communes.

Cesseront d'être réunies Chaudefontaine et Marchaux (Doubs) ; Saint-Vincent de Paul et Ambarès (Gironde); Chevrot et Devecey (Doubs) ; Frasnoy et Preux-au-Sart (Nord).

Médailles et Mentions honorables (1)

depuis le 26 février jusqu'au 22 mars 1845.

Bas-Rhin. — M. Meyer, à Mutzig, *A.* — MM. Schweitzer, à Plaffenhoffen; Burger, à Plaffenhoffen, *B.* — MM. Eyer, à Metzwiller; Wenger, à Schwindratzheim; Fischer, à Woellerdingen; Loew, à Otwiller; Levy, à Wissembourg; Roesen, à Sand; les religieuses de Notre-Dame, à Molsheim; sœur Wolf, à Duttlenheim, *M. H.*

Haut-Rhin. — *Enseignement primaire supérieur :* M. Gassez, à Guebwiller, *M. H.* — *Enseignement élémentaire :* M. Jehl, à Eguisheim, *A.* — MM. Heitz, à Rouffach; Durstein, à Bitschwiller; Mlle Lehman, à Riquewihz, *B.* — MM. Meyer, à Wittelsheim; Gaumé, à Rougemont; Geiger, à Haussen; Rouech, à Saint-Germain; Hanser, à Wihr-en-Plaine; Vagel, à Bergheim; sœur Glentzinger, à Altkirch; sœur Verdin, à Bergheim; sœur Bischoff, à Rimbach, *M. H.* — *Salles d'asile :* Mlle Beaumeyer, à Guebwiller; sœur Médarie, à Thann; Mlle Zahern, à Sainte-Marie-aux-Mines, *M. H.*

Gironde. — M. Lacaire, à Créon; Mme Louzier, à Bordeaux, *A.* — MM. Nérac, à Lestiac; Béchade, à Montprinblanc; Chaintrier, à Pauliac; Mlle Figerou, à Sainte-Estèphe; Mme Leya, à Margaux, *B.* — MM. Savariaud, à Saint-Jean-de-Blagnac; Casenave, à la Bastide; Haurigaut, à la Teste; Poux, à Barsac; Brun, à Berson (Blaye); Barbe, à Casseuil; sœur Saint-Joseph, à Barsac; Mlles Saboureau, à Saint-Emilion; Thuillier-Donjeu, sœur Sainte-Ligorie, à Bourg; Auzole, à Saint-Macaire; Dompey, à Saint-André de Cubzac; Callot, à Castillon; *M. H.* — *Salles d'asile :* Mlle Ducos, à Bordeaux, *A.* — Mlle Tournay, à Saint-Julien de Reignac, *B.* — Mlle Daguerre, à Bordeaux; sœur de la Présentation, à Bordeaux, *M. H.*

Charente. — M. Navarre, à Cognac, *A.* — MM. Chatagnon, à Paizai-Naudoin; Derozier, à Bazac et Saint-Avit; Chartron, à Lignères; Mlle Delonche, à Angoulême; les sœurs de Saint-Joseph, à Blanzac; Mlle Bardy, à Cognac, *B.* — MM. Chambareaud, à Angoulême; Marc, à Confolens; Bardit, à Magnac-Lavalette; Bosserolles, à la Chèvrerie; Gresseau, à Oradour-Fanais; Bourigeau, à Mazerolles; Mmes Rix, à Chalais; Cosson, à Cognac; Mlle Bourgouin, à Confolens; Mme Pinaud, à Villefagnan, *M. H.*

Dordogne. — M. Ussel, au Coux; Mlle Puyrajoux, à Thiviers, *A.* — MM. Javerzac, à Payrac; Chastenet, à Dussac; sœur Marie Lacoste, à Terrasson; Mlle Duménet, à Périgueux: Mme Bonyer, à Thiviers, *B.* — M. Faure, à la Bachellerie, *rappel de méd. de B.* — MM. Semeny, à Excideuil; Picot, à Saint-Méard de Gurçon; Petit, à Saint-Germain-des-Prés; Veyré, à Saint-Germain du Salombre; Laville, à Sarrazac; Lapouge, au Temple-Laguyon; Mlle Geoffroy, à Villars; Mme Peyroulet, à Périgueux; sœur Taboureau, à l'hospice d'Excideuil; Mme Souliié, à Bourdeilles: Mlles Lucile Boubon, à Saint-Apre; Delfour, au Bugue, *M. H.* — *Salles d'asile :* Mlle Dubuisson, à Périgueux, *A.* — Sœur Ludovine Marc, à Nontron, *B.*

Ain. — M. Liochon, à Montmerle; les sœurs Saint-Joseph, à Ferney, *A.* — MM. Rozier, à Divonne; Bourg, à Ruffieux; Benoît, à Journans; les sœurs Saint-Joseph, à Oyonnax; les sœurs Saint-Joseph, à Champagne; les sœurs Saint-Charles, à Nantua, *B.* — MM. Demor, frère des écoles chrétiennes, à Belley; Bozon, à Belmont; Boisson, frère des écoles chrétiennes, à Meximieux; Cerrabuquet, à Sergy; Moine, à Crottet; Morellet, à Rignat; les sœurs Saint-Joseph, à Thoiry; les sœurs Saint-Joseph, à Châtillon-Michaille; les sœurs Saint-Joseph, à Meximieux; les sœurs Saint-Charles, à Marboz.

---

(1) *A.* signifie médaille d'argent; *B.*, médaille de bronze; *M. H.*, mention honorable.

Loire. — M. Dilly, frère de la doctrine chrétienne, à Saint-Héand, *A.* — MM. Plantez, frère de la doctrine chrétienne, à Rive-de-Giers; Fouilland, à Réguy; Guy, frère de la doctrine chrétienne, à Saint-Chamond; Mlle Fondvieille, sœur Saint-Charles, à Saint-Etienne, *B.* — Les frères de la doctrine chrétienne, à Roanne; MM. Sutty, à Boën; Dalmais, à Saint-Priest-Laroche; Palmier, à Champdieu; Remondin, à Saint-Martin-la-Sauveté; Protière, à Vérigneux; les sœurs Saint-Charles, à Roanne, *M. H.*

Rhône. — M. Berthelot, à Chaponost; les sœurs Saint-Charles, à Lyon; *A.* — MM. Grouillet, à Pouilly; les frères des écoles chrétiennes, à la Guillotière; Cretin, à Soucieux; les sœurs Saint-Joseph, à Tarare; les sœurs Saint-Charles, à Tarare; les sœurs Saint-Charles, à Mornant, *B.* — MM Diehl, à Lyon; Baillot, à Châtillon d'Azergues; Vieux, à Saint-Genis-lès-Ollières; Canard, à Aigueperse; Guérin, à Fleurye; Longère, à Thel; les sœurs Saint-Joseph, à Cublize; les sœurs Saint-Charles, à Igny-de-Vers; les sœurs Saint-Charles, à Saint-Forgeux; Mlle Guinard, à Orliénas, *M. H.*

Autorisations de Livres

POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES :

Atlas de Géographie, accompagné de tableaux, par M. Théod. Soulice. — *Éléments de la comptabilité*, par M. Edmond Degranges.

Les deux premières séries du *Nouveau cours de musique* par M. de Garaudé.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

AGENTS GÉNÉRAUX DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LES GRANDES VILLES.

METZ. — NANCY.

En considérant l'état de l'instruction populaire dans quelques contrées de la France, on éprouve une impression douloureuse : ces contrées sont ensevelies dans de froides ténèbres, où elles semblent se plaire, et qu'elles préfèrent à la clarté et à la chaleur du jour. On exécute la loi, parce qu'on ne peut s'en dispenser; mais c'est à contre-cœur, ou tout au moins avec négligence. Dans les écoles, les enfants sont clair-semés; ils apprennent peu; les maîtres se traînent dans l'ignoble ornière de la routine; les comités sommeillent; le zèle des autorités est tiède ou nul.

Ailleurs, au contraire, quel noble et ravissant spectacle s'offre aux yeux de l'observateur! Partout la lumière, l'ardeur, le progrès; les maîtres rivalisent d'efforts, les autorités de zèle, les communes de

sacrifices; tous les enfants reçoivent, non par gouttes, mais à flots, les bienfaits de l'instruction; et les écoles élémentaires (1) d'adultes deviennent impossibles, à moins qu'on ne les établisse exclusivement pour les étrangers.

A la tête de ce mouvement intellectuel se distingue Metz; Metz, dont le comité supérieur nous donnait dernièrement, par la voix de son habile secrétaire, de si utiles enseignements (2); Metz, qui, par l'organisation de l'instruction populaire dans l'enceinte même de ses murs, nous donne une leçon encore plus belle.

L'enseignement primaire, dans Metz, est aussi étendu, aussi général et aussi soigné qu'il peut l'être : aucune ville, sous ce rapport, ne surpasse Metz; je ne sais s'il en est qui l'égalent. Elle doit cette supériorité à deux causes : d'abord à la multitude et au zèle de ses comités gratuits de surveillance; ensuite à une création toute spéciale, celle d'une *agence générale des écoles*. Examinons ce qu'est cette agence. Lisez et profitez de cet exemple, vous, conseillers municipaux, qui êtes si fiers quand vous avez voté, pour l'instruction et la moralisation de vos enfants, une somme à peu près égale à celle que vous coûte la garde du troupeau communal; vous aussi, maires et membres des comités, qui croyez avoir mérité une couronne civique, quand, de temps en temps, n'ayant rien de mieux à faire, vous avez accordé un mot d'encouragement à un maître, ou jeté sur les cahiers des enfants un regard distrait.

Metz consacre à ses écoles municipales 60,000 fr. par an; sept salles d'asile, dix écoles élémentaires de garçons, neuf de filles, deux d'adultes, une école supérieure, une école industrielle, trois écoles spéciales pour la musique, le dessin et la botanique, reçoivent, avec cette abondante subvention, les soins protecteurs de treize comités, d'un conseil sanitaire, d'une commission permanente du conseil municipal, et d'un adjoint au maire, spécialement délégué : il y a une conférence mensuelle d'instituteurs, une conférence mensuelle d'institutrices. Au milieu de tant de rouages, point de confusion, point d'embarras : partout il y a activité, régularité, unité. Cet admirable résultat est dû à la centralisation de tous les détails dans un *bureau* des écoles, qui est comme l'aide obligé et l'instrument incessant du pouvoir municipal et des comités.

Ce bureau se compose d'un employé en chef, d'un commis aux écritures, et d'un commissionnaire ou facteur municipal chargé de distribuer incessamment dans la ville la correspondance du bureau central.

Le chef de bureau a le titre *d'agent général des écoles municipales de Metz :* on a voulu, par ce titre, relever, aux yeux des instituteurs, des élèves et de leurs parents, l'importance de ces fonctions. Son traitement normal est de 1,800 fr. Mais comme à Metz (et non ailleurs), la règle est que le traitement de tout instituteur croisse d'un

---

(1) Nous disons *élémentaires;* car les écoles primaires supérieures d'adultes seront toujours et partout utiles.

(2) Voir le numero de février, p. 31.

sixième tous les cinq ans, l'agent général, M. Vincent, jouit tout naturellement des mêmes avantages que les hommes dont il a été le confrère, et dont il est maintenant le chef : il a aujourd'hui 2,400 fr.; son commis reçoit 700 fr.; son facteur 400; le chauffage et les impressions coûtent 300 fr.

Cet agent général est le pivot sur lequel roule toute l'organisation scolaire : on aurait pu en faire un inspecteur, ce qui n'eût produit aucun résultat; on en a fait, sous l'autorité des commissions, un véritable chef des écoles municipales; en cette qualité, il est en relations continuelles avec la mairie, les comités, les instituteurs et les familles; en sorte qu'il transmet à ses subordonnés, par une action de tous les instants, l'impulsion qu'il reçoit des diverses autorités.

Il assiste, avec voix consultative, à toutes les séances de tous les comités, qui sont ainsi régulièrement informés de la situation des écoles;

Il présente tous les jours à l'adjoint délégué un compte rendu de tout ce qui s'est passé la veille dans les diverses classes;

Ses rapports quotidiens avec les instituteurs ont lieu tantôt de vive voix, tantôt à l'aide d'un livre d'ordre que le facteur présente à leur signature;

Il assiste à la conférence des instituteurs ainsi qu'à celle des institutrices;

Il est en correspondance fréquente avec les parents, à l'aide de son facteur. Outre les bulletins mensuels ou trimestriels qu'il leur adresse sur la conduite et le travail des enfants, il leur rend compte instantanément de tous les faits qui ont quelque importance. Une absence, une faute grave, une indisposition réclamant quelques soins, sont signalées à leur sollicitude par une lettre, pour laquelle le facteur rapporte toujours au bureau une réponse ou écrite ou verbale;

Il se met en rapport personnellement avec eux, va les voir toutes les fois qu'il s'agit de quelque recommandation grave à leur faire, et en outre, consacre deux heures par jour à les recevoir dans son bureau; il écoute leurs demandes, leurs observations, leurs plaintes, et trouve facilement, dans ces entretiens, l'occasion de leur donner, sur l'éducation de leurs enfants, d'utiles conseils.

Un enfant est-il malade; au nom du maire, l'agent général va le voir, lui porte des encouragements, des consolations; amène, s'il le faut, un médecin, et, si la position des parents l'exige, prodigue les secours matériels. Le conseil municipal a voté pour cette pieuse destination une somme suffisante. Ainsi, les enfants s'accoutument de bonne heure à voir dans les magistrats de la cité une autorité bienfaisante et protectrice; ils contractent pour les dépositaires du pouvoir une gratitude qui, plus tard, leur rendra facile la soumission aux lois.

L'agent général veille sans relâche au maintien de la règle dans l'intérieur des écoles. Cette règle a tout prévu, jusque dans les plus minutieux détails, et toujours dans un but de perfectionnement et de moralisation. L'agent ne souffre point qu'on s'en écarte, sous quelque prétexte que ce soit.

Il délivre aux enfants des billets d'admission, sans lesquels ils ne seraient point reçus, et il leur désigne l'école; on laisse aux parents le choix entre les Frères et les maîtres laïques; mais, ce choix fait, l'agent, selon les convenances du service, dirige l'enfant sur tel ou tel établissement du système préféré. Ainsi sont prévenues les migrations arbitraires d'une classe dans une autre, nuisibles à la discipline; ainsi l'équilibre est maintenu entre toutes, et l'on ne voit pas, comme ailleurs, une salle encombrée, dans le voisinage d'une salle à peu près déserte; et comme tous les maîtres, également surveillés, s'acquittent à peu près également bien de leur tâche, personne ne murmure contre la destination qu'on assigne à son enfant.

L'enfant admis est inscrit sur un registre où l'on résume toutes les notes qu'il a méritées, et toutes les circonstances un peu importantes de sa vie d'écolier. C'est d'après le résultat de ces notes qu'on décerne les prix. A Metz, on se garde bien d'inspirer, en multipliant les récompenses, un dangereux orgueil aux élèves. Chacun d'eux ne peut obtenir qu'un prix, et, comme nous l'avons dit, il doit ce prix à l'ensemble de ses succès. On ne croit pas à Metz qu'un enfant qui, par exemple, excellerait dans l'écriture et ne saurait pas faire une division, doive recevoir une couronne. On pense aussi qu'on donnerait une mauvaise leçon à l'enfant, si l'on couronnait le succès là où la bonne conduite a manqué. On pense, je le sais, autrement dans les colléges; je n'examinerai pas si l'on a tort ou raison.

L'éducation physique, si déplorablement négligée dans la plupart de nos grandes villes, reçoit à Metz, sous la direction attentive de l'agent général, des soins assidus et intelligents. Deux fois par jour, le maître passe l'examen de propreté, et, d'après son rapport, l'agent adresse aux parents, s'il est nécessaire, des recommandations ou même des reproches.

Le jeudi, les enfants sont conduits en promenade, et vont, sous la conduite du maître et du sous-maître, respirer l'air si pur des délicieux environs de Metz. Ces promenades, qu'on voudrait voir adoptées par les écoles de toutes nos villes, ne sont pas seulement salutaires pour le bien-être et la santé des enfants. Quelle bienfaisante influence n'exercent-elles pas aussi sur leurs habitudes morales! quelle heureuse occasion pour les maîtres de leur donner d'excellentes leçons, tout en ayant l'air de jouer avec eux et de s'occuper de leur amusement! Ce serait déjà pour ces enfants un bien grand avantage que d'avoir passé ces quelques heures sous l'œil tutélaire d'un maître; plus heureux en cela que tant d'autres pauvres écoliers, qui reçoivent le jeudi dans les rues et sur les chemins plus de mauvaises leçons que leur maître n'a pu leur en donner de bonnes durant toute la semaine.

Quand la saison le permet, les enfants sont conduits aux bains de rivière dans un local que l'administration a fait préparer exclusivement pour eux. Là aucun danger, de quelque nature qu'il soit, n'est à craindre; il y a un maître de natation, et l'agent général est toujours présent.

On voit que ses fonctions ne sont pas une sinécure. Le plus important de ses soins est de faire en sorte que l'éducation soit profondé-

ment morale; il veille à ce que les instituteurs saisissent toutes les occasions d'inspirer à leurs élèves l'amour du bien, soit par des préceptes, soit surtout par des exemples, par des récits, par de bons discours; de graver profondément dans leurs cœurs le respect pour leurs parents, pour les magistrats, pour les ministres de la religion, pour les personnes âgées. Au moyen de ses rapports continuels avec les employés de l'administration municipale, l'agent général est informé sur-le-champ de toute action répréhensible qu'aurait pu commettre dans la ville un élève des écoles; jamais une faute contre la bienséance ou contre la moralité ne reste impunie.

Du reste, les plus grands soins sont donnés à l'enseignement religieux, et, afin qu'il s'exerce avec plus de liberté et aussi avec plus de fruit, il y a une école exclusivement consacrée aux protestants, une autre aux israélites.

Il y a encore une école élémentaire d'adultes, mais elle doit bientôt disparaître. On ne veut pas laisser pénétrer dans la population la pensée que l'enfant paresseux pourra toujours réparer le temps perdu.

Les enfants ne peuvent rester dans les écoles élémentaires que jusqu'à l'âge de treize ans; ils peuvent ensuite être reçus à l'école primaire supérieure. Quant à ceux qui ne demandent pas à y entrer, parce qu'ils sont obligés de se livrer de bonne heure aux travaux manuels, ils ont l'espoir d'être admis plus tard à l'école supérieure des adultes.

Au-dessus de tous ces établissements, sont une école industrielle où les cours se font le soir, et où des salles d'études, ouvertes tous les jours, reçoivent, sous la surveillance d'un maître, les jeunes gens qui veulent rédiger la leçon précédente ou se préparer à celle qui va suivre; une école de dessin, riche de modèles, où, à des heures différentes, sont conduits par détachements, les élèves des divers établissements, et qui reste ouverte pour les adultes jusqu'à une heure avancée de la nuit; une école de musique; une école de botanique.

La surveillance de l'agent général sur tous ces établissements est incessante.

L'exemple de Metz a inspiré à la ville de Nancy une émulation salutaire. Sur la demande des autorités de Nancy, M. Vincent est venu de la part de l'administration messine, leur expliquer l'organisation de l'agence générale et les résultats qu'elle a obtenus. Ce tableau était si brillant, qu'on osait à peine y croire. Deux délégués de Nancy sont allés sur les lieux, et ont trouvé les choses au-dessus de la peinture qu'on en avait faite.

Et la ville de Nancy, par la création d'une agence générale des écoles, sur le modèle de celle de Metz, vient d'assurer à sa jeune population les bienfaits d'une instruction solide, complète, et surtout morale.

VARIÉTÉS.

ÉMIGRATION DES HABITANTS DES VILLAGES.

AUX INSTITUTEURS.

Ce n'est pas seulement dans votre école que vous pouvez être utile à votre pays. Vos fonctions, qui vous mettent sans cesse en contact avec la plupart des familles, vous permettent de répandre dans la commune que vous habitez les idées saines, les sages doctrines, et surtout les utiles conseils. Donnez ces conseils avec modestie, mais avec loyauté et franchise, à ceux qui, reconnaissant la supériorité de vos lumières et la pureté de vos intentions, viennent s'adresser à vous. A combien de déceptions sont exposés les habitants des campagnes! Tantôt l'ignorance les égare dans de fausses voies, tantôt une spéculation intéressée cherche à les faire tomber dans quelque piége. Vous éclairerez l'ignorance, vous avertirez l'imprévoyance du danger auquel elle s'expose. Vous seconderez, pour les intérêts moraux et matériels des familles, le zèle de l'autorité. Nous nous ferons un devoir de vous transmettre tous les renseignements qui pourront vous aider à réussir dans cette œuvre honorable et sainte.

Aujourd'hui, nous allons vous parler des émigrations qui, dans quelques villages, deviennent si fréquentes, et vous donner le moyen d'éclairer à ce sujet ceux qui viendraient vous consulter.

Nous puisons dans le journal d'*Agriculture pratique* une partie des renseignements qui vont suivre.

Chaque année un grand nombre de pauvres familles s'exilent volontairement de France, dans l'espoir de trouver sur une terre lointaine un sort meilleur. Presque toujours la misère les suit, traverse avec elles les mers, et les opprime plus cruellement encore sur le sol étranger qu'au sein de la patrie. Comme il leur est presque toujours impossible de revenir, la plupart périssent de faim ou de misère; les autres se dispersent au hasard, et leur détresse ou leur mort, restant ignorée, ne peut servir de leçon et d'avertissement aux habitants des communes qu'elles ont quittées. Ainsi le mal se perpétue et n'a point de remède.

On ne saurait dire quel est le nombre de ces malheureux qui s'exilent annuellement. Les habitants du Havre ont vu dans le cours de certaines années plus de soixante mille personnes, hommes, femmes, enfants, s'embarquer dans leur port pour aller chercher du travail en Amérique. La plupart de ces malheureux venaient de nos départements du nord et de l'est, surtout de l'Alsace et de la Franche-Comté. D'autres, venus de nos départements méridionaux, s'embarquent à Bordeaux, à Bayonne, pour les rives de la Plata.

C'est un triste spectacle que celui de ces familles campées au bord de la mer, fatiguées par un long voyage, hâves, soucieuses, mal vêtues, raccommodant leurs haillons et préparant leurs aliments en plein air, en attendant un départ dont on ne peut prédire que trop sûrement les funestes résultats.

La plupart ont contracté un engagement avec des spéculateurs plus ou moins honnêtes, plus ou moins cupides. Des compagnies qui possèdent en Amérique des terres incultes, ou des courtiers qui se chargent de procurer des travailleurs aux propriétaires, envoient des agents dans ceux de nos départements où la population est très-nombreuse. Ces agents explorent les campagnes; et, pour recruter des émigrants, ils emploient toutes sortes de moyens : ils promettent un travail facile et des salaires élevés, deux choses qu'il n'est pas aisé de concilier ; ils annoncent de futures concessions de terres, qui n'auront jamais lieu, une liberté et un calme, dont on sera loin de jouir; ils citent, ils amplifient quelques exemples, vrais ou faux, de succès brillants : ils passent sous silence ou ils nient les souffrances, les déceptions et les dangers de l'expatriation. Leurs dupes font des rêves d'or; mais que sera le réveil?

Quelquefois les émigrants s'engagent par des traités; et, moyennant une somme qu'ils payent à l'avance, ou une énorme retenue à laquelle ils consentent sur leur futur salaire, on les conduit depuis leur village jusqu'à New-York.

Mais le plus souvent les familles voyagent à leurs propres frais, isolées ou par groupes, jusqu'au lieu de l'embarquement; c'est presque toujours, comme nous l'avons dit, sur le Havre qu'elles se dirigent. Imprévoyantes ou mal informées, elles suivent les voies les plus coûteuses, et avancent à petites journées dans de lourds chariots, chargés d'outils et d'ustensiles de ménage; les frais de transport surpassent presque toujours la valeur de ces objets, qui arrivent détériorés, et souvent leur sont inutiles. Encore les voyages sur la terre natale n'ont-ils rien de trop pénible; mais au sortir du Havre commencent les désenchantements.

On se ferait difficilement une idée de tout ce que ces hommes, ces femmes et ces enfants, enlevés à la vie des champs, ont à souffrir dans les entre-ponts des paquebots pendant une traversée de quarante ou cinquante jours, entassés, privés d'air, mal nourris, et dans un état de malpropreté déplorable.

Arrivés dans l'Amérique septentrionale, les émigrants, au milieu d'une population active, industrieuse, cupide au delà de toute expression, dont la langue leur est inconnue, éprouvent des chances diverses, suivant la nature de leur engagement, suivant leurs ressources ou leur énergie. Mais quel que soit leur sort, il est presque toujours plus malheureux qu'il ne l'eût été dans leur pays. Salariés par les compagnies, ils sont presque toujours chargés d'un travail excessif; et lorsque la spéculation qu'ils servent a été mal conçue ou mal dirigée, ce qui arrive fort souvent, ou lorsque la compagnie fait faillite, ce qui est très-fréquent aux Etats-Unis, ils sont bientôt abandonnés à eux-mêmes.

Alors ceux qui ont eu assez de prudence ou de bonheur pour se

réserver quelques ressources, peuvent, avec de l'habileté et du courage, lutter contre la misère et même prospérer. Mais que deviennent les autres? Ils sont souvent réduits à implorer la charité publique, dans un pays qui n'est pas le leur, où la bienfaisance aime peu à s'exercer, et où l'on répond à leurs plaintes douloureuses en leur reprochant leur étourderie et leur imprudence. En vain une pauvre mère appelle la pitié sur ses jeunes enfants : on ne la comprend pas, ou on feint de ne pas la comprendre.

Ce tableau est sombre, mais il est fidèle. Le Gouvernement ne s'est peut-être pas assez préoccupé de la question des émigrations. Est-il bien certain que la France ne puisse pas suffire à nourrir tous ses enfants? Est-il vrai que la population devienne hors de proportion avec l'étendue de notre territoire? N'est-il pas certain, au contraire, qu'elle est inégalement répartie, et que plusieurs départements ont en moins ce que les autres ont de trop?

Mais, en admettant que l'émigration soit nécessaire pour le soulagement de quelques départements surchargés d'habitants pauvres, ne convient-il pas de diriger cette émigration sur un point où nos compatriotes trouveront des ressources sûres, et où, tout en assurant l'aisance et le bonheur de leurs familles, ils pourront encore être utiles à notre commune patrie? On comprend que nous voulons parler de notre colonie africaine.

S'il est dans votre commune quelques jeunes gens ou même quelques familles qui, pour un motif quelconque, aient le désir d'émigrer, indiquez-leur donc notre colonie d'Alger, si rapprochée de la France, que le voyage est presque sans fatigue et que les communications sont à la fois fréquentes et rapides. En s'établissant dans l'Afrique française, on peut dire qu'ils ne s'expatrieront pas; car l'Algérie, c'est encore la France. En outre, ils feront acte de bons citoyens, ils seront utiles à leur pays, en contribuant à la prospérité et à la force d'une province qui sera pour la France une source de richesses.

Et, dans l'exécution de ce projet, point de déception à craindre; ils n'auront point affaire à d'avides spéculateurs, à des agents infidèles; l'Etat lui-même se chargera de régler, de diriger leur voyage et d'assurer leur sort. Ils deviendront propriétaires; ils seront entourés de protection et de soins.

L'administration a établi des règles pour les défendre contre leur propre imprévoyance; elle les encourage et les protége.

Les familles qui désirent s'établir en Algérie, comme colons concessionnaires, dans les centres de population et villages agricoles que le Gouvernement y fonde, doivent s'adresser au Ministre de la Guerre, par l'entremise des préfets.

A la demande doivent être annexés des certificats authentiques constatant la moralité des pétitionnaires, leur profession, leur âge, le nombre et l'âge de leurs enfants, la quotité des ressources pécuniaires dont ils pourraient disposer à leur arrivée en Algérie.

Cette quotité des ressources n'est pas limitée : elle doit être proportionnée à la composition de la famille et suffire aux dépenses de premier établissement et d'entretien, en attendant la première récolte.

Pour une famille un peu nombreuse, il faut au moins 1,200 à 1,500 fr. au moment de la prise de possession.

Si les demandes sont jugées admissibles, le directeur de l'intérieur à Alger, à qui elles sont transmises, comprend les pétitionnaires parmi les concessionnaires d'un village, et il leur réserve des lots.

Il est alors remis au concessionnaire, par le département de la guerre, un permis de passage gratuit de Marseille ou de Toulon à Alger, pour lui, sa famille et les personnes qu'il veut associer à son entreprise.

A son arrivée dans la colonie, le concessionnaire est mis immédiatement en possession, par les soins du directeur de l'intérieur, d'un lot à bâtir dans le village qui lui est assigné, et d'un lot à cultiver qui est de 4 à 12 hectares, selon les ressources du colon et le nombre des membres de sa famille.

Le concessionnaire trouve un abri provisoire sous des baraques que l'administration fait élever, en attendant que les nouveaux habitants puissent se construire des maisons.

Il est de plus aidé dans l'établissement définitif de son habitation, quand il est reconnu qu'il ne dispose pas de ressources pécuniaires suffisantes, par des secours en matériaux à bâtir pouvant s'élever de 300 à 600 fr.

Pour la culture de ses terres, il peut lui être prêté temporairement des bêtes de labour. Des semences et des instruments aratoires peuvent aussi être mis à sa disposition, tantôt à titre de don gratuit, tantôt à charge de remboursement. Il participe, enfin, à des distributions de plants et de graines provenant des pépinières de la colonie.

Aussitôt qu'il s'est établi sur son lot, il lui est délivré, par la direction de l'intérieur, un titre provisoire de concession.

Quand le colon a satisfait aux conditions imposées pour la construction des bâtiments et la culture, ce titre provisoire est changé en un titre définitif, qui le constitue propriétaire incommutable.

Les concessions rurales comprises dans le périmètre des villages en cours d'établissement sont faites à titre gratuit. Elles donnent lieu à une redevance légère après cinq années écoulées.

Jusqu'à présent les terres de toute nature, appartenant aux Européens ou exploitées par eux en Algérie, ont été exemptes de tout impôt foncier.

Les villages sont placés dans des localités salubres et pourvues d'eau. Ils sont entourés d'enceintes défensives, protégés par des brigades de gendarmerie et par des camps. Les habitants sont armés et organisés en milice. Des églises, des oratoires et des écoles sont répartis sur le territoire colonisé, selon les besoins des populations. Les centres de colonisation sont unis entre eux et avec les villes par des chemins qui assurent l'arrivée des matériaux, l'écoulement des produits, les échanges et les communications de toute nature; des tournées médicales ont lieu, à des intervalles rapprochés, dans les divers villages.

Il est vrai que, jusqu'aux dernières victoires qui ont si glorieusement consolidé la conquête, les colons, malgré le zèle de leurs défenseurs,

ont eu à craindre d'être trop fréquemment troublés dans leurs travaux pacifiques. Mais ces dangers mêmes, chaque jour moins redoutables, ne sont-ils pas de nature plutôt à retremper le courage qu'à l'abattre, et peuvent-ils être mis en parallèle avec ces ennemis insaisissables qui attendent l'émigrant dans le nouveau monde, la misère, l'indifférence, l'abandon et l'exil ?

Quant aux richesses de l'Algérie, elles sont immenses. Le séjour en est délicieux. Voici ce que nous lisons, dans une lettre d'Alger, écrite dans les premiers jours de l'année courante :

« Le 1er janvier, tandis que Paris était enveloppé d'une grise atmosphère de brouillards, vous seriez-vous doutés que nous avions alors à Alger, sur la place de Chartres, à dix heures du matin, une chaleur de 22 degrés ; des bouquets d'orangers, de lilas, de géranium, des roses de Bengale à embaumer toute une colline ; des fraises à 1 fr. 50 c. le demi-kilogramme ; des petits pois, des haricots verts, des artichaux, presque pour rien ; des oranges entassées comme les pommes en Normandie. Tout ce qu'on payerait au poids de l'or dans vingt autres pays, est prodigué ici sans ménagement par une nature exceptionnelle, à qui il ne faut qu'un jour pour créer ?... C'est ainsi qu'a commencé pour nous l'an 1845. »

C'est là un temps excellent pour s'acclimater. Les émigrations en Algérie doivent toujours se faire en automne ou au commencement de l'hiver. Il y aurait de l'imprudence à émigrer au printemps, et à s'exposer soudainement aux ardeurs de l'été d'Afrique. Cette prescription hygiénique, que suggère le plus simple bon sens, a été trop souvent négligée.

CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS.

Les conditions nécessaires au succès de ces conférences sont résumées, avec autant de clarté que de sagesse, dans un petit écrit que vient de publier M. Thirion, directeur de l'Ecole normale de la Meuse.

Nous engageons nos lecteurs à méditer ces utiles réflexions.

Extrait de l'opuscule de M. Thirion, intitulé CONFÉRENCES DANS LA MEUSE.

L'utilité des conférences d'instituteurs est universellement appréciée aujourd'hui. Les fâcheuses préventions qui pesaient, non sans quelques raisons, il faut le dire, sur cette utile institution, se sont rapidement effacées, et chaque jour elle fait de nouveaux progrès en France. Toutefois, les conférences ne remplissent pas encore entièrement leur destination ; elles ne donnent pas encore tout le bien que l'on est en droit d'en attendre.

Quel est l'objet essentiel des conférences? Dans quel esprit doivent-elles être dirigées?

Trois ordres de devoirs sont imposés à l'instituteur. Il doit travailler sans cesse à fortifier son instruction, sous peine de perdre ce qu'il a acquis, et de descendre au-dessous de lui-même. Il doit, par ses méditations, par ses essais, par ses observations de tous les instants, chercher à perfectionner ses méthodes d'enseignement, à améliorer ses moyens d'éducation, à affermir sa discipline, à rendre plus irréprochable et plus digne d'éloges la tenue de son école. Il doit enfin mettre la plus constante ardeur à devenir lui-même meilleur sous tous les rapports, à découvrir et à corriger ses défauts, à se maintenir dans l'accomplissement consciencieux de tous ses devoirs, et à acquérir de plus en plus, en un mot, les vertus publiques et privées dont il doit à tous le salutaire exemple.

Des conférences sagement conduites et exactement suivies peuvent aider puissamment l'instituteur à marcher vers un but si digne de ses efforts.

Elles l'arrachent à l'isolement qui refroidit le zèle, qui souvent fait contracter aux meilleurs esprits des habitudes bizarres, et qui toujours nous expose à nous écarter de la bonne voie.

Elles le prémunissent contre l'aveugle routine, qui remplace insensiblement les méthodes les mieux raisonnées, si l'on est réduit à ses propres ressources.

Elles tiennent son esprit continuellement en haleine, en ajoutant sans cesse à son instruction. Elles préviennent en lui la présomption et le découragement, en mettant sous ses yeux les efforts et les succès de ses émules. Elles aplanissent les difficultés de l'enseignement, en faisant servir l'expérience de chacun au profit de tous. Elles aident au progrès de l'instruction primaire, en propageant les meilleures méthodes, et en contribuant à leur donner une utile uniformité. Enfin, elles multiplient et resserrent les liens de confraternité, de dévouement et de bonne harmonie qu'il est si important de faire naître et d'entretenir parmi les instituteurs.

Mais pour que les conférences soient véritablement utiles, et utiles à tous, pour qu'elles ne deviennent pas, pour la plupart de leurs membres, la cause d'une perte de temps regrettable ou d'une distraction frivole, *plusieurs conditions sont indispensables.*

Il faut que les conférences soient obligatoires.

Il faut que chacune des réunions ne s'étende pas à une circonscription plus grande que celle d'un canton, afin qu'elles ne se composent que de vingt membres environ.

Il faut qu'elles cessent d'avoir lieu en hiver, où les jours sont trop courts, les chemins trop mauvais, les instituteurs trop surchargés de besogne. Il est mieux d'y consacrer tous les jeudis du printemps et de l'été.

Il faut qu'elles se tiennent au point le plus central du canton, afin que les communes les plus éloignées ne soient jamais distantes de plus de dix kilomètres du lieu de la réunion.

Il faut que les opérations en soient réglées d'une manière inva-

riable, et dans un ordre tel, que les travaux d'une année se lient aux travaux des années qui précèdent et de celles qui suivent.

Il faut qu'une même organisation de travail embrasse toutes les conférences du département par un plan uniforme, et que toutes soient mises en communication d'idées et d'études par un intermédiaire commun.

Il faut que chacun s'y livre avec zèle et dévouement, afin d'y maintenir un intérêt vif et soutenu.

Il faut qu'elles occupent *tous* les membres sans distinction, et non pas seulement ceux qui parlent avec le plus de facilité ou avec le plus de plaisir.

Il faudrait enfin, mais nous n'exprimons ici qu'un vœu, il faudrait qu'elles fussent dirigées par quelques personnes d'une instruction supérieure, haut placées dans la société, et au courant de tout ce qui intéresse l'enseignement et l'éducation populaires. Ceci n'est qu'un vœu, disons-nous, car nous savons quelles difficultés la réalisation de cette pensée a rencontrées, même dans les localités qui semblaient offrir le plus de ressources à cet égard.

Le succès des conférences exige encore une *dernière condition*, dont il nous coûte d'avoir à parler. Nous le ferons néanmoins, parce que ce que nous allons dire touche à un point qui a donné matière à de graves reproches, et qui aurait pu compromettre ou faire repousser tout à fait l'organisation des conférences.

Pour se rendre au chef-lieu des réunions, les instituteurs ont souvent des distances assez grandes à franchir. Ils y arrivent fatigués, ce qui est un grand mal pour des personnes qui vont se livrer à un sérieux travail d'esprit. Les séances ne peuvent donc guère se prolonger sans que le besoin de nourriture se fasse sentir. Alors on coupe en deux la séance, autre inconvénient non moins grave, et on en sépare les deux moitiés par un repas pris le plus souvent à l'auberge, au cabaret. Eh bien ! nous le disons avec franchise et conviction, cette pratique est mauvaise ; elle porte un préjudice notable à la bonne tenue des conférences, et elle ne nuit pas moins grièvement à la considération des instituteurs. L'instituteur, on ne peut trop le redire, est revêtu d'un véritable sacerdoce moral. Sa personne, aussi bien que sa conduite, ses paroles et ses moindres actes, doivent être en tout temps hors de l'atteinte du plus petit reproche, du plus léger soupçon. Ce n'est pas assez pour lui d'être vertueux, il faut le paraître. Ce n'est pas assez d'avoir la sagesse, il faut encore en avoir toutes les apparences. Ce n'est pas assez enfin de ne pas faire le mal, il faut redouter toutes les occasions où on pourrait supposer le mal possible. Or, l'auberge, le cabaret sont un mauvais séjour pour l'instituteur, un séjour dont l'approche souillerait ce caractère sacerdotal dont nous venons de parler ; il doit les fuir comme renfermant un danger de mort pour lui ; il ne doit pas y paraître, même pour y prendre un repas indispensable, pressant. Il n'est point de repas si pressant qu'on ne puisse retarder de quelques heures à l'aide d'un morceau de pain. Quelle nécessité donc pourrait porter les membres d'une conférence à se réunir dans un cabaret pour dîner ? Ne peuvent-ils pas

déjeuner avant de partir, emporter avec eux la substance d'une collation, et remettre à leur retour le repas qu'ils ont l'habitude de faire dans le milieu du jour (1)?

Une fois entrés au cabaret, peuvent-ils répondre de tous leurs actes et de toutes leurs paroles? Pendant les chaleurs de l'été, ne demandera-t-on de vin que ce qu'il en faut pour tarir la soif? Ne s'approchera-t-on pas d'un billard? Le public n'aura-t-il pas l'occasion de dire ou de croire que les jours de conférences sont pour les instituteurs des jours de licence, de joie et de bonne chère? O combien ce même public prendra une plus haute et plus belle idée de l'objet de ces assemblées! combien s'accroîtra sa déférence pour le corps des instituteurs, s'il les voit pratiquer la réserve et la sobriété dont nous parlons! Se réunir dans l'unique but de travailler à l'instruction et à l'amélioration de tous, passer dans le lieu même des séances les moments accordés au repos et au délassement, prendre dans le même lieu la collation nécessaire, retourner ensuite au travail avec une ardeur qu'aucune distraction n'aura affaiblie, se séparer enfin en silence, se félicitant mutuellement des avantages et des jouissances que ces douces réunions procurent au cœur et à l'esprit, telles doivent être les conférences, et telles elles seront bientôt, nous n'en saurions douter, car les instituteurs y apportent tous les plus louables intention, le plus grand dévouement; il ne faut que les éclairer et les guider vers le meilleur chemin.

Oui, à toutes les conditions que nous venons de dire, l'institution des conférences sera une œuvre utile, bienfaisante, progressive, morale, digne de l'appui de l'autorité et de l'intérêt de tous les amis de l'éducation populaire.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Extrait de la séance du 12 avril 1845.)

M. de Courtais, *rapporteur de la commission des pétitions :* Les instituteurs primaires de plusieurs communes demandent que leur position soit améliorée, et se plaignent que des écoles non autorisées, dirigées par des desservants, reçoivent des élèves qui devraient venir à l'école primaire.

---

(1) Ce que nous conseillons là n'est pas autre chose que ce qui est pratiqué par toutes les personnes que leur état oblige de travailler *sur le terrain*. Les ingénieurs, les architectes, les géomètres, les exploitants de bois opèrent tout le jour sans désemparer, quoiqu'ils aient souvent de longues marches à faire. Vers le milieu du jour, ils s'arrêtent pour faire brièvement *le repas du chasseur*, et seulement le soir, lorsqu'ils sont rentrés, ils prennent une nourriture plus substantielle. (*Note de l'auteur de l'*Opuscule.)

La commission n'a pas vu un caractère général dans l'observation faite par les pétitionnaires ; et d'ailleurs le fait dont ils se plaignent ne porte que sur quelques situations individuelles, et n'a pas mérité l'attention des autorités locales auxquelles les pétitionnaires se sont d'abord adressés. En conséquence, elle propose l'ordre du jour (1).

M. Durand (de Romorantin) : La question que soulève la pétition me semble grave : les raisons alléguées en faveur de l'ordre du jour ne me semblent pas suffisantes.

M. de Salvandy, ministre de l'Instruction publique, appuie l'ordre du jour, en se fondant sur ce que les réclamations dont il s'agit rentrent dans la hiérarchie administrative, et sur ce que les pétitionnaires auraient dû s'adresser à leurs supérieurs. D'ailleurs, le fait signalé est tout à fait exceptionnel et ne saurait fixer l'attention de la Chambre.

M. Odilon Barrot · Je reconnais que, pour certains faits individuels, il est préférable, nécessaire même de suivre la hiérarchie administrative; mais ici, il s'agit, ce me semble, d'un fait général, qui mérite toute l'attention de la Chambre. Je demande donc le renvoi aux ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

M. Boulay (de la Meurthe) appuie le renvoi.

M. Dubois (2) (de la Loire-Inférieure) le combat. Jamais sur cette question un fait de nature à porter atteinte à la législation publique n'est parvenu à l'administration. Les quelques enfants instruits par les desservants sont, pour la plupart, destinés à l'état ecclésiastique, et reçoivent ainsi une première instruction qui les prépare à la carrière à laquelle ils doivent se vouer.

M. Durand (de Romorantin) : Ce que je vois de moins contestable dans les faits signalés à la Chambre, c'est la violation des lois sur l'enseignement et une concurrence fâcheuse pour les instituteurs primaires. On dit que le fait est exceptionnel; mais je déclare qu'il est général, et qu'il se rencontre dans le plus grand nombre des petites communes. J'insiste donc pour le double renvoi demandé par l'honorable M. Barrot.

M. Odilon Barrot : La question peut être envisagée de deux manières : les uns peuvent y voir un fait heureux et utile; les autres, un fait dangereux. Quant à moi, je ne serai pas aussi sévère que quelques-uns de mes honorables amis ; je ne me troublerai pas de voir quelques enfants chez un curé. Cependant c'est là un fait, qui tient tellement aux souvenirs, aux habitudes, aux tendances, qu'il serait téméraire de le nier, et il a acquis un caractère assez universel pour attirer l'attention du Gouvernement. Cela suffit pour motiver le renvoi.

M. Benoît : L'usage contre lequel on s'élève est une œuvre de cha-

---

(1) Quelques-uns de nos lecteurs les plus jeunes peuvent ignorer le sens de ce mot. *Passer à l'ordre du jour*, sur une pétition ou une proposition, c'est la rejeter. Quand la Chambre *renvoie* une pétition aux ministres, elle fait connaître par ce renvoi qu'elle s'intéresse à la pétition et qu'elle engage les ministres à y faire droit.

(2) Un des membres du Conseil royal de l'Instruction publique.

rité : c'est un bien dont on ne peut que s'applaudir. J'appuie les conclusions de la commission.

M. Durand (de Romorantin) : Violation de la loi, concurrence injuste, voilà le caractère du fait que l'on signale.

M. de Salvandy : Il n'est jamais passé sous mes yeux un rapport qui signalât le fait dont on se plaint; voilà ce que j'affirme. Comme ministre et comme citoyen, je l'ignore.

La Chambre passe à l'ordre du jour.

FAITS DIVERS.

—— On lit dans *le Siècle :*

« On nous écrit de Rochefort : Un fait très-grave vient de mettre toute notre ville en émoi.

« Il y a bientôt deux ans, notre maire d'alors mit tout en œuvre pour substituer une école de frères à notre école communale, dirigée cependant par des maîtres habiles et consciencieux. Il échoua dans ses efforts. Alors une école de frères fut fondée dans le faubourg, sous la direction du desservant. Tous les moyens furent employés pour enlever les enfants des écoles instituées par la ville. Quelques autorités protégaient et soutenaient de toutes leurs forces le nouvel enseignement, et il était à craindre que d'un jour à l'autre le parti des frères ne l'emportât, et que l'école communale ne fût anéantie à leur profit.

« Mais un événement inattendu vient de changer la face des choses. Les frères qui dirigeaient l'école du faubourg, viennent d'être enlevés à leurs occupations et transférés à la prison de la ville. La justice instruit. »

—— Les ouvriers anglais, employés à la construction du chemin de fer du Havre, ont amené, pour la plupart, avec eux, leurs familles, qui se trouvaient dénuées de tout moyen d'instruction. Pour remédier à cette cause de démoralisation, un comité anglais a fondé, aux trois stations de Rouen, de Malaunay et de Barentin, des écoles où 486 enfants reçoivent une instruction gratuite. Le Roi a fait don à ces établissements d'un somme de 1000 fr.

—— On lit dans le journal de Verdun :

« On nous signale un certain nombre d'enfants de huit à douze ans qui achètent des pipes et du tabac et qui se rendent malades en fumant. Il est du devoir des marchands de refuser à ces enfants le tabac qu'ils leur demandent et dont ils font un abus aussi ridicule. »

Nous nous permettrons d'ajouter : *il serait du devoir* de l'administration municipale de Verdun de s'entendre avec les instituteurs pour détruire cet abus auquel nous croyons devoir appliquer une autre épithète que celle de *ridicule*. Nous pouvons certifier qu'à Metz et à Nancy, où l'instruction élémentaire est fortement réglementée, on ne voit point dans les rues *des enfants de huit ans* se rendre malades à force de fumer.

Nous rendons volontiers justice à l'administration municipale de Verdun, qui a déjà organisé trois asiles : c'est bien; il y a là de quoi faire rougir tant de villes qui n'en possèdent pas un seul. Mais, au sortir des asiles, l'enfance réclame de la surveillance et des soins : Verdun ne pourrait-il pas adopter sur une petite échelle la belle institution de l'agence générale des écoles?

—— On assure qu'un secours de 2500 fr. vient d'être accordé à la ville de Clermont en Argonne pour l'aider à fonder une salle d'asile.

— Le Conseil municipal de Boulogne vient de voter 150000 fr. pour l'établissement d'asiles et d'écoles dans tous les quartiers de la ville.

—— La ville du Cap de Bonne-Espérance, en Afrique, avait un assez joli théâtre. Sur la demande presque unanime des habitants, les fonds affectés aux spectacles viennent d'être supprimés, et le théâtre a été converti en une école primaire communale gratuite.

Les bons exemples devraient-ils nous venir des extrémités du monde? Nous pourrions citer plus d'une ville de France qui dépense beaucoup plus pour ses théâtres que pour ses écoles.

—— On lit dans un journal les réflexions suivantes, suggérées par notre article relatif aux prix que la Société séricicole propose aux instituteurs :

« La Société séricicole nous semble, par ce moyen, ouvrir une voie nouvelle à cette branche d'agriculture et aider puissamment à la transformation qu'elle doit éprouver en ce moment.

« Toutes les industries agricoles, quand elles pénètrent pour la première fois dans une contrée, sont d'abord concentrées dans la main des grands propriétaires, qui seuls ont le loisir de faire des expériences à long terme : mais bientôt a lieu un déplacement, l'exploitation descend jusqu'aux petits propriétaires, et c'est à ce point que doit, selon nous, arriver en ce moment l'industrie de la soie dans le nord de la France, comme cela a eu lieu dans les siècles derniers pour les régions du centre et du midi.

« Parfois sans doute, dans de petits ateliers improvisés et peu commodément disposés, le produit de la soie sera moins grand pour une même quantité de feuilles; mais là aussi les frais seront presque nuls. De jeunes enfants, des femmes, sans négliger le soin de leur ménage, feront presque tout le travail.

« Dans les pays situés au nord de Tours, il n'est pas un village où il ne se fasse tous les ans, dans un grand nombre de chaumières, de petites éducations qui donnent presque toutes les meilleurs résultats. Le produit varie de 300 à 1000 fr., et rarement la dépense excède le tiers de cette somme; elle n'est le plus souvent que d'un cinquième.

« Les instituteurs primaires trouveront donc dans cette occupation, sans imposer de nouveaux sacrifices à l'Etat, l'amélioration à leur sort, qui est généralement réclamée.

« Les écoliers qui les seconderont, seront initiés de bonne heure à

un travail agréable qui les impressionnera vivement, et s'y livreront ensuite avec intelligence et plaisir pour leur propre compte. »

CORRESPONDANCE.

AU RÉDACTEUR DU MANUEL GÉNÉRAL.

En signalant dans votre journal (1) le zèle ridicule et par trop fiscal d'un agent des contributions directes, relativement à un instituteur du département de l'Indre, vous déplorez, avec raison, la position qui ne donne pas à cet instituteur plus de 600 francs pour subvenir aux besoins d'une nombreuse famille; mais vous paraissez admettre que l'exiguité du traitement des instituteurs, en général, peut les autoriser à faire des arpentages; c'est à notre avis une concession dangereuse dans ses conséquences.

Oui sans doute, l'arpentage fait partie de l'enseignement des écoles primaires normales, mais ce n'est pas assurément pour que les élèves qui en sortent deviennent des arpenteurs, mais bien pour qu'ils puissent donner aux enfants des notions de géométrie qui les mettent à même, lorsqu'ils seront hommes, de trancher, par des calculs positifs et mathématiques, des débats sur des usurpations ou des labours anticipés; c'est là le but, et, il faut le dire, il n'est pas rempli, car l'arpentage n'est pas sérieusement enseigné dans les écoles primaires, même dans celles qui sont dirigées par des élèves sortis des écoles normales.

Vous remarquerez ensuite qu'en permettant aux instituteurs d'arpenter pour des cultivateurs, vous les faites retomber dans une dépendance dont la loi de 1833 a voulu les affranchir, même pour la perception de leurs émoluments. Sans doute le traitement qu'ils reçoivent de l'Etat n'est pas suffisant, sans doute il faut y remédier et promptement par une mesure législative, large et libérale; mais il ne faut pas chercher l'amélioration de leur sort dans des tolérances illicites qui tendent à dénaturer leur caractère et à les éloigner de leur devoir.

Si l'on admet une fois que l'arpentage puisse aller de front avec la direction de l'école, la porte des abus est ouverte; car, qui règlera où doit s'arrêter l'étendue de ce genre de travail tout à fait en dehors des occupations imposées par la loi à l'instituteur? Il est, dites-vous, sous la main, et il ne faut pas aller chercher un géomètre à la ville. Mais c'est justement là qu'est le danger. Ainsi, dans les pays de grande culture, où la moisson par ouvriers étrangers nécessite chaque année pour l'évaluation des tâches, le mesurage des deux tiers du territoire,

---

(1) Voir le numéro de mars, p. 77.

l'instituteur, qui déjà, comme clerc paroissial, est à la disposition du curé dans bien des moments, deviendra, pendant un mois ou deux, selon sa capacité, l'homme à gages des gros cultivateurs.

Dans certaines localités, des bureaux de tabac ont aussi été accordés à des femmes d'instituteurs, et ces bureaux se tiennent dans les bâtiments de l'école : c'est sans doute une idée bienveillante de l'administration, mais elle est dangereuse, il suffit d'y réfléchir pour apercevoir combien elle est féconde en inconvénients de tous genres.

L'école est le sanctuaire de l'innocence, l'instituteur en est le prêtre, il faut qu'il vive de l'autel, mais rien que de l'autel.

J'ai l'honneur, etc.

A. V. D.,
l'un de vos abonnés.

NOTE DU RÉDACTEUR.

Nous admettons en principe les sages observations de notre correspondant. Mais en fait, jusqu'à ce qu'un traitement convenable ait été assuré aux instituteurs, nous croyons qu'ils peuvent, sans inconvénient, non faire de l'arpentage une occupation qui dure des mois entiers, mais y consacrer quelques-uns des jours pendant lesquels ils sont libres. Un jeudi, par exemple, on a recours à l'instituteur pour un bornage ou pour la constatation d'un labour anticipé; il emmène avec lui ses deux meilleurs écoliers, charmés de recevoir une leçon sur le terrain : tout en les instruisant et en se livrant à un exercice salutaire, il aura gagné un franc ou deux. Où est le mal?

Nous désirons vivement que l'auteur de la lettre, qui paraît avoir étudié avec soin les questions relatives à l'instruction primaire, nous honore, le plus souvent possible, de ses communications.

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

—— Un instituteur exerçant depuis très-longtemps dans une petite commune où il lui était impossible de faire des économies, et arrivé à l'âge de soixante-dix ans, nous demande, « si, en cas qu'il renonce à ses fonctions, il peut espérer un secours annuel. »

Il peut l'espérer : ce secours sera modique, parce que les fonds affectés à ce service sont peu considérables, et que les demandes sont nombreuses, mais il sera certain. L'Université n'abandonne jamais ceux qu'elle a jugés dignes de ses secours.

Ce même instituteur demande, « si, pour obtenir ce secours, il doit s'adresser à l'Etat ou au Conseil général. »

Ni à l'un ni à l'autre. Qu'il écrive au recteur de l'Académie. Le recteur prendra des renseignements sur sa position et sur ses services, et le comprendra, s'il y a lieu, sur l'état de proposition de secours qu'il présente annuellement au ministre.

—— Quelques instituteurs, à qui la commune refuse un jardin, nous demandent « s'ils peuvent la contraindre de le leur donner. »

Il est de l'intérêt de l'école et, par conséquent, de la commune, que l'instituteur ait un jardin. Mais à cet égard, la loi n'a rien prescrit, et la commune peut, si tel est son caprice, priver de ce précieux avantage ses enfants et leur maître.

—— On nous demande « si un instituteur, autorisé provisoirement par le recteur, doit recevoir le traitement affecté à ses fonctions. »

Il n'y a pas à ce sujet l'ombre d'un doute.

—— « Dans une commune où il existe une salle d'asile privée, l'autorité préposée à l'instruction primaire peut-elle contraindre l'instituteur communal à ne pas recevoir dans la classe les enfants ayant moins de six ans? »

Dans aucune école primaire, les enfants au-dessous de six ans ne peuvent être admis, à moins d'une autorisation expresse du comité local. Il est interdit au comité local d'accorder cette autorisation, lorsqu'il existe dans la commune une salle d'asile.

—— « L'entretien de l'horloge d'une commune étant confié à l'instituteur, le maire peut-il, par sa seule autorité, lui enlever cet emploi? »

A la rigueur, il le peut; mais l'équité et l'intérêt bien entendu de l'école et, par conséquent, de la commune, lui font un devoir de ne point user de ce droit pour satisfaire un ressentiment personnel, et de n'enlever à l'instituteur aucune de ses modestes ressources.

De son côté, l'instituteur doit éviter de montrer de l'irritation contre le maire. Nous engageons notre correspondant à relire ce que dit l'auteur de la *Direction morale* (1) sur les rapports de l'instituteur avec les autorités.

—— « Les instituteurs imposés à la prestation en nature peuvent-ils, comme tous les autres contribuables, profiter du droit de s'acquitter de leur cote en faisant eux-mêmes leurs journées de travail? »

Il est absurde d'envoyer l'instituteur casser des pierres sur la route. Il est clair qu'il rend un plus grand service à la commune en gardant les enfants à l'école pendant que leurs pères sont occupés tous ensemble à la réparation des chemins. Mais si la commune ne veut ni l'exempter, ni le faire remplacer à la corvée, personne n'a droit de le contraindre à payer sa prestation en argent (à moins que le cas n'ait été prévu expressément dans le traité passé avec lui); les enfants auront trois jours d'oisiveté et de vagabondage, puisque le Conseil municipal l'aura voulu ainsi.

« Peut-il refuser de payer sa cote en argent? »

Non, s'il n'a pas accompli sa prestation en nature.

---

(1) *Direction morale pour les instituteurs*, ouvrage recommandé par l'Université, ch. XI.

« Doit-il obéir à l'ordre d'accomplir ses prestations de huit en huit jours le jeudi? »

Nul n'a droit de lui donner cet ordre : il doit travailler aux époques et aux lieux fixés pour tout le monde. Néanmoins, dans le cas où on se refuserait opiniâtrément à l'exempter, nous exhortons l'instituteur à se prêter *amiablement et complaisamment,* dans l'intérêt de ses élèves, à la conversion de ses prestations (1) en tâches qui seraient accomplies le jeudi, pourvu que ces tâches ne soient pas exorbitantes. Car il faut qu'il conserve des forces pour la classe du lendemain : le maniement du pic et de la pioche pendant tout un jour, et l'ardeur du soleil réverbérée par les pierres blanches du chemin, sont bien plus nuisibles à un homme qui vient de passer six mois dans l'ombre d'une école, qu'aux autres travailleurs. Les communes ne voudront-elles jamais comprendre qu'en s'occupant du bien-être des instituteurs, elles travaillent dans l'intérêt de leurs enfants, par conséquent dans le leur propre?

—— « L'autorité peut-elle empêcher l'instituteur de permettre aux élèves l'usage des plumes métalliques? »

Nous ne pensons pas qu'en interdisant les plumes métalliques, le comité local excède ses attributions.

—— « Est-il nécessaire que la demande qu'un instituteur fait pour obtenir la permission d'ouvrir une école d'adultes, soit appuyée par le comité local? »

Il est indispensable que le comité local soit consulté.

—— « L'instituteur communal, révoqué de ses fonctions, peut-il de nouveau occuper une place et être institué légalement? »

Oui, sans doute. En révoquant un instituteur, on lui ôte le poste qu'il occupait, mais on ne lui interdit pas l'exercice de sa profession : sa nomination à une autre place est devenue difficile, mais non impossible.

—— « L'engagement décennal commence-t-il du jour où l'instituteur entre en fonctions, ou dès qu'il l'a contracté? Les années d'études d'un élève-maître qui contracte son engagement en entrant à l'école normale, sont-elles comprises dans l'engagement? »

Les engagements contractés par les instituteurs en exercice et dûment approuvés par le Conseil royal, commencent à courir de l'époque à laquelle ces instituteurs ont concouru au tirage.

Quant aux élèves-maîtres des écoles normales primaires, quelle que soit l'époque à laquelle l'engagement décennal a été contracté, les dix années de services, aux termes de la décision du Conseil royal, en date du 6 octobre 1843, ne doivent compter que du jour où l'élève-maître a commencé à servir comme instituteur communal.

—— « Un instituteur en exercice, nanti d'un brevet du degré élémentaire, peut-il se présenter devant toute autre commission d'examen

---

(1) Loi du 21 mai 1835, art. 4.

que celle du département où il réside pour obtenir le brevet du degré supérieur ? »

Il ne le peut pas, à moins d'une autorisation expresse du recteur de l'Académie à laquelle il appartient.

—— « Le fils aîné d'une famille composée de trois enfants a été exempté du service pour défaut de taille (il est à remarquer qu'il se trouvait déjà instituteur lorsqu'il tira le sort en 1833, et, qu'après la conscription il entra à l'Ecole normale, où il contracta un engagement de servir l'instruction publique pendant dix ans dans le département (Lozère), ce qu'il a fidèlement réalisé, puisque aujourd'hui il compte treize années d'exercice depuis son entrée à l'Ecole normale). Le second est mort l'année dernière sous les drapeaux ; le troisième vient de tirer le sort, a-t-il droit à l'exemption ? »

Nous ne le pensons pas. La question nous semble résolue négativement par l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, paragraphe commençant par ces mots : « Seront comptés néanmoins, etc. » Mais la position de la famille est tellement digne d'intérêt, que M. le ministre de la Guerre, sur la proposition de M. le préfet, accordera probablement une dispense de service.

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES

INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO D'AVRIL DERNIER.

1°. *Exercice de style* (1).

Un jour d'été, M. Dulac, propriétaire d'un jolie ferme dans les environs de Fontainebleau, s'étant égaré à la promenade, arriva dans une petite vallée où paissait un troupeau de moutons. Le berger qui les gardait était couché sous un hêtre touffu. Comme il ne faisait aucun mouvement, M. Dulac, pensant qu'il dormait, s'avança doucement vers lui pour le réveiller et lui demander son chemin.

Il s'approcha donc du jeune berger endormi ; mais ce qui l'étonna beaucoup, c'est qu'un livre était ouvert sous la main du berger. Curieux de voir quel était ce livre, il se baissa, et il vit que c'était un ouvrage latin ; les Œuvres de Virgile ; Virgile est un auteur qui a célébré en beaux vers les charmes de la campagne et donné des préceptes d'agriculture.

Extrêmement surpris, M. Dulac ne voulut pas d'abord déranger le

---

(1) Voir la note de la page 108.

jeune homme; il s'appuya contre un arbre; et, en attendant qu'il s'éveillât, il le considéra en silence.

C'était un enfant d'environ seize ans. Ses habits étaient grossiers, mais d'une propreté extrême. Les traits de son visage étaient délicats, ses cheveux fins et bouclés, ses mains blanches. En ce moment, il paraissait tourmenté par un songe pénible; sa poitrine s'agitait convulsivement; et quelques sanglots inarticulés sortaient de sa bouche. En s'agitant, il fit un mouvement violent, qui le réveilla. Il ouvrit les yeux, vit en face de lui M. Dulac qui le regardait, et se leva aussitôt; il porta poliment la main à sa casquette, et voulut s'éloigner. M. Dulac le retint.

« Mon enfant, lui dit-il, je viens de voir à côté de vous quelque chose qui m'a beaucoup surpris, un livre ouvert, et ce livre est Virgile. Est-ce que vous lisez Virgile?

— Oui, monsieur, répondit l'enfant d'un air modeste.

— Mais si vous savez le latin, c'est que vous avez reçu une éducation très-soignée; et dans ce cas, comment se fait-il que vous soyez réduit à garder les moutons? »

L'enfant répondit d'un ton aussi modeste, mais plus ferme :

« Il n'est pas impossible qu'un orphelin, bien élevé, tombe dans la misère : cet orphelin, c'est moi.

— Mais enfin, qui êtes-vous, d'où venez-vous, quel est votre nom, votre famille, votre pays?

— Je m'appelle Félix, je garde les moutons de la ferme voisine, que vous pouvez apercevoir en montant jusqu'au sommet de ce coteau. Je n'ai rien de plus à vous dire. »

Cette réponse un peu fière mécontenta M. Dulac sans le rebuter.

« Je suis surpris, dit-il, qu'un jeune homme de votre âge ait des secrets.

— Et moi, répondit Félix, je suis surpris qu'un inconnu croie avoir des droits à ma confiance. »

Cette réponse, quoique vive, était si juste, que M. Dulac ne s'en offensa pas. Au contraire, elle redoubla l'intérêt que lui inspirait cet enfant mystérieux.

« Ma curiosité, dit-il, est si naturelle, que vous ne pouvez vous en fâcher : l'intérêt qu'inspirent le malheur et la jeunesse suffit pour la justifier. Je n'insiste pas, gardez vos secrets.

— Monsieur, dit Félix, touché de ce langage, si j'ai mal répondu à vos marques de bienveillance, veuillez m'excuser. Vous avez vu dans ma main un livre écrit dans une langue qu'on n'enseigne pas aux enfants de la campagne; vous en avez conclu que j'ai reçu une éducation supérieure à l'état où vous me voyez. Je n'en disconviens pas. Ne m'en demandez pas davantage.... ô je vous en supplie, » ajouta-t-il, les larmes aux yeux, « n'abusez pas d'un secret que vous m'avez surpris dans mon sommeil! Je suis un enfant délaissé et malheureux, mais je gagne ma vie en me rendant utile; et vous la troubleriez, cette vie innocente, si vous étiez capable de me trahir. Au nom de tout ce que vous avez de plus cher, promettez-moi de ne parler de moi à personne. »

M. Dulac était vivement ému. Il y avait dans la voix, dans l'accent, dans le regard de Félix quelque chose qui annonçait la sincérité, l'innocence, la pureté, et qui inspirait la confiance. Il lui promit ce qu'il lui demandait, et se remit en route d'après ses indications, après lui avoir annoncé qu'il reviendrait le voir.

En effet, cet enfant lui avait inspiré un véritable intérêt, et pour mieux faire sa connaissance, il dirigea souvent sa promenade du même côté. Il s'attachait à lui chaque jour davantage : il semblait à cet homme bienfaisant que c'était Dieu même qui lui adressait cet orphelin abandonné de tout le monde, et qui lui ordonnait d'en prendre soin. Félix, de son côté, sans accorder encore sa confiance à M. Dulac, était sensible à ses bontés. Il se fit une douce habitude de s'entretenir avec lui; et comme le jeune homme avait un esprit juste et vif et une instruction aussi solide que variée, M. Dulac trouvait un charme infini à sa conversation. Il résolut de lui être utile et de le recueillir dans sa maison. Mais auparavant, il voulut prendre des renseignements sur son compte, et il se rendit secrètement à la ferme voisine, dont Félix gardait les troupeaux.

Le fermier était absent. Ce fut la fermière qui répondit aux questions de M. Dulac. Elle ne tarissait pas sur les louanges de Félix; mais elle ne le connaissait que depuis six mois, et ne savait sur son compte que ce qu'elle avait vu pendant ce court espace de temps.

« Monsieur, dit-elle, un soir d'hiver, cet enfant vint frapper à notre porte. Il ne nous dit que ces mots, d'une voix douce : « Un peu de pain, « s'il vous plaît, en travaillant. » Nous lui fîmes diverses questions : « Je « ne veux pas mentir, dit-il; j'aime mieux ne pas vous répondre. » Dans ce moment, notre plus jeune fils était malade, et nous avions besoin d'un berger. Nous prîmes ce jeune inconnu. Nous sommes très-contents de lui : il est soigneux comme un homme; et il est pieux et doux comme un ange. Notre jeune fils sera bientôt guéri, et nous n'aurons plus besoin de Félix. Mais il peut rester chez nous aussi longtemps qu'il voudra : tant que nous aurons du pain à la maison, il y en aura un morceau pour lui. »

Ces paroles naïves de la bonne fermière redoublèrent l'intérêt que M. Dulac éprouvait pour Félix, et le confirmèrent dans la résolution qu'il avait prise d'avoir soin de lui.

« Quels sont vos projets pour l'avenir? » lui dit-il un jour. « Vous ne pouvez pas toujours garder les troupeaux.

— Je le sens bien, » répondit Félix. « Je voudrais bien savoir une profession qui me permît d'habiter la campagne et de soutenir mon existence par le travail de mes mains. O si je pouvais devenir jardinier !....

— Eh bien! voulez-vous venir chez moi? Je vous traiterai comme mon fils. J'ai une ferme, que je fais valoir : j'ai aussi un petit jardin que je cultive moi-même. Je me ferai un plaisir de vous apprendre le peu de jardinage que je sais, c'est-à-dire ce qui suffit à un habitant de la campagne qui vit d'une manière modeste, et qui ne veut avoir recours ni au marché, ni à ses voisins, pour tout ce que son terrain peut lui rapporter. Venez : nous travaillerons tout le jour; et, le soir,

vous donnerez à mes jeunes enfants quelques leçons de langue française et latine. Leur mère, à qui j'ai parlé de vous, et qui est charmée de cet arrangement, ne fera point de différence entre vous et eux. »

Pendant que M. Dulac parlait ainsi, Félix paraissait profondément ému. Une larme brûlante, qui tomba de ses yeux, fut d'abord sa seule réponse. Il n'avait pas la force de parler ; il porta en silence la main de M. Dulac à ses lèvres. M. Dulac, aussi ému que lui-même, l'embrassa avec effusion. Félix alors, en pleurant et en sanglotant, exprima sa reconnaissance à M. Dulac dans les termes les plus énergiques et les plus tendres. Ce qui le charmait le plus, c'était de n'être point à charge à son bienfaiteur et de l'indemniser d'une partie des dépenses qu'il ferait pour lui, par les leçons qu'il donnerait à ses enfants. M. Dulac avait imaginé cette sorte de compensation pour ménager sa délicatesse.

Dès le lendemain, Félix, après avoir fait ses remercîments et ses adieux à la bonne fermière, était installé chez M. Dulac.

2°. *Exercices de calcul.*

I. En admettant que la terre soit parfaitement sphérique, la circonférence de l'équateur sera de 40000000 de mètres. Chaque point de cette circonférence la parcourt en 24 heures, ou dans un nombre de secondes marqué par $24 \times 60 \times 60$ ou 86400 secondes. L'espace demandé sera donc le quotient de 40000000 mètres par 86400, c'est-à-dire *mètres* 462,9629, ou environ 463 mètres.

II. Le poids de l'huile contenu dans le vase est la différence entre *kilogr.* 18,030 et *kilogr.* 8,050, c'est-à-dire *kilogr.* 9,980 ou 9980 grammes. Pour avoir le nombre de litres qui exprime la capacité du vase, il suffit de chercher combien de fois 915 est contenu dans 9980. On trouve 10,9071 litres ou environ 11 litres.

III. Le premier courrier parcourt par heure $\frac{42}{5}$ de kilomètre; le second en parcourt $\frac{54}{7}$. Pour comparer ces deux fractions, il suffit de les réduire au même dénominateur : elles deviennent respectivement $\frac{294}{35}$ et $\frac{270}{35}$; c'est donc le premier courrier qui va le plus vite.

Le premier courrier emploiera pour parcourir 630 kilomètres un nombre d'heures qui sera le quotient de 630 par $\frac{42}{5}$, c'est-à-dire $\frac{630 \times 5}{42}$, ou un nombre de minutes marqué par $\frac{630 \times 5 \times 60}{42}$ ou 4500 minutes.

Le second emploiera pour faire le même trajet $\frac{630 \times 7 \times 60}{54}$ ou 4900 minutes. Le premier devancera donc le second de 400 minutes, ou de 6 heures et 40 minutes.

IV. L'escompte total est de 3 francs. Or 100 francs rapporteraient au bout de 7 mois les $\frac{7}{12}$ du taux; ainsi donc, si un billet, payable dans 7 mois énonçait une somme de 100 fr. plus les $\frac{7}{12}$ du taux, on toucherait 100 fr. et l'escompte en dedans serait les $\frac{7}{12}$ du taux. On peut donc établir cette proportion : 100 francs : $\frac{7}{12}$ du taux : : 177 fr. : 3 fr. Il suit de là que les $\frac{7}{12}$ du taux équivalent à *fr.* $\frac{100 \times 3}{177}$ et par conséquent le taux lui-même est *fr.* $\frac{100 \times 3 \times 12}{177 \times 7}$ 2,905 fr. ou un peu moins de 3 pour 100.

EXERCICES POUR LE MOIS DE MAI.

1°. *Exercice d'orthographe* (1).

Dictée faite aux aspirants au brevet de capacité, par une commission d'instruction primaire, avril 1845.

Je ne croyais pas qu'Emile fût raisonnable et s'occupât sérieusement de ses devoirs : car, pendant les quelques semaines qu'il a passées dans notre famille il y a deux ans, il fut sans cesse étourdi, négligent, courant où il lui plaisait, toujours en lutte ou en défiance avec nous, quoique du reste assez poli avec les étrangers. Pendant huit jours, son frère et lui se sont continuellement disputés, quelquefois même battus. Quel changement aujourd'hui ! ils viennent de mériter, dans leur collége, plus de récompenses qu'ils n'avaient mérité autrefois de reproches ; ils se sont constamment disputé les premières places ; et, quoi qu'on fît pour les engager à s'amuser, on n'en venait point à bout ; ils n'aimaient plus que le travail. En les voyant, on se disait : « Ce ne sont plus là ces enfants que nous avons vus ne rêvant qu'à des riens et négligeant tous leurs devoirs. » Quant à leur jeune sœur, elle a trop d'inconstance, et elle ne m'écoute pas assez quand je lui dis : « Ma chère enfant, je vous ai toujours vue animée des meilleures dispositions; et, quelles que soient les difficultés de la route, vous êtes tout ardeur au départ. Mais vous n'avez ni persévérance ni patience. Vous n'avez pas plutôt commencé, que vous êtes hors d'haleine. Ce gros cahier, que je vous ai vu apporter par le relieur, et qui devait contenir toute l'histoire de France, est encore tout blanc. Ces esquisses de paysages, que je vous ai vue ébaucher avec tant de zèle, vous les avez laissées sans ciels et sans arbres. Achevez une seule chose, plutôt que d'en commencer trente pour n'en finir aucune. »

2°. *Composition et style.*

Lettre à une mère qui *gâte* son fils, c'est-à-dire qui, par une complaisance excessive, entretient et favorise les défauts de cet enfant.

3°. *Exercices de géométrie.*

I. Diviser un angle droit en trois parties égales.

II. Par un point donné hors d'un cercle mener une sécante dont la partie intérieure soit égale à la partie extérieure.

III. Par un point donné sur la plus petite base d'un trapèze, mener une droite qui divise la surface de ce trapèze en deux parties équivalentes.

---

(1) Voir, numéro de février, p. 55, comment on peut faire cet exercice avec fruit.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS
D'OUVRAGES NOUVEAUX.

Premier Livre de l'Adolescence, ou Exercices de lectures et leçons de morale, à l'usage des écoles primaires; par M. DelaPalme, avocat général à la Cour de Cassation. Ouvrage autorisé par l'Université; 3e édition. 1 volume in-18. Prix, cartonné, 50 centimes. Paris, librairie de L. Hachette.

Ces exercices sont au nombre de soixante-neuf, d'environ deux pages chacun. Une morale pure, d'utiles préceptes, des récits intéressants et instructifs, recommandent aux pères de famille et aux instituteurs ce petit recueil, dont l'auteur sait toujours se rendre intelligible, sans être jamais ni trivial ni puéril. Des hommes dont l'esprit est distingué et la position élevée, comme M. DelaPalme et M. Salmon (1), rendent d'immenses services à nos écoles élémentaires, quand ils savent et veulent se mettre à leur portée.

Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie, contenant : 1° l'histoire proprement dite; 2° la biographie universelle; 3° la mythologie; 4° la géographie ancienne et moderne; par M. Bouillet. 1 vol. grand in-8° de 1900 p. Prix, broché, 21 fr.; cart., 23 fr. — Paris, librairie de L. Hachette.

La troisième édition du *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie* de M. Bouillet, proviseur du collége Bourbon, vient de paraître. La rapidité avec laquelle se sont écoulées les deux premières éditions, l'une de 1842, l'autre de 1843, prouve le succès du livre et l'estime qu'en fait le public.

L'Université, qui attache la plus grande importance à l'enseignement de l'histoire, s'est empressée d'adopter, pour toutes ses écoles secondaires et primaires, un ouvrage qui est aux études historiques ce que sont les vocabulaires à l'étude des langues. Le ministre a même recommandé, par une circulaire récente, de mettre ce recueil à la disposition des élèves dans les salles d'études, en faisant remarquer qu'ils y trouveront de précieuses ressources pour l'intelligence des sujets qui leur sont proposés.

Pour justifier l'accueil si favorable fait à son livre, l'auteur n'a rien négligé de ce qui pouvait l'améliorer. Plusieurs points ont été revus avec soin et développés; les événements ont été conduits jusqu'à la fin de 1844 : c'est ainsi qu'on y trouve les dernières révolutions d'Espagne, de Grèce, d'Haïti, la guerre de Maroc et jusqu'à la bataille d'Ysly.

Nous recommandons cet ouvrage aux écoles normales primaires et surtout aux conférences d'instituteurs : c'est une mine excellente où les membres de ces conférences trouveront pour leurs travaux une foule de documents précieux, ainsi que la solution des difficultés qui s'offrent continuellement à eux dans la discussion.

(1) M. Salmon est auteur d'un ouvrage autorisé par l'Université et couronné par l'Académie française, intitulé : *Conférences sur les devoirs des instituteurs primaires.*

Paris. — Imprimerie Pauchoucke, rue des Poitevins 14.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

ORDONNANCES DU ROI.

Par ordonnances du Roi, rendues sur la proposition de M. le ministre de l'Instruction publique, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur :

M. Letellier, inspecteur des écoles primaires du Calvados;
M. Topin, inspecteur des écoles primaires des Bouches-du-Rhône;
M. Poujoulat, inspecteur des écoles primaires des Basses-Alpes;
M. l'abbé Fortoul, principal du collége de Digne, ex-directeur de l'école normale primaire des Basses-Alpes;
M. Sarazin, délégué général du comité central pour l'inspection des écoles communales de Paris;
M. Hubert, délégué général du même comité pour l'inspection du chant;
M. Beudin, membre du comité local du huitième arrondissement de Paris;
M. Lefèvre, instituteur primaire à Paris.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Écoles normales.

M. Droz, directeur de l'école primaire supérieure de Besançon, est nommé directeur de l'école normale de cette ville, en remplacement de M. Bony.

Commissions d'examen pour l'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Chalons-sur-Marne, MM. Mahon, principal, l'abbé Biltz, Gascheau, en remplacement de MM. Duprat, l'abbé Denis et Dupuy.

(1) Auteur de l'opuscule intitulé *Mes résolutions*, inséré dans ce Journal.

Comités d'Instruction primaire.

Sont nommés :

A CHALONS-SUR-MARNE, M. Mahon, principal du collége ;

A VITRY-LE-FRANÇAIS, M. Duprat, principal du collége ;

A VERSAILLES, M. Janet, proviseur du collége, en remplacement de M. Rinn ;

A MARSEILLE, M. Gaudet père, directeur de l'école normale communale, en remplacement de M. Silvy ;

A MONTPELLIER, M. Fabre, proviseur du collége, en remplacement de M. Dunglas.

Réunions et disjonctions de Communes.

Cesseront d'être réunies, les communes de Beauvoisin et de Propiac (Drôme).

Médailles et Mentions honorables (1).

(7 avril 1845.)

CALVADOS. — *Enseignement primaire supérieur :* M. Gahéry, à Lizieux, *A.* — *Enseignement élémentaire :* M. Bellière, à Crèvecœur ; Mlle Decourteille, à Lizieux, *A.* — MM. Chancerel, à Evrecy ; Lechartier, au Tourneur ; Martin, à La Hoguette, *B.* — M. Lebailly, rappel de méd. de *B.* — MM. Thieulin, à Dozulé ; Henry, à Colleville ; Delaunay, à Vendeuvres ; Dorléans, au Pin ; Lihois, à Lisores ; Frilley, à Lizieux, *M. H.*

MANCHE. — *Enseignement primaire supérieur :* M. Marie, à Carentan, *M. H.* — *Enseignement élémentaire :* Mlle Calenge, à Blainville, *A.* — MM. Desrues, à Avranches ; Simon, à Quettetot ; Mlle Hamel, à Saint-Lô, *B.* — MM. David, à Portbail ; Jamin, à Saint-Cyr-du-Bailleul ; Lefèvre, à Saint-Lô ; Lechevalier, à Bréhal ; Lhonorey, à Saint-Georges-de-Bohon ; Holley, à Houesville ; Dupont, à Vains ; MMmes Philibert, à Avranches ; Mangon, à Cerisy-la-Salle ; MMlles Godefroy, à Barfleur ; Digard, à Saint-Germain-des-Vaux ; Maloisel, au Fresne-Poret ; Leblond, à Anneville-en-Saire, *M. H.* — *Salles d'asile :* Sœur Vitaline Gontier, à Saint-Lô, *B.* — Sœur Anastasie, à Carentan, *M. H.*

Autorisations de Livres

POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES.

L'ouvrage intitulé : *Premiers Éléments de Mécanique appliquée*, par M. Sonnet, docteur ès sciences, pourra être placé dans la bibliothèque des écoles normales primaires.

---

(1) *A.* signifie médaille d'argent ; *B.*, médaille de bronze ; *M. H.*, mention honorable.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

INFLUENCE DE L'INSTITUTEUR;

USAGE QU'IL DOIT EN FAIRE (1).

En général, les hommes dont vous élèverez les enfants et avec qui vous êtes destiné à vivre appartiennent aux classes laborieuses de la société. Vous serez considéré par eux tous à peu près comme étant à leur niveau; car ce que plusieurs d'entre eux peuvent avoir au-dessus de vous par la richesse, vous le regagnez par la supériorité de vos connaissances; et ce que vous pouvez avoir au-dessus des autres, à quelque titre que ce soit, se compense nécessairement par la dépendance où vous placent vos fonctions. Mêlé à presque toutes les affaires religieuses et civiles comme secrétaire du maire et acolyte du pasteur, vous serez pour les habitants de votre commune un lien qui les unira à ces trois grands pouvoirs, l'Etat, l'Eglise, la science.

Cette position vous assurera auprès d'eux un crédit considérable; et, si vous savez à la fois élever votre caractère à la hauteur de vos devoirs et le plier aux exigences de votre position, il vous sera facile d'obtenir leur bienveillance en même temps que leur estime; ils vous accorderont, presque sans y songer, une confiance que souvent ils refusent à l'homme que sa position sociale ou sa haute instruction place au-dessus d'eux. Avec lui, ils se tiennent sur la réserve; il leur semble même trop souvent que ses intérêts, s'ils ne sont pas hostiles aux leurs, en sont tout à fait distincts. Mais ils savent bien que leurs intérêts sont aussi les vôtres; et la supériorité de vos lumières, qu'ils se plaisent à reconnaître, les dispose à se laisser diriger par vous.

Vos conseils, vos entretiens, vos exemples, exerceront donc sur eux un véritable ascendant. Que cet ascendant ne vous enorgueillisse jamais, ayez même l'air de l'ignorer; mais profitez-en pour aider au triomphe de toutes les sages idées, de tous les nobles sentiments.

Tâchez surtout de répandre le goût des bonnes lectures. Pourquoi, grâce à vos efforts, ne formerait-on pas, peu à peu, à l'aide de con-

(1) Ce morceau est un nouveau chapitre ajouté par M. Barrau à la seconde édition de la *Direction morale pour les instituteurs*, qui vient de paraître à la librairie de M. L. Hachette. Nous rendrons compte incessamment de cette publication

tributions volontaires, une bibliothèque dont les livres iraient tour à tour charmer dans chaque famille le loisir des jours de fête? Tantôt le père lira tout haut lui-même; tantôt il voudra qu'un de ses enfants, prenant le livre à son tour, fasse voir comment il a profité de vos leçons. Tous les membres de sa famille écouteront avec une attention profonde. Tout en s'instruisant lui-même, il jouira de leur admiration naïve, il se fera un plaisir de répondre à leurs questions empressées : les heures couleront, douces et rapides. Charmé de cet emploi des jours de loisir, il se promettra bien de ne plus les perdre dans l'impure atmosphère des tavernes, au milieu des grossières plaisanteries, des querelles et des blasphèmes.

Pourquoi (j'ajouterai ceci en passant) la pureté du langage ne serait-elle pas aussi l'objet de vos soins? c'est une chose réellement morale que de donner partout à l'expression de la pensée la noblesse et la pureté qui contribuent à la dignité de l'homme. Il faut que, par l'influence des instituteurs, on voie insensiblement disparaître ce jargon odieux auquel les habitants des campagnes, et ceux même des faubourgs, dans un grand nombre de villes, se montrent obstinément attachés. Par une inexplicable bizarrerie, ces hommes, qui entendent parfaitement la véritable langue française, et qui savent la parler avec les personnes instruites, se plaisent à parler une langue toute différente lorsqu'ils sont entre eux. C'est aux portes mêmes des villes que le jargon commence; à mesure qu'on s'enfonce dans les terres, il prend un caractère plus sauvage; dans les villages éloignés des routes, il n'a plus rien d'intelligible. Ce n'est pas une autre langue, c'est encore la nôtre; mais tellement défigurée dans ses articulations, tellement altérée dans le son de ses voyelles, qu'il n'y reste presque plus rien de français. Quant à vous, Anatole, ayez l'air de ne pas comprendre ce qu'on vous dira en patois; il faudra bien qu'on renonce à ce langage barbare, du moins en parlant avec vous (1).

Instruit avec soin sur le jardinage à l'école normale, vous tâcherez de propager de plus en plus la pratique de cet art charmant. Le croirait-on? l'art du jardinage est presque ignoré dans un grand nombre de communes rurales éloignées des villes. Les arbres fruitiers y sont rares et greffés sans intelligence; parmi les plantes potagères, plusieurs sont à peine connues de nom. La vie matérielle est privée de mille agréments qui semblent cependant devoir être plus particulièrement l'apanage des campagnes. L'instituteur qui saura les procurer à son village en sera le bienfaiteur. Pourquoi n'aspireriez-vous pas à cette gloire innocente? le pays que vous habitez vous en deviendra plus cher, et vous deviendrez vous-même plus cher au pays. Les arbres qui, sous votre direction intelligente, auront été plantés ou greffés dans les enclos du village, seront pour vous comme des amis que vous ne pourrez voir avec indifférence; toutes vos prome-

(1) Ceci ne s'applique pas à quelques idiomes qui ne sont point un français corrompu, mais de véritables langues, comme le basque, le bas-breton, le languedocien, le provençal.

nades seront pleines de charmes. Un savant célèbre, Jussieu, avait importé du Pérou en Europe une fleur peu brillante, mais d'une odeur infiniment suave, connue sous le nom d'héliotrope. On dit que toutes les fois qu'en passant dans les rues de Paris il apercevait cette fleur sur quelque balcon, il éprouvait un tressaillement de joie. Telles seront les douces émotions que vous éprouverez, Anatole, en voyant autour des maisons du village une riante enceinte, où tout ce qui verdit et fleurit sera dû à vos soins, à vos exemples, à vos conseils.

Vous vous ferez aussi un devoir de propager les habitudes de propreté scrupuleuse que l'école normale vous a appris à pratiquer et à aimer.

Dans un trop grand nombre de communes, les enfants des deux sexes, pendant tout l'été, marchent sans chaussure; leurs pieds ne connaissent point les bas; j'ose à peine ajouter que, pour eux, un mouchoir serait du luxe. Que faudrait-il cependant pour leur en donner? ensemencer en chanvre quelques centiares de plus. C'est ce que les plus pauvres gens peuvent faire, c'est ce qu'ils feront, si l'instituteur, tout en observant une sage réserve, se montre exigeant pour la répression de cet abus. Ce n'est pas tout; que d'observations ne pourrez-vous pas adresser aux chefs de famille! La malpropreté produit l'insalubrité, et réciproquement. Presque partout, les maisons des villageois ont été construites dans la position la moins aérée; c'est déjà un inconvénient. Mais pourquoi y en joindre tant d'autres? pourquoi, à leurs portes et sous leurs fenêtres, ces amas de fumier qui se décompose, ces mares infectes, ces immondices qu'on abandonne à la fermentation, et qui révoltent tous les sens à la fois? Pourquoi, dans l'intérieur des habitations, cette odieuse négligence? ici, des laines qui s'échauffent; là, des objets de sellerie humides; plus loin, des vêtements imprégnés de sueur, qu'on néglige d'assainir; ailleurs, des eaux de savon croupies, ou des amas de récoltes d'où s'échappent des gaz insalubres? Vous déclarerez la guerre à tous ces abus. C'est au nom de la santé des enfants que vous recommanderez aux chefs de famille d'utiles réformes : ces enfants deviendront hommes à leur tour, et mettront en pratique vos leçons.

Mais c'est surtout en faveur des saines doctrines que votre influence devra s'exercer. Sans dogmatiser, sans prêcher, vous pourrez, par de simples conversations, faire aux hommes avec qui vous vivez un bien infini.

Tandis qu'on cherche imprudemment à les dégoûter de leur existence modeste, vous tâcherez, vous, de la leur rendre de plus en plus estimable et chère. Vous parlerez avec attendrissement des bienfaits que Dieu répand sur une vie innocente et cachée; vous plaindrez, sans les blâmer, ceux qu'attirent de la campagne à la ville, et de la province à Paris, les illusions d'une ambitieuse espérance. Sans nier les rares et brillants succès de quelques-uns, vous demanderez s'il est prudent de s'aventurer sur une mer signalée par tant de naufrages. Vous parlerez du travail comme d'une chose sainte aux yeux de Dieu, honorable aux yeux des hommes, source de la richesse, sauvegarde de la santé, gage assuré du bonheur.

Anatole! il existe dans la belle cité de Nîmes un homme que le ciel a doué d'un talent extraordinaire pour la poésie française; il a composé des vers que l'Europe entière sait par cœur. Cet homme est boulanger; du reste, plein de connaissances et de distinction. Quelle croyez-vous que soit sa manière de vivre? Ecoutez. Au lieu de sortir de sa condition modeste, de recueillir des applaudissements dans les salons, et de poursuivre à Paris la fortune et les honneurs, il travaille comme un ouvrier, il fait du pain; il élève sa famille à la sueur de son front, dans le travail et pour le travail; et il ne demande à son talent et à ses livres que de charmer ses courtes heures de loisir.

Aimez à citer de tels exemples; c'est ainsi que vous parviendrez à calmer cette fièvre cupide qui fait aujourd'hui tant de ravages.

Anatole! il est une autre maladie, non moins funeste, dont notre siècle est attaqué : c'est la haine des supériorités quelles qu'elles soient. Rappeler au respect des supériorités de tout genre les hommes avec qui vous vivez, et, pour cela, ramener au culte de leurs devoirs ceux qui se préoccupent trop exclusivement de leurs droits, c'est là un des grands services que la société attend de vous. Ce respect, dans un pays qui, comme le nôtre, jouit de tous les bienfaits de la liberté, honore d'autant plus celui qui le professe, qu'il est le résultat de sa volonté éclairée, et qu'aucune force matérielle ne peut le lui imposer. Mais quelle exécrable démence que de prendre un homme en aversion, parce qu'il est revêtu d'une autorité quelconque ou possesseur de quelque fortune! Vous combattrez cette folie, Anatole, moins par des leçons expresses que par de sages réflexions et des avertissements indirects. Grâce à vous, on comprendra que les citoyens doivent répondre par une soumission éclairée à la sollicitude des magistrats qui représentent, dans la grande famille, l'autorité paternelle du roi; les haines jalouses et mesquines feront place à cette bienveillance générale qui s'étend à tous les enfants de la même patrie, qui respecte les dons de Dieu partout où il lui a plu de les répandre, et qui fait que l'homme, à quelque rang qu'il se trouve sur l'échelle sociale, au lieu d'envier la place des autres, tâche d'honorer la sienne.

Puis-je le dire sans douleur? les supériorités naturelles elles-mêmes, celles que Dieu a créées en instituant la famille, semblent aujourd'hui moins respectées. Jadis les enfants redoutaient leur père et ne l'en aimaient pas moins. Sous la garde de l'obéissance filiale se conservaient la crainte de Dieu, la sainteté des mœurs et le respect des lois. En est-il de même aujourd'hui?

Si, en prodiguant vos soins, vos exhortations, vos efforts, vous ranimez ce feu sacré là où il semblait près de s'éteindre; si les élèves que vous aurez formés conservent jusqu'au dernier moment une respectueuse et tendre condescendance pour la volonté paternelle; ô Anatole! les hommes n'ont point de récompenses qui soient dignes de vous : il n'y a, qui puissent dignement vous payer, que votre conscience et le ciel.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT
ET D'ÉDUCATION.

DE L'ART D'ASSOCIER ET DE GROUPER LES ENFANTS (1).

(3e article.)

Dans les articles précédents, nous avons cherché à établir que, tous les élèves d'une école ayant droit à une parfaite égalité de soins, il fallait trouver un mode de classement qui permît à chacun de profiter des soins donnés à tous. Les enfants ne peuvent donc être associés, ni au hasard, ni sur des degrés apparents d'instruction acquise, ni absolument d'après leur âge physique. Nous espérons avoir démontré que les données très-importantes de l'âge devaient être compensées par les dispositions morales et les aptitudes intellectuelles que l'enfant manifeste, de manière à constituer un degré déterminé d'éducabilité, une sorte *d'âge moral* d'après lequel l'enfant serait alors facile à classer.

Comme dans toute école primaire élémentaire la règle est de ne pas admettre d'enfants au-dessous de 5 à 6 ans, sauf quelques cas dont nous parlerons plus tard, et de ne pas garder d'élèves au-dessus de 13 à 14 ans, on peut concevoir trois classes distinctes, indiquées par l'âge physique, et que les compensations proposées, en ce qui concerne les aptitudes actuelles, ne sauraient accroître ni diminuer : *les enfants au-dessous de sept ans; les enfants de sept à dix ans; les enfants au-dessus de dix ans.*

Il nous reste à exposer que cette division de l'école en trois classes est indépendante du nombre des élèves, et que chaque classe réclame un régime disciplinaire et un mode d'enseignement parfaitement distincts.

La force des choses ou, disons mieux, l'exiguité des ressources, souvent l'indifférence, le manque de réflexion presque toujours, nous ont habitués à accepter pour un seul maître un nombre quelconque d'enfants. Dans la plupart des cas, le pauvre instituteur qui se sent accablé et impuissant, fait taire sa conscience; car son revenu, trop modique ordinairement, s'en augmente d'autant; mais ces malheureux enfants entassés pêle-mêle, attendant trois heures, sans mouvement permis, la revue machinale qui *fait crier quelques lettres* à chacun, ou *copier quelques mots* aux plus savants; ces petits êtres qui dépérissent peu à peu sous la double et fatale impression d'une discipline brutale et d'un enseignement absurde; ces élèves enfin, *en nombre quelconque*, qui réclamera pour eux?

(1) Voir le numéro de janvier, page 7, et le numéro d'avril, page 95.

Eh quoi ! on a fixé le nombre de chevaux qu'un homme peut conduire, on a déterminé sa force de traction, d'impulsion, de locomotion, etc., et on ne sentirait pas que les facultés humaines, partout limitées dans leur action, ne sont pas non plus infinies lorsqu'on les applique à l'éducation de l'enfance! Est-ce que la portée du regard, la puissance de la voix, ne sont pas bornées aussi bien que l'action de l'âme et la tension de l'esprit? A cela, je ne sais qu'une excuse, et elle est cruelle : le mal qui tue l'instituteur avant l'âge, ou qui l'abrutit par la routine, le mal qui anéantit l'homme chez les enfants, sous prétexte de les instruire, *ce mal d'école*, en un mot, ne se voit pas, ce sang qui se corrompt, ces intelligences qui se faussent, ne crient pas contre nous! et les félicitations s'échangent, et les acclamations retentissent sur les progrès de l'éducation populaire! Optimistes trop bénévoles, pénétrez donc dans ce réduit obscur, où, au milieu d'un tumulte inévitable, s'agitent cent ou cent cinquante enfants des deux sexes, étouffant dans une atmosphère viciée, courbés sous la verge menaçante, assourdis par les cris désespérés du pauvre instituteur qui n'en peut plus! Vous trouverez là un tableau, hélas! trop véridique, des deux tiers au moins de nos écoles rurales!

La loi en resterait-elle à cette prescription prudente en théorie, mais si cruellement dérisoire en pratique, d'une école par commune? Quoi! la commune de 150 habitants devra donc donner 200 fr. et ouvrir une école pour 20 ou 25 élèves, et le chef-lieu de canton ou d'arrondissement ne devra non plus fournir que 200 fr. et une école pour 150 ou 200 enfants? Espérons une amélioration prochaine dans cette législation si bienfaisante d'ailleurs, mais si insuffisante encore dans ses applications aux vrais besoins de l'éducation populaire.

Revenons à *nos classes;* après avoir dit ce qui doit caractériser chacune d'elles, nous essayerons de déterminer le nombre d'enfants qu'un seul maître peut diriger avec fruit; nous rechercherons ensuite par quels modes de discipline et d'enseignement un seul maître peut conduire de front plusieurs classes sans nuire à la bonne tenue de chacune d'elles en particulier, et nous en conclurons que toute école ne comporte qu'un nombre déterminé d'élèves, en rapport nécessaire avec la puissance d'action d'un seul maître.

I. La première classe sera donc composée des enfants au-dessous de sept ans, sauf les modifications d'aptitude qui constituent l'âge moral.

Les enfants de cette catégorie doivent trouver, au sortir de la maison paternelle, une nouvelle famille où s'entretiennent, se développent, se réveillent au besoin les premières affections morales, où se retrouvent, à un certain degré, les soins empressés et les libertés fortifiantes de l'éducation domestique.

Que deviennent donc ces jeunes esprits, ces tendres âmes, lorsqu'elles tombent dans une masse confuse dont les idées et les sentiments, réduits à des manifestations factices, artificielles, sont si étrangères à leurs propres impressions? Que peuvent-ils faire sous cette discipline tyrannique, en contradiction permanente avec leurs

besoins naturels de vie et de mouvement, avec leurs instincts invincibles de curiosité et d'indépendance? Qui calculera l'influence fatale de l'immobilité et du silence sur le tempérament et sur le caractère de ces jeunes enfants, retenus par des menaces continuelles dans l'attente d'une leçon abstraite, qui ne satisfait ni leurs premiers désirs d'instruction, ni aucun de leurs sentiments habituels?

Et cependant, dans presque toutes les écoles, les enfants passent ainsi trois, quatre et cinq ans dans *l'attente*, sans aucun profit actuel. Ils *s'habituent à l'école*, dit-on. Erreur aussi funeste que cruelle! ils se dégoûtent, au contraire, de tout travail sérieux, de toute discipline salutaire. Les instituteurs qui imposent à de jeunes enfants ce long supplice de *l'attente*, sous un dur régime de compression physique et morale, sont sans doute moins coupables qu'ils ne sont eux-mêmes malheureux; ils n'ont pas conscience du mal qu'ils font! Mais les pauvres petits que Dieu leur avait donnés en garde ne s'en étiolent pas moins sous leur décevante et barbare direction.

A cette première classe donc, il faut un régime émouvant, c'est-à-dire une part convenable de mouvement et de spontanéité; des leçons courtes et fréquentes; des exercices frappants et variés; en un mot, une discipline et une méthode propres à féconder leurs premiers sentiments, à développer, à redresser leurs premières idées. L'instituteur doit, pendant cette période scolaire, se réduire le plus possible au rôle socratique *d'exciteur* (1), *d'accoucheur* des esprits; point de règle abstraite de conduite, point d'études muettes ou littérales, point de travail artificiel ou machinal. Toujours la leçon sensible, qui attache et qui charme, qui touche et qui entraîne: toujours la parole animée du maître, qui réveille l'attention, qui excite la curiosité, qui commande le respect, qui appelle ou qui retient, qui presse ou qui encourage. Partout de la vie, de la gaîté, de l'éclat, de la satisfaction (2). Voilà le régime bienfaisant que nous réclamons pour ce premier âge, afin que ces enfants puissent acquérir le sentiment profond du devoir, avant d'en subir trop durement le joug; afin qu'ils puissent aimer l'ordre et le travail librement et solidement, avant d'être tentés de prendre en haine ces tâches artificielles et ces devoirs de convention dont nous serons forcés peut-être de les enchevêtrer plus tard.

II. A sept ans, l'enfant est plus formé au physique et au moral; le danger de l'énerver et de l'abrutir est moins imminent; l'agitation des sens se calme; les besoins de mouvement, de variété, sont moins pressants; la mobilité de l'esprit tend à se fixer; les leçons peuvent être plus longues et plus souvent répétées; les sentiments d'ordre et de moralité se développent: la discipline peut déjà être plus exigeante, plus complète. L'éducation, qui ne pouvait être, dans l'âge précédent,

---

(1) On nous permettra ce mot, qui rend bien notre idée, et qui se comprend aisément. (*Note de l'auteur de l'article.*)

(2) Cette classe, ainsi dirigée, formerait une heureuse transition entre les salles d'asile, où règne une semblable animation (*voir* notre article du numéro d'avril, p. 88, et les articles qui suivront sur le même objet), et les classes plus sévères. *Voir* aussi notre article sur la méthode heuristique, numéro de février, p. 35. (*Note du Rédacteur.*)

que la rectification et la continuation des premiers développements spontanés ou des premières impressions domestiques, l'éducation doit déjà commencer à conformer sa marche au but positif et social qu'elle doit plus tard atteindre; ses mobiles véritables et sérieux, trouvant des points d'appui solides dans les dispositions morales et les aptitudes intellectuelles déjà acquises par l'enfant, peuvent établir leur action régulière et produire des résultats immédiatement profitables. L'instruction, préparée dans ses germes, appelée par la curiosité éveillée de l'enfant, peut déjà mêler les procédés analytiques aux généralisations indispensables. Néanmoins cette période moyenne doit retenir quelque chose de la douceur du régime de l'âge précédent, en y mêlant peu à peu tous les éléments de la vigueur qui doit caractériser le dernier temps de l'éducation scolaire.

Dans la première classe tout doit être *exercice*, le but unique est alors de développer les forces natives; dans cette seconde classe, les *leçons* dominent: il s'agit d'acquérir des faits positifs, des notions déterminées. Au sortir de la première classe, que doivent savoir les enfants? Rien, sinon qu'il y a à leur portée beaucoup de choses intéressantes qu'ils seront *heureux* d'apprendre. Attention et curiosité, désir et capacité d'apprendre, voilà tout ce qu'il faut demander au premier âge; heureux les maîtres qui remplissent ce programme si simple au fond! Mais en sortant de la deuxième classe, les enfants, en qui on a développé les idées de nomenclature, de nombre et de formes, doivent posséder un vocabulaire abondant et correct, pratiquer les premières combinaisons du calcul, reproduire par le dessin les images, au moins linéaires, des objets qui les entourent; ils ont dû acquérir, en outre, les faits conventionnels et les connaissances instrumentales nécessaires à toute instruction ultérieure, la lecture courante et l'écriture usuelle; et comme ils ont dû écrire les mots et les phrases à mesure qu'ils apprenaient à les lire, l'oreille, l'œil et la main, sont déjà habitués à l'orthographe radicale, peut-être même l'analyse intuitive leur a-t-elle révélé la plus grande partie du secret des accords syntaxiques. La pratique du chant et des entretiens familiers avec le maître sur les devoirs de religion et de morale complètent, avec les notions contenues dans les livres de lecture, dans les modèles d'écriture, etc., le programme rationnel de cette deuxième classe.

III. Au-dessus de dix ans, le régime disciplinaire doit prendre le caractère de préparation sérieuse à la vie sociale; l'enseignement doit se résumer, se généraliser dans sa théorie et se produire en pratique immédiatement applicable à la sphère d'activité dans laquelle l'enfant est appelé à vivre. Les *exercices* préparatoires ne sont plus nécessaires, *les leçons* plus profondes cèdent peu à peu la place aux *devoirs :* l'enfant doit apprendre à se diriger, à s'instruire, à agir par ses propres forces. La parole du maître, la lettre du livre, la pratique du devoir, tout doit être mis en usage pour préparer dans l'*élève* docile et intelligent d'aujourd'hui, l'*apprenti* honnête et habile de demain.

Voilà trois œuvres distinctes et successives, ou, si l'on veut, trois phases bien caractérisées du grand œuvre de l'éducation primaire;

trois associations d'enfants qui ne peuvent avoir de commun ni les exemples, ni les conseils, ni les leçons, ni les devoirs, ni les mouvements, ni les exercices, ni les punitions, ni les récompenses. Quand donc nous voyons *un maître unique* accepter *un nombre quelconque* d'enfants, en faire au hasard trois, quatre ou cinq parts, et distribuer en masse ses soins de discipline et d'enseignement, nous le comparons malgré nous à un de ces médecins imaginaires que Molière a mis en scène, et qui, appelé dans un hospice, distribuerait ses malades en trois ou quatre bandes, prescrivant à la première catégorie la diète absolue, à la deuxième, la purgation complète, à la troisième, la saignée à blanc, abstraction faite de toute étude préliminaire de tempérament, de toute considération de causes constitutionnelles ou occasionnelles. En effet, tous les petits enfants qui se réfugient sous le toit de l'école, ne sont-ils pas atteints, à des degrés nécessairement divers, d'affections morales, intellectuelles, physiques même, qui réclament des soins appropriés? C'est peu de donner l'instruction, il faut s'occuper des dispositions de ceux qui doivent la recevoir : or est-il possible de donner, en masse et en bloc, une satisfaction réelle à des besoins essentiellement variés et différents?

Mais alors il n'y a plus d'école possible! — Si, certainement; mais il y a des principes à établir, des règles à suivre, une discipline salutaire, un enseignement fécond, une direction intelligente à substituer à l'industrie barbare qui domine encore dans le plus grand nombre des écoles rurales. Il y a un nombre déterminé d'élèves, hors duquel le maître ne peut plus qu'épuiser ses forces sans profit pour les enfants qui lui sont confiés. Mais quel est ce nombre dans chaque classe? combien, par suite, dans chaque école? Telle est la solution définitive que nous poursuivons et que nous ne pouvons pas donner, avant d'avoir apprécié, dans un prochain article, l'influence de la simultanéité des exercices sur l'enseignement individuel de chaque enfant.

BADIN,
Directeur de l'école normale d'Auxerre.

(*La suite à l'un des prochains numéros.*)

VARIÉTÉS.

PROJET DE PÉTITION DES INSTITUTEURS COMMUNAUX AUX DEUX CHAMBRES.

Plusieurs journaux publient un projet de pétition des instituteurs communaux aux deux Chambres. Nous nous faisons un devoir de reproduire les principaux passages de cette réclamation, aussi mesurée et aussi convenable dans la forme, que juste et légitime dans le fond :

« Dans la force de l'âge, l'instituteur gagne moins qu'un manœuvre aux champs, qu'un ouvrier à la ville. S'il a une femme, des enfants, la vie de tous est misérable, quelque peine qu'il se donne pour l'améliorer. Vieillard (et bien peu le deviennent), il est évincé de sa place, et n'a contre la faim d'autre ressource que la charité publique.

« Ceux qui nous taxeront d'exagération n'ont pas visité les écoles rurales, désertes de mai en octobre, et de novembre en mars envahies par les élèves qu'on nous force d'enseigner gratuitement, quoique beaucoup appartiennent à des familles aisées. Ils n'ont pas vu des instituteurs obligés de travailler à la moisson, à la vendange, pour avoir du pain l'été et du bois l'hiver. Ils ne savent pas dans quelle dépendance nous sommes vis-à-vis des conseils municipaux, vis-à-vis des parents, vis-à-vis de tout le monde. L'enseignement primaire devrait être une fonction estimée : c'est un métier servile.

« Peut-on le régénérer, le rendre acceptable et honorable? Nous le croyons, messieurs, et c'est pour cela que cette pétition vous est adressée. On peut affranchir les instituteurs de la servitude où les tiennent les municipalités, tout en laissant à celles-ci une juste autorité, une nécessaire influence. Il suffit pour cela qu'ils soient nommés sur la présentation du recteur de l'Académie, au lieu de l'être sur celle de la commune. On éviterait ainsi les abus d'une omnipotence fâcheuse. La direction d'écoles importantes ne serait plus donnée ou conservée à des maîtres ignorants ou inactifs, au détriment d'hommes capables et laborieux. Les instituteurs auraient un refuge contre l'arbitraire sous lequel ils doivent se courber aujourd'hui.

« On peut améliorer pécuniairement la position des maîtres, et cela sans grever beaucoup les finances publiques. Deux moyens sont proposés : le premier regarde l'élévation du traitement fixe; le second consiste à rendre annuelle, de mensuelle qu'elle est, la rétribution scolaire.

« Il y a quinze mille écoles primaires communales où les maîtres ne se font pas, en traitement fixe et en rétributions d'élèves, un revenu de 400 fr. par an, c'est-à-dire 1 fr. 10 c. par jour, moitié moins qu'un maçon et qu'un journalier. Nous demandons qu'on ajoute 100 fr. à leur traitement fixe, et qu'on porte à 12 fr. par an la rétribution, qui est aujourd'hui, en moyenne, de 1 fr. 25 c. par mois.

« Voilà pour le présent. Voici pour l'avenir. Nous demandons qu'on garantisse notre vieillesse contre l'indigence. Après trente ans de service, un soldat ou un commis a une pension : un instituteur n'a rien. Est-ce équitable? La loi de 1835 a fondé, il est vrai, une caisse d'épargne des instituteurs. Savez-vous, messieurs, ce qu'elle produit au bout de trente ans? Vingt francs de rente aux plus favorisés d'entre nous, moins que nous ne payons d'impôts pour notre humble logis, pour notre mobilier plus humble encore!...

« Si notre traitement fixe ou éventuel atteignait 600 fr. (pas tout à fait 2 fr. par jour), le prélèvement du vingtième donnerait, au bout de trente ans, les intérêts étant cumulés, 100 fr. de revenu. Nous demandons que l'Etat double la somme. Cette générosité ne le ruinerait

pas; car ils sont rares les maîtres de trente ans d'exercice, et les pensions à leur payer arriveraient vite à l'extinction.

« Tels sont nos besoins, nos prières. Les repousser nous semble impossible. Vous ne le ferez pas, ni le Gouvernement non plus, nous en avons l'espoir. Au nombre des ministres du roi, se trouve l'homme d'Etat qui a fondé, on peut le dire, l'instruction populaire en France (1); nous nous adressons à lui et à ses collègues, comme à vous, messieurs les pairs et députés.

« Nous apprenons aux enfants du peuple à chérir la patrie, à obéir aux lois, à aimer le prince, dont la vie est un constant sacrifice à la France. Chez les nations anciennes, nos fonctions étaient un titre à la vénération publique; nous prions qu'on les empêche de devenir un objet de mépris et de compassion. Est-il possible que nos vœux ne soient pas écoutés?... »

HORTICULTURE.

COMMUNE ENRICHIE PAR LE CURÉ, ASSISTÉ DE L'INSTITUTEUR.

« Lorsque, en 1804, je fus nommé curé dans la commune de R...., je ne trouvai sur tout le territoire que 37 arbres fruitiers.

Dans la commune, située au bord de la Moselle, que j'avais occupée précédemment, j'avais appris à connaître les grands avantages que procurent les arbres fruitiers. Cette commune retirait de la vente des fruits une somme de 2700 fr. Créer un tel revenu à la commune de R...., fut ma première pensée et ma ferme volonté. Avec l'assistance de Dieu, je fus assez heureux pour ne pas me laisser décourager par les obstacles que je rencontrai, et pour arriver enfin aux résultats suivants :

La vente des fruits produit déjà 550 fr., et paye les frais d'entretien d'une école évalués à 750 fr. au moins.

Il n'y a certainement pas beaucoup de communes dans le canton qui soient moins favorisées sous le rapport du climat, de l'exposition et du sol, que la commune de R....

Ce qui a été possible ici ne doit donc pas être plus difficile dans la plupart des autres communes; c'est pourquoi je considère comme un saint devoir pour moi de communiquer la manière dont j'ai agi et celle dont agissent aujourd'hui avec tant d'efforts et d'intelligence le conseil municipal et le maire de R....

En 1805, je préparai dans le jardin du presbytère un espace que je semai en noyaux et pepins; en 1807, je transplantai dans une pépinière 500 pommiers, 480 poiriers et 300 kœtschiers qu'avait fournis le semis.

---

(1) M. Guizot.

En 1808, je greffai les pommiers et les poiriers avec des variétés tardives; pour les kœtschiers, il n'est pas nécessaire de les greffer, et je transplantai chaque année leurs jets enracinés, de manière qu'en 1812 leur nombre s'élevait à 2000. Lorsqu'en 1810 je transplantai dans la pépinière mes arbres âgés de trois ans, je voulus donner à chaque arbre un tuteur, mais je fis la triste remarque que mon projet pourrait bien échouer à cause de la cherté des tuteurs; j'étais obligé de les faire scier de bois de chêne, et chaque pièce me coûtait 25 c.

Cette circonstance me fit penser à un autre moyen pour me procurer des tuteurs à meilleur marché. J'avais remarqué dans le voisinage un jeune bois de sapins qui aurait pu fournir des milliers de tuteurs; ce bois n'avait que quinze ans, et presque tous les arbres avaient, sur un diamètre de 5 centimètres, 3 à 4 mètres de hauteur. Je m'informai auprès du propriétaire de la manière dont il avait élevé ce bois et des frais qu'il avait occasionnés.

J'appris qu'on semait sur 25 ares de terrain 9 kilogrammes de graine de sapin, qu'on hersait vigoureusement, qu'ensuite on faisait rouler ou tasser le sol par un troupeau de moutons, et que le kilogramme de graines de sapin ne coûtait que 2 francs.

Je fis venir tout de suite 50 kilogrammes de graines de sapin, que je semai à la fin du mois de février 1811, sur 1 hectare 25 ares de terrain inculte que j'avais acheté 58 fr.

Le semis leva très-bien; en 1824, il me fournit, d'un premier éclaircissement, 1000 beaux tuteurs; en 1826, 1500; en 1827, 1800; en 1829, 1000, et en 1830, encore 700 : il peut rester maintenant encore 3000 sapins espacés d'un mètre, qui ont l'un dans l'autre 0m,24 de diamètre. Si aujourd'hui je voulais vendre ce bois, j'en obtiendrais facilement 1200 fr. sans compter les tuteurs qu'il m'a fournis.

Chaque fois qu'une transplantation avait lieu de la planche où j'avais fait le semis dans la pépinière, on préparait une autre planche pour faire de nouveaux semis, afin de pourvoir aux besoins à venir de la pépinière.

En 1830 ma pépinière contenait 4000 sujets greffés de différents âges, de quatre jusqu'à quinze ans.

Je croyais qu'il n'y avait qu'à produire des arbres pour en donner le goût aux habitants de la commune; mais je m'étais bien trompé : personne ne voulut accepter gratuitement un arbre pour le planter, et tous mes arbres me restèrent. Que pouvais-je en faire? Je ne possédais de terrain qu'un revers pierreux de montagne, et mon bois de sapins.

En 1815, je plantai 4000 kœtschiers sur le revers, puis je plantai sur les bords du chemin du cimetière, long de 1000 mètres sur 8 mètres de largeur, et autour du cimetière, des pommiers et des poiriers, en ayant soin de mettre entre deux arbres à pepins un arbre à noyaux; en tout 600 arbres y trouvèrent place.

En 1822, je vendis la récolte de 1000 kœtschiers à raison de 25 c. par arbre. En 1823, ils me rapportèrent 220; en 1824, 360, et jusqu'à 1830, une moyenne de 400 fr.

Ce beau résultat ne fut pas encore suffisant pour vaincre les préjugés de la commune.

L'instituteur, qui jusqu'alors avait exercé sous ma direction les enfants à la culture des arbres, mourut en 1830. De son école étaient sortis à peu près 60 jeunes gens connaissant bien la culture des arbres; les plus âgés avaient 24 ans, et étaient en partie établis dans le village.

Le salaire du maître d'école ne montait alors qu'à 350 fr., et il n'y avait point de pépinière communale. L'administration fixa le traitement du nouvel instituteur à 560 fr., et imposa à la commune l'obligation de créer une pépinière.

L'impôt pour l'école monta de 4 à 8 fr. par enfant, et devint ainsi très-lourd pour la classe peu aisée. A l'exception de deux membres, toute la commune appartenait à cette classe.

Pour les soulager de ce lourd fardeau et arriver à l'accomplissement de mes projets, je leur offris mes plantations et les revenus qu'elles pouvaient produire, aux conditions suivantes :

1°. Que la commune donnerait à l'école 1 hectare 75 ares de terre inculte pour y établir une pépinière; que ce terrain serait tout d'abord labouré, fumé et entouré d'une clôture;

2°. Que tous les chemins et tous les terrains incultes appartenant à la commune, et susceptibles de produire des arbres fruitiers, seraient plantés en arbres fruitiers, par l'instituteur; que ce dernier devrait en planter tous les ans 400, et recevoir pour chaque arbre 1 fr. 10 c.; qu'il serait tenu de les soigner jusqu'à ce qu'ils portassent, moyennant 6 c. par arbre, qui devaient être payés par la caisse communale;

3°. Que l'instituteur serait tenu de donner aux habitants du village qui voudraient les planter dans leur propre terrain, les arbres greffés, âgés de 7 à 9 ans, pour 25 c. la pièce; qu'il ne pourrait en vendre à des étrangers qu'avec l'autorisation du conseil municipal;

4°. Afin que les tuteurs ne manquent pas par la suite, et qu'il n'y ait pas disette de bois, la commune devra s'engager à semer tous les ans en sapins 5 hectares de ces 75 hectares de friches (ces friches étaient de mauvais pâturages dont jouissaient seulement quelques habitants), et à donner par la suite les tuteurs qui proviendraient de ces semis, à l'instituteur et aux habitants du village pour 6 c. la pièce;

5°. Que les fruits et autres produits des plantations seraient vendus tous les ans au profit de la commune. Sur le produit de cette vente on prélèverait 300 fr. qui, ajoutés aux 450 fr. assurés à l'instituteur pour 400 arbres à 1 fr. 10 c. qu'il doit planter chaque année, compléteraient son salaire de 750 fr.

Le conseil municipal n'accepta pas ces offres, quoique toute la commune le voulût et quoiqu'elle en témoignât hautement le désir. En vain le maire s'efforça de faire comprendre aux membres de ce conseil les avantages qui en résulteraient, et de leur faire apprécier les beaux résultats que j'obtenais tous les ans. Quelque séduisant que fût mon bois de sapins, la perspective d'en avoir une étendue beaucoup plus considérable appartenant au village, et la fondation d'une école gratuite, ce beau projet échoua contre la considération du troupeau de

bêtes à laine dont jouissaient seulement quelques habitants, qui avaient le plus grand nombre de voix dans le conseil et ne voulaient pas sacrifier leurs petits intérêts au bien-être de la majorité des habitants.

D'après la loi, la moitié des membres du conseil municipal furent changés en 1831. Cette circonstance rendit de l'espoir au maire. Le changement eut lieu, les propriétaires de moutons ne furent pas renommés; à leur place vinrent de jeunes hommes élevés par l'ancien instituteur, amis du bien public et des arbres; le maire présenta mes propositions au nouveau conseil municipal, qui les accepta.

Dès 1831, on mit la main à l'œuvre; les 175 ares pour la pépinière furent préparés, et 5 hectares de friches semés en sapins.

Heureux d'avoir atteint ce résultat, je fis présent à l'instituteur de tout ce que contenait ma pépinière. Il transplanta tout de suite les jeunes sujets venus de semis, et fit de nouveaux semis dans la pépinière communale. Il y transplanta également les petits sujets, et ceux de dix à quinze ans furent plantés le long des chemins communaux et sur des revers exposés au midi.

En 1835, l'instituteur avait déjà transplanté 2000 arbres sur les communaux, avec l'aide des enfants de l'école; en 1837, la commune avait 3000 arbres qui portaient des fruits. A la vente des fruits, chaque arbre donna un revenu de 50 c. et en 1842, un produit moyen de plus de 1300 fr.

La commune se réjouissait; car, outre les 750 fr. pour l'instituteur, elle avait une école qui ne lui coûtait rien, et 550 fr. de reste. C'étaient de hauts intérêts pour les 1 fr. 10 c. payés pour chaque arbre planté.

L'instituteur continua à planter tous les ans 400 arbres, jusqu'à ce qu'il n'y eût plus de terrain vide. Les enfants de l'école qui avaient aidé à faire ces plantations, furent chargés de les soigner et de les protéger, charge qu'il conservèrent après être devenus des hommes établis dans le village. Pour cela, chaque élève reçoit tous les ans *gratis*, de la pépinière, un arbre greffé. Les suites de cette mesure eurent l'avantage de donner le goût de l'étude, l'amour des arbres et des plantations en général. Le territoire, que j'avais trouvé nu en 1804, se transforma en un verger.

On continua à faire des semis de différentes variétés d'arbres résineux, tous prospérèrent. Le troupeau a été réduit de 600 bêtes à laine à 100; mais le déficit du troupeau est compensé par un beau bois de sapins d'une étendue de 75 hectares, et par 2500 kœtschiers qui couvrent environ 7 hectares et demi de revers de montagne à l'exposition du midi. La commune possède un bâtiment attenant à la maison d'école, dans lequel se trouve le pressoir pour faire le cidre. On fait actuellement, dans les bonnes années, jusqu'à 1800 hectolitres de cidre et 4 à 500 hectolitres de vinaigre. Si l'on ne compte en moyenne que 4 fr. par hectolitre, et que 800 hectolitres par an, on trouve que la commune a un revenu d'environ 3000 fr. par an, avec lequel elle peut payer tous les impôts et les charges communales.

Les kœtschiers portent tous les deux ans. Les fruits sont employés dans les ménages, en partie frais, en parties secs, et le reste est con-

verti en eau-de-vie. Les habitants de la commune possèdent 8000 kœstchiers, dont 6000 sont en rapport et produisent un revenu en argent comptant de 3,800 fr. par an. Comme les arbres sont très-éloignés les uns des autres, ils nuisent peu aux récoltes.

Beaucoup de champs sont cultivés à la bêche; c'est la culture la plus parfaite et qui donne les plus beaux produits. Quoique le labour à la bêche soit trois fois aussi coûteux que celui qu'on fait à la charrue, il a pourtant l'avantage de donner de plus beaux produits et d'employer plus de bras. C'est à cet accroissement de main d'œuvre et aux plantations d'arbres que la commune est redevable de ne plus avoir de mendiants, tandis qu'il y avait 17 familles qui ne vivaient que par la mendicité. Les plantations d'arbres ont aussi fait prospérer le métier de tonnelier. La commune compte 10 maîtres tonneliers et 30 apprentis. »

Nous n'avons pas pu obtenir que le digne curé mît son nom à cette publication. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le village dont il a été le bienfaiteur est situé à peu de distance de Longwy (Moselle).

L'anniversaire du jour où M. le curé O.... arriva, en 1804, dans la commune, est pour les habitants reconnaissants un jour de fête. Le plus beau bœuf du village, orné de rubans, amène au presbytère dix hectolitres du meilleur cidre, un hectolitre de la meilleure eau-de-vie : l'expression de la joie et de la reconnaissance publique, qui accompagne ces présents, est pour le vénérable vieillard une douce récompense du bien qu'il a fait.

Tout ce bien eût été impossible sans la coopération empressée de deux instituteurs, du premier surtout, dont les leçons et les exemples (que n'excitait aucune augmentation de salaire) avaient fait naître dans les enfants cet amour des arbres et ce respect des plantations qui ont produit de si beaux résultats.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INSTRUCTION PRIMAIRE DANS L'ARMÉE.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

Document publié par ordre du ministre de la Guerre.

Au 1er janvier 1843, le nombre des militaires ne sachant ni lire ni écrire était de 227,800 (1) :

(1) Ce nombre est vraiment effrayant. *Voir* à ce sujet notre article du mois de mars, p. 63, sur la nécessité de mettre le traitement des instituteurs, du moins en grande partie, à la charge de l'Etat, seul moyen de faire cesser un état de choses aussi déplorable.

50,245 élèves ont fréquenté les écoles du degré élémentaire;
18,044 élèves ont fréquenté celles du degré supérieur (1).

Total 68,289 pour les deux enseignements.

Parmi les élèves qui ont suivi les cours du degré élémentaire (comprenant la lecture, l'écriture et le calcul), 11,202 ne sachant rien ont appris à lire; 12,571 ont appris à lire et à écrire; 5,223 ont appris à lire et à calculer; 13,899 ont appris à lire, à écrire et à calculer. Total, 42,895 élèves qui ont avancé ou terminé leur instruction élémentaire.

Sur les 18,044 élèves qui ont suivi les cours du degré supérieur, 2,180 ont terminé le cours de grammaire; 1,068 celui d'arithmétique; 1,705 celui de comptabilité; 935 celui de géographie; 450 celui d'histoire militaire; 408 celui de géométrie; 458 celui de fortification; 561 celui de levée des plans.

Ces résultats présentent une augmentation assez sensible sur ceux de 1842, et il y a lieu d'espérer qu'il sera possible d'en constater de plus remarquables encore quand l'auteur d'une méthode qui obtient dans l'armée des succès notables, aura pu initier tous les corps à ce mode d'enseignement, et lorsque les ressources du budget auront permis d'expédier un supplément de matériel nécessaire pour pouvoir admettre un plus grand nombre de militaires à suivre les cours.

Il sera sans doute possible alors de faire participer annuellement au bénéfice de l'enseignement du degré élémentaire tout le contingent incorporé des classes appelées : le vœu de la loi sur le recrutement, qui a promis aux jeunes soldats l'instruction primaire, se trouvera ainsi complétement réalisé. Tous, en se livrant à l'étude, seront à même d'acquérir des connaissances éminemment utiles, soit pour leur avancement, s'ils veulent continuer à suivre la carrière des armes, soit dans les diverses professions de la vie civile, s'ils préfèrent rentrer dans leurs foyers à l'expiration du temps de service exigé par la loi.

Même dans l'état actuel des choses, l'institution des écoles régimentaires est un grand bienfait, puisqu'elles rendent annuellement à la population quinze à seize mille hommes ayant acquis un certain degré d'instruction, et que, d'un autre côté, elles fournissent aux corps des sujets capables pour les emplois de sous-officiers.

Les directeurs et moniteurs se sont généralement fait remarquer par les soins qu'ils ont donnés à l'enseignement. 69 officiers directeurs ont obtenu une médaille, une gratification ou une mention honorable; 124 moniteurs généraux ont obtenu une gratification, et 45 d'entre eux ont été l'objet d'une mention honorable.

---

(1) Le document officiel se sert des mots de *premier degré*, pour le degré *élémentaire*; et de *second degré*, pour le degré *supérieur*. Nous avons rétabli les expressions adoptées par le ministère de l'Instruction publique, pour éviter la confusion

FAITS DIVERS.

—— A l'occasion de la fête du Roi, M. de Salvandy a adressé à S. M., au nom de l'Université, le discours suivant :

« Sire, le Conseil royal présente à Votre Majesté ses hommages et ses félicitations. Chaque jour atteste les résultats du règne : la révolution terminée, l'ordre constitutionnel fixé et affermi, la politique et et presque l'ère de la paix fondée. Il vous était réservé, Sire, de faire voir à l'Europe ce qu'il y a de puissance dans l'union de la monarchie et de la liberté, de faire sentir aux Français ce qu'il y a de biens dans le repos laborieux d'un grand prince et d'un grand peuple.

« Sire, en parlant ici de cette paix universelle dont il vous a été donné d'entendre les nations étrangères vous reporter le bienfait, nous remarquons l'absence du plus jeune de vos fils ; le plus pacifique des rois, en l'étant pour la France et pour le monde, ne l'est pas pour ses enfants. On l'a vu, depuis quinze années, sans repos, accepter et imposer au plus auguste, au plus éprouvé des cœurs maternels, les émotions et les chances de la guerre : nobles chances, placées par de saintes prières sous la protection de la Providence ! La Providence n'a fait sortir que des occasions de gloire, qui vieillissent dans l'estime de l'Europe et dans l'affection des Français, tous les rameaux de ce tronc royal, si fort par ce qu'il a tout ensemble de séculaire et de récent.

« L'Université, Sire, a sa part dans votre mission tutélaire. Elle doit à la patrie des générations religieuses, éclairées, honorant le passé de la France, aimant ses lois nouvelles, et fières de leurs nouvelles destinées. Recueillie dans ses études et ses devoirs, étrangère à ces conflits qui naissent du retour de l'ordre et qui le constatent, notre nombreuse milice n'est occupée qu'à se rendre de plus en plus digne de sa tâche. Elle demande à Dieu des forces, à l'histoire des leçons, à la maison royale des exemples, à Votre Majesté des inspirations, Sire, et des encouragements qui feront sa récompense. »

Le Roi a répondu :

« Il m'a été bien doux d'entendre par votre organe l'expression de sentiments si chers à mon cœur. Je regarde comme une des grâces de la Providence que mes enfants aient l'occasion, sans compromettre le repos du pays, de pouvoir marcher sur les traces de leurs aïeux, et de prouver qu'ils sont toujours prêts à verser leur sang pour la patrie. Vous savez combien je me suis applaudi d'avoir fait asseoir mes fils sur les bancs de nos colléges, et combien j'ai joui des succès qu'ils y ont obtenus. Ils y ont recueilli l'avantage de vivre au milieu de leurs jeunes contemporains, avec lesquels ils sont destinés à parcourir la carrière de la vie. Il importe d'inculquer à cette génération nouvelle de bons principes, de saines doctrines, des sentiments religieux. Je sais que c'est vers ce but si important pour l'avenir de la France, que tendent les efforts constants du Conseil royal de l'Instruction publique, et je ne saurais assez l'y encourager. »

—— La distribution solennelle des médailles accordées aux instituteurs et aux surveillantes des salles d'asiles de la ville de Paris, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, dimanche 4 mai.

M. le ministre de l'Instruction publique avait obtenu du Roi quatre croix pour MM. Sarazin, Hubert, Beudin et Lefèvre. Une indisposition a empêché M. le ministre de remettre les croix lui-même, dans cette séance, comme il en avait l'intention.

Cinq cents élèves de l'Orphéon ont chanté des chœurs.

M. le préfet de la Seine a prononcé un discours dans lequel se trouvent indiqués des faits importants. Avant 1833, on ne comptait à Paris que 111 établissements scolaires de toute nature, et le nombre des enfants et des adultes qui y étaient admis ne passait pas 18,000 (1); aujourd'hui, 214 établissements primaires reçoivent 40,000 enfants et adultes : les frais de ces établissements s'élèvent à une somme annuelle de 960,000 fr. ; et depuis huit ans, 2,600,000 fr. ont été dépensés par la ville de Paris pour constructions ou acquisitions de maisons d'école. Plus de 7,000 élèves suivent les classes de chant.

Après ce discours, qui a vivement intéressé l'auditoire, les médailles ont été distribuées et les mentions honorables ont été proclamées (2). M. le préfet, en proclamant la mention honorable obtenue par mademoiselle Guyard, lui a remis en même temps une médaille que le Roi a accordée à cette institutrice pour le dévouement dont elle a fait preuve, il y a peu de temps, dans un incendie.

M. le préfet, dans cette séance, a reçu chevaliers de la Légion d'honneur les quatre nouveaux légionnaires.

Cette cérémonie a produit une grande impression sur l'assemblée, qui s'est séparée après le chant du *Domine salvum.*

—— Le comité supérieur d'Arras vient de prendre une mesure qui doit produire d'heureux résultats. Entrant dans les intentions de la loi, qui lui prescrit d'inspecter ou de faire inspecter par des délégués pris parmi ses membres ou hors de son sein toutes les écoles primaires, il a créé pour chaque canton des inspections effectives.

Nous nous empressons de citer cet exemple à un grand nombre de comités supérieurs qui semblent plongés dans une incurable somnolence, qui n'inspectent rien, qui ne font rien inspecter, et qui, lorsqu'on leur demande une liste, par ordre de mérite, des instituteurs ayant droit à quelque distinction, ne savent où trouver des moyens de renseignement et des termes de comparaison.

—— On a remarqué que de tous nos départements, le Jura est celui où l'instruction est le plus répandue, et la Corrèze celui où elle

---

(1) Le journal politique auquel nous empruntons ces détails porte en toutes lettres *dix-huit cents.* C'est évidemment une erreur. Nous avons répété une erreur du même genre, quand, d'après un autre journal politique, nous avons dit que la ville de Paris n'affecte à l'enseignement primaire qu'une somme annuelle de 90,000 fr. : c'est 900,000 fr. qu'il fallait dire. Nous sommes heureux de pouvoir réparer cette erreur.

2 *Voir*, dans notre numéro de mars, les noms des personnes qui ont obtenu ces distinctions.

l'est le moins. Sur 1,000 conscrits, le Jura n'en compte que 170 qui ne connaissent pas les premiers éléments des lettres, la Corrèze en compte le nombre effrayant de 819.

—— Le département de l'Ardèche possédait déjà une *maison mère* ou école normale de Frères : par les soins de l'autorité diocésaine, il vient d'en être établi une seconde, près d'Aubenas. Nous nous abstenons de réflexions à ce sujet.

CORRESPONDANCE.

EXTRAITS DE DIVERSES LETTRES.

—— Un de nos souscripteurs, ancien élève d'une école normale, uni par les liens de la plus sincère reconnaissance et de la vénération la plus profonde à l'homme qui l'a rendu digne et capable à la fois de remplir sa mission, nous communique les réflexions suivantes, à l'occasion des nombreuses décorations que le ministre de l'Instruction publique vient d'obtenir pour les fonctionnaires placés sous ses ordres.

« M. le Ministre a récompensé hiérarchiquement le corps enseignant, sans oublier aucune classe de fonctionnaires, si ce n'est celle des directeurs des écoles normales.

« Cette omission a-t-elle été involontaire ou calculée ? Je l'ignore. Il semble pourtant que si les inspecteurs spéciaux rendent des services à l'instruction primaire, les directeurs des écoles normales ne lui en rendent pas de moins importants.

« Chargés de moraliser, de régénérer en quelque sorte le personnel des instituteurs, ils accomplissent cette tâche avec un zèle, un dévouement, dont l'autorité supérieure devrait peut-être leur tenir compte. Jusqu'ici ils n'ont reçu aucune marque de distinction, ils n'ont eu part à aucun genre de rémunération. »

Nous nous associons de toutes nos forces à cette réclamation de notre correspondant en faveur des directeurs des écoles normales. Nous en connaissons plusieurs qui comptent près de trente ans de service dans l'instruction publique, et qui, après avoir occupé avec succès des chaires élevées et dirigé avec éclat des colléges de chef-lieu de département, ont renoncé à l'espoir fondé d'un brillant avancement universitaire, pour se dévouer à l'œuvre obscure et excessivement laborieuse des écoles normales. Nous ne croyons pas qu'il existe en France une classe d'hommes plus digne de respect.

Mais nous ferons observer à notre correspondant qu'il est dans l'erreur, s'il croit que les directeurs ont été jusqu'à ce jour étrangers à toutes les marques de distinction. Plusieurs d'entre eux ont été nommés officiers de l'Université, et deux d'entre eux ont obtenu la croix de la Légion d'honneur. On peut même dire que M. l'abbé Fortoul, qui n'est principal que depuis quelques mois, a dû la décoration principalement aux services qu'il a rendus comme directeur de l'école normale des Basses-Alpes.

—— Un de nos correspondants nous adresse, relativement au programme de la Société séricicole, des observations judicieuses, auxquelles nous comptons donner suite plus tard : le même signale, relativement à l'enseignement des Frères et des ecclésiastiques, des faits graves dont nous ne pouvons nous occuper, parce que l'auteur de la lettre ne cite ni les personnes ni les lieux.

—— Dans une lettre dont l'auteur paraît avoir fait une étude sérieuse de la législation universitaire, on nous prie de signaler comme illégale la nomination et l'institution de tout instituteur qui n'a pas été choisi par un conseil municipal.

Nous ferons observer à notre correspondant que la loi confère expressément aux comités supérieurs le droit de nommer et de révoquer les instituteurs ; qu'il répugne à la loi aussi bien qu'à la raison de considérer ces comités, formés de l'élite du pays, comme chargés seulement d'examiner si le candidat a l'âge, le brevet et le certificat, et de les contraindre à voter contre leur volonté et leur conscience ; qu'il est sans doute très-désirable que le comité puisse toujours déterminer son choix d'après celui des conseils municipaux, mais qu'il doit évidemment nommer d'office, si le conseil persiste à faire une mauvaise présentation, ou si, ce qui est arrivé quelquefois, se souciant peu d'avoir une école ou se contentant d'une mauvaise école privée, il s'entête à ne présenter personne.

Adoptons un instant l'opinion de notre correspondant. Voici ce qui arrivera : le comité supérieur, pour de bonnes raisons, révoque un instituteur ; le lendemain, le conseil municipal présente le même homme et lui donne tous les certificats nécessaires. Le comité supérieur sera donc contraint de nommer, au même poste, celui qu'il a révoqué deux jours auparavant, et le ministre sera obligé de lui donner l'institution !

Il en est autrement, Dieu merci !

Le comité supérieur a le droit de ne point nommer celui que le conseil municipal présente ; le ministre a le droit de ne point instituer celui que le comité nomme :

Le tout, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'enseignement primaire.

Du reste, que notre correspondant lise la pétition de ses confrères, page 152 de ce numéro ; il verra ce qu'ils pensent de l'omnipotence municipale en fait de nomination.

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

—— « Le recouvrement du prix d'écolage, pour les classes d'adultes, doit-il être fait par le percepteur ? »

Nous ne le pensons pas. La classe d'adultes est facultative, et le percepteur n'a point à s'en mêler. Nul ne peut être admis dans cette classe sans l'agrément du maître. Il lui est facile de prendre d'avance, soit avec les élèves adultes, soit avec l'autorité, des arrangements qui assurent la rentrée régulière de la rétribution mensuelle.

—— « Forcé de suspendre la classe, à cause d'une maladie contagieuse, l'instituteur a-t-il droit à son traitement pendant cette vacance momentanée, s'il refuse de remplacer pendant les vacances ordinaires le temps que la contagion a fait perdre ? »

En droit strict, *s'il y a eu arrêté du maire* pour la clôture de l'école, l'instituteur peut réclamer tout son traitement fixe. Mais il n'y a pas d'instituteur qui, dans une telle occasion, ne s'empresse de rendre à ses élèves pendant les vacances, les leçons qu'il leur doit et qu'il n'a pu leur donner.

—— « Un instituteur, sorti de l'école normale depuis deux ans, atteint par la loi du recrutement, doit-il contracter l'engagement décennal? à qui doit-il s'adresser? »

Il doit s'adresser au recteur, avant l'époque du tirage.

—— « Un élève-maître qui, au sortir de l'école normale, a obtenu un brevet, peut-il concourir pour entrer dans une autre école, et y jouir d'une bourse? »

Nous ne comprenons pas ce qu'il irait faire dans une nouvelle école normale, puisque le brevet qu'il a obtenu constate sa capacité. D'ailleurs, en entrant dans la première, il a dû souscrire l'engagement d'enseigner après ses études terminées ; il faut qu'il le tienne. Comment d'ailleurs a-t-on pu admettre à concourir comme élève, un homme déjà reçu instituteur? Cela nous paraît extraordinaire.

—— « Un jeune instituteur breveté, sorti d'une école normale, peut-il quitter le département, pour remplir ses fonctions dans un autre, sans rembourser le montant de la demi-bourse dont il a joui à l'école ? »

En conscience, il doit son temps au département qui a fait les frais de son instruction ; en droit, il peut aller enseigner ailleurs, si, en entrant à l'école, il n'a pas pris l'engagement d'enseigner dix ans dans le département, ou si on ne lui a pas donné connaissance du règlement qui lui imposait cette obligation.

EXERCICES
A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES
INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO DE MAI DERNIER.

1°. *Exercice de composition et de style.*

Lettre à une mère qui gâte son fils.

Je vais m'exposer à vous déplaire, madame, je le sens bien : vous allez peut-être voir en moi un censeur importun, un contradicteur morose; mais mon sincère attachement, pour vous et pour votre enfant, ne me permet pas de garder plus longtemps le silence. Je dois vous parler avec franchise, tandis qu'il en est temps encore. J'aime mieux être aujourd'hui indiscret, que de me faire accuser plus tard d'avoir été indifférent.

C'est de votre tendresse pour Alphonse que je veux vous parler. Certes, quelque vive qu'elle soit, je suis loin de la blâmer. Il y a tant de douceur à aimer son enfant! Rien d'ailleurs n'est plus légitime. Mais aimez-vous votre fils en mère prudente, éclairée, et attentive aux intérêts de son avenir? Je crains que non, madame : je crains que votre extrême tendresse ne vous ait engagée dans une fausse route; en un mot, permettez-moi de vous le dire, je crois que vous *gâtez votre enfant....* Ce terme vous paraît dur; je n'ai pu m'empêcher de l'employer; c'est le seul qui rende bien ma pensée.

Je reconnais avec vous les bonnes qualités d'Alphonse, et, quelque éloge que vous fassiez de lui, j'y souscris avec plaisir. Mais le plus heureux naturel se corrompt, quand on lui témoigne une indulgence excessive. Un âge si tendre a continuellement besoin d'être averti, redressé, reprimé; votre enfant ne l'est jamais : vous n'avez pas la force de le contrarier. Cela suffirait pour le gâter. Mais il y a plus; par une faiblesse dont vous seule ne vous apercevez pas, vous encouragez en lui des défauts naissants, qui peuvent avec le temps avoir des résultats déplorables.

Par exemple, lorsqu'il s'est emporté à quelque excès d'impatience, ou même de colère, ou lorsqu'il s'est abandonné à quelque caprice extravagant, vous l'excusez, vous riez même, sous prétexte que, dans un enfant si jeune, tout cela est sans conséquence : ou, si vous lui faites voir votre mécontentement, il pleure, et sur-le-champ vous êtes désarmée par ses larmes : il vous tarde de voir la joie renaître sur son front et le sourire sur ses lèvres; vous lui prodiguez vos embrassements, vous lui demandez presque pardon de l'avoir affligé : il suit de là que, plus il fait mal, plus il est comblé d'encouragements et de caresses.

Voilà pour l'éducation; pour l'instruction, il en est de même. Alphonse ne travaille qu'autant qu'il le veut, et comme il le veut. Toutes les excuses que sa paresse peut inventer pour se dispenser

d'aller en classe, sont bien accueillies de vous. Aussi, malgré son intelligence naturelle, ses progrès sont à peu près nuls. Quand il se plaint de ses maîtres, vous lui donnez raison, ou si vous les défendez contre lui, c'est si faiblement, qu'il devine aisément qu'au fond de votre pensée ils ont tort. Quand ils se plaignent de lui, vous les soupçonnez intérieurement d'être injustes envers cet enfant, de méconnaître ses bonnes qualités, d'attacher de l'importance à des riens, d'avoir pour d'autres élèves une préférence secrète.

Et cependant, le plus ardent de vos vœux, c'est le bonheur de votre fils. Mais, madame, Alphonse grandit. Quand, accoutumé par vous à voir dans la maison toutes les volontés fléchir devant la sienne, il se trouvera obligé de vivre dans le monde avec des égaux ou des supérieurs, qui ne lui passeront rien, sera-t-il heureux? Quand, ayant contracté la fatale habitude de ne rien faire ou de ne faire que ce qui lui plaît, il sera contraint de travailler, non selon son goût, mais selon la nécessité, et que son incapacité lui rendra toute profession, ou pénible, ou même impossible, sera-t-il heureux? Et la mère qui, en flattant et en encourageant des défauts dont il eût été si facile de le corriger, lui aura préparé un tel avenir, sera-t-elle heureuse elle-même?

Ah! craignez qu'alors Alphonse ne vous adresse, intérieurement du moins, de justes reproches. Sans doute, il aura toujours pour vous le même respect, la même tendresse : j'aime à croire qu'il ne ressemblera pas aux autres enfants gâtés, qui, pour la plupart, deviennent insensibles et profondément égoïstes. Mais, tout en vous aimant, il croira avoir à se plaindre de vous, et ce sentiment, dont le respect contiendra l'expression, n'en sera que plus amer.

Remarquez que je n'admets pas comme possibles des résultats qui, dans les enfants d'un naturel moins généreux qu'Alphonse, ne sont malheureusement pas rares. Jamais il ne ressemblera à ces jeunes gens dont les défauts, n'ayant pas été réprimés de bonne heure, prennent avec l'âge un développement effrayant, qui, habitués à ne pas craindre leurs parents, s'abandonnent sans scrupule au désordre, et qui, lorsqu'enfin on veut les faire rentrer dans le devoir, répondent aux exhortations par l'indifférence la plus complète, et quelquefois même aux reproches par l'insolence. Non, Alphonse ne peut inspirer de telles craintes : il a un trop heureux naturel, il a continuellement sous les yeux de trop bons exemples, pour devenir jamais ce qu'on appelle *un mauvais sujet*. Mais, songez-y bien, sur dix mauvais sujets, il y en a neuf qui ne le sont devenus que par suite de l'indulgence excessive de leurs parents.

Faites donc sur vous-même un effort généreux, madame, soyez sévère avec Alphonse, quand il faut l'être; exigez qu'il soit studieux et soumis à ses maîtres; ne souffrez en lui ni emportement, ni caprices. Sachez le priver de vos caresses quand il ne les a pas méritées. Quand votre cœur souffre des peines salutaires que dans son intérêt on doit lui infliger, cachez-lui vos larmes, et ne paraissez sensible aux siennes que quand le repentir ou quelque autre sentiment louable les fait couler.

Suivez avec persévérance ce plan de conduite : Alphonse deviendra le meilleur de nos jeunes gens, et sa mère sera la plus heureuse des mères.

2°. *Exercices de géométrie.*

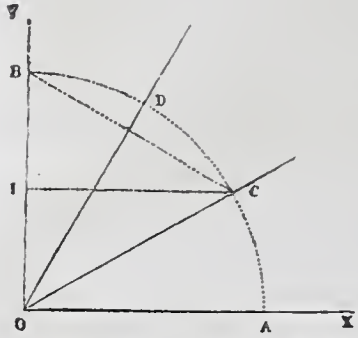

I. Soit YOX un angle droit. Sur l'un des côtés portez, à partir du sommet O, deux longueurs égales OI = IB; du point O comme centre, avec OB pour rayon, décrivez le quadrans BA; par le point I menez IC parallèle à OA; prenez une ouverture de compas égale à AC, et portez-la de C en D. Enfin, tirez les droites OC et OD; elles diviseront l'angle droit en trois parties égales.

Car si l'on tire BC, les deux triangles rectangles BIC, OIC seront égaux, comme ayant IC commun et BI = IO : donc BC = OC = OB. Ainsi le triangle BOC est équilatéral, et l'angle BCO vaut $\frac{2}{3}$ d'angle droit; l'angle ICO, qui en est la moitié, vaudra donc $\frac{1}{3}$ d'angle droit; et il en sera de même de COA = ICO, à cause des parallèles IC et OA.

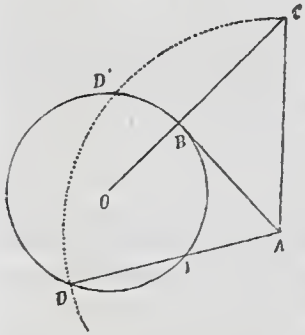

II. Soit O le cercle donné et A le point donné. Par ce point menez la tangente AB; élevez au point de contact B la perpendiculaire BC = AB, et joignez AC. Du point A, comme centre, avec AC pour rayon, décrivez un arc de cercle qui coupera le cercle donné aux points D et D'. Joignez l'un de ces points, D, au point A par la droite AD, ce sera la sécante demandée.

En effet, en vertu de la propriété des tangentes et des sécantes, on aura d'abord :

$$AD \times AI = \overline{AB}^2.$$

Mais AC étant la diagonale du carré qui serait construit sur AB, on a :

$$\overline{AB}^2 = \tfrac{1}{2}\,\overline{AC}^2 = \tfrac{1}{2}\,\overline{AD}^2,$$

puisque AC = AD. La première égalité devient donc :

$$\tfrac{1}{2}\,\overline{AD}^2 = AD \times AI;$$

d'où, en divisant par AD,

$$\tfrac{1}{2}\,AD = AI.$$

Le point I est donc le milieu de AD.

Le problème deviendrait impossible si l'arc CD'D passait au delà du cercle donné.

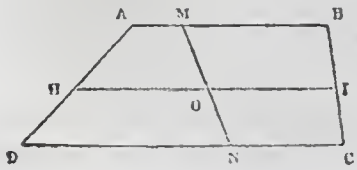

III. Soit ABCD le trapèze donné, et M le point donné sur la base AB. Joignez par une droite IH les milieux I et H des côtés non parallèles; prenez le milieu O de IH, et joignez MO, qui sera la droite demandée.

Car les trapèzes partiels AMND, MBCN, ayant pour hauteur commune la hauteur du trapèze total, sont entre eux comme les demi-sommes de leurs bases. Or, IH joignant les milieux des droites AD et BC, est parallèle aux bases AB et DC, et passe, par conséquent, par le milieu de MN. La droite HO est donc la demi-somme des bases AM et DN du premier trapèze, et OI est la demi-somme des bases MB et NC du second trapèze. Mais HO est égal à OI par construction; donc les deux trapèzes partiels sont équivalents.

EXERCICES POUR LE MOIS DE JUIN.

1°. *Composition et style.*

Suite de l'histoire de Félix. — Description.

M. Dulac conduit Félix dans sa demeure. (On décrira une habitation modeste, avec un jardin potager, un verger et des champs en culture.) Félix y est bien reçu par toute la famille.

2°. *Exercices de calcul.*

I. On a mélangé 10 litres de vin à *fr.* 1,25 avec 15 litres à *fr.* 0,90; combien faut-il y joindre de litres de vin à *fr.* 0,80 pour que le prix du mélange soit de *fr.* 0,90 le litre?

II. Une personne possède 75 fr. de rente, 5 pour 100; le cours du 5 pour 100 est à *fr.* 121,50, et le cours du 3 pour 100 est à *fr.* 86,25; combien perdrait-elle de rente si elle vendait son inscription de 5 pour acheter du 3?

III. On demande quel est le diamètre d'un boulet de 24 kilogrammes, sachant que le mètre cube de fonte pèse 7,207 kilogrammes.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS
D'OUVRAGES NOUVEAUX.

Bibliothèque manuscrite des Écoles primaires, ou Exercices de lecture dans les manuscrits. — Paris, librairie de L. Hachette.

1re Partie : *Choix gradué de 50 sortes d'écritures.* 1 vol. grand in-8°. Prix, cartonné. . . . . 1 fr. 50 c.

2e Partie : *Premières notions d'Histoire naturelle et d'Économie domestique.* 1 volume grand in-8°, orné de 40 dessins ou vignettes. Prix, cartonné. . . . . 1 fr. 50 c.

3e Partie : *Histoire sainte et Histoire de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* 1 volume grand in-8°, orné de 60 dessins ou vignettes. Prix, cartonné. . . . . 1 fr. 50 c.

4e Partie : *Manuel épistolaire.* 1 vol. grand in-8°. Prix, cart. 1 fr. 50 c.

La lecture des manuscrits est le complément indispensable d'une bonne instruction primaire, et l'on s'étonne qu'elle ait été si long-

temps négligée. L'éducation populaire doit être essentiellement pratique; or, on ne peut nier que dans le cours de la vie il n'y ait souvent plus d'avantages réels attachés à la lecture d'une simple lettre manuscrite qu'à celle d'un livre. Si la lecture des livres est la base de l'instruction, celle des manuscrits est la clef des affaires; et sous ce point de vue, elle est indispensable dans toutes les classes de la société. N'est-il pas au moins étrange qu'une personne, sachant lire et écrire, soit incapable de prendre connaissance d'un acte de l'état civil, ou d'une pièce de procédure, ou d'une lettre de commande, ou même d'une note de travaux? c'est cependant ce qui arrive fréquemment, non pas seulement dans la classe ouvrière ou agricole, mais encore dans les classes plus instruites. Aussi sommes-nous d'avis que la lecture des manuscrits devrait être introduite, comme élément essentiel, à tous les degrés de l'instruction.

Le premier volume de la *Bibliothèque manuscrite* renferme un choix gradué de cinquante sortes d'écritures, depuis une anglaise cursive et franchement lisible, jusqu'à l'une de ces écritures microscopiques et tellement irrégulières qu'un œil inexercé se fatigue à en découvrir le sens. Les sujets de ces leçons de lecture consistent en préceptes de conduite pour les enfants, en anecdotes instructives, en récits des principaux événements de l'histoire ancienne ou moderne, en modèles d'actes et de factures, en notions industrielles, enfin en modèles de style épistolaire. Ce volume est autorisé par le Conseil royal de l'Instruction publique.

Le second a été réimprimé avec beaucoup de soins, et vient d'être autorisé par le Conseil royal de l'Instruction publique. Il traite de la culture et de l'emploi du blé; des arbres, des arbustes et des plantes; des animaux sauvages et domestiques. Les explications sont claires, simples, et parfaitement dégagées de toute prétention scientifique.

Le troisième volume est consacré à l'histoire sainte et à l'histoire de N.-S. Jésus-Christ.

Le quatrième est un manuel épistolaire, tiré des meilleurs modèles en ce genre, tels que Mme de Sévigné, J.-J. Rousseau, Fontenelle, Scarron, Paul-Louis Courrier, Voltaire, etc.

On voit qu'en apprenant aux enfants à déchiffrer toutes les écritures, la *Bibliothèque manuscrite* offre l'avantage de leur donner en même temps une foule de notions utiles ou intéressantes, sans sortir de la sphère des connaissances qu'ils viennent chercher dans les écoles primaires.

Le Lecteur, simples éclaircissements sur l'agriculture, la morale et l'éducation. Première année; 1 volume in-12.

Ce recueil paraît tous les mois, dans une petite ville des environs de Bordeaux, par cahiers d'une feuille in-12; c'est l'œuvre d'un homme de bien, qui cherche à être utile aux habitants de son canton et des cantons voisins, et qui y réussira, si l'on encourage ses efforts.

Paris. — Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 14

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Nous, ministre secrétaire d'État au ministère de l'Instruction publique, grand maître de l'Université de France;

Considérant que la propagation de l'enseignement du chant dans les écoles publiques a surtout pour but de contribuer à l'amélioration morale et intellectuelle des jeunes générations; que cet enseignement ne produira, sous ce rapport, tous les résultats qu'on a droit d'en attendre, que si on s'applique à refaire la langue et les idées du peuple des villes et des campagnes par les chants, qui seront ainsi gravés dans la mémoire; qu'il est donc d'une haute importance de donner à ces chants tous les caractères d'utilité qu'ils peuvent comporter, en unissant des formes littéraires simples, mais pures, à toutes les conditions de l'art musical; que depuis longtemps et partout on réclame des recueils qui remplissent ces conditions et soient composés de manière à instruire dans tous les rangs l'enfance et la jeunesse à aimer et honorer Dieu, leur pays et leurs devoirs;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

Il est formé, au chef-lieu de l'Université, trois commissions chargées :

1°. De réunir dans toutes les poésies classiques de la France, sans exclure les poésies contemporaines de premier ordre, tout ce qui, pouvant être adapté à la musique, est consacré à Dieu, à la religion, à ses souvenirs et à ses préceptes;

2°. De faire le même choix pour tout ce qui concerne les faits éclatants de l'histoire nationale, et de mettre au concours l'exécution de chants destinés à compléter ce qu'il y aurait d'insuffisant dans ce travail;

3°. De mettre au concours la composition de chants usuels, dans lesquels seraient combattus, sous les formes choisies par les auteurs et les compositeurs comme les plus propres à devenir populaires, les préjugés, les habitudes et les usages erronés de toute nature qu'il importe de travailler à déraciner de plus en plus.

ART. 2.

La première de ces commissions sera présidée par M. Rendu, membre du conseil royal ;

La deuxième, par M. Saint-Marc-Girardin, membre du conseil royal;

La troisième, par M. Dubois, membre du conseil royal.

Chacun de MM. les présidents, après s'être concertés entre eux, nous proposera la liste des membres dont ces commissions devront se composer.

ART. 3.

Chacune de ces commissions nous proposera les règles du concours à établir et du travail à instituer; elles peuvent, si leurs présidents le jugent convenable, délibérer en commun sur les parties communes de leur travail, ou même ne former qu'une seule et même commission.

ART. 4.

Des programmes spéciaux feront connaître les conditions et l'objet du concours, et les prix qui y seront attachés. Les prix seront décernés par le grand maître en conseil royal de l'Instruction publique.

Fait à Paris, le 15 mai 1845. SALVANDY.

En vertu de l'arrêté précédent, MM. Rendu, Saint-Marc-Girardin et Dubois se sont immédiatement réunis; ils ont décidé que M. le ministre serait invité à autoriser qu'ils réclamassent le concours de M. Orfila, membre en même temps du conseil royal et du conseil municipal de la Seine.

Le ministre s'est empressé de donner cette autorisation. Dans la même réunion, la liste des commissions a été arrêtée.

— Un deuxième arrêté, en date du 20 mai, décide qu'il n'y aura pour les chants religieux et historiques qu'une seule commission, présidée par M. Rendu, ou, à son défaut, par M. Saint-Marc-Girardin ou M. Dubois.

— Un troisième arrêté, en date du 26 mai, nomme les membres de cette commission : ils sont au nombre de vingt-deux, non compris les quatre membres du conseil royal.

Inspections des Écoles primaires.

M. Durand, instituteur primaire à Condom, est nommé sous-inspecteur de l'instruction primaire dans le département du Gers, en remplacement de M. Chouvel, qui reçoit une autre destination.

Écoles normales primaires.

PRIVAS. — Sont nommés membres de la commission de surveillance, MM. Tailhaut, procureur du Roi; Barathier, maire, et Ruelle, curé.

Commissions d'examen pour l'Instruction primaire.

Sont nommés :

A GAP, M. le pasteur Krüger, en remplacement de M. le pasteur Clavel;

A NANTES, M. l'abbé Litoust;

A PARIS, M. Poulain de Bossay, proviseur du collége royal Saint-Louis, en remplacement de M. Lorain, qui a changé de résidence;

A CHARTRES, M. Roullier, juge au tribunal civil, en remplacement de M. Louvancourt, démissionnaire;

A PARIS, M. de Wailly, proviseur du collége de Henri IV, est nommé membre du comité de surveillance pour les pensions et institutions de demoiselles dans le douzième arrondissement, en remplacement de M. Pierrot, décédé; — M. l'abbé Deguerry, curé de Saint-Eustache, est nommé membre de la commission d'examen établie à Paris pour les aspirants au brevet de capacité exigé pour la direction des salles d'asile.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

DU DERNIER ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

RELATIF A LA COMPOSITION DE CHANTS POPULAIRES.

(1er article.)

M. le ministre de l'Instruction publique veut entreprendre la régénération de la musique populaire. Cette idée est beaucoup plus sérieuse, beaucoup plus morale, que ne le croient les esprits superficiels; mais sera-t-elle réellement exécutée? y donnera-t-on suite? ou la verra-t-on, comme tant d'autres idées utiles, se débattre quelque temps contre l'indifférence des hommes chargés de l'exécuter, puis disparaître peu à peu et s'enfouir définitivement dans les cartons de quelque bureau?

Ce qui nous le ferait craindre, c'est l'espèce d'incertitude que trahissent les actes du ministre, ce sont les oscillations de sa pensée. D'abord on établit trois commissions; puis on reconnaît qu'on doit se borner à deux. On avait oublié, de tous les membres de l'Université, le plus compétent, le seul compétent peut-être : on l'appelle ensuite, mais à une place équivoque, en laissant la présidence à d'autres, et en ne le déclarant pas membre obligé; puis on forme la première commission, et on oublie totalement l'autre; disons mieux, on y renonce, et l'on fait bien; tout cela dans l'espace de quelques jours. Espérons qu'à l'avenir, la direction imprimée à cette utile mesure sera plus régulière et plus ferme.

Nous disons que si l'on a renoncé à la seconde commission, appelée d'abord la troisième, on a sagement agi. C'est ce que nous allons tâcher de démontrer.

Cette commission devait être chargée de mettre au concours *la composition de chants usuels dans lesquels seront combattus, sous les formes choisies par les auteurs et les compositeurs comme les plus propres à devenir populaires, les préjugés, les habitudes et les usages erronés de toute nature, qu'il importe de travailler à déraciner de plus en plus.*

On pourrait demander si des *chants usuels, des usages erronés* sont des expressions parfaitement convenables. Mais laissons ces minuties.

Il s'agit donc de faire des chansons contre les préjugés populaires

et contre les usages qui choquent la saine raison ou qui nuisent aux intérêts du peuple.

Mais est-ce sérieusement qu'on se persuade qu'on détruira les préjugés populaires en les chansonnant? D'abord, ces préjugés, quelque blâmables qu'ils puissent être en eux-mêmes, sont presque toujours greffés sur quelque sentiment honorable : ils y puisent leur sève, et vivent de sa vie. La raison, procédant avec une sage lenteur, détachera doucement le préjugé des idées louables sur lesquels il s'est enté, et séparera ce qui mérite le mépris de ce qui a droit au respect. La chanson, impétueuse et légère, paraîtra tout confondre dans ses attaques, et on l'accusera de tout renverser, parce qu'on ne discute pas une chanson, on la chante.

En second lieu, est-on bien sûr qu'il sera possible de composer des paroles sur de tels sujets et d'y adapter des airs? mais supposons la chose faisable. Quel succès de semblables compositions pourront-elles obtenir? quel bien produiront-elles? S'il y a des gens qui croient aux revenants et aux loups-garous, plaignez les affreuses terreurs auxquelles leur superstition les expose; mais n'essayez pas de les guérir par des vaudevilles. Une superstition déplorablement enracinée dans les campagnes attribue les maladies des petits enfants à l'influence de quelque saint; au lieu d'avoir recours à la médecine, on offre un cierge à ce saint, et on frotte l'enfant avec un linge qu'on a exposé sur l'autel. Contre qui ferez-vous la chanson? contre le saint? contre la mère affligée et effrayée? contre l'enfant? non, sans doute. Expliquerez-vous en vers l'utilité du médecin et l'inutilité du cierge? Brillant sujet pour la poésie; mais ce serait peine perdue. Vous composerez donc quelque complainte sur la mort d'un enfant que le linge de l'autel n'aura pas guéri. Mais comme dans le château, où l'on appelle le médecin, un enfant peut mourir tout comme dans la chaumière où l'on a recours au cierge, vos couplets ne prouveront rien, et l'on vous soupçonnera d'une intention impie. Laissez le curé, et avec lui les hommes éclairés du canton, appelant l'instituteur à leur aide, désabuser doucement ces pauvres mères.

Nous en dirons autant des préjugés d'une autre nature. Espérez-vous détruire par des couplets l'opinion qui accuse les machines d'enlever le pain aux travailleurs? favoriserez-vous les progrès de l'agriculture en faisant des chansons pour vous moquer des jachères?

D'ailleurs, qui chanterait de telles chansons? ce ne seraient certainement pas les gens que les préjugés dominent. Serait-ce les esprits forts de la commune? Dans leur bouche, la chanson aurait l'air d'une attaque et d'une insulte personnelle. Serait-ce les enfants de l'école? le mal serait encore plus grand. Certes, ce n'est pas par de tels moyens qu'on doit enseigner la vérité et la morale à la jeunesse. Si une bonne femme s'imagine qu'on a jeté un sort sur ses troupeaux, sa petite fille pourra lui dire sans répugnance et sans crainte : « Ma mère, permettez-moi de vous parler avec franchise; vous êtes dans l'erreur : l'institutrice nous a dit qu'il ne faut pas croire aux sorts, et M. le curé a confirmé les paroles de l'institutrice. » Mais qu'au lieu de tenir ce langage à sa mère, la fille aille lui chanter une chanson qui tourne en

ridicule les sorts et les gens qui y croient, qu'en résultera-t-il? que la fille sera souffletée, et que la mère prendra les écoles en horreur.

Voilà pour les préjugés. Quant aux habitudes déraisonnables, immorales ou nuisibles, nous pensons qu'il faut les combattre avec beaucoup de prudence, par le raisonnement et par l'éducation, et qu'on ne doit point mêler la chanson à un enseignement aussi sérieux et aussi difficile; car à une chanson l'on répond naturellement par une autre, et malheureusement la folie s'exprime en couplets avec plus de verve et d'entrain que la raison. Quelque agréable que puisse être une mélodie contre l'inaction du lundi, contre le cabaret, contre la pipe, une chanson bachique et folle amusera davantage, et l'on répondra à la première par la seconde, à laquelle, sans cela, on n'aurait peut-être pas songé. Traitons sérieusement les choses sérieuses : demandons à la musique des émotions douces, des plaisirs nobles : laissons le sermon à l'église et la leçon à l'école.

C'est probablement ce qu'a senti l'esprit supérieur de M. le ministre de l'Instruction publique, lorsqu'il a ajourné, ou peut-être définitivement écarté la partie de son arrêté relative à ce qu'on appelle *chants usuels*. Mais quand il veut propager par de belles hymnes et par de suaves mélodies l'amour de Dieu, de la patrie et de tout ce qui est noble et pur, tous les cœurs s'associent à sa pensée; la réaliser sera pour le pays un immense bienfait, et nous ne saurions trop manifester le désir de voir le chef de l'Université tenir sa promesse.

Nous voyons cependant avec inquiétude qu'il ait cru devoir élever jusqu'à vingt-six le nombre des membres de la commission. Pour procéder régulièrement, et surtout pour marcher vite, c'est beaucoup trop. Dans ces réunions si nombreuses, on se repose les uns sur les autres, on se dispense d'une exactitude que l'on suppose à ses collègues, et rien n'avance; la moindre question se complique par le concours de tant d'opinions, et, ce qui est grave, chacun, n'ayant dans la décision qu'un vingt-sixième de responsabilité, y attache personnellement moins d'importance; ces vingt-six membres d'ailleurs sont des hommes déjà surchargés d'occupations, et il ne sera pas aisé de trouver fréquemment des heures et des jours de réunion qui conviennent à tous. Nous pourrions citer plus d'une commission composée d'hommes tous très-capables, mais trop nombreux, qui n'a jamais eu qu'une existence nominale.

Espérons que, de manière ou d'autre, les obstacles seront surmontés, et que la commission accomplira son œuvre. Mais cette œuvre ne peut réussir que par le concours des instituteurs. Nous adjurons donc la commission de ne pas les oublier, et de proposer au ministre d'accorder dans chaque département des récompenses aux instituteurs qui auront le mieux secondé ses vues. Que dès à présent le principe soit posé; que ces récompenses soient annoncées en même temps que les prix destinés aux auteurs des airs et des paroles; et surtout, que ces récompenses ne consistent pas en une médaille stérile. A l'instituteur qui a épuisé ses forces, qui vous a donné son sang, sa vie, vous accordez un morceau de bronze ou même seulement une mention, un mot. Ce mot sans doute fait palpiter son cœur d'une noble satisfaction,

mais cela suffit-il? n'est-il pas juste d'accorder aussi une récompense matérielle à la fatigue physique, une augmentation de bien-être à la déperdition des forces? Napoléon donnait la croix d'honneur au brave qui avait versé son sang; mais à cette croix d'honneur une pension de 250 fr. était attachée.

Nous le répétons : c'est vainement que M. de Salvandy inscrira sa généreuse pensée dans ses arrêtés; c'est vainement qu'il la fera passer dans les lois; elle mourra dès sa naissance, si l'instituteur ne s'y associe pas de cœur et d'âme; et pour qu'il s'y associe, il est indispensable, il est juste de l'y encourager, en saisissant cette occasion d'améliorer son sort. On ne chante qu'à contre-cœur quand on souffre.

Nous pourrons, dans un second article, reproduire quelques idées que nous avons déjà émises[1] sur l'enseignement musical dans les écoles populaires. Ce serait le cas de répéter à ceux qui nous gouvernent qu'ils n'opèreront une régénération radicale de la musique en France qu'à l'aide de la musique sacrée, qui seule réalise l'art dans son expression la plus pure; qu'il est urgent de faire enseigner l'orgue dans toutes les écoles normales et d'établir un orgue dans chaque église; que la dépense serait peu de chose; qu'en réalité la difficulté n'est rien. Mais à quoi bon répéter ce que personne ne veut entendre?

BARRAU.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT
ET D'ÉDUCATION.

CORRESPONDANCE DE L'ÉCOLE NORMALE[2].

(1re lettre.)

L'ÉLÈVE-MAÎTRE AU DIRECTEUR.

Saint A..., le 1er mai 1845.

Monsieur et cher Directeur,

Nous n'avions pas tous compris la portée de cette recommandation pressante que vous avez bien voulu nous faire à notre sortie, de rester en communication avec l'école, de demeurer dans une sorte de communion morale avec nos maîtres et avec nos condisciples. Oh! com-

---

[1] *De l'Éducation morale* à l'aide des écoles normales primaires, chap. VIII.

[2] Dans cette série de lettres seront traitées la plupart des questions qui intéressent les jeunes instituteurs. Loin d'être purement fictive, elle offrira le résumé de la correspondance qu'a réellement entretenue et qu'entretient encore avec ses nombreux élèves un homme dont la précieuse collaboration contribue puissamment à imprimer à notre *Manuel* un cachet d'utilité pratique, M. Badin, directeur de l'École normale d'Auxerre. (*Note du Rédacteur.*)

bien j'apprécie aujourd'hui cette touchante sollicitude qui prévoyait les embarras du début, les dangers de l'isolement, les chagrins de l'exil, les découragements de l'inexpérience! qui voulait se réserver de nous diriger par des conseils, de nous soutenir par des encouragements, de nous fortifier par le sentiment de nos devoirs; de nous retremper enfin par l'exemple de nos camarades soumis aux mêmes épreuves, par l'assurance du dévouement de nos chefs, toujours occupés de nous!

Je rassemble mes forces pour vous écrire, cher Directeur, car j'ai passé dans le désappointement, dans le chagrin et dans l'abattement, le peu de jours qui se sont bien lentement écoulés depuis mon arrivée à Saint-A...! Vous nous avez sans doute armés de courage et de ressources contre les difficultés morales et matérielles de notre profession; mais qu'il y a loin de l'idée que nous nous en formions à l'école, à la réalité cruelle que j'ai rencontrée ici! Il faut bien que je vous le dise, à vous qui nous avez déjà servi de père, et qui voulez que nous soyons toujours vos enfants : après le découragement est venue la lâcheté; je voulais déserter mon poste, embrasser un autre état quelconque, car tous me paraissaient préférables à celui d'instituteur; une seule pensée m'a retenu : que pensera de moi mon directeur!

Je me sens fort en votre présence, cher Directeur; mais, hélas! quand cette lettre sera partie, peut-être retomberai-je dans cet état de torpeur morale qui m'a empêché de vous écrire plus tôt. J'attendrai avec impatience votre première lettre, et cette attente me soutiendra; car, j'en suis sûr, cette lettre sera bonne et affectueuse; vous aurez pitié de mes faiblesses, vous saurez trouver des remèdes à tous mes maux, des secours à toutes mes misères!

Saint-A.... compte 390 habitants, répartis en assez grand nombre de hameaux; son église, à 1 kilomètre de l'école et au milieu des bois, est desservie par le curé de R..., qui y dit une messe basse tous les quinze jours; le maire me paraît un homme fort recommandable, mais qui, occupé constamment à la culture de ses terres, ne rassemble son conseil chez lui que pour la forme : tout le monde a confiance en lui et le laisse faire; il est peu porté pour l'instruction, et tout le pays s'en ressent.

Quant à l'école, je l'ai trouvée établie dans une sorte de grange obscure, prise sur une écurie, dont elle n'est séparée que par une cloison en planches mal close. J'ai pour mobilier quatre bancs très-bas, avec deux autres plus hauts, placés des deux côtés d'une espèce de porte qui, posée sur deux tréteaux, sert de table aux écrivains. Encore est-il plus exact de dire que, *ma classe* étant très-sombre, chaque élève se rend à son tour devant l'unique fenêtre en œil-de-bœuf, qui permet au jour, jamais à l'air, de pénétrer médiocrement dans notre réduit.

Depuis un mois, j'ai réuni dix-sept élèves, dont neuf n'ont pas quatre ans, et trois en ont plus de douze. Hélas! cher Directeur, comment appliquer ici vos leçons de pédagogie qui nous charmaient tant à l'Ecole normale?

Ainsi, point d'église, point de mairie, point d'école; ni prêtre qui m'accueille et me console; ni maire qui me visite et m'excite; ni élèves que je puisse aimer et instruire!

Si vous voulez considérer, cher Directeur, que je suis éloigné de ma famille, de mes camarades, de l'école; que je ne sais où m'abriter, ni comment me nourrir; que j'ai épuisé mes faibles ressources pécuniaires pour acheter les ustensiles les plus indispensables à mon triste ménage, vous aurez le tableau complet de ma misère, et peut-être me pardonnerez-vous la démoralisation à laquelle je me laisse aller malgré moi.

Personne à voir : les habitants du hameau où est située l'école vont aux champs dès le matin; le soir, ils soupent et se couchent à leur arrivée. Ils sont d'ailleurs assez sauvages et me considèrent comme un *monsieur* qui vient vivre à leurs dépens.

Pour tout encouragement, j'ai reçu des lettres de deux camarades placés en même temps que moi : l'un, B..., a trouvé à C.... deux partis en présence; s'il complaît à l'un, il est en butte aux tracasseries de l'autre; s'il reste neutre, il est méprisé des deux. Le second, G..., a trouvé son curé plein de prévention contre l'Ecole normale, et le maire, indifférent aux affaires de l'école, le laisse privé de tout appui moral.

J'étais parvenu à vaincre un instant mon découragement, j'avais un élève nouveau, un peu grand, d'un caractère assez aimable, et que j'espérais faire travailler sérieusement; huit jours après son entrée, j'ai cessé de le voir venir : ses parents, cédant aux sollicitations d'un confrère voisin, l'envoient à 6 kilomètres, parce que *ça ne leur coûte que 40 centimes,* le tarif de Saint-A.... a été élevé récemment à 50 centimes.

Ce même jour, un de mes oncles est venu me voir; après qu'il m'eut inutilement cherché à ce qu'on appelle l'*école,* il m'a trouvé dans un autre réduit, espèce de four banal abandonné, où j'ai pu établir ma résidence. En me voyant ainsi confiné dans ce trou, il a cherché à me convaincre que j'avais perdu mon temps à l'Ecole normale. « C'était bien la peine d'obtenir un brevet supérieur pour aboutir à un pareil emploi; l'histoire des Mèdes et des Parthes te va bien servir ici, ainsi que ta physique et ta chimie; on aurait dû te faire faire ta rhétorique et ta philosophie pour te rendre plus digne d'occuper une *chaire* à Saint-A...! »

Il ne me manquait plus que ces reproches ironiques pour me faire perdre le peu de forces qui me restaient. Ah! venez vite à mon secours, cher Directeur; car je me sens refroidir jusqu'au fond de l'âme; j'ai peur de cet isolement affreux : je sens que je ne pourrais vivre longtemps ainsi!

Pardonnez-moi le désordre des idées, aussi bien que le griffonage qui les exprime; j'ai voulu vous communiquer tout ce que je sens, tout ce que je pense, et j'ai laissé courir ma plume sous la dictée du cœur et sous le voile des larmes que m'arrachent à la fois l'analyse de mes souffrances et le souvenir de vos bontés.

Je suis en attendant bien impatiemment quelques paroles d'encouragement, Monsieur et cher Directeur, votre très-humble serviteur et affectionné élève. D....

VARIÉTÉS.

CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS.

L'auteur de l'excellent discours que nous avons publié dans notre numéro de février, page 31, M. Lasaulce, vient de nous honorer d'une nouvelle communication. Il nous adresse le plan des conférences de l'arrondissement de Metz pour cette année. Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs ce plan, qui a été mûrement élaboré, qui peut s'appliquer partout, et qu'adopteront sans doute volontiers pour cette année les conférences que l'on a laissées sans direction.

Nous citerons d'abord la lettre qui accompagne cet envoi : elle présente, sur la nécessité d'établir et de réglementer les conférences, des idées que nous conjurons les comités supérieurs de vouloir bien méditer et appliquer [1].

Metz, le 23 mai 1845.

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE DE METZ, A M. LE DIRECTEUR DU MANUEL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le programme des conférences qui doivent avoir lieu cet été entre les instituteurs de l'arrondissement de Metz, avec une minute de la lettre d'envoi de ce programme à chacun des présidents.

Depuis cinq ans, le comité supérieur de Metz s'est appliqué à donner une utile et sage direction à une institution qui, abandonnée à elle-même, présenterait plus d'inconvénients que d'avantages; mais qui, au contraire, bien disciplinée et bien réglée, doit puissamment contribuer à entretenir l'émulation parmi les maîtres, à empêcher que l'intelligence et l'instruction du plus capable ne se rouillent par une pratique qui devient bientôt routinière si rien ne la réveille, à propager sûrement les meilleures méthodes, et à répartir moins inégalement l'instruction entre les maîtres par un fréquent échange d'idées et par des leçons mutuelles et pratiques dans lesquelles les moins habiles pourront profiter de l'instruction et du savoir-faire de

---

[1] Revoir, sur ce sujet, les conseils de M. Thirion, numéro de mai, page 124.

leurs collègues les plus instruits et les plus expérimentés; enfin, à faire naître et à maintenir entre les instituteurs un sage esprit de corps qui, mieux que toute autre chose, sera propre à relever à leurs yeux la dignité de leurs fonctions, à leur créer des habitudes plus nobles, plus généreuses; à mettre le sentiment de l'honneur et du devoir, là où était celui du lucre et de l'intérêt personnel. Car souvent ce qu'un homme isolé croit pouvoir se permettre, le fera rougir en une communauté, en public. C'est le propre des réunions bien organisées d'élever les idées, d'ennoblir les sentiments.

L'avantage des conférences est donc incontestable; mais, comme je l'ai dit, de leur bonne direction dépend tout leur succès. Depuis cinq ans donc, le comité de Metz s'est imposé la tâche de dresser chaque année un programme et un emploi du temps qui ne laissât à ces réunions rien de vague ou d'indécis. Il a voulu y fermer la porte aux déclamations, aux discussions stériles, empêcher la dépense du temps de tous au profit de l'amour-propre d'un seul ou de quelques-uns. Il a voulu, en un mot, que, le même jour et à la même heure, les trois cents instituteurs de son ressort se livrassent à un travail utile, sous l'inspiration d'une même idée, d'une idée dont la chaîne fût celle de leur perfectionnement moral et intellectuel, et le progrès de leur aptitude pédagogique.

Dans ces vues, tout a dû être positif et pratique dans notre programme. Chaque science est divisée en quatre ou cinq portions : à telle heure, telle chose et de telle manière. Rien jamais qui sente l'arbitraire ou le caprice de la part du président ou des membres; tout y est prévu, calculé; le hasard n'y doit point avoir sa folle part.

L'ensemble des résumés à faire pour cette année comprend tout le livre de l'*Education des filles* de Fénelon; c'est un bon fonds d'instruction pédagogique. L'an prochain, il sera indiqué un autre ouvrage modèle dont ils devront ainsi s'approprier la substance.

Afin que les vœux, les besoins et les idées propres des membres de chaque conférence pussent se faire jour, il fallait cependant leur ouvrir un accès : la question quatrième de la septième séance est destinée à atteindre ce but.

L'arrondissement de Metz a été divisé en neuf circonscriptions ou conférences, dont les présidents sont nommés par M. le recteur, d'après la proposition du comité supérieur. Jusqu'à ce jour, ces présidents ont justifié la confiance qui leur a été accordée.

Je désire vivement, Monsieur, que ces détails vous soient agréables. Ayant voué mes soins à une bonne part de ce travail, je m'estimerais fort heureux qu'il pût mériter votre approbation.

Agréez l'expression de mon respect et de ma haute considération.

LASAULCE.

Metz, le 15 mai 1845.

LE COMITÉ D'INSTRUCTION PRIMAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE METZ, A MONSIEUR N..., INSTITUTEUR A..., ET PRÉSIDENT DE LA PREMIÈRE SECTION DES CONFÉRENCES DU CANTON DE....

Monsieur le Président,

Le comité supérieur, qui a pris récemment connaissance du rapport qui lui a été fait sur les conférences de l'an dernier, m'a chargé de vous témoigner sa satisfaction et sa reconnaissance pour le dévouement avec lequel vous avez dirigé, en 1844, les conférences de votre canton. Les heureux résultats déjà obtenus, et dont le comité a pris acte, font espérer que le programme que j'ai l'honneur de vous adresser pour l'exercice de 1845, sera aussi fidèlement suivi et qu'il obtiendra des résultats non moins satisfaisants.

Parmi les questions proposées, il en est une sur laquelle j'appellerai particulièrement votre attention; c'est celle qui est indiquée au n° 4 de la deuxième conférence. Cette question, par l'importance de son objet, est digne des méditations de tous les membres, et, de votre part, de développements qui en fassent bien saisir l'esprit par tous. Dans le cas où vous sentiriez le besoin de plus de détails sur cette matière, vous pourriez à l'avance venir à Metz vous entendre avec M. le Secrétaire du comité, qui s'empressera de vous procurer tous les renseignements désirables.

A l'égard des rédactions, le comité a admis, d'après les observations de plusieurs présidents, une modification qui lui a paru avantageuse. Il ne vous sera plus adressé de fragments d'auteurs comme cela avait lieu les années précédentes. Ainsi que le programme l'indique, les anciennes rédactions seront remplacées par des résumés. L'ouvrage qui a été choisi pour en fournir la matière est un ancien livre; mais c'est un livre toujours bon, qui, par la modicité de son prix (50 centimes), pourra être aisément acquis par tous les membres de la conférence.

Par là chacun d'eux sera en mesure de faire, pour chaque séance, la rédaction exigée, et il le pourra d'autant mieux que vous leur aurez facilité ce travail par l'analyse des pensées contenues dans le chapitre à résumer pour la séance suivante.

Quant aux questions à discuter au sein des conférences, le comité regarde comme une excellente chose que chaque membre prépare par écrit ses observations sur le sujet à traiter, et vous ferez bien d'engager vos collègues à le faire. C'est un travail dont le comité tiendra compte, et que je vous prie de me faire parvenir avec les autres rédactions et les procès-verbaux des séances.

Veuillez aussi me faire connaître les noms des membres qui auront fait les leçons pratiques qu'indique le programme. L'intérêt qui s'attache à ce genre d'exercice fait désirer que leurs efforts soient connus.

N'oubliez pas, non plus, de me transmettre exactement l'état de

présence des membres de votre conférence. L'assiduité aux séances et l'exactitude aux heures fixées seront déjà une présomption très-avantageuse pour les instituteurs qui seront ainsi notés ; tandis qu'une défaveur très-marquée s'attachera aux noms de ceux qui auront montré à cet égard un défaut d'exactitude et de bonne volonté.

Comme l'an dernier, on ne pourra s'absenter sans motifs sérieux, et sans faire connaître dans la huitaine à M. le Président du comité supérieur les causes de cette absence.

Mais j'aime à penser que, comme vous, Monsieur, vos collègues comprendront tout le haut intérêt qui les appelle à ces réunions, les avantages que chacun d'eux peut retirer de cet utile échange d'idées, et la considération qui doit résulter, pour le corps entier des maîtres, d'une institution qui relève leur position morale aux yeux du public, puisqu'elle lui fait voir en eux des hommes de dévouement et de sages progrès, d'utiles et modestes serviteurs du pays, également disposés soit à consumer obscurément leurs efforts dans la tâche laborieuse de l'éducation de l'enfance, soit à venir, au premier appel de leurs supérieurs, remplir tour à tour parmi leurs collègues le rôle de disciples et celui de maîtres. Tant est puissant en eux le désir du perfectionnement et ce sentiment qui seul rend capable de faire réellement le bien, le sentiment du devoir !

Tel est l'esprit dont le comité supérieur désire que soient animés tous les membres des conférences ; car c'est par là seulement que cette belle institution acquerra, d'une manière durable, son vrai caractère d'efficacité, ses droits aux encouragements et à la faveur publique.

Vous comprenez donc, Monsieur, le haut prix que le comité attache à la mission toute de confiance pour laquelle vous avez été choisi. Il sera heureux de rapporter à votre zèle une part des résultats qu'il attend des conférences de cette année.

Agréez, monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour M. le Président,

LE SECRÉTAIRE.

PROGRAMME DES CONFÉRENCES POUR L'EXERCICE DE 1845.

PREMIÈRE CONFÉRENCE (29 mai).

1°. Lecture du règlement des conférences de l'arrondissement de Metz.

2°. Votes pour l'élection d'un vice-président et d'un secrétaire.

3°. Dictée de la question *qui devra être préparée* pour faire l'objet de la discussion de la seconde séance. Cette question sera celle-ci : « En quoi consiste le procédé de la nouvelle épellation pour l'enseignement de la lecture? Avantages de ce procédé comme rendant « les progrès des élèves plus sûrs, plus durables, et comme conciliant « cet enseignement avec celui de l'orthographe. »

4°. Lecture du troisième chapitre du livre de l'*Education des filles*, par Fénelon ; chapitre qui devra être résumé en une rédaction à remettre au président dans la seconde séance. Le président facilitera ce travail en analysant ce chapitre et en appelant l'attention des membres sur les pensées principales qui y sont développées.

DEUXIÈME CONFÉRENCE (12 juin).

1°. Remise au président des rédactions faites tant sur le résumé ci-dessus indiqué, que sur la question dictée qui doit faire l'objet de la discussion de ce jour.

2°. Discussion sur la question de méthode dictée dans la première séance.

3°. Leçon pratique faite par un membre désigné par le président, sur l'enseignement de la lecture au moyen de la nouvelle épellation.

4°. Dictée de la question *qui devra être préparée* pour faire l'objet de la discussion dans la séance suivante. Cette question sera celle-ci : « Quels seraient les meilleurs moyens pour enseigner l'orthographe « d'usage ? Ne pourrait-on pas appuyer cet enseignement sur des « procédés logiques, gradués et relatifs aux différentes facultés qui « se manifestent d'abord chez les enfants ; ce qui pourrait faire ad- « mettre dans la marche de ces procédés la division suivante :

« 1. *Procédés relatifs à l'*ATTENTION : faire copier à l'élève, pour « commencer, une phrase ou deux, puis plus tard un quart de page, « une demi-page, enfin une page entière d'un livre ou d'un tableau « que l'élève a sous les yeux. — Souligner les mots fautifs ; appeler « l'attention de l'élève sur ces mots et sur ceux qui y correspondent « dans le modèle ; puis faire recopier, plusieurs fois s'il faut, la « phrase, le quart de page, la demi-page, la page entière, jusqu'à « correction exacte et complète. — Ensuite, au lieu de souligner les « fautes, on se contente d'en indiquer le *nombre* par phrase, par « quart de page, par demi-page, par page entière. — Enfin on dit « simplement : *il y a des fautes*. Ces sortes d'exercices doivent durer « assez longtemps pour que l'enfant ne fasse plus de fautes en co- « piant, et qu'ainsi on ait acquis la conviction que chez lui l'attention « est suffisamment développée.

« 2. *Procédés relatifs à la* MÉMOIRE : commencer par de simples « phrases écrites sur le tableau noir, dans lesquelles on fait observer « aux enfants tous les points saillants orthographiques, la structure « des mots, leur accentuation, etc. ; — faire apprendre ces phrases « par cœur aux enfants, les effacer et les faire écrire de mémoire ; « — donner des phrases un peu plus longues ; — donner des morceaux « assez courts, choisis parmi ceux que les élèves ont appris déjà, « après leur avoir recommandé de les bien examiner, d'en bien ob- « server l'orthographe. (Moyens de correction analogues aux précé- « dents.)

« 3. *Procédés relatifs à la* RÉFLEXION : ces procédés auront pour « but d'habituer les enfants à saisir les rapports orthographiques des « mots qu'ils ont à écrire avec ceux qu'ils connaissent déjà ou l'ana-

« logie des mots entre eux. — Explication par le maître des mots « primitifs; leurs relations avec leurs analogues ou leurs dérivés. — « Nécessité pour le maître de préparer à cet égard une série d'exer- « cices convenables; — parti que l'on peut tirer de cette marche pour « développer l'intelligence et la raison des enfants[1]. »

5°. Lecture du quatrième chapitre de l'*Education des filles* par Fénelon, dont le résumé devra être remis à la séance suivante. (Même préparation à ce travail par le président.)

TROISIÈME CONFÉRENCE (26 juin).

1°. Remise au président des rédactions faites dans l'intervalle des deux séances.

2°. Discussion de la question dictée dans la dernière séance.

3°. Leçon pratique faite par un membre sur la *numération décimale.*

4°. Dictée de la question qui fera l'objet de la discussion dans la quatrième séance. Cette question sera celle-ci : « Si l'habitude de se « rendre compte de ses recettes et dépenses est éminemment pré- « cieuse et morale dans toutes les conditions de la vie, ne convien- « drait-il pas de donner aux jeunes gens cette habitude? et le com- « plément nécessaire du calcul n'est-il pas dans l'enseignement de la « tenue d'un registre de comptabilité? Dans quelles limites et par « quels moyens l'instituteur devra-t-il enseigner la tenue de cette « comptabilité? »

5°. Lecture du cinquième chapitre de l'*Education des filles*, dont le résumé devra être produit à la séance suivante.

(*La suite à l'un des prochains numéros.*)

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

FAITS DIVERS.

—— Une pétition ayant pour objet l'élévation du minimum du traitement des instituteurs à 400 fr., a été présentée à la Chambre des Pairs, qui l'a accueillie favorablement et renvoyée au ministre de l'Instruction publique.

—— Le 20 mai, un incendie éclate à Doullens, dans une maison contiguë à l'habitation de M. Legault, instituteur privé et secrétaire

---

[1] Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs qu'ils fassent ou non partie d'une conférence) d'étudier cet excellent système d'enseignement orthographique. Si M. Lasaulce voulait bien nous adresser à cet égard quelques développements accompagnés d'exemples, il acquerrait de nouveaux droits à la reconnaissance de nos souscripteurs et à la nôtre. (*Note du Rédacteur.*)

de la commune. M. Legault, au lieu de songer à ses propres intérêts, se hâte d'aller sonner le tocsin. De retour chez lui, il voit sa maison en flammes; il n'essaye pas même d'arracher son mobilier à l'incendie; il court à la maison commune, et s'empresse d'en enlever les archives qui allaient être réduites en cendres. Une si belle conduite n'a pas besoin d'éloges.

—— Un enfant de six ans et demi, nommé Prolongeau, de Blaye, doué d'une aptitude extraordinaire pour le calcul, vient d'être examiné par une commission de l'Académie des sciences. Le rapporteur de cette commission s'exprime ainsi : « L'aptitude de cet enfant pour le calcul est véritablement extraordinaire. Il résout de tête, avec beaucoup de facilité, les problèmes qui se rattachent aux opérations ordinaires de l'arithmétique et à la solution des équations du premier degré. La commission reste persuadée que les heureuses facultés du jeune Prolongeau doivent être cultivées avec discernement, et qu'on doit éviter, pendant plusieurs années encore, de l'appliquer trop fortement à l'étude des sciences mathématiques. On fera sagement de ne pas vouloir cueillir trop tôt des fruits qui, selon toute apparence, réaliseront les espérances qu'on a conçues, si l'on a la patience d'attendre qu'ils parviennent à la maturité. Au reste, la commission se plaît à exprimer hautement l'intérêt que lui a inspiré le jeune Prolongeau, doué, avant l'âge de sept ans, d'une intelligence précoce et d'une étonnante facilité pour le calcul : elle espère que cet intérêt sera partagé par tous les amis des sciences. »

Un journal ajoute à ce sujet : « Nous avons causé avec le jeune Prolongeau, et nous avouons qu'on ne peut l'entendre sans éprouver à la fois de l'admiration et de l'affection pour un si charmant enfant. »

—— On s'occupe en ce moment, sur plusieurs points de la Prusse, de fonder des écoles d'agriculture. Ces établissements s'ouvriront gratuitement aux enfants de la campagne qu'on destine à la culture du sol; ils seront subventionnés par le gouvernement : la durée de l'enseignement est fixée à trois ans.

—— L'affaire de Rochefort a reçu sa solution[1]. Les deux coupables ont été condamnés, par la cour d'assises de Saintes, à dix ans de réclusion et à l'exposition.

—— On vient d'établir à Orléans, pour les ouvriers du chemin de fer, dans les chantiers de la gare de ce chemin, une école du soir, de sept à neuf heures. On leur apprend la lecture, l'écriture et les premiers éléments du calcul. L'enseignement a lieu d'après la méthode mutuelle; il y a un moniteur et des sous-moniteurs. Cette école est gratuite.

—— Il y a à Trévoux une société d'agriculture qui prend ses attributions au sérieux, qui comprend combien peut lui être utile le mo-

---

[1] Numéro de mai, page 129.

deste concours des instituteurs, et qui cherche, tout en leur facilitant le moyen d'être utiles, à améliorer leur sort. Elle vient de décider qu'une somme de 150 fr., partagée en deux primes, l'une de 100 fr., l'autre de 50, sera consacrée à l'encouragement des instituteurs primaires de l'arrondissement qui, au mois de juillet 1846, présenteront leur jardin dans le meilleur état de culture, soit sous le rapport de la taille et de la beauté des arbres fruitiers, soit sous celui du bon entretien des autres produits horticoles. Les instituteurs qui désireront concourir pour les primes, devront en avertir la Société avant le 1er mai 1846.

Tandis qu'on entend ainsi, à Trévoux, la question horticole et la question de l'enseignement par l'exemple, ailleurs, beaucoup de communes refusent opiniâtrément un jardin à l'instituteur, et nous recevons à ce sujet des plaintes nombreuses.

La loi doit exiger qu'un jardin de dix ares au moins soit annexé à chaque école communale. Nous avons pris l'initiative de cette proposition, et nous ne cesserons d'en poursuivre l'accomplissement.

—— Un journal a cru devoir réfuter, dans un article étendu, l'opinion d'un de nos correspondants[1] relative à l'exercice de l'arpentage par les instituteurs, opinion que, du reste, le *Manuel* n'adopte pas entièrement. Nous regrettons que l'auteur, en soutenant sa thèse, ait cru devoir aller jusqu'à dire, en parlant des instituteurs : « Pourquoi se mêler de ce que font leurs femmes? » Ainsi donc, si la femme de l'instituteur établissait dans l'école ou à côté de l'école un débit de vin et d'eau-de-vie, *on ne devrait pas s'en mêler!....*

—— Le conseil municipal de Condom, auquel on avait demandé de confier l'école communale aux Frères, a chargé une commission de lui faire un rapport à ce sujet. Le rapport a été fait, au nom de cette commission, par M. Saint-Etienne, président du tribunal civil. L'honorable rapporteur dit, en concluant :

« Le travail suscité dans la société par certains partis est apparent. Le but est aussi manifeste. On est à l'œuvre pour altérer, pour détruire nos formes, nos institutions sociales et politiques.... Une tendance déplorablement rétrograde se manifeste.... La commission déclare à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu d'admettre dans notre cité les Frères des écoles chrétiennes. »

—— La filouterie, qui s'exerce à Paris sur une grande échelle, n'épargne pas même les pauvres instituteurs. Voici une petite anecdote assez récente, qui, tout en amusant nos lecteurs, pourra engager quelques-uns d'entre eux à se tenir sur leurs gardes.

Un sieur S..., se disant instituteur à Paris, offre à un jeune homme, récemment pourvu du brevet de capacité, de lui vendre son établissement. « J'ai cent élèves, lui dit-il, et le produit annuel est de six mille francs. Pour le produit d'un an, c'est-à-dire pour six mille francs, je vous cède mon établissement et mes élèves. »

---

[1] Numéro de mai, page 131.

Le jeune homme, en donnant les six mille francs, crut faire une excellente spéculation; il trouvait une école toute formée, et on lui assurait des résultats magnifiques. S..., en recevant son argent, lui remit une liste de ses cent écoliers, avec l'indication du prix payé par chacun d'eux, et l'adresse des parents; le tout parfaitement en règle, écrit et signé de sa main. Tous deux se séparèrent, également satisfaits, l'un de son argent, l'autre de sa liste.

Cependant, le jeune instituteur, en prenant possession de son école, fut tout étonné de n'y trouver que quarante enfants. Vivement alarmé, il se rassura cependant un peu, en songeant (c'était au mois d'octobre dernier) que plusieurs familles prolongent les vacances jusqu'à la Toussaint; il pensa aussi que plusieurs parents, avant de renvoyer leurs enfants à l'école, voulaient s'assurer des droits que le nouvel instituteur avait à leur confiance.

Il attendit donc patiemment la fin du mois, et à cette époque, il envoya aux parents de ses quarante élèves une petite circulaire pour demander de l'argent; car pour payer S..., il avait épuisé toutes ses ressources.

Mais voici bien une autre déconvenue. Tous les parents, sans exception, répondirent qu'ils avaient payé. S... s'était présenté chez eux à la fin de septembre, et s'était fait donner d'avance le mois d'octobre.

Le jeune instituteur s'aperçoit enfin qu'il a été victime d'une insigne filouterie. Il prend de nouvelles informations, et il acquiert la certitude que S.... n'a jamais eu au delà de quarante élèves. Les soixante autres étaient des gamins du quartier, que, quelques jours avant la vente, S.... avait attirés dans son école en leur donnant quelques pièces de monnaie ou quelques friandises, et qui, la vente consommée, avaient repris leur vie nomade.

L'instituteur, si indignement trompé, s'adresse à la justice; elle informe. Nouvelle découverte. Celle-ci sera agréable à nos lecteurs. S.... n'est point instituteur, et n'a aucun droit à un titre qu'il déshonore; il n'a jamais eu de brevet de capacité; de certificat de moralité, pas davantage. Pour éluder la loi, il avait sous la main un ancien instituteur sans emploi : quand une inspection devait avoir lieu, S... faisait venir le bonhomme, dont il se disait humblement le sous-maître, et, l'inspection finie, il le mettait à la porte.

S.... a été condamné, pour exercice illégal de la profession d'instituteur, à 150 fr. d'amende, et, pour escroquerie, à des dommages-intérêts envers le jeune instituteur, et à un an et un jour de prison.

CORRESPONDANCE.

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

—— « La veuve d'un instituteur décédé, après de longs services dans une localité où il lui était impossible de faire des économies, peut-elle espérer du Gouvernement un secours annuel? »

Nous répondons avec douleur : « Nous ne le croyons pas. » L'association, ce semble, pourrait donner les moyens de préserver de la misère les anciens instituteurs et leurs veuves. Nous étudions en ce moment la question ; heureux si nous parvenons à la résoudre.

—— « Un instituteur privé, ayant fait toutes ses études, peut-il enseigner dans son école les éléments de la langue latine? »

Non, à moins d'être bachelier et d'avoir reçu l'autorisation. Il peut, à d'autres heures que celles de la classe, enseigner le latin à quelques enfants, soit chez leurs parents, soit chez lui, pourvu qu'il n'en réunisse pas plus de deux à la fois.

—— « Si l'on augmente, par une subvention de l'Etat, le traitement des instituteurs communaux, les instituteurs privés recevront-ils une partie de cette subvention? »

Cela n'est nullement probable.

—— « Lorsqu'un élève-maître est resté dans une école normale comme boursier pendant deux ans, et qu'il en sort sans avoir obtenu son brevet, peut-on le forcer à rembourser le montant de sa bourse, ou à se placer dans le département qui a payé la bourse? »

Oui certainement, si, en acceptant la bourse, il a pris l'engagement d'enseigner dans le département, ou s'il a eu connaissance d'un règlement qui lui en impose l'obligation. Il doit solliciter du recteur une autorisation d'instituteur provisoire dans le département, et travailler de toutes ses forces à réparer l'échec qu'il a reçu, et à obtenir le brevet.

« En outre, si le département ne lui offre point de place, et que cet élève-maître ait besoin pour vivre d'être placé, n'a-t-il point le droit, sans qu'on puisse l'inquiéter, de se placer où il voudra en attendant? »

Sans doute, s'il obtient l'agrément du recteur; et il l'obtiendra, sur présentation d'un certificat de l'inspecteur primaire, attestant qu'il n'y a dans le département aucune place d'instituteur disponible. Mais s'il y a dans le département une seule commune disposée à accepter un instituteur provisoire, l'élève-maître, quelque médiocre que puisse être cette place, est obligé, légalement et en conscience, de s'en contenter.

—— « Lorsqu'un maire, alléguant qu'il est inutile de donner de l'instruction aux pauvres et qu'un instituteur communal est plus nui-

sible qu'utile à la société, refuse de signer le mandat de payement, que doit faire l'instituteur? »

Il doit prier le maire de lui signifier par écrit les motifs de son refus; il est infiniment probable que cette demande fera réfléchir ce magistrat sur les suites d'une si singulière boutade, et que sur-le-champ le mandat sera signé : dans tous les cas, l'instituteur n'a qu'à s'adresser au préfet, qui, d'office, ordonnancera le payement.

« Et lorsqu'un père de famille, très-pauvre, demande l'inscription de son fils sur la liste des élèves gratuits, et que le maire lui répond : « Ton fils n'a pas besoin d'aller à l'école : apprends-lui à travailler et « à aimer Dieu; voilà tout ce qu'il lui faut; » que doit faire le père de famille? »

C'est à l'instituteur à venir à son aide : il priera le comité supérieur de solliciter du préfet l'inscription de l'enfant sur la liste des élèves gratuits, et très-probablement le préfet l'inscrira d'office. Car si la loi veut qu'on apprenne aux enfants pauvres à travailler et à aimer Dieu, elle *veut* aussi qu'on leur enseigne autre chose, et les magistrats (y compris le maire de la commune dont il s'agit) sont institués pour exécuter les volontés de la loi. Mais en attendant que ces formalités soient remplies, l'instituteur admettra provisoirement l'enfant dans son école et lui donnera gratuitement ses soins.

Tout cela est vraiment déplorable, et nous plaignons l'instituteur; mais nous ne saurions trop l'engager à redoubler de patience et de courage. Sa conduite, toujours irréprochable, finira par désarmer les préventions du maire; et quand ce magistrat verra les enfants de l'école toujours respectueux envers leurs parents, envers le maire, le curé et les personnes âgées; quand il aura reconnu que les jeunes gens formés par l'instituteur aiment Dieu et le travail, autant et plus que les autres; alors, détrompé et ramené à des idées plus saines, il emploiera en faveur de l'instruction populaire l'influence que lui donnent sa fortune et sa position sociale.

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES

INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO DE JUIN DERNIER.

1°. *Composition et style.*

Suite de l'histoire de Félix. — Description.

Madame Dulac était aimable et bonne comme son mari : elle accueillit parfaitement Félix, le conduisit dans la jolie petite chambre qui lui était destinée, et lui fit faire connaissance avec ses deux jeunes garçons, âgés l'un de sept ans, l'autre de neuf, qui regardèrent bientôt Félix comme leur frère.

Après dîner, M. Dulac montra à Félix son petit domaine, cultivé avec le plus grand soin, où il n'y avait pas un seul coin improductif, et où l'agréable se mêlait partout à l'utile.

Ce domaine, outre la maison et le jardin, est composé de terres labourées, de prairies, de vignes et d'un petit bois, le tout d'un seul tenant : des plantations faites avec art donnent à toute la propriété l'air d'un grand jardin. Mais ces plantations ne consistent qu'en arbres utiles; des peupliers et des frênes dans les parties basses, des arbres fruitiers sur les coteaux exposés au midi, des ormes sur les hauteurs, quelques noyers sur le bord de la route.

En face de la maison, la vue se promène sur une vaste prairie, où çà et là sont jetés comme au hasard quelques groupes de peupliers de Hollande et d'Italie, et quelques massifs d'arbrisseaux.

Tout auprès est l'abreuvoir pour le bétail : il a la forme d'un petit étang entouré de saules. Le ruisseau qui l'alimente traverse une oseraie; la source d'où il s'échappe est ornée de rocailles dans les interstices desquelles croissent toutes sortes de plantes grimpantes et de fleurs sauvages, entre autres de jolies joubarbes à fleurs roses et de charmantes saxifrages.

En avant de la maison s'étend une cour grande et circulaire, séparée de la prairie par une grille de bois peinte en vert, et ornée de chaque côté d'une double rangée de beaux mûriers. Le corps de logis en face de la grille sert d'habitation à la famille Dulac : les deux ailes en retour comprennent les écuries et les granges, et ont chacune par derrière une basse-cour pour la volaille et les autres animaux domestiques.

On entre dans la maison par un vestibule, qui, outre la porte donnant sur la cour, a une autre porte donnant sur le parterre.

Ce parterre est d'une très-petite étendue, mais tenu avec une propreté recherchée; c'est l'objet particulier des soins de madame Dulac. Félix admirait ces gracieuses plates-bandes, ces charmantes corbeilles entourées de buis et de gazon d'Espagne, où s'épanouissaient les fleurs les plus éclatantes et les plus rares. M. Dulac n'en paraissait pas aussi charmé que lui : « Ce n'est pas cette sorte de jardinage que je veux vous apprendre, du moins pour le moment, lui dit-il : occupons-nous d'abord de l'utile; l'agréable viendra ensuite, si nous avons du temps de reste. Ce que vous voyez là est le jardin de ma femme; venez voir le mien. »

Du parterre, il le conduisit dans un beau verger planté d'arbres fruitiers à plein vent, et de là il le mena au potager par un chemin qui traverse un massif de noisetiers, de néfliers, de framboisiers, et de groseillers.

De tous côtés ce potager est entouré de murs; et quand M. Dulac en ouvrit la porte, Félix fut enchanté du coup d'œil que présentait cette masse de belles cultures, toutes régulièrement disposées et dans l'état le plus prospère.

L'enclos est carré, et les quatre coins sont exactement tournés vers les quatre points cardinaux. Il résulte de là qu'un des murs reçoit le soleil depuis son lever jusqu'après midi, ce qui est l'exposition

la plus favorable pour les primeurs ainsi que pour les couches ; qu'un autre reçoit le soleil depuis la dernière partie de la matinée jusqu'à son coucher ; le troisième, le matin et le soir ; le quatrième enfin, dans le milieu du jour. Ainsi, il n'y a point d'exposition au nord, et les quatre murs sont également tapissés d'espaliers.

Au centre du jardin est un bassin continuellement plein, qui, au moyen de tuyaux souterrains, entretient d'eau de petits bassins, disposés symétriquement dans toute l'étendue du potager, et dans lesquels on puise pour l'arrosage.

Deux larges allées principales partagent tout ce jardin en quatre parties égales, subdivisées en différents carrés de culture par des allées dont plusieurs sont couvertes d'un berceau de chasselas. Chaque carré est entouré d'une bordure de plantes utiles ou agréables ; là ce sont des fraises, ici des violettes, plus loin de l'oseille, ailleurs du thym ou de la sauge. M. Dulac en avait banni le buis, parce qu'il rappelle des idées de recherche et de luxe, et le gazon d'Espagne, parce qu'il sert de retraite aux insectes nuisibles.

Derrière cette bordure, tout autour de chaque carré, règne une plate-bande dans laquelle on a planté des pommiers et des poiriers en quenouille, en buisson, en pyramide, en contre-espaliers, entre lesquels sont des arbrisseaux utiles et agréables, comme des groseillers de toute sorte, des aveliniers, des rosiers, et même des giroflées, quelques dahlias, des mufliers et d'autres fleurs remarquables par leur odeur et par leur éclat, mais communes et d'une culture facile.

L'intérieur des carrés est rempli de superbes légumes ; pas un coin de terre n'est perdu ; tout présente l'aspect ravissant de la fécondité, de la variété et de l'abondance.

Tel était le riant séjour dans lequel Félix fut admis. Il n'y recevait que de bons traitements, il n'avait sous les yeux que d'excellents exemples. Tout respirait chez M. Dulac la vertu et la paix. Jamais existence ne fut plus tranquille que celle des membres de cette heureuse famille, dont Félix faisait réellement partie. Leurs jours étaient occupés par le travail, leurs soirées par l'étude. Les jeunes enfants, que Félix instruisait avec une application et une douceur infinies, faisaient des progrès rapides. Leur mère lui prodiguait ainsi qu'à eux, les soins les plus tendres. Aidé de son élève, M. Dulac suffisait à la culture du jardin, auquel, excepté eux, personne ne touchait. Tous deux trouvaient encore dans leur journée, si occupée, le temps de lire ensemble des livres instructifs et agréables ; et en outre, Félix, aidant madame Dulac à soigner son joli parterre, lui épargnait ce que cette culture a de plus pénible. Tous s'aimaient les uns les autres, tous étaient heureux. Félix était le seul dont le bonheur ne fût pas complet. Ses nuits étaient quelquefois agitées, et le lendemain matin, on voyait, à ses yeux rouges, qu'il avait pleuré. Souvent aussi, pendant le jour, il lui arrivait de tomber dans une rêverie profonde ; il restait appuyé sur sa bêche ; on eût dit que des images, invisibles pour tout autre, passaient devant ses regards ; il s'attendrissait, et ses yeux se mouillaient de larmes.

Mais il suffisait d'un mot de M. Dulac pour le retirer de cet état de

langueur, et à l'instant même, il se remettait au travail avec une ardeur nouvelle.

2°. *Exercices de calcul.*

I. Chaque litre de vin à *fr.* 1,25, que l'on vendra *fr.* 0,90, occasionnera une perte de *fr.* 0,35; les 10 litres causeront donc une perte totale de *fr.* 3,50. Chaque litre à *fr.* 0,80, que l'on vendra *fr.* 0,90, occasionnera un gain de *fr.* 0,10. Pour que le gain compense la perte, il faut donc que *fr.* 0,10 multiplié par le nombre de litres cherché donne pour produit *fr.* 3,50; le nombre cherché est donc le quotient de *fr.* 3,50 par *fr.* 0,10, c'est-à-dire 35. Il faudra donc 35 litres à *fr.* 0,80.

II. Les 75 fr. de rente, au cours de *fr.* 121,50, représentent un capital qui sera donné par la proportion

$$5 \text{ fr.} : 121 \text{ fr. } 50 \text{ c.} :: 75 \text{ fr.} : x;$$

ce qui donne *fr.* 1822,50. Un tel capital, au cours de *fr.* 86,25, représente une rente en 3 pour 100 qui sera donnée par la proportion

$$86 \text{ fr. } 25 \text{ c.} : 3 \text{ fr.} :: 1822 \text{ fr. } 50 \text{ c.} : x;$$

ce qui donne *fr.* 63,39. Cette personne perdrait donc *fr.* 11,61 de rente (sauf les droits de l'agent de change).

III. Le mètre cube de fonte pesant *kilogr.* 7207, le décimètre cube pèse *kilogr.* 7,207; pour obtenir, en décimètres cubes, le volume du boulet, il faut diviser 24 kilogr. par *kilogr.* 7,207; ce qui donne *décimètres cubes* 3,330095. Le boulet étant une sphère, si l'on divise son volume par les $\frac{4}{3}$ du rapport 3,1415926, c'est-à-dire par 4,188790, on aura le cube du rayon; on obtient ainsi *décimètre cube* 0,795001659; dont la racine cubique *décimètre* 0,926 sera le rayon de la sphère. Le diamètre demandé sera le double de ce nombre, c'est-à-dire *décimètre* 1,852, ou bien *mètre* 0,185 à moins d'un millimètre près.

EXERCICES POUR LE MOIS DE JUILLET.

1°. *Exercice d'orthographe.*

Examens de Paris. — Dictée.

Puissé-je ne pas trouver de contradicteurs quand je dirai que l'histoire est la reine et la mère de toutes les sciences! En effet, quelles que soient les prétentions de ses rivales, on ne saurait nier la supériorité que se sont plu à lui reconnaître les juges les plus compétents. Les langues que nous avons appris à parler, ne seraient pas aussi utiles qu'elles le sont, si elles n'arrachaient au temps et à la mort ce que leur faux impitoyable tâche de nous ravir. Eût-on connu les hommes dont nous nous sommes proposé d'imiter les vertus, si l'histoire ne les eût immortalisés? C'est elle qui fixe éternellement le théâtre de l'univers, qui en perpétue les scènes, en dévoile tous les mystères. Sans la connaissance de l'histoire, nous resterions enfants

toute notre vie : car que pourrait nous apprendre le petit nombre des événements que nous avons vus s'accomplir, en comparaison de ceux que nous avons lus ou entendu raconter? Tous les trésors que les filles de Mnémosyne ont amassés à l'envi seraient perdus pour nous, si leur sœur Clio n'eût pris soin de nous les conserver.

Un charretier sur son chariot. — La bizarrerie des opinions. — Un matelas de bourre. — Voyez-vous cette chattemite?

2°. *Composition et style.*

Paroles d'un instituteur à ses élèves.

Un instituteur exhorte ses élèves à penser toujours à Dieu et à le prier souvent.

Nota. A cet exercice, on peut en ajouter un second : Faire la réponse à la lettre de l'élève-maître, insérée dans ce numéro. La véritable réponse, qui sera insérée dans le numéro prochain, servira de corrigé.

2°. *Exercices de géométrie.*

I. Connaissant les milieux des côtés d'un triangle, construire ce triangle.

II. Démontrer que si, par un point quelconque pris dans l'intérieur d'un triangle équilatéral, on abaisse des perpendiculaires sur les trois côtés, la somme de ces trois perpendiculaires restera constante.

III. Démontrer plus généralement que si, par un point quelconque pris dans l'intérieur d'un polygone convexe qui a tous ses côtés égaux, on abaisse des perpendiculaires sur ces côtés (ou sur leurs prolongements), la somme de ces perpendiculaires restera constante.

MUSIQUE.

ÉLÉVATION.

L'*Ave verum* de Mozart, que nous donnons aujourd'hui à nos souscripteurs, est un morceau d'une grande beauté. L'auteur l'a écrit à quatre parties; mais la première offre un chant large et pur, qui peut se suffire à lui-même. L'accompagnement est d'un style sévère et produit un bel effet; mais il n'est pas absolument indispensable. On peut remplacer l'orgue par deux violons et une basse, ou par une flûte, un violon et une basse; dans ce dernier cas, la flûte devrait exécuter la partie supérieure de l'accompagnement, une octave plus haut qu'elle n'est écrite.

Nous recommandons aux instituteurs de ne faire chanter ce morceau que par des voix d'une justesse et d'une pureté irréprochables, habituées à filer les sons et à les soutenir.

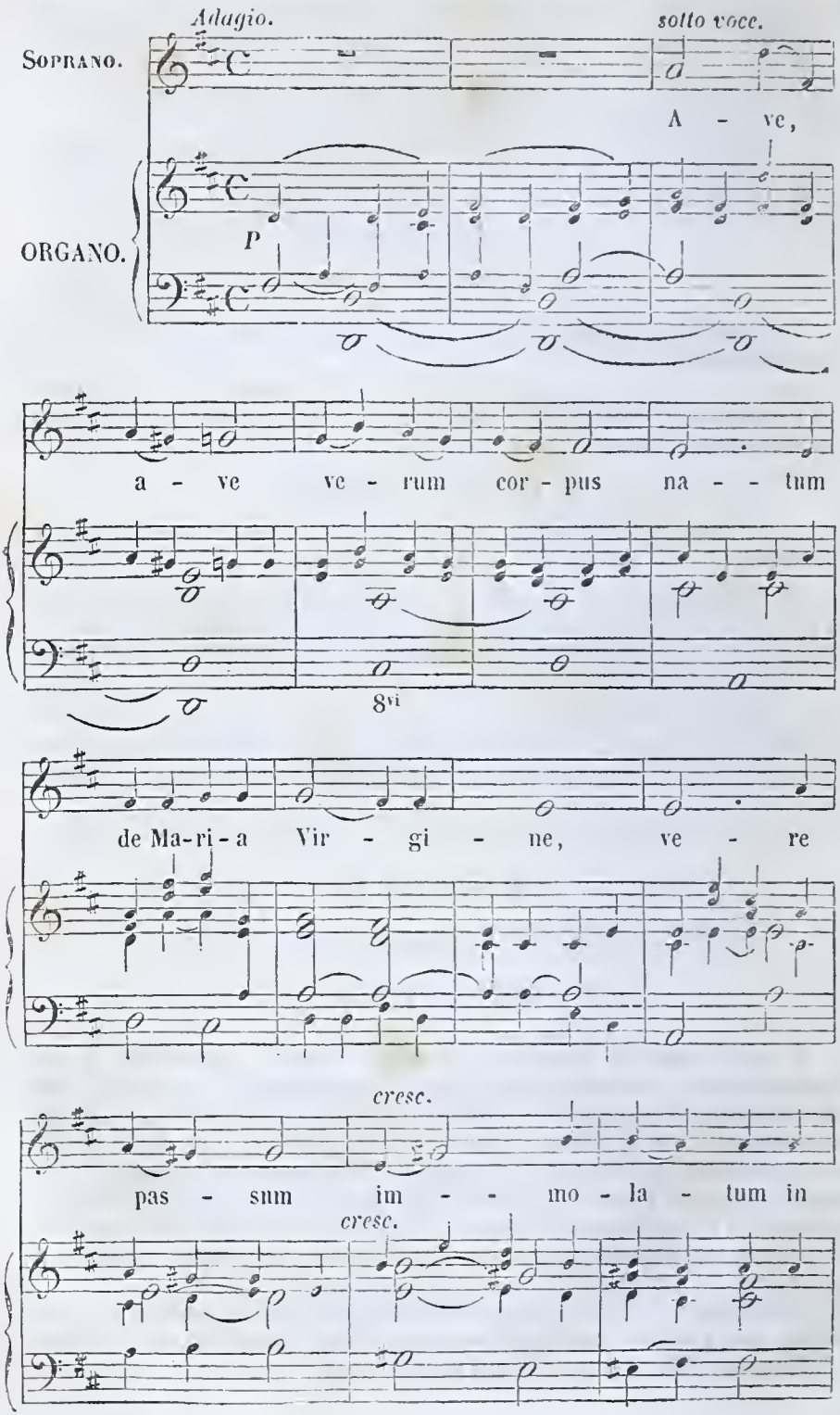
Adagio.
sotto voce.
Soprano.
A - ve,
Organo.
P
a - ve ve - rum cor - pus na - - tum
8vi
de Ma-ri-a Vir - gi - ne, ve - re
cresc.
pas - sum im - - mo - la - tum in
cresc.

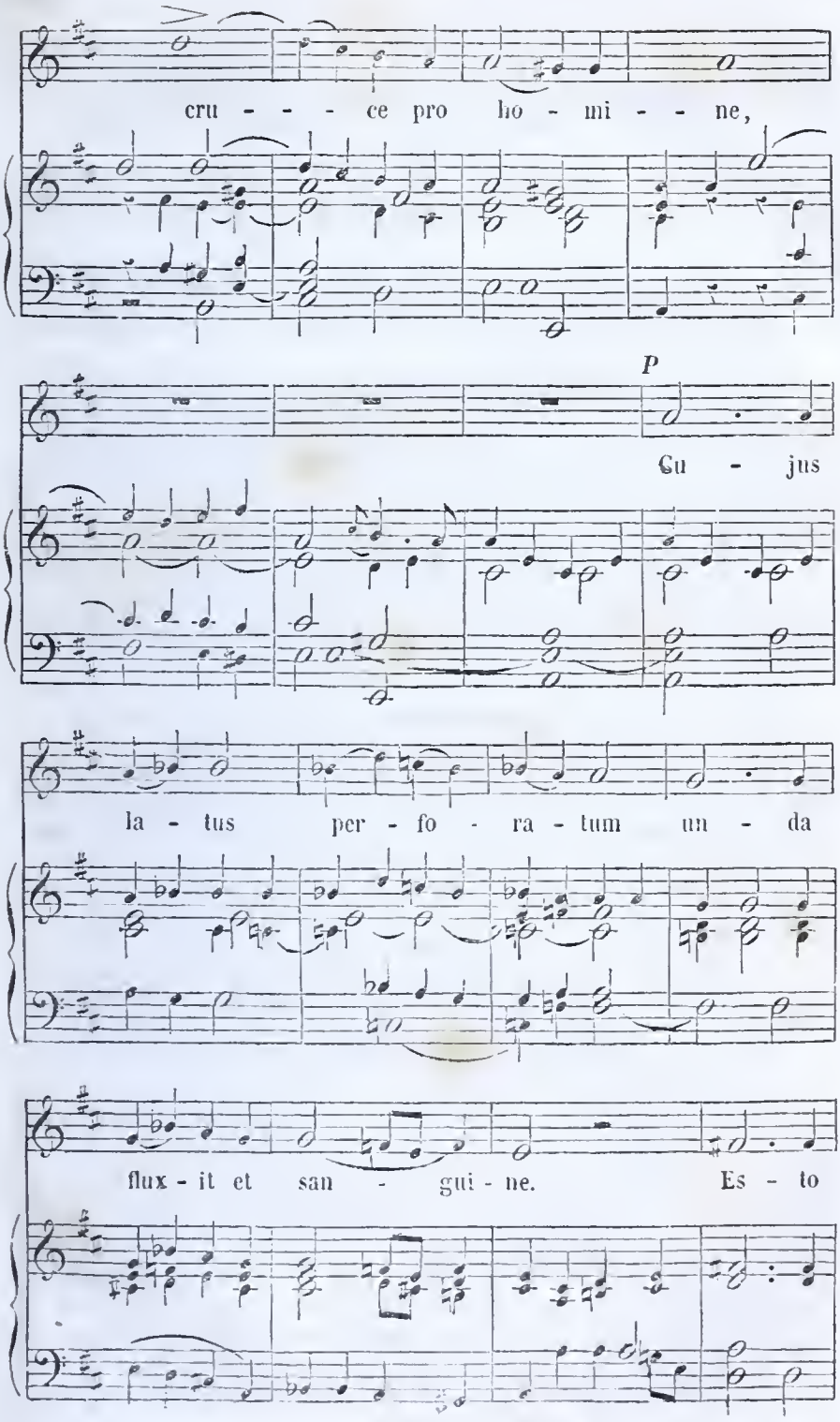
cru - - - ce pro ho - mi - - ne,
p
Cu - jus
la - tus per - fo - ra - tum un - da
flux - it et san - gui - ne. Es - to

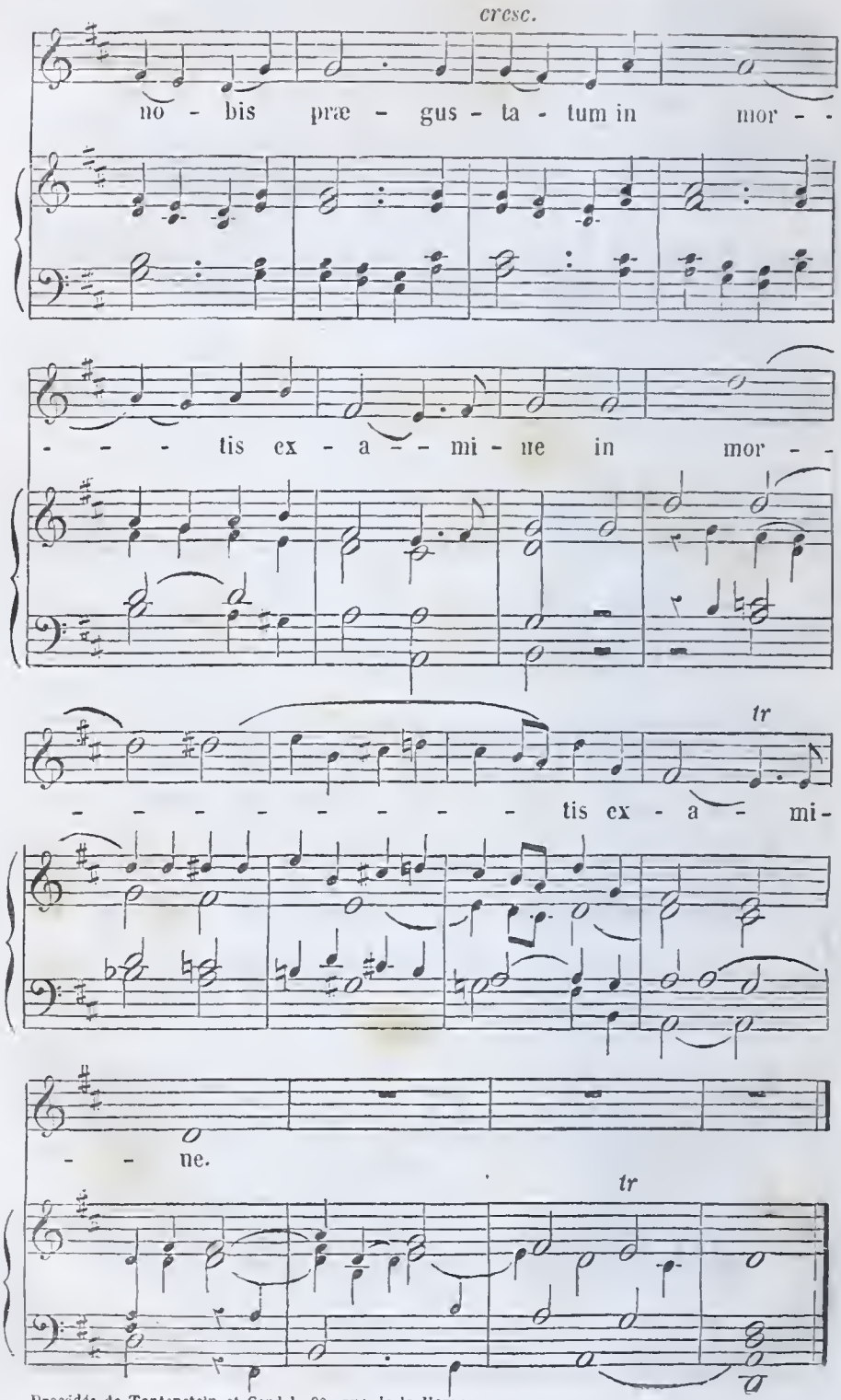

Procédés de Tantenstein et Cordel, 90, rue de la Harpe.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS
D'OUVRAGES NOUVEAUX.

Direction morale pour les instituteurs; par M. Th. H. Barrau. Ouvrage autorisé par l'Université; 1 volume grand in-18; 2e édition. Prix, broché, 1 fr. — Paris, librairie de L. Hachette.

Cet ouvrage se compose de trente chapitres ou lettres adressées à un jeune homme nommé Anatole, qui désire être instituteur primaire. L'auteur, en approuvant ce désir, donne à ce jeune aspirant les conseils les plus salutaires; ses trente lettres se divisent en deux parties : les dix-huit premières se rapportent à l'instituteur lui-même, et traitent successivement de sa vocation, de sa préparation à son état futur, des écoles normales et de leurs avantages, du noviciat et du début dans l'enseignement, du choix d'une école, de l'amour de sa profession, de la tenue et de la manière de vivre de l'instituteur, de ses rapports avec les autorités, les pères de famille, le public et les élèves, de son influence, de ses succès ou de ses disgrâces, enfin de sa retraite.

Les douze autres lettres sont relatives à la manière de tenir la classe, aux vertus et au zèle qu'il faut y développer, soit quand il étudie le caractère des enfants, qu'il les encourage ou les punit, soit lorsqu'il cherche à leur rendre l'étude aimable, ou à leur inspirer des sentiments vertueux. Le tout est terminé par quelques mots sur les divers systèmes d'enseignement et par les éloges de Gerson et de Rollin, proposés comme des modèles excellents à tous ceux qui entrent dans la carrière de l'enseignement.

Le grand mérite de ce livre, c'est d'être fait par un homme qui a vu, pratiqué et fait faire tout ce qu'il recommande; M. Barrau a été principal de collége et professeur; en cette double qualité, il a eu non-seulement à faire une classe, mais à se rendre bien compte de la manière dont les autres faisaient la leur; il a entendu et apprécié les plaintes de quelques élèves; il a, d'après elles, donné aux professeurs qu'il dirigeait les avis qui leur étaient utiles, et qu'il a dû reproduire ici avec toute l'autorité de l'expérience.

Un collége comprend d'ailleurs des classes élémentaires, dont un principal intelligent s'occupe toujours avec un soin particulier, et dont l'enseignement confine à celui des écoles primaires; nouvelle garantie que notre auteur, en traitant de celles-ci, parle de ce qui lui est parfaitement connu.

De plus, les principaux de collége sont tous membres des comités locaux ou des comités supérieurs; et avant la loi de 1833, ils étaient presque tous chargés par les recteurs d'examiner les aspirants aux brevets d'instituteurs : enfin, ils ont rempli à la fin de 1833 les fonc-

tions d'inspecteurs spéciaux des écoles primaires. Ainsi personne n'a jamais été plus en état qu'un principal de collége de traiter sous toutes leurs faces les questions relatives aux écoles communales ou privées.

Cette parfaite connaissance de la matière, si nécessaire quand on fait un ouvrage d'éducation, et pourtant si rare aujourd'hui, est caractéristique dans le livre de M. Barrau; elle lui donne en même temps la plus grande valeur; je n'en citerai qu'un exemple, il est péremptoire : M. Barrau parle des inspections annoncées ou imprévues qui font battre violemment le cœur des maîtres, et des efforts qu'ils font pour donner d'eux une bonne opinion.

« Il est des instituteurs que l'arrivée prochaine d'un inspecteur préoccupe si vivement qu'elle absorbe toutes leurs pensées; ils savent à peu près l'époque de sa venue; deux mois à l'avance, ils s'y préparent afin que leurs élèves puissent briller; ils tâchent d'obtenir pour le jour critique quelques succès factices; malheureusement, ce travail excessif les épuise ainsi que leurs élèves; et après le départ de l'inspecteur, tout le monde s'en dédommage par une inaction presque complète : on a obtenu une note favorable, on ne voulait rien de plus. D'abord, ce charlatanisme n'est pas d'un honnête homme. En second lieu, Anatole, si vous aviez besoin d'être averti, je vous dirais qu'un inspecteur habile n'est jamais dupe de ces manœuvres; du premier coup d'œil il démêle l'imposture, il écarte cette vaine montre; il demande compte aux enfants de l'instruction réelle qu'ils ont reçue, et non de ces vains efforts de mémoire dont le résultat ne dure qu'un jour (p. 64 et 65). »

Il n'y a qu'un homme qui a professé lui-même et examiné des classes avec attention, qui puisse dire avec cette assurance qu'un inspecteur habile ne se laisse pas tromper à ce charlatanisme; car il y a beaucoup d'inspecteurs, malheureusement, qui feraient penser le contraire, si des yeux exercés ne reconnaissaient que ce sont précisément les inhabiles.

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur ce livre, déjà connu par une première édition. Ce que nous en avons dit montre assez quel en est le mérite; et nous n'avons rien à apprendre à nos lecteurs sur le jugement qu'ils ont à porter de l'auteur, soit comme moraliste, soit comme écrivain. Il nous dit lui-même que les leçons qui composent l'ouvrage que nous annonçons offrent le complément pratique de quelques-unes des idées développées dans l'ouvrage intitulé : *de l'Education morale de la jeunesse à l'aide des écoles primaires;* cet ouvrage, auquel l'Académie des sciences morales et politiques a décerné un prix, et dont l'Université a envoyé à toutes les écoles normales plusieurs exemplaires, ne pouvait assurément s'achever d'une manière plus honorable pour l'auteur, ni plus avantageuse pour ceux à qui est destinée cette *direction morale.* B. J.

Paris. — Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 14.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Nous, ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, grand maître de l'Université de France;

Vu l'article 80 du décret du 17 mars 1808, concernant l'admission ou le rejet des ouvrages proposés pour les élèves des écoles publiques,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

La liste des ouvrages officiellement autorisés par l'Université sera arrêtée chaque année à l'époque des vacances, et publiée au mois de septembre dans le *Journal de l'Instruction publique* [1], un mois avant la rentrée des classes.

Cette liste désignera les ouvrages plus spécialement destinés aux divers degrés d'instruction primaire, secondaire et supérieure.

ART. 2.

La disposition ci-dessus sera exécutée immédiatement pour la présente année.

La liste officielle comprendra, pour l'instruction primaire, tous les ouvrages revêtus de l'autorisation de l'Université, depuis la publication de la dernière liste (31 décembre 1836); elle comprendra, pour l'instruction secondaire et supérieure, ceux qui ont reçu cette autorisation depuis le 1er janvier de la présente année.

A l'avenir, la liste annuelle comprendra, avec la distinction ci-dessus établie, tous les ouvrages autorisés dans le cours de l'année scolaire. Ces ouvrages seront les seuls dont ils puisse être fait usage dans les établissements placés sous l'autorité ou la surveillance de l'Université.

Fait à Paris, le 5 juillet 1845. SALVANDY.

[1] Elle sera publiée en même temps, pour ce qui concerne l'instruction primaire, dans le *Manuel*.

Écoles normales primaires.

Besançon. — Par arrêté du 21 juin, l'arrêté du 25 avril portant nomination de M. Droz comme directeur de l'école normale de Besançon est rapporté. — M. Bouquerod, directeur de l'école normale primaire d'Avignon, est nommé directeur de l'école normale primaire de Besançon, en remplacement de M. Droz, démissionnaire.

Commissions d'examen pour l'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Troyes, M. Bernot, sous-inspecteur des écoles de l'Aube, en remplacement de M. Rentig.

A Angoulême, M. Chancel, juge au tribunal civil, en remplacement de M. Petit, qui a changé de résidence.

Au Puy, M. Chabert, proviseur du collége, en remplacement de M. Hennequin.

Comités d'Instruction primaire.

A Paris, M. Surat, curé de Notre-Dame, est nommé membre du comité de surveillance pour les pensions et institutions de jeunes personnes dans le neuvième arrondissement municipal.

Réunions et disjonctions de Communes.

Sont autorisées à se réunir, pour l'entretien de deux écoles publiques, l'une de garçons, l'autre de filles, les communes d'Otret-le-Haut et d'Otret-le-Bas (Bas-Rhin).

— La commune de Vaux est autorisée à se réunir, pour l'entretien d'une école, à la ville de Poligny (Jura). — La commune de Mazerolles, à celle de Bougues (Landes).

— La commune de Flavigny-le-Petit est autorisée à se séparer des communes de Flavigny-le-Grand et de Beaurain (Aisne).

— Cesseront d'être réunies, les communes de Sainte-Marie et de Franchy (Nièvre).

— Cesseront d'être réunies, les communes de Ligneux et de La Roquille (Gironde). — La commune de Bossigan est autorisée à opérer sa disjonction d'avec celle de Saint-Pey-de Castels, et à se réunir avec celle de Pujols (Gironde).

Médailles et Mentions honorables[1].

Creuse. — M. Barbou, à Lépaud, *A.* — MM. Lagarde, à Nouhant; Lejeune, à Mortroux; Ganivot, à Sardent, *B.* — MM. Coursaget, à Faux-la-Montagne; Duméry, à Blessac; Tixier, à Evaux; Guerideau, à Saint-Médard; Mlle Laprugne, à Dun-le-Palleteau, *M. H.*

Corrèze. — M. Plaze, à Argentat, *A.* — MM. Thévenot, à Meymac; Marty, à Larche; Charisson, à Corrèze, *B.* — MM. Laverdet, à Turenne; Faussillon, à Masseret; Labrunie, à Liourdres; Chavagnol, à Sionniac, *M. H.*

Haute-Vienne. — *Enseignement primaire supérieur :* M. Dandy, à Saint-Yrieix, *B.* — *Enseignement élémentaire :* M. Tardy, à Châteauponsat, *A.* — MM. Robert, à Aixe; Bonnet, aux Chezeaux; Renaud-Boulhac, à Saint-Mathieu; Mme Chanard, à Saint-Germain-les-Belles, *B.* — MM. Dépéret, à Pierre-Buffière; Monsenergue, à Isle; Lavillauroy, à la Jonchère; Rabette, à Saint-Sornin-la-Marche; Mme Dumaistre, à Limoges, *M. H.* — *Salles d'asile :* Sœur Marie-Céleste, au Dorat.

---

[1] *A.* signifie médaille d'argent; *B.*, médaille de bronze; *M. H.*, mention honorable.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT
ET D'ÉDUCATION.

SUR LA 3e ÉDITION DES CONFÉRENCES DE M. SALMON
SUR LES DEVOIRS DES INSTITUTEURS [1].

Si jamais il a été nécessaire d'instruire l'instituteur sur ses devoirs, c'est de nos jours; non-seulement parce que sa tâche est devenue plus compliquée et que sa mission s'est agrandie; non-seulement parce que son action s'exerce au milieu d'une civilisation plus avancée, mais surtout parce qu'il est personnellement exposé à des séductions et à des périls que ses prédécesseurs n'ont pas connus. En effet, tout le bruit qui se fait autour de lui, et à cause de lui, peut produire sur son esprit une surexcitation funeste; et nous ne savons, en vérité, si l'abandon dans lequel on laissait autrefois les humbles maîtres de l'enfance n'était pas préférable à l'enthousiasme, vrai ou simulé, mais toujours dangereux, dont ils sont aujourd'hui l'objet.

Pour reposer dans la contemplation de la vérité leurs yeux fatigués de tout cet éclat factice, pour s'éclairer sur leurs vrais intérêts inséparables de leurs devoirs, les instituteurs doivent, non pas seulement lire, mais étudier et méditer les *Conférences* de M. Salmon.

Dans cet excellent ouvrage, la raison parle constamment le langage de la bienveillance la plus sincère, disons mieux, de la plus ardente charité; car ce qui le distingue éminemment de la plupart des livres composés sur le même sujet, c'est une onction, une chaleur d'âme qui, depuis la première ligne jusqu'à la dernière, charme l'esprit en l'entraînant. L'auteur a, dans sa manière de traiter les vérités morales, quelque chose qui rappelle celle de Massillon.

Il a quelque chose aussi de Massillon dans son style, remarquable

[1] *Conférences sur les devoirs des instituteurs primaires*, par C. A. Salmon, procureur du Roi à Saint-Mihiel; ouvrage autorisé par le conseil royal de l'Instruction publique, et couronné par l'Académie française; 3e édition. — Cette 3e édition est enrichie de cinq nouvelles Conférences : *sur les asiles; sur les classes d'adultes; sur les ouvroirs; sur la fraternité et l'amitié; sur les moyens pour l'instituteur d'assurer son existence dans la retraite.*

par l'abondance, par la richesse des développements, et par le bonheur avec lequel les préceptes sont toujours échauffés par un sentiment, ou colorés par une image.

La variété de la forme ajoute à l'intérêt des leçons. Ici, c'est un prêtre émigré qui, de la rive droite du Rhin, tournant vers la France ses yeux mouillés de larmes, envoie à l'instituteur qui fut son ami les conseils de la religion et de la prudence; là, c'est un maître en cheveux blancs qui, d'une main encore ferme, introduisant son fils dans la carrière d'où il va lui-même sortir, lui en signale les écueils. Presque toujours, ce que le commencement de la conférence a présenté sous forme de leçon, la fin le répète sous forme d'exemple; et un homme illustre, ou digne de l'être, vient donner aux préceptes la plus sûre des sanctions, celle des faits.

Tout dans ces conférences tend à calmer l'agitation, à prévenir les écarts, à rendre le devoir aimable; partout le travail y est préconisé comme une chose sainte et sacrée, sur quelque objet qu'il s'exerce, et surtout quand il s'attache à ce que l'auteur appelle avec raison l'*art divin* de l'agriculture. Aucune des bonnes habitudes morales n'est oubliée.

Plus l'instituteur méditera cet excellent livre, plus il aimera sa profession, plus aussi il aimera l'enfance; l'enfance qui a tant de charmes lorsqu'elle a conservé, loin des villes et sous l'œil de Dieu, son sourire d'ange; qui a des charmes encore, lorsque, les influences sociales ayant altéré son innocence sans la corrompre, elle se présente à l'éducation avec un mélange de défauts à combattre et d'instincts généreux à féconder.

Quant aux hommes étrangers à cette profession, l'ouvrage de M. Salmon leur apprendra à la considérer sous un nouveau jour. Ils ne pourront le lire sans se sentir remplis d'estime pour elle, de bienveillance pour ceux qui l'exercent. Ils admireront, ils envieront peut-être cette vie modeste et cachée, qui s'écoule tout entière à faire du bien, et qui, dans le siècle des préoccupations matérielles, a pu inspirer ce livre d'où s'exhale un parfum de douce et sainte poésie.

BARRAU.

CORRESPONDANCE DE L'ÉCOLE NORMALE.

(2e lettre.)

RÉPONSE DU DIRECTEUR.

École normale d'A..., 15 juillet 1845.

Monsieur et cher élève,

J'attendais avec une bien vive inquiétude votre première lettre datée de Saint-A...., car des sentiments que vous y manifesteriez dépendait,

---

[1] *Voyez* le numéro de juillet, page 174.

jusqu'à un certain point, la solution de cette grave question : « L'école normale d'A.... parvient-elle à faire, de ses meilleurs sujets au moins, de véritables instituteurs, agents actifs et dévoués d'une sage et féconde éducation populaire, ou bien donne-t-elle seulement asile et instruction à des gens de métier, avides de trouver à leur sortie un poste où prospère avant tout leur intérêt personnel? » En d'autres termes : « L'élève-maître distingué, fier de son brevet supérieur, s'indignera-t-il de l'infimité de l'emploi qui lui est assigné, ou bien le futur instituteur du peuple, homme de foi profonde et d'ardente charité, saisira-t-il la portée de sa mission? Embrassera-t-il l'espoir d'un lointain, mais glorieux succès? »

Je relis votre lettre et ne sais encore à quelle opinion m'arrêter; cependant j'espère : je n'ai pas trouvé dans l'expression de vos souffrances morales le furieux désappointement de l'égoïsme déçu, ni l'obstiné renoncement d'une intelligence étroite et craintive. Votre cœur vous a déjà engagé dans une lutte généreuse, et vous demandez des forces pour combattre : courage donc, mon cher ami; abordons résolument la position; point de fausses terreurs ni de périlleuses faiblesses, et que Dieu nous soit en aide!

Vous reconnaissez d'abord que bien des devoirs paraissent de loin faciles à remplir, bien des difficultés passent à l'école pour purement imaginaires, qui, difficultés et devoirs, se révèlent positifs et pressants dès le lendemain du début. Ainsi, on s'engage avec insouciance dans un ministère dont on s'étudie plus tard à méconnaître ou à atténuer les obligations nécessaires; on refuse d'écouter les avertissements de la raison et les menaces de l'expérience; et, le jour de l'épreuve arrivé, on s'étonne, on s'épouvante, on veut fuir : l'instituteur sans vocation ne comprend pas qu'il doit demeurer un maître sans élèves, un industriel sans chalands!

Quant à vous, mon cher ami, vous voilà tout troublé en présence de cette pratique positive et journalière des devoirs de l'instituteur, dont vous avez avec nous analysé, médité, accepté, article par article, la théorie à la fois si simple et si sublime. Je crois même que vous nous avez fait plusieurs *bons discours* sur l'esprit d'humilité et de résignation, aussi bien que sur l'intrépidité morale mêlée de patience intelligente, indispensable à quiconque aspire à la sainte mission d'élever l'enfance. Et maintenant qu'il s'agit de *faire des œuvres*, serait-il vrai que votre courage fût abattu, que le cœur et l'intelligence ne fussent plus d'accord pour réaliser aujourd'hui ce qu'alors vous sentiez et compreniez si bien?

Je ne vous le dissimulerai point, c'est à dessein qu'un emploi aussi peu avantageux vous a été assigné. Tout est à faire dans cette commune pour qu'une école y prospère, et c'est pour cela que nous avons compté sur vous. Vous avez force et courage, intelligence et instruction : une tâche rude et laborieuse vous revenait de droit.

Comment avez-vous pu croire que l'Etat vous eût élevé et instruit à grands frais pour vous faire jouir immédiatement d'un facile bien-être avant même qu'aucun service vous eût recommandé à sa sollicitude! N'avez-vous aucune dette à acquitter par votre dévouement?

Vous appartenez-vous donc vraiment, pour vous occuper ainsi de vos ennuis plus que de vos devoirs? Avez-vous, pour vous excuser, la lassitude d'esprit, l'affaissement moral que produit souvent un long et pénible exercice? Etes-vous donc tourmenté par les inquiétudes du père de famille, par les préoccupations d'un chef de maison? Non, rien de cela; mais, au contraire, la certitude d'une protection éclairée et efficace qui ne peut manquer d'apprécier vos efforts et d'en couronner votre avenir; et de plus, le consolant spectacle des progrès qui s'accomplissent autour de vous, et qui doivent, tôt ou tard, vous aider à vaincre tout obstacle sérieux.

Vous vous effrayez! Et cependant, que de fois ne l'avons-nous pas reconnu ensemble à l'école : L'éducation populaire est avant tout une œuvre d'abnégation, qui doit honorer et soutenir, par la conscience du bien qu'il fait, l'homme qui s'y consacre; ou bien c'est un sot métier qui ne peut nourrir son maître. Ici s'applique à la lettre ce sublime précepte de l'Evangile : « Cherchez premièrement le royaume de Dieu, et le reste vous sera donné comme par surcroît. » Ainsi, l'instituteur qui s'oublie, réussira; mais celui-là qui se recherche, se perdra.

Dans quelle carrière avez-vous vu, d'ailleurs, que les débuts fussent agréables et immédiatement productifs? Croyez-vous que la perspective des grades suffise pour faire oublier à chaque soldat tout ce que les exercices et les corvées militaires ont de fatigant et de rebutant pour les hommes qui sont le plus courageux et dévoués? Combien de temps faut-il que le bon paysan, qui ne daigne pas aujourd'hui s'apercevoir de vos peines, se soit courbé sous le travail, ait arrosé le sol de ses sueurs depuis l'aube du jour jusqu'au coucher du soleil, pour qu'un pain amer soit assuré à sa vieillesse, pour que la nourriture arrive abondante au moins à ses nombreux enfants? Chacun doit porter sa croix ici-bas; et, croyez-le bien, la vôtre n'est pas des plus lourdes!

L'école vous a gâté, mon cher ami; tout vous y arrivait à souhait au son de la cloche. Le travail, coupé menu, devenait facile; les exercices, variés avec art, reposaient les uns des autres, et la journée s'écoulait paisible et agréable; vos maîtres, bien qu'un peu grondeurs, applaudissaient à vos moindres efforts; enfin votre mérite, solennellement constaté, vous a donné une excellente opinion de vous-même; vous êtes un élève-maître distingué, c'est convenu : mais d'un élève à un homme, à un homme qui doit en former d'autres, quelle distance! Mais de l'existence artificielle et commode de l'école aux luttes et aux périls de la vie réelle, quel abîme!

Aussi vous avez eu peur, et les obstacles se sont grossis, et vos ressources ont été oubliées ou méconnues! Reprenons donc notre sang-froid, et raisonnons.

Saint-A.... possédant 390 habitants, vous pouvez compter avoir un jour 60 ou 70 élèves, ce qui suffira parfaitement à vos forces et à vos besoins; de plus, l'instruction ayant été nulle jusqu'ici dans votre commune, vous aurez chaque hiver, pendant trois mois, 20 ou 25 adultes. L'emploi n'est donc pas mauvais en lui-même, mais il est

peu productif aujourd'hui par diverses circonstances dont il est bon de se rendre compte.

Avant vous, il n'y a pas eu d'instituteur dans cette commune; l'ancien maître d'ecole, bon chantre et franc buveur, était avant tout cultivateur; il sonnait l'école, quand il rentrait des champs, et la classe durait autant que son repas; les leçons se mesuraient sur son appétit; qu'arrivait-il de cet arrangement qui ferait sourire d'incrédulité quiconque ne connaîtrait pas le métier? D'abord les enfants ne venaient qu'en petit nombre, déjà âgés et pour peu de temps; ensuite les chétifs résultats d'un pareil enseignement ont peu répandu le goût et l'usage de l'instruction : vous avez donc contre vous la tradition et l'expérience.

Mais si, au lieu de *bouder* comme un enfant, ou de vous écouter comme un *monsieur*, vous vous mettiez à l'œuvre comme un *homme*, croyez-vous que ces dix-sept élèves, si dédaigneusement cités, ne deviendraient pas bientôt entre vos mains des preuves vivantes de l'utilité de l'instruction et de l'efficacité de vos efforts? Travaillez sérieusement; vos œuvres crieront plus fort que la routine et les préjugés : l'hiver prochain vous aurez quarante enfants, et la campagne suivante vous amènera le reste. Mais d'ici-là? Ah! il faudra, j'en conviens, défoncer, labourer le terrain, sarcler les mauvaises herbes, semer péniblement pour recueillir d'abord une chétive récolte, jusqu'à ce que le sol, stimulé et engraissé, soit capable de produire une abondante moisson : est-ce donc là une chose nouvelle, unique, désespérante!

Je regrette, jusqu'à un certain point, que votre paroisse n'ait pas un desservant spécial, toujours présent, toujours visible; mais, à bien prendre, c'est là une circonstance qui rend votre concours plus précieux, je dirai même votre coopération indispensable à M. le curé de R.....

Vous lui avez fait à grand'peine, et à la hâte, une seule visite à votre arrivée; vous étiez absent, quand il est venu vous voir; et vous en préjugez que vos relations ne seront ni fréquentes ni amicales! Vouliez-vous donc qu'un ministre de la religion, homme d'étude et d'expérience, dont l'existence, quoique toute dévouée aux autres, doit être digne et réservée; vouliez-vous enfin qu'un homme grave se jetât à la tête d'un inconnu? Pensez-vous donc qu'il eût dû être frappé de votre science, séduit par vos manières, émerveillé à l'avance de vos bonnes intentions? C'est là un travers de la jeunesse, surtout à notre époque : elle croit que la société l'attend pour se régénérer, que tout le monde doit lui faire des avances et s'empresser sur ses pas. Le contraire seul est vrai; il faut s'y attendre et s'y résigner : nul ne trouve de place dans une société laborieuse qu'en payant de sa personne; soyez utile, rendez-vous nécessaire, et vous serez recherché. N'avez-vous que des intentions, donnez-nous le temps de vous les voir réaliser; n'avez-vous que des prétentions, attendez-vous aux mécomptes et à l'abandon. Essayez d'ouvrir votre cœur à M. le curé de R...., comme vous le faites à moi-même; demandez-lui conseil pour diriger ces jeunes âmes si rudement enveloppées dans leur grossière

écorce, mais qui n'en sont peut-être que plus belles et plus pures; montrez l'instituteur dévoué au prêtre charitable, et la glace se fondra entre vous : vous aurez conquis ce jour-là un père pour vous guider, un frère pour vous aimer, un ami pour vous comprendre!

M. le maire est un excellent homme à peu près illettré, qui n'en est pas moins fort estimé de l'administration, à laquelle il rend très-simplement de grands services depuis douze ans. Il est parvenu à une position honorable et indépendante par un rude et continuel travail, que ses soixante-huit ans et la bonne assiette de sa fortune n'ont pu encore interrompre; il est peu disposé à plaindre les jeunes gens qui gémissent avant d'être à l'œuvre, et qui réclament des traitements fixes, parce que, sans doute, ils n'osent compter sur leur courage et leur industrie. Il faut prendre votre parti de ces rudes natures peu sensibles, mais profondément morales, qui veulent être convaincues par des faits et non par des promesses. M. le maire de Saint-A.... sait d'ailleurs que les écoles nouvelles ont fait jusqu'ici plus de bruit que de bien réel; il fera tout ce que la loi prescrit, rien de plus: pour vous personnellement, il veut vous voir *venir*, et il vous laissera faire. Mais soyez sûr que du jour où son imperturbable bon sens discernera le germe d'une moralisation sérieuse, le gage d'un progrès certain dans la tenue de votre école, de ce jour-là, dis-je, il sera votre partisan d'autant plus sincère, d'autant plus tenace, qu'il ne se sera prononcé qu'en connaissance de cause et après mûre réflexion.

Vous me faites une triste peinture de votre école; j'en connais de plus dénuées encore, dans lesquelles de braves instituteurs trouvent cependant moyen de donner de bonnes leçons, qu'on chercherait souvent en vain dans certaines classes quasi monumentales. Cependant un local et un mobilier bien appropriés sont nécessaires; et vous ne vous êtes pas donné le temps de me dire que les devis étaient dressés et approuvés, et que l'année prochaine, vous seriez installé dans une maison, sinon neuve, au moins convenable.

Comment, mon cher ami, vous avez un site délicieux, de l'eau, des bois, du soleil; tout fleurit et gazouille autour de vous, et vous vous ennuyez! Vous avez des livres : l'*Imitation de N.-S. J.-C.* où le véritable instituteur a tout à apprendre! le *Cours normal* de Degérando, les *Conférences* de Salmon, la *Direction* de Barrau, précieuses ressources dont l'école a voulu vous munir à votre départ; vous avez tous vos cahiers à relire, à analyser, doux travail plein de souvenirs vivifiants, et vous vous ennuyez!

Vous êtes seul! Et vos enfants et leurs familles qui doivent être comme autant de fractions de la vôtre propre! Pourquoi vous isoler? Croyez-vous que les bonnes gens qui vous entourent, vous regarderaient longtemps comme un *monsieur*, s'ils vous trouvaient le matin dans les champs, quand ils partent; le soir, sur le chemin, quand ils rentrent? Avec les allures d'un homme actif, quelques mots d'amitié et de sympathie, quelques preuves de bon sens et de science usuelle, vous gagnerez vite la confiance de tous ces cœurs simples et honnêtes qui se défient sans doute, à tort et très-longtemps, mais qui ne résistent pas à l'ascendant légitime d'une véritable supériorité morale.

Votre oncle s'est laissé aveugler par son affection pour vous : c'est la faiblesse des hommes bons qui ont beaucoup souffert, de se montrer trop sensibles aux souffrances souvent imaginaires des personnes qui leur sont chères : ainsi les grands parents gâtent plutôt les enfants que les pères et mères. Votre oncle, lieutenant en retraite et chevalier de la Légion d'honneur, jouit aussi d'une grande considération dans son pays, il possède une modeste aisance qui lui assure un repos mérité. Mais pourquoi, au lieu de vous plaindre, sans considérer l'avenir, ne vous a-t-il pas raconté sa vie de soldat, les misères, les fatigues, les blessures qui, après trente ans de service, lui ont valu l'honorable position qu'il voudrait déjà vous voir, à votre sortie de l'école? Quand vous le reverrez, parlez-lui de sa retraite de Moscou, et des pontons anglais, de Waterloo et de Sainte-Hélène; et il vous dira par quelles horribles tortures, par combien de larmes de douleur et de rage, il a acheté l'honneur d'être compté parmi les braves; et vous vous plaindrez après de vos ennuis d'un jour, si vous l'osez!

Je vous enverrai par le prochain courrier une lettre de votre camarade G..., de T..., avec la réponse que je lui ai faite. C'est un esprit fort, ou plutôt un étourdi, qui s'étonne de trouver son curé animé contre lui, contre l'école normale, contre l'instruction primaire en général. Il a toute la commune pour lui; beau local, riche mobilier, écoliers nombreux, traitement et rétributions considérables, et cependant il est plus à plaindre que vous, pauvre isolé, à qui rien ne manque des vraies ressources qui créent, transforment et fertilisent.

Courage, mon cher ami, reprenez la rédaction du journal que vous avez appris à tenir à l'école : notez-y chaque soir vos impressions et vos réflexions; formulez-y clairement les difficultés immédiates que vous avez rencontrées; puis relisez chaque jour les observations de la veille, vous trouverez dans cet exercice des ressources inattendues pour combattre efficacement chaque obstacle ainsi pris à part. Puisez dans vos méditations religieuses et dans vos prières le pieux courage d'un vrai soldat du Christ, et votre désert se peuplera, et tous vos ennuis se dissiperont.

Surtout ne cessez pas de m'ouvrir votre cœur et de compter toujours sur votre affectionné directeur, E. B....

VARIÉTÉS.

CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS.

SUITE DU PROGRAMME DES CONFÉRENCES DE L'ARRONDISSENT DE METZ [1].

QUATRIÈME CONFÉRENCE (10 juillet).

1°. Remise au président des rédactions faites pour cette séance.

---

[1] *Voyez* le numéro de juillet, page 177.

2°. Discussion de la question pédagogique dictée dans la séance précédente.

3°. Leçon pratique sur les quatre règles de l'arithmétique et application de ces règles à la comptabilité privée dont il a été parlé plus haut.

4°. Question à discuter dans la séance suivante. Cette question sera celle-ci : « Comme les enfants dans les campagnes et même dans les « classes pauvres de la ville ne parlent qu'un patois ou un français « très-altéré, et comme, dans d'autres localités, ils ne parlent que « l'allemand, n'est-il pas très-important de les familiariser, dès leur « entrée à l'école, avec l'usage de la langue française? Quels exer- « cices emploiera-t-on pour cela? Comment graduera-t-on ces exer- « cices? »

5°. Lecture du sixième chapitre de l'*Education des filles*, par Fénelon, dont le résumé devra être produit à la séance suivante.

Cinquième Conférence (24 juillet).

1°. Remise au président des rédactions faites pour cette séance.

2°. Discussion de la question pédagogique à l'ordre du jour.

3°. Leçon pratique sur l'enseignement du mesurage des surfaces et des solides.

4°. Dictée de la question à discuter dans la prochaine séance. Cette question sera celle-ci : « Quels sont les différents moyens que doit « employer le maître pour faciliter aux moniteurs l'enseignement des « diverses branches de l'instruction? Moyens auxquels il aura recours « pour s'assurer que l'enseignement a été transmis aux élèves sans « altération importante, ou contrôle à exercer sur le travail des mo- « niteurs. »

5°. Lecture du septième chapitre de l'*Education des filles*, dont le résumé doit être présenté par écrit dans la séance suivante.

Sixième Conférence (7 août).

1°. Remise au président des rédactions faites pour cette séance.

2°. Discussion de la question pédagogique à l'ordre du jour.

3°. Leçon pratique sur l'enseignement de l'*emploi des modes* dans la langue française.

4°. Dictée de la question qui devra faire l'objet de la discussion dans la septième séance. Cette question sera celle-ci : « Ne conviendrait-il « pas d'introduire dans le programme des écoles primaires de la cam- « pagne l'enseignement de quelques notions d'agriculture et d'écono- « mie rurale? Ces notions feront-elles l'objet de leçons régulières, ou « plutôt ne pourraient-elles pas être présentées comme application « des autres genres d'enseignement, ou du moins comme moyen d'y « apporter une utile et agréable variété? »

5°. Lecture du huitième chapitre de l'*Education des filles*, dont le résumé sera produit par écrit dans la septième séance.

SEPTIÈME CONFÉRENCE (21 août).

1°. Remise au président des rédactions faites pour cette séance.

2°. Discussion de la question pédagogique dictée pour ce jour.

3°. Leçon pratique pour l'enseignement de *la concordance des temps* dans la langue française.

4°. Dictée de la question qui sera discutée dans la huitième séance. Cette question sera celle-ci : « Quels sont les questions ou les sujets « de pédagogie et de méthode qui pourraient être traités avec le plus « d'avantage dans les conférences de l'année 1846? »

5°. Lecture du neuvième et du dixième chapitre de l'*Education des filles*, dont le résumé sera produit par écrit pour la huitième séance.

HUITIÈME ET DERNIÈRE CONFÉRENCE (4 septembre).

1°. Remise au président des rédactions faites pour cette séance.

2°. Discussion sur les sujets proposés pour les conférences de 1846.

3°. Résumé sommaire fait par un membre, désigné par le président, de tous les principes pédagogiques et les préceptes contenus dans le livre de l'*Education des filles*, par Fénelon.

4°. Exposé fait par le président de l'ensemble des travaux de la conférence pendant l'exercice de 1845.

Adopté par le comité supérieur de Metz, dans sa séance du 8 mai 1845.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

LASAULCE.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE POUR 1846.

Nous avons fait connaître à nos lecteurs[1] le budget de l'instruction primaire : aucune modification n'a été proposée par la commission de la chambre des députés.

Le rapport de la commission nous apprend comment ont été répartis en 1844 les 2,400,000 fr. accordés par l'Etat à l'instruction primaire,

---

[1] Numéro d'avril, page 100.

sous le titre : *Dépenses imputables sur les fonds généraux du budget.* Nous croyons devoir communiquer ce document à nos lecteurs :

Subvention aux communes pour les dépenses ordinaires de leurs écoles primaires communales.	561,039 fr.	7 c.
Subvention aux départements pour les dépenses ordinaires de leurs écoles normales primaires. . .	234,884	»
Subvention à 797 communes pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école. .	1,126,732	48
(Soit en moyenne 1,413 fr. 72 c. En 1843, 841 communes avaient reçu 850,527 fr. 69 c.)		
Subvention aux communes pour entretien et établissement des salles d'asile.	300,000	»
Encouragements et secours aux instituteurs. .	55,851	»
Allocations diverses pour classes d'adultes, écoles privées, achat de livres, etc.	121,493	45
Total.	2,400,000	»

Relativement à ce dernier article, nous ferons remarquer que, dans le budget de 1846, il n'est point question d'achat de livres; mais seulement d'allocations pour *classes* d'adultes, *écoles privées, écoles de frères.* Nous ne comprenons pas pourquoi l'on a placé là les écoles de frères, à moins que ce ne soit pour donner à leurs amis le plaisir de les voir figurer dans le budget. En effet, les écoles des frères sont ou communales ou privées : privées, elles étaient comprises sous la dénomination qui précède leur nom dans le dernier article; communales, elles appartiennent à l'art. 1er.

La discussion du budget de l'instruction primaire a été fort animée : nous allons la mettre sous les yeux de nos lecteurs; ils verront avec plaisir et avec espoir que tous les pouvoirs de l'Etat s'intéressent à leur sort, et que l'amélioration à laquelle ils ont droit ne peut pas être reculée au delà de l'année prochaine.

Extrait de la séance du 23 juin 1845.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Chap. VI. Inspection de l'instruction primaire, 500,000 fr. [1].

M. Boulay (de la Meurthe) déclare être très-partisan de l'inspection des écoles primaires par les agents de l'Université; il croit cependant qu'on pourrait tirer un meilleur parti de ces inspecteurs, qui devraient, dit-il, s'attacher surtout à stimuler le zèle des comités d'arrondissement, qui, malheureusement, a grand besoin d'être excité [2].

---

[1] *Voir* la répartition de cette somme au numéro d'avril, page 100.

[2] Les inspecteurs primaires n'ont aucune action sur les comités supérieurs, au sein desquels ils sont admis avec voix consultative; ils déplorent la négligence de la plupart de ces comités, et laissent le soin d'y remédier à ceux qui en ont le pouvoir et le droit. (*Note du Rédacteur.*)

L'honorable membre termine en demandant qu'on retire aux inspecteurs une partie de leur travail de bureau, et notamment ce qui concerne la tenue de la comptabilité des caisses d'épargne des instituteurs.

M. Quinette appuie cette dernière proposition. La tenue de cette comptabilité est un travail compliqué, et peut détourner les inspecteurs de leurs travaux les plus spéciaux et les plus utiles.

Une commission des finances, qui était appelée à se prononcer sur cette question, vient d'émettre le vœu que ce travail soit retiré aux inspecteurs de l'instruction primaire, et qu'il soit remis, en ce qui concerne la tenue des livrets et des comptes individuels, aux agents des finances déjà chargés de tous les encaissements de *retenue* et de tout le mouvement général des fonds.

Cette opinion, qui a été émise par la commission dont je parle, doit être énoncée dans son rapport; elle appelle sur ce point l'attention de MM. les ministres des Finances et de l'Instruction publique.

Je viens, de mon côté, appuyer cette opinion et prier MM. les ministres de la prendre en considération.

M. de Salvandy, ministre de l'Instruction publique : Je n'avais pas connaissance de la résolution de la commission, que l'honorable membre vient de faire connaître à la Chambre; mais lui-même m'a fait l'honneur de me remettre sur la question un mémoire dont les vues m'ont paru dignes de toute la méditation du gouvernement; et, dans ce moment, je consulte sur la question et sur le mémoire M. le ministre des Finances.

(Le chapitre est mis aux voix et adopté.)

Extrait de la séance du 24 juin.

Chap. IX. Instruction primaire, 2,400,000 fr.

M. le Président : Sur ce chapitre, plusieurs amendements ont été proposés, entre autres un amendement de M. Boulay (de la Meurthe), qui propose d'élever le crédit d'un million pour augmenter le traitement fixe des instituteurs primaires. La parole est à M. Boulay, pour développer son amendement.

M. Boulay : S'il n'y a pas d'opposition contre mon amendement, je renoncerai bien volontiers à le développer.

M. Bignon, rapporteur de la commission du budget : Au nom de la commission, je m'y oppose.

M. Boulay : Puisqu'il y a opposition, je développerai mon amendement.

Dans les rapports sur l'état de l'instruction primaire, publiés depuis 1833, les différents ministres ont reconnu l'insuffisance du traitement fixe des instituteurs, et M. de Salvandy, à l'époque de son premier ministère, avait annoncé que le moment était venu d'élever le traitement, afin d'améliorer l'existence de ces utiles fonctionnaires. C'est pour arriver à ce résultat que je propose d'augmenter d'un million le crédit du chap. IX.

En 1840, sur 30,000 instituteurs, il y en avait 23,000 qui ne touchaient que le minimum de 200 fr., et 2,000 qui touchaient de 200 à 300 fr.

Quant à la rétribution mensuelle, elle avait été réglée avec tant de parcimonie par les conseils municipaux, que, dans trente-deux départements, elle était tombée en moyenne à 50 c.; dans quatre, à 40; dans un, à 30; dans un autre enfin, à 29. Il y a des communes (j'ai honte de le dire) qui avaient fixé cette rétribution à 5 centimes, et même à 4.

C'est alors que M. Antoine Passy proposa, et fit adopter par la Chambre, un article additionnel au budget des recettes de 1841, article par lequel il fit intervenir les préfets dans la fixation du minimum de la rétribution mensuelle et du maximum du nombre des élèves gratuits que les conseils municipaux avaient le droit de désigner : car il est bon que je vous rappelle que les conseils municipaux avaient aussi le droit de fixer le nombre des élèves qui devaient être reçus gratuitement dans l'école, et je pourrais à ce sujet citer une commune de plus de 2,000 âmes, où le nombre des élèves payants avait été réduit à 7.

Voilà l'abus qui avait été fait de celles des dispositions de la loi dont l'objet était de constituer l'existence des instituteurs primaires.

D'après la statistique récemment publiée par M. le ministre de l'Instruction publique, qui remonte à la fin de 1843 et qui est la plus récente, il résulte que sur 34,700 instituteurs, 24,500 ne touchent en moyenne que 485 fr., y compris la rétribution mensuelle. D'autres documents, que j'ai lieu de croire exacts, attestent que 15,000 instituteurs ne reçoivent pas même en moyenne 400 fr., c'est-à-dire 1 fr. 10 c. par jour.

Mais, dira-t-on, les instituteurs peuvent remplir des emplois accessoires. N'y a-t-il pas à leur usage ceux de sonneurs, de chantres, de bedeaux, de secrétaires de mairie, d'arpenteurs?... J'ajouterai à cette nomenclature qu'il y a même celui de manœuvre.... Oui, lorsque leur école chôme, il y en a qui vont travailler à la terre comme des manœuvres[1].

Vous parlez des emplois accessoires qui peuvent être remplis par les instituteurs. Je n'admets pas ceux de chantre, de bedeau, de sonneur, qui en feraient les domestiques des curés[2]; je n'admets pas davantage celui d'arpenteur, qui en ferait les domestiques de tout le monde[3]; tandis que les instituteurs ne doivent être les domestiques de personne.

---

[1] Le travail de la terre n'a rien que d'honorable; il ne faut ni parler des manœuvres avec mépris, ni chercher à dégoûter les instituteurs des travaux agricoles. (*Note du Rédacteur.*)

[2] On n'est pas plus domestique du curé parce qu'on est clerc laïque, qu'on n'est domestique d'un fonctionnaire quelconque parce qu'on travaille sous ses ordres. Ces paroles de M. Boulay sont empreintes d'une singulière amertume. Il est vrai que cet honorable député partage l'opinion de ceux qui voudraient opérer un divorce complet entre les ministres de la religion et les instituteurs. Ce divorce, à notre avis, serait un grand malheur. (*Note du Rédacteur.*)

[3] Encore la même exagération, la

Je consens à ce qu'ils soient secrétaires de mairie. C'est là une position convenable; toutefois à une condition, c'est qu'il soit bien entendu qu'ils ne sont pas les secrétaires des maires, mais bien des mairies[1].

Les instituteurs n'ont aucun avancement à espérer; il semblerait tout simple qu'on leur réservât les places de directeurs des écoles normales, et celles d'inspecteurs et de sous-inspecteurs des écoles primaires; mais je ne sais par quelle fatalité il arrive que presque pas une de ces places ne leur est donnée[2]. Il est donc vrai de dire que, par une triste exception entre toutes les carrières, il n'y a aucun avancement, aucun avenir, aucune perspective pour la carrière des instituteurs[3].

Malgré toutes ces misères, leur sort serait peut-être encore tolérable, si, sur la fin de leurs jours, une existence leur était assurée au moyen d'une retraite.

A qui, en thèse générale, doit-on des pensions? On les doit à ceux qui ont rendu d'utiles services pendant un certain nombre d'années, et qui ont atteint un âge déterminé. On en doit surtout à ceux qui n'ont qu'un petit traitement, sur lequel ils ne peuvent faire aucune économie. Si un ordre de fonctionnaire dans l'Etat a droit à une pension, assurément ce sont les instituteurs, dont l'occupation est si modeste, sans doute, mais si importante; eux dont les fonctions réclament tous leurs moments, toutes leurs facultés.

Eh quoi! vous dites à un homme : « Tu seras chargé d'élever la jeunesse du pays; tu nous donneras tout ton temps, toutes tes forces; tu ne songeras ni à ta femme ni à tes enfants; tu n'auras de pensée que pour ta mission! » Et quand cet homme vous demandera à la fin de sa carrière des moyens d'exister et pour lui et pour les siens, vous lui répondrez : « Tu n'auras rien. »

Pour moi, cette manière d'agir envers les instituteurs m'a toujours paru si ingrate et si inhumaine, et en même temps si contraire au véritable intérêt du pays, que dernièrement j'ai jeté une boule noire dans l'urne de cette tribune, sur la loi des retraites, uniquement parce qu'il n'y était pas fait mention des instituteurs, et parce qu'il me semblait que nuls, grands et petits, n'y avaient plus de droit qu'eux.

---

même amertume! Depuis quand est-on le domestique de ceux à qui on rend un service rétribué? A ce compte, le médecin est donc le domestique des malades! (*Note du Rédacteur.*)

[1] Nous désirerions, dans l'intérêt de nos lecteurs, que M. Boulay voulût bien éclaircir sa pensée, et qu'il nous expliquât comment un secrétaire de mairie peut faire quoi que ce soit autrement que sous l'autorité et sous la responsabilité du maire. *Voir*, à ce sujet, notre numéro de janvier, page 17. *Note du Rédacteur.*

[2] C'est précisément le contraire qui arrive, cette année, du moins. Trois places seulement ont été vacantes depuis le mois de janvier : *voir*, pages 57, 141 et 170, à qui elles ont été données. (*Note du Rédacteur.*)

[3] Un avancement modeste, mais suffisant, leur sera assuré lorsque la loi de 1833 sera réformée, que l'Université nommera les instituteurs, et qu'elle pourra réserver les meilleures places, comme récompense, aux meilleurs sujets. (*Note du Rédacteur.*)

(L'assemblée n'étant pas en nombre, la suite de la discussion est renvoyée au lendemain.)

Séance du 25 juin.

M. Boulay (de la Meurthe) continue son discours interrompu hier : Messieurs, nos assemblées nationales avaient arrêté le principe d'une pension pour les instituteurs primaires. Ce même principe se trouve déposé dans les décrets constitutifs de l'Université. La Restauration, presqu'à la veille de sa chute, par une ordonnance du mois de février 1830, avait promis de faire tous ses efforts pour organiser un système de retraite pour ces modestes fonctionnaires. Certes, le gouvernement de Juillet aurait eu bonne grâce à acquitter cette promesse de la Restauration.

Qu'a-t-on fait pour arriver à ce résultat? La loi sur l'instruction primaire a créé une caisse d'épargne au profit des instituteurs; cette caisse a pour but d'encaisser, avec bonification des intérêts, une retenue du vingtième sur leur traitement fixe. Au bout de vingt ans, cette retenue, sur un traitement de 200 fr., produit une somme de 297 fr. 50 c.; au bout de trente ans, une somme de 560 fr. Sur un traitement de 300 fr., la même retenue produit 447 fr. au bout de vingt ans; 846 fr. au bout de trente ans.

Je vous demande, y a-t-il là de quoi assurer l'existence d'un vieil instituteur et de sa famille? Et n'est-ce pas une dérision qu'une pareille mesure ?

Depuis quelque temps, on cherche à améliorer l'existence des fonctionnaires des derniers rangs, qui ont été jusqu'ici trop peu rémunérés. On ne peut faire moins pour les instituteurs. Je persiste dans mon amendement.

M. le Rapporteur : Le rôle que je viens remplir ici n'est pas aussi brillant, n'est pas surtout aussi commode que celui que s'était donné l'honorable préopinant qui descend de la tribune. A chacun sa tâche: la mienne est pénible; mais je la remplis.

Je dois d'abord rappeler à la Chambre qu'elle a modifié plusieurs des propositions de la commission d'une manière telle, que notre situation financière ne s'est nullement améliorée : la proposition qui vous est faite tend à augmenter le déficit.

Il est une autre considération que la commission me charge de vous présenter.

Je n'ai pas besoin de déclarer que le sort des instituteurs est digne du plus haut intérêt; il n'y a personne dans cette chambre qui ne désire qu'il puisse être apporté prochainement un soulagement à la situation d'hommes aussi utiles à la société.

Cela posé, je continue l'examen de la proposition.

D'après l'article 12 de la loi de 1833, le minimum du traitement de l'instituteur doit être de 200 fr. D'après les articles 13 et 14, ce minimum doit être fourni par la commune; si elle n'a pas assez de ressources, le département et l'Etat viennent à son aide. Le change-

ment de l'article 12, demandé par M. Boulay, entraîne necessairement la modification des articles 13 et 14. Or, modifier essentiellement une loi organique par un article du budget, c'est une mauvaise chose[1]. D'abord, vous ne laissez pas au pouvoir qui vient après vous voter la loi des dépenses[2], toute la liberté qui doit lui appartenir. En second lieu, l'amendement laisse dans la même position les communes et les départements[3]. Voilà de véritables difficultés : ce n'est pas par un amendement dans une loi de finances que des questions aussi graves peuvent se résoudre.

Au fond, nous sommes tous d'accord sur les améliorations à introduire légalement au budget en faveur des instituteurs primaires : mais, qu'on me permette de le dire, le gouvernement s'en préoccupe beaucoup, c'est à lui qu'il appartient de prendre l'initiative; et nous avons l'espoir que M. le ministre de l'Instruction publique prendra en considération cette proposition; et tout ce qui se dit ici produira certainement un résultat.

Je lis, en effet, dans le rapport au Roi sur l'instruction primaire, page 43 :

« Je crois l'époque venue de soumettre à Votre Majesté, et de présenter aux Chambres, un projet de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 28 juin 1833. J'ai lieu d'espérer qu'au moyen de combinaisons conformes à l'article 14 de ladite loi, un bien considérable pourra être réalisé sans un surcroît trop onéreux de dépenses pour les communes, le département et l'Etat. »

La Chambre doit avoir confiance dans cet engagement pris à la face du pays. Nous devons aussi espérer que, le jour où un crédit nous sera demandé pour améliorer le sort des instituteurs, on nous proposera quelques allégements à d'autres charges publiques : c'est par une compensation que cette amélioration doit s'opérer, et non en augmentant encore d'un million le déficit actuel.

---

[1] Ce raisonnement est juste; et il eût été plus convenable que M. Boulay présentât sa proposition il y a six mois, au lieu de la hasarder sous la forme d'un article additionnel au budget. Cependant on peut répondre que la modification proposée, étant essentiellement financière, peut, sans beaucoup d'irrégularité, se trouver dans une loi de finances; et qu'il vaut mieux se permettre cette très-légère irrégularité, que d'ajourner le remède à un mal immense qu'on reconnaît et qu'on déplore. (*Note du Rédacteur.*)

[2] Il s'agit de la chambre des pairs, qui ne peut examiner le budget que lorsqu'il a été voté par la chambre élective. La chambre des pairs étant à peu près dans la nécessité de voter le budget sans le modifier, se trouverait contrainte d'adopter l'amendement de M. Boulay sans avoir la liberté ni le loisir de l'examiner. Ce raisonnement est fort juste; mais on peut répondre que les sentiments de la chambre des pairs sur la question sont déjà connus, puisqu'elle a récemment approuvé et renvoyé au ministre une pétition qui avait pour objet de porter le traitement fixe des instituteurs à 400 fr. *Note du Rédacteur.*)

[3] Cette difficulté n'a rien de sérieux. Il suffisait de substituer au chiffre 200 le chiffre 300. Les communes, et après elles le département, restaient chargés de faire les 300 fr.; l'Etat venait ensuite, et le million demandé suffisait. (*Note du Rédacteur.*)

M. Dubois (de la Loire-Inférieure[1]) présente diverses considérations à l'appui de l'amendement de M. Boulay[2].

M. le Ministre des Finances : Les intérêts dont l'honorable préopinant vient de se constituer le défenseur excitent la sollicitude du gouvernement aussi bien que la sienne. M. le ministre de l'Instruction publique en a donné la preuve en annonçant l'intention de prendre l'initiative et d'appeler le conseil à en délibérer. Quant au ministre des Finances, ce n'est pas sur ce point qu'il portera l'esprit d'économie qui est dans son droit et dans son devoir.

Mais il faut que les choses arrivent à leur adresse, et l'amendement ne donne nullement cette garantie.

Supposons le million voté : votre intention est qu'il soit employé à améliorer le traitement des instituteurs; il n'en sera pas ainsi.

Car, d'après la loi, le minimum du traitement est de 200 fr.; pour arriver à ce minimum, on peut imposer la commune à 3 centimes et le département à 2.

Supposons maintenant une commune qui, dans l'état actuel des choses, donne 300 fr. à son instituteur; qu'à la suite de l'amendement, se fondant sur les termes de la loi, elle réduise ce traitement à 200 fr. : qu'arrivera-t-il? Que le gouvernement n'aura aucun moyen de la forcer à rétablir l'ancien traitement, et qu'il sera obligé de donner les 100 fr. Ainsi l'argent qu'on vous demande n'arrivera pas à l'instituteur; il entrera dans la caisse communale[3].

En outre, le conseil municipal dira : « L'instituteur va avoir 100 fr. sur les fonds de l'Etat; nous allons les lui retirer indirectement, en augmentant le nombre des élèves admis gratuitement. » Voilà encore cent francs dont les habitants de la commune profiteront et qui seront perdus pour l'instituteur[4].

Je prie donc la Chambre de se confier à la sollicitude du gouvernement, et de ne pas admettre l'amendement qui lui est proposé.

---

[1] Membre du conseil royal de l'Instruction publique.

[2] Nous avons remarqué, dans le discours de l'honorable M. Dubois, une erreur très-considérable; il évalue le nombre des instituteurs laïques à 52,000, et celui des instituteurs et institutrices appartenant à des congrégations religieuses seulement à 7,500. Il n'y a en France que 34,064 communes pourvues d'écoles, y compris celles des frères. Pour arriver à ce chiffre de 52,000, M. Dubois compte toutes les institutrices et leurs sous-maîtresses, tous les instituteurs privés et leurs sous maîtres. Or, ni les uns ni les autres ne devaient être portés en compte. Quant aux congrégations, il y a en ce moment 3,128 *frères* instituteurs, et 13,800 *sœurs* institutrices; nombres que M. le ministre établit dans son rapport au Roi, pages 92 et 93, et dont il rappelle le total 16,928, à la page 18. Ainsi nos 34,000 communes pourvues d'écoles possèdent déjà 17,000 congréganistes pour instituteurs ou institutrices, et non 7,500, comme le dit M. Dubois.

[3] Cette objection, qui a fait impression sur la Chambre, n'est que spécieuse. Rien de plus facile que d'ajouter un article ainsi conçu : *Tous les traitements votés pour les instituteurs en 1845 sont déclarés pour les communes, en 1846, dépense obligatoire, et ne pourront subir de diminution.*

[4] Cette objection n'a aucune valeur : c'est maintenant le préfet qui fixe pour chaque commune le nombre des élèves gratuits.

M. de Mornay : J'espère, d'après les promesses bienveillantes de M. le ministre de l'Instruction publique et des finances, d'après tout l'intérêt que la Chambre témoigne pour une aussi bonne cause; j'espère, dis-je, que cette discussion portera ses fruits, et que l'année prochaine on nous mettra à même d'acquitter une dette légitime à l'égard de services aussi utilement rendus.

M. Glais-Bizoin : Je viens dire à peu près la même chose.

M. Boulay : Je persiste dans mon amendement; j'ai pleine confiance dans les promesses de M. de Salvandy; mais qui nous assure qu'il sera maître de les accomplir?

L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

Suit une discussion de peu d'étendue sur les salles d'asile. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

JURISPRUDENCE.

DÉFAUT D'AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE ÉCOLE. — RÉCIDIVE.

—— Dans le cas d'ouverture d'une école primaire sans autorisation, les tribunaux ne peuvent se dispenser, s'il y a récidive, de faire application au prévenu de l'article 6 de la loi du 28 juin 1833, qui prononce, en pareil cas, une condamnation à 100 fr. d'amende et à quinze jours d'emprisonnement.

L'article 463 du Code pénal, relatif aux circonstances atténuantes, n'est pas applicable en cette circonstance. (*Arrêt de la cour royale de Riom, du 18 juin 1845; affaire de la sœur Saint-Dominique.*)

FAITS DIVERS.

—— Le 8 juillet, la Reine, madame la duchesse d'Orléans et le comte de Paris ont visité la salle d'asile de l'école primaire de Versailles. S. M. et LL. AA. RR. ont été reçues par M. le Préfet de Seine-et-Oise, les dames inspectrices, M. le Maire de Versailles et M. Lebrun, directeur de l'école normale; les élèves-maîtres de l'école normale étaient rangés en haie avec ceux de l'école primaire supérieure, au nombre de 150. La salle d'asile renfermait près de 200 enfants.

Après les exercices, le comte de Paris a distribué lui-même des joujoux aux enfants, dont la joie ne pourrait se peindre. Madame la duchesse d'Orléans a donné en outre 200 fr. pour l'asile, et la Reine a donné 500 fr. pour les cinq asiles de Versailles. Des cris de *Vive le Roi! Vive la Reine! Vive la duchesse d'Orléans! Vive le comte de Paris!* ont plusieurs fois interrompu cette fête touchante.

—— Le rapport au Roi sur la situation de l'instruction primaire en 1843, par M. de Salvandy, a été distribué aux Chambres. Dans notre prochain numéro, nous rendrons compte de ce document,

—— Sur la demande du comte de Paris, le jeune Prolongeau[1] a eu l'honneur d'être présenté au Roi, qui s'est assuré par lui-même du développement précoce de son intelligence. S. M. a accordé à cet enfant une bourse entière au collége de Henri IV.

—— Voici un fait, bien insignifiant en apparence, que les journaux de Paris racontent pour amuser l'oisiveté de ceux qui les lisent : nous le rapporterons, nous, dans une tout autre intention. Nous le transcrivons textuellement de la *Gazette des tribunaux :*

« Le petit Victor, enfant de dix ans, est traduit devant la police correctionnelle sous la prévention de vagabondage. Le père de cet enfant a été assigné pour donner des renseignements sur son fils, et dire s'il consent à le réclamer ; mais il ne se présente pas à l'audience.

« M. le Président : Vous voyez, Victor, votre père ne veut pas venir vous réclamer ; cela prouve que vous êtes un mauvais sujet.

« Victor : Parce que papa veut que je reste chez le maître, et moi je veux pas.

« M. le Président : Vous étiez en apprentissage ?

« Victor : Papa m'y avait mis, mais je m'ai ensauvé.

« M. le Président : Est-ce que vous avez quitté votre maître plusieurs fois ?

« Victor : Je m'ensauvais toujours ; je veux pas être chez le maître.

« M. le Président : Où voulez-vous donc être ?

« Victor : Je veux être à promener.

« M. le Président : Si l'on vous reconduisait chez votre maître, que feriez-vous ?

« Victor : Je m'ensauverais encore.

« Le tribunal condamne l'incorrigible enfant à demeurer pendant quatre ans dans une maison de correction.

« M. le Président : Pendant ces quatre années-là, il faudra bien que vous appreniez un état.

« Victor : Je veux pas, moi ; je m'ensauverai encore. »

Ce n'est pas nous qui aurons le courage de rire en rapportant cette triste scène. Sans doute, un père, au lieu de donner l'instruction élémentaire à son fils, peut trouver commode de le mettre en apprentissage à neuf ans (chose horrible !) et de le contraindre à travailler, sous les ordres d'un ouvrier brutal, à une tâche au-dessus de ses forces, dans un âge où il devrait se mêler aux études, aux mouvements, aux chants joyeux d'une école mutuelle. Mais cet indigne abus devrait-il être toléré ? Ne voit-on pas que la loi sur l'instruction primaire sera incomplète, jusqu'à ce qu'elle l'ait réprimé ?.... En attendant, il est permis de croire que la ville de Paris pourrait y porter quelque remède, si, dans chacun de ses arrondissements, elle établissait une *agence*, semblable à celle de Metz, chargée de se mettre en

---

[1] *Voir* le numéro de juillet, page 183.

rapport avec les familles, et d'obtenir, par tous les moyens possibles, même par des secours d'argent, que les pères fassent donner de l'instruction à leurs enfants.

CORRESPONDANCE.

EXTRAITS DE DIVERSES LETTRES.

Nous ne pouvons satisfaire en ce moment au désir que nous manifeste (25 juin) *une collection de nos correspondants*. Nous engageons les jeunes gens, auteurs de la lettre, qui nous paraissent dignes de tout notre intérêt, à remplir eux-mêmes leur canevas, qui nous a semblé heureusement tracé.

—— Un de nos correspondants manifeste le désir qu'une société d'encouragement et de surveillance pour l'instruction primaire soit établie dans chaque chef-lieu d'arrondissement.

Ne multiplions pas les rouages d'une machine qui déjà ne fonctionne pas trop bien : les comités supérieurs suffiraient à tout, s'ils voulaient remplir leur mission avec zèle. C'est à quoi il faut les amener. Si l'on n'y réussit pas, aurait-on avec des sociétés d'encouragement plus de chances de succès?

—— Plusieurs de nos souscripteurs nous demandent les trois dernières parties de chant de l'*Ave verum* de Mozart; nous satisferons à leur désir dans notre prochain numéro. Nous apprenons avec beaucoup de satisfaction que chaque dimanche, dans presque toutes les églises d'Alsace, les enfants, sous la direction de l'instituteur, chantent en chœur une adoration, et même d'autres morceaux. Avis à ceux de nos souscripteurs qui n'ont pas encore fait essayer même l'*O salutaris* à une seule voix, si facile.

—— On nous adresse, relativement à l'instruction primaire en Algérie, des questions auxquelles nous nous empresserons de répondre aussitôt que nous aurons reçu des renseignements que nous avons demandés sur cet objet.

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

—— « Un instituteur en exercice, nanti d'un brevet de troisième degré, peut-il se présenter devant le comité supérieur, afin d'obtenir un arrêté de nomination d'instituteur pour une autre localité où il s'est fait agréer par l'autorité locale, pour en diriger l'école? »

La loi promulguée en 1833 n'a point dû avoir, n'a point eu d'effet rétroactif : quiconque exerçait alors légalement les fonctions d'insti-

tuteur a été reconnu apte à diriger une école élémentaire, quel que fût le degré de son brevet, n'eût-il même, au lieu de brevet, qu'une simple autorisation. Il est clair que le changement de résidence n'enlève à l'instituteur aucun de ses droits. Mais cette même loi charge le comité supérieur de faire les nominations, et le comité a certainement le droit d'examiner dans sa sagesse si la capacité *réelle* du candidat, qu'il ne faut point dans ce cas-ci confondre avec sa capacité *légale*, lui permet de remplir utilement le nouveau poste qu'il sollicite.

—— « Les indemnités allouées aux inspecteurs des écoles primaires, pour frais de tournée, peuvent-elles, comme les traitements fixes, être soumises à la saisie du cinquième? »

Nous ne le pensons pas. La loi n'autorise la saisie du cinquième que sur les *traitements* des fonctionnaires publics; or, les indemnités dont il s'agit ne font point partie du traitement, elles ne sont point allouées à titre de salaire; mais elles ont une destination spéciale déterminée par la loi, elles doivent être employées à solder les dépenses faites pour un service public; dès lors il nous semble impossible d'admettre qu'on puisse en distraire une portion quelconque. A la vérité, elles n'ont pas été déclarées insaisissables pour le tout par une disposition expresse; mais cette insaisissabilité nous paraît résulter de la nature même des choses, et, pour prouver qu'elle résulte également de l'esprit de la loi, nous trouverions au besoin dans la législation d'assez nombreuses analogies. — Peu importe, du reste, que les indemnités ne soient payées qu'après l'inspection: cette circonstance n'en change ni la nature ni la destination.

—— « Une personne a fait, en faveur d'une école primaire communale, un legs d'une rente perpétuelle, à la charge par l'instituteur d'instruire gratuitement un nombre illimité d'élèves désignés par le curé et le maire de la commune, de fournir aux mêmes élèves les cahiers, livres, plumes, etc., nécessaires à leur instruction, et sous plusieurs autres conditions. — Le curé et le maire peuvent-ils, conformément à cette disposition, former la liste des élèves gratuits sans violer l'art. 14 de la loi du 28 juin 1833? »

Nous n'hésitons pas à répondre: Oui, ils le peuvent. — L'art. 14 de la loi de 1833 ne statue que pour les cas ordinaires; mais, en chargeant les conseils municipaux de désigner les élèves qui seront admis gratuitement dans l'école communale, il n'a point prohibé tout autre mode de désignation qui pourrait être imposé par un donateur ou testateur comme condition de sa libéralité. Ainsi, du moment que le legs a été régulièrement accepté avec ses charges, il doit être fidèlement exécuté. — Du reste, le legs dont il s'agit et l'art. 14 de la loi de 1833 pourront fort bien recevoir simultanément leur exécution. Ainsi, si la liste formée par le maire et le curé ne comprend pas tous les enfants indigents de la commune, le conseil municipal devra, pour obtempérer à l'art. 14, désigner les autres enfants qui seront admis à jouir du bienfait de l'instruction gratuite. Il y a là deux ordres d'idées tout à fait distincts et indépendants l'un de l'autre.

Cette solution, que nous croyons incontestable, nous dispense de répondre à deux autres questions qui deviennent sans objet.

—— « Mais l'instituteur, à qui on allouerait seulement une portion de ce legs, serait-il tenu de supporter toutes les charges énoncées précédemment? »

Il nous est difficile de comprendre comment l'instituteur peut être privé d'une portion du legs; il eût été à désirer que notre correspondant nous donnât sur ce point quelques détails. — Mais, en nous renfermant dans les termes de la question, nous ne pensons pas que l'instituteur puisse exiger une diminution des charges qui lui sont imposées. La volonté du testateur doit être respectée. Comment, d'ailleurs, cette diminution serait-elle faite? Le nombre des élèves qui doivent composer la liste est illimité; or, comment opérer une réduction proportionnelle sur un nombre illimité? — Affranchirait-on l'instituteur des autres charges? Mais ce serait méconnaître tout à fait les volontés du testateur. — Nous pensons seulement que le maire et le curé devront, dans la formation de la liste, tenir compte des circonstances, afin de proportionner les charges aux avantages de la disposition.

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES

INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO DE JUILLET DERNIER.

1°. *Composition et style.*

Paroles d'un instituteur à ses élèves.

Un instituteur exhorte ses élèves à penser toujours à Dieu et à le prier souvent :

La seule base solide de la vertu et du bonheur, on vous l'a dit souvent, mes chers amis, c'est la religion. Or, quel est le premier principe de la religion, si ce n'est de croire à Dieu et aux vérités qu'il a révélées à son Eglise? Mais, je vous en fais vous-mêmes juges, a-t-on véritablement et réellement foi en cet Etre tout-puissant, qui doit nous demander compte de toutes nos actions et de toutes nos pensées, lorsqu'on agit et qu'on pense sans songer à lui? Cette indifférence, cette mollesse, cet oubli sont-ils compatibles avec une foi sincère?

Il est vraiment déplorable que si peu de cœurs sentent les charmes de la véritable piété; il est déplorable qu'au lieu de s'adresser sans cesse à Dieu avec joie, avec ferveur, on ne pense souvent à lui que par occasion, et qu'on ne le prie que par habitude, du bout des lèvres, et souvent par contrainte. Oui, mes amis, il y a des enfants qui ne penseraient pas même à le prier, si leurs parents ne les y obligeaient pas, et qui ne s'acquittent qu'avec une sorte de répugnance d'un devoir si sacré et si doux.

Est-ce parce qu'ils se sentent coupables de bien des torts et de bien des fautes, qu'ils n'osent avoir recours à l'Etre infiniment puissant et sage dont ils ont transgressé les lois? Mais ce Dieu n'est-il pas en même temps souverainement bon et miséricordieux? Si nous craignons justement de l'avoir offensé, rappelons-nous que le repentir et l'expiation le désarment. Il est prêt à nous accueillir, mes chers enfants, aussitôt que nous retournons sincèrement à lui; et il est prêt à nous prodiguer ses secours, aussitôt que nous lui témoignons une ferme volonté de lui obéir.

Parlez donc souvent à Dieu, et parlez-lui avec une reconnaissance et une affection filiales. Confiez à ce meilleur des pères chaque pensée, chaque désir de votre cœur : faites-le dans un esprit de soumission entière; abandonnez sans réserve à sa volonté le soin de tout ce qui vous touche. Remerciez-le pour ses bienfaits; remerciez-le aussi pour ses châtiments; car vous devez être bien convaincus que ses châtiments sont aussi des bienfaits, et que dans sa miséricorde il vous les inflige pour votre avantage. Implorez ses lumières dans toutes vos difficultés, son assistance dans toutes vos traverses, ses consolations et son appui dans les maladies ou les afflictions, sa grâce modératrice dans les plaisirs et la prospérité.

Ne persistez pas à désirer ce que la Providence vous refuse; mais restez persuadés que le don refusé ne serait pas bon pour vous. Pouvez-vous être moins dociles à votre père céleste qu'aux parents qu'il vous a donnés et qui le représentent pour vous sur la terre? Certes, mes enfants, si vous demandez à votre père quelque chose, et qu'il s'y refuse, vous ne voudriez pas vous obstiner à le désirer contre sa volonté. Vous diriez : « Mon père est plus éclairé que moi; il m'aime, et ne s'opposerait pas à mes désirs s'ils étaient raisonnables. Je veux donc bannir cette idée qui m'occupait, et me soumettre de bonne grâce. » Mais ne devez-vous pas, à bien plus forte raison, penser ainsi de votre père céleste, lui dont la bonté et la sagesse sont infinies?

Aimez-le donc comme vous aimez les auteurs de vos jours, mais bien plus encore, et de toutes les forces de votre âme. N'oubliez pas de lui renouveler chaque matin l'offrande de votre cœur, et d'implorer chaque soir le pardon de vos fautes; et ne le faites pas comme par habitude et par formalité, sans que le cœur y prenne part; mais *en esprit et en vérité*, avec amour, avec reconnaissance, et dans une humble adoration.

Mais que ces époques fixes de prières ne soient pas les seuls moments où vous vous unissiez à Dieu : habituez-vous à penser fréquemment à lui pendant le jour, à admirer sa sagesse et sa puissance dans

les œuvres de ses mains, à reconnaître sa bonté dans chaque objet qui peut vous être utile ou agréable, à le louer intérieurement, quand vous éprouvez quelque satisfaction innocente, quand vous goûtez quelque vive et pure jouissance. Vous ne comprendrez qu'après l'avoir éprouvé, mes chers enfants, quelle sérénité, quelle pure joie, ces actes tacites de reconnaissance et d'amour répandent dans notre âme.

D'un autre côté, quand vous serez en proie aux souffrances, aux chagrins, quand vous vous trouverez placés dans quelques circonstances fâcheuses, ou astreints à quelque devoir pénible, quel courage et quel secours ne trouverez-vous pas en recourant à votre père tout-puissant, en songeant avec conviction qu'il veille sur vous; qu'aucun généreux effort n'est perdu à ses yeux; que la moindre de vos actions ou de vos peines n'est ni dédaignée ni oubliée; que son bras est toujours étendu sur vous pour détourner tout mal réel qui n'est pas produit par votre faute, pour soulager toute souffrance qui n'est pas utile à votre bonheur à venir?

Vous le voyez, mes jeunes amis : la véritable piété n'est point un sentiment qui n'inspire que des idées sombres, qui exclut toute idée des plaisirs permis à la jeunesse. Au contraire, il n'est rien qui dispose autant à une joie pure, qui produise des plaisirs aussi vrais, aussi convenables à l'ardeur et à l'innocence d'un jeune cœur.

Croyez donc que vous ne pouvez faire trop tôt de Dieu l'objet de vos constantes pensées. Offrez-lui les prémices de votre intelligence et de vos affections, et soyez certains qu'à mesure que votre amour pour lui deviendra plus ardent, vous vous complairez davantage à observer ses commandements, vous croîtrez en bonheur, en considération, en vertu. Soyez certains qu'à mesure que votre piété deviendra plus vive et plus sincère, vous serez plus estimés des gens de bien, vous éprouverez un plus grand calme, un plus grand contentement d'esprit. Croyez, en un mot, que la piété, en vous rendant digne de participer aux récompenses de la vie future, assure en même temps otre bonheur dans la vie présente.

2°. *Exercices de géométrie.*

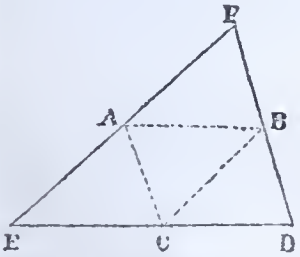

I. Soient A, B, C les milieux des côtés. Supposons le problème résolu, et soit DEF le triangle demandé. Joignons AB, AC, BC.

Puisque, par hypothèse, le point A est le milieu de EF, et le point B le milieu de DF, la droite AB divise proportionnellement les côtés EF et DF; d'où il résulte qu'elle est parallèle à ED. On verra de même que AC est parallèle à FD et BC parallèle à EF.

De là cette construction. Joignez par les droites AB, AC, BC les milieux donnés; par les points A, B, C menez les droites EF, FD, DE, respectivement parallèles à BC, AC, AB; elles détermineront le triangle demandé.

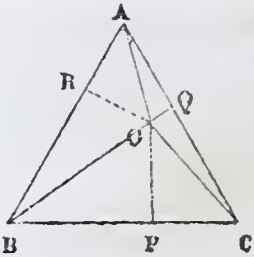

II. Soit ABC un triangle équilatéral, O un point intérieur quelconque, OP, OQ, OR les perpendiculaires abaissées de ce point sur les trois côtés. Joignons OA, OB, OC; ces droites diviseront le triangle total en trois triangles partiels, BOC, COA, AOB, qui auront respectivement pour mesure $\frac{1}{2}$ BC $\times$ OP, $\frac{1}{2}$ AC $\times$ OQ, $\frac{1}{2}$ AB $\times$ OR. La somme de ces trois mesures équivaudra donc à celle du triangle total; et l'on pourra écrire :

$$\tfrac{1}{2}\,BC \times OP + \tfrac{1}{2}\,AC \times OQ + \tfrac{1}{2}\,AB \times OR = ABC;$$

ou, attendu que les trois côtés sont égaux,

$$\tfrac{1}{2}\,BC\,(OP + OQ + OR) = ABC;$$

d'où

$$OP + OQ + OR = \frac{ABC}{\frac{1}{2}\,BC}.$$

Le second membre étant indépendant de la position du point O, il en résulte que la somme des trois perpendiculaires est constante.

Corollaire. Il est facile de voir que ce second membre exprime précisement la hauteur du triangle équilatéral.

III. Soit a la longueur de l'un quelconque des côtés du polygone, et A la surface de ce polygone; soient p, q, r, s, etc., les perpendiculaires abaissées d'un même point intérieur sur les côtés ou sur leurs prolongements; concevons que l'on ait joint ce point intérieur à chacun des sommets du polygone, ce polygone étant convexe se trouvera ainsi décomposé en triangles partiels, dont la somme sera égale à A. Or, ces triangles partiels auront respectivement pour mesure $\frac{1}{2}\,ap$, $\frac{1}{2}\,aq$, $\frac{1}{2}\,ar$, $\frac{1}{2}\,as$, etc. On aura donc

$$\tfrac{1}{2}\,a\,(p + q + r + s + \text{etc....}) = A;$$

d'où

$$p + q + r + s + \text{etc....} = \frac{2A}{a}.$$

Le second membre étant indépendant de la position du point intérieur par lequel on a mené les perpendiculaires p, q, r, s, etc., il en résulte que la somme de ces perpendiculaires est constante.

EXERCICES POUR LE MOIS D'AOUT.

1°. *Composition et style.*

Continuation de l'histoire de Félix. — Narration.

Félix raconte à M. Dulac qu'ayant perdu sa mère de bonne heure, et son père s'étant remarié, il se crut haï de sa belle-mère, se conduisit mal envers elle, et se fit ainsi une ennemie d'une personne qui l'aurait aimé, s'il s'était bien conduit; et qu'ayant un jour manqué gra-

vement à sa belle-mère, il fut envoyé par son père, justement irrité, dans une pension très-éloignée.

(Les jeunes instituteurs s'exerceront par ce travail à faire un récit à la premiere personne).

2°. *Exercices de calcul* [1].

I. Deux ouvriers travaillant ensemble ont mis 2 jours à faire un ouvrage ; le premier travaillant seul aurait pu l'achever en 3 jours $\frac{1}{2}$.

En combien de temps le deuxième ouvrier aurait-il pu l'achever ?

II. Avant la fin de l'année scolaire, un instituteur primaire avait 54 élèves, dont 24 payant 1 fr. 50 c., et les 30 autres 2 fr. de rétribution mensuelle ; à la fin de l'année il est sorti quelques élèves, et il en est entré de nouveaux, de manière qu'au renouvellement de l'année scolaire, il a 3 élèves de plus que l'année précédente, et cependant le produit de la rétribution mensuelle n'est ni augmenté ni diminué.

On demande comment cela a pu se faire ?

III. Un pépiniériste a disposé 3050 arbres en deux carrés, dont l'un a sur le côté 4 arbres de plus que l'autre. Combien y a-t-il d'arbres dans chaque carré ?

IV. L'obélisque de Louqsor, au milieu de la place de la Concorde à Paris, est une pyramide à base carrée, dont le côté a *mètres* 2,40 et la hauteur *mètres* 23,60.

Le poids spécifique du granit rouge est 2,7.

On demande quelle est la somme en argent dont le poids serait égal à celui de l'obélisque, sachant que le volume d'une pyramide s'obtient en multipliant la base par la hauteur, et prenant le tiers du produit.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS
D'OUVRAGES NOUVEAUX.

Premiers éléments de Géométrie, à l'usage des écoles primaires supérieures et des écoles normales primaires ; par M. Sonnet, docteur ès sciences. 2 vol. in-12. Texte et planches, prix, brochés, 2 fr. 50 c. — Librairie de L. Hachette.

M. Sonnet a publié en 1843 une *Géométrie théorique et pratique* contenant de nombreuses applications au dessin linéaire, à l'architecture, à l'arpentage, au lever des plans, à la gnomonique, à la perspective, aux ombres. L'auteur remarquait que jusqu'ici tous les traités de géométrie les plus estimés appartiennent à l'enseignement spéculatif, qu'en d'autres termes ils étaient écrits pour les candidats

---

[1] Ces *Exercices* sont extraits de l'*Arithmétique des écoles primaires, contenant un très-grand nombre de problèmes*, que va publier, à la librairie de L. Hachette, M. Ritt, inspecteur spécial de l'instruction primaire de la Seine.

aux Ecoles normale et polytechnique; et que, puisque l'immense pluralité des jeunes gens qui reçoivent de l'éducation ne courent ni l'une ni l'autre de ces carrières, il faut leur mettre entre les mains des livres qui leur soient utiles, et leur donner un enseignement en rapport avec ce qu'ils auront à faire. Ces vérités sont si évidentes pour tous les hommes de bon sens, qu'on se demande comment on a pu si longtemps, comment on peut aujourd'hui encore faire précisément le contraire. Et pourtant il n'y a rien de changé à cet égard; les études de nos colléges restent toujours aussi abstraites, celles de nos écoles spéciales aussi spéculatives : il n'y a pas jusqu'à nos écoles primaires où l'on ne tâche de faire pénétrer cet enseignement tout théorique, au moyen duquel l'élève demeure inhabile à se servir de ce qu'on lui a fait apprendre avec tant de peine.

Le *Manuel général* s'est plusieurs fois plaint de cette tendance singulière[1] à multiplier les difficultés inutiles : il a invité des savants à composer des ouvrages qui fussent facilement entendus des élèves des écoles primaires, et dont l'enseignement surtout leur fût profitable.

C'est ce qu'a fait M. Sonnet; il a extrait de sa *Géométrie théorique et pratique* ce qui était à la portée des élèves des écoles primaires supérieures et des écoles normales primaires; ce qui surtout devait leur servir en toute circonstance : c'est à ce travail que nous devons les *Premiers éléments de Géométrie,* où l'on trouvera sous un petit volume, avec les notions théoriques les plus indispensables, les principales applications au dessin linéaire, au lever des plans, à l'arpentage, etc.

Nous faisons des vœux pour que ce livre soit promptement introduit dans ces écoles, et y obtienne le succès dont il est digne; nous croyons en effet que le plus grand service qu'on puisse rendre aux enfants, en France, c'est de leur donner enfin des connaissances dont ils puissent tirer parti, en laissant de côté celles qui ne sont que pour la parade ou la satisfaction de l'amour-propre.

Arithmétique des écoles primaires des villes et des campagnes; par François Berger, directeur de l'école primaire supérieure de Châteaudun. 1 vol. in-18. — A Châteaudun, chez Lecesne, libraire, et et à Paris, chez L. Hachette.

La plupart des instituteurs sont embarrassés pour l'enseignement de l'arithmétique : quelques-uns dictent des cahiers qu'ils ne corrigent pas, et qui, étant pleins de fautes, sont plus nuisibles qu'utiles. D'autres posent au tableau des chiffres, des nombres, des problèmes, sans autre explication que *faites cela.* Il est donc utile de mettre entre les mains des enfants un livre élémentaire, qui facilite à la fois la besogne de l'élève et celle du maître.

Il existe déjà un très-grand nombre de petits ouvrages ayant cette destination : nous croyons que celui de M. Berger peut être aussi utilement placé entre les mains des enfants que ceux de ses devanciers.

---

[1] *Voyez* l'année 1844, pages 178 et 337.

Paris. — Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 14.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Inspection des Écoles primaires.

M. Rabaly, sous-inspecteur de l'instruction primaire du département de la Lozère, est nommé inspecteur dans le même département en remplacement de M. Degand.

Écoles normales primaires.

M. Degand, inspecteur de l'instruction primaire du département de la Lozère, est nommé directeur de l'école normale de Mende, en remplacement de M. Monicat, nommé principal du collége de la même ville.

Comités d'Instruction primaire.

Est nommé :

Au Puy, M. Chabert, proviseur du collége, en remplacement de M. Hennequin.

Réunion et disjonction de Communes.

Cesseront d'être réunies, les communes de Fourneaux et de Tassy (Manche); de Saint-Palais et de Pleineselve (Gironde); de Braillans et de Marchaux (Doubs).

Sont autorisées à se réunir, les communes de Champenard et de Sainte-Colombe (Eure).

La commune de Saint-Aignan en Vercors (Drôme) est autorisée à établir une deuxième école publique, dont le siége sera au hameau du Rousset.

Autorisations de Livres.

Le *Traité d'harmonie*, par M. Blondeau, est autorisé pour l'usage des écoles normales primaires.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

RAPPORT SUR LA SITUATION
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN 1843,
Adressé au Roi par le Ministre de l'Instruction publique.

Extrait.

« Les progrès de l'instruction primaire ont été rapides et continus en France depuis l'époque où la loi et les actes du gouvernement ont placé cette instruction au rang des services publics. Toutes les fois que les rapports triennaux ont été soumis au Roi, les états de situation présentés à l'appui constatent une augmentation considérable dans le nombre des écoles et dans celui des élèves. C'est que l'instruction primaire n'a pas été seulement l'objet d'une faveur passagère, d'un dévouement accidentel; le développement qu'elle a reçu était une conséquence de l'esprit renouvelé de nos institutions et du mouvement imprimé par le régime actuel. Une généreuse et durable émulation s'est manifestée, dans le pouvoir comme dans la société, au profit des classes les plus pauvres. On a cherché, on a voulu pour elles, non-seulement l'accroissement du bien-être que produisent la paix et l'activité du travail, mais l'amélioration morale, qui résulte du progrès bien dirigé de l'instruction. A cet égard, l'exemple et les efforts de l'Etat ont été généralement suivis et secondés. Les Conseils municipaux ont répondu presque partout, autant qu'ils le pouvaient, à un appel que la prévoyance de la loi rendait obligatoire; et dans beaucoup de lieux, ils ont dépassé les sacrifices qui leur étaient imposés. Les Conseils généraux des départements se sont souvent et librement associés au même effort. Ainsi, dans un degré toujours croissant, se sont annuellement réalisées, pour être appliquées à l'instruction primaire, des ressources qui, dans la dernière année de la période triennale, ont atteint le chiffre de 15,883,412 fr. Telle est aujourd'hui la dotation annuelle de l'instruction primaire en France, dotation encore insuffisante pour la grande œuvre que s'est proposée l'Etat, mais incomparablement supérieure aux secours que reçoivent de lui toutes les autres parties de l'enseignement public. »

Dans les tableaux annexés à ce rapport, on voit que, non-seulement l'instruction primaire s'est étendue à beaucoup de nouvelles

communes, mais que partout les écoles se sont multipliées, que l'installation matérielle en est meilleure, la fréquentation plus assidue, l'enseignement plus régulier, les maîtres plus choisis et plus habiles; qu'ainsi l'œuvre s'accroît et se perfectionne à la fois dans une proportion qui permet d'entrevoir l'époque prochaine où elle aura graduellement atteint tout les points du territoire, et partout assuré les premiers résultats qu'elle avait produits.

« En 1841, le nombre total des écoles primaires, tant publiques que privées, était de 55,342 : il est aujourd'hui de 59,838; différence en plus, 4,496.

« Il est à remarquer que le chiffre de 4,496 nouvelles écoles se compose exclusivement d'écoles communales. Non-seulement il n'y a pas eu accroissement dans les écoles privées, mais 493 de ces écoles ont cessé d'exister pendant la dernière période, pour être remplacées par des écoles communales; en sorte qu'il y a en réalité 4,989 écoles communales de plus qu'en 1840.

« On peut regretter, au premier coup d'œil, qu'une diminution sur le nombre des écoles privées ait correspondu dans une proportion quelconque à l'accroissement du nombre des écoles communales; mais il n'était guère possible qu'il en fût autrement. Les communes qui ont résisté aux premiers efforts de l'administration pour la propagation de l'enseignement primaire, sont, en général, d'une faible importance, elles n'offrent pas de ressources suffisantes pour l'entretien de deux écoles. Si elles ont eu d'abord une école privée, cette école se ferme presque toujours aussitôt que l'école communale s'élève en concurrence. Des établissements dont la durée est incertaine et dont l'organisation manque de garanties suffisantes cèdent ainsi, sans dommage public, à des écoles fondées en exécution de la loi, organisées et surveillées conformément à ses dispositions[1].

« Pour faire pénétrer le bienfait de l'instruction primaire dans les plus petites localités, il y a souvent de graves difficultés à vaincre. La création des écoles donne lieu à des frais de premier établissement pour lesquels on ne peut rien obtenir de communes tellement pauvres, que le produit total des impositions y est au-dessous de 50 fr.[2] par an. D'un autre côté, les instituteurs répugnent à accepter des fonctions où ils n'ont point de rétribution mensuelle à attendre, et où ils

---

[1] Il est bien difficile de croire qu'en 1840, sept ans après la promulgation de la loi, des communes d'une faible importance eussent encore une école privée qui n'eût point été déclarée communale. Rien n'avait pu s'opposer à cette transformation, et d'ailleurs il est impossible que dans ces sortes de communes un instituteur subsiste uniquement à l'aide des rétributions mensuelles, sans le secours de l'allocation municipale. La véritable raison (et nous nous étonnons que M. le ministre l'ait ignorée) c'est que dans des localités importantes les écoles privées des Frères ont été déclarées communales, et que dans d'autres, l'école des filles, considérée jusqu'alors comme un établissement privé, est devenue communale à l'aide d'une subvention fort souvent minime. (*Note du Rédacteur.*)

[2] Ce chiffre n'est-il point une faute d'impression? (*Note du Rédacteur.*)

ne doivent trouver que le minimum du traitement fixe pour tout moyen d'existence.

« Il y avait en 1840 4,196 communes qui, pour les causes que j'indique, étaient encore dépourvues de tout moyen d'instruction. Il n'y en a plus aujourd'hui que 2,460.... Ce qui reste à faire sous ce rapport présente plus de difficultés et d'obstacles que ce qui a été fait. A mesure qu'on avance dans la propagation de l'instruction primaire, on s'adresse à des communes de plus en plus dénuées de ressources, et les moyens ordinaires d'action finissent par manquer entièrement.

« Il y a cependant certitude prochaine de faire sortir de leur situation irrégulière les communes encore privées d'école. On peut les diviser en trois catégories.

« D'abord on en compte 542, pauvres sans doute, et éloignées, par une disposition persistante, de profiter des secours partiels que leur offrait l'Etat, mais qui peuvent cependant, aidées par le temps, réaliser l'obligation d'avoir une école. Elles n'ont pas cessé d'acquitter l'impôt de trois centimes spécialement affecté à l'instruction primaire; et le produit de cet impôt, placé en compte courant au trésor, forme une réserve qui leur permet maintenant de supporter la dépense de premier établissement, longtemps trop forte pour elles.

« 936 autres communes ne semblent pas, eu égard à leur faible population et à leur peu de ressources, destinées à avoir jamais une école à elles seules; elles pourront s'associer à d'autres communes.

« Enfin il est 982 communes si petites, si pauvres, et dont les habitants sont si disséminés, qu'il ne paraît pas possible d'y établir d'écoles permanentes et distinctes. La plupart, en outre, sont séparées de tout centre de population par de telles distances qu'il serait tout à fait illusoire de chercher à les réunir à d'autres communes. Ici le zèle le plus opiniâtre est bien forcé de s'arrêter devant des impossibilités absolues, et la loi ne peut être observée dans ses dispositions textuelles. C'est pour l'exécuter du moins dans son esprit, que l'administration a provisoirement autorisé, pour une partie de ces communes, des instituteurs ambulants qui portent successivement leurs leçons dans un certain nombre de hameaux, et qui empêchent les enfants de ces pauvres contrées de demeurer privés de toute espèce d'enseignement. Multiplier le nombre de ces instituteurs et rendre leur office de plus en plus actif et régulier, est un soin prescrit à l'administration.

« Dans les départements des Ardennes, du Nord, du Haut-Rhin, de la Seine, toutes les communes, sans exception, sont pourvues d'écoles. Elles le sont à peu près toutes dans les départements de Seine-et-Marne, du Bas-Rhin, de la Meurthe, de la Meuse, du Doubs, de l'Oise.

« Les départements les plus arriérés sous ce rapport sont l'Allier (qui, sur 317 communes, n'en a que 147 pourvues d'écoles), la Haute-Loire, le Finistère, le Puy-de-Dôme, l'Indre, le Cantal, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, la Corrèze, la Mayenne.

« La dernière statistique signalait, dans un grand nombre de communes, une situation défectueuse que la loi n'interdit pas et qui ne

saurait être que graduellement réformée. Des communes qui, d'après leur population et leurs ressources, pouvaient entretenir des écoles séparées pour les garçons et pour les filles, n'avaient encore que des écoles indistinctement fréquentées par les enfants des deux sexes. Depuis cette époque, dans 3,331 communes, les écoles de garçons sont devenues spéciales. Cette amélioration a été obtenue par des moyens variés selon les circonstances locales : tantôt deux communes voisines se sont associées dans l'intérêt de l'instruction primaire, et ont décidé que l'une d'elles aurait une école ouverte aux jeunes garçons, et l'autre une école ouverte aux jeunes filles des deux communes; tantôt il a été accordé quelques avantages à une institutrice privée, pour qu'elle reçût les jeunes filles pauvres qui fréquentaient auparavant l'école dirigée par l'instituteur communal. Dans un assez grand nombre de communes, il a été créé des écoles communales de filles.

« Il y a cependant encore 19,769 communes qui n'ont que des écoles mixtes, dont la fréquentation a lieu avec les précautions fixées par les règlements. Bien des communes ne sont ni assez populeuses, ni assez riches pour offrir en même temps des moyens d'existence à un instituteur et à une institutrice; et l'empressement à fonder une seconde école ne servirait souvent qu'à ruiner la première, et ramènerait ainsi l'inconvénient qu'on aurait voulu prévenir. Il faut donc examiner avec soin l'importance des communes avant de chercher à y établir des écoles distinctes, en se réservant de faciliter cette séparation dans toutes les communes où elle est possible.

« Les écoles communales de filles sont aujourd'hui au nombre de 7,830 (1,203 de plus qu'il y a trois ans); les écoles privées de filles sont au nombre de 8,755.

« La loi exige que les communes affectent des locaux à leurs écoles. Les chambres et les conseils généraux ont jugé que là où il y a un local appartenant à la commune, affecté à la tenue de l'école et ne pouvant être détourné de sa destination, il y a certitude de durée pour l'enseignement primaire, et que le plus sûr moyen de mettre cet enseignement à l'abri de toutes chances fâcheuses, c'est de lui donner, pour ainsi dire, dans chaque commune, sa demeure spéciale et inaliénable.

« Beaucoup de conseils municipaux se sont empressés de voter des fonds pour se procurer les édifices qui leur manquaient. L'Etat et les départements sont venus à leur aide. Depuis dix ans[1], les communes ont consacré à cet objet 49,767,001 fr.; les départements 3,796,619 fr., et l'Etat 8,612,707 fr.; des dons ou souscriptions particulières s'y sont joints pour une somme de 1,979,760 fr. : une somme totale de 64,147,087 fr. a donc été employée à la constitution matérielle de l'enseignement.

« Il y a en ce moment 20,232 communes possédant 26,989 maisons d'école (dont 3,688 spécialement affectées aux filles.)

« C'est un heureux progrès qu'une telle augmentation dans le

[1] Ce rapport présente l'état des écoles en 1843.

nombre des maisons d'école : tous les hommes qui ont à cœur le succès et la durée de l'œuvre immense entreprise sous le règne actuel, et déjà poussée si loin, ne pourront voir sans un vif intérêt cet accroissement d'une richesse communale, qui a une si utile affectation.

« Le département où l'on compte le plus grand nombre de communes propriétaires de maisons d'école est celui de la Haute-Marne (514 sur 551); ensuite viennent le Bas-Rhin, la Meuse, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, la Moselle, les Vosges, les Basses-Pyrénées, les Ardennes, le Pas-de-Calais.

« Les départements qui comptent le plus petit nombre de communes propriétaires de maisons d'école sont la Dordogne (30 sur 584) et la Corrèze (20 sur 290); ensuite viennent la Charente, la Corse, la Creuse, le Cantal, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres, la Vienne, le Puy-de-Dôme.

« Les maisons construites spécialement en vue du service de l'instruction primaire sont, pour la plupart, assez bien disposées pour la tenue d'une école et pour le logement de l'instituteur. Mais toutes les communes ne peuvent faire construire des maisons; il en est un assez grand nombre qui achètent des édifices qu'elles approprient à cette destination.

« Le nombre des maisons communales bien disposées pour la tenue de l'école est aujourd'hui de 16,849 (5,387 de plus qu'il y a trois ans); le nombre des maisons n'appartenant pas aux communes, mais bien disposées pour l'école, est de 6,320 (2,735 de plus qu'il y a trois ans); et en outre 4,703 écoles communales de filles sont convenablement établies. En somme, 27,872 établissements publics d'instruction primaire ne laissent rien à désirer sous le rapport du local.

« En 1840, 14,098 écoles étaient garnies d'un mobilier de classe suffisant; aujourd'hui 20,973 écoles sont, sous ce rapport, dans une situation satisfaisante.

« Malgré quelques progrès, les écoles privées sont loin d'être, à cet égard, dans une situation aussi favorable. Il est peut-être à regretter que le choix des locaux des écoles privées n'ait pas été soumis, sous le point de vue de la salubrité, à certaines conditions déterminées. En effet, tandis que les écoles publiques sont presque toujours tenues dans de vastes salles au rez-de-chaussée, où l'air peut être facilement renouvelé, et dont les dimensions sont calculées sur le nombre des enfants qui doivent y être admis, on trouve des écoles privées où les enfants sont entassés dans des locaux étroits, placés quelquefois au faîte de maisons dont l'abord est rebutant. On a peine à concevoir que de semblables écoles, où les enfants ne sont pas reçus gratuitement, puissent être fréquentées, dans les grandes villes surtout, où abondent d'autres moyens d'enseignement. Cet état défectueux, que l'influence des comités s'efforce de corriger, existe encore dans un trop grand nombre d'écoles privées. Les rapports officiels attestent cependant que 10,180 de ces établissements [1] offrent au-

[1] Sur un total de 17,118 écoles privées, élémentaires et supérieures, destinées aux garçons ou aux filles.

jourd'hui des conditions de local et une appropriation satisfaisantes. »

Nous venons de donner l'extrait de la première partie de cet intéressant document. La seconde partie, plus intéressante encore, relative au personnel de l'enseignement primaire et à la situation morale des écoles, sera analysée dans notre prochain numéro.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT
ET D'ÉDUCATION.

DES ASILES,

A l'occasion d'un ouvrage intitulé *Manuel des Salles d'asile*, par M. Cochin; 3e édition. 1 vol. in-8°. — Librairie de L. Hachette. Prix : 6 fr.

(2e article. — *Voir* le numéro d'avril, page 88.)

DIRECTION DE L'ASILE. — CONSTRUCTION.

Nous avons dit que l'asile ne doit pas être une simple *garderie* d'enfants, comme il ne s'en trouve que trop dans les villes, sous la direction de quelques femmes insouciantes. Pour *garder*, dans un petit local, comme elles le font, un certain nombre d'enfants réunis, il faut nécessairement les condamner à un état d'immobilité et de contrainte, funeste à leur âge. Il en résulte les plus graves inconvénients. Non-seulement ces pauvres petits êtres passent dans la souffrance et dans l'ennui des années que la nature destine à tous les libres mouvements qui peuvent aider à leur développement physique ; mais leurs facultés intellectuelles s'engourdissent; l'habitude de l'immobilité, imposée avant le temps, les hébète pour ainsi dire, ou leur devient tellement odieuse, que plus tard ils ne veulent plus s'y astreindre. Si quelques enfants, à l'école, sont incorrigibles et rebelles à toute instruction, c'est souvent parce qu'à un âge où on ne leur enseignait encore rien, on les a soumis à une contrainte qui leur a fait prendre toute discipline en horreur.

Un autre inconvénient, non moins funeste, c'est de faire de l'asile une véritable classe primaire et de métamorphoser ces marmots en écoliers. Le développement précoce de l'intelligence peut avoir les plus tristes résultats; écoutons à ce sujet l'auteur de *l'Ami de l'Enfance :*

« Autant il est regrettable de laisser s'éteindre les facultés qui sont le noble apanage de l'âme formée à l'image de Dieu, autant il peut être funeste d'exercer trop fortement ces mêmes facultés, et de produire une excitation dont les effets sont également nuisibles à l'âme et au corps. En toute chose, faire assez et ne pas faire trop est difficile, en éducation surtout. A quiconque n'a pas étudié attentivement les petits enfants et leur organisation morale, si prompte, si vive, si

puissante, il peut paraître étrange de parler d'une trop grande excitation intellectuelle. Parce que ces jeunes créatures rient et pleurent dans la même minute, parce que leur mobilité d'impression est extrême, on ne se représente pas le travail intérieur qui se fait dans leur cœur et dans leur intelligence; on admire le jeu de leurs fraîches physionomies reflétant mille petites peines et mille petites joies, et l'on ne voit pas celui de leur cerveau, ni cette tension nerveuse qu'on provoque souvent à plaisir, et qui ébranle l'être organique, si délicat et si frêle encore. »

Il faudrait donc que les jeunes enfants ne reçussent que des impressions en harmonie avec leurs forces vitales. En ouvrant les salles d'asile, dans les villes populeuses, à ces pauvres petites créatures, qui, privées de tout moyen d'instruction et de développement intellectuel, croissaient dans l'ignorance et dans l'oisiveté, on a tâché d'adapter à leur âge d'ingénieuses méthodes d'enseignement; on a réussi; mais de là peuvent naître des inconvénients sérieux, si la personne chargée de diriger l'asile n'agit pas avec prudence et n'a pas appris à faire sagement l'emploi des méthodes.

Parmi ces inconvénients, le plus grave, c'est qu'ordinairement les enfants qui montrent le plus d'intelligence sont plus vivement stimulés que les autres, et que sur eux se concentrent l'intérêt, les soins et les efforts. Pourquoi cela? Parce qu'ils obtiennent des succès dont on se fait honneur. Aussi a-t-on bien soin de les mettre en scène lorsqu'il vient des étrangers; c'est un grand mal: tandis que l'amour-propre et l'orgueil surexcitent d'une manière funeste le moral de ces enfants, d'autres, dont les facultés intellectuelles sont proportionnées à leur âge, sont laissés de côté, parfois dédaignés et humiliés par le parallèle : de là naissent la tristesse, le découragement et l'envie. L'émulation, quoi qu'on en ait dit, est un excellent moyen d'éducation, mais ce n'est pas dans les asiles : un si puissant stimulant ne convient pas à un âge si tendre. Et en outre, que de maladies sont occasionnées chez les jeunes enfants, par le travail forcé de l'intelligence et par l'excitation d'esprit et d'imagination que l'on entretient en eux!

Ainsi l'asile ne doit pas être une école; ce n'est pas, non plus, un simple dépôt d'enfants, c'est un établissement qui tient de l'une et de l'autre, où l'enseignement occupe une place importante, sans doute, mais où il reste subordonné aux soins qu'exigent la santé, le bien-être et le développement physique des enfants.

Ce serait donc une grande imprudence que de prendre au hasard une personne, quelque bien intentionnée qu'elle soit, et de lui dire : « Voilà de petits enfants, ayez-en soin, et enseignez-leur ce que vous pourrez. » Non, il faut que cette personne ait étudié la méthode, pour conserver à l'asile le caractère que nous venons d'indiquer. Sans cette étude, elle ne réussira pas. Cette méthode, résultat du travail et de l'expérience, est pratiquée en France, en Angleterre et en Italie avec le plus grand succès. Ce serait une grave erreur que de croire y suppléer uniquement par le zèle. Nous citerons les Sœurs pour exemple. Plusieurs de celles à qui l'on a confié des asiles ont voulu, avant tout, s'instruire de la méthode, et l'ont étudiée dans des

salles bien dirigées, surtout dans la salle Cochin[1], à Paris. Mais plusieurs d'entre elles se sont dispensées de ce travail, et on les a mises au milieu des enfants, sans qu'elles sussent comment on peut les tenir dans l'obéissance, tout en les amusant. Ces bonnes et pieuses filles pouvaient-elles le deviner? Non, sans doute. Elles ont fait de leur mieux, se sont donné des peines infinies, ont fatigué jusqu'à l'épuisement leur corps et leur esprit, et les asiles n'en étaient pas moins mal tenus. Car, nous le répétons, rien ne peut suppléer à la méthode. L'attention la plus soutenue, le plus entier dévouement ne suffisent pas pour maintenir en bon ordre un grand nombre de très-jeunes enfants; tandis que l'habitude des petits exercices, des marches et des évolutions en usage dans les asiles, rend ces enfants tranquilles et soumis.

C'est ce qui fait que la meilleure préparation pour se rendre capable de diriger un établissement de ce genre, c'est d'aller passer trois ou quatre jours dans un asile normal. C'est une dépense peu considérable; la commune doit nécessairement se l'imposer en faveur de la personne qu'elle veut placer à la tête de son asile. Cette personne apprendra plus en quelques heures dans un asile qu'en plusieurs jours dans les livres; d'ailleurs, il est des détails d'organisation intérieure que les livres ne pourraient lui enseigner qu'imparfaitement, et qu'elle ne comprendra bien qu'après les avoir vus. Le *Manuel* de M. Cochin est accompagné de gravures qui donnent une idée assez nette de la plupart des évolutions : on pourra à toute force s'en contenter, si l'on est dans l'impossibilité absolue d'aller étudier l'asile dans l'asile même.

La difficulté la plus importante, celle qui regarde la directrice, se trouve donc écartée; la lecture du *Manuel* et quelques jours passés dans un asile, suffisent à une personne qui a de la douceur, de la bonté et surtout un zèle ardent pour l'enfance. Une grande instruction n'est pas nécessaire, il suffit d'avoir les connaissances usuelles que possèdent toutes les personnes à qui le bon sens ne manque pas. Le meilleur asile de Londres, dit M. Cochin, était tenu et l'est peut-être encore par un M. Broom, très-médiocre calligraphe, très-faible arithméticien : un jury d'admission n'eût peut-être pas apprécié ses rares qualités; mais les mères de famille étaient heureuses de lui confier leurs enfants; il était d'une patience et d'une douceur rares, en même temps qu'il excellait à se faire promptement obéir : ce qu'il avait de plus remarquable, c'était le tact parfait avec lequel il appropriait son langage au degré de pénétration de ses petits élèves; à propos du plus simple récit, il savait inculquer aux enfants des réflexions de l'ordre le plus élevé et de l'utilité la plus positive. Ce talent lui venait de son affection pour eux.

Reste une autre difficulté, celle du local. Cette difficulté dans les communes rurales est moindre que dans les villes. Joindre à l'école deux petites chambres, ou louer dans le voisinage une modeste chaumière,

---

[1] Rue Saint-Hippolyte. C'est celle dont on lit une si agréable description dans notre numéro de mars, p. 69.

est-ce si dispendieux! Ce vœu se trouve déjà réalisé dans quelques villages, et l'aspect que présentent ces petits asiles, moins frappant que celui des établissements plus vastes, est plus agréable peut-être. Le matin, à leur arrivée, les enfants, au nombre de 30 ou 40, s'ébattent dans le modeste enclos qui s'étend sous les fenêtres, ou bien ils jouent dans une chambre garnie, à l'entour, de bancs de bois. Au signal donné, tous se mettent en ligne, et font en chantant diverses évolutions, puis passent, toujours en bon ordre et marchant en mesure, dans une autre pièce où se trouve le gradin qui la remplit presque tout entière, mais en laissant libre néanmoins l'espace nécessaire pour le porte-tableau et pour la chaise de la directrice. Là, les leçons se donnent tout aussi bien que dans les plus vastes asiles. Lorsqu'elles sont achevées, les marches et les évolutions recommencent. On retourne dans la salle aux bancs, puis dans le jardin, et le changement fréquent de place, et le renouvellement de l'air dans les chambres, préviennent les inconvénients qui pourraient provenir de l'exiguïté du local. Dans les beaux jours, on quitte l'étroit jardin, et la troupe enfantine, chantant et marchant en ligne, va chercher le soleil ou la fraîcheur sur quelque pelouse, où les exercices et les leçons continuent.

L'auteur de l'*Appendice au Manuel de M. Cochin* remarque, à ce propos, que l'instruction donnée aux petits enfants à la campagne, peut être beaucoup plus variée et même plus étendue qu'à la ville; car là mille objets frappent leurs regards et s'offrent d'eux-mêmes à leur attention. Les travaux des champs, leurs productions, les changements des saisons, les mœurs des animaux, fournissent à chaque instant des sujets de leçons que l'esprit le moins cultivé peut développer d'une manière intéressante et instructive.

Dans le cas où une commune importante voudrait établir un assez grand asile ou même une école quelconque, le *Manuel* donne à ce sujet toutes les indications désirables.

On a le choix entre trois moyens :

Acheter ou louer un local déjà construit;

Construire au compte de la commune;

S'entendre avec une personne qui construit à son compte et qui ensuite louera ou vendra le local à la commune.

Le premier mode offre de grands inconvénients; il est à peu près impossible qu'une maison construite pour un autre usage, soit facilement appropriée à une école et surtout à un asile.

Le second mode offre des difficultés et des lenteurs sans nombre: l'administration supérieure met tant d'entraves à la prompte exécution des travaux, l'adjudication au rabais rend tellement fréquentes les chances de mauvaise exécution, que pour recourir à ce mode il faut n'avoir pas la possibilité de faire autrement.

Reste le troisième moyen : il est excellent, quand un homme de bien, ne songeant qu'à l'intérêt général, s'occupe de cette œuvre comme d'une bonne action.

Il l'est aussi quand un spéculateur, voulant faire un utile emploi de ses fonds, travaille dans l'espoir de tirer de la construction un loyer avantageux et de la vendre à la commune avec bénéfice, lorsque

la solidité et la commodité de l'édifice auront été constatées par l'usage.

Animé du zèle le plus pur, M. Cochin a construit, à ses risques et périls, dans l'intérêt de la ville de Paris, le bel établissement de la rue Saint-Hippolyte; la ville l'a ensuite acheté.

Il faut lire, dans le *Manuel*, l'historique de cette construction, faite dans les intentions les plus généreuses, par un des philanthropes les plus éclairés de notre époque.

Mais à un homme de bien qui voudrait l'imiter et se charger de la fondation de l'asile dans l'intérêt de sa commune, nous devons communiquer les réflexions infiniment sages et légèrement empreintes d'amertume par lesquelles M. Cochin termine son récit :

« Toutes les fois que, pour la construction d'un asile ou d'une autre école, on traite avec une commune, il est important de bien arrêter la position dans laquelle on veut se trouver vis-à-vis d'elle.

« Veut-on faire un profit, une spéculation, un traité avantageux; il faut nettement se prononcer, afin d'obtenir tout le bénéfice possible des droits qu'on peut avoir, et ne pas laisser même présumer des vues généreuses et bienfaisantes.

« Veut-on, au contraire, devenir bienfaiteur ou fondateur; il faut que le bienfait soit large, et tel que le public ne puisse en contester l'importance et le dénaturer en prêtant à son auteur des idées de spéculation.

« Peu de personnes pensent qu'on puisse faire le bien pour le seul bonheur de le faire et pour répandre sur son existence le délicieux sentiment d'une bonne et grande action. Les personnes injustes, malignes ou superficielles, ne manquent pas d'empoisonner les meilleures intentions, lorsque la puissance des chiffres ne les réduit pas au silence. Les fondateurs qui voudront éviter de voir calomnier leurs vues bienfaisantes, devront donc calculer généreusement la proportion de leurs largesses pour qu'elle soit évidente à tous les yeux.

« Pour moi, après avoir procuré une grande économie à la ville de Paris, et avoir passé des années en voyages, en études et en soins quotidiens, pour importer dans cette ville des établissements qui y étaient imparfaitement ébauchés; après avoir, pour ainsi dire, créé une méthode d'enseignement pour les asiles, et fondé la première maison modèle d'instruction primaire qui ait été organisée en France, j'ai cru devoir ajouter à tous ces sacrifices une donation de mobilier et d'autres valeurs s'élevant à 22,006 fr. 72 c., pour qu'il fût notoire qu'aucun esprit de spéculation ne m'avait dirigé dans cette entreprise.

« A peine cet acte de donation a-t-il été consommé, que le témoignage le plus flatteur pour moi a été consigné dans une ordonnance royale [1], par laquelle mon nom a été donné à l'établissement que j'avais construit. Ce succès dépassait mon espérance; mais il m'a prouvé que j'avais bien fait de rendre évident un désintéressement dont on

[1] 22 mars 1831.

aurait pu douter, si par l'évidente proportion du bienfait, je n'avais pas mis au défi la malignité et la calomnie. »

L'explication de la méthode sera l'objet d'un troisième article.

BARRAU.

DE L'ART D'ASSOCIER ET DE GROUPER LES ENFANTS.

(4e et dernier article.)

Nous avons dit, dans un précédent article, que si les enfants doivent être *associés*, quant aux aptitudes, en raison de leur âge *moral;* ils doivent être, quant au nombre, groupés en raison de la *puissance d'action du maître.*

Abandonnant donc aux improvisations pédagogiques des pauvres maîtres et à la responsabilité des administrateurs d'écoles, les classes, *en nombre quelconque,* divisées au hasard ou par décision purement empirique, en trois, cinq ou huit sections, également en nombre quelconque, nous allons chercher à déterminer combien d'enfants peuvent être groupés à la fois autour du même maître, sans que l'association cesse d'être profitable à tous et à chacun; nous verrons ensuite si par une habile combinaison de procédés à la fois pédagogiques et administratifs, un seul maître peut conduire de front plusieurs de ces associations partielles ou *classes,* de manière à constituer une école publique vraiment assez instructive pour les enfants, en même temps qu'assez productive pour l'instituteur.

S'il y a un nombre déterminé d'élèves au delà duquel le maître ne peut plus qu'épuiser ses forces sans profit pour les élèves, il y a également un nombre nécessaire, au-dessous duquel le maître et l'élève, trop immédiatement en présence, se gênent, s'irritent et perdent leur temps faute de variété suffisante dans le fond et dans la forme de l'enseignement.

L'enseignement individuel n'a d'abord été prescrit que parce que, divisant le temps du maître en fractions infiniment petites, il rendait impossible la tenue d'une école tant soit peu nombreuse. Plus tard, on a attribué à ce mode d'enseignement tous les inconvénients inhérents à l'enseignement public, tandis qu'on accordait avec enthousiasme à l'enseignement simultané une foule d'avantages purement imaginaires.

Or, la vérité est que l'enseignement individuel est le but, la fin à atteindre; l'enseignement simultané est un moyen de rendre profitable à tous ce dont chacun doit profiter en particulier.

Laissons un instant les opinions toutes faites sur l'excellence respective de ces deux modes, dont l'appréciation nous entraînerait loin de notre sujet actuel, et remontons aux principes sérieux d'une bonne éducation primaire.

L'enseignement qui s'adresse au peuple doit être déterminé et distribué en parfaite conformité avec la nature, le caractère, la position et la destination des enfants du peuple. Or, les méthodes d'ensemble

conviennent seules à l'intelligence lente et rebelle du peuple. Le temps et la puissance manqueraient à la fois pour prendre à part et dresser des caractères un peu farouches et toujours défiants.

Des enfants grossiers et incultes ont nécessairement *la tête dure*, les manières gauches et roides, l'intelligence routinière; généralement élevés dans l'isolement de tout commerce intellectuel et moral, habitués à une certaine rudesse dans leur régime de vie, les enfants des écoles primaires ne peuvent vraiment être enseignés individuellement : il leur faut l'entraînement du nombre, l'attrait de l'imitation, la lenteur d'un enseignement général, minutieux dans ses détails, varié dans ses répétitions, sensible par ses applications usuelles. Le succès qui serait impossible auprès de chaque enfant devient réalisable dans l'école qui en réunit un certain nombre. Là, il suffit souvent de quelques enfants plus heureusement doués pour donner l'impulsion à une masse assez considérable; par une association bien entendue, le maître parvient à établir une sorte de vie commune qui discipline chacun au profit de tous; alors les forts entraînent les faibles, les tranquilles imposent aux turbulents, et tous sont ainsi excités et contenus par le travail et la conduite de quelques-uns.

Mais on se laisse entraîner trop facilement à la commodité de cet enseignement solidaire, à cette marche en masse où une force attractive tient lieu de volonté au plus grand nombre. Sous une discipline commune, par des leçons générales, l'enfant se développe peu; il agit d'instinct sous une influence toute machinale; ce n'est toujours que par l'interpellation personnelle, par le travail individuel que son esprit s'ouvre à la lumière, que sa volonté devient active et que sa moralisation s'opère avec quelque efficacité.

Aidé par le maître, soufflé par ses camarades, soutenu par la lettre du livre péniblement et passagèrement retenue, entraîné enfin par le mouvement qui se fait autour de lui, tel enfant acquiert une instruction toute factice qui égare ses maîtres et éblouit ses parents; puis il sort glorieux de l'école avec une éducation creuse et artificielle que le moindre heurt peut briser, que le temps use rapidement. Que de sujets, réputés brillants, se sont retrouvés ignorants et incapables en présence des difficultés de la vie réelle; d'autant plus malheureux que leurs habitudes d'école leur rendent pour toujours, peut-être, impossible ou bien rude le travail personnel, l'invention virtuelle, l'*ingéniosité* si précieuse, si indispensable, non-seulement à l'industrie mercantile, mais encore à la conduite des affaires domestiques!

Ne l'oublions point, le peuple a plus besoin de développer ses propres forces que de charger son intelligence de notions nombreuses et toutes faites. Il lui faut plus d'exercices que de leçons; plus d'excitation que de raisonnement. Il ne peut ni ne veut aller vite; il doit aller à son pas, sûrement et profitablement : son génie propre une fois développé, il ira plus loin tout seul que ses maîtres n'auraient pu le conduire.

L'enfant du peuple est lent à émouvoir, mais il suit volontiers la voie tracée. Point de hâte, point d'artifice : proposons-lui hardiment l'effort à faire, tenons-lui compte de chaque difficulté vaincue; une

fois qu'il aura acquis le sentiment de ses progrès, il travaillera avec joie, il suivra ses maîtres avec confiance.

Ainsi n'abusons pas de la simultanéité : le mécanisme des organes, facile à obtenir, paralyse l'action de l'intelligence que rien ne saurait remplacer plus tard dans l'usage de la vie. L'exercice commun n'occupe jamais qu'indirectement, il ne devient profitable qu'autant que chacun répète en soi, ou reproduit sur un cahier, ce qui se dit et ce qui se fait par un seul. Que la simultanéité produise l'émulation, c'est bien ; mais prenons garde qu'elle n'amène l'abandon de *l'individu* absorbé dans la masse.

Le problème est donc d'obtenir un *enseignement individuel* par un *régime simultané.*

Mais dans quelles proportions un maître peut-il conduire de front un certain nombre d'élèves *occupés individuellement par un exercice commun?*

Si le nombre des élèves est trop petit, le mouvement d'ensemble que nous avons reconnu nécessaire, l'entraînement simultané n'aura pas lieu ; si ce nombre est trop grand, la diversité des forces et l'amoindrissement de l'action directe du maître rendront le profit individuel à peu près nul ; il faut en outre tenir compte de la portée de la voix calme du maître, de l'amplitude du cercle dans lequel son attention peut facilement s'étendre et se réfléchir. Supposons seize élèves répartis sur deux tables, le maître aura devant lui un espace de 1 mètre 50 centimètres à 2 mètres, et s'il est placé au milieu de la longueur des tables, chaque extrémité est à la même distance (1 mètre 60 centimètres, la longueur des tables étant 3 mètres 20 centimètre). Il agit donc dans un cercle de 1 mètre 50 centimètres de rayon, ce qui n'a rien de trop pénible. Dans ce nombre de seize élèves il faudra toujours supposer des forts, des moyens et des faibles, auxquels s'approprieront les procédés de détails, les interrogations, etc. Ce serait donc en moyenne quatre à six enfants de forces tout à fait égales qui s'exciteraient par une émulation véritable et dès lors féconde.

Retenons donc ce nombre qui formera alors le contingent à la fois suffisant et nécessaire de ce que nous nommerons une *classe.*

Mais de combien de classes une école peut elle être utilement composée sous la direction d'un seul maître? C'est ce qui nous reste à déterminer.

Il faut faire ici *un compromis* entre l'intérêt immédiat de chaque enfant, et l'utilité plus générale, mais précieuse aussi de l'existence digne et intéressante de l'école publique qui doit être desservie par un seul fonctionnaire dans une circonscription donnée.

D'un côté, l'association partielle ou *classe* composée de seize élèves environ, suffirait parfaitement à l'activité d'un seul maître, et inspirerait une émulation suffisante entre les élèves ; d'un autre côté, l'autorité publique ne peut s'intéresser d'une manière bien directe à un service aussi restreint : une école pour quinze ou seize enfants est une utopie à laquelle on ne peut s'arrêter. Mais que l'insuffisance actuelle des ressources ne nous préoccupe pas non plus au point de

nous faire oublier qu'*une école trop nombreuse* est un *foyer de dissipation*, un centre d'*instruction bâtarde et vicieuse*, une de ces institutions faussées qui sont plus funestes qu'utiles, parce qu'elles ne s'appliquent plus à leur objet.

Recherchons encore librement quels sont les éléments à la fois *possibles* et *avantageux* de *ce compromis inévitable*.

D'abord quelles sont les possibilités extrêmes, les conditions difficiles, mais encore acceptables d'une distribution du temps et des exercices qui entre-croise avec intelligence et conscience les soins du maître de manière que tous les élèves profitent sans qu'aucun soit négligé?

Pour n'aborder une question si importante que par les généralités dont nous avons besoin ici, nous rappellerons sommairement les conditions que nous avons mises à l'association, par groupe, des enfants de forces différentes dans une même école.

Tous les enfants, petits ou grands, forts ou faibles, doivent toujours intéresser au même degré l'instituteur prévoyant : il faut donc que le temps et les soins du maître soient également répartis entre les classes. Si nous ajoutons à cette première considération que les enfants ne peuvent être laissés longtemps à eux-mêmes sans se dissiper, il faudra convenir que chaque classe doit avoir un exercice avec le maître, au moins à chaque heure, division naturelle des séances d'école. La question se réduit maintenant à savoir combien d'exercices le maître peut faire successivement dans la même heure.

Il est vrai qu'un exercice oral, direct, immédiat, n'a pas besoin de durer une heure pour chaque élève; qu'il peut être suivi avec fruit, d'exercices pratiques, applications individuelles de la leçon reçue en commun; mais il faut se garder de réduire l'exercice substantiel à de trop minimes proportions, pendant qu'on étendrait outre mesure la pratique individuelle. Quel doit donc être le minimum de durée d'une leçon ou exercice direct? si une leçon d'une heure est trop longue, aussi bien pour le maître que pour les élèves, une leçon d'une demi-heure paraît convenable; une leçon d'un quart-d'heure serait déjà trop courte; le minimum est donc de vingt ou vingt-cinq minutes. D'où l'on voit qu'on ne peut faire entrer utilement que trois exercices dans chaque heure de travail, soit pour chaque classe une leçon orale de vingt minutes, suivie ou précédée d'un exercice pratique de quarante minutes.

Sous ce point de vue déjà, trois classes au plus pourraient être conduites simultanément par un même maître; ce serait *quarante-huit* ou *cinquante* élèves pour une école, nombre vraiment normal qu'on ne dépassera jamais sans péril pour la santé du maître ou pour l'intelligence et la moralité des enfants.

Cinquante élèves en trois classes supposent six tables, un pourtour et des espaces libres assez grands pour l'ordre des mouvements et la facilité de la surveillance et du service; la salle d'école devra avoir 8 mètres au moins de longueur sur 5 de largeur; un préau ou une

cour et des dépendances assez importantes : n'est-ce pas déjà assez de conditions à remplir ?

De plus, cinquante élèves toujours présents assureraient à l'instituteur une rétribution de 4 à 500 fr. qui, augmentée du traitement fixe et des ressources éventuelles de l'arpentage, du secrétariat de la mairie et du service de l'église, composerait un revenu parfaitement convenable.

Nous nous arrêtons ici, mais ce n'est pas, nous l'espérons, notre dernier mot sur ces importantes questions.

Que les enfants soient donc associés selon leurs aptitudes *quinze ou seize au plus par classe*, et que chaque instituteur ne soit jamais contraint de *conduire plus de trois classes* ou cinquante élèves dans une même école : c'est là, à notre avis, une des conditions essentielles de tout progrès ultérieur de l'éducation primaire [1]. BADIN.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite et fin de la séance du 25 juin [2].

La discussion s'engage sur les salles d'asile.

M. FR. DELESSERT présente d'utiles et sages observations sur cet objet. Il s'étend sur l'utilité des asiles, ainsi que sur la nécessité d'en augmenter le nombre, d'y introduire ou d'y maintenir les méthodes ingénieuses à l'aide desquelles on assure l'obéissance et le bien-être des enfants, et de donner plus d'extension à la surveillance que doivent exercer les dames inspectrices ; car la direction d'enfants de deux à six ans est une œuvre toute maternelle ; et, si les autorités, quelque bien disposées qu'elles puissent être, gênaient par leur action celle des dames, des mères de famille, il en résulterait les plus graves inconvénients.

L'honorable député insiste aussi sur la nécessité de créer dans chaque ressort académique un asile modèle ; de fonder une école normale pour les aspirantes au brevet d'aptitude ; de nommer des déléguées spéciales, qui visiteraient les asiles de chaque département pour s'assurer si les méthodes sont bien suivies. Il termine en faisant observer que le choix de ces dames déléguées serait d'une grande impor-

---

[1] Nous espérons donner bientôt une série d'articles du même auteur sur la *Détermination de l'emploi du temps* et sur le *règlement* des exercices dans une école primaire. (*Note du Rédacteur.*)

[2] *Voir* le numéro d'août, page 207.

tance; car, si elles n'apportaient pas dans leurs tournées les dispositions nécessaires, elles feraient plus de mal que de bien.

M. Hallez-Claparède demande une augmentation de 100,000 fr., destinée à créer des salles d'asile en Alsace : il se plaint que les progrès de la langue française en Alsace sont trop lents; ils pense que, pour les activer, les écoles sont insuffisantes, qu'il faut avoir recours aux salles d'asile; que le Gouvernement doit faire tous ses efforts pour les multiplier dans cette contrée.

M. le ministre de l'Instruction publique répond que le Gouvernement a offert des secours considérables aux départements du Haut et du Bas-Rhin pour la fondation des asiles, mais que ces départements n'ont pas répondu à son appel.

La discussion continue; MM. Glais-Bizoin, Schauenburg, Dupin, Bignon, Schutzenberger y prennent part, ainsi que M. le ministre de l'Instruction publique. La proposition de M. Hallez-Claparède est rejetée.

La Chambre adopte les chapitres IX et X.

Le chapitre XI donne lieu à quelques observations[1]. M. Durand (de Romorantin) se plaint qu'une partie des fonds qui, sous le titre de réserves, peuvent être accumulés chaque année par les écoles normales, soit soustraite au contrôle et à la vérification des conseils généraux.

M. le ministre répond que, d'après une ordonnance du 7 juillet 1844, les préfets doivent présenter régulièrement tous les ans, au conseil général, tous les comptes des écoles normales.

Le chapitre XI est adopté.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 11 juillet.

Tous les chapitres du budget relatifs à l'instruction primaire, sont adoptés sans discussion.

FAITS DIVERS.

—— On lit dans le *Journal de la Somme :* « M. Chaponnet, instituteur à Templeury, a dû subir l'amputation d'une jambe, par suite d'un mal dont on attribue la cause à l'insalubrité du lieu où il faisait la classe. Il se trouve ainsi réduit à la plus extrême misère, avec sa femme et trois enfants en bas âge. Un appel a été adressé aux instituteurs faisant partie de l'Académie d'Amiens, et nous apprenons à l'instant qu'une souscription vient d'être ouverte à Abbeville, à l'effet de subvenir à la détresse de cette intéressante famille.

---

[1] *Voir* le numéro d'avril, page 101.

« Nous ne doutons pas que M. le ministre de l'Instruction publique ne tourne toute sa sollicitude vers cette famille infortunée ; mais ce fait particulier doit engager aussi les inspecteurs des écoles primaires à signaler avec soin toute école qui ne serait pas dans les conditions de parfaite salubrité. »

Nous devons faire observer, à ce sujet, que les inspecteurs primaires ne méritent aucun reproche : l'Université exige d'eux qu'ils fassent connaître soigneusement l'état des écoles, sous le double rapport du matériel et de l'hygiène ; et ils remplissent fidèlement cette prescription. Mais à quoi servent les observations, quand les communes n'en tiennent aucun compte, et quand l'autorité supérieure reste inactive ?

—— Voici un fait tout récent, que nos souscripteurs aimeront à raconter à leurs élèves :

Un jeune homme d'Avranches, nommé Verdel, se baignait dans la rivière de Sée, lorsque la marée montante, le saisissant, l'entraîne au large ; il appelle à son secours. Un nommé Pichard s'élance, arrive jusqu'à lui ; mais il ne peut vaincre le courant, et tous les deux vont disparaître, lorsqu'un élève de seconde du collége d'Avranches, âgé de dix-sept ans, Emile Leplat, se précipite dans l'eau, et cherche à leur porter secours. Saisi au bras par Pichard, il ne se débarrasse que pour avoir les jambes saisies. Il y eut alors un instant de lutte désespérée entre ces deux hommes, dont l'un voulait sauver l'autre, et qui allaient se perdre tous deux.

Emile échappe enfin à cette étreinte mortelle. Mais il ne se décourage pas : le danger qu'il vient de courir, la fatigue qui se fait sentir déjà, ne lui font pas abandonner sa résolution. Il persiste à suivre à la nage les deux infortunés que le courant entraîne toujours. A la fin, une occasion favorable se présente ; il saisit Verdel par les cheveux, l'entraîne à la nage jusqu'à un banc de sable où il peut prendre pied, et lui soulève la tête hors de l'eau. Verdel, après être resté quatorze heures sans connaissance, est rendu à la vie : malheureusement Pichard avait lâché le généreux Emile, et ce n'est que le lendemain que le corps de cet infortuné a été retrouvé sur la grève.

M. le ministre a mis la relation de ces faits sous les yeux du Roi. Le rapport du ministre se termine ainsi :

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'accorder au jeune Leplat une bourse entière pour achever ses études sous les auspices protecteurs du Roi : c'est entrer dans vos vues généreuses, Sire, et prouver le prix qui s'attache aux belles actions. »

Par ordonnance royale, Emile Leplat a été nommé élève du Gouvernement à pension entière au collége royal de Caen.

—— Parmi les questions que le Gouvernement a posées aux conseils généraux pour la session d'août, on remarque celle-ci :

« Quel est le meilleur emploi à faire des communaux ? Faut-il les laisser tels qu'ils sont aujourd'hui, ou les louer à court ou à long bail, ou bien les partager ou les vendre ? »

—— Le programme de l'examen qu'auront à subir les candidats qui se destinent à l'enseignement agricole a été réglé de la manière suivante par M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce. Cet examen sera passé dans un des instituts agricoles subventionnés par le Gouvernement, en présence d'une commission de sept membres et sous la surveillance d'un inspecteur. L'examen portera sur les objets ci-après désignés :

1°. L'agriculture théorique et pratique; 2° l'économie rurale ; 3° la vétérinaire agricole; 4° la chimie, la physique, la minéralogie, la géologie et la technologie agricoles; 5° la botanique, la sylviculture, l'arboriculture ; 6° la comptabilité rurale; 7° la mécanique agricole, les constructions rurales, l'arpentage, le nivellement et le dessin linéaire. Les candidats pourront obtenir, pour le premier numéro, jusqu'à 9 points, pour le second et le troisième, jusqu'à 6; pour chacun des quatre autres, jusqu'à 3 : total 33 points. Le candidat, pour obtenir un diplôme de capacité, devra en réunir au moins 17, dont 12 pour les trois premiers numéros.

L'examen sera public et se composera de quatre épreuves successives, savoir : 1° interrogatoire d'une heure trois quarts ; 2° pratiques agricoles exécutées par le candidat; 3° composition écrite sur une question d'agriculture tirée au sort; 4° leçon orale d'une demi-heure sur une question d'économie rurale tirée au sort. Le diplôme sera délivré gratuitement. Les demandes d'admission à l'examen devront être rendues au ministère vingt jours au moins avant la réunion de la commission : ces demandes seront accompagnées d'un acte de naissance et d'un certificat de bonne vie et mœurs. Les examens commenceront à l'Institut agricole du Grand-Jouan (Loire-Inférieure), et à celui de Lasaulsaie (Ain), le 15 octobre 1845.

—— Un rapport vient d'être adressé au Roi par M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, relativement à l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. On sait que, conformément à cette loi, on ne peut admettre dans les manufactures d'enfant au-dessous de huit ans; la durée du travail de chaque jour est fixée à 8 heures pour les enfants de huit à douze ans, et à 12 heures pour les enfants de treize à seize. Il résulte du rapport que ces enfants sont au nombre de 70,000, et que dans un grand nombre de manufactures on a établi pour eux des écoles.

—— M. le ministre de l'Instruction publique vient d'accorder à la ville d'Auch, un secours de 2,400 fr. pour la fondation d'une salle d'asile, et 5,000 fr. pour l'extension de l'école primaire des Frères de la doctrine chrétienne.

—— La commission des chants religieux, usuels et historiques a été convoquée le 4 juin dernier. Quoiqu'il fût encore souffrant, M. le ministre de l'Instruction publique a voulu présider cette première séance. Après avoir remercié l'assemblée de l'empressement qu'elle avait mis à se rendre à son appel, il a exposé les idées qui lui avaient inspiré sa décision, et le bien qu'il espérait réaliser avec le concours

de tant d'hommes dont les lumières et le dévouement lui donnent toute confiance.

Dès cette première séance, la commission s'est divisée en deux sections, dont la première est chargée de rechercher dans nos poëtes les pièces où seraient développées des idées religieuses ou morales, et qui se prêteraient à la musique; la seconde doit feuilleter les grands compositeurs, et en extraire des morceaux remarquables auxquels on pourrait adapter ces paroles.

Depuis lors l'une ou l'autre des deux sections s'est réunie chaque semaine. Plusieurs poëtes ont été passés en revue, et un certain nombre de morceaux ont été recueillis. La section musicale a pensé qu'on pourrait publier dès à présent les pièces de poésie indiquées par la section littéraire, et elle a rédigé un programme de concours, qui a été discuté et adopté en séance générale. La commission fera prochainement connaître les conditions du concours. Les vacances suspendront ses réunions, mais chacun des membres doit les employer à poursuivre ses recherches individuelles.

—— On lit dans le *Journal de l'Indre :* « La municipalité de Levroux vient de donner un exemple qui trouvera, nous l'espérons, des imitateurs : elle a élevé de 800 à 1,200 fr. le traitement de l'instituteur communal. »

—— Le 15 juillet, le tribunal correctionnel d'Avallon a jugé un Frère de la doctrine chrétienne, prévenu d'avoir porté des coups à un de ses élèves âgé de neuf ans. Voici les faits :

Le nommé Fèvre, dit le Frère Armendère, s'emporta contre le jeune Baudier, l'un de ses élèves, qui n'épelait pas assez bien son alphabet. Il le frappa avec violence d'une grosse baguette qu'il tenait à la main. L'enfant quitta l'école tout en larmes, et ne voulut plus y retourner. Ses parents furent assaillis d'exhortations : ils reçurent même une lettre fort étrange, ainsi conçue :

« Monsieur et madame Baudier, je vous prie de ne pas mépriser la démarche que j'ai faite hier en allant moi-même chercher vos enfants, si vous ne voulez pas un jour, peut-être bientôt, vous repentir de n'en avoir fait nul cas.

Signé frère MARIN.

Un docteur en médecine a constaté diverses meurtrissures sur les cuisses et sur les bras de l'enfant.

M. le substitut du procureur du Roi a soutenu la prévention avec autant d'énergie que de modération. Il s'est élevé contre l'emploi des punitions corporelles remplacé dans l'Université par une méthode douce, plus en harmonie avec les convenances, la morale et la dignité des futurs citoyens.

L'avocat du prévenu s'est attaché à démontrer que l'autorité des Frères sur leurs élèves serait affaiblie si une condamnation était prononcée.

Le tribunal a reconnu les faits constants, en admettant toutefois des

circonstances atténuantes, et a condamné le frère Armandère à 10 fr. d'amende et aux dépens.

CORRESPONDANCE.

EXTRAITS DE DIVERSES LETTRES.

—— Un abonné nous adresse la réfutation d'un article inséré dans le *Manuel :* nous regrettons que cette réfutation ne soit pas écrite avec le calme, sans lequel il n'est pas de discussion possible.

Ce même abonné s'étonne qu'interrogés sur les chances de succès qu'aurait un instituteur en Algérie, nous ayons répondu dans le *Manuel* qu'il n'a point été encore publié en France de documents sur ce sujet; il s'étonne que nous ayons engagé de jeunes instituteurs qui nous demandaient un discours pour leur distribution de prix, à le composer eux-mêmes.

Nous prions notre abonné de croire qu'au lieu d'insérer dans le *Manuel* ces deux réponses, qui ne sont pas d'un intérêt général, nous les aurions adressées directement à nos correspondants, si leurs lettres n'eussent été anonymes, comme la sienne.

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

—— « Le temps qu'un élève pensionnaire d'une école normale a passé dans l'instruction comme instituteur communal serait-il diminué sur les sept années qu'il aurait été obligé de passer sous les drapeaux, si cet élève-maître renonçait à ses fonctions? »

Nous croyons pouvoir répondre affirmativement.

—— « Un élève de l'Ecole normale qui, ayant contracté un engagement décennal, est exempt du service militaire par suite de quelque infirmité, peut-il, après un exercice de trois ans, quitter définitivement l'enseignement? »

Il est dégagé de fait. L'est-il en conscience? Nous le laissons juge de cette question.

Au reste, il ne doit point oublier qu'il a probablement souscrit envers le département un engagement, dont son infirmité ne le délie pas.

—— « Dans une commune où il existe un instituteur communal et une institutrice privée, est-il permis à cet instituteur de recevoir des filles dans sa classe? Dans le cas de l'affirmative, veuillez citer la lettre ministérielle qui l'autorise, et dire dans quel cas l'instituteur ne pourrait pas en recevoir. »

Dans une commune où il existe un instituteur communal et une institutrice privée (dûment autorisée), il y a lieu à ne plus réunir les sexes dans une même école. Dès lors cette séparation des sexes, adoptée comme principe dans toutes les instructions du ministre, doit avoir lieu. L'instituteur communal ne serait donc point fondé à recevoir des filles dans son école, et l'on ne citerait pas une lettre ministérielle qui, dans ce cas, lui en donnât l'autorisation.

—— « Dans une commune où il y a un instituteur communal, une institutrice et un instituteur privés, est-il permis à ce dernier de recevoir des filles dans sa classe? »

Non, il n'est permis ni à l'instituteur communal, ni à l'instituteur privé, d'admettre les filles au nombre de leurs élèves, attendu qu'il y a lieu, dans cette commune, d'appliquer le principe, hautement déclaré, de la séparation des sexes. C'est donc dans l'école de l'institutrice privée (et nous la supposons toujours brevetée et dûment autorisée), que les filles de la commune doivent aller chercher l'instruction.

—— « Dans une commune divisée en plusieurs quartiers, peut-on établir des instituteurs clandestins sous prétexte que les enfants sont trop éloignés du bourg pour aller recevoir l'instruction? »

Cette question ne devait pas même être posée.

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES

INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO D'AOUT DERNIER.

1°. *Composition et style.*

Continuation de l'histoire de Félix. — Narration.

Six mois s'étaient écoulés depuis l'arrivée de Félix à la ferme; et la reconnaissance ne lui permettait pas de cacher plus longtemps à M. Dulac le secret de sa destinée.

Un soir, que toute la famille était allée de bonne heure se livrer au sommeil, Félix, resté seul dans le salon avec M. Dulac, lui fit en ces termes le récit de ses fautes et de ses malheurs.

L'indocilité et l'opiniâtreté de mon caractère, que je reconnais et que je déplore aujourd'hui, mais trop tard, ont causé toutes mes peines. Je me suis rendu bien coupable envers mon père.... Souffrez que je ne vous fasse pas connaître son nom. C'est son secret, hélas!

et non le mien que je crois devoir vous cacher. Je ne veux pas vous réduire à la triste alternative ou de me livrer à sa colère, ou de me retenir contre sa volonté.

Mon père, qui s'est fait un grand nom par les services qu'il a rendus à son pays, est pair de France et mêlé aux affaires les plus importantes de l'État. Je suis le seul fruit de son premier mariage. Ma mère mourut peu de temps après ma naissance. Malheureux que je suis ! en la perdant j'ai tout perdu.

Après quelques années de veuvage, mon père se remaria. D'abord, ma belle-mère me témoigna beaucoup de tendresse : mais elle eut un enfant à son tour ; et je crus m'apercevoir qu'elle me prenait en aversion, parce que je ne faisais pas assez de caresses à mon jeune frère. En me montrant affectueux et docile, j'aurais sans doute facilement dissipé ses préventions ; car au fond de l'âme j'aimais Alphonse : mais je me crus sacrifié, je devins jaloux, et je ne montrai à mon frère que de la froideur. Alors ma belle-mère, me regardant comme l'ennemi de son fils, me prit véritablement en haine. Elle cacha soigneusement ce sentiment à mon père ; mais elle m'en fit éprouver toute la rigueur ; et comme mon père, absorbé par les affaires publiques, se reposait sur elle du soin de sa maison, mon enfance fut bien malheureuse.

J'aimais mon père avec une tendresse inexprimable ; mais mon père, prévenu contre moi par ma belle-mère, ne me faisait jamais de caresses. Elle lui avait fait accroire que, s'il me témoignait de la bonté, j'en abuserais, et que me montrer combien il m'aimait, ce serait me perdre. Et comme, toujours préoccupé de grandes affaires, il avait habituellement l'air soucieux et sévère, je le craignais, et j'osais à peine lui parler. Hélas ! il a cru peut-être que j'avais le cœur froid et insensible, moi qui aurais donné tout mon sang pour obtenir de lui une caresse ou un regard !

Mon caractère devint sombre et chagrin ; la tristesse, la défiance, une sorte de timidité sauvage, me rendaient importun à tout le monde. Les complaisances qu'on avait pour mon frère, la rigueur dont on usait envers moi, m'aigrissaient de plus en plus. Ma belle-mère se plaignait que je ne l'aimais pas, que j'étais jaloux de mon frère ; elle pleurait en racontant à mon père les preuves de mon aversion et de ma jalousie ; et mon père, trompé, m'accablait par ses réprimandes, m'effrayait par ses menaces. Moi qui au fond de l'âme ne me sentais pas coupable, moi qui ne demandais pas mieux que d'aimer ma belle-mère, si elle eût voulu être aimée de moi, j'écoutais ces reproches et ces menaces d'un air accablé, sans oser proférer une parole. Mes larmes étaient ma seule réponse ; et ces larmes, qu'une juste douleur faisait couler, ma belle-mère les attribuait à l'obstination et à la rage. Mon père la croyait.

Alors je m'imaginai que mon père aussi me haïssait. Perdant ainsi toute espérance, je tombai dans un découragement mortel, qu'on prit pour une obstination stupide ; et je ne voulus m'appliquer à rien.

Sans doute, j'étais bien coupable ; mais j'étais si jeune ! Quelques marques de bonté auraient ramené au bien mon âme égarée. Mais mon père, aigri de plus en plus, me traita avec plus de rigueur en-

core, et finit par me repousser. Je devins pour tout le monde dans la maison un objet d'éloignement et d'horreur.

Si j'avais su être patient et raisonnable, si j'avais travaillé avec application, si j'avais cherché par une douceur inaltérable à dissiper les préventions de mon père, j'y aurais réussi sans doute. Que de chagrins je lui eusse épargnés! que de peines j'aurais évitées! mais je ne sus pas, je ne voulus pas même me vaincre; je m'abandonnai tout entier à ma sombre mélancolie, et Dieu m'en a puni!!

Haï, rebuté, maltraité par tout le monde, je ne trouvais de consolation que dans les visites que me faisait de temps en temps une excellente femme qui m'avait nourri. Quand je la voyais, je me jetais dans ses bras avec une ardeur insensée, je fondais en larmes : « O vous, la seule amie que j'aie dans le monde, m'écriais-je avec une sorte de délire et en poussant des sanglots, vous seule avez pitié du pauvre Félix! Ah! pourquoi m'avez-vous nourri de votre lait! pourquoi ma mère, que j'ai perdue, m'a-t-elle donné la vie! que ne m'avez-vous étouffé au berceau! pauvre orphelin! oui, je le suis; je le suis de père et de mère : il n'y a plus de père pour moi. Mon père a cessé de m'aimer. On m'a fermé son cœur; on l'a endurci pour moi. » Ma nourrice, en m'entendant parler ainsi, tremblait et fondait en larmes : « Félix, Félix, disait-elle, ne parlez pas ainsi, c'est mal. Soyez doux, patient et sage; méritez l'amitié de votre père, et il vous la rendra. »

Elle avait raison; mais je refusais de la croire; je m'endurcissais de plus en plus.

Ma belle-mère sut que je trouvais quelque soulagement dans les visites de ma nourrice. Elle eut la barbarie de m'envier cette triste consolation, et elle défendit à cette pauvre femme de revenir me voir.

J'eus connaissance de cet ordre. J'avais alors douze ans; mon caractère avait pris de la force. Jusque-là j'avais enduré en silence tous les mauvais traitements qu'on m'avait fait subir; pas un mot de colère n'était sorti de ma bouche. Mais dans cette occasion, je ne pus me contenir, et j'éclatai.

Je courus ou plutôt je m'élançai dans le salon, où ma belle-mère était seule. En voyant l'altération de mes traits, elle sourit d'un air perfide; elle prévoyait que j'allais me livrer à un emportement qui causerait ma perte.

« Ah! madame, m'écriai-je, c'en est trop. Jusqu'ici, par respect pour mon père, j'ai enduré sans me plaindre toutes vos autres injustices; mais m'envier ma dernière, mon unique consolation, me priver de voir la seule personne qui ait quelque affection pour moi, c'est un trait de barbarie dont vous seule êtes capable! »

Et comme elle m'écoutait d'un air ironique, j'ajoutai :

« Puisque vous n'êtes plus pour moi qu'une mortelle ennemie, je ne veux pas rester avec vous, je veux vous fuir. Obtenez de mon père, qui, grâce à vous, ne m'aime plus, obtenez qu'il me chasse de sa maison : c'est la dernière faveur que lui demande son malheureux fils. »

Les sanglots me suffoquaient; je me précipitai hors du salon, et j'allai me jeter sur mon lit dans les convulsions du désespoir.

Le lendemain, mon père me fit appeler dans son cabinet. Je sentais

ma faute, et, en paraissant devant lui, j'étais glacé de terreur. Son regard sévère me fit baisser les yeux, et je crus ressentir les angoisses de la mort, en l'entendant m'adresser ces paroles, que mon imprudence, hélas ! n'avait que trop méritées :

« Vous avez accusé votre belle-mère de barbarie; vous l'avez appelée votre ennemie; vous avez dit que moi, votre père, je ne vous aime pas. Vous avez demandé à quitter la maison. Le demandez-vous encore ? »

Eperdu, consterné, je n'eus pas la force de prononcer une parole. Mon père reprit :

« Votre désir sera satisfait. Vous irez en pension. Après-demain, vous partirez. »

Et il me fit signe de sortir. J'obéis. L'idée de quitter mon père, que j'aimais avec plus de tendresse que jamais, faisait couler mes larmes; mais je cachais ma douleur, et aux yeux de tout le monde j'affectai une insensibilité farouche. J'appris qu'on devait m'envoyer à trente lieues de Paris, dans un château, au milieu des bois, où un ancien professeur de l'Université avait établi un pensionnat. C'était, disait-on, un homme instruit et sévère, habile dans l'art d'assouplir les caractères les plus rebelles. C'est ma belle-mère qui avait choisi cette pension pour moi. Une solitude au fond des bois, un exil si éloigné, un maître si rigoureux, rien ne me rebuta. Je ne demandai pas grâce; et quand le moment du départ fut arrivé, je me présentai devant mon père pour lui faire mes adieux.

Il était seul dans son cabinet. Il me regarda avec bonté. J'étais entré avec un air résigné et tranquille, en dévorant mon chagrin. Il me sembla que ce regard me perçait le cœur. « Allez, mon cher fils, me dit-il, allez apprendre à vous vaincre, et dans quelque temps revenez auprès de moi plus raisonnable et plus docile. Embrassez-moi; adieu. »

A ces mots, mon cœur se brisa. Dans l'excès de mon émotion, au lieu de me jeter dans les bras de mon père, je me précipitai à ses pieds, et je saisis sa main, sur laquelle je collai mes lèvres brûlantes. Les larmes et les sanglots étouffaient ma voix.

« Félix ! Félix ! s'écria mon père, tu n'es donc pas insensible ! — Insensible ! moi ! moi ! répondis-je d'une voix étouffée. — Eh bien, reprit-il, si tu as bon cœur, si tu aimes ton père, promets-lui de te corriger ! »

A ces mots, mes sanglots redoublèrent. « Me corriger ! m'écriai-je; et de quoi ? Quel est le crime de votre enfant ? Ah ! son seul crime est de n'avoir plus de mère ! Au nom de cette mère, qui n'est plus, et que vous aimiez tant, mon père, ô mon père, ayez meilleure opinion de votre fils ! »

Et levant en ce moment mes regards sur mon père, je vis des larmes dans ses yeux : l'attendrissement était dans ses traits, le pardon était sur ses lèvres; il allait m'appeler dans ses bras et sur son cœur, lorsque la porte du cabinet s'ouvrit, et ma belle-mère entra avec son fils.

A sa vue, je frémis. « Félix, me dit mon père, relève-toi (car j'étais toujours à ses pieds), baise la main de ta seconde mère et demande-lui ses bontés. »

Je me relevai vivement; mais je n'obéis pas. J'eus tort, je le sens; mais toute mon âme s'était révoltée; mes larmes avaient tari, et un regard d'indignation fut le seul adieu que ma belle-mère obtint de moi. Elle feignit de s'en affliger; je lus dans ses yeux qu'elle triomphait.

« Embrassez Félix, » dit alors mon père à son second fils. Alphonse s'avança vers moi de bonne grâce : je me détournai de lui. Mon exaspération m'avait rendu désobéissant et injuste. Puis, retombant aux genoux de mon père et versant des larmes :

« O mon père, lui dis-je, pardon! pardon! je vous respecte; je suis prêt à vous obéir en tout : mais ne me forcez pas de baiser la main qui m'accable; ne m'obligez pas d'embrasser celui qui m'a ravi votre amour.

« Levez-vous, enfant dénaturé, dit-il avec colère. Je ne vous aime plus, je ne vous connais plus. »

Et comme je me retirais suffoqué par mes sanglots, je l'entendis qui disait : « Qu'il parte : qu'il ne reparaisse jamais devant mes yeux! »

Après cette scène cruelle, un domestique de confiance partit avec moi dans une chaise de poste et me conduisit à la pension.

2°. *Exercices de calcul.*

I. En 1 jour les deux ouvriers ensemble ont fait la moitié du travail; et, dans le même temps, le premier ouvrier n'en aurait fait que les $\frac{2}{7}$. $\frac{1}{2} - \frac{2}{7} = \frac{7}{14} - \frac{4}{14} = \frac{3}{14}$. Donc le deuxième ouvrier, en 1 jour, n'aurait pu faire que les $\frac{3}{14}$ de l'ouvrage; il aurait donc fait $\frac{1}{14}$ de l'ouvrage en $\frac{1}{3}$ de jour, et les $\frac{14}{14}$ ou l'ouvrage entier en $\frac{14}{3}$ de jour $= 4$ jours $\frac{2}{3}$.

II. 1°. 24 élèves à 1 fr. 50 c. produisent.		36 fr.
30	à 2 fr. produisent.	60
Total de la rétribution mensuelle.		96 fr.

2°. Au renouvellement de l'année, il a $54 + 3 = 57$ élèves. Or, si chacun des élèves payait 1 fr. 50 c., le produit de la rétribution serait 1 fr. 50 c. $\times$ 57 = 85 fr. 50 c. Différence, 10 fr. 50 c.

Mais chaque élève à 2 fr. substitué à un élève à 1 fr. 50 c. diminue la différence de 50 c.; pour qu'elle soit diminuée de 10 fr. 50 c., il faudra substituer un nombre d'élèves exprimé par $\frac{10,50}{0,50} = \frac{1050}{50} = \frac{105}{5} = 21$.

Il y a donc 21 élèves payant 2 fr., et $57 - 21 = 36$ élèves payant 1 fr. 50 c.

III. La question revient à celle-ci :

La somme des carrés de deux nombres est 3050 et la différence de ces nombres est 4 : quels sont ces deux nombres?

Le carré de la différence de deux nombres est égal à la somme des carrés de ces nombres diminuée du double produit de ces mêmes nombres. Si donc on retranche le carré de 4 ou 16, c'est-à-dire le carré de la différence des deux nombres cherchés, de 3050 qui est la somme de leurs carrés, le reste 3034 exprimera le double produit de ces deux nombres, et par suite ce produit sera $\frac{3034}{2} = 1517$.

Il ne reste plus qu'à décomposer 1517 en deux facteurs entiers

correspondants, ce qui donne 37, 41, dont les carrés sont 1369 et 1681.

Ce sont les nombres d'arbres contenus dans chacun des carrés de la pépinière.

IV. 1°. La surface de la base est *mètres carrés* $2,40 \times 2,40 = 5,76$. Multipliant par la hauteur 23,6, on trouve *mètres cubes* 135,876, dont le tiers *mètres cubes* 45,292, exprime le volume de la pyramide, et en décimètres cubes 45292.

2°. Le décimètre cube de granit rouge de l'obélisque pesant, d'après l'énoncé, 2 kilogr. 7, le poids de l'obélisque sera *kilogrammes* $2,7 \times 45292 = 122288,4$ = *grammes* 122288400.

3°. 1 fr. pesant 5 grammes, la somme en argent d'un poids équivalent sera $\frac{122288400}{5} = 24457680$ fr.

EXERCICES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE.

1°. *Orthographe*[1].

Examens de Paris. — Dictée.

Quelles qu'aient été les précautions que se sont imposées les législateurs quand ils se sont proposé de prendre la religion pour base de toute société humaine, ils se sont, en certains points, laissé guider par les préjugés qui régnaient à l'époque où ils ont vécu. Vers la fin du quatrième siècle de la fondation de Rome, les Gaulois avaient fait invasion en Italie, et pénétré nuitamment dans le cœur de la ville. Tout active qu'était la surveillance des gardes de la citadelle, ils ne s'aperçurent pas de l'escalade qu'effectuait l'ennemi; mais des oies, réveillées malgré le peu de bruit des assaillants, donnèrent l'alarme; on prit les armes, et le Capitole fut sauvé. Il sembla aux Romains que la divinité protégeât leur patrie; une sorte de culte fut établi en l'honneur de ces volatiles, auxquels on confia spécialement la garde du Capitole; on leur adjoignit des chiens, dans la persuasion que les dieux leur accorderaient le même privilége, et que ces animaux seraient coupables s'ils manquaient à leur devoir d'annoncer l'arrivée de qui que ce fût pendant la nuit, l'heure indue admettant une méprise; mais dans le jour on leur supposait l'esprit de divination. Les chiens ne devaient aboyer qu'à l'approche d'un ennemi. Cicéron, le plus grave des philosophes qu'ait eus l'ancienne Rome, raconte, sans le blâmer, l'usage où l'on était de châtier rigoureusement ces animaux s'ils aboyaient le jour contre ceux qui montaient au temple pour adorer les dieux.

Une tâche exorbitante; — un tuteur et sa pupille; — la fierté d'une réponse; — de vieilles nippes.

---

[1] *Voir*, numéro de février, page 55, comment on peut faire cet exercice avec fruit.

2°. *Composition et style.*

Sur l'autorité paternelle. — Allocution aux élèves d'une école normale[1].

Vous établirez que l'autorité paternelle a son principe dans la nature même; que la société peut en modifier l'exercice, mais non la détruire; et que les enfants appartiennent à leurs parents aussi bien qu'à l'Etat. Vous examinerez ensuite si de nos jours l'autorité paternelle a conservé toute la force qui lui est nécessaire. Vous terminerez par quelques mots sur la mère de famille et sur l'obéissance que lui doivent ses enfants.

3°. *Exercices de calcul*[2].

I. Un hectolitre et demi de blé donne, par la mouture économique, 90 kilogr. de farine; avec 3 kilogr. de farine on fait 4 kilogr. de pain.

Combien peut-on faire de pains de 2 kilogr. avec un hectolitre de blé?

II. On évalue, en France, à 90 kilogr. de pain la consommation moyenne annuelle de chaque habitant.

On estime qu'un hectare de terrain rapporte 22 hectolitres et demi de blé.

Combien faut-il d'hectares de terrain pour fournir à la consommation annuelle de la ville de Paris, en supposant que sa population fixe soit de 900,000 habitants?

III. D'une pièce de vin de 2 hectolitres et demi, un marchand de vin en tire une partie qu'il vend à raison de 50 cent. le litre.

Ensuite il achève de remplir la pièce avec de l'eau et vend le mélange à 40 cent.

Il retire de cette double vente 105 fr., c'est-à-dire 31 $\frac{1}{4}$ pour 100 de plus que le prix d'achat.

On demande 1° le prix d'achat de la pièce; 2° combien de litres d'eau le marchand a mis dans son vin.

IV. Calculer, à moins d'un millimètre près, les dimensions du litre cylindrique d'étain qui sert dans le commerce pour la vente des liquides.

Sachant 1° que la hauteur du cylindre est double du diamètre; 2° que le volume d'un cylindre s'obtient en multipliant le cercle de la base par la hauteur; 3° que la surface d'un cercle s'obtient en multipliant le carré du diamètre par le quart du rapport de toute circonférence à son diamètre, rapport exprimé par 3,1416 à moins de 0,001 près.

---

[1] Nous devons ce morceau à l'obligeance de M. Francheteau, directeur de l'Ecole normale d'Angoulême.

[2] Ces *Exercices* sont extraits de l'*Arithmétique des écoles primaires*, que va publier, à la librairie de L. Hachette, M. Rilt, inspecteur spécial de l'instruction primaire de la Seine.

Paris. — Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 14.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

ORDONNANCES DU ROI.

Écoles normales primaires d'institutrices.

— Par ordonnance du Roi, en date du 25 août 1845, il est créé à Mezières, chef-lieu du département des Ardennes, une école normale primaire d'institutrices, qui sera dirigée par les dames religieuses de Sainte-Chrétienne.

— Une ordonnance, en date du 8 septembre, porte ce qui suit :

ART. 1er.

L'autorité des divers comités institués dans la ville de Paris, en vertu de la loi sur l'instruction primaire, s'étend sur les salles d'asile, les ouvroirs, les écoles de divers degrés et autres établissements primaires de tout ordre, dans les formes et les limites prévues par les lois, statuts, règlements ou ordonnances qui régissent les divers ordres d'enseignement primaire.

ART. 2.

La présidence des comités spéciaux institués par l'article 2 de l'ordonnance royale du 8 septembre 1833, appartient au maire ou à l'un de ses adjoints.

ART. 3.

Les comités, soit locaux, soit spéciaux, peuvent faire inspecter les écoles par des délégués gratuits qu'ils désignent.

Les délégués assistent aux séances desdits comités, avec voix consultative sur toutes les questions, et voix délibérative sur celles dont ils font le rapport.

ART. 4.

Les comités locaux et les comités spéciaux exercent toutes les attributions conférées aux comités de cet ordre par la loi du 28 juin 1833, pour les écoles de garçons et adultes (hommes), avec les modifications établies par notre ordonnance du 28 juin 1836 pour les écoles de filles, et par notre ordonnance du 22 décembre 1837 pour les salles d'asile.

Lesdits comités sont appelés notamment à donner leur avis sur tous les candidats aux fonctions d'instituteur dans les écoles publiques de leur ressort; les candidats sont présentés par le conseil municipal et nommés après ledit avis, s'il y a lieu, par le comité central des arrondissements de la ville de Paris, lequel est revêtu exactement des attributions assignées par la loi aux comités d'arrondissement.

Art. 5.

Les trois notables qui doivent siéger au comité central d'arrondissement de la ville de Paris, aux termes du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi du 28 juin 1833, et qui, à défaut de conseillers d'arrondissement, doivent être choisis de préférence parmi les membres du conseil général pour les divers arrondissements de ladite ville de Paris, n'étant chargés que d'un service exclusivement municipal, seront désignés par le conseil municipal de la ville de Paris.

Art. 6.

Les comités de tous les degrés communiquent avec les diverses autorités, uniquement dans l'ordre hiérarchique, et par l'organe de leur président.

Art. 7.

Notre ordonnance du 26 octobre 1838 est rapportée.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

— Par arrêté en date du 22 août, M. le Ministre a créé une commission chargée de colliger les lois, décrets, ordonnances, statuts, arrêtés, règlements et circulaires qui régissent toutes les branches du service de l'Université.

Cette commission devra déterminer les dispositions qui ont été abrogées, celles qui seraient tombées en désuétude, celles qui pourraient être modifiées ou annulées, et provoquer les mesures propres à assurer dans toutes les parties de la législation universitaire l'ordre et la concordance désirables.

Tous les chefs de service du ministère font partie de cette commission. Parmi les membres, nous avons remarqué M. Pillet, chef de la section de l'instruction primaire, et M. Ritt, l'un des inspecteurs primaires de la Seine.

— Un arrêté en date du 2 septembre est ainsi conçu :

Art. 1er.

Il est formé une commission qui sera chargée de préparer un programme général des études dans les écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices, qui serait ultérieurement soumis à la délibération du conseil royal, en comprenant dans cet examen la question de la durée des cours d'études.

Art. 2.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Rendu, membre du conseil royal de l'Instruction publique, président; Dutrey, inspecteur général des études et président de la commission de surveillance de l'école normale de Versailles; Beudant, inspecteur général des études; Ragon, inspecteur de l'Académie de Paris; Charpentier, inspecteur de l'Académie de Paris; Lamotte, inspecteur de l'instruction primaire pour le département de la Seine; Rapet, directeur de l'école normale de Périgueux, en congé à Paris.

Inspection des Écoles primaires.

M. Fontan, sous-inspecteur dans les Hautes-Pyrénées, est nommé inspecteur dans le même département, en remplacement de M. Ducruc, appelé à d'autres fonctions.

Commissions d'examen pour l'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Gap, M. l'abbé Julien, ancien principal du collége, chanoine de la cathédrale.

A Metz, M. Bonnin, proviseur du collége; M. Emy, capitaine d'artillerie. (M. Bonnin fera également partie de la commission d'examen pour les institutrices.)

A Versailles (commission pour les institutrices), M. Lambinet, avocat.

Comités d'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Lunéville, M. Carême, instituteur communal, en remplacement de M. Bruneau, démissionnaire.

A Crest, M. Pagès, maître de pension et instituteur, en remplacement de M. Brun, démissionnaire.

A Saint-Mihiel, M. Duport, principal du collége, et M. Humbert, instituteur communal à Benney.

A Lannion, M. Levot, instituteur communal, en remplacement de M. Neligoin, démissionnaire.

Réunion et disjonction de Communes.

Cesseront d'être réunies, les communes de Tinqueux et de Saint-Brice (Marne), d'Ecollement et d'Arrigny (Marne); — d'Unac et de Luzenac (Ariége); de Lastours et de Salsigues (Aude); — de Clermont-de-Beauregard et de Saint-Martin (Dordogne).

Circulaire du préfet de la Seine (5 août).

Nonobstant l'interdiction formelle prononcée par un arrêté préfectoral, du 18 novembre 1837, des institutrices font représenter des pièces de théâtre par leurs élèves, à l'occasion des distributions de prix, et donnent des concerts auxquels participent des personnes étrangères, et notamment des artistes. Cet état de choses offre des inconvénients de la plus haute gravité, et les institutions qui continueraient ainsi à montrer leurs élèves en spectacle s'exposeraient au blâme de l'administration.

Arrêté du préfet de la Seine, approuvé par le ministre de l'Instruction publique.

Il est interdit aux maîtresses de pension et d'institution de recevoir des dames en chambre. — Ne pourront loger dans ces établissements que des élèves soumises à la règle commune, des sous-maîtresses régulièrement brévetées, et les personnes à gages nécessaires au service. — Tout établissement qui serait en contravention sur ce point sera fermé immédiatement.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

RAPPORT SUR LA SITUATION
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN 1843,
Adressé au Roi par le Ministre de l'Instruction publique.

Extrait [1].

(Deuxième article.)

Avant la loi de 1833, les instituteurs ne pouvaient être autorisés à entrer en fonctions avant d'avoir produit un brevet de capacité du premier, du deuxième ou du troisième degré, délivré par un fonctionnaire de l'Université, délégué pour les examens. Le brevet pouvait être suppléé par une lettre d'obédience, lorsqu'il s'agissait d'instituteurs appartenant à une des associations charitables vouées à l'enseignement. Aujourd'hui, des commissions instituées en vertu de la loi de 1833, délivrent dans chaque département, et après examen public, des brevets de capacité du degré élémentaire ou du degré supérieur : tous les nouveaux instituteurs, quels qu'ils soient, laïques ou membres d'associations religieuses, sont tenus de justifier de l'un ou de l'autre brevet [2]. Mais les brevets et les lettres d'obédience obtenus avant la promulgation de la loi ont conservé leur valeur. Le personnel des écoles peut donc se diviser en deux grandes catégories selon la date du brevet de chaque instituteur.

19,036 instituteurs et 12,016 institutrices exercent encore en vertu d'un titre ancien, c'est-à-dire antérieur à la loi de 1833.

23,515 instituteurs (parmi lesquels 6,792 élèves des écoles normales primaires), et 5271 institutrices exercent en vertu d'un titre nouveau, c'est-à-dire délivré conformément à la loi de 1833.

Le nombre des instituteurs privés et communaux, et des sous-maîtres qui leur sont adjoints, s'élève à 47.301 [3], dont 3,128 frères [4]; celui des institutrices et sous-maîtresses à 28,234, dont 13,830 sœurs.

---

[1] *Voir* le numéro de septembre, page 226.

[2] Quant aux institutrices, celles qui font partie d'une communauté sont dispensées de tout examen. (*Note du Réd.*)

[3] Fin de 1843.

[4] Le nombre des frères a augmenté depuis cette époque. (*Note du Réd.*)

En 1840, sur 100 instituteurs, il y en avait 5 appartenant à des associations religieuses ; aujourd'hui, il y en a 6.

Sur 100 institutrices, il y en avait 46 appartenant à des associations religieuses ; aujourd'hui, il y en a 49.

L'autorisation légale des congrégations de femmes dépend de l'administration des cultes ; leurs statuts sont préalablement examinés par le Conseil d'Etat. Comme ces statuts spécifient ordinairement l'obligation de se vouer à l'enseignement élémentaire, et que les personnes qui s'engagent à les observer sont placées, en leur qualité de religieuses, sous l'autorité de l'évêque diocésain, il est arrivé quelquefois qu'elles ont méconnu les droits des comités ou des inspecteurs préposés à la surveillance de l'instruction primaire. C'est là une erreur qu'il était de mon devoir de ne pas laisser se répandre. Si les statuts régulièrement approuvés d'une communauté de femmes attribuent aux membres de cette communauté les fonctions de l'enseignement primaire, c'est toujours à la condition présumée que ces fonctions seront exercées d'une manière conforme aux lois qui régissent l'enseignement en général : il faut donc que les institutrices faisant partie d'une congrégation religieuse reçoivent, sur le vu de leur lettre d'obédience, l'autorisation du recteur de l'Académie ; il faut que les écoles qu'elles dirigent puissent être visitées par les personnes déléguées pour l'inspection des établissements d'instruction primaire. Dans les occasions, assez rares, où l'application de ces règles a été contestée, les droits de l'autorité civile ont été revendiqués et maintenus, en même temps qu'il a été constamment prescrit d'apporter dans l'inspection toutes les précautions et tous les égards dus aux intentions les plus pures et à la modestie d'une sainte profession.

Dans cet esprit et sur ce point, les ordonnances sont exécutées presque sans obstacles.

Sur les 59,838 écoles primaires qui existent en France, 1,080 sont spécialement affectées au culte protestant, 115 au culte israélite.

Il n'existe ni dans la loi, ni dans les règlements aucune prescription quant au choix des méthodes d'enseignement à suivre dans les écoles primaires. La bonté des procédés peut se mesurer diversement, selon l'habileté de ceux qui les emploient ; il peut, d'ailleurs, survenir des perfectionnements auxquels il ne fallait pas faire obstacle par l'uniformité et par la permanence de dispositions réglementaires ou législatives. Les instituteurs sont donc libres de pratiquer la méthode qui leur paraît préférable, sauf, toutefois, l'effort de l'administration pour écarter le mode d'enseignement individuel, trop lent dans les résultats, et peu conciliable avec le nombre croissant des élèves.

On comptait en 1840, 7,347 écoles publiques et privées de garçons ou de filles encore dirigées d'après ce mode insuffisant. Il s'est opéré sous ce rapport une amélioration satisfaisante : 1853 écoles ont cessé d'être ainsi dirigées, et ont adopté l'application plus ou moins étendue de l'enseignement simultané.

En 1840, j'ai eu à signaler la diminution du nombre des écoles d'enseignement mutuel, et j'ai expliqué pourquoi, malgré la faveur qui, dans l'origine, avait accueilli les premiers essais de ce mode

d'enseignement, il avait cessé de s'étendre alors que les circonstances lui étaient devenues plus favorables. J'ai à faire connaître cette année la fin de cette situation décroissante, et même un retour de prospérité.

En 1840, on comptait 1,057 écoles dirigées d'après le mode d'enseignement mutuel : on en compte aujourd'hui 1,128 (dont 142 privées).

44,303 écoles (dont 12,003 privées) suivent le mode simultané.

Il y a encore 8,612 écoles (dont 1,815 privées) où le défaut de ressources, le petit nombre des élèves, l'inexpérience des maîtres ne permettent pas de suivre dans toute leur exactitude les règles qui constituent un mode d'enseignement précis, soit mutuel, soit simultané.

La liberté laissée aux instituteurs primaires, dans le choix des méthodes, n'existe pas au même degré pour le choix des livres. Ce n'est pas que l'administration prescrive impérativement l'usage d'aucun livre; mais elle fait examiner tous les ouvrages qui se publient et qui sont destinés à être mis entre les mains des enfants; elle fait dresser une liste de ceux qui sont reconnus véritablement utiles, et qui seuls peuvent être employés dans les écoles communales.

L'approbation donnée à ces livres, en trop grand nombre pour qu'aucune partialité soit possible, n'a pas pour objet de désigner aux instituteurs des ouvrages à l'abri de toute critique, mais bien des livres irréprochables sur les points importants, et appropriés à la diversité des études élémentaires. Il serait à désirer que toutes les écoles pussent être pourvues de livres ainsi désignés après un examen attentif. On ne serait plus exposé à trouver entre les mains des enfants de misérables recueils d'anecdotes, des almanachs pleins d'absurdités, parfois même des livres dangereux, qui trop souvent se transmettent dans les familles pauvres des campagnes.

C'est surtout dans les écoles où l'enseignement est encore individuel, qu'il y a sous ce rapport des réformes à faire. On ne saurait trop y exciter les autorités municipales. La distribution gratuite des livres dans les écoles entraînerait, je ne l'ignore pas, une dépense d'autant plus considérable qu'elle devrait se reproduire à peu près annuellement; mais ce serait une de ces dépenses productives qu'il faudrait savoir s'imposer. 41 conseils généraux, voulant suppléer sous ce rapport à l'insuffisance des ressources communales, ont consacré à cette dépense une somme de 45,818 fr.

Dans 52,796 écoles, on n'emploie que des livres approuvés; dans 47,098, les livres sont uniformes; dans 46,120, ces livres sont en quantité suffisante.

Là comme ailleurs se marque la supériorité d'organisation des écoles publiques sur les écoles privées. La condition d'avoir des livres approuvés, uniformes, en quantité suffisante, est remplie, pour les écoles publiques, dans la proportion de 93 et de 80 sur 100; elle ne l'est, pour les écoles privées, que dans une proportion fort inférieure.

L'ordre des écoles a pour base un règlement uniforme, qui fixe la durée et la succession des différents exercices et les moyens d'encouragement ou de répression. Par une première règle, tout châtiment corporel est interdit; l'oubli de cette défense constitue une faute

grave, et placerait l'instituteur dans un des cas de révocation prévus par l'art. 23 de la loi du 28 juin. On peut dire que ce principe est universellement observé dans l'éducation actuelle. Un très-petit nombre de faits contraires ont eu lieu depuis trois ans, et la discipline des plus petites écoles comme celle des plus grandes a pour unique ressort la vigilance des maîtres, les avertissements, le surcroît de travail imposé aux élèves [1], la réprimande publique et l'expulsion.

Quant à l'enseignement, tout rend témoignage de la scrupuleuse exactitude avec laquelle s'exécute, dans les écoles primaires, la prescription foudamentale de la loi sur l'instruction morale et religieuse. Nulle part cette partie si essentielle des devoirs des instituteurs n'a été négligée. Partout les curés, avec les membres des comités, interviennent à double titre. Il en est de même du droit réservé aux ministres des autres cultes reconnus en France. Là où l'instituteur n'expose pas lui-même, dans des leçons méthodiques, la doctrine chrétienne, il fait exactement apprendre et réciter le catéchisme. Dans toutes les écoles, la religion est enseignée et honorée; et, sur un grand nombre d'établissements, parmi tant de causes de divisions possibles entre les hommes, à peine le reproche contraire a-t-il été quelquefois allégué, presque toujours sans preuve et jamais d'une manière durable.

Les écoles élémentaires bien dirigées sont, à l'égard du nombre total, dans les proportions suivantes : Sur cent écoles communales de garçons, 83; de filles, 82; de garçons (instituteurs laïques, ancien brevet), 66; de garçons (instituteurs laïques, nouveau brevet), 95; de frères (anciennes lettres d'obédience), 95; de frères (nouveau brevet), 98; de filles (laïques, ancien brevet), 66; de filles (laïques, nouveau brevet), 93 [2].

Sous le rapport de la bonne direction, les écoles publiques l'emportent sur les écoles privées, celles de garçons sur celles de filles : les nouveaux brevets l'emportent sur les anciens. Cette dernière indication prouve que le personnel de l'enseignement primaire s'améliore de plus en plus en se renouvelant, que l'instruction normale produit de bons effets, et qu'il est procédé avec une sévérité convenable aux examens publics de capacité.

Il y a encore 6,265 écoles communales de garçons mal dirigées,

---

[1] Nous ne savons s'il est parfaitement conforme aux principes d'une éducation morale de faire considérer aux enfants le travail comme une chose qu'ils doivent craindre et fuir, et de le leur infliger comme châtiment. Les *pensums* des colléges sont considérés non comme un surcroît de travail, mais comme l'accomplissement nécessaire d'un devoir qu'on avait négligé; ils consistent ordinairement à refaire un travail qui avait été fait sans soin, à apprendre de nouveau une leçon qu'on n'avait pas suffisamment étudiée. Dans quelques cas, à la vérité, ils sont employés comme punition disciplinaire; mais c'est alors la privation de récréation qui est la véritable punition infligée par le maître; le *pensum* n'y est ajouté que par mesure de précaution, pour que l'élève privé de récréation ne reste pas oisif. (*Note du Rédacteur.*)

[2] Il est étonnant que les écoles des sœurs soient omises dans ces calculs. (*Note du Rédacteur.*)

et, sur ce nombre, 4,425 dans lesquelles on ne peut attendre d'amélioration qu'au changement de l'instituteur.

Ici se place naturellement une mention succincte des récompenses accordées aux instituteurs et des répressions qu'aux termes de la loi on a pu leur appliquer.

Les récompenses consistent en médailles d'argent et de bronze, et en mentions honorables, décernées annuellement sur la proposition des comités et des conseils académiques. Le nombre en est arrêté d'avance d'une manière à peu près invariable, quels que soient les mérites à encourager, les services à reconnaître. Depuis 1840, il en a été distribué 1,770 [1], c'est-à-dire 590 par an.

Les notes méritées par les instituteurs primaires auraient motivé plutôt un accroissement qu'une réduction dans le nombre.

Quant aux punitions, dont l'application est dévolue tant aux comités de surveillance qu'aux tribunaux ordinaires, voici le nombre de celles que des instituteurs ont encourues depuis la même époque : elles attestent et que la juridiction des comités n'est pas inactive et que la classe des fonctionnaires qu'elle surveille est généralement dirigée par le sentiment du devoir.

171 instituteurs communaux ont été révoqués par les comités pour fautes graves; 131 ont été révoqués par les comités pour négligence habituelle; 36 instituteurs communaux et privés ont été frappés d'interdiction à temps ou à toujours par les tribunaux; 45 instituteurs communaux ont été condamnés pour des faits étrangers à leur profession.

Ce qui donne 127 instituteurs punis annuellement sur un personnel de plus de 47,000, c'est-à-dire 1 sur 370 par an.

Je m'arrête à ces chiffres. Sans doute, pour une profession telle que l'enseignement, être irréprochable devant les tribunaux ne suffit pas; mais si on songe que, sur ce nombre très-limité de condamnations annuelles, la plupart, plus des deux tiers, s'appliquent à des torts de profession, à des torts relatifs que la loi commune n'atteindrait pas, on doit reconnaître que ce n'est pas en vain qu'un homme d'Etat éloquent faisait, dès 1833, un appel à la moralité des instituteurs, et que nul ordre de fonction publique ou d'occupation privée ne présente une culpabilité plus rare dans un personnel si nombreux.

(*La suite à l'un des prochains numéros.*)

DE LA CONSTRUCTION DES MAISONS D'ÉCOLE
DANS LES COMMUNES RURALES.

(1er article.)

Faut-il, dans les campagnes, élever un palais à l'instituteur primaire ou lui bâtir une chaumière ? Sans prendre la peine de distin-

---

[1] Y compris l'enseignement primaire supérieur, dont nous parlerons plus tard. (*Note du Rédacteur.*)

guer et de chercher si le moyen terme entre ces deux édifices ne ferait pas une maison commode, l'ami de l'instruction populaire, à qui j'oserais poser ce problème, me dirait : ouvrez les livres des pédagogues les plus renommés, ouvrez le recueil des actes de l'autorité; à chaque page, à chaque ligne, vous y trouverez la réponse à votre question.

Quand je lis dans M. Dumont [1] : « L'éducation doit préparer les « hommes à supporter avec force et avec gaîté les circonstances les « plus défavorables dans lesquelles ils pourront se trouver. Mais vos « instituteurs élevés dans une demeure spacieuse, bâtie avec luxe, « se trouveront-ils suffisamment heureux dans la chaumière étroite « qui leur est destinée; » quand plus loin j'y lis encore : « Il ne « faut pas oublier que les hommes réunis dans ces beaux et vastes « appartements sont de futurs instituteurs de campagne; et on peut « craindre qu'après avoir vécu trois ans sous des lambris si larges, ils « ne se trouvent bien mal à l'aise dans la chaumière étroite [2], sou- « vent obscure et quelquefois malsaine, qui leur est destinée; » je comprends, en effet, que si le sage réformateur se résigne avec peine à accepter pour l'instituteur primaire un si humble réduit, il redoute plus encore de le voir installer dans l'habitation somptueuse que, dans son imprudente sollicitude, l'autorité municipale s'est plu à lui élever.

Quand enfin, je trouve dans M. Barrau cette opinion dictée par la raison et par l'expérience [3] : « Il est bien évident qu'à l'école normale « les élèves-maîtres ne doivent pas être entourés d'un luxe dont ils « ne jouiront pas quand ils seront devenus instituteurs. N'est-ce pas « leur rendre un bien mauvais service que de leur créer des besoins « auxquels ils n'auraient jamais songé, et de les accoutumer à des « choses inutiles, dont la privation sera, dans la suite, une humi- « liation ou une souffrance ? On ne saurait croire combien ils devien- « nent exigeants lorsqu'on les traite trop bien; » je sens que ce que les amis les plus dévoués des maîtres de l'enseignement élémentaire ont le plus ardemment désiré pour eux, c'est, en la renfermant dans un local aussi simple qu'elle, une existence modeste qui leur offre, non un éclat et un superflu auxquels ils n'ont jamais aspiré, mais ce nécessaire, plein d'aisance, qui les met au-dessus du besoin. Ne devons-nous pas même rester convaincus que ce n'est pas autre chose que l'Etat leur a promis et qu'il a voulu leur assurer, lorsqu'il a attaché la sanction de ses encouragements à ces paroles du même écrivain [4] : « Les habitudes de simplicité et de modestie dont on s'est

---

[1] *De l'éducation populaire et des écoles normales primaires*, par M. Prosper Dumont, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, page 337.

[2] M. Prosper Dumont, même ouvrage, page 145.

[3] *De l'éducation morale de la jeunesse à l'aide des écoles normales primaires*, par M. Barrau, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, page 143.

[4] M. Barrau, même ouvrage, page 77.

« trop écarté ont toujours été fortement recommandées par l'autorité « supérieure. »

La Prusse, qui nous a devancés de si loin dans une carrière où nous marcherons un jour ses égaux, a conçu les mêmes idées du logement qui convient à l'instituteur primaire. Il n'est point, dans sa loi sur l'instruction primaire, de détails auxquels elle hésite à descendre, lorsqu'il s'agit de décrire l'asile de l'enfance et de l'homme chargé de l'élever.

« Les conditions essentielles et qui seront rigoureusement exigées « pour toute maison d'école, dit-elle, sont une situation salubre, des « salles suffisamment grandes, bien planchéiées, bien aérées, et « tenues avec la plus grande propreté, et, autant que possible, un « bon logement pour le maître.... Toute école de village ou de petite « ville aura un jardin cultivé, selon le pays, soit en potager, soit en « verger, soit en pépinière, ou disposé pour élever des abeilles; et « on fera servir la culture de ce jardin à l'instruction des élèves [1]. »

La Hollande a fait aussi bien que la Prusse; elle a, au village, logé son instituteur primaire dans cette maison, « d'apparence modeste, mais d'une propreté exquise [2], » dont la vue ravissait M. Cousin d'admiration, après les magnifiques écoles qu'il avait visitées dans les grandes villes de ce pays.

A l'exemple de ces deux Etats, la France, sans se laisser aller à des rêves déraisonnables, et appropriant le logement à la position, a voulu offrir à l'instituteur une habitation saine et commode, également éloignée de ces développements exagérés qui sentent le luxe, et de ces proportions étroites qui trahissent la misère. Des architectes, chargés de traduire sa pensée, trop peu en ont eu la juste intelligence pour qu'on puisse dire qu'elle est réalisée.

La maison d'école n'est qu'une dépendance du toit de la famille, un foyer qui rappelle le sien; allant sans cesse de l'un à l'autre, l'enfant s'élève en même temps sous les yeux de ses parents et du maître, et ce serait presque un jeu cruel de lui étaler les richesses et le luxe d'un palais, qu'il ne doit jamais habiter, au seuil d'une chaumière, dans laquelle il semble destiné à passer toute sa vie. La plupart de nos architectes ne l'ont pas compris. Dans l'instituteur ils n'ont pas vu l'homme sorti d'une condition obscure pour entrer dans une carrière laborieuse, où il ne trouvera que le salaire de l'artisan, où il rencontrera, dans les surveillants que lui donne la loi, des supérieurs d'une condition aussi humble que la sienne; où ce serait, par conséquent, une amère dérision de lui offrir une demeure splendide, qui ne pourrait que lui créer des besoins dispendieux et exalter son orgueil aux dépens de sa tranquillité.

Ils ne se peignent l'instituteur que dans sa chaire, enseignant du matin au soir, vivant de son traitement et de ses écolages, achetant au marchand et au jardinier son pain et ses légumes, dérogeant, s'il

---

[1] M. Cousin, *De l'instruction publique en Prusse*, tome 1er, page 216.

[2] M. Cousin, *De l'instruction publique en Hollande*, page 43.

touche de sa main à la bêche pour labourer la terre, et dérobant à la commune une chose qui lui est due, s'il met un congé à profit pour semer son jardin, tailler sa vigne ou rentrer l'herbe de son pré.

Pour eux la maison d'école, c'est l'édifice dont le majestueux ensemble et l'ingénieuse distribution donneront à l'étranger une heureuse idée de leur talent. Une toiture à quatre pans, qui domine toutes celles du village, une façade superbe, qui s'aligne sur sa rue principale, et séduise le regard par les ornements dont ils l'auront chargée; à l'intérieur, de grandes pièces se partageant avec une symétrie parfaite le rez-de-chaussée et l'étage; des moulures élégantes bannissant des murs et des plafonds la nudité rustique : ils n'ont pas rêvé autre chose pour mettre leur nom en honneur et employer les ressources de la commune. Dans ces quatre pans de la toiture on ne rencontre que du bois; si deux avaient fait place à des pignons, j'y trouverais, avec moins de dépense, un grenier dans lequel l'instituteur aurait pu serrer du grain et des ustensiles de ménage; je sacrifierais volontiers une chambre pour une cave où il conserverait la récolte de sa vigne et abriterait ses légumes contre la gelée. Je cherche en vain la remise, l'appentis où il déposerait son affouage de l'année et le chauffage de l'école; l'étable où il logerait la vache ou la chèvre, le porc, la volaille qu'il nourrirait avec les produits des deux arpents de bonne terre, que la loi lui eût assignés en Prusse[1]; la grange où il rentrerait, l'aire où il battrait les denrées qu'il aurait recueillies sur cette portion du champ commun; j'ai vu même dans certaines maisons l'architecte, esclave de ses propres idées, supprimer les lieux d'aisance pour ne pas rompre la régularité de la construction. On avait omis le préau, et, pourvu qu'on eût une large place pour bâtir, on ne s'était pas soucié d'en réserver un coin pour la culture, ou de ménager un peu l'argent pour acheter un jardin.

N'est-ce pas commettre la plus grave des erreurs que de loger l'instituteur, dans une commune rurale, comme un employé à la ville, et de lui imposer un genre de vie en dehors des besoins, des habitudes et des ressources de la campagne? Au village, dans la condition à laquelle il appartient, quand on n'a pas de revenus, il faut, à moins de marcher à une ruine certaine, ajouter le travail de la terre et l'élève du bétail aux profits de son métier ou de sa profession.

L'instituteur est né homme des champs; n'essayez pas d'en faire un citadin : on peut s'habiller de bure, et avoir un cœur honnête et des manières polies; la vocation sait s'accommoder d'une douce médiocrité, le mérite pédagogique n'exclut pas le travail des mains, et un langage correct n'est pas déplacé dans une bouche que vous entendez parfois commander à des ouvriers. Laissez l'instituteur entretenir sa santé par le vigoureux exercice de la culture; permettez-lui d'aller, aux heures de relâche, respirer un air plus libre à la campagne et de s'y reposer des occupations de l'école par celles des champs : l'activité du corps aura prévenu l'engourdissement de l'intelligence;

---

[1] M. Cousin, *De l'instruction publique en Prusse*, tome Ier, page 224

des distractions utiles auront dissipé la fatigue et l'ennui, et le maître rapportera dans sa classe un esprit plus ferme et plus dispos, une humeur plus égale et plus douce. Vous voulez qu'il enseigne l'agriculture ? L'osera-t-il, s'il n'a rien lu dans le livre de la nature et s'il ne peut éclairer ceux des hommes du commentaire de la pratique ? Vous parlez d'une pépinière municipale, d'un champ où s'essayeront, sous une direction habile, toutes les cultures nouvelles ? L'instituteur est votre homme : vous y avez songé ; mais vous avez oublié d'attacher à sa demeure un grenier, un hangar pour qu'il y mette à couvert le branchage des arbres qu'il aura émondés, et les denrées qu'il aura fait croître, en préparant les leçons de l'expérience.

Il faut donc qu'il travaille pour occuper ses loisirs ; mais il faut surtout qu'il travaille pour vivre et pour élever sa famille, à moins que vous ne vouliez faire de sa compagne une femme de journée, de son fils un homme de peine, et envoyer sa fille servir dans une auberge.

SALMON,
Procureur du Roi à Saint-Mihiel.

(*La suite à l'un des prochains numéros.*)

VARIÉTÉS.

COMITÉ CENTRAL DE PARIS.

M. Boulay (de la Meurthe) vient de publier son dixième rapport annuel au comité central sur les travaux de la commission des livres et méthodes.

Nous énumérerons d'abord, comme nous l'avons fait dans plusieurs articles précédents, les allures impérieuses et despotiques qui nous paraissent incompatibles avec un bon système d'enseignement. M. Boulay, tout plein des souvenirs de l'école de Napoléon, veut réduire les instituteurs aux mouvements passifs d'un régiment qui fait l'exercice : aucun d'eux n'a le droit de trouver un livre bon ou mauvais pour sa classe. Quelques-uns préfèrent, pour l'étude de l'histoire, l'ancienne méthode à celle du général Bem (p. 54) ; ils ne sont pas moins forcés de recourir aux tableaux franco-polonais ; M. Saigey avait rédigé un tableau des nouvelles mesures, approuvé par l'Université, et qui a longtemps servi dans les écoles de Paris ; M. Daléchamp en fait un autre qui convient mieux à M. Boulay : on ne se contente pas d'en autoriser l'emploi, on l'impose ; et le premier, auquel la plus grande partie des instituteurs étaient habitués, se trouve aussitôt exclu (p. 25 et 40). Nous pourrions citer vingt autres ouvrages expulsés et remplacés sans autre forme de procès. Ainsi, quand, après juillet 1830, on demandait tant et si unanimement la liberté des mé-

thodes, qu'on prétendait que l'Université ne donnait pas assez, il paraît qu'on voulait seulement faire passer en d'autres mains le pouvoir de les confisquer toutes, ou de les faire évanouir, selon le caprice de quelques hommes.

Nous ne l'avons jamais entendu ainsi. Nous sommes trop persuadés que l'instituteur n'est pas une machine, pour ne pas réclamer partout et avec force une juste part de liberté en sa faveur; or, la liberté du professeur, celle qui lui appartient inviolablement, c'est celle de la méthode.

Que les parents d'un enfant, qu'une commune, que l'Etat, déterminent la matière de l'enseignement; qu'ils disent qu'on apprendra le français et non le latin, l'arithmétique et non pas la philosophie, c'est leur droit incontestable; quant à la manière de montrer, au *quo modo* de l'enseignement, c'est l'affaire du professeur; et sa manière ne peut être jugée que d'après les succès qu'il obtient.

Nous reconnaissons d'ailleurs que, quand on a plusieurs matières à enseigner, et un grand nombre d'écoles, on peut assigner d'avance le temps qui sera consacré à chaque étude; on peut encore, surtout dans une ville comme Paris, où il y a, parmi les élèves des diverses écoles, de fréquentes mutations, tenir à ce que, dans chaque science, les parties se succèdent dans le même ordre; c'est là l'objet d'un programme détaillé, à faire tracer ou approuver d'avance par le Conseil royal, et nous l'avons demandé plus d'une fois.

Enfin, nous comprenons que, pour satisfaire aux différents esprits, on arrête d'avance le *mode d'enseignement*, c'est-à-dire que tel maître devra suivre le mode mutuel, tandis que l'autre opérera par le mode simultané.

Mais en ce qui tient à la méthode, je veux dire à l'explication de chaque proposition, et au livre qui la contient, nous ne comprenons qu'un droit équitable dans les pouvoirs préposés à l'enseignement : c'est celui d'exclure absolument les ouvrages mauvais, absurdes ou dangereux, en disant bien haut et en public pourquoi on les exclut. Nous ne concevons pas comment, lorsque des ouvrages sont reconnus ne contenir aucun principe faux ou blâmable, l'instituteur ne pourra pas faire apprendre à ses élèves celui qu'il regarde comme le plus clair ou le plus complet; comment il sera forcé d'en expliquer un qui lui paraît obscur ou inexplicable.

Imaginez donc un instituteur disant à ses élèves, avec les livres que lui impose le comité central, que « l'article est un petit mot qu'on met devant les noms communs pour en faire connaître le genre et le nombre, et qu'il n'y a en français qu'un article, savoir : *le, la, les.* » Supposez qu'un élève lui objecte : « Mais, monsieur, *mon, ma, mes; ce, cette, ces,* et d'autres, sont aussi de petits mots; ils se mettent devant les noms communs; ils en font connaître le genre et le nombre, exactement comme *le, la, les.* Par quel hasard ne sont-ils pas des articles? » — Si l'instituteur est un ignorant, et qu'il ne se rende pas compte de la difficulté, il se tirera d'affaire comme il pourra, ou ne s'en tirera pas du tout : cela revient au même. Mais s'il sait, comme tous les grammairiens philosophes, que cette défini-

tion de l'article n'a pas de bon sens, que l'unité de l'article en français est aussi une chimère, et ne repose que sur une mauvaise analyse de nos idées : concevez-vous cet homme obligé d'expliquer à ses élèves une absurdité évidente, une contradiction ridicule, et ne pouvant pas employer pour eux les livres où de bons grammairiens ont fait évanouir cette difficulté par des définitions plus exactes ?

Voilà les points sur lesquels, différant profondément du comité central, nous avons cru devoir le combattre, et le ramener, autant qu'il est en nous, à l'exécution pure et simple de la loi de 1833, et en même temps aux principes de justice et de liberté qui doivent régir l'enseignement.

Cette guerre, faite loyalement, ne nous empêche pas de reconnaître et de signaler ici avec empressement le bien que le comité central a fait et fait encore, et dont nous avons été heureux de trouver l'expression dans le rapport de M. Boulay.

(Extrait de la *Revue de l'Instruction publique*, 15 juillet 1845.)

CONSEILS AUX NOUVEAUX ÉDUCATEURS DE VERS A SOIE [1].

AUX INSTITUTEURS.

Avant de vous transmettre les utiles conseils qu'adresse M. de Boulenois aux nouveaux éducateurs de vers à soie, nous devons vous donner quelques avertissements que nécessite votre position particulière.

Il y a dans la question qui nous occupe, deux objets à considérer : l'éducation des vers à soie et la production de la feuille nécessaire à cette éducation.

L'éducation des vers exige tous les ans quelques semaines de soins ; ces soins, vous pourrez les donner sans vous distraire de vos autres occupations, et le temps que vous y aurez consacré se trouvera amplement payé par la récolte. Vous n'aurez donc à compter pour cet objet qu'avec vous-même chaque année.

Quant à la production de la feuille, il n'en est pas de même. La plantation et l'entretien des mûriers exigent du temps et des soins dont le dédommagement ne vous est pas toujours assuré. Il faut donc, pour cet objet, prendre prudemment vos mesures.

Si le terrain dans lequel vous plantez les mûriers vous appartient, vous courez peu de risques; il est très-probable que si vous quittez la commune, votre successeur ou quelque autre personne achètera ou louera votre mûraie. Si même on renonçait à en cueillir les feuilles, les mûriers, exploités en taillis, donneraient toujours un produit, faible à la vérité ; ou bien, l'acquéreur, en arrachant les mûriers, pourrait obtenir d'excellentes récoltes d'une terre longtemps reposée et parfaitement cultivée. Vous aurez vous-même cette ressource, si la production de la soie ne réussit pas, ou si vous voulez y renoncer : une

---

[1] *Voir* le numero d'avril, page 97.

luzerne, établie dans un champ continuellement cultivé à la pioche durant cinq ans, vous donnera pendant dix années consécutives des produits qui vous indemniseront de toutes vos dépenses.

Mais si le terrain appartient à la commune, vous n'êtes pas sûr de rentrer dans vos frais. En effet, quand vous aurez acheté et planté les jeunes arbres et que vous les aurez soignés pendant quelques années, il peut arriver que vous soyez obligé de quitter la commune. Etes-vous certain qu'alors on vous remboursera de vos dépenses et qu'on vous indemnisera de vos soins? On vous dira très-probablement : « Arrachez vos mûriers, nous n'en voulons pas. » Ou bien l'on vous offrira la valeur qu'avaient les arbres quand vous les avez achetés, et l'on ne voudra pas vous tenir compte du temps que vous aurez consacré à leur entretien : « Vous faisiez cela, dira-t-on, à vos moments perdus. » C'est un calcul qu'on fait très-souvent à la campagne, où l'on ne compte comme dépense que ce qu'on a déboursé.

Il faudra prendre vos précautions. Tâchez d'obtenir que la commune s'engage à prendre votre plantation à son compte, dans le cas où vous changeriez de résidence. La commune ne pourrait qu'y gagner, car elle donnerait votre mûraie en location à votre successeur, qui pourrait la payer sur le pied de 6 pour 100 au moins de sa valeur. Vous compterez chaque année vos frais, c'est-à-dire l'achat de vos arbres, les frais de plantation et d'entretien, et l'intérêt de 5 pour 100 des sommes avancées : vous présenterez annuellement ce compte à l'approbation de l'autorité municipale.

Cela durera cinq ans. Après la cinquième année, époque à laquelle la mûraie donnera des feuilles pour la nourriture des vers, le compte de vos avances devra être clos et arrêté, et la commune reconnaîtra qu'elle doit vous en rembourser le montant, quand vous lui abandonnerez votre plantation. Car ce que la mûraie coûtera ensuite sera abondamment compensé par le bénéfice de l'éducation; et le surplus de valeur qu'elle devra acquérir doit naturellement revenir à la commune, qui vous en abandonne la jouissance.

Voici un modèle approximatif de la dépense que vous coûtera une mûraie établie dans un champ de quinze ares[1], et du compte que vous devrez établir :

COMPTE DE LA PREMIÈRE ANNÉE.

Achat de 180 pieds de mûriers nains ou mi-tiges; greffés, à 40 centimes l'un. . .	72 fr.	» c.	127 fr. » c.
Défonçage du terrain.	30	»	
Plantation.	10	»	
Trois labours à la pioche.	15	»	

[1] Notre calcul sera également applicable si, au lieu d'emplanter un champ de 15 ares, on plante les mûriers en avenue, sur une longueur de 270 mètres, des deux côtés du chemin, mettant les arbres à 3 mètres de distance les uns des autres, laissant d'un côté un espace d'un mètre et demi, qui les sépare du chemin, et de l'autre côté également un espace d'un mètre et demi, qui les sépare de toute autre culture. Règle générale : pour chaque arbre a mi-tige, un espace d'un mètre et demi en tout sens.

DEUXIÈME ANNÉE.

Dépense de la première année.	127 fr.	» c.	157 fr. 35 c.
Intérêts de cette somme.	6	35	
Trois labours à la pioche.	15	»	
Taille et ébourgeonnement.	3	»	
Remplacement des plants qui auront manqué.	6	»	

TROISIÈME ANNÉE.

Dépense des deux premières années. .	157 fr.	35 c.	183 fr. 20 c.
Intérêts de cette somme.	7	85	
Trois labours à la pioche.	15	»	
Taille et ébourgeonnement.	3	»	

QUATRIÈME ANNEE.

Dépense des trois premières années. .	183 fr.	20 c.	210 fr. 35 c.
Intérêts de cette somme.	9	15	
Trois labours à la pioche.	15	»	
Taille et ébourgeonnement.	3	»	

CINQUIÈME ANNÉE.

Dépense des quatre années précédentes.	210 fr.	35 c.	238 fr. 45 c.
Intérêts de cette somme.	10	10	
Trois labours à la pioche.	15	»	
Taille et ébourgeonnement.	3	»	

Ainsi, à la fin de la cinquième année, vous avez dépensé environ 240 fr. [1]; il y aurait de l'imprudence à vous exposer à perdre cette somme. Elle vous appartient, et quand les mûriers passeront en d'autres mains, elle doit vous rentrer.

Il est probable que l'éducation que vous ferez la sixième année vaudra 80 fr. (qui en peu d'années doubleront certainement et tripleront peut-être). Ce qui vous restera de cette somme (après défalcation des 12 fr. d'intérêt de vos 240 fr. d'avance, et des 18 fr. de frais annuels de labour et de taille), sera le salaire de vos soins.

Ces calculs ne sont qu'approximatifs : nous les croyons assez justes, du moins si la mûraie est plantée dans un bon terrain.

Après vous avoir adressé ces avis préliminaires, nous allons vous offrir l'analyse des conseils de M. de Boullenois.

1. — L'importance de l'industrie de la soie dans notre richesse nationale ne saurait être mise en doute ; c'est à la soie que les populations de la plupart de nos départements du midi doivent l'aisance et le bien-être ; c'est à la mise en œuvre de cette précieuse matière que des

---

[1] Vous les avez réellement dépensés, quand même vous auriez (ce qui arrive le plus souvent) fait par vos propres mains la plantation, les labours à la pioche, les travaux de taille et d'ébourgeonnement. Votre temps et votre travail, ainsi employés, constituent une véritable dépense, qui, d'une manière ou d'une autre, doit vous être remboursée.

villes manufacturières du premier ordre, telles que Lyon et Saint-Etienne, sont redevables de leur éclat et de leur prospérité.

Dans l'état actuel de l'industrie, nous récoltons, chaque année, pour 150 à 200 millions de soie grège; et cependant les besoins du commerce et de la consommation sont tels, que nous sommes encore forcés de chercher à l'étranger un supplément considérable, qui s'élève dans certaines années à une valeur de près de 60 millions.

Pour affranchir le pays de ce tribut onéreux, il n'y avait qu'un moyen, c'était d'augmenter la production. On est entré dans cette voie.

Pour augmenter la production de la soie, dans le Midi, il n'y avait, pour ainsi dire, aucune plantation à faire; il suffisait de savoir tirer un meilleur parti des mûriers existants, et d'employer, pour l'éducation des vers, de meilleurs procédés.

Quant à l'introduction de l'industrie sericicole dans nos départements du centre et du nord, il fallait avant tout prouver que tout ce qu'on disait sur l'impossibilité de cultiver le mûrier et d'élever des vers à soie dans les environs de Paris ou sur tout autre point de la France n'était qu'erreur et préjugé; on y a réussi. D'ailleurs on remarque que l'industrie de la soie avait rencontré les mêmes préjugés et les mêmes obstacles dans presque toutes les contrées où elle est maintenant florissante. Ainsi, dans les Cévennes, qui produisent de si belles et de si bonnes soies, elle a éprouvé autrefois les plus grandes difficultés pour s'établir : les habitants étaient convaincus que leurs montagnes étaient trop stériles pour les mûriers et leur climat trop froid pour les vers à soie.

Maintenant il est démontré que le mûrier réussit parfaitement dans la plupart de nos départements du centre et du nord, et même qu'il peut être cultivé avec succès, pour l'éducation des vers, dans tout pays où l'arbre, depuis la cueille de la feuille jusqu'au moment où la sève doit s'arrêter, aura une période d'au moins deux mois pour s'aoûter et se disposer à passer l'hiver. A l'égard du climat, il faut remarquer qu'il n'y a pas dans le Midi un seul point où l'on puisse élever les vers à soie à l'air extérieur, et où l'on ne soit obligé, dans certaines circonstances, d'introduire de la chaleur dans l'atelier et, par conséquent, d'obtenir une température plus ou moins factice : la seule différence qui existe entre les pays chauds et ceux qui sont relativement plus froids, c'est que dans ces derniers on est obligé de chauffer un peu plus, ce qui est bien facile, et ce qui demande seulement plus de combustible; les pays plus froids ont même un avantage, c'est de n'être pas exposés aux chaleurs suffocantes, qui, dans le Midi, ravagent si souvent les ateliers.

2. — Ce ne sont pas seulement les cultivateurs aisés et les riches propriétaires qui peuvent se livrer à l'éducation des vers à soie : les plus pauvres habitants des campagnes sont certains d'y trouver une précieuse ressource; car c'est un des caractères particuliers de cette industrie de pouvoir se diviser en fractions, pour ainsi dire, à l'infini.

Il y a plus : les petites éducations sont bien plus assurées du succès que les grandes, car elles sont beaucoup moins exposées aux

maladies, et, d'un autre côté, elles ne demandent, pour ainsi dire, aucuns frais. Aussi dans tous les pays sericicoles, voit-on toujours ces petites éducations se multiplier et devenir les véritables sources de la production, tandis que les grandes magnaneries, qui exigent des capitaux et des moyens d'exploitation plus ou moins considérables, ne peuvent jamais être que des exceptions.

Jusqu'ici, dans le nord de la France, on n'a encore vu que les propriétaires aisés planter des mûriers et élever des vers; il n'en pouvait être autrement. Ce n'est pas un simple paysan ou une pauvre femme de la campagne qui imagineront d'introduire dans un pays une industrie jusque-là inconnue, et qui pourront risquer les premières dépenses nécessaires. Il faut que l'exemple leur soit donné. Quand ils seront bien assurés des résultats, et qu'ils en auront été eux-mêmes témoins, ils ne craindront plus d'entrer dans la voie nouvelle.

C'est ce qui a déjà eu lieu dans un grand nombre de circonstances, et notamment à l'égard d'un produit bien utile, les pommes de terre, qui furent d'abord dédaignées, repoussées, et que l'on prétendait même être nuisibles à la santé, et qui depuis, sont devenues d'une si grande ressource pour les classes laborieuses; il en sera de même de l'industrie de la soie : nous la verrons se populariser dans les départements du centre et du nord; et la reconnaissance du pays ne manquera pas à ceux qui auront fondé les premiers établissements.

3. — Occupons-nous d'abord de la plantation des mûriers

Le mûrier peut venir dans tous les terrains et à toutes les expositions; mais les terrains un peu sablonneux et les expositions légèrement abritées du nord et du levant lui sont particulièrement favorables. Il faut éviter avec soin les terres basses et argileuses, qui restent imprégnées d'eau. Enfin, il en est du mûrier comme de tous les autres arbres : plus la terre où on le plantera sera fertile, et plus on obtiendra de produits.

4. — Le mûrier sauvage est bien inférieur au mûrier greffé.

On appelle mûrier sauvage le mûrier tel qu'il est donné par le semis; la feuille, en général, en est petite, lobée, difficile à cueillir, mince et se flétrissant promptement; son bois est épineux et chargé d'une foule de petites branches.

Le bois des mûriers greffés, au contraire, quand les arbres sont bien dirigés, est serré, lisse et droit; leur feuille est large et développée, facile à cueillir, et ce qui est d'un avantage immense, c'est que cette feuille peut se conserver plusieurs jours, dans un endroit frais, sans rien perdre de sa qualité. Les mûriers qui offrent de si grands avantages ne sont autre chose que des mûriers sauvages que le semis a donnés plus nobles, et qui ont été cultivés avec soin et persévérance.

Il y a diverses espèces greffées : les mûriers rose de Bagnols, fleur de lis, rose ou fleur rose, blanc d'Italie, *elata, latifolia.*

Malgré tous les avantages du mûrier greffé, il ne faut pas bannir entièrement d'une plantation le mûrier sauvage, dont la feuille, plus tendre et plus petite, est précieuse pour les premiers âges des vers.

On devra toujours planter une certaine quantité de ces mûriers, et cette quantité devra toujours être calculée de manière à pouvoir conduire la chambrée jusqu'au milieu du troisième âge. A cette époque, on peut passer, sans danger, de l'alimentation des feuilles sauvages à celle des feuilles greffées.

Greffés ou non greffés, il y a différentes manières de diriger les mûriers, diverses formes à leur donner : ainsi on peut les cultiver en haute tige et en mi-tige, en nains et en haie. Le haute tige a la tête environ à 2 mètres du sol, le mi-tige à 1 mètre, les nains et les mûriers en haie, à 33 centimètres.

On ne met guère en haute tige, en mi-tige et en nains que des mûriers greffés ; on fait pousser en haie les mûriers sauvages, qui, étant plus robustes et demandant moins de soin, viennent parfaiteme ntde cette manière.

(*La suite à l'un des prochains numéros.*)

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

JURISPRUDENCE.

SECRÉTAIRES DE MAIRIE.

Pour poursuivre un secrétaire de mairie, à raison de faits commis par lui dans l'exercice de ses fonctions, l'autorisation du conseil d'Etat n'est pas nécessaire. Telle est la décision du conseil d'Etat ; ordonnance royale du 12 août.

FAITS DIVERS.

—— Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, du malheur dont un instituteur de la Somme vient d'être victime[1]. M. Dehen, inspecteur primaire de ce département, étant à Abbeville en tournée, a eu l'heureuse idée de provoquer en faveur de cet infortuné l'inépuisable bonté de la famille royale. Il s'est rendu à Eu, où le Roi a bien voulu le recevoir en audience particulière. S. M. l'a interrogé avec intérêt sur la situation de l'instruction primaire dans la Somme. Le même jour, M. Dehen a dîné au château avec la famille royale. Dans la soirée, présenté à la Reine, il lui a dépeint la douloureuse position

---

[1] Numéro de septembre, page 241. où exerce cet instituteur ; le nom est Trompés par un journal de Paris, nous *Templeux-la-Fosse.*
avons appelé *Templeury* la commune,

de l'instituteur de Templeux-la-Fosse et de sa famille; S. M., vivement émue, s'est fait tout raconter dans le plus grand détail. Deux jours après, la Reine a fait savoir à M. Dehen qu'elle accordait à l'instituteur un secours de 100 fr., et qu'elle venait de le recommander au ministre de l'Instruction publique.

En faisant à M. Dehen un accueil aussi flatteur, LL. MM. ont voulu honorer dans sa personne le corps entier des inspecteurs de l'instruction primaire, corps si digne par son dévouement et par ses lumières, de la haute mission qui lui est confiée.

Nous nous faisons un plaisir d'ajouter que le malheur de l'instituteur de Templeux a excité partout les plus vives sympathies. Les souscriptions en sa faveur sont nombreuses et abondantes. Madame la comtesse d'Auteuil, au château de Templeux-la-Fosse, a mis pour lui en loterie deux beaux vases de porcelaine; cette loterie a produit 100 fr. Les confrères de l'instituteur sont venus à son secours avec l'empressement le plus généreux. L'un deux, M. Gambart, de Briencourt, non content d'aller plusieurs fois par semaine à Templeux pour exercer, en remplacement et au profit de son confrère, les fonctions de secrétaire de la mairie, a pris chez lui un de ses trois enfants, et sa digne femme et lui soignent ce jeune garçon comme s'il était leur propre fils.

—— Un instituteur de 73 ans, ancien militaire, frappé récemment d'une paralysie aux deux jambes, qui ne lui permet plus de marcher qu'avec des béquilles, n'ayant point d'enfants, et réduit, pour subsister avec sa femme, du même âge que lui, aux minces appointements de sa place, se voyait menacé de la plus affreuse misère. Tout le monde est venu à son aide. Par ordre du Roi, le ministre de la Guerre lui a envoyé 40 fr.; le ministre de l'Instruction publique lui a accordé 50 fr.; le conseil général de l'Yonne, 50. La députation et les autorités de l'Yonne, les inspecteurs primaires, les comités, les notabilités de son canton, ont rivalisé d'efforts pour lui faire obtenir ces secours. Le premier emploi qu'il en a fait a été d'affranchir pour nous une lettre assez coûteuse, dans laquelle, après nous avoir raconté avec détails toutes les bontés dont il a été l'objet et nous avoir cité toutes les personnes qui se sont intéressées pour lui, il nous supplie de l'aider à payer par la publicité la dette de la reconnaissance.

Il se nomme Filleux, instituteur à Villeneuve-la-Dondagre, arrondissement de Sens.

—— Il y a plusieurs années, les élèves du collége d'Amiens ont, au moyen d'une collecte, placé une jeune fille aveugle et indigente dans une institution destinée aux aveugles. Cette jeune fille, ayant manifesté tout récemment le désir de visiter sa famille, les élèves du collége viennent de faire entre eux les fonds nécessaires pour payer les frais du voyage de leur protégée.

—— Nous avons parlé, dans notre numéro de juillet[1], de la belle

---

[1] Page 182.

conduite qu'a tenue M. Legault, instituteur, lors de l'incendie de Grouches-Luchuel, près Doullens.

M. le préfet de la Somme s'est empressé d'accorder au fils de M. Legault, élève à l'Ecole normale primaire de la Somme, une demi-bourse.

M. le ministre de l'Instruction publique a écrit à M. le recteur de l'Académie d'Amiens une lettre que nous reproduisons en entier :

« J'ai lu avec un vif intérêt le rapport que vous m'avez adressé sur l'incendie qui a éclaté à Grouches-Luchuel, le 20 mars dernier, et qui a détruit 15 maisons de ce pauvre village.

« La conduite tenue en cette triste circonstance par le sieur Legault, instituteur privé, m'a paru de nature à être signalée à l'Académie française, qui compte au rang de ses premiers devoirs la mission qui lui est confiée d'honorer, en les récompensant, les actes de courage et de désintéressement.

« Quant au dommage matériel éprouvé par le sieur Legault, j'ai voulu le réparer en partie, et j'ai décidé en conséquence qu'une somme de 1,600 fr. lui serait allouée à titre d'indemnité sur les fonds de l'instruction primaire. »

—— La distribution des prix aux deux grandes écoles primaires supérieures de Paris, dont l'une porte le titre d'école municipale François Ier, a eu lieu avec beaucoup d'éclat.

M. Goubaux, directeur de l'école municipale François Ier, a établi dans cette maison une innovation que nous voudrions voir généralement adoptée. On remet à chaque enfant un journal de travail où sont consignées chaque jour des notes sur ses devoirs, sur ses leçons et sur sa conduite, et que l'enfant doit représenter à chaque classe visé par ses parents. C'est un excellent moyen de forcer les pères de famille à s'occuper attentivement du travail de leurs enfants, auxquels généralement ils ne s'intéressent pas assez.

Il est une autre innovation de M. Goubaux à laquelle nous ne saurions donner la même approbation. Il a organisé une espèce d'état-major des *sergents* qui sont élus par leurs camarades : ainsi ce sont les enfants qui se gouvernent eux-mêmes, par leurs délégués. L'application du principe de l'élection a été poussée plus loin encore : tous les prix et accessit d'excellence ont été donnés sur le choix libre des élèves.

Quels que soient les éloges que plusieurs journaux ont cru devoir donner à cette innovation, nous pensons que le temps et l'expérience ramèneront le directeur de l'école municipale François Ier au vrai principe, qui est que l'élève fasse son métier et que les maîtres fassent le leur.

—— Les hommes chargés de donner l'enseignement dans les prisons ne se montrent pas en général zélés pour leurs devoirs : ils remplissent leurs fonctions sans goût et sans dévouement, et leur constante préoccupation est de les quitter pour passer dans le service administratif. M. le ministre de l'Intérieur a pensé que l'école des condamnés serait mieux faite par des hommes qui se sont voués à l'instruction de la jeunesse avec la volonté d'en faire la carrière de

toute leur vie, et il a, en conséquence, décidé qu'il serait accordé une indemnité à l'instituteur établi dans la commune, lorsque, par sa moralité et sa loyauté, il paraîtra capable de donner l'instruction primaire aux détenus. (*Circulaire minist. du* 30 *juillet.*)

—— Un vaste atelier de contrefaçon, qui depuis trois ou quatre ans avait établi de nombreuses ramifications dans toute la France, vient d'être découvert à Angoulême.

M. Bailleul, commissaire inspecteur en chef de l'imprimerie et de la librairie, aidé par des agents de Paris et secondé par l'autorité locale, a surpris en flagrant délit les sieurs Mercier et Durosier, imprimeurs à Cognac. Il s'est ensuite transporté en toute hâte à Angoulême, où il est parvenu à découvrir dans la maison du sieur P. Lalande, fils aîné, connu sous le nom de C. Dumaine, un nombre si considérable de volumes qu'il n'a pas fallu moins de douze tombereaux pour les transporter au greffe du palais de Justice.

La série se compose en grande partie d'ouvrages destinés à l'enseignement de la langue française, de la géographie, de l'histoire, des langues latine et grecque, de la géométrie et de la morale.

Quoique plusieurs journaux aient fait honneur à la police générale de cette expédition, nous devons, pour rendre hommage à la vérité, faire connaître qu'elle a été entièrement provoquée et conduite par les soins et aux frais de quelques-uns des principaux libraires de Paris. Mais l'autorité, qui n'est intervenue que très-secondairement au début de cette affaire, peut et doit y prendre par la suite le rôle important qui lui convient. La saisie qui a eu lieu va mettre en lumière les moyens employés par les contrefacteurs angoumois, les noms des agents qu'ils ont employés et des libraires qui, par faiblesse et le plus souvent par cupidité, se sont faits les intermédiaires dans ce trafic honteux. Le commerce de la librairie attend de l'administration des mesures énergiques pour atteindre les coupables, quelque cachés qu'ils soient, et les livrer aux tribunaux.

Nous croyons devoir, en cette occasion, rappeler à MM. les instituteurs la circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique, qui leur recommande de repousser les contrefaçons qu'on vient leur présenter de toutes parts, et les prévenir qu'ils s'exposeraient, par le seul fait de la moindre négligence à cet égard, à se voir impliqués dans les poursuites les plus désagréables pour eux.

CORRESPONDANCE.

RÉPONSES A DIVERSES LETTRES.

—— Un de nos correspondants nous prie de lui répondre par un billet écrit à la main et inséré dans le numéro qui lui est adressé. C'est

ce que nous ne pouvons faire, les règlements s'y opposent; mais nous nous faisons un plaisir de lui donner le livre dont il nous parle. Un exemplaire à son adresse est déposé à la librairie de M. Hachette. Le libraire qui sert habituellement notre correspondant pourra faire prendre cet exemplaire et le lui transmettre à très-peu de frais.

—— Un de nos correspondants désirerait qu'on cessât d'enseigner dans les écoles les fractions ordinaires. Nous avons lu avec intérêt sa lettre, aussi bien raisonnée que bien écrite; mais nous ne saurions partager entièrement son avis. Des expressions comme *la moitié, le quart, les deux tiers,* ne peuvent disparaître ni de la langue usuelle, ni de celle de l'enseignement.

—— Grâce à l'obligeance de M. le ministre de la Guerre, nous pouvons répondre avec exactitude aux questions qui nous avaient été adressées relativement à l'instruction primaire en Algérie[1]. Voici les renseignements que nous avons obtenus :

« Il existe en ce moment dans les principaux centres de population de ce pays des écoles communales. Toutes sont dirigées par des instituteurs munis d'un brevet de capacité élémentaire ou supérieur, et commissionnés par le département de la Guerre. Ils reçoivent, à ce titre, un traitement fixe de 600 ou 800 fr., suivant la localité; ils sont autorisés à percevoir, en outre, de leurs élèves, une rétribution mensuelle qui varie de 2 à 3 fr. Enfin, ils ont droit à un logement gratuit ou à une indemnité représentative de cette prestation.

« Ils ne reçoivent aucun secours de route pour se rendre à leur poste; mais ils ont droit, ainsi que leur famille, au passage gratuit à bord des bâtiments de l'Etat de Toulon à Alger.

« Le personnel de ces instituteurs est actuellement au complet, et les vacances sont fort rares. »

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

—— « Dans quels cas le recteur de l'Académie peut-il refuser à un instituteur en exercice la permission de se présenter devant une commission d'examen autre que celle de son département? »

La règle est que l'instituteur se présente devant la commission de son département. Le recteur peut l'autoriser à se présenter devant une autre; mais le recteur ne peut et ne doit accorder cette autorisation que pour des motifs qui lui paraissent valables, et dont il est seul juge.

—— « L'instituteur doit-il enseigner la conversion des anciens poids et mesures en nouveaux? »

Il nous semble utile que l'instituteur, sans entrer à ce sujet dans de

---

[1] Numéro d'août, page 217.

grands détails, apprenne aux enfants à substituer aux expressions proscrites par les nouvelles lois les expressions autorisées.

—— « Quelles sont les punitions autorisées ? »

Voir dans le présent numéro, page 259.

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES

INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO DE SEPTEMBRE DERNIER.

1°. *Composition et style.*

Sur l'autorité paternelle.

L'autorité paternelle a sa base dans la nature. Antérieure à toute convention humaine, elle est le résultat de notre propre faiblesse. De tous les êtres qui peuplent la surface de notre globe, l'homme est celui dont l'enfance est la plus longue. Soumis dès le berceau à une autorité quelconque, il ne peut rien par lui-même. Qui veillera à ses besoins? N'est-ce pas à ses parents qu'est réservé ce soin si précieux? La Providence veut donc qu'ils aient sur leurs enfants cette puissance entière qui est toute de défense et de protection. Le père de famille ne peut-il pas être en effet considéré comme tenant dans ses mains les destinées de son enfant? A peine celui-ci a-t-il ouvert les yeux à la lumière, qu'il est l'esclave de sa propre faiblesse. En proie aux premiers besoins qui environnent sa debile existence, une négligence, un oubli de quelques heures commis par les auteurs de ses jours ne peut-il pas lui en ravir le bienfait? C'est dans ces soins si multipliés et si tendres, c'est dans cette vive et inquiète sollicitude qui veille autour de son berceau, dans ces sacrifices prodigués à sa faiblesse, qu'on trouve les fondements les plus légitimes de l'autorité paternelle, et la source certaine des devoirs que plus tard les enfants ont à remplir.

Sans doute la société peut modifier cette autorité, elle peut la borner, l'étendre, en un mot, la régulariser; mais elle ne saurait la détruire sans briser les liens qui unissent les hommes entre eux, et sans se détruire elle-même.

On a souvent agité la question de savoir si les enfants appartiennent à leurs parents ou à l'Etat. Pour ce problème, comme pour

beaucoup d'autres, on a rendu, ce semble, la solution difficile, sinon impossible, en la présentant sous une forme tout absolue. Les enfants n'appartiennent exclusivement ni à la patrie, ni aux auteurs de leurs jours. Ceux-ci en partagent en quelque sorte la propriété et c'est aux lois à régler les droits respectifs. Mais si cette autorité paternelle n'est pas sans bornes, si le pacte social la restreint, on ne saurait disconveuir toutefois qu'elle est de sa nature et avant tout, une autorité morale. De là la nécessité de veiller avec un soin scrupuleux à ce qu'elle ne reçoive aucune atteinte : car une fois dégradée, elle l'est pour toujours. Or quelles funestes conséquences n'en résulte-t-il pas pour les mœurs domestiques! Comme dans l'Etat, lorsque le souverain a perdu son ascendant légitime, la lutte des pouvoirs subalternes établit la perturbation et la confusion; de même la famille ne tarde pas à être déchirée par la discorde, lorsqu'elle n'est plus soumise à l'autorité de son chef naturel.

Peut-être serait-on en droit de reprocher à notre siècle de n'avoir pas conservé à l'autorité paternelle assez de grandeur, assez de dignité. Un père veut être l'ami de son fils, rien de plus juste, et malheur à celui qui n'éprouverait pas ce besoin! Mais est-il aussi nécessaire, aussi convenable, aussi avantageux qu'il en soit, à proprement parler, le camarade? N'est-il pas à craindre que son caractère ne s'efface dans ce commerce journalier d'égal à égal? Sa voix, soit qu'il exhorte, soit qu'il réprimande, soit qu'il menace, n'aura-t-elle pas perdu quelque chose de sa gravité? Et quand ce fils sera parvenu à cet âge où l'on s'imagine de bonne foi être déjà un homme, ne croira-t-il pas avoir droit à une émancipation prématurée? Le frein sera-t-il assez puissant pour le retenir lorsque les passions commenceront à fermenter dans son cœur? Ce ne sont pas là de frivoles prévisions, ni des craintes chimériques, l'expérience montre souvent qu'elles ne sont que trop fondées. Jeunes gens, appelés à moraliser et à éclairer la génération qui s'élève, habituez-vous à respecter profondément, à respecter toujours cette autorité qui est votre sauvegarde contre vous-mêmes : que le nom de votre père ne cesse jamais de réveiller dans vos cœurs des sentiments d'amour et de vénération; songez que c'est une espèce de culte religieux que vous devez à celui qui vous a donné le jour. Eussiez-vous à vous plaindre de lui, rappelez-vous que

> Un fils ne s'arme point contre un coupable père;
> Il détourne les yeux, le plaint et le révère.

Les anciens appelaient pères, les dieux, les magistrats, les vieillards et en général toutes les personnes qu'ils voulaient honorer : tant le nom de père était respectable à leurs yeux!

Après l'autorité paternelle, il en est une autre non moins sacrée pour vous; si elle est moins puissante, moins austère, elle est souvent plus efficace, plus persuasive : elle commande au nom de la tendresse et se fait obéir en priant; souvent son pouvoir est dans les larmes; et son sceptre est doux et léger. Malheur, oui, malheur à l'enfant qui pourrait méconnaitre l'autorité de sa mère, de sa mère

qui vit plus en lui qu'en elle-même ; de sa mère qui l'entoure d'une sollicitude inépuisable, qui suit toutes ses démarches dans la vie avec cette incessante inquiétude dont elle était pénétrée naguère en guidant sur le sable ses pas chancelants ! Je blâme, je condamne hautement le fils qui résiste aux ordres de son père, mais je regarde comme un enfant dénaturé, celui que ne peuvent ramener à des sentiments plus sages les prières et les larmes de sa mère ; je le plains, car ce souvenir doit peser bien longtemps sur son cœur.

FRANCHETEAU.
Directeur de l'école normale d'Angoulême.

2°. *Exercices de calcul.*

I. Puisque pour 4 kilogr. de pain, ou, ce qui est la même chose, pour 2 pains de 2 kilogr., il faut 3 kilogr. de farine, pour 1 pain de 2 kilogr., il ne faut que les $\frac{3}{2}$ de kilogr. de farine.

Puisque *hectol.* 1, 50 de blé donne 90 kilogr. de farine, il faut $\frac{1,50}{90}$ hectol. de blé pour 1 kilogr. de farine; par conséquent pour 1 pain de 2 kilogr., il faudra $\frac{1,50}{90} \times \frac{3}{2} = \frac{3}{200}$ hectol. de blé.

Donc, autant de fois $\frac{3}{200}$ hectol. sera contenu dans 1 hectol., autant on aura de pains de 2 kilogr. : on aura donc $1 : \frac{3}{200} = 1 \times \frac{200}{3} = \frac{200}{3} = 40$.

On pourra donc faire 40 pains de 2 kilogr. avec 1 hectol. de blé.

II. D'après l'énoncé, la population fixe de Paris consomme annuellement *kilogr. de pain* $90 \times 900000 = 81000000$ kilogr. de pain.

D'après le problème précédent, pour 2 kilogr. de pain, il faut $\frac{3}{200}$ hectol. de blé, et par conséquent, pour 81000000 kilogr. de pain, il faudra $\frac{3}{400} \times 81000000$ hectol. de blé.

1 hectare de terrain rapportant $22\frac{1}{2}$ hectol. de blé, pour 1 hectol. il faut $\frac{1 \text{ hectare}}{22\frac{1}{2}} = \frac{2 \text{ hectares}}{45}$.

Donc, pour $\frac{3}{400} \times 81000000$ hectol. de blé, il faudra $\frac{2}{45} \times \frac{3}{400} \times 81000000 = \frac{810000}{4} \times 5 \times \frac{2}{45} = \frac{90000}{2} = 45000$ hectares, ou 450 kilomètres carrés, à peu près la superficie de tout le département de la Seine, qui est de *kilomètres carrés* 475,48.

III. Puisque le marchand a gagné $31\frac{1}{4}$ pour 100, il a vendu $131\frac{1}{4}$ ce qui lui avait coûté 100 fr.

Donc 1 fr. de vente correspond à $\frac{100}{131\frac{1}{4}}$ d'achat,

et 105 fr. à $\frac{100}{131\frac{1}{4}} \times 105 = \frac{10500}{131\frac{1}{4}} = \frac{10500 \times 4}{525} = 80$ fr.

Les 250 litres de mélange ont rapporté au marchand *fr.* $0,40 \times 250 = 100$ fr., et la différence $105 - 100 = 5$ fr. provient du nombre de litres de vin qu'il a vendus à 50 cent. Donc $\frac{5}{0,50} = 10$ est le nombre de litres d'eau qu'il a mis dans son vin.

Nota. Si l'on ne supposait pas que le marchand a achevé de remplir le tonneau avec de l'eau, et qu'il a vendu seulement le reste à 40 cent. le litre, on

raisonnerait ainsi : Si le marchand avait vendu les 250 litres à 40 cent., il aurait reliré 100 fr. ; la différence 105 — 100 = 5 fr. proviendrait du nombre de litres vendus à 50 cent. Or, chaque litre à 50 cent. substitué à 1 litre à 40 cent. donne 10 cent. de différence. Donc, pour avoir 5 fr. de différence, il faut substituer un nombre de litres exprimé par $\frac{5}{0,10} = 50$. Le marchand aurait donc vendu 50 litres à 50 cent. et 200 litres à 40 cent.

IV. En représentant par x le diamètre, la hauteur du cylindre sera $2x$, et le volume intérieur $x^2 \times \frac{3,1416}{4} \times 2x = 2x^3 \times 0,7854 = x \times 1,5708$.

Le volume intérieur du cylindre est de 1 décimètre cube, ou 1000000 millimètres cubes.

On connaît donc un produit, savoir : 1000000 millimètres cubes, et un des facteurs 1,5708 : on connaîtra l'autre facteur x^3 par la division.

La division à moins d'une unité près donne 636618 millimètres cubes.

Et extrayant la racine cubique, on trouve 86 millimètres pour le diamètre du cylindre ; la hauteur sera le double, c'est-à-dire 172 millimètres.

Ce sont en effet les dimensions légales du cylindre.

EXERCICES POUR LE MOIS D'OCTOBRE.

1°. *Composition et style.*

Suite du récit de Félix.

Félix continue son récit : il raconte à M. Dulac qu'après être resté trois ans consécutifs à sa pension, ne recevant ni visites, ni lettres de son père toujours irrité, il se laissa aller au désespoir et s'enfuit de chez son maître.

2°. *Exercices de calcul*[1].

I. Trouver deux nombres tels que leur rapport par différence et par quotient soit égal à 5.

II. Un père âgé de 38 ans a un fils âgé de 6 ans : dans combien d'années l'âge du fils sera-t-il les $\frac{3}{8}$ de celui du père ?

III. Partager le nombre 100 en deux parties telles que le cinquième de l'une surpasse de 2 le dixième de l'autre.

IV. Déterminer par le calcul l'épaisseur d'une pièce de 5 francs, sachant 1° que le diamètre de la pièce de 5 francs est de 37 millimètres, et son poids de 25 grammes ; 2° que le poids spécifique de l'argent est 10,47, et celle du cuivre 8,85.

---

[1] Ces *Exercices* sont extraits de l'*Arithmétique des écoles primaires*, que va publier, à la librairie de L. Hachette, M. Ritt, inspecteur spécial de l'instruction primaire de la Seine.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS

D'OUVRAGES NOUVEAUX.

Tableaux d'Arithmétique ; par MM. Lamotte, inspecteur spécial de l'instruction primaire du département de la Seine, et Vernier, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Henri IV. — *Ouvrage autorisé par le conseil royal de l'Instruction publique.* 3e édition dans laquelle on a retranché tout ce qui avait rapport aux anciennes mesures. 44 tableaux, prix 4 fr. 25 c.

Tableaux du système légal des poids et mesures ; par les mêmes auteurs. — *Ouvrage autorisé par le conseil royal de l'Instruction publique.* 3e édition, dans laquelle on a retranché tout ce qui avait rapport aux anciennes mesures. 10 tableaux, prix 1 fr. 50 c.

Ces tableaux sont employés aujourd'hui dans toutes les grandes écoles ; ils ont reçu du temps et de l'expérience la sanction la plus complète. L'ordre gradué des difficultés assure aux élèves des progrès rapides, parce que les enfants apprennent à calculer et à opérer, mais apprennent en même temps à réfléchir sur les procédés mécaniques, et à se rendre compte de tous les détails d'un problème en le réduisant à ses éléments les plus simples.

MM. Lamotte et Vernier ont une longue habitude de l'enseignement ; on reconnaît dans leur travail non-seulement des mathématiciens exercés, mais encore des professeurs habiles, qui savent ménager les transitions pour arriver sans peine à des résultats qui semblent très-difficiles au premier aperçu.

Les instituteurs se serviront avec un grand avantage de ces tableaux revus avec le plus grand soin, et dans lesquels, selon les prescriptions universitaires, il n'est plus aucunement question des anciennes mesures.

Nous les avons examinés avec une scrupuleuse attention, et nous y avons regretté d'abord quelques tableaux consacrés uniquement à des problèmes ; mais les éditeurs ont jugé convenable, dans l'intérêt des écoles, de réduire le nombre un peu trop considérable des tableaux d'arithmétique principalement, et de renvoyer au *Manuel des tableaux d'arithmétique* tous les problèmes groupés par classes, ainsi que les simples opérations à effectuer.

C'est donc pour nous un devoir de reconnaître que MM. Lamotte et Vernier, en refondant leurs premiers tableaux, ont rendu un nouveau service aux écoles. Nous devons dire aussi que M. Hachette n'a rien négligé dans cette édition, ni sous le rapport du papier ni sous le rapport de l'impression, pour ajouter encore au mérite des tableaux d'arithmétique et du système légal.

Paris. — Imprimerie Pauckoncke, rue des Poitevins, 14.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PREMIÈRE PARTIE.

ACTES OFFICIELS.

M. le ministre de l'Instruction publique vient de faire publier, sous la date du 25 septembre dernier, la liste des ouvrages dont l'usage a été autorisé pour l'instruction primaire depuis le 1er janvier 1837 jusqu'au 1er septembre 1845. Nous nous proposons de donner à nos lecteurs, dans un des prochains numéros du *Manuel général*, non pas seulement cette liste, mais le catalogue général de tous les ouvrages adoptés par l'Université pour l'instruction primaire jusqu'au 1er septembre dernier; et pour que cette publication ne prenne point la place des autres matières dont notre Recueil se compose habituellement, nous ajouterons une feuille d'impression au numéro qui la contiendra.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Inspection des Écoles primaires.

M. Ruck, inspecteur de l'instruction primaire du département de Tarn-et-Garonne, est nommé inspecteur du département de l'Aveyron, en remplacement de M. Colombié.

M. de Lescazes, sous-inspecteur dans le département de l'Isère, est nommé inspecteur du département de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Ruck.

M. Perney, inspecteur dans la Creuse, est nommé inspecteur dans le département de Vaucluse, en remplacement de M. Bayols, démissionnaire.

M. Debraux, directeur de l'école normale primaire de Melun, est nommé inspecteur dans la Creuse, en remplacement de M. Perney.

M. Mausier, inspecteur dans les Vosges, est nommé inspecteur dans la Manche, en remplacement de M. Amiard.

M. Arrou, instituteur primaire à Lourdes, est nommé sous-inspecteur dans es Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. Fontan, nommé inspecteur dans e même département.

Écoles normales primaires.

M. Beaumont, directeur de l'école normale de Laon, est nommé directeur de l'école normale d'Amiens, en remplacement de M. Guerrier de Haupt.

M. Bony jeune, maître adjoint à l'école normale de Besançon, est nommé directeur de l'école normale d'Avignon, en remplacement de M. Bouquerod.

M. Guerrier de Haupt, directeur de l'Ecole normale d'Amiens, est nommé directeur de l'école normale de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Leherle, démissionnaire.

M. Rouit, chargé de la classe de rhétorique au collége royal de Reims, est nommé directeur de l'école normale de Laon, en remplacement de M. Beaumont.

M. Amiard, inspecteur de l'instruction primaire du département de la Manche, est nommé directeur de l'école normale de Melun, en remplacement de M. Debraux.

Commissions d'examen pour l'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Cahors, M. Pichard, professeur de philosophie au collége, en remplacement de M. Delestre.

Au Mans, M. Papin, régent de quatrième au collége, en remplacement de M. Dugast, démissionnaire.

Comités d'Instruction primaire.

Sont nommés :

Au Mans, M. l'abbé Tollemer, principal du collége, en remplacement de M. Dugast, démissionnaire.

A Alençon, M. Lemonnier, principal du collége, en remplacement de M. Gremeret.

A Bayeux, M. l'abbé Troppé, principal, en remplacement de M. Guilmard.

A Saint-Lô, M. Baget, en remplacement de M. Lemonnier.

A Romans, M. Maunier, principal, et M. Mary, régent au collége.

Réunion et disjonction de Communes.

La commune de Breuillet est autorisée à se réunir à celle de Breux et de Saint-Yon (Seine-et-Oise); celle de Marçay-sur-Esvres à celle de Draché (Indre-et-Loire).

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

LE PERCEPTEUR ET L'INSTITUTEUR.

On sait que d'après un article de loi improvisé dans le budget de 1841, la rétribution mensuelle établie dans les écoles, au profit de l'instituteur, doit être perçue sans remise, dans la même forme et par les mêmes agents que les contributions directes.

La France est le pays des résolutions imprévues et imprévoyantes, disons mieux, étourdies; celle-ci a éclaté tout à coup à la fin d'une longue discussion financière, sans que personne en eût étudié les résultats possibles, sans qu'on ait songé un seul instant aux abus qu'elle pourrait faire naître, aux obstacles qu'elle pourrait rencontrer [1].

Sommes-nous donc d'avis de la supprimer? A Dieu ne plaise! elle est bonne en soi; elle n'a d'autre tort que de ne pouvoir être exécutée, dans l'état actuel des choses, sans produire plus de mal que de bien. Ce que nous demandons, ce sont les moyens d'en assurer l'exécution selon la volonté du législateur.

Car il se passe des faits sur lesquels nous devons appeler l'attention de l'autorité.

Ce que nous allons dire s'applique, non au plus grand nombre des percepteurs, mais à quelques-uns. Nous avons reçu des plaintes douloureuses : notre devoir est de donner de la publicité aux faits, pour en obtenir le redressement. Il n'y aura point d'amertume dans nos paroles, quoiqu'il y ait, nous devons en convenir, de l'indignation dans notre cœur.

Les percepteurs dont nous parlons ne se prêtent qu'avec une répugnance visible à l'exécution de la loi qui les charge de recouvrer, au profit de l'instituteur, la rétribution mensuelle.

Cette rétribution a un tort immense à leurs yeux : c'est de ne leur rapporter aucun bénéfice. Accordez-leur un dixième sur ce misérable surcroît d'un misérable traitement, et sur-le-champ à la tiédeur et au dégoût vont succéder l'empressement et le zèle.

---

[1] *Voir*, à ce sujet, une lettre de M. Salmon, dans notre numéro de février, page 45.

Mais, nous le leur disons hautement, la loi ne leur fera jamais ce cadeau. Elle n'écrèmera pas ainsi, au profit d'un fonctionnaire très-honorablement rétribué, le mince salaire des maîtres de l'enfance; et il faudra bien que le percepteur continue à considérer le recouvrement gratuit des mois d'école comme une des conditions auxquelles sa lucrative position lui est assurée.

Gratuit, avons-nous dit. Mais, en vérité, il ne l'est que jusqu'à un certain point : disons mieux, il ne l'est pas; car, si le percepteur regarde cette rétribution comme étant sans avantages pour lui, il est dans l'erreur, et nous avons le droit de lui dire :

« Vous profitez de cette rétribution autant et plus que l'instituteur, pour le présent, et surtout pour l'avenir.

« Ces familles où pénètrent, grâce à l'école, les principes d'une saine raison, et les habitudes du travail et de l'économie, ne sont-ce pas les familles de vos contribuables ?

« Aveugles que vous êtes ! ne voyez-vous pas que l'instituteur travaille pour vous? Plus l'instruction et l'éducation feront de progrès dans la commune, et plus le recouvrement de l'impôt sera facile. Vous rappellerai-je ce qui vient de se passer dans la Meuse, un de nos départements les plus avancés sous le rapport de l'instruction primaire? En 1844, les agents du fisc n'ont fait, dans toute l'étendue du département, que 4 francs de frais pour opérer le recouvrement d'une somme de 2,600,000 francs; sur cette somme il s'est trouvé à peine 500 francs de non-valeurs. Croyez-vous que la diffusion de l'instruction populaire soit étrangère à un si beau résultat?

« Cet instituteur, envers qui vous vous montrez si injustement hostile, enseigne aux enfants à ne pas regarder le fisc et ses agents en ennemis; il leur inspire de bonne heure de l'horreur pour toute espèce de fraude et de mauvaise foi; il leur fait contracter des habitudes morales, qui éloignent d'eux la misère et qui vous délivrent de la crainte des non-valeurs; il rend inutiles les contraintes et les garnisaires. Bien plus, ses élèves devront à ses leçons l'amour d'un travail intelligent, qui leur permettra d'augmenter la valeur de leurs petites propriétés, de payer une patente, de changer leur affreuse et obscure chaumine en une maisonnette ayant des jours imposables; en un mot, de payer davantage. Plus l'instituteur obtiendra de succès, plus l'impôt augmentera, et vos remises aussi. »

Nous rougissons presque d'avoir considéré l'instruction populaire sous ce point de vue; mais nous avons dû combattre par des réflexions de cette nature le mauvais vouloir de ces fonctionnaires.

Malheureusement chez quelques-uns, il n'y a pas seulement du mauvais vouloir : l'humeur s'en mêle, l'injustice suit, et la dérision s'y joint.

Le percepteur se pose en victime. Il est sacrifié à l'instituteur; mais, du moins, il ne se laissera pas écraser impunément. Il saura soutenir sa dignité, et voici le langage qu'il adressé à l'instituteur. Nous citons textuellement :

« Puisqu'on me condamne à faire votre besogne, je ne prendrai pas la peine de me déranger pour vous. Jusqu'ici je vous ai payé à la

mairie de votre commune; cela était commode pour vous, facile pour moi, raisonnable, juste; cela ne sera plus. Vous viendrez toucher l'argent de vos rétributions à mon domicile, chaque mois. »

Voilà qui est absurde, odieux. N'importe : l'instituteur s'y soumet; il demande au percepteur quel sera le jour où, chaque mois, aura lieu ce payement.

Le percepteur ne peut, dit-il, assigner une époque fixe. Pour chaque mois il désigne le jour, et chaque mois il le change. « Vous viendrez le 6 février, » dit-il. (Il a soin de choisir un jour de classe.) L'instituteur s'entend avec le maire pour être libre le 6 février. Il se rend, à trois lieues, au domicile du percepteur, par des chemins affreux; il arrive, trempé de sueur et de pluie, couvert de boue, harassé. « Fort bien, dit le percepteur, j'ai votre affaire; j'ai opéré pour vous une rentrée, et encore m'a-t-elle donné bien du mal. Mais enfin, je l'ai : elle s'élève à 30 centimes. C'est le total du mois; le voici. Faites votre reçu. »

Certes, nous ne sommes pas de ceux qui exagèrent aux yeux des instituteurs l'importance de leur position. Depuis longtemps nous avons en dégoût le grossier encens qu'une flatterie intéressée ou niaise brûle en leur honneur. Nous voulons que, tout en conservant la dignité de l'homme, ils aient de l'instituteur une opinion modeste. Et, nous nous plaisons à le dire, la plupart d'entre eux, sous ce rapport, sont animés des sentiments les plus louables. Mais plus ils sont et veulent être modestes, plus ils doivent repousser le mépris et l'insulte, et il y a, dans cette manière dont on les traite, insulte et mépris.

Ce n'est pas tout. Contraint à des voyages fatigants pour des sommes minimes, ne recevant pas le quart, le vingtième de ce qui lui est dû, l'instituteur se plaint, ses plaintes aigrissent le percepteur. Soit par envie de se venger, soit par suite de l'ennui et de l'irritation qu'il éprouve, le percepteur, à son tour, se répand en plaintes contre l'instituteur, et cherche à ameuter contre lui la commune. Il le peint sous les plus noires couleurs. Voici à peu près ce qu'il répète dans ses tournées : « Si je vous tourmente, c'est l'instituteur qui le veut; sans cesse il me harcèle; c'est une sangsue; c'est une harpie. La commune lui fait cependant un traitement fixe assez beau; il pourrait bien vous laisser un peu tranquilles.... Je vous demande de l'argent pour lui; il le faut bien, puisqu'on m'y force. Mais payez ou ne payez pas, c'est votre affaire : peu m'importe.... Les instituteurs autrefois n'avaient pas un aussi beau traitement, et pourtant ils étaient bien moins rapaces; ils n'avaient pas recours au percepteur, et s'arrangeaient facilement avec les familles.... C'est ici seulement que l'instituteur est un Arabe. Dans les autres communes, les choses sont restées sur l'ancien pied. Le maître s'arrange avec les parents de ses élèves; tout se fait à l'amiable; on lui donne en payement quelques hottées de raisin, quand la vendange est abondante, quelques journées de travail, l'hiver, quand on n'a rien à faire; et tout est dit. »

Si des instituteurs dignes de foi ne nous avaient rapporté de tels propos, nous n'aurions jamais pu y croire. Il en est que ces attaques

injustes ont rendus presque odieux dans leurs communes; et l'inspecteur primaire, consulté par nous, nous a dit qu'il les comptait parmi les meilleurs du département. Voilà comme l'on traite nos instituteurs les plus dévoués et les plus habiles.

Il est temps de mettre un terme à cet indigne abus. Nous allons indiquer le remède. Si le moyen que nous proposons est adopté par le Gouvernement, et que les percepteurs dont nous parlons aient trop de répugnance à l'adopter, qu'ils fassent comme tous les fonctionnaires à qui l'on impose des conditions qui leur déplaisent : qu'ils donnent leur démission. Cela sera plus convenable, plus loyal que de violer ou d'éluder la loi. Qu'ils donnent leur démission, disons-nous; qu'ils la donnent tous à la fois (nous parlons seulement de ceux qui sont l'objet de cet article); le service public n'en souffrira pas, car dans vingt-quatre heures ils seront tous remplacés. Depuis qu'une ordonnance assez récente a détruit les anciens usages d'après lesquels le percepteur était choisi parmi les hommes influents du canton, depuis que ces fonctions ont pu devenir la proie de quiconque a noirci du papier dans les bureaux d'une recette particulière ou générale, que faut-il pour être percepteur? De la probité, de l'exactitude, savoir lire, écrire, calculer (l'orthographe n'est pas de rigueur : du moins le règlement n'en parle pas); eh bien! les hommes qui ont de la probité et qui savent faire une addition sont-ils si rares en France?

Nous savons que le plus grand nombre des percepteurs sont des hommes de bonne éducation et de bonne compagnie; ils se sont toujours montrés pleins de bienveillance pour les instituteurs. Nous espérons donc qu'ils accepteront sans aucune répugnance le remède héroïque, mais infaillible, que nous voulons opposer au mauvais vouloir de leurs confrères.

Il s'agit tout simplement de régler qu'à l'avenir, la rétribution scolaire sera mensuellement proposée par l'instituteur, ordonnancée par le maire, et recouvrée par le percepteur *sous sa responsabilité*; nous voulons dire qu'il en sera responsable comme il l'est des deniers publics, et que tous les mois il devra en faire le payement, soit qu'elle ait été ou non versée à sa caisse; et elle y aura toujours été versée, nous en sommes sûrs, du moment où il en répondra.

Nous disons *mensuellement proposée* par l'instituteur. Il présentera tous les mois son état au maire (et non au comité local, car en affaire d'administration, le maire seul est juge); *ordonnancée par le maire;* le maire, auquel on doit sous ce rapport laisser une large part d'autorité, examinera l'état de proposition, le modifiera, s'il y a lieu, et ordonnancera le payement. Cet état, rendu exécutoire, sera transmis au percepteur, qui, un mois après, devra remettre la somme à l'instituteur, et qui voudra bien lui faire ce versement au chef-lieu de la commune, et non à celui de la perception.

« Eh quoi! je répondrais de la rétribution scolaire!... » Pourquoi pas? Vous répondez bien de 20 ou 30.000 francs d'impositions directes : vous pouvez bien répondre de 100 ou 200 francs de plus. — « Cela me donnerait beaucoup d'occupation. » Pas plus que ne vous

en imposent les lois actuelles, que vous n'exécutez pas. — « Et si les parents s'obstinent à ne pas payer ? » Eh bien ! vous vous obstinerez à exiger qu'ils payent ; et il en sera de la rétribution mensuelle comme des impositions : la victoire ne sera jamais douteuse entre le percepteur soigneux et le contribuable récalcitrant.

« Mais les non-valeurs ! je les supporterai donc ? » Pas plus que pour les impositions. S'il y en a, vous établirez vos droits à un remboursement ; le conseil de préfecture jugera, et une retenue sera opérée à votre profit sur la rétribution scolaire du mois suivant.

C'est ainsi, ce semble, qu'on doit régler l'exécution de la loi, si l'on veut qu'elle cesse ou d'être illusoire, ou de faire, comme nous l'avons dit, plus de mal que de bien. BARRAU.

DE LA CONSTRUCTION DES MAISONS D'ÉCOLE

DANS LES COMMUNES RURALES [1].

(2e article.)

Quel est le plus habituellement, dans les communes rurales, le traitement de l'instituteur primaire ? Ne parlons pas d'un chiffre inférieur à cinq cents francs, qu'il n'est cependant pas rare d'y rencontrer ; prenons, en réunissant tous les émoluments que le maître peut recevoir, pour extrêmes les deux chiffres de cinq cents et de huit cents francs, dans la latitude desquels se fixera ce traitement : c'est tout au plus le salaire annuel d'un artisan et d'un manœuvre travaillant avec sa femme ou son enfant. Que l'instituteur ait une famille, sa vie matérielle n'est pas assurée pour six mois de l'année, s'il faut qu'il achète, au jour le jour, les légumes, le pain, le laitage, les œufs, la viande qu'il consommera dans sa maison. Mais donnez-lui un jardin et une portion communale, et il sera affranchi de la gêne. Dans ces terrains il cultivera les légumes qui serviront à la nourriture de sa famille et de son bétail, le chanvre qui entretiendra le linge du ménage. Il possédera une vache dont le lait alimentera sa cuisine, et qui en verra encore quelques kilogrammes de beurre au marché, un porc qu'il salera pour les besoins de sa table, et quelques volailles dont les œufs augmenteront ses provisions.

Il aura reçu de ses parents un arpent ou deux de terrain, un pré, une chènevière, sa femme lui en aura apporté autant en mariage ; qu'il les loue à un ou deux pour cent, ce loyer n'ajoutera pas beaucoup à ses ressources ; mais qu'il les cultive par lui-même, il fournira sa maison de toutes sortes de denrées, et les soins qu'il donnera à ces propriétés ; en utilisant les bras de sa famille, élèveront à six, sept, huit et peut-être dix pour cent l'intérêt du capital qu'elles représentent. Il n'aura acheté ni blé, ni vin, ni fruits, ni légumes pour sa ta-

---

[1] *Voir* le numéro d'octobre, page 260.

ble; il aura trouvé sous sa main le fourrage pour le bétail; personne chez lui ne sera resté oisif, ses enfants se seront fortifiés aux travaux de la terre; et, au bout de l'année, après avoir entretenu sa maison par les produits de cette petite culture, il aura pu vendre encore un porc, un veau, quelques volailles, quelques sacs de grain, peut-être même un millier de foin, et deux ou trois pièces de vin, dont le prix ira accroître son épargne.

Ce mot rappelle une autre nécessité de sa position. Vous voyez combien il a de peine à vivre dans le présent, ses regards doivent, cependant, se porter vers l'avenir : le travail de la classe l'aura bientôt usé, sa vieillesse sera précoce, la commune ne lui fera point de retraite, il faut donc qu'il y supplée, afin de se préserver de la misère, en épargnant de bonne heure pour ses vieux jours; il faut aussi qu'avant d'arriver au terme de sa carrière, il songe à donner une profession à ses enfants et qu'en les établissant, il leur fasse de ces avances de quelques pièces de ménage, d'un trousseau, de vivres pour six mois, que je n'oserais appeler une dot : mais tout cela n'est possible qu'avec des économies, et ces économies, on ne saurait le méconnaître, ne sont praticables, pour l'instituteur, qu'avec cette industrie agricole qui est inséparable, dans sa condition, du séjour de la campagne.

Et quel placement leur donnerez-vous pour les accroître et pour les conserver? La caisse d'épargne? Mais il n'y en a pas dans chaque commune, et l'intérêt que sert le trésor n'est que de quatre pour cent. Le prêt sur hypothèque? Ainsi l'instituteur s'érigera en capitaliste, et lui, qui suit une vocation dont le premier et le plus saint caractère est la charité, va, comme doit s'y résoudre cette espèce de rentiers, s'associer à la ruine de quelques paysans obérés, peut-être des parents de quelqu'un de ses élèves, et son nom figurera parmi ceux des créanciers impitoyables qui poursuivront l'expropriation. Le prêt sur billet? Possesseur de petits capitaux, il va donc, par la force des choses, les aventurer aux mains d'un manœuvre ou d'un artisan nécessiteux; il voudra se payer des dangers de ce placement par un plus gros intérêt, et, succombant à une tentation à laquelle il n'a pas su résister, il se fera prêteur à courtes échéances; il agiotera dans un hameau, et deviendra usurier. Ne parlons point de la banque, qui ne recevrait les économies de l'instituteur que pour livrer aux chances de la banqueroute le repos de sa vie et le pain de ses derniers jours; qui n'ouvre pas, d'ailleurs, un comptoir dans chaque village, et ne se charge pas de faire valoir d'aussi minces épargnes à mesure qu'elles s'amassent.

Laissez faire l'instituteur : ses capitaux suivront, sans qu'on les y pousse, la pente que suivent les capitaux à la campagne; ils aboutiront à des fonds de terre, qui les garderont en les préservant de tous dangers, les accroîtront, en y ajoutant la hausse naturelle de la propriété par excellence, et leur feront rendre un intérêt plus élevé, en l'enrichissant des profits de la culture.

Ce rapide examen de la situation de l'instituteur, dans les communes rurales, me ramène donc toujours à cette conséquence qu'il y doit être, avant tout, homme des champs; qu'il ne doit, qu'il ne peut

y vivre que comme ceux qui les habitent, et qu'il ne saurait y parvenir à l'aisance qu'en prenant les produits de la terre pour les instruments de sa prospérité.

Maintenant, il est une autre conséquence à laquelle il faut encore arriver nécessairement, et qui est comme la proposition dont j'ai entrepris la démonstration : c'est qu'à l'instituteur qui va s'établir au village, il faut, non l'élégante maison qui lui offrira le confortable de la ville, mais le solide et commode logis qui sied si bien à la moyenne fortune à la campagne. Cherchez une situation salubre, c'est là que, dans le voisinage d'un jardin, je veux asseoir cette maison modeste; le sentiment des besoins de celui qui doit l'habiter, à défaut de science, en réglera la distribution; de la cave jusqu'au faîte pas un vide qui ne soit utilisé; une salle d'école, proportionnée à la population de la commune, et éclairée par des jours pris à une bonne exposition; en face ou derrière, sa cour ou son préau, et ses indispensables aisances; deux ou trois chambres et une cuisine, où sera le four; un grenier, où l'on serrera le linge et le grain battu, et sous la toiture un faux grenier[1], qui servira de décharge; enfin, une cave, une petite grange, au bout une écurie, et, sur l'une et l'autre, un grenier, sur lequel on déposera les récoltes et le bois. Voilà l'édifice qui convient à l'instituteur, et qui répond à ses besoins ainsi qu'à sa condition. La commune pourra, si elle le veut, s'y réserver une pièce pour les assemblées de son conseil, et y ménager une remise pour sa pompe à incendie. Un cabinet y sera même affecté à la garde nationale, et recevra en dépôt ses fusils et son équipement.

Pour élever un semblable monument, il ne faut pas qu'un architecte renonce aux formules en usage, et s'ingénie à découvrir des dispositions nouvelles; il ne faudra pas non plus que la commune charge ses affouages d'une contribution extraordinaire, et qu'elle épuise les ressources de deux ou trois quarts en réserve : qu'elle l'achète ou qu'elle la bâtisse, qu'on réduise ou qu'on augmente un peu le nombre de ses pièces, qu'on en étende ou qu'on en resserre les dimensions, partout on pourra bâtir, acheter toute faite une maison semblable pour quatre mille, cinq mille, huit mille ou dix mille francs; je ne permettrais qu'aux plus riches localités d'y consacrer deux mille francs de plus. Personne n'a rien à perdre, moins que les particuliers les communes qui doivent se mettre en garde contre la vanité, et songer aux pauvres avant de se laisser aller aux fantaisies et aux superfluités du luxe. Que de bien n'auraient pas fait ces villages, en si grand nombre, qui ont enfoui tant d'argent dans des maisons d'école, qui luttent de magnificence avec les hôtels de ville de nos cités! L'instituteur qu'on y établit prend, sur le champ, l'importance que suppose une si riche demeure, et s'enfle d'orgueil comme un propriétaire opulent; les conseillers économes, affligés de prodigalités qu'ils n'ont pu prévenir, voient d'un œil moins favorable le

---

[1] En Lorraine on nomme *faux grenier*, *grenier sous tuiles*, un second grenier placé entre le premier et la toiture.

maître qui en a été l'occasion; son confrère, que le village voisin a moins splendidement logé, porte envie à ce palais; il déserte sa chaumière, et se met, de tous côtés, en quête de la commune qui lui en offrira un pareil. Je ne me crée pas une chimère, lorsque je redoute que le curé de la paroisse, jetant du fond de son presbytère, qu'un goût meilleur a fait plus simple et plus commode, ses regards sur cette demeure, qui s'élève plus haut que la sienne, n'éprouve, pour son subordonné, un sentiment qui ressemble à de la jalousie et à de la rancune.

J'ai vu des maisons d'école magnifiques; de loin elles étalaient, au milieu du village, une masse imposante; elles étaient décorées de colonnes et de balcons, et gracieusement couronnées de corniches du plus pur corinthien; à l'intérieur, la pierre de taille formait les murs de refend, l'escalier se développait en spirale, sa rampe resplendissait du poli du noyer, et ses degrés vous conduisaient à l'étage dans trois ou quatre pièces qui faisaient enfilade. Une de ces maisons, entre autres, avait coûté vingt-huit mille francs; deux pauvres sœurs, à qui elle était destinée, et qui recevaient, rétributions comprises, un traitement de six cents francs, y trouvaient des chambres qu'elles n'habitaient point, mais y cherchaient inutilement l'abri de la chèvre, qui les aurait dispensées d'acheter le lait de leur déjeuner, et soupiraient, sans l'obtenir, après le coin de terre où elles auraient cultivé quelques légumes [1].

N'était-ce pas le comble de la déraison de consacrer à leur logement un loyer annuel de quatorze cents francs, et de ne pas leur donner, pour vivre, le gage de deux femmes de charge?

Offrez donc à l'instituteur une maison saine, propre, solide, et surtout accommodée aux nécessités de sa vie et de sa position, aux besoins et aux habitudes du pays; mais, au nom de la commune, de son avenir, de ses pauvres, de tous ses habitants, au nom même du maître dont les intérêts vous préoccupent si vivement, n'allez pas, pour lui, au delà des convenances et du nécessaire. Vous avez en caisse un argent dont vous ne savez que faire? Laissez-le où il est si bien placé, et, de sa rente, assurez une retraite à votre vieil instituteur qui meurt de faim; augmentez le traitement de son successeur, et procurez-lui maintenant un peu d'aisance, afin qu'un jour celui qui aura élevé vos enfants ne vienne pas leur demander l'aumône en confessant son dénûment. Il vous reste encore dans les caisses de l'Etat des fonds qui s'accroissent d'année en année sans trouver leur emploi. Vous n'avez qu'une école, créez-en une seconde, et que chaque sexe ait la sienne; ouvrez à côté une salle d'asile, et fournissez tous ces établissements de papier, d'encre, de plumes et de livres uniformes. Un argent qui reçoit une destination si utile ne va pas seulement aux maîtres qui le desservent, mais il revient à

---

[1] J'ai habité dans ma vie plusieurs départements; j'en ai visité un plus grand nombre : je dis ici ce que j'ai vu; mais je n'entends faire dans cette lettre aucune application à des localités particulières.

leurs élèves dont l'enfance est plus attentivement soignée, dont l'instruction est mieux suivie; il revient jusqu'à vous, qui aurez moins à dépenser pour vos enfants, et qui leur donnerez, par une meilleure éducation, une chance de plus de parcourir un chemin moins pénible dans la vie.

Faut-il vous en faire souvenir? Vous avez des pauvres; n'en est-il pas qui viennent quelquefois vous dire que l'hiver est bien rude, que les maladies sont une cause de ruine, que les infirmités sont aussi longues que la vie? Croyez-moi, dotez plus largement votre bureau de bienfaisance. Quand tous ces pauvres auront changé leurs haillons contre un vêtement plus propre, quand vous leur aurez donné quelques fagots pour attendre le printemps, quand vos infirmes auront reçu leur aumône quotidienne, et les malades la visite gratuite du médecin, je ne vous défendrai pas de songer à décorer votre commune d'un édifice monumental. Encore même vous dirai-je que ce que vous pouvez offrir de plus beau à l'admiration de l'étranger, ce serait des chemins vicinaux tracés avec intelligence et entretenus avec soin.

Je m'arrête ici. Je ne pousserai pas plus loin la critique, et je resserre ma pensée pour la réduire à un vœu unique. Les communes rurales tendent au luxe et à la prodigalité dans la construction des maisons d'école; les architectes eux-mêmes, au lieu de les retenir sur cette pente en les éclairant, tendent à exagérer les dépenses de ce service. Je souhaite donc ardemment que le Gouvernement, portant sur l'administration municipale un regard toujours plus vigilant, s'applique à modérer deux tendances qui préjudicient tout à la fois aux intérêts communaux et aux intérêts de l'Etat. Il sera aidé dans cette entreprise par les commissions des bâtiments civils, mais non moins utilement, s'il juge à propos de les consulter, par les comités supérieurs, qui, plus rapprochés des populations rurales, et composés d'hommes versés dans la connaissance des besoins, des usages et des habitudes de chaque contrée, devineront mieux que qui que ce soit ce qui convient à l'instituteur et à la commune.

J'ai dit ce que je désirais pour l'instituteur, ce que l'imagination de chacun peut se représenter sans beaucoup d'efforts, et ce qui, cependant, paraît être jusqu'à présent un chef-d'œuvre si rare parmi les édifices communaux, la maison d'un habitant aisé de la campagne. Elle sera assez belle, si elle est propre et commode; je n'y souffrirai d'autre luxe que la solidité; je n'y permettrai qu'un seul ornement : la morale l'admet avec empressement, et la reconnaissance trouvera peut-être l'accomplissement d'un devoir dans son emploi. Un homme est né dans la commune; sorti d'une humble condition, il s'est élevé par son travail, et la Providence l'a conduit à de hautes destinées; des jours nombreux de sa vie ont été marqués par des services rendus à sa patrie; dans le cours d'une carrière si brillante, il n'a point oublié le village où il a reçu le jour; il l'a aidé de ses conseils, il l'a fait prospérer par ses secours et par son appui; et sa mémoire, après qu'il est descendu dans la tombe, est encore bénie par les camarades de son enfance, que ses cordiales attentions ont souvent rapprochés

de lui, par les malheureux qui ont invoqué son assistance, et n'ont jamais attendu ses bienfaits. Demandez à la toile, demandez à la pierre ou au marbre l'image de ce compatriote illustre, et que votre main la place au sein de votre école, pour en faire l'objet du culte et de l'émulation de la jeunesse. Serait-il au monde un ornement plus digne d'un lieu qui est l'asile des mœurs et la source des généreux sentiments?

Dans la maison dépositaire de ces précieux souvenirs, vivra un homme qui l'entretiendra, sous la surveillance de l'autorité, avec le soin diligent du père de famille. Les jours de congé, après avoir, sans rien prendre sur les heures du devoir, donné à ses enfants l'exemple du travail, il y rentrera les gerbes du froment produit par le champ que ses mains auront cultivé, et il en bannira pour jamais le besoin du présent et le souci de l'avenir. N'en doutez pas, l'image de l'homme de bien ne gémira pas de reposer sous le toit où s'agiteront, par moment, ces occupations rustiques, et elle sourira de plaisir et de satisfaction à cette heureuse aisance dont elle sera la gardienne[1].

SALMON,
Procureur du Roi à Saint-Mihiel.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT
ET D'ÉDUCATION.

DE L'EMPLOI DU TEMPS ET DE LA DISTRIBUTION DES EXERCICES DANS UNE ÉCOLE PRIMAIRE.

(1er article.)

Aucune question n'est isolée dans l'éducation publique, dans l'enseignement populaire surtout; lors même qu'on est résolu à ne s'occuper que de l'administration positive des classes, de la distribution

---

[1] On pourra consulter, sur le sujet de cet article, un ouvrage publié par M. Bouillon, architecte, sous le titre suivant : *De la construction des maisons d'école primaire*, contenant : 1° des projets descriptifs et estimatifs pour six maisons d'école adaptées à différentes localités, avec les détails de l'exécution et avec la disposition des classes; 2° un projet descriptif pour une école normale primaire; 3° des notions sur la ventilation et le chauffage des classes; 4° un modèle de gymnase, avec la description des machines, etc. Ouvrage autorisé par l'Université, et déposé, par l'ordre de M. le Ministre, au Secrétariat des préfectures, sous-préfectures et académies. 1 volume in-8°, avec 16 planches. Prix, 3 fr. — Paris, librairie de L. Hachette.

journalière de l'instruction, mille rapports se révèlent qu'on ne peut négliger sans compromettre la clarté de la démonstration et toute l'utilité du travail entrepris. C'est dans l'unité de vue que s'engendre l'harmonie des moyens, et, ici, le meilleur principe de discipline peut être faussé par l'emploi d'une méthode qui implique contradiction; de même qu'une méthode excellente devient inapplicable dans de certaines conditions disciplinaires.

La question de l'emploi du temps, par exemple, ne peut être séparée de la solution donnée pour celle de l'association et du classement des enfants[1], et elle se lie, d'un autre côté, au choix du mode général de tenue de classe.

Néanmoins nous allons simplifier autant que possible notre travail, en nous occupant d'abord de l'emploi du temps pour une classe élémentaire de garçons, contenant de 50 à 60 élèves, et conduite d'après le mode simultané. Nous indiquerons plus tard comment les mêmes principes généraux pourront servir à dresser un emploi du temps pour des écoles de 60 à 100 et de 100 à 150 élèves, et les modifications qui deviennent nécessaires quand les écoles sont communes aux deux sexes, et lorsqu'elles comportent un mode d'enseignement particulier.

Pour bien régler l'emploi du temps d'une école primaire, on doit considérer : 1° le mode de classement des enfants; 2° les matières d'enseignement; 3° la nature et la proportionnalité des exercices; 4° l'ordre de succession et de simultanéité des leçons; 5° l'emploi du temps partiel convenable pour chaque classe; 6° la concordance des emplois du temps partiel dans l'ordre général de l'école.

Quant au premier point, nous retiendrons ce qui a été établi dans un travail précédent :

1°. Que, en admettant quelque tempérament entre l'âge moral et l'âge physique, la division normale d'une école de 50 à 60 élèves comporte 3 divisions : 1re, de 6 à 8; 2e, de 8 à 10; 3e, de 10 à 12;

2°. Que les enfants au-dessous de six ans, comme ceux qui ont plus de 12 ans, exigent des soins particuliers, en dehors de l'emploi du temps général; ils seront l'objet de réflexions particulières ;

3°. Que 50 à 60 élèves, répartis en 3 divisions n'excédant pas la puissance d'action du maître, aucun intermédiaire n'est nécessaire, du moins sous le rapport de l'enseignement.

Nous demanderons encore à nos lecteurs de vouloir bien se rappeler quelques autres principes qui, moins directement énoncés peut-être, n'en sont pas moins clairement établis dans le travail précité; nous allons faire comprendre immédiatement les conséquences que nous comptons en tirer :

1°. C'est la masse entière qui doit profiter des soins du maître, et non quelques élèves plus heureusement doués : donc, point de leçons trop spéciales, qui absorbent l'attention du maître au profit d'un petit nombre, pendant la durée des classes.

---

[1] *Voir* les articles pages 4, 93, 147, 236.

2°. De 6 à 12 ans, il s'agit bien plus de faire acquérir de bonnes habitudes intellectuelles par un travail convenablement ordonné, que d'accumuler dans la mémoire un grand nombre de notions et de faits divers : donc l'instruction doit être forte et substantielle sans être très-étendue.

3°. Enfin, il importe aux succès de l'éducation primaire tout entière, que le maître s'occupe autant des plus petits enfants que des plus grands : donc, les premiers éléments seront développés avec autant de soins que les leçons plus relevées destinées aux plus grands élèves.

Ces principes, une fois rappelés, revenons au second point de la question spéciale de l'emploi du temps : des matières d'enseignement.

Le programme officiel indique, sans doute, fort nettement les objets d'enseignement de l'instruction élémentaire ; nous n'avons pas la prétention d'y changer quoi que ce soit. Mais, comme le programme le fait déjà implicitement, nous distinguerons entre l'enseignement *fondamental* et *l'enseignement accessoire.*

L'enseignement fondamental comprend : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, le calcul et la langue française ;

L'enseignement accessoire y peut ajouter : le chant, le dessin, des notions d'histoire, de géographie et de technologie.

Il importe que l'instituteur s'applique avant tout à assurer l'enseignement fondamental avant d'introduire aucune partie de l'enseignement accessoire. Nous avons vu des écoles où se faisaient trois leçons de musique contre une de catéchisme ; deux leçons de mythologie et une seule d'orthographe : on n'y savait pas lire bien couramment ; mais on y apprenait la peinture sur verre. Sans doute ces abus ont disparu devant des inspections sérieuses ; mais on n'est pas partout guéri de la manie *d'aller loin, de voir beaucoup, de pousser les élèves,* de faire *briller des phénomènes.* Dans les écoles primaires, il faut, avant tout, faire *travailler* tous les enfants pour un profit *certain* et *prochain;* point de vaines espérances et encore moins de ridicules prétentions : nous avons trouvé dans une école fort renommée un élève qui ne savait pas faire une addition, mais qui avait appris, pour la *distribution des prix,* le nombre des rues et des reverbères de Paris, la nomenclature des rois de France mêlée à la population des chefs-lieux d'arrondissement ; un autre était dressé au dessin, et avait passé son année à reproduire un chandelier antique ; un autre, parfait écrivain, était parvenu en six mois, à faire en traits de plume, le portrait de Henri IV ! Respectons l'enfance, et n'exploitons pas ainsi par un effronté charlatanisme les heureuses dispositions que la Providence a accordées à ses enfants pour leur bonheur à venir !

L'enseignement fondamental doit s'étendre à tout et se développer sûrement par des exercices journaliers.

Nous trouverons des exercices appropriés à chaque âge, de manière à ne point laisser engourdir dans l'inactivité des facultés que nous essayerions vainement de mettre en jeu dans un âge plus avancé, par des exercices ; il n'est aucune partie de l'enseignement nécessaire aux plus grands élèves, dont les rudiments ne puissent être

compris et retenus par les plus jeunes enfants. Les instituteurs doivent donc bien se garder d'abrutir les enfants par les exercices monotones d'une étude exclusive, comme cela se fait encore dans des écoles souvent données comme modèles, où les enfants de la *petite* lisent six heures par jour, pendant trois ans ; ceux de la *moyenne* lisent et commencent à écrire pendant deux autres années; et ceux de la *grande* lisent, écrivent et calculent pendant deux autres années, sauf, quand leur intelligence résiste à un pareil traitement, à apprendre l'orthographe et le dessin (des chandeliers antiques) dès qu'ils out fait leur première communion. La véritable éducation primaire doit fournir des développements à toutes les facultés naturelles, proportionnellement au degré de force que l'âge et l'aptitude des enfants manifestent. Le cercle de l'enseignement s'étend par zônes concentriques, à mesure que l'enfant se développe; mais tous les rayons partent du même centre, et dès le premier âge, chaque étude doit avoir sa place marquée, si on ne veut que plus tard des matières ne puissent être introduites qu'en recouvrant ou effaçant tout ou partie des études précédentes. Nous reviendrons souvent dans le cours de ce travail, sur ces principes essentiels qui viennent contrarier bien des habitudes prises, mais du moins, au profit du développement des élèves, et aussi, nous l'espérons, de la satisfaction profonde des instituteurs consciencieux.

Quant aux exercices, on en distingue de diverses sortes : nous nous en occuperons dans un prochain article.

BADIN,
Directeur de l'École normale d'Auxerre.

(*Incessamment la suite de la Correspondance de l'Ecole normale.*)

VARIÉTÉS.

PESTALOZZI.

Des hommes de toutes les opinions viennent de se réunir en Suisse, pour consacrer par un monument la mémoire de Pestalozzi.

Une assemblée très-nombreuse, réunie à Brugg, a decidé qu'une commission serait chargée de provoquer des souscriptions pour l'acquisition du Neuhof, sur le Birrfeld, domaine sur lequel Pestalozzi avait fondé une école d'agriculture pour les pauvres, et qui recevrait de nouveau cette destination, d'après les plans et les idées du grand philanthrope. La commission a l'espoir que cette école pourra être inaugurée le 12 janvier 1846, centième anniversaire de la naissance de Pestalozzi.

Nous recevons la circulaire que la commission de Brugg adresse au public, et nous nous empressons d'en reproduire les passages les plus importants.

« Jean-Henri Pestalozzi naquit à Zurich, le 12 janvier 1746. L'étude de la théologie développa ses sentiments religieux ; celle du droit lui donna la conscience de ce qui est juste et injuste, et l'enflamma d'un vif désir d'améliorer le sort de ceux qui souffrent. Plus tard, il fut amené à scruter les défauts et les lacunes de la législation, et à découvrir les sentiers qui conduisaient au crime la pauvreté abandonnée à elle-même.

« Il quitta la carrière des sciences pour se consacrer tout entier à l'agriculture, guidé par cette pensée, que le travail n'était pas seulement pour les pauvres l'unique moyen honnête d'existence, mais encore le seul instrument d'éducation morale ; que cet instrument qui jusqu'alors n'avait servi qu'à la conservation et au développement du corps, pouvait aussi servir avec efficacité au développement des facultés morales et intellectuelles. Il acheta donc, dans le Birrfeld, en Argovie, un domaine abandonné qu'il se mit à cultiver lui-même, et qu'il appela *Neuhof* (ferme neuve).

Après y avoir bâti une maison et s'y être établi avec sa jeune épouse, il s'en est allé dans les chaumières et par les grands chemins, ramassant les enfants du pauvre partout où il les trouvait, et les réunissant dans sa demeure. Il devint leur père et leur ami, et commença ainsi à mettre en pratique son système d'éducation agricole des pauvres. Bientôt, plus de cinquante enfants vécurent de sa tendresse et de son pain.

« Mais l'élan de sa charité dépassa ses forces. Manquant d'expérience pour l'application de sa découverte pédagogique, abandonné de la fortune, devenu la risée de ses contemporains, il dut renoncer à sa tentative au milieu des ruines de son bonheur domestique. L'ami des pauvres devint pauvre lui-même ; il perdit la foi, non dans son idée, mais dans la force qui était en lui. Les consolations de l'amitié le ranimèrent. En 1781, il publia *Léonard et Gertrude,* célèbre roman d'éducation.

« Dès lors, il étendit ses idées sur l'éducation des pauvres, à celle du peuple en général. En 1798, il essaya de nouveau d'appliquer sa doctrine : le canton d'Unterwalden était ravagé par la guerre ; il se rendit à Stanz, chef-lieu du canton, et recueillit sous les débris fumants de leurs chaumières, quatre-vingts orphelins dont il devint le père. Il fut à la fois instituteur, médecin, économe, serviteur dans la maison. Il vécut comme un mendiant, pour apprendre comment il serait possible de faire l'éducation des mendiants.

« En 1799, quand un incendie consuma Altdorf, il recueillit encore vingt enfants du canton d'Uri. Bientôt de nouveaux troubles firent écrouler une seconde fois l'édifice commencé; mais, du moins, son exemple et son enseignement ne restèrent pas sans fruit, et le grain qu'il a semé n'a pas encore péri de nos jours.

« Il dota ensuite la Suisse du premier journal populaire d'instruction, et en 1801, il fonda, à Burgdorf, un établissement pour l'édu-

cation des enfants des riches et des pauvres. Ce fut alors qu'il comprit la nécessité de réformer toute l'éducation populaire, et de la reconstituer sur des bases conformes à la nature. Le gouvernement helvétique érigea son école en école-modèle, et le plaça à la tête de l'enseignement de toute la confédération.

« De tous les cantons de la république, on vit accourir avec empressement des enfants, des jeunes gens et des hommes qui venaient s'initier à la méthode de Pestalozzi, qu'ils retournaient ensuite populariser dans leurs foyers.

« En 1804, Pestalozzi transféra son établissement à Munchenbuchsee, et en 1805, à Yverdun, dans le canton de Vaud. Il étendit encore ses idées sur l'éducation élémentaire, et en fit un système qui embrassait tout le développement naturel de l'intelligence humaine.

« Sa maison devint le centre pédagogique de tout le monde civilisé. On vit arriver des pays étrangers des élèves, des professeurs et même des princes qui venaient étudier les idées de Pestalozzi. Son nom fut prononcé avec vénération à Pétersbourg et à Philadelphie.

« Mais dans tout l'éclat de sa gloire, il n'oublia pas les pauvres, qui lui avaient inspiré ses premiers efforts. Au déclin de l'âge, en 1818, il rassembla ses dernières forces pour fonder une école normale d'instituteurs et d'institutrices spécialement destinés aux pauvres; cet établissement tomba en 1825.

« Désenchanté, abandonné des hommes auxquels il s'était dévoué, n'ayant conservé que la foi en Dieu et en l'avenir de sa doctrine, il retourna, à l'âge de quatre-vingts ans, au Neuhof, qu'il s'efforça de restaurer et de rendre au but pour lequel il l'avait acheté. Le temps et les forces lui manquèrent : il mourut en 1827, et fut enterré, conformément à ses désirs, près de la maison d'école de Birr. »

Tels sont les principaux traits de la vie dont la Suisse veut consacrer le souvenir. Pendant dix-huit ans, un vieux rosier a seul marqué la tombe de l'homme dont les idées pédagogiques sont estimées aujourd'hui, non-seulement en Suisse, mais en Allemagne, en France et en Angleterre.

Aujourd'hui enfin, on va lui élever le seul monument digne de lui : sa maison du Neuhof, acquise par une souscription populaire, sera de nouveau convertie en une maison d'éducation. On s'attachera principalement à y former des instituteurs et des institutrices qui pourront par la suite diriger des établissements semblables.

La souscription pour l'exécution de ce projet est ouverte.

L'appel de la commission s'adresse à tous les gouvernements cantonaux, aux sociétés philanthropiques de l'Helvétie, et aux amis et admirateurs que la mémoire de Pestalozzi compte dans tous les pays.

Nul doute que, de toutes parts, cet appel ne soit entendu.

SCIENCES APPLIQUÉES. — INDUSTRIE.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT.

Présidence de M. Dumas.

La Société d'encouragement pour l'industrie nationale, vient de tenir[1] une de ses séances publiques, solennités industrielles qui attirent toujours une grande affluence et qui excitent un vif intérêt.

Cette société, qui ne reçoit rien de l'Etat, possède un revenu de 70,000 fr., dont elle emploie la plus grande partie en prix et en médailles : elle a déjà rendu de grands services à l'agriculture et à l'industrie; la fabrication du sucre de betteraves, la lithographie, l'art de la verrerie, lui sont redevables de leurs progrès : elle s'occupe maintenant de découvrir des moyens infaillibles de sûreté contre les explosions des machines à vapeur, et dans la séance dont nous nous occupons, elle a décerné pour ce seul objet un prix de 6,000 fr. et quatre médailles de 3,000 à 500 fr.

Un objet plus important encore va l'occuper : l'explication qu'en donne le président de la Société est si intéressante, mais en même temps si extraordinaire, que sans l'autorité d'un nom aussi illustre, nous n'aurions pas osé la reproduire.

C'est donc en donnant à nos lecteurs un extrait textuel du discours de M. Dumas que nous commençons à remplir la promesse que nous leur avons faite de les tenir au courant des progrès de la science, et de les mettre en état d'en populariser les résultats immédiatement applicables.

« Vous voudrez contribuer à maintenir dans la classe ouvrière ce sentiment moral que tant de causes tendent à diminuer ou à éteindre chez elle.

« Vous voudrez, s'il dépend de vous d'y contribuer, restituer à la famille de l'ouvrier de nos fabriques toute son action sainte et moralisante, en le ramenant aux conditions d'existence du laboureur lui-même.

« En un mot, au lieu de laisser l'ouvrier de nos fabriques sous la dépendance exagérée des causes qui tendent à l'agglomérer autour de certains centres de production, en arrachant l'enfant, la jeune fille à la sollicitude maternelle pour les jeter au milieu de mille causes de désordre et de corruption, vous chercherez à favoriser cette fabrication qui s'effectue au sein même de la famille et qui en améliore l'aisance sans en altérer la moralité.

« Or, ce qui concentre les ouvriers dans nos grandes manufactures, ce qui les arrache à la vie des champs et de la famille, d'où il ne faudrait jamais les sortir pour leur bonheur et pour le repos du monde, c'est l'existence de ces grandes chutes d'eau, moteurs naturels dont l'industrie s'empare, de ces grandes machines à vapeur, moteurs artificiels par lesquels elle les remplace. L'impossibilité où la méca-

---

[1] 8 juillet.

nique se trouve d'envoyer au loin, sans de trop lourdes pertes, ces forces fournies par la nature ou créées par l'art, oblige l'industrie, pour leur plus grand malheur, à condenser autour du même point les ouvriers qu'elle leur associe.

« Eh bien! en attendant que le fluide électrique, manié par des mains habiles, devienne un moyen de transmettre au loin et à bon marché la lumière, la chaleur et la force, ces trois grandes nécessités de l'industrie, nous avons entre nos mains un moyen sûr d'y parvenir.

« Lorsqu'un ingénieur français, Lebon, imagina que la distillation des matières organiques fournissait un gaz qui, dirigé par des tuyaux de conduite, pouvait porter au loin une brillante lumière, il n'avait songé qu'à l'éclairage. Cette partie du problème général qui nous occupe, résolue par ses soins et par ceux de ses successeurs, ne laisse rien à souhaiter désormais.

« Mais le gaz, et même il faut le dire, un gaz à vil prix, peut devenir le moyen de transporter au loin la chaleur avec économie. Autrefois, par exemple, la filature des cocons dans nos contrées méridionales s'opérait en les plongeant dans l'eau bouillante d'une bassine placée sur un fourneau spécial, et chaque ouvrière avait sa bassine et son fourneau. Elle pouvait donc filer chez elle et non point en fabrique. Aujourd'hui la vapeur d'une chaudière va se distribuer à chacune des bassines et les mettre en ébullition : aujourd'hui un seul fourneau anime toute une filature; mais comme la vapeur qu'il engendre perdrait sa chaleur par un long trajet, il a fallu concentrer les fileuses autour de la chaudière, les réunir dans un vaste atelier.

« L'un des membres les plus éclairés de la Société, M. J. Renaux, d'Alais, vient de vous soumettre une proposition qui changerait cette situation de la manière la plus heureuse. Il voudrait que chaque bassine fût chauffée par un bec de gaz. Dès lors rien n'empêche le travail de s'effectuer au sein de la famille, rien n'attire la jeune fileuse loin des yeux de sa mère, rien ne la jette dans ces ateliers où l'attendent les mauvais conseils et les mauvais exemples. Votre haute approbation ne suffit pas ici, il faut encore que vous appeliez de toutes vos forces la solution des difficultés de détail qu'une pareille transformation suscite toujours aux esprits généreux qui l'entreprennent.

« Ce n'est point assez. Le gaz, et le gaz le moins cher, peut encore servir à créer de la force en tous lieux, en tout temps, à de grandes comme à de petites distances de son origine. Il suffit de régler, de maîtriser, d'utiliser l'épouvantable force qui jette si souvent la terreur et la désolation dans la population de nos mines de houille.

« Mêlé d'une juste proportion d'air, le gaz donne un mélange que la chaleur fait détoner comme la poudre, et qui, comme elle, comme la vapeur, peut fournir à l'industrie un moteur puissant et régulier.

« Créer de petites machines animées par le gaz, de la force d'un homme ou d'un cheval, ce serait le moyen de créer au loin, dans chaque chaumière, cette force à laquelle vient s'ajouter l'intelligence indispensable de l'ouvrier. Par cet heureux concours de la matière brute qui fournit la force, et de l'homme qui fournit la pensée, tous les produits de l'industrie pourraient sortir achevés des mains de l'ou-

vrier, sans que celui-ci eût été soustrait aux joies du foyer domestique, à la paix de la vie des champs, sans que la dignité du père de famille eût à se résigner à des désordres où tout sentiment moral vient s'éteindre.

« La famille de l'ouvrier serait reconstituée à l'égal de celle du laboureur.

« Créer et porter partout de la lumière, de la chaleur et de la force, c'est donner à l'industrie les trois grands éléments de sa puissance, c'est faire à l'homme des champs des loisirs et lui donner les moyens de les utiliser ; c'est fournir à chacun la faculté d'accroître son bien-être par le travail sans risquer le bonheur de tout ce qui l'entoure par un contact inévitable avec la corruption et le désordre. Le gaz nous donne ou nous promet tout cela. Les expériences récentes de M. Selligues, en France, celles de M. Johnston, en Angleterre, montrent que le gaz peut fournir des machines d'une puissance immense et d'un maniement facile.

« Vous comprendrez, messieurs, qu'avant de vous proposer des prix dans cette direction grave et nouvelle, votre conseil ait eu besoin de se recueillir et qu'il ait compris la nécessité d'appeler le concours de vos lumières.

« Il y a parmi vous tant de cœurs généreux que les souffrances de la classe ouvrière ont émus, tant d'intelligences élevées qui ont su en pénétrer les causes profondes et lointaines, que notre appel sera entendu et compris. Vous viendrez à notre aide dans l'accomplissement de la tâche que nous nous sommes proposée, et, avec votre concours, le conseil préparera des programmes qui vous seront soumis dans la prochaine séance publique. Puisse leur effet, d'accord avec nos espérances, placer désormais l'ouvrier des fabriques dans des conditions plus saines pour le corps, plus libres pour l'intelligence, plus dignes au point de vue du sentiment moral !

« Diriger l'influence de la société vers un tel but, c'est, j'ose le dire, lui assurer les sympathies de tous les cœurs élevés, les bénédictions de tous les cœurs chrétiens. »

Ces paroles ont produit la plus vive impression sur l'assemblée.

Dans un an, nous apprendrons à nos lecteurs quels pas aura fait la grande et belle question que vient de poser, au nom de la Société d'encouragement, l'un des premiers savants de notre époque.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

JURISPRUDENCE.

CERTIFICAT DE MORALITÉ.

L'instituteur primaire qui, antérieurement à la loi du 28 juin 1833, a été autorisé à tenir une école primaire qu'il a gérée plusieurs années

encore après cette loi, est tenu, si, après avoir interrompu ses fonctions, il veut ouvrir une nouvelle école, de produire un certificat de moralité délivré par le maire, sur l'attestation de trois conseillers municipaux.

Cette question s'est présentée dans les circonstances suivantes :

Lors de la promulgation de la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire, le sieur Lannes exerçait à Soustens (Landes) la profession d'instituteur primaire, en vertu d'un brevet de capacité et de l'autorisation spéciale à lui délivrée pour cette localité par le recteur de l'Académie de Pau, le 27 octobre 1823, conformément à l'ordonnance du 29 février 1816, alors en vigueur. Depuis la loi du 28 juin 1833, le sieur Lannes a été instituteur communal à Soustens, et c'est au mois de janvier 1842 qu'il s'est volontairement démis de ses fonctions.

Au mois de novembre 1844, il a fait connaître au maire de Soustens son intention de se livrer de nouveau à la profession d'instituteur; et d'ouvrir, comme institution privée, une école primaire dans cette localité, et il a invité le maire à visiter lui-même le local de l'institution projetée. Le maire ayant gardé le silence, le sieur Lannes ouvrit son école.

Mais il a été traduit devant le tribunal de police correctionnelle de Dax, comme prévenu d'avoir, au mépris des conditions prescrites par l'art. 42 de la loi du 28 juin 1833, ouvert une école primaire.

Le tribunal de Dax l'a condamné à 50 fr. d'amende et à fermer son école, en se fondant sur ce que le sieur Lannes n'avait pas produit au maire le certificat de moralité prescrit par l'art. 4 de la loi du 18 juin 1833.

Le tribunal de Mont-de-Marsan, adoptant les mêmes motifs, a confirmé cette condamnation.

Le sieur Lannes s'est pourvu en cassation.

Mais la Cour, par arrêt du 22 août 1845, a rejeté le pourvoi, en se fondant sur ce que la production d'un certificat de moralité délivré par le maire, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, était une formalité que devaient indistinctement accomplir tous ceux qui voulaient exercer les fonctions d'instituteur primaire, et à ce titre ouvrir des établissements affectés à l'éducation.

FAITS DIVERS.

—— Le ministre a transmis aux préfets la liste des instituteurs qui, par les tribunaux, ont été interdits à toujours de l'exercice de leur profession. Cette liste contient seize noms seulement.

Le ministre signale en outre un instituteur de la Charente-Inférieure, qui a été interdit pendant deux ans, par le tribunal de Marenne, pour fait d'inconduite.

—— Les instituteurs se plaignent du retard qu'ils éprouvent pour toucher le montant de leur traitement, lorsque l'insuffisance des res-

sources propres à la commune où ils exercent leurs fonctions ne permet au percepteur d'acquitter leurs mandats qu'au moyen de la subvention départementale.

M. le préfet du Gers a remédié à cet abus dans son département. Il a décidé qu'à l'avenir le percepteur devra acquitter, le 2 ou le 3 du mois qui suit, le trimestre échu, le mandat du maire accompagné du certificat du comité local, lors même que la subvention départementale ne serait pas encore encaissée.

Nous présumons que, dans les autres départements, une semblable disposition sera prise.

—— On assure que la maison où est né M. Royer-Collard, au petit village de Sompuis, près de Vitry-le-Français, va être acquise sur les fonds du département de la Marne, et affectée à une école primaire. Une inscription en marbre rappellera ce souvenir, et indiquera l'époque de la naissance et celle de la mort de cet homme célèbre.

M. Royer-Collard est une des plus hautes illustrations politiques et parlementaires de notre époque. Il a dirigé l'instruction publique, pendant quatre ans, avec une élévation de vues et une chaleur de dévouement que peu de ses successeurs ont égalée.

—— Il y a en France des maisons de refuge pour les vieillards, des classes pour les adultes, des écoles primaires pour l'enfance, et enfin des asiles pour les petits enfants de deux à six ans. Tout cela, dit-on, ne suffisait pas. Il y a dans la misère des grandes villes, de pauvres petits êtres, nés à peine, dont leurs mères ne peuvent prendre soin, et qui sont abandonnés sans aucune surveillance à des nourrices mercenaires, mal payées, qui peuvent impunément les laisser s'étioler ou périr. Un des magistrats de Paris a vu le mal et a créé le remède. Appelant à son aide la bienfaisance publique, il a réussi à créer deux *crèches*, ou asiles, pour les enfants de moins de deux ans. Deux fois par jour la mère vient y allaiter son enfant; elle peut disposer du reste de son temps pour le travail. Dans les crèches, des médecins, des berceuses, des dames inspectrices veillent sans cesse; les salles sont vastes et aérées; la température est toujours égale; et tous ces soins ne se payent que vingt centimes par jour.

CORRESPONDANCE.

RÉPONSES A DIVERSES LETTRES.

—— Un de nos correspondants se plaint, dans une lettre datée du 27 septembre et timbrée de Brumath, que nous n'ayons pas répondu à une lettre antérieure. Nous le prions de nous indiquer son nom et son adresse, et nous nous ferons un plaisir de lui expliquer les motifs de notre silence.

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

—— « Le maire d'une ville a-t-il le droit de prendre un arrêté qui empêche les instituteurs communaux de recevoir chacun à son école des enfants d'un âge au-dessous de six ans, s'il n'y a de salles d'asile établies que dans les faubourgs et, par conséquent, loin du centre de ville ? »

Non seulement le maire a ce droit, mais il fait très-bien d'en user. Dans une école communale urbaine, où les enfants sont nombreux, et où leur éducation est ordinairement assez difficile, pourquoi compliquer la besogne de l'instituteur, et introduire dans l'école tous ces petits turbulents qu'il ne peut surveiller sans dérober à ses élèves un temps et des soins qui leur sont dus ?

« Cet arrêté pris ne doit-il pas atteindre indistinctement les écoles privées et les écoles communales ? »

Nous pensons que dans l'intérêt de la bonne disciplne des écoles privées, M. le maire fera bien de les comprendre dans son arrêté.

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES

INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO D'OCTOBRE DERNIER.

1°. *Composition et style.*

Suite et fin du récit de Félix.

Je trouvai mon maître prévenu contre moi. Les instructions qu'il avait reçues de ma belle-mère, sans doute, lui prescrivaient de n'avoir pour moi ni pitié ni indulgence. On lui avait dit que mon caractère était indomptable, et que s'il ne voulait pas fléchir, il fallait le rompre. Une discipline sévère et triste, une règle étroite et rigoureuse, des punitions, des menaces, tout ce que la domination a de plus rebutant, tout ce que l'esclavage a de plus pénible, tel est le système d'éducation qu'on adopta pour moi. Mais ce qui m'affligeait le plus, c'était d'entendre dire, quand je me plaignais de tant de rigueurs, que telle était la volonté d'un père justement irrité. « Justement irrité ! m'écriais-je en versant des larmes. Ah ! s'il savait combien je l'aime ! s'il pouvait lire dans le cœur de son fils ! Maudits soient les méchants qui ont aigri le cœur d'un si bon père ! Puisse le juste ciel les punir ! »

Les deux premières années de mon séjour à la pension furent un véritable supplice. Ce qui redoublait ma douleur, c'est que je ne

recevais pas de mon père une seule ligne, une seule marque d'amitié. Ma belle-mère écrivait assez régulièrement à mon maître, et le priait de m'annoncer que toute la famille se portait bien. Mais mon père, à qui j'écrivais souvent les lettres les plus tendres, gardait un silence désolant. Le chagrin que j'en éprouvais me rendait malade et exposait ma vie.

Mon maître, quoique d'une rigueur inflexible, était raisonnable et juste. « Félix, me dit-il un jour, comment voulez-vous que votre père vous donne des marques de sa tendresse, avant que vous lui ayez donné vous-même des gages de votre repentir? Qu'avez-vous fait depuis deux ans que vous êtes ici? Avez-vous travaillé avec courage? avez-vous cherché à réparer vos anciennes fautes par une conduite sans reproches, par des progrès soutenus? Vos lettres sont pleines des protestations les plus tendres; mais votre père n'y croira pas, n'y répondra pas, tant que je ne pourrai pas lui certifier que vous êtes tout à fait raisonnable, studieux et docile. Faites donc un généreux effort sur vous-même, et vous verrez bientôt la fin de vos peines. »

Cet espoir que mon maître faisait briller à mes yeux m'anima. Je triomphai du noir chagrin qui m'accablait. Bientôt mon maître me prodigua les encouragements et les éloges. J'écrivis régulièrement, et mon père ne me répondait pas encore. Mon cœur battait d'impatience. Chaque fois que le facteur paraissait dans la cour du château, je m'élançais vers lui en l'interrogeant d'un regard avide. « Rien pour vous, » me répondait-il froidement; et mon cœur se glaçait. « Suis-je donc à jamais oublié, suis-je donc haï pour toujours? » disais-je en pleurant à mon maître. « Attendez, me répondait-il; laissez achever cette année : votre père trouve sans doute que l'expiation n'a pas duré assez longtemps; il veut qu'elle soit complète. Je plaide chaudement votre cause : peut-être viendra-t-il lui-même s'assurer de votre heureux changement. »

Cette idée me faisait tressaillir; mais déjà la troisième année s'était écoulée, et pas un mot de la part de mon père n'était venu apporter quelque consolation à mon âme déchirée. Désespéré de cet affreux isolement, de ce cruel silence (ah! je le sens maintenant, ce n'est pas mon père que je dois en accuser : ma belle-mère lui cachait sans doute mes lettres, interceptait peut-être les siennes); je retombai dans ma première mélancolie; je ne pouvais plus me livrer à l'étude; pendant les récréations, je fuyais mes camarades; j'allais m'enfoncer et pleurer dans quelque solitude sauvage, au sein de la forêt, et si quelqu'un d'eux venait m'y joindre et m'interrogeait : « Je suis malade, » répondais-je. « Et où donc est ton mal? — Ici, » disais-je en mettant la main sur mon cœur.

Je disais vrai : mon cœur était bien malade. Mille pensées funestes se succédaient dans mon esprit. Je haïssais l'étude, je haïssais la pension, je haïssais jusqu'à mes camarades, qui me témoignaient tant d'affection, et même, ô ingratitude! jusqu'à mon maître, qui était devenu si bon pour moi et qui paraissait souffrir de mes peines autant que moi-même. Je résolus de tenter un dernier effort, et d'é-

crire encore une fois à mon père, et si je ne recevais pas de réponse, de renoncer à tout et de m'enfuir. Résolution imprudente et coupable. J'étais bien insensé; mais j'étais si malheureux !

J'écrivis donc cette dernière lettre. Je me la rappelle encore. Après quelques détails sur mes études et sur tout le travail que depuis plus d'un an je m'étais imposé pour lui plaire, je disais : « Quoi ! mon père, pas un mot de consolation pour votre malheureux Félix ! Depuis deux mois, dix lettres les plus tendres et les plus suppliantes, dix lettres à la fin desquelles mon maître a consigné l'éloge de ma conduite et de mon caractère, dix lettres arrosées des larmes d'un fils, qui ne demande pour toute grâce qu'un mot de vous, n'ont pu obtenir une réponse. O mon père, écrivez-moi un mot, un seul mot qui me rendra la vie : *Mon fils, je t'aime toujours.* Ces caractères sacrés, tracés de votre main, seront baisés mille fois par jour; ils seront empreints sur mes lèvres, ils seront gravés dans mon cœur. Ah ! ce cœur est pour vous plein de respect et de tendresse; ce n'est jamais de vous qu'il s'est plaint. Jusqu'à présent, il a eu le courage de tout souffrir; mais le silence, l'abandon, l'oubli ou la haine d'un père est un malheur au-dessus de ses forces. Je sens qu'il va y succomber. »

Après avoir envoyé cette lettre, j'attendis la réponse avec une anxiété fiévreuse. Pendant le jour, j'avais de fréquentes palpitations de cœur; la nuit, j'étais en proie à des songes affreux; mes cris inarticulés troublaient le dortoir; et je me réveillais inondé d'une sueur brûlante. Pendant un mois, je souffris cette agonie. Rien ne vint.

Alors j'exécutai en tremblant et en frémissant le dessein coupable que j'avais formé. Je m'enfuis de la pension. En partant, je laissai cette lettre pour mon maître.

« O mon maître ! pardonnez-moi ma fuite. Je ne suis, hélas ! coupable qu'envers vous, puisqu'il n'y a dans le monde que vous qui m'aimiez. Je n'ai plus de famille, je n'ai plus de père. Ne craignez pas que j'attente à ma vie : les sentiments de religion dans lesquels vous m'avez élevé sont ma sauvegarde. Je ne ferai jamais rien d'indigne du nom que je porte. Adieu. Aimez et plaignez votre malheureux Félix. »

A quelque distance de la pension, je me fis céder, en échange de mes habits, ceux d'un jeune paysan. Je ne marchais que la nuit, évitant les villages, et par des sentiers détournés; j'allais chercher quelque ferme isolée où l'on eût besoin d'un berger. Je trouvai enfin ce que je cherchais, dans une ferme peu éloignée de cette maison.

Dans cet état libre et tranquille, ayant du pain et du laitage en abondance, dormant toute la nuit sur de la paille fraîche, et occupé tout le jour, je n'aurais pas été à plaindre, si au souvenir de mes peines ne s'était pas mêlé le souvenir d'un père, que je croyais voir irrité et inexorable, me préparer des châtiments dès qu'on m'aurait retrouvé.

Au bout de quelques mois, cette inquiétude cessa, et j'eus la cruelle assurance d'être oublié ou d'être abandonné. Alors ma tristesse plus calme n'en fut que plus profonde, et le silence des campagnes où j'errais avec mon troupeau, la vaste solitude qui s'étendait autour de

moi, ne firent que me plonger plus avant tous les jours dans ma sombre mélancolie, surtout quand ma pensée se fixait sur l'abîme qui me séparait de mon père, et que je me disais en moi-même : *Je ne le verrai plus ;* je tombai dans l'abattement. Heureusement j'avais emporté avec moi quelques livres, entre autres Virgile. J'ai dû à Virgile de douces consolations; je lui ai dû plus encore : la sympathie et les bontés d'un véritable ami. »

Félix, en achevant son histoire, avait les larmes aux yeux; et celles de M. Dulac avaient coulé plus d'une fois pendant ce triste récit.

M. Dulac ne fit point d'inutiles reproches à l'enfant qui se repentait si amèrement de son opiniâtreté et de sa désobéissance; mais il se promit bien de ne rien négliger pour découvrir sa famille, et pour le faire rentrer en grâce avec elle.

2°. *Exercices de calcul.*

I. Le plus grand des deux nombres sera égal à 5 fois le plus petit, d'après l'énoncé.

La différence entre le plus grand et le plus petit sera donc égale à 4 fois le plus petit nombre, et comme cette différence est égale à 5, le plus petit sera égal au quart de 5, c'est-à-dire à $\frac{5}{4} = 1\frac{1}{4}$.

Le plus grand nombre sera donc $1\frac{1}{4} \times 5 = 6\frac{1}{4}$.

II. A cette époque l'âge du père sera les $\frac{8}{5}$ de celui du fils, et la différence entre leurs âges sera $\frac{8}{5} - 1 = \frac{3}{5}$ de l'âge du fils.

Cette différence sera encore $38 - 6 = 32$.

La question est ramenée à celle-ci : Trouver le nombre dont les $\frac{3}{5}$ sont 32. $\frac{1}{5}$ de ce nombre sera $\frac{32}{3}$, et les $\frac{8}{5}$ ou le nombre total $\frac{32}{3} \times 5 = \frac{160}{3} = 53\frac{1}{3}$.

Le fils aura donc à cette époque 53 ans $\frac{1}{3}$, et, par conséquent, cela arrivera dans 53 ans $\frac{1}{3} - 6 = 47$ ans $\frac{1}{3}$.

Le père aura alors $38 + 47\frac{1}{3} = 85\frac{1}{3}$ ans. On voit en effet que $47\frac{1}{3} : 85\frac{1}{3}$ revient à $\frac{160}{3} : \frac{256}{3}$ ou $160 : 256$, et enfin $5 : 8$.

Nota. Les problèmes de ce genre ne sont que des cas particuliers de ce problème général. Connaissant la différence de deux nombres ainsi que leur rapport, déterminer ces deux nombres.

III. On peut ramener la question à celle-ci : Partager 100 francs à deux troupes d'ouvriers, l'une de 5 et l'autre de 10, de telle sorte que chaque ouvrier de la première troupe reçoive 2 fr. de plus que chaque ouvrier de la seconde.

Puisque chacun des 5 ouvriers reçoit 2 fr. de plus que chaque ouvrier de la seconde troupe, le reste $100 - 10 = 90$ fr. devra être partagé également entre les $5 + 10 = 15$ ouvriers. Chaque ouvrier de la seconde troupe recevra donc $\frac{90}{15} = 6$ fr., et chaque ouvrier de la première troupe $6 + 2 = 8$ fr.

Les deux parties demandées sont donc $8 \times 5 = 40$, et $6 \times 10 = 60$.

IV. La pièce de 5 francs contient *grammes* 22,5 d'argent et

grammes 2,50 de cuivre. Le volume de chacun des deux métaux s'obtiendra en divisant le poids absolu par le poids spécifique. Effectuant les divisions, on trouve :

$$\frac{22,5}{10,47} = \textit{centim. cub.}\ 2,1489970\,; \quad \frac{2,50}{8,85} = \textit{centim. cub.}\ 0,2724980,$$

et par conséquent la somme de ces deux résultats donnera le volume de la pièce de 5 francs, qui est 2,4214950 centimètres cubes.

En considérant la pièce de 5 francs comme un cylindre dont la base a 37 millimètres, si l'on exprime par x la hauteur du cylindre, c'est-à-dire l'épaisseur de la pièce, son volume sera exprimé par $37 \times 37 \times \frac{3,1416}{4} \times x = 1075,2126 \times x$ millimètres cubes.

Par conséquent, le facteur x s'obtiendra en divisant le produit 2421,4950 millimètres cubes par le facteur commun 1075,2126, et l'on trouvera en effectuant l'opération 2,3 millimètres.

Nota. Il ne faut voir dans ce problème qu'un exercice de calcul ; car l'épaisseur de la pièce ne peut s'obtenir avec une régularité constante, pas plus que son diamètre : c'est le poids et le titre de la pièce qu'il faut considérer.

EXERCICES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE.

1°. *Orthographe.*

Examens de Paris. — Dictée.

Quand le cours de la vie est paisible, quand les journées coulent sans tourmente, prier, c'est faire halte un moment dans une existence plus ou moins affairée, pour relire du cœur le code immuable de justice que l'Eternel a donné. Prier, c'est se repentir des devoirs qu'on a négligés, des espérances qu'on a déçues, des maux qu'on a causés ; c'est repousser les suggestions du mauvais ange, reconnaître les voies douteuses, et en quelque sorte allumer les fanaux de la conscience ; c'est appeler sur ceux qu'on aime les miséricordes du Tout-Puissant ; c'est s'offrir pour des êtres chéris qu'on a crus menacés ; c'est demander du courage pour ceux qu'on a vus faiblir, du soulagement pour ceux qu'on a entendus se plaindre, le pardon pour ceux à qui on a pardonné, enfin c'est arrêter un instant l'allure d'une vie routinière ; c'est quitter terre, et déposer au sommet de l'empirée les saintes frayeurs d'un cœur qui se cherche et qui espère.

2°. *Composition et style.*

Un maître enseignait à un jeune élève le cours du soleil et la manière de s'orienter ; l'enfant refuse de l'écouter.

Le lendemain matin, le maître va se promener avec l'enfant dans une forêt. On s'y égare. Comment se retrouver ? On y parvient en s'orientant.

L'enfant reconnaît alors l'utilité de ce qu'on lui enseignait.

3°. *Arithmétique et géométrie.*

I. Deux courriers partent du même lieu et suivent la même route. La nature de cette route est telle que, sur les 20 premiers kilomètres, le premier courrier en peut faire 8 à l'heure et le second 12; sur le reste de la route le premier courrier ne peut faire que 6 kilomètres à l'heure et le second 10. Le premier courrier est parti 2 heures avant le second. On demande à quelle distance du point de départ ils se rencontreront, et pendant combien de temps chacun aura marché.

II. Trouver le volume d'une sphère dont la surface est 1 mètre carré.

III. Construire un triangle, connaissant deux côtés et la longueur de la bissectrice de l'angle qu'ils comprennent.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS
D'OUVRAGES NOUVEAUX.

Abrégé de l'Histoire sainte, contenant l'Ancien et le Nouveau Testament; par M. Duruy, professeur d'histoire au collége royal de Saint-Louis. 1 vol. in-18. Prix, cartonné, 75 cent. — Paris, librairie de L. Hachette.

Une des choses les plus difficiles à faire, et que cependant tout le monde croit pouvoir aisément entreprendre, c'est un livre pour les enfants. Tel qui sait écrire une dissertation savante ou un solide mémoire, échouera quand il faudra mettre cette science à la portée d'une intelligence qui commence à s'ouvrir. Il y a alors tant de précautions à prendre, d'une part pour rester vrai et conserver à la science son caractère de gravité, de l'autre pour éviter une puérilité souvent enfantine, et qui fait fausse route en abaissant trop le but, au lieu de le maintenir à une hauteur qui excite l'effort et encourage le zèle.

Ces réflexions nous sont inspirées par la lecture de l'ouvrage que nous annonçons. M. Duruy, qui a suspendu de graves travaux sur l'histoire romaine, pour faire une longue et sérieuse étude de la Bible, a réuni dans un petit volume les principaux faits de l'histoire sainte, puisés à la source même, dans l'Ancien et le Nouveau Testament.

Un style élégant et facile, un profond respect pour le texte sacré, le désir enfin de laisser à cette morale sublime des livres saints l'expression de l'original, si souvent empreinte d'une riche poésie, voilà des qualités qui recommandent ce livre à l'attention de MM. les instituteurs. La morale et la religion n'ont rien à perdre à être dignement traduites, et les élèves y gagnent à la fois pour l'esprit et pour le cœur.

Des résumés chronologiques placés à la fin de chaque période, les notions géographiques nécessaires, et trois cartes, l'une pour la Palestine proprement dite, l'autre pour le royaume de David et de Salomon, la troisième enfin pour un plan de Jérusalem ajoutent à l'utilité de ce livre qui peut ainsi répondre à tous les besoins de l'enseignement auquel il se rapporte.

Paris. — Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 14.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

AVIS.

D'importantes améliorations devant être introduites dans la publication du *Manuel général de l'Instruction primaire*, le prix de l'abonnement est fixé, à partir de ce jour, à 3 fr. 50 c. par an.

PARTIE OFFICIELLE.

ORDONNANCES DU ROI.

— Une ordonnance du Roi, en date du 8 septembre, porte ce qui suit :

Art. 1er. A l'avenir, les employés d'administration et de secrétariat des académies, des facultés, des colléges royaux, prendront le titre de commis d'académie, de faculté, de collége. et seront de première ou de seconde classe.

Art. 2. Nul ne sera commis de première classe, s'il n'est ou n'a été régent ou maître d'études, ou bien s'il n'a exercé pendant cinq ans les fonctions de commis de seconde classe.

Art. 3. Nul ne sera commis de seconde classe, s'il n'est ou n'a été régent ou maître d'études, ou bien s'il n'a exercé pendant cinq ans les fonctions d'instituteur communal, soit du degré élémentaire, soit du degré supérieur. Ceux qui étaient membres de l'Université conservent ce titre et tous les droits qui y sont attachés.

Art. 4. Les commis seront nommés par le recteur, au nom du grand maître de l'Université, sur la présentation, selon qu'il y aura lieu, du doyen ou du proviseur. Ils pourront toujours rentrer, dans l'enseignement ou dans l'administration, au rang qu'ils occupaient précédemment.

Art. 5. Le traitement des commis d'académie et de faculté, soit de première, soit de seconde classe, figurera au budget de l'Etat, suivant un tarif qui sera arrêté par notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique, en conseil royal de l'instruction publique.

Celui des commis et des premiers commis des colléges restera aux frais des colléges, mais sera passible de retenue, et donnera ouverture au droit à la pension de retraite.

Art. 6. Les employés actuels qui, sans remplir les conditions fixées aux articles 2 et 3, auraient trois ans d'exercice, pourront être admis à jouir du bénéfice de la présente ordonnance, sur la proposition des recteurs, doyens et proviseurs.

— Une ordonnance du Roi, en date du 18 novembre, est ainsi conçue :

Vu le décret organique du 17 mars 1808, la loi du 28 juin 1833, notre ordonnance du 26 février 1835;

Art. 1er. Nul n'est inspecteur primaire, s'il n'a été sous-inspecteur. Les directeurs des écoles normales primaires sont seuls exceptés de cette disposition. Les inspecteurs et sous-inspecteurs sont nommés par notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique, grand maître de l'Université.

Art. 2. Un tiers des emplois vacants dans le corps des sous-inspecteurs primaires sera dévolu aux instituteurs primaires; un tiers, soit à des membres de différents comités d'instruction primaire, soit à des gradués libres de l'Université; un tiers, aux régents ou principaux des colléges communaux.

Art. 3. Les nominations des emplois réservés aux régents et principaux des colléges communaux auront lieu sur les listes annuelles de présentation des inspecteurs généraux et des recteurs.

Les nominations des emplois réservés aux membres des comités d'instruction primaire auront lieu sur les présentations des recteurs et des préfets.

Les nominations des emplois réservés aux instituteurs primaires auront lieu parmi les instituteurs du degré supérieur qui auront été portés sur les listes de présentation annuelle des recteurs, comme méritants, et qui compteront cinq années de service.

Les instituteurs du degré élémentaire qui se feraient recevoir du degré supérieur concourront immédiatement pour les sous-inspections primaires, s'ils remplissent d'ailleurs les autres conditions.

Art. 4. Quiconque devra être appelé aux fonctions de sous-inspecteur primaire passera préalablement un examen sur les devoirs de l'instituteur, les règlements généraux de l'instruction primaire, et la pratique particulière, les méthodes spéciales d'enseignement de ce degré, savoir : salles d'asile, ouvroirs, écoles élémentaires, écoles supérieures, écoles d'adultes des deux degrés, écoles professionnelles.

Les instituteurs primaires qui devront être promus aux fonctions de sous-inspecteurs, passeront ledit examen sur les parties du service de l'instruction primaire auxquels ils sont restés étrangers dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 5. Les directeurs des écoles normales primaires seront pris dans le service de l'inspection primaire, et dans les mêmes catégories que les sous-inspecteurs. Ils devront au préalable passer le même examen.

Art. 6. La forme et les conditions de l'examen prévu aux articles précédents seront déterminés par un règlement spécial délibéré en Conseil royal de l'instruction publique. Il aura lieu soit au chef-lieu de l'Académie, soit au chef-lieu du département, dans des délais qui seront fixés par l'administration.

— Sur un rapport de M. le ministre de l'Instruction publique, le Roi a rendu, en date du 9 septembre, une ordonnance relative aux titres universitaires.

Nous extrayons du rapport et de l'ordonnance ce qui touche à l'instruction primaire :

Extrait du rapport.

Votre Majesté a reconnu les besoins nouveaux, en faisant une part à l'instruction primaire. Subordonnés et auxiliaires fidèles de l'Université, les maîtres qui élèvent toutes les classes du peuple devaient pouvoir s'égaler aux membres mêmes de l'Université par la persévérance, le dévouement et les succès

Extrait de l'ordonnance.

Le droit d'admission au titre d'officier de l'Université est étendu aux aumôniers des colléges royaux, aux économes, aux principaux des colléges communaux et aux inspecteurs de l'instruction primaire.

Lesdits inspecteurs de l'instruction primaire sont de droit officiers d'académie. Les sous-inspecteurs primaires peuvent être revêtus de ce titre, ainsi que les directeurs des écoles normales primaires et les instituteurs du degré supérieur ayant au moins dix ans d'exercice.

Les nominations dans les grades d officiers d'académie et d'officiers de l'Université auront lieu deux fois par an, à l'époque des vacances, conformément au décret organique, et à celle des vacances semestrielles; ces promotions auront lieu sur la présentation des inspecteurs généraux et des recteurs. Le tableau des nominations, qui doit être placé sous nos yeux, aux termes du décret, par notre ministre secrétaire d'Etat, grand maître de l'Université, sera publié au *Moniteur*.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

— Par un arrêté en date du 21 octobre, M. le Ministre institue une commission chargée d'un travail relatif aux exercices gymnastiques. Parmi les membres de cette commission se trouve M. Rapet, directeur de l'école normale primaire de Périgueux (en congé).

— Par un arrêté en date du 3 novembre, M. le Ministre fixe au 1er avril prochain le terme du concours ouvert entre les artistes compositeurs de musique pour les chants usuels religieux et historiques.

— Par un arrêté en date du 4 novembre, M. l'abbé Leguillon, aumônier de l'hôpital de la Charité, est nommé membre de la commission des chants usuels, religieux et historiques (section musicale).

Administration académique.

— M. Faucon, ex-inspecteur de l'Académie de Toulouse, est nommé inspecteur de l'Académie de Douai, en remplacement de M. Lebailly.

— M. Boyer, professeur de seconde au collége Saint-Louis, est nommé inspecteur de l'Académie de Grenoble, en remplacement de M. Soulié.

— M. Braive, proviseur du collége royal d'Amiens, est nommé inspecteur de l'Académie de Bourges, en remplacement de M. Vidal.

Écoles primaires supérieures.

— Par arrêtés, en date du 18 novembre 1845, la ville de Pontoise (Seine-et-Oise) est autorisée à annexer une école primaire supérieure à son collége.

— La ville de Saint-Girons (Ariége) est autorisée à annexer une école primaire supérieure à son collége.

Comités d'Instruction primaire.

Sont nommés :

A Alais, M. Roux, principal du collége, en remplacement de M. de Cassan.

A Baugé, M. Mermet, principal du collége, en remplacement de M. Ritoit.

A Mamers, M. Commaille, principal du collége, en remplacement de M. Corneille Saint-Marc.

A Mende, MM. Monicat principal du collége, et Degand, directeur de l'Ecole normale primaire.

A La Tour-du-Pin, M. Sarret, instituteur communal à Courtenay, en remplacement de M. Sougnet.

Réunion et disjonction de Communes.

— La commune de Caumont est autorisée à se réunir aux communes de Castelmoron et de Saint-Martin-du-Puy (Gironde), pour l'entretien d'une école primaire publique.

— La commune d'Angoumé (Landes) est autorisée à se séparer de celle de Rivière, et à se réunir a la commune des Mées pour l'entretien d'une école primaire publique.

— Les dispositions de l'arrêté du 26 septembre 1836, qui autorisent les communes de Laval, Fimenil, Lavenil et Beaumesnil à se réunir à celle de Champ-

le-Duc (Vosges) pour l'entretien d'une école primaire, sont rapportées en ce qui concerne les trois premières de ces communes qui devront à l'avenir entretenir chacune une école primaire publique distincte.

— M. le ministre a ordonné que le rapport suivant fût publié :

Metz, 22 novembre 1845.

Monsieur le grand maître,

M. Roussillon, inspecteur de l'instruction primaire des Ardennes, se trouvait en tournée à Rethel au moment du déplorable incendie du 11 novembre courant, qui a détruit les plus beaux établissements industriels de cette ville. Ce fonctionnaire me rend compte, dans son dernier rapport hebdomadaire, de la belle conduite qu'a tenue en cette circonstance un des instituteurs les plus distingués de l'arrondissement de Rethel.

M. Carnel, instituteur public à Barby, s'est fait remarquer, pendant la durée de l'incendie, par son intelligence et son dévouement. Monté sur le faîte d'un toit élevé, il est resté quatre heures dans cette position, bravant tous les dangers, et dirigeant avec adresse la pompe de sa commune sur une maison qui était la proie des flammes. Par ses efforts persévérants, il est parvenu à maîtriser les progrès de l'incendie, qui menaçait d'envahir les habitations voisines, et même une grande partie de la ville.

Ce trait, monsieur le grand maître, m'a paru digne d'être porté à votre connaissance. Il vient d'ailleurs à l'appui des instructions que vous avez récemment adressées aux commissions de surveillance des écoles normales, pour les engager à faire exercer les élèves-maîtres au maniement des pompes à l'incendie.

Je suis, avec un profond respect, monsieur le grand maître, votre très-humble et très-obéissant serviteur. Le recteur MEZIÈRES.

PARTIE NON OFFICIELLE.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

RAPPORT SUR LA SITUATION
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN 1843,
Adressé au Roi par le Ministre de l'Instruction publique.

(Troisième article.)

Extrait [1].

Le nombre des élèves, dans les écoles primaires, est de 3,164,297, dont 1,812,309 garçons (267,000 enfants des deux sexes de plus qu'en 1840).

Il ne suffit pas de multiplier les écoles pour répandre et surtout

[1] *Voyez* le numéro de septembre, page 226, et le numéro d'octobre, page 256.

pour généraliser l'instruction primaire ; il faut encore que les familles en apprécient l'utilité, et qu'elles se décident à y faire participer leurs enfants. Elles n'y sont obligées par aucune prescription légale : la loi ordonne seulement que, dans chaque commune, il soit dressé, par les soins du comité local, un état des enfants qui ne reçoivent l'instruction ni à domicile, ni dans les écoles publiques ou privées. Le but de cette disposition est d'avertir les parents, et d'exciter leur zèle. Les comités locaux ne se sont pas montrés suffisamment exacts à employer partout ce moyen d'invitation : lorsqu'ils en useront généralement, une augmentation plus rapide et plus considérable que par le passé ne peut manquer de se produire dans le nombre des élèves des écoles [1].

Les enfants ayant de six à treize ans forment, pour tout le royaume, un total de 5,100,562. Entre ce chiffre et celui des élèves présents dans les écoles, la différence est de deux millions. Doit-on penser que cette portion si nombreuse de la jeunesse demeure privée de tout enseignement? Certes, il serait bien affligeant que l'œuvre ne fût pas plus avancée : mais il ne faut pas s'attendre que jamais tous les enfants compris dans les limites d'âge indiquées plus haut aillent en même temps s'asseoir sur les bancs des écoles. Dans la réalité, l'enseignement primaire ne dure pour personne huit années consécutives. Les notions dont il se compose s'acquièrent dans un plus court espace de temps. L'âge de six ans est ordinairement considéré comme l'époque où commence le cours des études primaires. Il arrive néanmoins très-souvent, surtout dans les communes rurales, que les enfants ne sont envoyés à l'école qu'à sept, huit ou même neuf ans. Dans les villes, au contraire, où l'instruction est moins retardée, elle s'achève communément avant treize ans, parce que beaucoup de parents pauvres ont hâte de placer leurs enfants dans les établissements industriels où leur travail est rétribué. Le contingent des écoles primaires ne comprend donc pas tous les enfants de six à treize ans sans exception, bien que tous doivent suivre plus ou moins longtemps les leçons données dans les écoles. Pour arriver à une exacte fixation de ce contingent, il faudrait rétrécir le cercle des années qui doivent le composer. Si, par exemple, au lieu de compter comme destinés aux écoles tous les enfants qui ont six, sept, huit et jusqu'à treize ans, on ne faisait que le relevé des enfants de huit à treize, ou de neuf à quatorze, on n'aurait plus qu'un total d'environ 3,850,000. Entre ce chiffre et celui de la population des écoles, la différence n'est guère que de 600,000. J'ai tout lieu de croire que tel est à peu près le nombre des enfants qui sont restés jusqu'ici étrangers au bienfait de l'instruction primaire.

De ces 600,000 enfants, les uns (environ 120,000) habitent des communes où il n'existe pas encore d'écoles régulières ; les autres

---

[1] Nous ne croyons guère à l'efficacité de cette mesure. Donner pendant quelques années, dans certaines communes, des livres, du papier et des plumes aux écoliers durant les cinq mois d'hiver, serait, ce nous semble, un moyen plus sûr d'arriver au but (*Note du Rédacteur.*)

n'ont pas reçu l'enseignement primaire des écoles par l'abstention volontaire de leurs parents. Cette dernière catégorie comprend les deux points extrêmes de la société : des enfants de la condition la plus pauvre, appartenant à des parents dont l'insouciance n'a pas été vaincue; des enfants de familles riches ou aisées, élevés dans la maison paternelle, et de là dans les établissements d'instruction secondaire. La première moitié seulement du nombre indiqué plus haut doit donc exciter la sollicitude de l'administration, et provoquer une influence de persuasion et de conseil.

Sur le nombre total des élèves des écoles primaires, il y a 1,812,809 garçons, et 1,351,488 filles; 3,065,296 catholiques; 92,280 protestants; 6,721 israélites.

La désertion des écoles pendant l'été, qui était de près de moitié il y a trois ans, n'est plus aujourd'hui que d'un tiers, ce qui prouve de la part des pères de famille une sollicitude plus éclairée et plus désintéressée pour l'éducation de leurs enfants.

Les élèves sont distribués fort inégalement entre les écoles. Tel établissement en compte 2 à 300, tel autre en compte à peine une trentaine. Le nombre moyen des élèves est, dans les écoles communales de garçons, de 44 en hiver et de 25 en été; dans les écoles communales de filles, de 65 en hiver et de 50 en été.

Les quinze départements dans lesquels, eu égard à la population, on trouve le plus d'élèves dans les écoles, doivent être placés dans l'ordre suivant : Meurthe, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Moselle, Côte-d'Or, Lozère, Isère, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Manche, Nord, Seine-Inférieure.

Les quinze départements dans lesquels, au contraire, on compte le moins d'élèves, sont : l'Allier, l'Indre, la Haute-Vienne, le Morbihan, la Corrèze, les Côtes-du-Nord, l'Indre-et-Loire, l'Ariége, la Creuse, les Landes, les Pyrénées-Orientales, les Bouches-du-Rhône, la Corse, la Vienne, le Var.

Les enfants admis dans les écoles payent une rétribution, lorsqu'ils appartiennent à des familles en état de supporter cette dépense. Telle est la règle générale : la gratuité est l'exception.

Le taux de la rétribution mensuelle, même depuis que la fixation en a été rendue plus équitable par une disposition insérée dans la loi des finances de 1843, est en moyenne : 1° pour les écoles communales de garçons, dans les communes de 1,000 âmes et au-dessous, de 1 fr. 10 c.; dans les villes de 1,000 à 6,000 âmes, de 1 fr. 40 c.; dans les villes de 6,000 âmes et au-dessus, de 2 fr.; 2° pour les écoles communales de filles, les prix, dans les trois catégories, sont : 1 fr. 15 c., 1 fr. 70 c. et 2 fr. 50 c.; 3° pour les écoles privées de garçons, 1 fr. 70 c., 2 fr. et 2 fr. 50 c.; pour les écoles privées de filles, 1 fr. 20 c., 2 fr. et 3 fr. 25 c.

Le produit de la rétribution payée mensuellement par les élèves fait, aux termes de la loi, partie intégrante du revenu des instituteurs. Dans un certain nombre de communes, où l'entière gratuité de l'enseignement primaire est un fait consacré par l'usage, dans d'autres, où cette condition a paru récemment nécessaire pour assurer la

fréquentation des écoles, les conseils municipaux se sont abstenus de fixer le taux de la rétribution mensuelle; et, en exprimant le vœu qu'il n'en fût pas perçu, ils ont remplacé ce produit par un supplément au traitement fixe de l'instituteur. Ce traitement s'est trouvé ainsi élevé au-dessus du minimum légal. C'est de cette façon notamment que les choses se règlent dans les écoles dirigées par les frères de Saint-Yon, à qui leurs statuts font une obligation de donner un enseignement tout à fait gratuit.

Sur 100 instituteurs laïques dirigeant des écoles non gratuites, 74 reçoivent un traitement (tant fixe qu'éventuel) de 485 fr.; 25, de 670 fr.; 1, de 1,200 fr. — Sur 100 instituteurs appartenant à des associations religieuses, et dirigeant des écoles non gratuites, 25 reçoivent un traitement de 610 fr.; 72, de 950 fr.; 3, de 1,880 fr. — Sur 100 instituteurs laïques dirigeant des écoles gratuites, 38 reçoivent un traitement de 500 fr.; 29, de 810 fr.; 33, de 1,155 fr. — Sur 100 instituteurs appartenant à des associations religieuses, et dirigeant des écoles gratuites, 3 ont un traitement de 335 fr.; 36, de 700 fr.; 64, de 710 fr.

Il résulte de cette comparaison que, toute proportion gardée, les instituteurs laïques sont moins rétribués que les autres : ce qui ne signifie pas que le traitement de ceux-ci est trop élevé, mais que le traitement des instituteurs laïques est généralement trop faible.

On vient de voir en effet que, parmi les instituteurs communaux, il y en a 74 sur 100, c'est-à-dire les trois quarts, dont le traitement, tant fixe qu'éventuel, ne dépasse pas 485 fr. Il est impossible qu'avec un si faible revenu les instituteurs suffisent, même de la manière la plus modeste, à leurs dépenses personnelles et à celles de leur famille. Cette insuffisance de ressources a frappé tous les hommes éclairés qui portent un intérêt prévoyant à l'instruction primaire. Les conseils généraux de beaucoup de départements ont exprimé le vœu que la condition des instituteurs reçût une amélioration, réclamée par l'intérêt public autant que par les besoins de ces laborieux fonctionnaires. N'est-il pas à craindre, en effet, que les meilleurs et les plus capables, ceux surtout qui sortent des écoles normales, ne cherchent à s'éloigner d'une carrière si ingrate à l'expiration de l'engagement décennal qu'ils ont souscrit en y entrant? C'est ainsi qu'après avoir élevé, à force de soins et de sacrifices, l'instruction primaire au point où elle est parvenue, l'Etat se trouverait exposé à perdre le fruit de ses avances, s'il ne veut y ajouter encore. L'Etat, qui a déjà tant fait pour l'organisation et l'encouragement de l'instruction primaire, ne saurait être indifférent à cette dernière considération. Je crois l'époque venue de soumettre à Votre Majesté et de présenter aux Chambres un projet de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 28 juin 1833. J'ai lieu d'espérer qu'au moyen de combinaisons conformes à l'article 14 de ladite loi, un bien considérable pourra être réalisé, sans un surcroît trop onéreux de dépenses pour les communes, les départements et l'Etat.

(La fin à l'un des prochains numéros.)

VARIÉTÉS.

DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

(1er article.)

On appelle *état civil* l'ensemble des qualités qui déterminent les rapports généraux de chaque personne avec la famille et la société; telles sont notamment les qualités de père, de fils, d'époux, de majeur, de mineur, etc. Les *actes de l'état civil* sont des écrits, des procès-verbaux destinés à constater avec certitude, non-seulement l'existence de ces qualités, mais encore le moment où elles ont cessé d'être.

Entre les événements qui signalent le passage de l'homme sur la terre, il en est trois principaux qui exercent sur l'état civil une influence décisive; ce sont : la naissance, le mariage, la mort. De là, trois espèces d'actes de l'état civil : actes de naissance, actes de mariage, actes de décès.

Il est d'autres événements encore qui viennent quelquefois changer l'état civil des citoyens, modifier leurs droits et devoirs; ce sont, par exemple, la séparation des époux, la condamnation à la mort civile, l'émancipation des mineurs, l'interdiction, etc. Comme ces faits sont beaucoup plus rares que les premiers, comme ils sont pour la famille et la société d'un intérêt beaucoup moins général, le législateur n'a pas cru devoir en faire l'objet d'actes de l'état civil.

Chacune des diverses espèces d'actes est soumise à des règles particulières qui seront exposées en leur lieu; mais, indépendamment de ces règles particulières, il est des principes généraux, des règles communes, que nous devons préalablement faire connaître.

§ 1er. *Règles générales.*

Ce sont les maires qui, dans chaque commune, sont chargés de recevoir les actes de l'état civil. Ces attributions leur ont été conférées par la loi du 28 pluviôse an VIII, qui n'a été abrogée sur ce point, ni par le Code civil, ni par aucune autre loi. A défaut du maire, c'est l'adjoint qui remplit les fonctions d'officier de l'état civil; et il n'a pas besoin pour cela d'une délégation du maire, comme on l'avait pensé d'abord; il le remplace de plein droit. Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement du maire et de l'adjoint, la loi appelle pour les remplacer le conseiller municipal, le premier dans l'ordre du tableau. (Loi du 21 mars 1833, art. 5.)

Lorsque quelque obstacle rend les communications difficiles, dangereuses, ou même momentanément impossibles entre le chef-lieu d'une commune et une portion de cette commune, l'autorité nomme un adjoint spécial, pris parmi les habitants de cette fraction déta-

chée, pour y remplir les fonctions d'officier de l'état civil. (Loi du 28 floréal, an X.)

Un officier de l'état civil peut-il recevoir un acte qui concerne, soit son propre état, soit celui des membres de sa famille?

La loi ne contient à cet égard aucune disposition prohibitive; mais une lettre du garde des sceaux au procureur général près la cour royale de Paris, du 21 juillet 1818, porte que l'officier de l'état civil ne peut recevoir un acte, toutes les fois qu'il est du nombre des personnes dont la déclaration, le consentement ou le témoignage sont requis pour sa validité, et qu'il doit s'abstenir également de constater la naissance, le mariage, ou le décès de ses enfants. — Mais qu'arriverait-il s'il enfreignait cette prohibition? Les auteurs ne sont pas unanimes sur ce point; les uns enseignent que l'acte serait nul; d'autres trouvent cette sanction trop rigoureuse; pour nous, sans examiner au fond le mérite de ces diverses solutions, nous nous bornerons à faire observer que la seule possibilité de l'annulation commande à l'officier de l'état civil de s'abstenir.

Les actes de l'état civil sont inscrits, dans chaque commune, sur un ou plusieurs registres *tenus doubles*. (Code civil, art. 40.) Dans les communes populeuses il est tenu trois registres distincts pour les trois espèces d'actes, et de plus, un quatrième pour les publications de mariage, comme nous le verrons ultérieurement; mais dans les communes peu importantes, où la multiplicité des registres serait onéreuse sans être utile, il en est tenu deux seulement : un pour les mariages, naissances et décès; l'autre pour les publications. C'est au gouvernement à déterminer par voie réglementaire les localités dans lesquelles il doit y avoir un registre pour chaque espèce d'actes, et celles où il ne doit y en avoir qu'un seul pour les trois espèces.

Afin de prévenir les fraudes qui pourraient être commises par substitutions de feuillets dans les registres, la loi exige qu'ils soient cotés par première et dernière, et paraphés sur chaque feuille par le président du tribunal de première instance, ou par le juge qui le remplace. (Code civil, art. 41.) — La formalité du paraphe a lieu sans frais.

C'est au chef-lieu du département que sont préparés chaque année les registres de l'état civil; de là on envoie aux sous-préfectures ceux qui sont destinés à chaque arrondissement; et le sous-préfet les transmet au greffe du tribunal civil pour être cotés et paraphés. Ce travail terminé, le greffier les renvoie au sous-préfet, qui, alors, les fait parvenir aux maires de chaque commune.

Lorsque le registre, ou l'un des registres, se trouve rempli pendant le cours de l'année, l'officier de l'état civil achète le nombre de feuilles de papier timbré qu'il présume lui devoir être encore nécessaire, et après avoir fait coter et parapher tous les feuillets par le président du tribunal, il les attache à la suite des premiers. Dès ce moment, ces feuillets font corps avec le registre, et ne peuvent plus en être séparés. Mais en cotant les feuillets, on ne continue pas la série des premiers numéros; on commence une nouvelle série ainsi conçue : 1er feuillet supplémentaire, 2e feuillet supplémentaire, et ainsi de suite.

Les registres doivent être clos et arrêtés par l'officier de l'état civil à la fin de chaque année (Code civil, art. 43), c'est-à-dire le 31 décembre au soir, après le dernier acte porté sur chaque registre. Cette clôture doit être faite lors même que le registre ne contiendrait aucun acte. Dans le mois qui suit la clôture des registres, l'un des doubles doit être déposé aux archives de la commune; l'autre, au greffe du tribunal de première instance (même article).

En exigeant que les registres fussent tenus doubles, et qu'à la fin de chaque année ils fussent déposés dans des lieux différents, le législateur a voulu préserver des actes aussi importants pour la paix et la sécurité des familles, des dangers d'une destruction irréparable.

Le mois qui suit la clôture doit être employé à faire, pour chaque registre, une table alphabétique des actes qui y sont contenus. (Loi du 21 sept. 1792, tit. 2, art. 8; décret du 20 juillet 1807, art. 1er.) Dans les communes où, comme nous l'avons vu plus haut, il n'est tenu qu'un seul registre pour les trois espèces d'actes, la table de ce registre doit présenter réunis tous les actes de chaque espèce, et se trouve ainsi divisée naturellement en trois parties, comprenant : la première, les naissances; la seconde, les mariages; la troisième, les décès.

Ces tables sont annexées à chaque registre, et, à cet effet, les procureurs du roi doivent veiller à ce qu'une double expédition soit adressée par les maires au greffe du tribunal, dans le délai de trois mois. (Décret du 20 juillet 1807, art. 2.) En conséquence, il leur est prescrit d'avertir, et, en cas de retard, de poursuivre devant le tribunal civil les maires qui n'ont pas déposé les registres dans le mois de janvier, ou les tables alphabétiques dans les trois mois. C. R.

(*La suite à l'un des prochains numéros.*)

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

EMMANUEL DE FELLEMBERG [1].

(Fin de la notice.)

Mais, je le répète, ce résultat, qui peut-être, avec le temps, deviendra possible en France, l'est déjà en Suisse, et Fellemberg en a donné une preuve convaincante. A deux lieues d'Hofwyl, à Meykirch, il logea douze enfants pauvres dans une maison, leur fit quelques avances, et leur donna à bail une grande pièce de terre en friche. Sous la direction d'un homme intelligent, ces jeunes travailleurs réussirent fort bien. Au bout d'un petit nombre d'années, ils remboursèrent toutes les avances qui leur avaient été faites, et ils finirent par acquérir la ferme au moyen de leurs économies.

M. de Fellemberg avait aussi fondé à Hofwyl une école industrielle

---

[1] *Voir* le numéro de mars, p. 73.

et une école normale, où près de 250 instituteurs ont reçu des leçons gratuites; son activité s'étendait à tout; son énergie suffisait à tout.

Peut-être, dans l'enseignement secondaire, s'est-il trop éloigné de l'ancienne méthode des colléges, afin de se conformer à quelques innovations qu'on adopte trop légèrement aujourd'hui, et dont le temps fera justice; mais du moins, tous les systèmes qui promettent d'instruire en amusant, et dont, au reste, la vanité est suffisamment démontrée, ont été constamment bannis d'Hofwyl. L'éducation, dans tous ces établissements, a été toujours placée au-dessus de l'instruction, quelque soignée que fût celle-ci; tout entourage dangereux pour la jeunesse a été écarté avec une incessante sollicitude; on n'a admis, pour les plus humbles emplois, que des hommes incapables de faire naître par un geste ou par un mot, dans l'esprit des enfants, une mauvaise pensée; et les soins les plus attentifs ont été donnés, non-seulement à prévenir les mauvais penchants, mais surtout à faire naître les bons.

M. de Fellemberg, âgé de 74 ans, s'occupait encore de vastes projets, et songeait à fonder une école industrielle dans un de ses domaines, quand la mort est venue le frapper. Pour assurer l'avenir de ses établissements, il avait offert au canton de Berne de les lui céder, à des conditions qui n'étaient onéreuses que pour lui; ses offres n'ont pas été accueillies.

FAITS DIVERS.

—— Notre journal doit être le protecteur des intérêts de l'enfance. Nous ne cesserons d'élever la voix en faveur de son instruction, de sa moralisation, de son bien-être. C'est donc pour nous un devoir que de dénoncer à l'indignation publique le fait suivant :

Le village de Plancher-les-Mines, dans les Vosges, compte environ 800 ouvriers; leur principale industrie consiste dans la fabrication des *carrés* pour clefs de montre, dont ce village fournit toutes les contrées des deux mondes, même l'Angleterre, qui ne peut faire ni à si bon marché ni si bien. On confectionne aussi à Plancher des objets de menue quincaillerie, avec une dextérité merveilleuse.

Cela est beau, sans doute; mais voici le revers de la médaille :

Il y a là de pauvres enfants chargés de présenter un morceau de fer sous un balancier : il faut qu'ils en présentent sept par minute. Quand il a répété cette opération plusieurs milliers de fois dans la journée, l'enfant se fatigue, il cesse d'être attentif, il s'oublie; alors il a l'index écrasé !! Sur vingt enfants, il y en a dix ou douze auxquels manque la première phalange du doigt. Les maîtres disent que *c'est tant pis pour ces gamins,* qu'ils devraient y mettre plus d'attention !....

Nous demanderons à quoi sert la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Nous demanderons de quoi s'occupent les inspecteurs nommés en vertu de cette loi.

Cette loi n'aura d'efficacité que quand l'inspection, cessant d'être

bénévole et gratuite, sera confiée aux agents de l'Université, auxquels une juste indemnité devra être accordée. Nous tâcherons de développer cette thèse plus tard.

—— L'instruction primaire a fixé l'attention des conseils généraux. Ils ont, pour la plupart, demandé que le traitement des instituteurs reçût une augmentation, et qu'il fût porté au minimum de 300 fr. Les uns, le conseil du Nord, par exemple, voudraient que cette augmentation fût payée par le département et par l'Etat, et non par les communes. Le conseil de l'Ain a exprimé le vœu qu'à cette occasion, la loi du 28 juin 1833 fût revisée en quelques parties, et modifiée en ce sens, que l'examen de capacité ne conférerait durant trois ou cinq ans que la qualité d'aspirant instituteur; que le brevet définitif ne serait conféré par M. le recteur ou M. le ministre qu'après ce temps d'épreuve écoulé, quand la conduite, la capacité morale et pratique de l'instituteur pour la direction d'une école auraient été constatées par l'expérience, et qu'il aurait atteint au moins l'âge de vingt-cinq ans accomplis; que l'institution de tout instituteur communal n'aurait lieu, durant les trois premières années au moins, qu'à titre provisoire.

Le conseil général du Nord a formulé sur les questions d'instruction primaire une suite de vœux dont quelques-uns sont utiles à rapporter. Il a invité le préfet à renouveler aux maires ses recommandations pour qu'ils prissent leurs greffiers parmi les instituteurs. Il appelle l'attention des autorités civiles et universitaires sur le vœu émis par le conseil d'arrondissement d'Avesnes, pour le classement hiérarchique des instituteurs. Il pense que les inspections des écoles primaires acquerraient un nouveau degré d'efficacité, s'il se faisait une sorte de roulement calculé de manière à ce que le même sous-inspecteur, après trois ans, fût chargé de l'inspection d'un autre arrondissement. Il pencherait pour la création d'un inspecteur spécial par arrondissement, et engage M. le préfet à étudier la question et à consulter à cet égard les comités d'arrondissement.

L'éducation des filles a eu aussi sa part dans les délibérations de plusieurs conseils. Celui de l'Aube a demandé qu'une loi embrassant tout ce qui concerne l'éducation des filles fût présentée aux chambres à la prochaine session. Le conseil général du Nord a renouvelé, non moins positivement, le vœu déjà émis plusieurs fois par lui que le gouvernement s'occupât de présenter, dans le plus bref délai, un projet de loi sur l'instruction primaire des filles, et qu'entre autres dispositions, on fît à toute commune de 1,500 habitants une obligation d'avoir une école communale spécialement destinée aux filles. Le conseil du Calvados a émis un vœu remarquable. Il a demandé au gouvernement la reconnaissance légale d'une communauté religieuse, qui existe depuis plusieurs années à Blon, et à laquelle le département voudrait confier la direction d'une école normale pour les institutrices.

—— Conformément à une décision récente du conseil municipal de Paris, et sur la proposition du comité central d'instruction primaire, les bourses que la ville entretient à l'école royale des arts et métiers de Châlons seront désormais remplacées par des prix d'apprentis-

sage. Ces prix seront décernés, dans chaque école, de manière à récompenser tout à la fois le travail, le savoir et la bonne conduite. Les enfants qui les auront obtenus seront placés chez des maîtres choisis par les comités d'instruction primaire, dans le voisinage de leur famille. Le montant de ces prix sera, pour chaque enfant, de 200 fr. pour la première année d'apprentissage, de 150 pour la seconde, de 100 pour la troisième; total, 440 fr. pour chaque prix. Il sera décerné chaque année un prix dans chaque école communale.

—— Nous nous empressons de signaler un acte de courage et de dévouement qui honore un fonctionnaire de l'Université.

Un enfant de douze ans est tombé dans le canal, à Montargis, en présence de vingt mariniers demeurés immobiles sur la rive. M. Desaulnée, régent au collége de cette ville, qui se trouvait non loin de là, accourt aux cris de l'enfant, et sans songer à ses cinquante-neuf ans, ni à sa famille dont il est le soutien, se jette à l'eau, et parvient à saisir l'enfant. Mais par une fatalité concevable, dans le trouble d'une vive émotion, M. Desaulnée, au lieu de tendre vers le bord, lutte avec peine contre un courant rapide en entraînant l'enfant qui, plusieurs fois, disparaît avec lui au milieu des eaux très-profondes en cet endroit. Enfin, M. Desaulnée, bien qu'embarrassé par l'enfant qui a saisi et rend inutile un de ses bras, se retourne sur lui-même, et va se diriger vers la rive, lorsque dans ce mouvement l'enfant lui échappe; il le cherche inutilement; ses forces étaient épuisées par cette lutte désespérée, et ce n'est qu'à grand'peine qu'il peut atteindre le bord, avec le regret bien amer de n'avoir pu sauver ce malheureux enfant pour lequel il avait fait tant d'efforts.

La ville de Montargis a adressé à M. Desaulnée une lettre de félicitations pour cet acte de dévouement. M. le ministre de l'Instruction publique l'a complimenté par une lettre écrite tout entière de sa main, et vient de lui conférer le titre d'officier d'académie.

—— Les *Premiers Eléments de Géométrie avec les principales applications au dessin linéaire, au lavis des plans, à l'arpentage*, par M. Sonnet[1], dont nous avons rendu compte dans notre numéro du mois d'août dernier, vient d'être autorisé par le Conseil royal de l'Instruction publique pour les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures.

CORRESPONDANCE.

SOLUTIONS DE QUESTIONS.

—— « Peut-on annexer à un collége une école primaire élémentaire ? »

---

[1] 2 volumes in-12, texte et planches. Prix, broché, 2 fr. 50 cent. — Paris, librairie de L. Hachette.

Les réglements universitaires permettent au principal d'annexer à son collége une école élémentaire, pourvu qu'il en obtienne expressément l'autorisation; cette autorisation doit être renouvelée chaque année.

L'université n'accorde pas facilement ces sortes d'autorisations. Elle a jugé utile d'annexer aux colléges les écoles primaires supérieures, fréquentées par des enfants de douze ans et au-dessus; mais l'admission dans les colléges d'enfants au-dessous de neuf ans est une chose mauvaise en soi, que des circonstances particulières peuvent seules faire tolérer. Nous pensons d'ailleurs qu'une telle adjonction est loin d'ajouter à la considération et à la prospérité d'un collége.

—— « Le comité supérieur peut-il interdire dans un établissement l'usage de la férule ? »

Non-seulement il le peut, mais il le doit.

—— « Dans une ville où une école des frères a été fondée par donation particulière et spéciale en faveur des enfants pauvres de la commune, n'a-t-on pas le droit d'exiger qu'aucun enfant de la ville n'y soit admis sans un certificat d'indigence, et qu'elle soit fermée à tous les enfants étrangers à la ville ? »

Ce serait là, à notre avis, un étrange abus de pouvoir. Du moment où une école privée, laïque ou congréganiste, existe légalement, et où les instituteurs qui la dirigent sont munis de tous les brevets exigés, on ne peut, ce semble, empêcher aucune famille de leur confier ses enfants. Quant aux clauses de la fondation, elles n'engagent que la conscience des frères. Les frères diront et avec raison que le fondateur, en créant une école où les enfants pauvres auraient la certitude d'être admis, n'a pas exprimé l'intention d'exclure les autres enfants. La ville serait fort à plaindre si elle avait assez de familles indigentes pour occuper suffisamment les trois frères de l'école privée. Quant aux enfants étrangers que leurs parents placent en ville pour suivre les classes de cette même école, nous ne voyons ni de quel droit on défendrait aux frères de les recevoir, ni quels moyens on aurait pour faire exécuter la défense.

—— « Dans une commune qui ne possède pas de maison d'école, et où l'instituteur reçoit une indemnité de logement, est-il forcé, pour toucher le montant de cette indemnité, de présenter au receveur municipal un bail enregistré ? »

Si une somme fixe et déterminée est allouée à l'instituteur pour son logement, et que l'instituteur soit en effet logé d'une manière que l'administration municipale trouve convenable, nous ne voyons pas de quel droit le receveur exigerait qu'on lui présentât un bail enregistré. C'est grever d'une charge inutile cette indemnité presque toujours insuffisante. Qu'arriverait-il, d'ailleurs, si l'instituteur était propriétaire de la maison où il loge ? Faudrait-il qu'il se fît un bail à lui-même ? Nous ajouterons à ce sujet que plusieurs conseils généraux allouent aux inspecteurs primaires une indemnité de logement. Jamais, pour la leur payer, on n'a eu l'idée de leur demander l'exhibition d'un bail.

—— On nous écrit :

« L'instituteur peut-il exiger chaque mois tout le montant des états qu'il a dressés pour la rétribution mensuelle, lors même que le receveur municipal a négligé de s'en faire rembourser lui-même ? »

On ajoute : « Si votre réponse est négative, ce mode de recouvrement, au lieu d'être à l'avantage de l'instituteur, lui est au contraire fort désavantageux, puisque les percepteurs exigent autant de mandats au timbre de 35 centimes qu'ils font de payements partiels, et qu'il ne peuvent, disent-ils, réunir sur le même mandat le reste du recouvrement d'un mois resté en retard avec une partie du mois suivant, quand même ils feraient le même jour ces deux derniers payements partiels. »

Voici donc ce qui se passe : au 1er mai, par exemple, le percepteur dit à l'instituteur : « Voici ce que j'ai à vous donner pour le mois d'avril; plus un reliquat de mars; plus un de février; plus un de janvier : total, quatre timbres, c'est-à-dire 1 fr. 40 cent. à votre charge pour le versement unique que je vous fais aujourd'hui. »

Et nous disons, nous, qu'aucun timbre ne devrait être exigé de l'instituteur pour le payement de ces rétributions; que c'est là une mesure tout à fait contraire à l'esprit de la loi. Nous supplions l'Université d'user de son influence pour soustraire les instituteurs à cette exigence.

—— « Un secrétaire de mairie ayant, d'après la demande de plusieurs membres du conseil municipal, transcrit sur le registre le procès-verbal d'une séance illégale, qui avait eu lieu en l'absence et à l'insu du maire, est-il pour ce fait répréhensible et révocable ? »

Le secrétaire de la mairie ne pouvait et ne devait agir que d'après les ordres du maire, seul responsable de ce que fait le secrétaire nommé par lui. Le maire, en le révoquant, se montrerait bien rigoureux; mais il serait dans son droit.

EXERCICES

A L'USAGE DES INSTITUTEURS.

CORRIGÉ DES EXERCICES

INDIQUÉS DANS LE NUMÉRO DE NOVEMBRE DERNIER.

1°. *Composition et style.*

La leçon de cosmographie.

J'enseignais à mon élève le cours du soleil et la manière de s'orienter; tout à coup il m'interrompt, et me demande à quoi sert tout cela.

Je pouvais faire à sa question une réponse fort instructive : je pouvais lui parler de l'utilité des voyages, des avantages du commerce, des productions particulières à chaque climat, des mœurs des différents peuples, de l'usage du calendrier, de la supputation du retour des saisons pour l'agriculture et pour l'art de la navigation, de la manière de se conduire sur mer et de suivre exactement sa route sans savoir où l'on est. La politique, l'histoire naturelle, l'astronomie, la nature même et le droit des gens auraient pu entrer dans mes explications; mais toutes ces explications n'auraient servi à rien, à cause de la grande jeunesse et de l'extrême légèreté de mon élève : il n'aurait pas compris, ou il aurait promptement oublié. Je m'y pris donc autrement.

Nous observions de Montmorency la forêt située au nord, quand il m'interrompit par son importune question : « A quoi sert cela? — Vous avez peut-être raison, lui dis-je; il faut y penser à loisir, et si nous trouvons que ce travail n'est bon à rien, nous ne le reprendrons plus; car nous ne manquons pas d'amusements utiles. » Nous nous occupons d'autre chose, et il n'est plus question de géographie du reste de la journée.

Le lendemain matin, je lui propose un tour de promenade avant le déjeuner; il ne demande pas mieux : pour courir, les enfants sont toujours prêts, et celui-ci a de bonnes jambes. Nous entrons dans la forêt, nous nous égarons, nous ne savons plus où nous sommes, et quand il s'agit de revenir, nous ne pouvons plus retrouver notre chemin. Le temps se passe, la chaleur vient, nous avons faim; nous nous pressons, nous errons vainement de côté et d'autre; nous ne trouvons partout que des bois, des carrières, des plaines; nul renseignement pour nous reconnaître. Bien échauffés, bien fatigués, bien affamés, nous ne faisons, avec nos courses, que nous égarer davantage. Nous nous asseyons, enfin, pour nous reposer, pour délibérer. Mon élève ne délibère point, il pleure; il ne sait pas que nous sommes à la porte de Montmorency, et qu'un simple taillis nous le cache; mais ce taillis est une forêt pour lui; un homme de sa stature est enterré dans des buissons.

Après quelques moments de silence, je lui dis d'un air inquiet : Comment ferons-nous pour sortir d'ici?

L'ENFANT, en nage, et pleurant à chaudes larmes.

Je n'en sais rien. Je suis las, j'ai faim, j'ai soif, je n'en puis plus.

LE MAÎTRE.

Me croyez-vous en meilleur état que vous? et croyez-vous que je fisse faute de pleurer, si je pouvais déjeuner de mes larmes? Il ne s'agit pas de pleurer, il s'agit de se reconnaître. Voyons votre montre. Quelle heure est-il?

L'ENFANT.

Il est midi, et je suis à jeun.

LE MAÎTRE.

Cela est vrai; il est midi, et je suis à jeun.

L'ENFANT.

Oh! que vous devez avoir faim!

LE MAÎTRE.

Le malheur est que mon dîner ne viendra pas me chercher ici. Il est midi; c'est justement l'heure à laquelle nous observions hier de Montmorency la position de la forêt. Si nous pouvions de même observer de la forêt la position de Montmorency....

L'ENFANT.

Oui; mais hier nous voyions la forêt, et d'ici nous ne voyons pas la ville.

LE MAÎTRE.

Voilà le mal.... Si nous pouvions nous passer de la voir pour trouver sa position....

L'ENFANT.

O mon bon ami!

LE MAÎTRE.

Ne disions-nous pas que la forêt était....

L'ENFANT.

Au nord de Montmorency.

LE MAÎTRE.

Par conséquent Montmorency doit être....

L'ENFANT.

Au sud de la forêt.

LE MAÎTRE.

Nous avons un moyen de trouver le nord à midi.

L'ENFANT.

Oui, par la direction de l'ombre.

LE MAÎTRE.

Mais le sud?

L'ENFANT.

Comment faire?

LE MAÎTRE.

Le sud est l'opposé du nord.

L'ENFANT.

Cela est vrai; il n'y a qu'à chercher l'opposé de l'ombre. Oh! voilà le sud! Sûrement Montmorency est de ce côté. Cherchons de ce côté.

LE MAÎTRE.

Vous pouvez avoir raison; prenons ce sentier à travers le bois.

L'ENFANT, frappant des mains, et poussant un cri de joie.

Ah! je vois Montmorency! le voilà tout devant nous, tout à découvert. Allons déjeuner, allons dîner, courons vite. L'astronomie, je le vois bien, est utile à quelque chose.

3°. *Arithmétique et géométrie.*

I. Calculez d'abord le temps qu'emploiera chaque courrier à parcourir les 20 premiers kilomètres. Pour cela, il suffit évidemment de diviser 20 par 8 pour le premier courrier et par 12 pour le second, ce qui donne $\frac{5}{2}$ heures pour le premier et $\frac{5}{3}$ pour le second.

Quand le second courrier aura parcouru les 20 premiers kilomètres, le premier aura marché pendant 2 heures plus $\frac{6}{3}$, ou pendant 3 heures $\frac{2}{3}$. Si de ce nombre on retranche $\frac{6}{2}$ heures ou 2 heures $\frac{1}{2}$, le reste 1 heure $\frac{1}{6}$ exprimera le temps pendant lequel le premier courrier aura cheminé au delà des 20 premiers kilomètres. Mais sur cette partie de la route, ce courrier fait 6 kilomètres à l'heure; si donc on multiplie 6 kilomètres par 1 $\frac{1}{6}$, le produit 7 kilomètres exprimera la distance qui sépare les deux courriers à l'instant où le second est parvenu au delà des 20 premiers kilomètres. La question se trouve dès lors ramenée au problème ordinaire des courriers.

Dans chaque heure, le second courrier gagne sur le premier 4 kilomètres; pour gagner sur lui les 7 kilomètres qui les séparent, il lui faudra donc un nombre d'heures marqué par le quotient de 7 par 4, ou $\frac{7}{4}$, ou 1 heure $\frac{3}{4}$. Mais puisque le second courrier fait 10 kilomètres à l'heure, au bout de 1 heure $\frac{3}{4}$ il aura parcouru une distance marquée par le produit de 10 kilomètres par 1 heure $\frac{3}{4}$, c'est-à-dire 17 kilomètres $\frac{1}{2}$. La rencontre des deux courriers se fera donc à 37 kilomètres $\frac{1}{2}$ du point de départ.

Le second courrier aura marché pendant un temps qui est la somme des nombres $\frac{2}{3}$ et 1 $\frac{3}{4}$, c'est-à-dire 3 heures $\frac{5}{12}$ ou 3 heures 25 minutes. Le premier courrier aura marché 2 heures de plus, ou 5 heures 25 minutes.

II. Puisque la surface d'une sphère a pour expression le carré de son rayon multiplié par 4 fois le rapport π de la circonférence au diamètre, on aura le rayon de la sphère en divisant la surface 1 mètre carré par 4 fois le nombre π, et extrayant la racine carrée du résultat. Pour obtenir ensuite le volume de la sphère, il faudra élever au cube le rayon ainsi obtenu, et multiplier ce cube par π et par $\frac{4}{3}$.

Ces opérations s'effectuent plus commodément par logarithmes. Il faudra donc du logarithme de 1, qui est zéro, retrancher le logarithme de 4 et le logarithme de 3,1415926; prendre la moitié du résultat négatif obtenu; le tripler ensuite; y ajouter le logarithme de 4, celui de π, et en retrancher le logarithme de 3. On obtient ainsi —1,0267260 ou $\bar{2}$,9732740, qui est le logarithme de 0,0940316.... Le volume demandé est donc 94 décimètres cubes 32 centimètres cubes, à moins d'un centimètre cube.

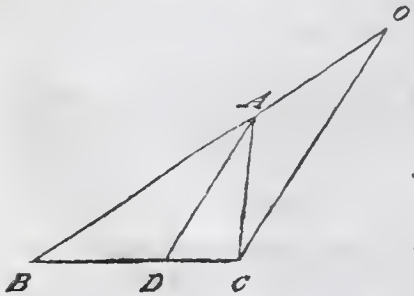

III. Supposez le problème résolu. Soit ABC le triangle demandé, et AD la bissectrice de l'angle BAC, dont les côtés sont donnés. Prolongez BA jusqu'en O, où il rencontre la parallèle à AD, menée par le point C. On sait que AO sera égal à AC; de plus, à cause des parallèles, on aura

$$OC : AD :: BO : BA,$$

ou

$$OC : AD :: BA + AC : BA.$$

Dans cette proportion OC est seul inconnu, et s'obtiendra, par conséquent, au moyen d'une quatrième proportionnelle.

On pourra dès lors construire le triangle OAC, dont les trois côtés seront connus. On prolongera OA d'une quantité AB égale au second côté donné de l'angle BAC, et l'on joindra BC. Le triangle ABC, ainsi construit, sera le triangle demandé.

EXERCICES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE.

1°. *Orthographe et grammaire.*

EXAMENS DE PARIS.

Dictée. — La mort de Socrate.

Socrate, un des hommes les plus vertueux qu'ait connus l'antiquité, fut néanmoins condamné à boire la ciguë, c'est-à-dire à périr de la mort des criminels. Ses amis et ses plus fidèles disciples, réunis autour de lui dans sa prison, gémissaient de voir mourir leur maître innocent. « Aimeriez-vous mieux qu'il mourût coupable? » leur demanda-t-il. Ce fut à ses derniers moments qu'il mit en pratique les nobles sentiments de morale qu'il s'était proposé d'inspirer à ses élèves. « Les dieux, disait-il, ne nous ont pas accordé le droit de trancher le fil de l'existence qu'il nous ont donnée; quelle que soit donc l'humiliation du supplice qu'on me destine, je la subirai sans murmure, persuadé qu'elle sera suivie des récompenses que j'ai tâché de mériter. Cessez donc de vous affliger. Combien de préceptes ne vous ai-je pas donnés à cet égard, et quelle consolation n'éprouvé-je pas dans ce moment décisif, qui me permet de consacrer par la pratique la théorie que je vous ai enseignée! » Il parlait encore quand l'exécuteur de l'arrêt entra, la coupe fatale à la main, en versant lui-même des larmes abondantes. « Consolez-vous, lui dit Socrate; quelque affligeante que vous paraisse ma situation, je suis moins à plaindre que ceux qui m'ont condamné; ils se sont préparé des remords qui ne vengeront que trop mon injuste supplice. Donnez-moi ce breuvage qui n'a rien d'amer pour une conscience tranquille. » Il dit, et avala d'un trait la liqueur tout entière.

Grammaire.

— Pourquoi avez-vous mis *ait connus* au subjonctif? — De quoi est composé le passé du subjonctif? — Avec quel temps met-on le présent du subjonctif? — Avec quels temps le passé? — *Fut* à quel temps? — Qu'exprime le passé indéfini? — Pourquoi un tréma à *ciguë?* — Pourquoi des traits d'union à *c'est-à-dire?* — Quel est le féminin de *criminel?* — Qu'est-ce que *autour de?* — *Mourir* est-il un verbe régulier? — Est-ce le seul des verbes de la seconde conjugaison dont le participe passé se termine en *te* au féminin? — *Qu'il mourut*, quel

temps? — Pourquoi un accent circonflexe à *mourût?* — Pourquoi *t* entre deux traits d'union, à *demanda-t-il?* — Dans *va-t'en* est-ce la même chose? — *Ce fut à ses derniers moments*, pourquoi n'avez-vous pas mis *se fut?* — Qu'est-ce qu'une phrase? — Une proposition? — Analysez la première phrase. — Pourquoi avez-vous écrit ainsi *donnée?* — Comment le verbe *exister* fait-il au participe présent? — Qu'est-ce que *quelle?* — Règle de *quelque?* — *Quelque* demande-t-il le verbe à l'indicatif ou au subjonctif? — Qu'est-ce qui nous fait voir que *subirai* est au futur et non au conditionnel? — Pourquoi n'avez-vous pas mis d'*s* à *murmure?* — Pourquoi *persuadé* avec un seul *e?* — Pourquoi n'avez-vous pas mis deux *e* à *tâché?* — *Cessez*, quel temps? — Pourquoi dites-vous que c'est à l'impératif? — Qu'est-ce que l'impératif? — Comment se forme ce temps? — N'y a-t-il pas des verbes où il ne se forme pas régulièrement? — Qu'est-ce que le verbe *savoir* a de particulier dans son emploi? — Quel est le féminin de *décisif?* — *Permet*, qu'est-ce que ce verbe? — Comment fait-il au futur, au subjonctif? — *Que je vous ai enseignée*, à quel temps est ce verbe? — Pourquoi n'avez-vous pas mis le subjonctif, puisque ce verbe est précédé de *que?* — A quel temps est *parlait?* — Qu'est-ce que l'imparfait? — Parler est-il un verbe régulier? — Pourquoi deux *r* à *arrêt?* — Qu'est-ce que *versant?* — Qu'est-ce que le participe présent? — Qu'exprime-t-il? — Comment se forme l'adverbe de manière d'*abondant?* — Analysez cette proposition : *Ses amis et ses plus fidèles disciples*, etc. — Pourquoi *quelque affligeante*, avez-vous écrit ainsi *quelque?* — Analysez grammaticalement : *Je suis moins à plaindre que ceux*, etc. — Homonymes du mot *a*. — Comment fait *plaindre* au subjonctif? A l'imparfait? Au participe présent? — Pourquoi ces trois temps prennent-ils un *g?* — Qu'est-ce que le mot *que? ceux?* — Si c'était une femme qui parlât, écririez-vous ainsi *condamné?* — Pourquoi *préparé* sans *s?* — Qu'est-ce que le mot *se?* — *Remords* s'écrit-il toujours avec *s?* — Entre *donnez* et *moi*, pourquoi un trait d'union? — Pourquoi *amer* sans *e?* — *Cette chose est amère*, pourquoi un accent grave? — *Il dit*. Trouvez-vous une proposition dans ces deux mots? — Pourquoi avez-vous mis *tout* entière, et non pas *toute?* — Homonymes du mot *sain?*

2°. *Composition et style.*

Continuation de l'histoire de Félix.

Félix, après quelques années, forme la résolution d'entrer en qualité de jardinier, chez son père, de qui il espère n'être pas reconnu : il ne déclarera qui il est, et n'implorera son pardon que lorsque par sa douceur, par sa bonne conduite, et par son assiduité au travail, il aura prouvé qu'il ne reste plus en lui aucune trace de ses anciens défauts.

3°. *Arithmétique et géométrie.*

I. La population d'un État est de 20 millions d'habitants, et elle augmente de $\frac{1}{10}$ chaque année; la population d'un second État est

de 30 millions d'habitants; mais elle n'augmente que de $\frac{1}{60}$ chaque année. On demande dans combien d'années les deux populations seront devenues égales.

II. Une personne qui voyage par un chemin fer veut connaître la vitesse du convoi; pour cela elle observe le bruit que fait la vapeur émise à chaque alternative du piston; elle compte ainsi 8 émissions dans une seconde. Sachant de plus que chacune de ces émissions correspond à un demi-tour de la roue motrice de la locomotive, et que cette roue a *mètre* 1,20 de diamètre, on demande le nombre de kilomètres que le train parcourt dans une heure.

III. Tracer un cercle qui passe par deux points donnés, et qui soit tangent à un cercle donné.

ANNONCES ET COMPTES RENDUS

D'OUVRAGES NOUVEAUX.

OUVRAGES GRAMMATICAUX DE M. BONNAIRE,

DESTINÉS A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Nouvelle Grammaire française des Commençants, autorisée par l'Université, 5e édition 1 vol in-12. Prix, cartonné ..... 1 fr. 20 c.

Cours de Thèmes français, ou Exercices adaptés à la *Nouvelle Grammaire française des Commençants*, 11e édition. 1 vol. in-12. Prix, cart. 1 fr. 20 c.

— *Corrigé des Thèmes*. 1 vol. in-12. Prix, broché ..... 1 fr. 50 c.

Manuel de Compositions françaises. 1 vol. in-18. Prix, cartonné. 1 fr. 25 c.

— *Corrigé des Compositions*. 1 vol. in-18. Prix, broché..... 1 fr. 25 c.

Manuel des Synonymes de la langue française, en trois volumes in-18, contenant, le premier, un dictionnaire; le deuxième, des exercices; et le troisième, le corrigé des exercices. Prix de chaque volume, broché... 1 fr. — Paris, librairie de L. Hachette.

La grammaire de M. Bonnaire est spécialement destinée aux commençants; l'auteur a cherché, autant que possible, à simplifier la méthode et à aplanir les difficultés. Les développements, proportionnés à la capacité de l'élève, sont fort courts en commençant, et s'accroissent suivant les progrès de son intelligence. Chaque *division* a son titre; toutes les *règles* sont mises à part, et les *exemples* sont détachés des règles : tous les verbes réguliers sont présentés avec cette ancienne simplicité que n'ont pu faire oublier tous les systèmes imaginés jusqu'à ce jour. Tout un livre est spécialement consacré à la conjugaison des verbes attributifs; les verbes irréguliers et les verbes

défectifs sont conjugués entièrement. Toutes les règles de la syntaxe sont développées d'une manière claire et succincte; notamment celles des participes. L'auteur a ajouté des modèles d'analyse grammaticale et d'analyse logique, qui ne contribuent pas peu à les graver profondément dans l'esprit de l'élève. Les explications sont faites progressivement, afin de ne point trop l'embarrasser d'abord et de former peu à peu son raisonnement.

Sous le titre de *Cours de thèmes français*, un volume, qui sert d'appendice à la grammaire, présente une série d'exercices sur l'orthographe, la syntaxe, l'analyse et la ponctuation.

Un autre volume offre le *corrigé* de ces exercices, non, comme le dit le titre, à l'usage des maîtres, on ne doit pas supposer qu'un maître quelconque en ait besoin, mais à l'usage de ceux qui s'instruisent seuls. Nous avons vu avec surprise que le corrigé des analyses grammaticales et logiques ait été omis, et qu'on se soit contenté de reproduire purement et simplement les textes. L'élève, ou si l'on veut le maître qui a besoin d'un corrigé pour s'assurer qu'il faut écrire *les femmes filent* et non *les femmes file*, en a certes encore plus besoin pour s'assurer de l'exactitude d'une analyse.

M. Bonnaire est aussi l'auteur d'un *Manuel de la composition française;* ce petit livre contient des sujets de narrations et d'amplifications; des sujets de lettres instructives, de petites fables à faire, des vers à mettre en prose; des morceaux de poésie disposés de manière à ce que l'élève ait à retrouver les vers; des morceaux choisis dans les divers auteurs des premiers siècles de notre littérature, pour qu'il en rajeunisse le style, et qu'il en change l'orthographe : le tout est précédé de vingt fables formant des exercices sur la ponctuation.

Un autre petit volume offre le corrigé de ces exercices de composition.

Enfin, l'auteur a rédigé un *Manuel des synonymes,* en trois volumes : le premier contient un petit dictionnaire des synonymes, extrait des ouvrages plus ou moins considérables qui ont été composés sur cette matière. Le second présente une série d'exercices sur les synonymes : ce sont des morceaux de vers et de prose, dans lesquels des mots ont été changés à dessein et sont remplacés par des synonymes; l'élève doit retrouver les mots plus convenables que l'auteur avait employés.

Un troisième volume contient le corrigé de ces exercices.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME V.

PARTIE OFFICIELLE.

Chant (arrêté relatif au), pages 169, 311. — Comités supérieurs : nominations, p. 3, 29, 58, 86, 113, 142, 198, 225, 254, 282, 311. — Commissions d'examen : nominations, p. 3, 29, 57, 85, 113, 141, 170, 198, 254, 282. — Communes réunions et disjonctions de), p. 3, 58. 114, 142, 198, 225, 255, 282, 311. — Ecoles de filles, p. 255.— Ecoles normales primaires : commissions de surveillance, p. 170; nominations, p. 141, 198, 225, 282; programme d'études, p. 254. — Ecoles normales d'institutrices, p. 255. — Écoles primaires supérieures (autorisations d'établissements d'), p. 311. — Inspecteurs : nominations, p. 2, 57, 170, 225, 254, 281. — Légion d'honneur : nominations, p. 141. — Livres (autorisations de), p. 3, 30, 59, 115, 142, 197, 225, 281. — Médailles et mentions honorables, p. 3, 29, 58, 86, 114, 142, 198. — Ministère de l'Instruction publique (bureaux du) p. 3, 57, 85. — Ordonnances du Roi, p. 2, 141, 253, 309. — Prisons (enseignement dans les), p. 30. — Recteurs et inspecteurs d'académies : nominations, 85. — Révision des lois, ordonnances, arrêtés qui régissent l'Université, p. 254.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Questions générales.

Du salaire des instituteurs, p. 60. — Agents généraux de l'instruction primaire dans les grandes villes, p. 115. — Influence de l'instituteur : usage qu'il en doit faire, p. 143. — Du dernier arrêté ministériel relatif à la composition de chants populaires, p. 171. — Rapport sur la situation de l'instruction primaire en 1843, p. 226, 256, 312. — De la construction des maisons d'écoles, p. 260, 287. — Le percepteur et l'instituteur, p. 283.

Méthodes d'enseignement et d'éducation.

De l'art d'associer et de grouper les enfants, p. 4, 93, 147, 236. — Extraits d'un opuscule de M. Fortoul, intitulé *Mes résolutions*, p. 9, 65. — Devoirs des comités supérieurs; devoirs des instituteurs, p. 31. — De la méthode heuristique, p. 35. — De l'enseignement régulier de la langue maternelle, p. 38. — Des salles d'asile, p. 88, 231. — Correspondance de l'école normale, p. 174, 200. — Sur la 3e édition des *Conférences de M. Salmon sur les devoirs des instituteurs*, p. 199. — De l'emploi du temps et de la distribution des exercices dans une école, 292.

Variétés.

Des secrétaires de mairie, p. 12. — Horticulture, p. 15, 70 153. — Calligraphie, p. 43. — Salles d'asile, p. 69. — Conférences d'instituteurs, p. 71, 124, 177, 205. — Société sericicole : prix proposés aux instituteurs, p. 97. — Budget de l'instruction primaire pour 1846, p. 100. — Emigration des habitants des villages, p. 120. — Projet de pétitions des instituteurs communaux aux deux chambres, p. 151. — Comité central de Paris, p. 264. — Conseils aux nouveaux éducateurs de vers à soie, p. 266. — Pestalozzi, p. 295. — Sciences appliquées : industrie, p. 298.— Des actes de l'Etat civil, p. 316.

Nouvelles et faits divers.

Commissions d'examen pour l'instruction primaire, p. 16. — Conférences d'instituteurs, p. 19. — Jurisprudence, p. 49, 215, 271, 300. — Emmanuel de Fellemberg, p. 73, 318. — Chambre des Députés, p. 127, 207, 240. — Instruction primaire dans l'armée, p. 157. — Chambre des Pairs, p. 241. — Faits divers, p. 20, 49, 76, 102, 129, 159, 182, 215, 241, 271, 301, 319.

Correspondance.

Adultes (classes d'), p. 21, 48, 134, 163. — Arpentage, p. 131. — Chant, p. 217. — Comités : leur juridiction, p. 80, 105, 134, 162, 322. — Commissions d'examen, p. 134 275. — Congé (jours de), p. 22. — Ecoles des frères, p 322. — Ecoles de filles, p. 21, 22, 245, 246. — Ecoles normales (élèves des), p. 163, 245. — Ecoles primaires : âge d'admission, p. 133, 303 ; admission des élèves gratuits, p. 187. — Engagement décennal, p. 134, 163, 245. — Enseignement (extension et limites de l'), p. 80, 186. — Etat civil actes de l'), p 323. — Exemption du service militaire, p. 135, 163. — Inspecteurs et sous-inspecteurs primaires, p. 80; indemnités de tournées, p. 218. — Instituteurs (impositions des), p. 79; jardin, p. 133, 184; logement, p. 79, 322; logement militaire, p. 22; emplois accessoires, p. 133; nomination, p 162, 217; secours aux anciens, p. 132; en Algérie, p. 217 245, 275. — Legs en faveur des écoles : questions, p. 218 — Percepteurs, p. 48, 163. — Réprimande, p. 80. — Rétribution mensuelle, p. 45, 163, 323 — Révocation, p. 134. — Salles d'asile, p. 133. — Société d'encouragement, p. 217. — Société séricicole, p. 162. — Traitement des instituteurs, p. 45, 79, 105, 133, 163, 186. — Veuves des instituteurs, 186. — Annexion d'une école primaire à un collége, p. 321.

Exercices à l'usage des instituteurs.

Arithmétique (exercices d'), p. 23, 54, 55, 83, 107, 108, 138, 167, 190, 223, 250, 252, 278, 279, 306, 308, 328. — Composition et style (exercices de) : sentiment d'une âme qui consacre à Dieu les premiers moments du jour. p. 23, 51 ; paroles d'un instituteur à un élève fier de ses succès, p. 23, 52; l'ivrogne corrigé par la prière, p. 54, 81; tableau de la fin de l'hiver. p. 83, 106; histoire de Félix, p. 108, 135, 167, 187, 222, 246. 279, 303, 328 ; lettre à une mère qui gâte son fils, p. 139, 164; exhortation à l'amour de Dieu et à la prière, p. 191, 219; sur l'autorité paternelle, p. 252, 276; leçon de cosmographie, p. 307, 323. — Géométrie (exercices de), p. 139, 166. 191, 221, 328. — Orthographe (exercices d'), p. 55, 139, 190, 251, 307, 327.

Musique.

O salutaris, p 24. — *Dominus regit me*, p. 108. — Elévation : *Ave verum*, de Mozart, p. 191.

Annonces et comptes rendus d'ouvrages nouveaux.

Grandes cartes murales de l'Asie et de l'Amérique, p. 26. — Livre de lecture courante de M. Lebrun, p. 28, 56, 111. — Notions sur la physique, la chimie et les machines de M. Sainte-Preuve, p. 83. — Premier livre de l'adolescence de M. DelaPalme, p. 140. — Dictionnaire universel d'histoire et de géographie de M. Bouillet, p. 140. — Bibliothèque manuscrite des écoles primaires, p. 167. — Direction normale pour les instituteurs de M. Barrau, p. 195. — Premiers éléments de géométrie de M. Sonnet, p. 223. — Arithmétique de Th. François Berger, p. 224. — Tableaux d'arithmétique de MM. Lamotte et Vernier, p. 280. — Tableaux d'arithmétique et tableaux du système légal des poids et mesures de MM. Lamotte et Vernier, p. 280. — Abrégé de l'Histoire sainte de M. Duruy, p. 308. — Ouvrages grammaticaux de M. Bonnaire, p. 329.

FIN DE LA TABLE DU TOME V.